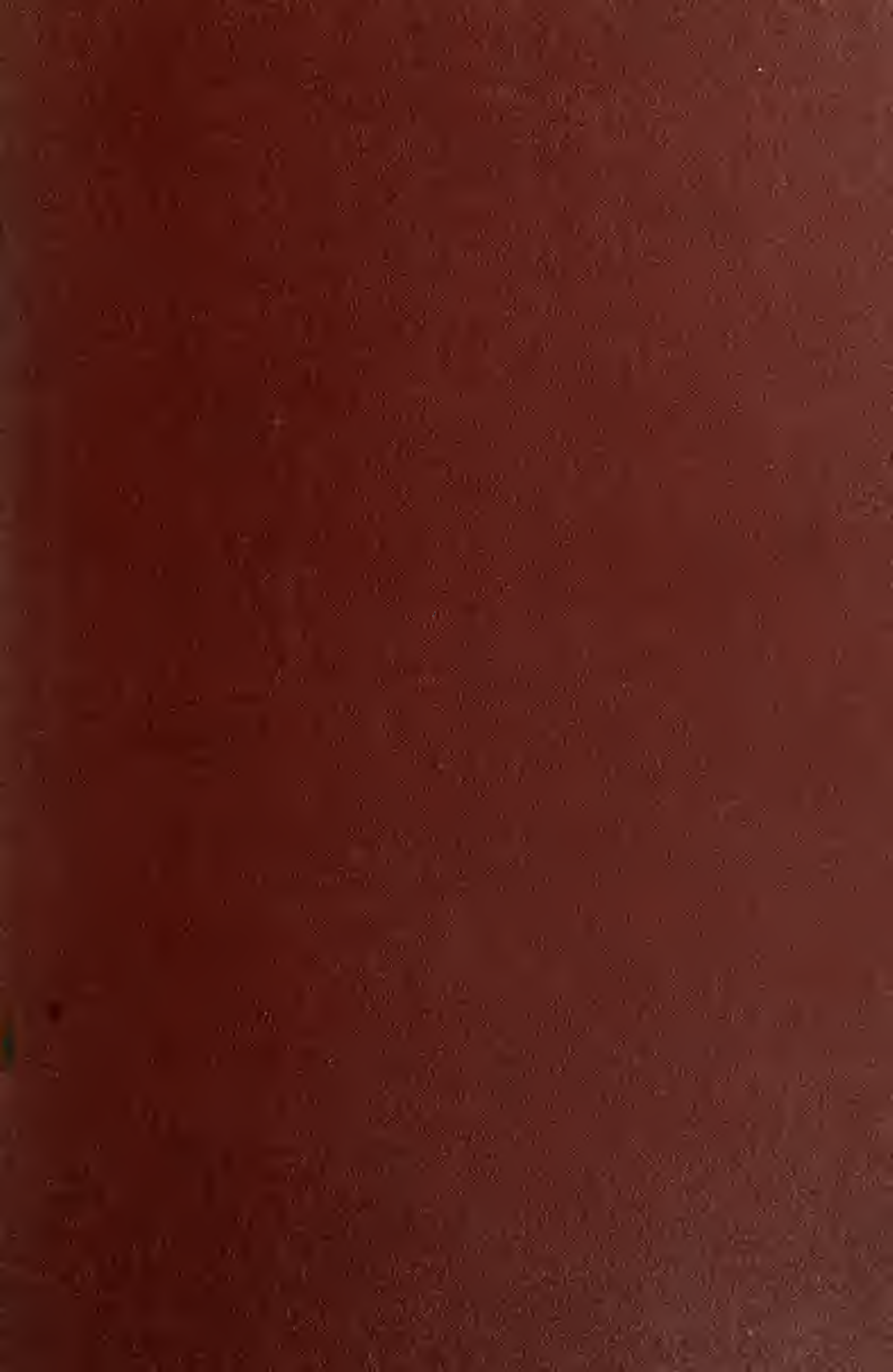


Card. DOMINIQUE FERRATA

MÉMOIRES

TOME II.

ROMA
TIPOGRAFIA CUGGIANI
35 - Via della Pace - 35
1920

LIVRE IV.

—

NONCIATURE DE FRANCE

———

CHAPITRE PREMIER.

Préparation et genèse de la nouvelle politique de Léon XIII.

Opportunité des nouvelles directions pontificales données à la France. — Le Pape explique son dessein devant le Collège des Cardinaux et dans une lettre adressée à Mgr. Mathieu. — Premières indications de la nouvelle politique pendant les nonciatures de Mgr. Czacki, de Mgr. Di Rende, de Mgr. Rotelli. — Tentative d'union des catholiques faite par M. de Mun. — Le Saint-Père me demande un rapport sur la situation politico-religieuse en France. — Il consulte Mgr. Richard, Mgr. Foulon, Mgr. Place.

Je dois maintenant aborder la question qui formera la principale matière de ces Mémoires, qui fut l'œuvre principale du pontificat de Léon XIII, et à laquelle j'eus l'honneur de collaborer pour ma faible part. Je veux parler des nouvelles directions politiques données à la noble et généreuse nation, appelée à juste titre la fille aînée de l'Eglise, qui a tant d'influence sur le mouvement catholique dans le monde.

Cette nouvelle politique, qui paraîtra à certains comme un retour à l'ingérence que les Papes avaient exercée au moyen-âge sur les conditions politiques des gouvernements et des peuples, suscita de la part des monarchistes français les oppositions le plus acerbes et les plus violentes, et étonna tout d'abord même les catholiques impartiaux. Maintenant encore, après de longues années, l'on rencontre des personnes de bonne foi qui n'arrivent point à en comprendre l'utilité

pratique et la sagesse. Elle valut de nombreux chagrins à l'illustre Pontife. Je dois dire que, pour moi aussi, elle fut la cause de bien des amertumes et de très graves embarras pendant les six années que je passai comme nonce apostolique à Paris.

Cette politique ne sera jugée avec calme que par l'histoire ; maintenant les passions sont encore trop vives, pour qu'on puisse l'apprécier avec justice et sérénité. Mais quel que puisse être le verdict définitif des hommes impartiaux, je crois que personne, même parmi les contradicteurs, ne pourra mettre en doute le zèle désintéressé et l'amour de l'Eglise et de la France qui en furent les inspirateurs. A l'égard de Léon XIII, ce serait une injure gratuite et injustifiable que d'en douter ; en ce qui me concerne personnellement, je puis dire que les monarchistes eux-mêmes, qui épièrent ma conduite, furent d'accord pour rendre justice à la rectitude de mes intentions. Mais sur le fond de la question, l'opposition entre le Saint-Siège et les monarchistes était complète : le Saint-Siège était profondément convaincu que cette politique était exigée par les intérêts supérieurs de l'Eglise et de la France ; par suite il ne la jugeait pas seulement comme bonne, mais comme la seule possible dans les circonstances ; eux, au contraire, la regardaient comme injustifiée et condamnable ; aussi la combattirent-ils de toutes leurs forces, outrepassant souvent les limites du respect dû à l'autorité du souverain Pontife.

L'histoire donnera *unicuique suum.*

Je pourrais décliner toute responsabilité et me mettre à couvert, en faisant remarquer tout simplement qu'en ma qualité de nonce je ne fus que l'exécuteur des volontés du Pape. Mais cette attitude ne serait ni franche, ni conforme à la vérité ; car, avant de partir pour la France, je me permis de conseiller moi-même cette politique, et après mon arrivée,

je fus toujours d'avis que le Saint-Siège ne devait ni ne pouvait plus s'en écarter, malgré la tempête soulevée par les monarchistes. J'accepte donc la part de responsabilité qui m'incombe; à la condition cependant que l'œuvre entreprise ne soit pas travestie par des exagérations ou des atténuations imméritées, mais considérée dans sa pure vérité. Nous ne nous proposions ni de blesser les monarchistes, parmi lesquels se trouvaient des personnes distinguées et d'excellents catholiques, ni davantage de flatter les républicains, parmi lesquels, à côté d'hommes probes et honnêtes, on rencontrait de nombreux ennemis de l'Eglise. Nous supposer de telles intentions serait abaisser la politique du Saint-Siège à des questions de personnes.

La question est plus élevée, plus noble et, comme on dit, tout objective. Nous avions uniquement pour but de défendre plus efficacement l'ordre social et la religion, en donnant à ses défenseurs, divisés par des opinions politiques légitimes sans doute, mais relativement secondaires, cette unité de principes et d'action qui seule peut assurer la victoire, en fixant à tous un but supérieur commun, en réunissant sous un même drapeau tous les hommes honnêtes de la nation, en augmentant dans ce dessein les forces conservatrices destinées à résister aux attaques des forces révolutionnaires. Cette politique de restauration pacifique était d'autant plus opportune et plausible, au point de vue national et pratique, que les solutions d'ordre purement dynastique, même sans tenir compte de la rivalité des prétendants, ne présentaient que de bien faibles probabilités de succès; tandis que, d'autre part, la république, fondée en France avec le concours des catholiques, raffermie par une durée de vingt ans, et plusieurs fois confirmée par la nation, malgré des efforts répétés et inutiles pour la renverser, reconnue enfin par toutes les puis-

sances, pouvait et devait être considérée comme un pouvoir non plus transitoire, mais constitué et solidement établi, quelle que fût sa légitimité à l'origine.

Les catholiques, en continuant, comme parti, la lutte contre ce régime, auraient non seulement fait une œuvre inutile et contraire aux principes, mais compromis les intérêts sacrés de la religion sans servir en aucune manière leurs propres intérêts. La république y aurait trouvé un juste prétexte pour persécuter l'Eglise de France, la signalant comme son ennemie, et l'édifice religieux, déjà très ébranlé, les partis monarchiques s'affaiblissant de jour en jour, aurait été bientôt exposé à une irréparable ruine, au grave détriment de la nation elle-même.

De là cette politique qu'imposait au pape sa conscience de chef de l'Eglise et de tuteur des intérêts religieux; politique dont la sagesse fut clairement démontrée par certains faits non équivoques que nous signalerons dans la suite, et le sera plus clairement encore dans l'avenir.

J'ai la ferme confiance que les monarchistes eux-mêmes, du moins les vrais catholiques, lui rendront un jour pleinement justice: ils comprendront que ceux qui en furent les principaux fauteurs ne se laissèrent guider par aucun sentiment ni intérêt humain, ni par aucune hostilité contre les anciens régimes, mais uniquement par leur affection envers la religion et le bien moral et politique de la France.

Le premier mars 1897, répondant aux souhaits que lui présentait le sacré Collège pour l'heureux anniversaire de son couronnement, le Saint-Père résumait en ces termes ses nobles intentions et la portée de sa politique en France:

« A propos d'œuvres de concorde, vous rappelez, Monsieur le Cardinal, ce qu'un zèle prudent nous conseillait de

faire, il y a quelques années, relativement à nos fils de France. Dans les mesures prises à leur égard, notre but, qui était d'assurer les grands intérêts spirituels, planait au dessus de la politique et de ses débats. Ce que nous avions et ce que nous avons uniquement à cœur, c'est de bannir des esprits la discorde, qui est non seulement stérile, mais nuisible à la cause de la religion et de l'Eglise. A cet effet, un conseil purement théorique aurait été insuffisant et inefficace; il fallait le fortifier opportunément par des directions pratiques. C'est pour cela que nous indiquâmes le terrain constitutionnel et légal où chacun devait coopérer au bien commun, religieux et moral. Chez beaucoup, le bon sens et la bonne volonté secondèrent ces indications; mais si la concorde était pleine et entière, si l'action était uniforme, quels fruits abondants en recueilleraient la France et l'Eglise! ».

Quelques jours après, le 26 du même mois, le Saint-Père exprimait plus clairement encore son dessein dans une lettre adressée à Mgr. Mathieu archevêque de Toulouse et écrite en français: « Vous l'avez compris et vous le faites bien entendre dans votre lettre, nous n'avons jamais voulu rien ajouter ni aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, ni à la doctrine catholique et aux traditions de ce siège apostolique sur le degré d'obéissance dû aux pouvoirs constitués. En appropriant aux circonstances présentes ces maximes traditionnelles, loin de nous ingérer dans les questions d'ordre temporel débattues parmi vous, notre ambition était, est et sera de contribuer au bien moral et au bonheur de la France, toujours fille aînée de l'Eglise, en conviant les hommes de toute nuance, qu'ils aient pour eux la puissance du nombre, ou la gloire du nom, ou le prestige des dons de l'esprit, ou l'influence pratique de la fortune, à se grouper utilement, à cette fin,

sur le terrain des institutions en vigueur. Et en vérité, s'associer à l'action mystérieuse de la Providence qui, pour tous les siècles, toutes les sociétés, toutes les phases de la vie d'un peuple, a des ressources inouïes, lui donner son concours en sacrifiant sans réserve le respect humain, l'intérêt propre, l'attachement aux idées personnelles; arriver ainsi à diminuer le mal, à réaliser dans une certaine mesure le bien dès aujourd'hui, et à le préparer plus étendu pour demain, c'est infiniment plus avisé, plus noble, plus louable que de s'agiter dans le vide, ou de s'endormir dans le bien-être, au grand préjudice des intérêts de la religion et de l'Eglise.

» En vous appliquant à faire comprendre dans ce sens nos intentions et nos exhortations, en sorte qu'on ne puisse y trouver ni prétexte aux insinuations malveillantes, ni recommandation abusive pour des théories propres à compromettre la concorde, non à la consolider, vous faites une œuvre agréable à notre cœur ».

J'aborde maintenant le récit des événements. Je voudrais pouvoir omettre la première période de cette politique, qui commence à Rome par l'examen approfondi qu'en fit Léon XIII, et se termine au toast fameux du cardinal Lavigerie; mais je crois qu'un court aperçu des choses dont je fus le témoin ou le collaborateur ne sera pas inutile pour l'histoire. En qualité de secrétaire des affaires ecclésiastiques extraordinaires, je fus en mesure de connaître la pensée du Pontife depuis sa première manifestation et d'en suivre ensuite graduellement le développement.

Presque dans toutes les audiences, il me parlait de la France, sachant que je connaissais et que j'aimais cette nation. Un jour, ayant reçu une désolante nouvelle, il me dit mélancoliquement: « Voyez ce que me fait *votre* France ! ».

Je lui répondis: « Plût à Dieu que la France fût *mienne,* car vous seriez assuré, très Saint-Père, qu'elle ne vous aurait donné dans l'avenir aucun motif de peine ».

On a dit et répété que Léon XIII aurait d'abord songé à se rapprocher de l'Allemagne, mais qu'il avait été ramené vers la France par l'action et l'influence de Mgr. Lavigerie. Mgr. Baunard, dans la *Vie* de l'illustre cardinal, reproduit cette assertion des journalistes, mais sans se prononcer: « Je ne sais, dit-il, ce qu'il en fut ».

Rien de plus erroné que cette affirmation, ou plutôt cette conjecture, qui affaiblirait grandement l'initiative du Pontife. Les instructions pontificales à la nation française, remarque justement Mgr. Boeglin dans la *Quinzaine* du 1er août 1896, comme ses négociations avec M. de Bismarck et tous les autres gouvernements, se relient harmonieusement dans un plan général inspiré constamment par la préoccupation de la paix religieuse dans tous les pays, et par le désir de faire bénéficier tous les peuples de la coopération féconde de la papauté. Léon XIII a eu constamment cet idéal: se rapprocher de toutes les puissances, traiter avec tous les Etats, faire cesser partout la persécution religieuse. Tous ses actes tendent à réconcilier la foi avec la raison, l'Eglise avec la société, le Saint-Siège avec les gouvernements; et grâce à cette harmonie, assurer aux hommes la vérité et avec elle l'ordre, la justice et la prospérité nationale.

Pour ce qui regarde la France, je puis affirmer de science propre que dès l'époque de la nonciature de Mgr. Czacki, Léon XIII regardait comme inopportun et périlleux que les catholiques français attaquassent le régime républicain. Dans la première partie de ces Mémoires, j'ai donné un court résumé des instructions adressées à Mgr. Czacki; le lecteur aura pu y découvrir les premiers germes des directions qui

suivirent. Je dis : les premiers germes, car il aurait été alors prématuré de conseiller explicitement aux catholiques l'adhésion franche et loyale à la république, comme le Saint-Père le fit dans la suite, après un intervalle de dix ans. Au temps de Mgr. Czacki, les esprits catholiques étaient trop aigris et surexcités par la lutte religieuse, et les monarchistes croyaient à une chute certaine ou au moins probable et prochaine de la république. De là vient que Mgr. Czacki ne recueillit que de l'amertume et des injures du plus grand nombre, et qu'il ne fut compris que de quelques hommes prévoyants et impartiaux. Ceux-là voyaient bien que telle était la seule politique sage et praticable à suivre. Le Saint-Siège, comprenant que les temps n'étaient pas encore mûrs, adopta pour le moment une politique d'observation et d'attente. Tout en revendiquant avec grand soin les droits et les intérêts de la religion, il entretint des relations normales avec le gouvernement de la république, calmant l'ardeur intempestive de certains catholiques, s'efforçant par dessus tout d'éviter dans la mesure du possible une rupture qui aurait eu de funestes conséquences pour l'Eglise et pour la France.

Tel fut l'objectif poursuivi pendant les nonciatures de Mgr. Di Rende et de Mgr. Rotelli. Pendant cette période qui va de 1882 à 1891 se produisirent en France d'importants événements. L'épisode du boulangisme parut fournir un double enseignement : d'une part, l'impuissance des monarchistes à renverser le régime républicain ; de l'autre, une tendance, quoique vague encore, du pays vers les idées de pacification et de justice.

La situation politique de l'Europe après la formation de la Triple Alliance, ne pouvait non plus échapper à l'attention du Saint-Siège. Ce groupement tendait à rapprocher encore plus la France du Saint-Siège, et paraissait, suivant la

remarque d'un écrivain, comme providentiel, car la nation française ainsi unie au Saint-Siège se trouvait comme malgré elle rappelée à ses anciennes et glorieuses traditions.

Mais à ce rapprochement entre le Saint-Siège et la France il y avait deux obstacles: la forme républicaine de ce gouvernement à laquelle étaient opposés presque tous les catholiques, et l'esprit antireligieux d'une grande partie des hommes qui détenaient le pouvoir. Comment faire pour atteindre le but et assurer à l'Eglise la pacification religieuse? Le problème paraissait hérissé de difficultés et le Saint-Père se demandait sans cesse comment il arriverait à la résoudre.

Faire un nouvel appel à la nation française, comme celui, si chaud et si paternel, que contenait l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens,* ne semblait point un remède efficace: continuer cette attitude expectante, c'était compromettre les intérêts de la religion déjà très menacés, sans atteindre le but cherché; reprendre le système de rapprochement implicite et indirect suivi à l'époque de la nonciature de Mgr. Czacki était une mesure complètement insuffisante aujourd'hui, car les temps avaient marché et il fallait désormais une base plus solide et plus concrète pour grouper les catholiques, pour gagner l'opinion publique, pour enlever aux adversaires tout prétexte raisonnable de vexations et de persécutions contre la religion et le clergé.

Une autre tentative avait été faite par le comte Albert de Mun, mais n'avait point réussi. Il convient d'en dire un mot. A l'occasion des élections législatives de 1885, dans une lettre à l'amiral Gicquel des Touches, cet excellent catholique avait tracé le programme et le devoir des catholiques. Son dessein était de les réunir tous dans un parti qui revendi-

querait la liberté de la religion et de l'éducation chrétienne et réclamerait les réformes sociales utiles et nécessaires au peuple. Le comte proclamait en outre : « que l'Eglise n'a pas été fondée pour une époque, pour un peuple, pour une forme de gouvernement » : mais il ne reniait pas « ses convictions et ses espérances au sujet de la forme de gouvernement ».

L'*Univers* du 3 octobre 1885 résuma en ces termes l'impression de la presse concernant ce projet d'organisation des forces catholiques : « Les journaux franchement religieux l'ont saluée avec joie ; les journaux hostiles ont répondu par de violentes attaques. Certaines feuilles ont organisé la conspiration du silence ».

Parmi l'épiscopat les avis ne furent pas plus unanimes. Les Semaines religieuses de Cambrai, Mende, Angoulême, Châlons, Agen, Beauvais, Rodez et Coutances approuvèrent hautement ce programme ; mais le plus grand nombre des évêques se turent. Le journal l'*Anjou*, organe de Mgr. Freppel, se déclara contre ; mais surtout l'évêque de Soissons, Mgr. Thibaudier, dans une lettre adressée le 3 novembre à la Semaine religieuse de son diocèse, protesta en termes sévères contre le nouveau parti catholique. Parmi ces divisions, l'*Osservatore Romano*, dans une note du 8 novembre, disait clairement que la formation d'un parti catholique distinct pouvait rompre l'union des forces conservatrices qui avaient obtenu d'importants résultats aux dernières élections et n'était pas conforme aux vues du Saint-Siège. Le 9 du même mois, avant même d'avoir eu connaissance de cet article de l'*Osservatore Romano*, le comte de Mun adressait à la presse la déclaration suivante : « Afin de ne pas soulever une division entre les catholiques, je renonce à donner suite au projet d'organisation que j'avais annoncé par une lettre au vicomte de Bélizal ».

Tous comprirent que cet excellent catholique avait déposé les armes sur un conseil de l'autorité supérieure du Saint-Siège.

En effet, ce fut le Saint-Siège qui, vu les circonstances, ne crut pas opportun de laisser se former un parti catholique distinct. Quel fut le motif qui décida le Saint-Siège à donner ce conseil qui paraît en désaccord avec la politique inaugurée dans la suite? Nous ne pourrions le dire d'une manière précise. Peut-être le Saint-Siège estima-t-il qu'un parti qui s'intitulerait catholique n'était pas une création très heureuse; peut-être aussi remarqua-t-il que le comte de Mun continuait de se dire monarchiste plus ou moins militant, et offrait son parti catholique comme un allié aux partis conservateurs et dynastiques. Telle était la raison de la critique de Mgr. Thibaudier, qui lui reprochait de vouloir solidariser « la religion catholique avec un parti catholique » et de « river la cause de l'Eglise à celle d'une monarchie terrestre ». Il fallait que le Saint-Siège trouvât une autre solution plus pratique, plus efficace, correspondant mieux au cours des événements. La forte opposition que le plan de M. de Mun avait rencontrée dans les rangs des conservateurs avait d'ailleurs clairement démontré que l'œuvre entreprise par ce courageux catholique était au dessus des forces d'un particulier et qu'il fallait une autorité supérieure pour la conduire à bonne fin. C'est la réflexion de Mgr. T'Serclaes dans son ouvrage: *Le Pape Léon XIII* (II, 326). Le souverain Pontife pouvait en outre pressentir dès ce moment les très graves obstacles qu'il aurait à surmonter lorsqu'il interviendrait lui-même pour réaliser cette union des catholiques. Il était prudent de laisser l'action du temps diminuer ces obstacles, au moins en partie. Comme Fabius Cunctator, Léon XIII observait avec une attention soutenue la tournure que prenaient les choses

religieuses dont il avait la charge et la responsabilité, comme aussi le mouvement des différents partis politiques en France.

En 1890, le Saint-Père crut le moment venu de prendre une résolution énergique, au risque même de susciter des récriminations et des mécontentements, afin d'éviter des ruines irréparables.

C'était l'heure où le médecin consciencieux se décide, bien qu'avec douleur, à faire une incision profonde pour sauver le malade: ce serait risquer la mort que différer davantage. En effet, le gouvernement, poussé par les sectes antichrétiennes, descendait de plus en plus chaque jour la pente de la persécution. Une série de lois tendant à dépouiller l'Eglise de ses forces vives et à la réduire à l'impuissance étaient sorties successivement des officines de la Chambre et du Sénat; encore une courte étape et l'on arriverait à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, but suprême du parti radical et sectaire. Le Saint-Siège s'était efforcé d'amortir les coups lancés contre la religion, protestant sans violence mais avec fermeté; mais sa position vis à vis du gouvernement était des plus difficiles, car il ne pouvait trouver aucun appui sérieux dans la nation elle-même, n'ayant pas sous la main un parti conservateur, organisé et compact, avec lequel le gouvernement aurait eu à compter. De plus une action combinée entre le Saint-Siège et les partis conservateurs était difficile, sinon impossible, du moment que ceux-ci, combattant en faveur de la religion, combattaient en même temps contre le gouvernement que le Saint-Siège reconnaissait comme pouvoir de fait et avec lequel il devait traiter. De plus, ils constituaient une coalition hybride de partisans de deux monarchies diverses d'origine et incompatibles; si un jour leur union venait à triompher, on verrait aussitôt se

produire les dissensions les plus acharnées. Leur situation politique était donc essentiellement fausse, et fausse aussi la situation qui en résultait pour la religion. Il n'était donc pas étonnant que le pays, bien que fatigué de la politique radicale des républicains, se montrât inquiet de la politique incertaine des conservateurs, lesquels n'avaient d'autre but que la destruction du régime actuel, destruction qui aurait été suivie inévitablement de nouveaux troubles pour le remplacer. Le pays, qui aime la stabilité gouvernementale, s'éloignait donc chaque jour davantage des conservateurs; et ceux-ci, réduits à dissimuler devant les électeurs leurs convictions monarchiques, se bornaient à relever les fautes de la république et à revendiquer les droits de la religion. Celle-ci ne pouvait que perdre du terrain devant l'impopularité de ses défenseurs, tandis que, dépouillée de toute solidarité avec eux, elle aurait pu acquérir par sa seule force attractive de plus nombreux défenseurs et une protection suffisante. La religion apparaissait aux yeux des masses comme un instrument de revendications politiques, comme le monopole exclusif de l'aristocratie, comme un fief des tenants des anciens régimes et cessait par suite d'exercer son action large et bienfaisante sur tous. En voulant ressusciter des partis, respectables sans doute, mais morts dans l'opinion du peuple, elle courait le risque de descendre avec eux dans la tombe, ou tout au moins de perdre ses principales prérogatives de jeunesse et de vie.

De plus le gouvernement avait ainsi un prétexte des plus spécieux pour persécuter la religion et un moyen des plus efficaces pour maintenir sa majorité. Le mot de Gambetta: « le cléricalisme, voilà l'ennemi », était son programme, en même temps que le moyen de cohésion entre ses éléments disparates; et l'attitude inconstitutionnelle des conservateurs

était une arme dont il jouait à merveille pour gagner les masses.

Il fallait donc adopter un remède extraordinaire et efficace. Mais quel serait ce remède ? C'était ce que le Saint-Père se demandait avec grande anxiété et grande sollicitude.

Un jour, le Saint-Père, ayant reçu des nouvelles importantes de France, me dit : « Je désire que vous me fassiez un rapport soigné sur la situation politico-religieuse de ce pays. Vous indiquerez les moyens pratiques pour organiser les forces catholiques, qui sont très nombreuses, pour obtenir une plus grande unité de pensée et d'action dans l'épiscopat et le clergé, et pour sortir, autant qu'il est possible, d'un état de choses qui devient chaque jour plus grave et me préoccupe sérieusement. Quand vous aurez terminé ce rapport, nous traiterons à fond cette question. Il me semble que le temps est venu d'adopter des mesures efficaces ».

La charge que me confiait le Saint-Père était très difficile et très délicate, et je priai le Seigneur de m'assister de sa grâce, afin de pouvoir donner à son Vicaire quelques modestes indications qui pussent être utiles à notre sainte religion et à cette chère et généreuse nation. Bien que je me sentisse au dessous d'une pareille tâche, je ne pouvais cependant la décliner, puisque c'était un ordre de mon auguste maître. D'autre part, ayant l'esprit complètement dégagé de tout sentiment humain, je me disais que si mon travail ne répondait pas au sujet élevé et difficile que j'avais à traiter, j'aurais du moins la conscience de l'avoir exécuté en toute sérénité et impartialité de jugement, n'ayant en vue que les intérêts supérieurs de l'Eglise et de la France.

Pendant deux semaines je réfléchis assidûment au sujet qui m'était proposé. Pendant les trois années que j'avais pas-

sées en France, j'avais pu étudier de près la situation; dans la suite, par mes rapports continuels avec des évêques, des prêtres et des laïcs français, j'avais suivi le cours des événements qui s'étaient déroulés dans ce pays. Je possédais donc un bagage suffisant d'informations et de connaissances puisées à différentes sources et exactement contrôlées. De plus, en qualité de secrétaire des affaires ecclésiastiques extraordinaires depuis un an et demi, j'avais dû m'occuper, par obligation de ma charge, des affaires de France, lire par conséquent les rapports de la nonciature, les lettres des évêques et d'un certain nombre de personnages politiques, conférer journellement avec le cardinal Secrétaire d'Etat et souvent avec le Saint-Père sur ce même sujet, traiter de ces questions avec plusieurs français très respectables en résidence à Rome.

Mon rapport, dont j'ai conservé les principaux éléments, était divisé en trois parties. Dans la première, j'examinais rapidement la situation religieuse en France, et les causes de la faiblesse du parti conservateur; dans la deuxième, je traitais de la nécessité et de l'utilité d'une plus grande unité de vue et d'action dans l'épiscopat; dans la troisième, je parlais de l'organisation des catholiques, du programme à adopter, des conditions indispensables au succès.

Je donnais à ces différents points un certain développement, cependant assez sommaire; car le Saint-Père connaissait parfaitement l'état des choses et n'avait pas besoin de longues explications, mais de simples indications.

Dans la première partie j'exposais brièvement le plan des sectes ennemies de la religion pour déchristianiser la France, plan habilement conçu et graduellement exécuté, comme le démontraient les diverses lois déjà votées, loi militaire, etc., et les autres qui étaient en préparation.

Je me demandais ensuite : Y a-t-il en France des éléments suffisants pour entreprendre une défense sérieuse et efficace des droits de la religion ? Et je répondais : Quand on réfléchit aux heureux résultats obtenus par les catholiques allemands et belges, l'on ne peut raisonnablement douter que les efforts des catholiques français ne puissent être couronnés de succès égaux, sinon supérieurs. Comment donc se fait-il que se commettent, depuis plusieurs années, les plus graves attentats contre la religion, sans que les catholiques réussissent à les empêcher ?

J'indiquais ici les principaux motifs de cette impuissance : le défaut d'une entente parfaite dans l'épiscopat, les divisions politiques des catholiques, l'absence d'une organisation stable, permanente et sérieuse, leur opposition systématique au gouvernement existant.

Avant d'indiquer des remèdes, je faisais remarquer que lorsqu'il s'agit d'un épiscopat de plus de 80 membres, et d'une nation qui compte près de 40 millions d'habitants, les remèdes qui paraissent clairs et quasi évidents en théorie, sont beaucoup plus difficiles dans l'application ; qu'il ne fallait pas, au surplus, oublier la nature ardente des habitants, les rancunes et les luttes entre les divers partis politiques, un certain esprit d'indépendance et d'indiscipline même dans les rangs des catholiques, grâce aux faux principes émanés de la révolution, la tendance qui a envahi les masses de s'occuper avant tout des développements et des progrès matériels, commerciaux, industriels, et très peu, ou du moins trop peu, des grandes questions religieuses. J'ajoutais cependant que ces difficultés ne me paraissaient pas insurmontables. Il faudrait beaucoup de temps pour les vaincre ; mais la constance et le courage finiraient par en triompher. On pouvait compter sur l'aide certaine de la Providence, soit parce que

Dieu a fait les nations guérissables, soit parce que la France a reçu la mission providentielle, comme le montre l'histoire, de propager et de défendre la religion catholique; et rien ne prouve jusqu'à présent que cette mission lui ait été retirée. Je notais enfin que pour une nation à physionomie aussi changeante que la France, l'on ne pouvait proposer des mesures fixes et rigoureusement immuables; il fallait prévoir la nécessité de modifier ou tempérer, quant à leur application pratique, selon les circonstances et le cours des événements, celles qu'on adopterait présentement.

Cela posé, j'indiquais ensuite certains moyens pour obtenir une plus grande identité de vues et d'action dans le corps épiscopal. Mais comme cette matière est trop délicate et entièrement réservée au Saint-Père, le lecteur me dispensera d'en parler. Je me borne à dire qu'en développant ce sujet je m'abstins de toute critique envers ce remarquable épiscopat français, pour lequel je nourrissais la plus grande estime et le plus profond respect. Je relevais même explicitement que « les évêques francais, grâce au ciel, sont tous unis dans la doctrine, dans l'amour de l'Eglise, dans la soumission et l'obéissance au Saint-Siège ». Les divergences, provenant du caractère, du tempérament, de la diversité des diocèses, des obstacles apportés par le gouvernement aux réunions épiscopales, portaient uniquement sur le mode pratique d'agir, de combattre, d'apprécier l'opportunité du moment, de peser habilement sur l'opinion publique par l'uniformité et la simultanéité des actes. Ces divergences mettaient souvent les évêques dans la situation de soldats valeureux, mais isolés et épars, qui tirent bien sur l'ennemi, mais presque sans résultats.

Après avoir parlé de l'union des évêques et des moyens pratiques pour l'obtenir, je passais à l'union et à l'organisation des laïcs catholiques.

Je faisais remarquer d'abord que s'il y avait, parmi les catholiques de France, beaucoup d'hommes cultivés, généreux, éloquents, très peu possédaient un prestige supérieur et étaient capables de guider habilement les autres vers un but bien déterminé. Il était par suite nécessaire d'y suppléer par l'organisation disciplinée de toutes les forces et par le concours de la bonne volonté et de l'action de tous.

La méthode suivie jusqu'ici avait été inefficace et impuissante : les faits le prouvaient suffisamment. Les catholiques avaient produit les efforts les plus louables et les plus magnanimes, mais sans résultats notables, puisque les ennemis de la religion n'avaient fait que progresser. Quelle était la cause de cet insuccès? « La principale, disais-je, était d'avoir quelque peu perdu de vue que l'objectif vrai et suprême que devaient viser tous les catholiques, c'était la liberté religieuse et le bien de la nation. Il était donc temps d'adopter un programme plus élevé, de laisser de côté les intérêts privés et secondaires, les intérêts politiques, quelque respectables qu'ils fussent, de renoncer à une opposition systématique contre le gouvernement existant et par dessus tout de cesser d'identifier cette opposition avec la cause catholique. Il fallait en somme placer généreusement au dessus des intérêts humains et contingents ce qui leur est réellement supérieur, c'est à dire l'intérêt de la religion dont dépend l'intérêt de la nation elle-même ». J'ajoutais un peu plus bas: « Si les catholiques veulent gagner l'affection et l'appui du peuple, ainsi que l'estime de leurs ennemis eux-mêmes, ils doivent montrer par les faits qu'ils ne sont point guidés par des passions politiques, ni par de mesquins intérêts personnels, mais que leur but suprême est de voir respecter les droits et la liberté de l'Eglise et des consciences catholiques ». Je faisais valoir une autre considération: l'influence plus

grande que les députés conservateurs acquerraient au parlement, s'ils se plaçaient sur le terrain légal, pour défendre les intérêts de la religion. Le gouvernement, dans ce cas, serait amené peu à peu à tenir compte de leur appui, surtout quand il se trouverait poussé par les radicaux à des mesures révolutionnaires : l'axe parlementaire serait ainsi déplacé, et l'on verrait disparaître cette concentration républicaine qui avait produit l'impuissance du parti conservateur et entraîné toutes les mesures hostiles à l'Eglise.

Je parlais ensuite de la nécessité d'une organisation véritable et sérieuse, chose longue et extrêmement laborieuse. Le nom même à donner à ce parti présentait une certaine difficulté. En tout cas, il ne semblait pas opportun de l'appeler « parti catholique » : beaucoup de personnes en effet, malgré leurs bonnes dispositions et à cause des préjugés courants, éprouvent une certaine répugnance pour une étiquette purement catholique ; d'autre part, les adversaires, pour abattre un parti qui s'intitulerait catholique, attaqueraient plus directement et plus vivement encore la religion, persuadés que la ruine de l'une entraînerait la ruine de l'autre. Quant à l'organisation même du parti, je faisais remarquer qu'il me paraissait peu pratique d'établir en un point central un comité qui dicterait des mesures à toute la France. Il y a trop de différences entre un département et un autre, trop d'obstacles qui s'opposent à une unité aussi mathématique et à une discipline aussi arrêtée. Il était donc nécessaire d'adopter avant tout une méthode analytique, la méthode suivie par les catholiques belges, pour arriver ensuite à un résultat synthétique, à l'union de toutes les forces conservatrices de la nation. Il était plus expédient de fonder des associations dans toutes les villes, et autant que possible dans tous les villages, afin de réunir dans les groupes locaux tous les

éléments conservateurs et catholiques, et de leur donner une impulsion mieux adaptée aux lieux, aux personnes, aux circonstances, mais uniforme quant au but principal à poursuivre.

Ces différentes sociétés locales une fois constituées, il serait facile de les réunir au moyen d'une fédération représentée par leurs chefs respectifs, ce qui leur donnerait à toutes une direction générale, sans les absorber, mais en leur laissant leur autonomie et leur physionomie locale. L'organisme de cette fédération était connu de par ailleurs, et spécialement en Belgique; il n'était donc pas impossible de la reproduire en France, en y ajoutant naturellement les modifications que pouvaient conseiller la différence des pays et du caractère des habitants.

A chaque attentat contre la religion, les associations, tout en restant toujours dans la sphère de la légalité et de l'ordre, auraient fait entendre hautement leurs protestations dans tout le pays et auraient combiné d'un commun accord les moyens pour l'empêcher.

Mais leur action serait spécialement précieuse au point de vue électoral. Et cette action est précisément pour un parti la plus essentielle, car dans les régimes constitutionnels, tout se réduit au fond à la question électorale. Le parti qui aura le plus grand nombre de représentants dans les municipalités, les conseils généraux et les deux chambres du parlement sera nécessairement le plus fort.

Les catholiques de France ont une certaine organisation électorale, mais encore bien imparfaite. Le candidat est réduit à compter sur ses propres forces plutôt que sur celles de son parti. Pour avoir de sérieuses chances de succès, il ne suffit pas de se mettre en mouvement quinze jours avant les élections, de faire quelques réunions et de prononcer quelques beaux discours; mais il est absolument nécessaire

que des hommes actifs et dévoués, membres de ces comités permanents, travaillent toute l'année pour préparer les listes, pour gagner de nouveaux prosélytes, pour empêcher ou paralyser l'action de leurs adversaires, pour recueillir les fonds nécessaires, etc.

Pour la vitalité d'un parti, il y a d'autres moyens, et principalement la presse, que les catholiques devraient soutenir, propager, secourir de toutes les manières. Il ne faut pas davantage négliger les congrès régionaux et nationaux, où la parole éloquente des orateurs raffermit les courages et maintient la constance. On a constaté par l'expérience, surtout en Allemagne, que la ville où avait eu lieu un grand congrès donnait la majorité au parti qui l'avait organisé et qui avait déployé ses forces militantes et actives.

J'ajoutais ensuite un mot sur le programme que pourrait adopter en France le parti conservateur, et je rappelais ici ce que j'avais dit au commencement, qu'il fallait en éliminer toutes vues secondaires et politiques. Il fallait y faire figurer la revendication de la liberté religieuse, de tous les droits légitimes et des intérêts matériels et moraux des populations et spécialement des classes inférieures. Chaque programme devrait naturellement, outre ces données générales, s'inspirer des besoins et des justes aspirations des différentes localités ou régions.

Tel est, résumé dans ses grandes lignes, le rapport que j'établis, et que je remis au Saint-Père, sur la situation religieuse en France. En le recevant, le souverain Pontife me dit qu'il le lirait avec attention. Et en effet, deux jours après, m'étant rendu, vers neuf heures du matin, pour l'audience accoutumée, au casino de Pie IV, dans les jardins du Vatican, où le Saint-Père passait à cette époque quelques heures de la journée, je le trouvai assis à sa petite table, sur laquelle

il n'y avait qu'un crucifix, un encrier et un fascicule que je reconnus aussitôt être mon rapport. Je fis semblant de ne pas le remarquer, mais le Pape me dit très gracieusement: « Voyez, je n'ai apporté ni livres, ni documents; je veux prendre un peu de repos, car j'en sens le besoin; mais j'ai apporté votre rapport, dont j'ai déjà commencé la lecture. Je le trouve important, et je me hâterai de le lire en entier, car il est temps, je crois, d'adopter les mesures nécessaires pour le bien de ce pays. Nous nous en occuperons tout spécialement dans la prochaine audience ».

En effet, huit jours après, le Saint-Père daigna examiner à fond cette question; j'eus l'occasion de mieux lui expliquer de vive voix certains points de mon rapport, et d'ajouter d'autres considérations qui me vinrent à l'esprit pendant la discussion. Mais quand on en vint au choix d'un moyen pratique à adopter, vu la responsabilité, et pour n'omettre aucune des précautions nécessaires dans une affaire de pareille importance, je crus opportun de dire respectueusement au Saint-Père qu'il me semblait indispensable, avant d'adopter un plan définitif, de consulter quelques hommes capables et avisés de France. Et en effet, la situation de ce pays étant infiniment délicate, complexe et changeante, il n'est possible de la connaître à fond que si on en étudie avec attention et pénétration tous les aspects.

Le Saint-Père, si prudent par nature et par système, approuva cette proposition, et eut la bonté de me demander si je connaissais quelques personnes qui fussent en mesure de lui fournir les indications nécessaires. Les journaux avaient annoncé l'arrivée prochaine à Rome de quelques prélats français et spécialement de Mgr. Richard et de Mgr. Foulon, archevêques de Paris et de Lyon. L'on convint qu'il serait utile de les attendre et de les consulter.

Dès leur arrivée à Rome, le Saint-Père les interrogea longuement sur les choses de France et sur les remèdes les plus opportuns à adopter; mais s'il obtint des indications très utiles, il ne put toutefois en dégager un projet bien défini et concret.

Plusieurs mois se passèrent ainsi, mais non inutilement; car pendant ce temps le souverain Pontife avait conféré sur cette question avec plusieurs français, prêtres et laïcs ; il avait reçu de France de nombreuses informations, il avait mieux examiné dans ses silencieuses méditations les divers aspects de la situation, ainsi que son extrême gravité au point de vue de la religion et du salut des âmes. Non content de cela, Sa Sainteté désira consulter le cardinal Place, archevêque de Rennes, à qui, en matière de politique ecclésiastique, le Saint-Père accordait une grande confiance. L'éminent prélat, sur l'invitation expresse du pape, se rendit à Rome au mois d'avril 1890 et exposa avec exactitude et clairvoyance l'état des choses en France. Il fit connaître que le régime républicain avait jeté de profondes racines dans le pays, malgré les erreurs commises; que les populations avaient fait un accueil joyeux et empressé à M. Carnot lors de son récent voyage dans le Midi; que d'autre part la confiance dans les monarchistes diminuait de jour en jour, ceux-ci ayant perdu toutes les occasions favorables pour rétablir la monarchie.

La dernière tentative boulangiste avait beaucoup compromis devant le pays la cause de la monarchie et ses tenants. Ce serait donc faire œuvre prudente que d'éloigner le clergé et les catholiques d'une opposition systématique au régime républicain, car celui-ci possédait actuellement le caractère d'un pouvoir constitué; le combattre en tant que forme de gouvernement n'était point conforme aux véritables principes et devait en outre provoquer des représailles nui-

sibles à la religion. Ces réflexions du cardinal firent impression sur l'esprit du Saint-Père, qui le chargea de préparer une lettre pastorale dans laquelle il indiquerait avec les précautions nécessaires et dans les modes voulus la nouvelle ligne de conduite que devaient suivre les catholiques, vu la nécessité de protéger les intérêts supérieurs de l'Eglise et de la France. Dans cette même lettre, il devait rappeler la doctrine de l'Eglise par rapport aux formes de gouvernement. Mgr. Place, déférant aux désirs de Sa Sainteté, prépara à Rome même, à Saint-Louis des Français, le document demandé. Il voulut bien m'en donner lecture, et y introduisit volontiers quelques légères modifications que je me permis de lui suggérer.

Ce document devait être publié au moment opportun, mais pour plusieurs motifs qui se présentèrent à l'esprit du Saint-Père, après plus ample réflexion, il resta en suspens. L'on pensa aussi qu'il était peu opportun de faire partir de la Bretagne (le cardinal, nous l'avons dit, était archevêque de Rennes) la première annonce, bien que discrète, de la nouvelle politique du Saint-Siège.

CHAPITRE II.

Le toast d'Alger. La lettre du cardinal Rampolla.

Le cardinal Lavigerie à Rome. — Comment il accepte la mission du Pape. – Comment il l'exécute: le toast du 12 nov. 1890. — Appréciation du toast à Rome, en France. — L'évêque de Saint-Flour demande des explications au Saint-Siège. — Réponse du cardinal Rampolla. — Premières adhésions des évêques. — Lettre du cardinal Richard. — Incident provoqué au Sénat par le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Comment la politique du Saint-Père est accueillie par les républicains. — Tactique que les francs-maçons employèrent pour la combattre. — Attitude des monarchistes.

Le Saint-Père attendit encore quelques mois, complétant par d'utiles informations et considérations les éléments nécessaires pour un de ces jugements synthétiques, nets et clairs, qui éclaircissent une question dans toutes ses particularités et la résolvent d'une manière définitive et irrévocable. Il n'avait rien omis pour se faire un concept exact de la situation et des mesures à prendre: il avait consulté les hommes prudents et bien informés, il avait beaucoup prié pour obtenir les lumières du ciel.

L'heure était venue où un homme devait consacrer sa grande autorité et son prestige à l'actualisation de la pensée du Pape.

Au mois d'octobre 1890, l'illustre et regretté cardinal Lavigerie arrivait à Rome pour rendre compte au souverain Pontife de la belle croisade qu'il avait menée à travers l'Europe contre l'esclavage africain. Le Saint-Père, qui aimait

et estimait beaucoup ce grand et généreux serviteur de l'Eglise, l'accueillit avec la bienveillance la plus marquée et le félicita de cette œuvre entreprise avec tant d'amour et au prix de tant de fatigue. Mais à cela ne se borna pas la conversation. Le cardinal Lavigerie venait de France et était très inquiet de la fâcheuse tournure qu'y prenaient les choses sous le rapport religieux. Les mêmes préoccupations absorbaient le Pape; tous deux étaient d'avis que la situation était très grave. Tous deux furent d'accord sur la nature du remède à apporter, car le cardinal pensait lui aussi que le seul moyen pratique de s'opposer à tant de maux, était l'union compacte des catholiques français sur le terrain constitutionnel: l'on ne pouvait sans cela rien faire d'utile ni d'efficace pour la défense de la religion.

Mais il ne convenait pas, pour différentes raisons de délicatesse et de réserve, que le Pape fît lui même ce premier appel aux catholiques français. Il fallait qu'une autre parole accréditée fît connaître ses intentions, et le Saint-Père comprit que personne n'était mieux indiqué que le cardinal Lavigerie.

Il était actif, généreux, incomparable dans l'art de pousser à l'action et d'inspirer un mouvement salutaire sur l'opinion publique; il avait la gloire, l'autorité, le prestige des services rendus; sa voix venait tout récemment d'émouvoir l'Europe entière. C'est à lui que Léon XIII confia la charge d'élever la voix le premier et de préparer le chemin, charge délicate et difficile, et que le cardinal accepta avec une généreuse soumission.

Cet épisode a été raconté dans tous ses détails par Mgr. Baunard dans le second volume de la *Vie du cardinal Lavigerie* (p. 556). Le récit de Mgr. Baunard est certainement exact dans sa substance, car nous savons pertinem-

ment qu'avant de le publier ce savant prélat se rendit à Rome, sur invitation, et apprit les détails de la bouche même du Saint-Père.

Je me trouvais à Rome à cette époque, à la secrétairerie des affaires ecclésiastiques extraordinaires, et j'eus l'occasion de conférer plusieurs fois avec le cardinal Lavigerie. Je dois dire qu'il comprenait toute l'importance du mandat qu'il avait reçu, mais qu'il ne s'en montrait point trop préoccupé, et encore moins effrayé. La crainte ne trouvait point de place dans ce cœur magnanime; au contraire les entreprises difficiles semblaient l'attirer. Le dépeindre donc comme une victime de la volonté et de la pression pontificale, ainsi que certains l'ont fait, comme pour l'excuser de son toast, serait faire injure à la noblesse et à l'élévation de son caractère, et de plus commettre une fausseté historique. Sur les directions à donner aux catholiques de France, il avait les mêmes idées que le Saint-Père. Evidemment il ne se serait pas offert à les publier le premier; mais en ayant reçu l'invitation du Pape, il accepta sans résistance comme sans forfanterie, comme un vaillant soldat accepte les ordres de son capitaine. Il est possible que l'illustre cardinal ne prévît pas à ce moment les oppositions acharnées, les injures, les outrages que lui valut dans la suite son initiative; peut-être encore ne prévoyait-il pas les pertes financières que par une vengeance mesquine les monarchistes français infligeraient à ses œuvres africaines. Je serais porté à le croire d'après les conversations que j'eus avec lui à Rome; mais qu'importe? Quand bien même il aurait prévu tous ces futurs déboires, son courage n'en eût pas été moindre, ni moins empressée sa déférence aux désirs du Pape. Il savait qu'il accomplissait une œuvre utile à la religion et à la France, une œuvre désirée par le Saint-Père, et cela lui suffisait pour agir

avec une détermination pleine et entière, malgré tous les sacrifices.

Rentré en Afrique, il attendit le moment et l'occasion propice pour faire sa déclaration. Au commencement de novembre 1890, l'escadre française vint mouiller dans la rade d'Alger. En l'absence du gouverneur général, le premier personnage officiel de la colonie était le cardinal. En cette qualité, il résolut d'offrir, le 12 de ce mois, dans sa résidence de Saint-Eugène, un banquet à l'état-major de l'escadre et à toutes les autorités militaires et civiles de la province.

C'est en présence de cette imposante représentation de l'armée et de la France, composée d'une soixantaine de personnes, qu'il fit sa déclaration.

Voici les passages les plus caractéristiques de ce discours qui appartient désormais à l'histoire et où fut faite la première manifestation de la politique du Saint-Siège.

« L'union en présence de ce passé qui saigne encore, de l'avenir qui menace toujours, est en ce moment, en effet, notre besoin suprême ; l'union est aussi, laissez-moi vous le dire, le premier vœu de l'Eglise et de ses pasteurs, à tous les degrés de la hiérarchie. Sans doute, elle ne nous demande de renoncer ni au souvenir des gloires du passé, ni aux sentiments de fidélité et de reconnaissance qui honorent tous les hommes. Mais, lorsque la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme d'un gouvernement n'a rien en soi de contraire, comme le proclamait dernièrement Léon XIII, aux principes qui seuls peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées ; lorsqu'il faut, pour arracher son pays aux abîmes qui le menacent, l'adhésion sans arrière-pensée à cette forme de gouvernement, le moment vient de déclarer enfin l'épreuve faite ; et, pour mettre un terme à nos divi-

sions, de sacrifier tout ce que la conscience et l'honneur permettent, ordonnent à chacun de nous de sacrifier pour le salut de la patrie.

» C'est ce que j'enseigne autour de moi ; c'est ce que je souhaite de voir enseigner en France par tout notre clergé ; et en parlant ainsi, je suis certain de n'être désavoué par aucune voix autorisée.

» En dehors de cette résignation, de cette acceptation patriotique, rien n'est possible, en effet, ni pour conserver l'ordre et la paix, ni pour sauver le monde du péril social, ni pour sauver le culte même dont nous sommes les ministres.

» Ce serait folie d'espérer soutenir les colonnes d'un édifice, sans entrer dans l'édifice lui-même, ne serait-ce que pour empêcher ceux qui voudraient tout détruire, d'accomplir leur œuvre de folie, surtout de l'assiéger du dehors, comme le font encore quelques-uns, malgré des hontes récentes, donnant aux ennemis qui nous observent le spectacle de nos ambitions ou de nos haines, et jetant dans le cœur de la France le découragement, précurseur des dernières catastrophes ».

Ces paroles furent accueillies par un profond silence : chacun en resta impressionné et peut-être étonné. Mais chez les conservateurs et les catholiques de France, non habitués à un pareil langage, elles produisirent l'effet d'une explosion d'obus, ou d'un coup de tonnerre.

La Marseillaise, exécutée sur l'ordre du cardinal par la fanfare des Pères Blancs, ajouta à ces paroles une signification plus vive encore et plus expressive, qui excita l'imagination si impressionnable des Français. Plusieurs fois déjà on avait joué la Marseillaise à Saint-Eugène, et personne en Algérie ne s'en était scandalisé ni étonné. Mais en cette cir-

constance, le chant républicain accentuait plus fortement les paroles du cardinal et leur donnait plus d'éclat.

Les députés monarchistes en furent d'abord véritablement abattus, et, chose étonnante, ce fut à la nonciature qu'ils reprirent un peu courage, comme le fait remarquer l'abbé Klein dans son livre: *Le Cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique.* Mgr. Rotelli, mon prédécesseur, n'avait reçu aucun avertissement ni de Mgr. Lavigerie ni du Saint-Siège.

Il télégraphia aussitôt à Rome pour savoir si le toast d'Alger reflétait les idées du Saint-Siège, mais la réponse qu'il reçut ne fut pas parfaitement claire. Alors, à ce que dit l'abbé Klein, Mgr. Rotelli, « accablé de questions et préoccupé de calmer les colères, essaya de rassurer tout le monde en disant que l'archevêque d'Alger était seul responsable de ses paroles et qu'après tout son adhésion n'engageait que lui » (p. 371, 372).

Il serait inutile de rechercher si le toast d'Alger correspondait exactement à l'idée du Saint-Père. Le fond y était certainement conforme; l'expression se ressentait de la nature, du tempérament, un peu chaud et exubérant, du cardinal. Ce dernier, dans ses apostoliques entreprises, qui furent si fécondes pour la cause de la civilisation et de la religion et pour l'influence de la France, n'avait pas l'habitude d'employer les moyens que conseille ordinairement une stratégie prudente ou craintive, mais il procédait avec toute l'ardeur de sa foi, avec la bravoure et la générosité d'un capitaine qui s'élance à l'assaut. Il faut observer cependant que si pour son toast il choisit une circonstance exceptionnelle et employa un langage énergique et fort, il agit de propos délibéré, voulant que sa parole émût profondément les catholiques de France qui s'éloignaient toujours davantage du vrai

terrain, sur lequel ils auraient dû combattre pour remporter la victoire.

Il me le dit lui-même quand je le revis à Paris. « Et à quoi auraient servi, me faisait-il remarquer, quelques conseils, quelques citations d'une lettre pontificale, dans une circulaire adressée à mon clergé, ou dans une lettre pastorale de carême ? Plusieurs fois déjà, j'avais développé la doctrine de l'Eglise par rapport aux formes du gouvernement, et personne n'avait prêté attention à mes paroles. Cette fois-ci, l'opinion publique s'en est émue, et c'était là mon but principal ».

Il n'en est pas moins vrai que la forme inusitée de son discours parut surprendre un moment la cour pontificale qui n'y reconnaissait ni ses traditions diplomatiques, ni ses habitudes.

Mais le Saint-Père, que je vis deux jours après le toast, tout en ayant remarqué la forme vive du discours, n'en témoigna aucune surprise, connaissant de longue date la nature riche et ardente du cardinal Lavigerie. Il loua le cardinal d'avoir choisi une circonstance aussi propice pour faire sa déclaration, obligeant ainsi le public à prêter attention à ses paroles.

Mais les choses n'allèrent pas de même en France.

Les journaux monarchistes, le premier mouvement de stupeur passé, élevèrent une immense clameur sur tous les points du pays : une véritable tempête se déchaîna contre l'archevêque d'Alger. Ils comprirent parfaitement que le cardinal avait exprimé, en substance, la pensée du Saint-Siège ; mais ne voulant pas attaquer directement le Saint-Père, ils annoncèrent que Rome ne tarderait pas à désavouer l'archevêque d'Alger, car le Saint-Siège ne pouvait accepter les théories fausses et scandaleuses. Leur grand argument, au fond, était toujours le même : république et franc-maçonnerie

ne sont qu'une seule et même chose; accepter l'une équivaut à accepter l'autre. Le journal l'*Anjou* excellait par dessus tout à développer cet argument : « L'illusion de Mgr. Lavigerie, écrivait-il, qu'il nous permette de le lui dire respectueusement, c'est de croire que la république en France est une simple forme de gouvernement, comme ailleurs, en Suisse et aux Etats Unis par exemple, et non pas une doctrine foncièrement et radicalement contraire à la doctrine chrétienne ».

L'on disait alors que les articles de l'*Anjou* étaient inspirés par Mgr. Freppel, et ce prélat ne désavoua pas cette paternité. Il n'en est pas moins vrai cependant qu'une année après, le 12 décembre 1891, il s'exprima différemment à la tribune française en disant : « Il est parfaitement permis de ne pas identifier en principe l' idée ou la forme républicaine avec l'athéisme ou l'antichristianisme, ou même la franc-maçonnerie ».

Les autres journaux monarchistes attaquèrent tous, chacun à sa manière et avec ses armes spéciales, le toast du cardinal. Nous reproduisons ici le passage de Mgr. Baunard (*op. cit.*, tom. II, p. 565), qui résume parfaitement l'attitude des journaux de tous les partis :

« La *Gazette de France* prit la chose au tragique, le *Gaulois* au comique. La *Défense* protesta d'une voix mourante au nom du centre droit et de la monarchie libérale ; le *Français*, le *Moniteur*, la *Patrie* au nom de l'Orléanisme ou de l'Empire. Mais encore ces organes conservateurs bien élevés revêtaient-ils d'honneteté leurs blâmes ou leurs regrets. L'*Autorité* (de P. de Cassagnac) brisa tout :

« L'acte du cardinal était injustifiable. La pitoyable politique qui l'avait commis avait perdu en Afrique la notion exacte de la France. C'était la capitulation sans conditions de la religion chrétienne devant la franc-maçonnerie.

» Le cardinal invite à baiser les pieds des bourreaux. Jadis la foi punique était célébrée à Carthage : il serait regrettable que cette vertu théologale de contrebande inspirât exclusivement le cardinal Lavigerie. Heureusement le prélat ne représente que lui-même, que ses intérêts plus ou moins avoués, que ses rancunes et ses mécomptes ; enfin sa déclaration n'est qu'un propos de table et un discours après boire. » On eut ainsi presque chaque jour, pendant plusieurs mois, l'insulte à jet continu.

» Parmi les journaux d'Eglise, le *Monde*, royaliste encore, mettait une sourdine discrète au blâme comme à l'éloge, protestant toutefois contre le débordement d'injures que la haine politique déversait sur celui qu'on saluait hier encore du titre de grand Français ! La *Croix*, d'abord étourdie de la soudaineté du coup, se reprit bientôt elle-même en se souvenant qu'elle était avant tout au service de l'Eglise. Quant à l'*Univers*, informé du lieu élevé d'où partait le mot d'ordre, il n'hésita plus à conformer sa ligne de conduite à cette direction, dessinant lentement son mouvement tournant, y affermissant ses pas chancelants d'abord et s'employant désormais à donner cette orientation à son public de catholiques, prêtres et laïques, attentifs et surpris.

» Parmi les journaux républicains, centre-gauche ou opportunistes modérés, la plupart virent dans cette évolution le profit futur de la République conservatrice, sans y pouvoir encore entrevoir le profit de l'Eglise. C'est ainsi que doit parler un évêque, répétèrent avec des nuances les *Débats*, la *République française*, l'*Evénement*, la *Paix*, le *Temps*, le *Figaro*, la *Liberté*, le *Petit Moniteur*. Quant aux feuilles radicales, la *Lanterne*, la *Justice*, le *Rappel*, le *Paris*, le *Mot d'ordre*, elles n'eurent pas assez de sarcasme contro le toast qui traitait leurs entreprises « d'œuvres de folie » et qui

pressait les catholiques d'entrer dans l'édifice pour s'y mettre à leur place !

» La presse de province reflétait toutes ces couleurs, tout le feu des mêmes passions ; et il faut bien le dire, le mécontentement et la colère y avaient une très grande part.

» Cette colère arrivait au cardinal Lavigerie exprimée dans tous les langages, y compris celui de la plus immonde grossièreté ».

Mgr. Baunard décrit longuement l'agitation profonde que produisit le toast, comme aussi les injures que lancèrent les monarchistes contre son auteur.

Un autre excellent ouvrage : *Du toast à l'Encyclique,* écrit par le très distingué M. Goyau, raconte avec précision le mouvement de l'opinion publique favorable ou contraire à la déclaration de l'archevêque d'Alger.

Je n'ai pas le dessein de m'y arrêter plus longuement. J'ai voulu seulement indiquer l'état des esprits en France à la première annonce de la politique du Saint Siège, afin que l'on puisse mieux apprécier les événements qui suivirent et les difficultés très graves et sans cesse renaissantes contre lesquelles j'eus à lutter durant six années en France.

Mais, avant d'arriver à ma nonciature, je crois utile de rapporter, au moins d'une manière rapide, les faits les plus saillants qui la précédèrent.

Je dois dire avant tout que l'on comprit parfaitement à Rome qu'il ne fallait pas laisser le cardinal Lavigerie isolé, en butte aux attaques de la presse monarchique. Ce n'eût été ni généreux, ni juste ; car bien que la forme se ressentît un peu du tempérament ardent de l'auteur, il n'en est pas moins vrai que le fond était conforme aux vues du Saint-Siège. De plus, si en cette circonstance Rome avait donné des signes de timidité ou d'hésitation, le plan conçu par le

Saint-Père eût été compromis pour longtemps. Le cardinal Lavigerie, avec lequel j'avais des rapports intimes, me fit part de ses vives appréhensions. Il avait appris que ses adversaires politiques agissaient activement à Rome contre lui, et faisaient tous leurs efforts pour jeter le doute dans l'entourage du Pape et obtenir que Sa Sainteté désavouât ses paroles. Cette pensée le tourmentait, mais plusieurs fois, par l'intermédiaire du procureur des Pères Blancs à Rome, le P. Burtin, je pus le tranquilliser. Le Saint-Père était ferme dans son dessein, et je ne manquai pas de le faire comprendre de diverses manières. Les journaux officieux de Rome, l'*Osservatore Romano* et le *Moniteur,* reçurent l'ordre de se prononcer dans le sens de la déclaration du cardinal. Le P. Ballerini, de la Compagnie de Jésus, directeur de la *Civiltà Cattolica,* écrivit, par ordre supérieur, un opuscule que j'eus la mission de lire avant qu'il ne parût. Dans cette brochure qui avait pour titre : *Union catholique et conservatrice en France,* le savant religieux confirmait par de solides raisons la thèse de l'archevêque d'Alger. De plus, aux évêques français qui se rendaient à Rome, le Saint-Père faisait connaître ses vues entièrement conformes à celles qu'avait manifestées le cardinal Lavigerie.

Mais cela ne suffisait pas. Les monarchistes français continuaient de confondre les idées, proclamant obstinément que le cardinal avait parlé pour son propre compte et que le Saint-Siège le désavouait par son silence. M. Paul de Cassagnac répétait, le 26 et le 28 novembre, ce que Etiennne Vacherot avait dit d'une manière plus piquante dans un de ses ouvrages : « C'est par des déductions fantaisistes et toutes personnelles que le cardinal Lavigerie s'autorise du Pape. Il faut être Vaquerie ou Pelletan pour voir le Pape derrière les fantaisies carthaginoises du cardinal Lavigerie ».

Ces assertions de la presse monarchiste, et un certain étonnement causé par la déclaration elle-même, qui s'éloignait des idées communes semées de temps immémorial dans le clergé français en matière de politique religieuse, provoquèrent une certaine hésitation dans l'épiscopat français.

L'évêque de Saint-Flour voulut sortir de ces incertitudes et s'adressa le 19 novembre au cardinal Secrétaire d'Etat pour demander des éclaircissements.

Sa lettre me fut remise en ma qualité de secrétaire des affaires ecclésiastiques extraordinaires, avec mission d'y répondre. Le Saint-Père me fit appeler pour me dire qu'il convenait d'abord de rappeler la doctrine de l'Eglise par rapport aux formes de gouvernement, puis d'en tirer les conséquences pratiques pour la conduite des catholiques de France. Il ajouta qu'il désirait me voir envoyer ce document le plus tôt possible, après qu'il en aurait pris lecture.

Le lendemain, je portai ma réponse au cardinal Rampolla qui m'en témoigna sa complète satisfaction. Je montai donc ensuite à l'appartement du Pape. Après en avoir entendu la lecture avec grande attention, le Saint-Père demeura quelques instants silencieux, réfléchissant. Je lui demandai respectueusement si je n'avais pas traduit inexactement sa pensée et si son silence n'indiquait pas que le travail était à corriger. Il me répondit aimablement qu'il trouvait au contraire la réponse si juste et répondant si bien à ses idées qu'il se demandait s'il ne valait pas mieux qu'il la signât lui-même plutôt que le Secrétaire d'Etat. Je me permis de lui faire observer qu'à mon humble avis, il était plus opportun que ce premier acte du Saint-Siège, destiné à dissiper la confusion des idées et à tracer aux catholiques leur ligne de conduite politique, fût signé par le cardinal Rampolla; Sa Sainteté pourrait intervenir plus tard s'il était nécessaire

de faire sentir davantage son autorité; il était plus prudent que le premier déchaînement des passions contre le Saint-Siège, qui ne manquerait pas de se produire, ne fût pas dirigé directement contre le souverain Pontife lui-même. Sa Sainteté approuva mes réflexions.

Un journal français annonça, au commencement de décembre, la lettre du cardinal Rampolla à l'évêque de Saint-Flour. Les monarchistes commencèrent par en nier l'existence; puis, quand le texte en fut publié, ils trouvèrent un autre subterfuge. La réponse, disaient-ils, est générique et doctrinale: le toast du cardinal Lavigerie reste un fait isolé et les catholiques de France sont libres de persévérer dans leur attitude. Mais les hommes impartiaux comprirent parfaitement la véritable signification du document, bien que rédigé dans une forme différente du toast d'Alger. Il ne pouvait en être autrement. L'on insistait avant tout sur la scission intervenue entre les catholiques et qu'il importait de voir cesser, la parfaite union de toutes leurs volontés étant plus que jamais nécessaire.

Je cite la version française, mais le texte était en latin. « J'ai reçu, écrivait le cardinal Rampolla, votre lettre du 19 novembre, où vous me parlez de la scission d'opinions qui s'est récemment produite en France sur un sujet des plus sérieux; il faudrait d'autant plus que cette scission disparût qu'il est très nécessaire aux catholiques d'unir toutes leurs volontés ». Il rappelait ensuite, en se basant sur les principes et les enseignements répétés du Saint-Siège, que l'Eglise, dont la mission divine s'étend à tous les temps et à tous les lieux, n'est opposée à aucune forme de gouvernement, ne se préoccupant que de la justice des actes qui émanent des pouvoirs civils; que s'élevant au dessus des

querelles de parti, elle a principalement en vue le progrès de la religion; que dans ce but elle reconnaît les pouvoirs civils et entretient des rapports avec eux sans rien préjuger « quant aux droits qui peuvent appartenir à des tiers, ainsi que l'a sagement déclaré Grégoire XVI dans la lettre apostolique *Sollicitudo* du 7 août 1831 ». Puis, abordant le point précis de la question, le cardinal proposait cette attitude de l'Eglise comme un modèle à suivre par les catholiques : « C'est pourquoi le même souci du bien de la religion qui guide le Saint-Siège dans les relations qu'il entretient avec les chefs d'Etat, doit être aussi la règle des fidèles dans les actes de leur vie publique. En conséquence, lorsque les intérêts de la religion l'exigent, il convient que les fidèles prennent part aux affaires publiques, afin que, par leur zèle et leur autorité, les institutions et les lois se modèlent sur les règles de la justice... Pour ce qui regarde la France, il importe souverainement que les catholiques s'accordent entre eux, qu'ils prennent le rôle dans lequel ils pourront le mieux exercer leur activité et leur zèle, et qu'ils n'épuisent pas leurs forces, sans aucun résultat, dans des querelles suscitées par les rivalités de parti ». Puis il allait plus loin encore, disant aux catholiques : « Ils feront chose opportune et salutaire si, tenant compte de la condition où se trouve depuis longtemps leur patrie, ils se décident à entrer dans la voie qui les conduira le plus rapidement et le plus efficacement à la noble fin que j'ai indiquée ».

La lettre mettait ensuite les catholiques en garde contre les dangers auxquels ils s'exposeraient en mêlant les intérêts de l'Eglise aux luttes des partis. « Ceux qui voudraient entraîner l'Eglise et les forces catholiques sur un champ de bataille trop étroit et s'en servir pour les controverses nées de l'esprit de parti, ceux-là détourneraient leur esprit de la

considération des biens suprêmes, vers lesquels ces forces doivent être dirigées, et causeraient un grave dommage à l'illustre nation française ». A la fin le cardinal disait: « J'ai le ferme espoir que les catholiques de France comprendront parfaitement quels devoirs leur sont imposés par la nécessité des temps présents et, obéissant à leurs pasteurs, se mettront à l'œuvre avec une entière union des âmes, et une parfaite concentration des forces ».

De ces textes il ressortait clairement que le Saint-Siège approuvait, quant à la substance, la déclaration de l'archevêque d'Alger. On n'y proclamait pas explicitement, il est vrai, l'adhésion à la forme républicaine, mais si l'on n'y prononçait point le mot, on y insinuait ouvertement la chose. L'on comptait en outre sur l'action progressive du temps et de la réflexion pour pouvoir adopter, sans trop d'inconvénients, un langage plus catégorique. Ce que demandait le Saint-Père aux catholiques français était cependant bien manifeste: mettre de côté les intérêts dynastiques, fussent-ils les plus respectables, ne plus s'occuper que de défendre d'un commun accord les intérêts de la religion, et se placer sur le terrain légal, *eam inire viam,* qui leur permettrait d'atteindre plus facilement et plus rapidement ce but.

Peu de temps après, le Saint-Père lui-même, dans une lettre du 9 février 1891, adressait ses éloges et ses encouragements à l'archevêque d'Alger: « Tout ce qu'a fait Votre Eminence répond parfaitement aux besoins du temps, à notre attente, et aux autres marques de parfait dévouement que nous avions reçues de vous [1] ».

[1] Voici le texte latin: « Studia et officia tua... optime congruebant rationi temporis, expectationi nostrae et aliis, quae jam edideras de egregia tua erga nos voluntate ».

Les monarchistes comprirent très bien le vrai sens de ces documents, mais ils continuèrent à semer le trouble et la confusion, tirant parti d'un article un peu obscur de l'*Osservatore Romano* du 12 décembre, et de l'attitude embarrassée et hésitante du nonce apostolique à Paris.

Les évêques gardaient encore le silence, n'osant suivre le cardinal d'Afrique, au milieu de toutes ces clameurs. Quelques-uns cependant n'éprouvèrent aucune difficulté à se joindre à lui; le premier fut Mgr. Isoard, évêque d'Annecy, dans une lettre du 29 novembre adressée à l'archevêque d'Alger. Mgr. Fuzet, évêque de la Réunion, suivit bientôt après et exprima son adhésion en quelques paroles trop vives et certainement inutiles à l'adresse des partis monarchiques, de sorte qu'elles produisirent une grande irritation. L'*Univers* du 3 janvier annonçait que les archevêques et évêques de Tours, de Rouen, de Cambrai, de Bayeux, de Langres, de Digne, de Bayonne, se groupaient autour du cardinal Lavigerie.

Le mouvement allait donc s'accentuant; il parut prendre une plus grande extension quand le 1er mars 1891 le cardinal Richard, archevêque de Paris, qui jusque-là avait gardé le silence, publia une importante lettre sous ce titre: *Réponse à ceux qui m'ont consulté sur le devoir social*. Il disait entre autre choses: « Le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de la liberté religieuse. Ces deux mots résument, croyons-nous, la disposition générale des esprits. Apportons un loyal concours aux affaires publiques, mais demandons (les catholiques en ont le droit) que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain, et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la constitution essentielle de la république ».

Cette lettre réservée et prudente ne proclamait pas explicitement l'acceptation de la forme républicaine, mais marquait un pas en avant, en affirmant la stabilité du gouvernement.

Un grand nombre d'évêques adhérèrent à cette lettre, y compris le cardinal Lavigerie qui eut soin d'en expliquer et d'en accentuer la signification en disant à son éminentissime collègue : « Comme lui (le cardinal Rampolla), Eminentissime Seigneur, vous rappelez avec l'Evangile le respect dû au pouvoir établi, lequel est en France celui de la république, et vous ajoutez que la stabilité d'un gouvernement est l'objet des vœux de tous les citoyens honnêtes. Qu'en conclure, sinon que ces vœux sont en faveur de la stabilité de la république ? ».

Mais Mgr. Fava, évêque de Grenoble, ne fit aucun mystère de ses sentiments, et publia le 24 juin dans la *Semaine religieuse* de son diocèse la déclaration suivante : « Nous acceptons la forme de gouvernement qui est celle de la France aujourd'hui, c'est à dire la République».

Pour résumer le sens des réponses des évêques, je puis dire que quelques-uns acceptaient ouvertement la forme républicaine, d'autres laissaient cette question en suspens, un petit nombre paraissait rejeter l'acceptation de la république comme base d'opération. Mais la grande majorité de l'épiscopat se dégageait des attaches qu'elle pouvait avoir avec les partis politiques. C'était là un grand point, un immense bienfait pour la religion ; car enserrée dans les partis monarchiques et mise en opposition avec les courants démocratiques de la nation, elle se trouvait en péril de se voir étouffer avec ces partis ou tout au moins de subir avec eux leur décadence. L'Eglise se dégageait de cette tutelle et de ce danger. Le premier résultat déplaisait fortement aux monarchistes, le

second aux radicaux. De là les outrages et l'âpre opposition des deux partis à la thèse du cardinal Lavigerie.

Un incident à peine croyable, suscité au Sénat le 20 décembre 1890 par un membre de la droite, le marquis de l'Angle-Beaumanoir, dont nous aurons encore à parler dans la suite, fit suffisamment connaître à quel niveau étaient montées l'effervescence et la colère des monarchistes. Il dénonça à la tribune en termes amers le cas de cet archevêque qui « revêtu de la pourpre romaine, possesseur de biens et de revenus considérables, était venu offrir à la république persécutrice de l'Eglise l'hommage de son dévouement ambulant ». Quel esprit dans ces paroles! Mais cela ne lui suffit pas : il demanda ironiquement au ministre des cultes « s'il n'allait pas retrancher le traitement du prélat néo-républicain qui faisait de la politique dans ces conditions extra-apostoliques, comme le gouvernement n'eût pas manqué de retrancher celui de nos pauvres vicaires bretons à 400 francs, si l'un d'eux se fût avisé de dire publiquement que le Cabinet Freycinet n'était pas l'idéal d'un gouvernement chrétien ».

Les monarchistes catholiques accueillirent par des « très bien » et par des applaudissements ces sarcasmes de leur collègue. Le ministre des cultes dut leur rappeler que « les paroles prononcées à Alger étaient celles d'un bon citoyen; que la république ne pouvait que se féliciter de voir des hommes placés à la tête des grands services publics faire acte d'adhésion sage aux institutions du pays ».

D'autres monarchistes plus avisés crurent opportun, après avoir excité les passions en France, d'essayer tout au moins d'amener le Saint-Père à changer ses idées politiques au sujet desquelles ils ne pouvaient plus désormais se faire illusion.

Ils déléguèrent, pour plaider leur cause, l'illustre et éloquent évêque d'Angers, Mgr. Freppel. Ce prélat, admis à l'audience du Saint-Père le 13 et le 16 février 1891, et accueilli avec tous les égards qui lui étaient dus, exposa ses idées et remit, selon quelques-uns, à Sa Sainteté une liste de soixante députés de droite hostiles à toute adhésion à la république. Mais il ne produisit aucune impression sur l'esprit de Léon XIII qui avait examiné la question à fond et prévu l'opposition indomptable de ceux qui étaient plus monarchistes que catholiques.

C'est à cette époque, au début de l'année 1891, qu'arriva à Rome M. Piou, député de St-Gaudens. Cet intelligent et excellent catholique, qui avait combattu dans les rangs des monarchistes et qui n'avait rien à espérer de la république, ne pouvait être suspect de partialité. Il n'avait en vue que le bien de la religion et de son pays, et voyait que l'une et l'autre auraient grandement à souffrir, si les catholiques, pour résister au flot antireligieux et sectaire, ne se plaçaient pas sur le terrain légal, seul inattaquable.

M. Piou, après avoir exposé la situation de la France, fit observer au Saint-Père que la défense des intérêts religieux deviendrait chaque jour plus difficile et plus stérile si on ne la séparait nettement de la politique; que l'action des députés conservateurs, aussi longtemps qu'ils s'abriteraient sous le drapeau de la monarchie, serait non seulement inefficace mais en maintes circonstances plutôt nuisible, car elle avait pour résultat de maintenir la concentration de toutes les forces républicaines, qu'un ministère même relativement modéré, à cause de leurs tendances politiques opposées à la république, aurait toujours été dans l'obligation de s'appuyer sur la gauche pour former sa majorité; que

dans un pareil état de choses, la lutte religieuse, loin de cesser, allait s'accentuer de plus en plus, et qu'il était grandement à craindre qu'elle n'atteignît sa dernière phase, c'est à dire la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et la dénonciation du Concordat.

Ces observations confirmaient celles qu'avaient faites au Saint-Père le cardinal Place, le cardinal Lavigerie et bien d'autres personnages.

De nombreux catholiques de bonne foi pensaient comme M. Piou, et peu à peu se formait le parti qui devait croître avec le temps, décidé à défendre les intérêts de la religion et de la société, non plus sous le drapeau de la monarchie, mais en se plaçant sur le terrain constitutionnel et légal. Comme les catholiques de 1830, pour ne pas affaiblir leurs forces et ne point s'opposer aux courants qui dominaient dans le pays, ils acceptaient le gouvernement établi et proclamaient les droits de la religion; cette noble cause, autrefois suspecte parce qu'elle paraissait s'identifier avec celle de la monarchie, devait rencontrer ainsi une plus grande faveur dans les Chambres et dans le pays.

Du reste les radicaux comprirent bien la sagesse de ce nouveau système de défense, et leur fureur montre combien les idées du Saint-Père étaient justes. Ils avaient jeté feu et flamme à la première nouvelle de la déclaration du cardinal Lavigerie : « Le clergé est plus dangerenx que jamais, l'Eglise se rapproche de la victoire! » Tel fut leur cri d'alarme durant tout le mois de novembre 1890. La *Lanterne* du 24 novembre traduisait son dépit de cette manière: « Voyons: oui ou non, l'Eglise a-t-elle abjuré le *Syllabus*? Si oui, nous pourrons croire à la réconciliation avec la république; si non, non ».

Et la *Justice,* le 15 du même mois, faisait cette réflexion: « Le boulangisme est écrasé; la réaction est malade; et voilà l'Eglise qui caresse la République! Elle n'a jamais fait autrement aux heures où elle n'avait pas de chances de la renverser! »

Les craintes des radicaux se montraient encore dans leurs conversations. Un jour, M. Clemenceau, à qui on ne peut refuser un grand talent, qu'il avait, malheureusement, mis au service de la pire des causes, ayant rencontré M. Piou dans les couloirs de la Chambre, lui dit avec une rude franchise: « Vous auriez dû adopter cette politique il y a vingt ans; il est trop tard maintenant, nous avons pris une trop grande avance; mais s'il vous reste une espérance, elle se trouve dans le programme indiqué par le cardinal Lavigerie et par le Vatican ».

D'autres hommes d'Etat comprirent de la même manière la politique du Saint-Siège; et pour empêcher les catholiques de la suivre, ils les prévinrent qu'ils ne devaient attendre aucune concession de la république.

A Vic-de-Bigorre, le 20 avril 1891, Jules Ferry déclarait que « l'évolution actuelle du clergé, bien conduite, peut être une machine de guerre des plus dangereuses pour la République ». Et à Epinal, il affirmait que « la loi scolaire est la charte du parti républicain ».

Dès le 15 janvier 1891, Floquet accusait les catholiques de « vouloir expulser de la République les lois, les doctrines, les espérances républicaines », lisez antireligieuses.

Mais d'autre part, dans les groupes républicains moins hostiles, la politique du Saint-Siège était acceptée avec faveur. Beaucoup d'hommes impartiaux ou simplement doués de bon sens politique, se montraient inclinés à profiter de cette occasion pour en finir avec une politique odieuse et sectaire,

et pour se soustraire à la domination des radicaux. Leurs organes faisaient donc bon visage aux néo-républicains. « La République, disait le *Temps,* est le seul régime qui offre au pays le moyen de faire prévaloir pacifiquement une politique conservatrice, opportuniste ou radicale, suivant qu'il le juge à propos. M. Piou peut espérer, autant que M. Clemenceau, faire ou voir entrer dans les Chambres une majorité à son image. C'est son droit d'y travailler. C'est le droit de M. Clemenceau de se mettre en travers, et c'est ce droit commun qui est justement le fond de la République ».

M. de Marcère, sénateur du centre gauche, dans un article significatif publié dans la *Nouvelle Revue,* déclarait que l'adhésion des catholiques à la République pourrait acheminer celle-ci vers la liberté scolaire, et qu'elle rencontrerait sur ce point « l'appui sans marchandage du parti libéral » (*Nouvelle Revue*, 15 mars 1891).

M. Flourens, ancien ministre des affaires étrangères, dans le *Radical*, désirait « l'arrivée d'une république large et vraiment populaire ». Le sénateur Léon Say, en plusieurs discours remarqués, reconnut aux catholiques le droit de se rapprocher de la république et d'y faire prévaloir leurs idées.

Les *Débats,* la *Liberté,* le *Figaro* et autres journaux soutenaient la même thèse.

Ce bon mouvement n'échappa point à la franc-maçonnerie, qui résolut de l'arrêter à tout prix, en précipitant les mesures de guerre contre la religion et en rendant vains tous les efforts, toutes les bonnes tendances vers la pacification religieuse.

Cette tactique ne pouvait être ni plus habile, ni plus sectaire : par de nouvelles mesures contre la religion, ils irritaient les catholiques, et les éloignaient de la voie tracée

par le Saint-Siège; ils donnaient appui et force aux partis monarchiques qui pouvaient de cette manière signaler au public les prétendus insuccès de la politique de Rome; enfin ils rallumaient les passions antireligieuses dans le sein du parti républicain et entraînaient dans la lutte jusqu'aux plus modérés d'entre eux.

Au convent maçonnique de 1891, M. Thulié, président du conseil de l'ordre au Grand Orient de France, donna le signal des futures campagnes antireligieuses par ces paroles haineuses: « Nous ne nous laisserons pas prendre à ces baisers Lamourette. Il est certain que le cléricalisme cherche à planter son fanion dans notre camp pour mieux et plus facilement étrangler la république; mais, comme en 1877 et comme en 1889, la maçonnerie se lèvera tout entière et elle dira: nous sommes là, vous n'irez pas plus loin! ».

La loge avait donc compris, comme le Saint-Siège, que la cessation de l'hostilité des catholiques contre la forme républicaine favoriserait les intérêts religieux et abattrait la puissance du radicalisme et de la franc-maçonnerie; elle avait compris que les catholiques, placés sur ce terrain inattaquable, auraient pu soustraire le pays à la tyrannie des sectes, en donnant leur appui au gouvernement qui aurait voulu échapper à leur tutelle. *Inde irae.*

Beaucoup de monarchistes catholiques le comprirent aussi, mais la passion politique les poussa à adopter une ligne de conduite qui différait évidemment quant à l'objectif de celle de la franc-maçonnerie, mais qui aboutissait pratiquement au même résultat. Cette conduite, on pouvait la formuler ainsi: empêcher à tout prix les catholiques d'adhérer à la politique du Saint-Siège; et pour arriver à ce but, soulever ou favoriser un conflit aigu entre la République et l'Eglise.

De cette manière, tout rapprochement avec la forme républicaine devenait impossible; la politique du Saint-Siège était réduite à néant; le clergé et les catholiques auraient été obligés de combattre sous le drapeau de la monarchie.

Telle fut la tactique adoptée à différents degrés par les journaux monarchistes, et spécialemeut par l'*Autorité* de Cassagnac.

Malheureusement les sectes maçonniques jouissaient d'une influence efficace sur le gouvernement et sur les Chambres, dans lesquels elles comptaient de puissants et nombreux adhérents; et l'action des monarchistes était aussi très influente sur les catholiques et même sur le clergé, habitués à combattre en leur compagnie et parfois même sous leur direction.

Mais n'anticipons pas sur le cours des événements.

CHAPITRE III.

Les débuts de ma nonciature à Paris

(Juillet 1891).

Rappel de Mgr. Rotelli. — Le Saint-Père m'envoie comme nonce à Paris. — Premier entretien avec M. Ribot, ministre des affaires étrangères. — Remise des lettres de créance. — Première réception officielle. — Visites aux ministres pendant les vacances parlementaires.

On voit quelle était la situation en France après le toast du cardinal Lavigerie et après la lettre du cardinal Rampolla à l'évêque de Saint-Flour.

Du côté des monarchistes et des radicaux, une opposition acharnée à la politique du Saint-Siège; du côté du gouvernement, une défiance voisine de l'hostilité; du côté des catholiques obéissants et sans passion, de l'incertitude et presque de la peur, comme il arrive en présence d'un nouvel ordre de choses dont on ne peut connaître les résultats.

Le Saint-Père se décida à mettre fin à la mission de Mgr. Rotelli en l'élevant aux honneurs de la pourpre. C'était une nonciature d'expectative et d'observation; mais le sort en était jeté désormais, et il convenait de prendre résolument et nettement une position conforme à la nouvelle direction, pour ne point voir augmenter la confusion et perdre les avantages de la politique qui venait d'être inaugurée.

Le Saint-Père me dit dans une des audiences accoutumées: « Il faut que vous vous prépariez à partir en France;

car vous connaissez toute ma pensée, ainsi que l'état des choses en ce pays. Ces deux années que vous venez de passer à Rome n'auront pas été inutiles pour vous, et il faut que vous repreniez maintenant le chemin de l'étranger ».

Je compris que sa détermination était irrévocable. Mais connaissant les difficultés de la situation en France, je me permis de lui dire brièvement que puisque la nonciature de Lisbonne était également vacante, j'aurais de beaucoup préféré celle-là ; car, plus calme et plus tranquille, elle convenait mieux à ma santé un peu maladive en ce temps-là. Le Saint-Père me répondit en souriant : « Je le sais bien ; mais vous ne pouvez pas me demander raisonnablement la nonciature de Lisbonne : là je puis envoyer facilement un autre prélat ; mais pour Paris, c'est tout différent : vous y êtes déjà allé, vous connaissez et aimez ce pays : je ne puis faire un autre choix ».

Je fis encore quelques observations qui ne furent pas mieux accueillies. Le Pape conclut en disant : « Prenez courage, et comptez en toutes choses sur le secours de Dieu, sur ma constante bienveillance et ma confiance. En toute occasion, à chaque difficulté, ouvrez-vous clairement et franchement, et je vous donnerai des instructions à l'appui ».

Le Saint-Père eut aussi la bonté de me dire spontanément que si les honoraires que l'on donnait habituellement au nonce de Paris (qui sont les mêmes que ceux de Vienne, Madrid et Lisbonne) n'étaient pas suffisants, comme certains en avaient jugé avec raison, je pouvais m'en rapporter à lui librement et qu'il me viendrait en aide. Je fus très touché de cette offre gracieuse du Saint-Père, et l'en remerciai chaudement ; mais je n'en profitai point dans la suite.

Je lui demandai comme grâce spéciale qu'il me permît de revenir chaque année passer quelques jours à Rome,

pendant la période des vacances parlementaires, afin de lui exposer de vive voix la situation et obtenir des lumières et des instructions.

Il répondit qu'en réalité les nonces n'avaient point l'habitude de revenir souvent, mais qu'il ne voyait aucune difficulté à consentir à ma demande; il fit même remarquer que les représentants des gouvernements civils ont l'habitude de prendre de nombreux congés temporaires pour aller trouver leurs chefs respectifs, et que cet exemple avait beaucoup de bon.

Je fus heureux et même un peu surpris de cette autorisation, car il est bien connu que Léon XIII s'est toujours montré difficile pour accorder des congés soit aux cardinaux, soit aux nonces, soit aux autres prélats. Je n'en abusai point cependant, car je ne retournai en Italie que deux fois pendant les cinq ans et demi que dura ma nonciature en France; et je dois dire que le Saint-Père, qui avait sans doute oublié sa promesse, fit chaque fois une certaine difficulté, bien que j'eusse démontré au cardinal Rampolla l'utilité pratique, pour le bien de la cause, de pouvoir m'entretenir parfois de vive voix avec le Saint-Père et avec le Secrétaire d'Etat.

Ma destination pour la nonciature de France étant définitivement réglée, le Saint-Père fit part de son choix au gouvernement français et lui demanda son agrément. Le gouvernement répondit immédiatement par télégraphe, et je commençai à faire mes préparatifs de départ.

Je pris cependant quelques jours de congé pour aller saluer les miens dans mon pays natal.

De retour à Rome, j'eus quelques entretiens avec le Saint-Père et le cardinal Rampolla sur les choses de France, et aussi avec le cardinal Rotelli, récemment arrivé de Paris.

Ce dernier cependant, à cause peut-être de la nouvelle direction à laquelle il était resté complètement étranger, se tint toujours sur une prudente réserve touchant les questions politiques. Il ne me fut cependant pas difficile de lire sur son visage une certaine mélancolie et un certain découragement, de sorte que je fus très sobre de questions à ce sujet. Il fut d'ailleurs toujours très gracieux et très courtois à mon égard; et par quelques confidences qu'il me fit je compris qu'il avait beaucoup souffert moralement et qu'il souffrait encore. Trois mois après, j'appris à Paris sa rapide maladie et sa mort; et j'en éprouvai une vive affliction. Il avait été pendant plusieurs années évêque de Montefiascone, mon diocèse d'origine; il avait été pendant quatre ans mon prédécesseur immédiat à Paris; il avait éprouvé durant le cours de sa mission des chagrins et des peines d'autant plus graves qu'il avait une nature extrêmement sensible; c'étaient là autant de titres qui me faisaient plus regretter sa perte subite et prématurée. Paix à son âme bénie!

Je partis de Rome le 14 juillet 1891, salué à la gare par un bon nombre de mes amis. Tous faisaient des vœux pour l'heureux succès de ma mission, mais tous m'exprimaient aussi leurs craintes en même temps que leur compassion pour moi en cette difficile destination. Lorsque seul dans mon compartiment je vis disparaître rapidement les murs de Rome, j'éprouvai un serrement de cœur et il me sembla que j'étais jeté dans l'inconnu. Le poids des responsabilités, et la perspective des attaques et des rancunes dont j'allais être l'objet, me remplirent l'âme de préoccupation et de tristesse. Le silence et l'obscurité de la nuit assombrirent davantage encore mes pensées; je ne me décourageai point cependant, ayant conscience d'obéir à la volonté expresse du Saint-Père; il n'en est pas moins vrai que les continuels

et douloureux incidents de mon séjour de six années en France me prouvèrent que mes pressentiments d'alors étaient bien fondés. J'espère que le lecteur, en parcourant ces pages, voudra bien m'excuser si quelque expression un peu vive ou parfois un peu acerbe tombe de ma plume ; qu'il l'attribue uniquement à la peine que j'éprouvai à certains moments de voir attaquer de tant de manières la politique pacificatrice du Saint-Siège.

Je fis le trajet sans aucun arrêt, et j'arrivai à Paris le jeudi 16 juillet vers les 7 heures du matin. Je me rendis à l'hôtel de la nonciature, 58, rue de Varenne, et peu après je fis part de mon arrivée à M. Ribot, ministre des affaires étrangères.

Avant d'aller plus loin, je ne crois pas inutile de faire connaître l'accueil bienveillant que me réserva la presse italienne et la presse française. Ma nomination, qui était attendue depuis quelque temps, ne surprit personne : elle fut saluée tant en France qu'en Italie avec une satisfaction générale.

Dans l'après midi, le comte d'Ormesson, introducteur des ambassadeurs, homme aimable et distingué, vint me rendre visite, m'apporter la bienvenue de la part de M. Ribot, et m'exprimer le regret qu'éprouvait celui-ci de ne pouvoir me recevoir que le 18, à cause d'une interpellation de M. Laur qui devait se discuter à la Chambre le 17. M. Ribot me faisait exprimer son vif désir d'entrer au plus vite en rapports personnels avec moi.

En effet, le 18, je me présentai à l'heure indiquée au quai d'Orsai, où M. Ribot me fit un accueil des plus gracieux. Il me demanda avec intérêt des nouvelles du Saint-Père, mais s'abstint de parler de religion ou de politique, et ne fit que toucher au vol à quelques questions relatives au pro-

tectorat français en Orient. Dans cette première conversation, je me bornai moi aussi à des généralités ; j'indiquai en quelques paroles la bienveillance spéciale du Saint-Père envers la France et son vif désir d'obtenir la pacification religieuse ; comme aussi mon attachement personnel déjà ancien pour ce pays où je venais en mission pour la seconde fois.

Le 21 juillet fut le jour choisi pour la remise des lettres de créance ; la solennité eut lieu avec le cérémonial accoutumé. Voici les deux petites allocutions que M. Carnot et moi nous échangeâmes en cette circonstance :

« Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de remettre à Votre Excellence les lettres par lesquelles le souverain Pontife daigne m'accréditer, en qualité de nonce apostolique, auprès du gouvernement de la République française.

» En me confiant ce noble mandat avec toutes ses délicates responsabilités, mon auguste maître m'a chargé de vous renouveler ses sentiments, si souvent exprimés, de haute et particulière bienveillance pour cette nation, dont les gloires et l'action civilisatrice dans le monde ont été, en tout temps, si étroitement liées à celles de la religion catholique.

» Il m'a chargé, en outre, Monsieur le Président, de vous offrir les vœux les plus sincères qu'il forme pour le bonheur de Votre Excellence.

» Quant à moi, je suis très heureux de saluer de nouveau cette terre de France, à laquelle me rattachent déjà tant et de si chers souvenirs. C'est vous dire, Monsieur le Président, que je ferai tous mes efforts, avec l'aide de Dieu et le bienveillant concours de votre gouvernement, pour assurer les heureux résultats de la mission pacifique de l'Eglise et pour

resserrer de plus en plus les relations amicales qui existent entre le Saint-Siège et la France ».

Le Président de la République répondit :

« Monsieur le Nonce,

» Je vous remercie des paroles si sympathiques pour la France, par lesquelles vous avez tenu à inaugurer la mission diplomatique dont le souverain Pontife vient de vous investir et qui vous ramène aujourd'hui parmi nous.

» Vous connaissez déjà la nation française, vous savez quel est son attachement éprouvé à ses institutions républicaines, dont vous avez pu suivre de près, jadis, le jeu régulier.

» Cette expérience des hommes et des choses vous aidera, j'en suis persuadé, à remplir à la satisfaction de tous un mandat dont vous rappeliez tout à l'heure les délicates responsabilités. Les qualités que nous avons déjà pu apprécier alors que vous étiez le dévoué collaborateur d'un sage diplomate, qui fut depuis un membre éminent du sacré Collège, sont un gage de succès pour votre pacifique mission qui trouvera un concours bienveillant auprès du gouvernement de la République.

» Vous pouvez en donner l'assurance au Saint-Père, en le remerciant des vœux qu'il forme par votre bouche pour le bonheur de la France et en lui répétant ceux que nous renouvelons, à notre tour, pour sa personne ».

Ces paroles produisirent généralement bonne impression. Le *National* du 24 juillet disait :

« Ces paroles ne sont pas restées enfermées dans les limites d'une courtoisie banale, et les déclarations qui, de part et d'autre, ont été prononcées auront certes du reten-

tissement par delà nos frontières. Quant à nous, nous nous réjouissons de la netteté et de la fermeté avec lesquelles des deux côtés a été affirmé le désir d'une entente de plus en plus intime et cordiale ».

Un télégramme envoyé de Paris le 23 juillet au *Moniteur de Rome* exprimait le même sentiment:

« Les discours de Mgr. Ferrata et de M. Carnot ont produit l'impression la plus heureuse. A gauche il se produit même un mouvement très sympathique pour le nonce et pour la politique d'union avec la France. Les journaux se montrent toujours respectueux ou sympathiques ».

Quelques journaux libéraux italiens eurent seuls une note discordante, et manifestèrent quelque mécontentement pour ces paroles de bonne harmonie entre la France et le Saint-Siège. Le *Moniteur de Rome* du 24 juillet, protestant contre cette attitude mesquine de ces journaux, faisait ces très justes réflexions: « En se voyant (le nonce et M. Carnot) auraient-ils dû se jeter des pavés à la tête? Tout cela est ridicule et bouffon ».

La conversation que j'eus avec M. Carnot à cette occasion n'eut aucune importance spéciale. Il me demanda avec courtoisie des nouvelles du Saint-Père; et dans ma réponse j'indiquai à grands traits les vues paternelles de l'auguste Pontife sur la société en général et sur la France en particulier. Le Président écouta mes paroles avec intérêt; et conservant une attitude digne et en même temps bienveillante il dit quelques paroles d'éloge pour la grande sagesse de Sa Sainteté. Il n'aborda cependant aucune question particulière.

Madame Carnot, à qui je demandai à être présenté, me fit un accueil aimable et gracieux, exprima sur le Pape et sur la religion des sentiments parfaitement chrétiens; et sa physionomie ouverte et loyale attestait sa pleine et entière

sincérité. Certains ont dit qu'elle exerçait sur son mari un véritable ascendant moral ou tout au moins une influence sérieuse; et je crois que cette opinion était bien fondée. Cependant soit à cause de la situation très effacée qu'occupent sous le régime républicain les femmes des Présidents, soit pour ne point créer d'embarras à son mari, elle cacha toujours avec soin son influence sur M. Carnot, disant qu'elle n'entendait rien aux questions politiques, et que d'ailleurs il ne lui était point permis de s'en occuper. Du reste le Président de la République lui-même, à moins qu'il ne soit doué d'un prestige et d'une intelligence supérieurs, n'a pas de véritable influence sur le cours des événements en France. Le ministère et surtout les Chambres imposent leur volonté, et le Président est obligé de la subir. Cette résignation souvent forcée, on l'appelle, pour la colorer, l'observation respectueuse de la constitution du pays.

Après la remise des lettres de créance entre les mains de M. Carnot, j'avais fixé, d'accord avec le ministre des affaires étrangères, le jour de ma première réception officielle qui eut lieu le 28 de ce même mois de juillet. Tous les ministres présents à Paris, ainsi que tous les grands fonctionnaires de l'Etat se rendirent à la nonciature et se montrèrent affables et courtois. Une circonstance est à noter. Dans l'invitation adressée au corps diplomatique, l'on avait indiqué la permission de se présenter en frac et cravate blanche; et cependant les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires, ainsi que leur personnel respectif, par un sentiment d'égard et de respect pour le représentant du Saint-Siège, se présentèrent tous en grand uniforme; ce qui ne manqua pas de produire une certaine impression sur les hommes du gouvernement républicain.

Dès les premiers jours de mon arrivée en France, je crus opportun de me mettre en rapport avec tous les ministres, et je leur fis à chacun une visite personnelle, ce qui est du reste conforme aux usages diplomatiques. Il était très important de connaître l'impression qu'avaient produite sur leurs esprits les nouvelles directions du Saint-Siège, et à quel point l'on pouvait espérer de leur part un concours vrai et sérieux pour la pacification religieuse, le principal but visé par le Saint-Siège.

Les Chambres étant en ce moment en vacances, plusieurs ministres étaient absents de la capitale en ces jours d'été; les plus influents d'entre eux étaient cependant restés : MM. de Freycinet, Constans, Ribot, Bourgeois et Fallières, ce dernier alors ministre des cultes. J'en avais connu quelques-uns lors de mon premier séjour en France : il me fut par suite facile d'avoir avec ceux-là, dès ma première conversation, un échange d'idées d'une certaine importance, d'autant plus que l'accueil qu'ils me firent fut non seulement courtois, mais cordial.

La politique du Saint-Siège n'avait pas encore été en ce moment aussi clairement tracée qu'elle le fut dans la suite par l'Encyclique du Saint-Père. Cependant elle avait été indiquée par le toast du cardinal Lavigerie, qui reflétait, quant à la substance, la pensée du Saint-Siège, et par la lettre du cardinal Rampolla à l'évêque de Saint-Flour. Les ministres, s'ils n'avaient pas saisi toute la portée de la nouvelle direction, avaient parfaitement compris que Rome traçait aux catholiques une route différente de celle qu'ils avaient suivie jusqu'alors, en leur conseillant de se désister d'une opposition systématique contre le régime républicain et de se placer sur le terrain légal.

Tous me firent comprendre qu'ils voyaient avec satisfaction cette initiative du Saint-Siège, et qu'ils louaient le

Saint-Père de ces dispositions bienveillantes et conciliantes envers la république. Je notai cependant qu'ils n'étaient point parfaitement rassurés sur le résultat pratique que pouvait amener le rapprochement des catholiques de la république. Ils ne doutaient point, ils s'abstinrent au moins de le dire, de la sincérité du Saint-Siège; mais ils conservaient une certaine défiance, une certaine appréhension, que leur inspirait le langage peu mesuré et peu prudent de certains journaux catholiques; ceux-ci, en effet, déclaraient ouvertement que l'adhésion à la république avait pour but d'éliminer les hommes actuellement au pouvoir, parce que sectaires et ennemis de la religion. Ce sentiment était conforme à la nature humaine et on ne pouvait leur en faire un reproche. Moi-même, je me rendis facilement compte, à la lecture de ces journaux, que les républicains, par instinct de conservation, devaient accueillir avec défiance une politique qu'on leur représentait comme tendant à les supplanter.

Je m'employai donc à obtenir que ces journaux cessassent de traiter un point aussi délicat. Pour amener plus facilement le parti monarchiste à accepter la politique du Saint-Siège, ils répétaient constamment que leur intention était d'entrer dans l'édifice républicain pour en chasser tous les éléments mauvais.

C'était là une fanfaronnade inutile, qui n'avait d'autre effet que de stimuler les républicains à monter la garde devant la porte de la république et à en empêcher l'entrée par tous les moyens. C'était aussi rapetisser la politique du Saint-Siège en la rabaissant à des intérêts personnels, et en faisant ainsi d'une œuvre de conciliation et de paix un élément nouveau de conflit.

Je crus opportun de signaler dès ce moment cette erreur de tactique à certains catholiques; car elle fut la cause d'une

longue défiance de la part des républicains, même modérés, qui à certains moments non seulement ne se montrèrent point disposés à favoriser la politique du Saint-Siège, mais firent cause commune avec les radicaux pour la combattre. Certains catholiques parurent vraiment par trop naïfs, lorsque, voyant le gouvernement ne point correspondre à l'initiative du Saint-Siège, ils s'en étonnaient hautement, l'accusaient de noire ingratitude et en prenaient motif pour affirmer l'insuccès de la politique pontificale : alors qu'ils auraient dû réfléchir que la tactique imprudente qu'ils suivaient était pour quelque chose dans cette ingratitude et cet insuccès. Comment en effet peut-on espérer être bien reçu dans la maison d'un individu que l'on menace ouvertement de mettre à la porte dès que l'on sera entré ?

Dans toutes mes conversations avec les hommes du gouvernement, j'eus soin, afin de dissiper ces craintes, de bien déclarer que l'unique but du Saint-Siège était d'arriver à la pacification religieuse, et qu'il attendait ce résultat de leur bonne volonté et de leur sagesse, qu'il n'en faisait point une question de personnes, mais de principes et d'intérêts supérieurs.

Avec MM. Constans, Ribot et Fallières, je pus conférer plus longuement et j'entrai davantage dans les détails ; je leur indiquai certaines lois qui, faites à une époque de combat, auraient dû etre supprimées ou sensiblement modifiées pour obtenir la paix religieuses. MM. Ribot et Fallières se montrèrent sur ce point réservés et circonspects, disant qu'il n'était pas en leur pouvoir de modifier ces lois si l'opinion de leur parti ne changeait point, et se bornant à promettre qu'ils procèderaient dans leur application avec équité et modération. Mais M. Constans m'assura que le gouvernement présenterait bientôt un projet acceptable relativement à l'im-

pôt sur les congrégations dit « droit d'accroissement », et me fit entrevoir comme chose probable que le gouvernement adoucirait un jour le service militaire du clergé.

Sur cette question il me fit les considérations suivantes: D'après la loi française, les séminaristes sont obligés pendant un an de vivre à la caserne avec les autres soldats, pour s'exercer au maniement des armes, dont ils ne se serviront jamais en temps de guerre, puisqu'ils sont destinés, d'après la loi elle-même, à servir dans les hôpitaux et les ambulances. Ne serait-il donc pas plus logique et plus utile que les séminaristes, en temps de paix, apprissent à soigner les malades et les blessés, recevant un enseignement correspondant dans les séminaires et pendant quelques jours dans les hôpitaux, plutôt que d'être distraits pendant un an de leurs études ecclésiastiques et d'être obligés de vivre dans les casernes, dans un milieu si peu convenable pour leur vocation et pour la délicatesse de leur futur ministère? Les séminaristes et l'armée y gagneraient: et la loi actuellement contradictoire en deviendrait un peu plus raisonnable.

Quant à la suppression arbitraire et anticoncordataire des traitements du clergé, à laquelle le gouvernement avait si souvent recours, les ministres me dirent qu'ils s'étaient abstenus d'exercer de nouvelles rigueurs, et que le nombre des prêtres ainsi frappés ne s'élevait pas à une centaine, nombre qu'ils étaient disposés à réduire de beaucoup si les ecclésiastiques se montraient plus circonspects et plus prudents.

On parla aussi de la politique extérieure et des intérêts communs de la France et du Saint-Siège. Et je ne manquai pas de faire remarquer à mes interlocuteurs combien il était important pour la nation française d'avoir l'appui moral du Saint-Siège.

Je compris parfaitement, d'après leur réponse, qu'ils se rendaient bien compte de l'utilité de cet appui, mais qu'à l'intérieur de la France il n'osaient faire une politique franche et conforme à ces intérêts, par peur du parti radical. Ceci me donna l'occasion de constater que la nouvelle direction du Saint-Siège, si bienveillant envers la nation française, avait fait impression sur leur esprit et diminué l'âpreté de leurs préjugés envers la Papauté et l'Eglise catholique. L'on pouvait donc espérer qu'ils ne continueraient pas la lutte religieuse avec le même acharnement que par le passé, et qu'en outre, lorsque le Saint-Siège aurait réussi à modifier l'opinion publique en France, ces hommes n'auraient plus été opposés à la pacification, ou tout au moins à un arrêt de la lutte religieuse. Il apparaissait donc clairement que notre effort principal ne devait pas tant viser à changer les idées du gouvernement que celles de l'opinion publique ; le second résultat devait nécessairement amener le premier, comme il arrive du reste ordinairement dans tous les pays soumis au suffrage universel. Et plusieurs fois à Rome je m'étais permis d'exprimer cet avis au Saint-Père et au cardinal Secrétaire d'Etat. La France, disais-je, est un pays généreux et sensible, et lorsqu'elle aura acquis la conviction que le Saint-Siège, loin de s'inféoder à des partis politiques qui représentent un passé glorieux mais qui lui sont suspects, suit une politique élevée, supérieure et amie, il n'est pas possible qu'elle ne réponde pas à cette politique avec déférence et gratitude et qu'elle n'oblige pas le gouvernement à cesser ces vexations contre la religion et contre le clergé.

On pourrait objecter qu'une pareille politique, qui s'appuie sur le sentiment d'un pays, n'a pas de base solide et se trouve exposée aux continuelles oscillations que subit l'opinion publique elle-même. Mais cette objection est plus forte

en apparence qu'en réalité. Toute nation a un fond stable de bon sens, de générosité et de bonté, qui finit par émerger et par s'imposer, malgré les menées et les tromperies d'une poignée de sectaires. Et si cela est vrai pour toutes les nations, cela est surtout vrai pour la France. En effet, bien que souvent agitée par de fortes tempêtes à cause du tempérament fougueux et ardent de ses habitants, elle conserve, comme la mer, un fond calme et tranquille qui résiste aux agitations de surface et les rend moins intenses et moins durables.

De toute manière, il valait la peine d'en faire l'expérience.

Le Saint-Siège apprit avec intérêt ces premières conversations (dont je lui donnai connaissance par le rapport n. 5 du 31 juillet 1891). Le cardinal Rampolla, dans sa dépêche du 8 août, n. 3007, répondit que Sa Sainteté avait manifesté « une vive satisfaction de la manière dont je m'étais comporté avec les divers ministres que j'avais eu l'occasion de voir les jours précédents. Ces débuts de la mission que le Saint-Père vous a confiée font concevoir de joyeuses espérances pour l'avenir. Dans la certitude où se trouve Votre Excellence d'apporter en cela de grandes consolations à l'auguste Pontife, qu'elle s'attache à se rendre favorables les hommes du gouvernement, de manière à les amener à respecter les droits et les intérêts de l'Eglise, en faisant disparaître graduellement de la législation et des faits les mesures hostiles à la religion dont vous avez entretenu vos interlocuteurs, et celles que vous aurez à l'avenir occasion de faire connaître et de combattre ».

CHAPITRE IV.

Les groupements catholiques. Une réunion d'évêques.

M. Piou et la droite constitutionnelle. — L'union de la France chrétienne. — Tendances monarchistes de son comité. — Conversation avec le cardinal Richard, son fondateur. — Comment organiser l'union de l'épiscopat. — Le cardinal Rampolla approuve pleinement mes vues à ce sujet. — Mon projet de réunion des métropolitains. — Réunion des évêques protecteurs de l'Institut catholique de Paris (18 et 19 nov. 1891). — Une indiscrétion fâcheuse. — Entretien avec M. Ribot. — Nécessité de l'union des catholiques : mon rapport au Saint-Siège à ce sujet. — Premiers symptômes de dispositions meilleures chez les ministres : les fêtes de Carpentras. — Entrevue de Mgr. Bourret et de M. Constans.

Pendant que je m'attachais à connaître les intentions du gouvernement, je ne perdais pas de vue un autre point capital de ma mission en France, l'union des catholiques sur le terrain indiqué par le Saint-Père. En effet, un moyen efficace, comme il est facile de le comprendre, de peser sur le gouvernement et de préparer un meilleur avenir pour l'Eglise catholique, était l'organisation et l'union de toutes les forces catholiques, très nombreuses en France, mais peu puissantes, parce qu'elles manquaient de cohésion. Les catholiques sentaient l'impérieux besoin de cette union; mais à cause de leurs divisions politiques, ils se trouvaient dans l'impossibilité de la réaliser, au moins complètement.

M. Bonjean avait fondé un petit groupe de catholiques qui, adhérant explicitement au régime républicain, revendi-

quaient les droits et la liberté de la religion; Mgr. Fava, évêque de Grenoble, en avait fondé un autre; mais ces deux groupes ne purent se développer. Il en fut question pendant quelques jours dans divers journaux, puis on n'en entendit plus parler.

Un groupe plus important fut celui que fonda l'éminent M. Jacques Piou, à qui je me plais à rendre un hommage mérité. Personne en France ne comprit mieux que lui la politique élevée du Saint-Siège: personne ne fut plus prompt et plus docile à la suivre. Durant les six années de ma nonciature, j'ai vu souvent dans l'intimité cet excellent et sympathique catholique et je l'ai toujours trouvé égal à lui-même, toujours respectueux des décisions du Saint-Siège. J'ai rarement rencontré un caractère plus élevé, un esprit plus fin, une nature plus affable et plus séduisante. M. Piou et ses amis formèrent à la Chambre un groupe de députés qui prit le nom de « droite constitutionnelle » ; quelqu'un leur donna le nom de « ralliés », et on désigna ensuite sous ce nom tous ceux qui adoptèrent la politique du Saint-Siège.

Ce groupe expliquait ainsi son programme par l'organe de son journal *La Concorde*: « Dans la république loyalement reconnue, faire une politique nettement conservatrice et religieuse, d'où une majorité de gouvernement fût appelée à émaner dans l'avenir ». C'était là le vrai programme du Saint-Siège et du bon sens, et il aurait récolté de précieux avantages si les catholiques l'avaient adopté avec plus de spontanéité et d'unanimité. Mais il fut âprement combattu par les monarchistes et spécialement par le comte d'Haussonville dans son discours de Nîmes. M. Piou répondit par cette sage et nette déclaration: « La formation d'un parti conservateur, qui en dehors de toute préoccupation dynastique se placerait sur le terrain constitutionnel pour défendre les

grands intérêts du pays, me paraît, à l'heure qu'il est, la meilleure sauvegarde des principes que nous défendons l'un et l'autre. Nous sommes venus à un moment où il ne peut s'agir ni de nos préférences, ni de nos sentiments, mais de nos devoirs seuls. Pour moi, j'ai la conviction qu'un parti qui entrera en lutte aujourd'hui avec la forme actuelle de gouvernement se condamnera à l'impuissance ».

On ne pouvait mieux dire. La lutte soutenue pendant quinze années par le parti catholique, pour la défense des libertés religieuses, avait été presque entièrement stérile, parce qu'elle était dirigée en même temps contre la forme de gouvernement.

Le groupe de M. Piou, parce qu'il s'appuyait sur les indications et les directions du Saint-Siège, se maintint malgré les attaques, et exerça une grande influence tant à la Chambre, que sur le terrain électoral, comme nous le dirons dans la suite.

S'il ne progressa pas plus rapidement, il ne faut pas l'attribuer à M. Piou et à ses adhérents, mais à l'opposition acharnée qu'il rencontra dans le camp radical et dans le camp monarchiste. Les calomnies les plus acerbes, les sarcasmes, les injures plurent sur ce groupe : ses membres furent appelés des hypocrites, des traîtres, des infidèles, des lâches, des sépulcres blanchis, capables de trahir la république comme ils avaient trahi la monarchie. Certains partisans de la monarchie, se donnant l'air d'un grand zèle pour la religion, ne cessèrent de crier que l'adhésion de M. Piou et de ses amis à la république était une vraie capitulation sur les principes religieux, une acceptation non seulement de la forme républicaine, mais encore de la législation hostile à l'Eglise. Paul de Cassagnac, dans l'*Autorité*, fit pendant plusieurs années ce métier de dénigrement à

jet continu, prétendant donner des leçons à tous, au Pape, au Secrétaire d'Etat, au nonce et aux évêques, s'arrogeant modestement le rôle de vrai et héroïque défenseur de la religion catholique, à condition, bien entendu, que celle-ci servît ses intérêts politiques.

Une autre association parut à la même époque, mais sur une base différente : je veux parler de l'*Union de la France chrétienne.* Cette association avait pour président M. Chesnelong, et pour vice-présidents M. Keller, le baron de Mackau, le comte Albert de Mun et M. d'Herbelot. La déclaration du 19 juin 1891 exprimait ainsi leur dessein : « Répondant à l'appel de S. E. le cardinal archevêque de Paris et nous associant à la grande pensée d'union qui a inspiré sa lettre aux catholiques sur le devoir social, nous demandons le concours des chrétiens, de tous les honnêtes gens, quelles que soient leurs opinions politiques, pour défendre et réclamer d'un commun accord les libertés civiles, sociales et religieuses dont on les dépouille ». C'était l'idée déjà annoncée le 28 avril au XXe Congrès des catholiques de France par M. Chesnelong, c'est à dire : « Union de tous les catholiques entre eux sans acception de partis politiques, sur le terrain de la revendication et de la défense des lois et des libertés de la France chrétienne ; alliance avec tous les hommes loyaux et sincères, qui, sans partager absolument toutes nos croyances, s'associeraient nettement et explicitement, par amour de la justice, à nos revendications ; pas d'exclusion contre les candidats, quelles que soient leurs aspirations politiques ».

Au fond, ces messieurs se proposaient, certes de bonne foi, de suivre de quelque façon les directions pontificales, sans mécontenter les vieux partis monarchistes. C'était un

retour à l'ancien programme du comte de Mun, et plus en arrière encore, à celui du Comité catholique, fondé en 1871 par un groupe de catholiques dont les pères Augustins de l'Assomption étaient l'âme. Les monarchistes d'alors n'avaient pas fait bon accueil à un programme purement catholique, car à cette époque cette étiquette « purement catholique » signifiait la séparation d'avec les monarchistes; mais après ces vingt années, ils n'avaient plus le droit de se montrer trop difficiles, et ils consentaient à prendre ce titre de « purement catholiques », d'autant plus que celui-ci signifiait pratiquement pour eux, vu les circonstances, se séparer de la politique du cardinal Lavigerie et du Saint-Siège.

De toutes manières, la déclaration de l'*Union* fit bonne impression sur un certain nombre de catholiques qui, s'ils n'y retrouvaient pas les principes formulés par le Saint-Siège, y découvraient au moins l'intention de suivre une politique différente de celle qui avait été suivie pendant ces vingt dernières années, et comme un désaveu de la politique des conservateurs fait par des conservateurs mêmes. Mais la composition du comité fit moins bonne impression et provoqua quelque surprise. Presque tous ses membres avaient rendu, ou du moins avaient voulu rendre de bons services à la cause catholique, mais presque tous aussi appartenaient notoirement aux anciens partis monarchistes.

Le pays s'attendait à voir du nouveau, et en voyant réapparaître comme défenseurs de la religion les mêmes hommes déjà connus de vieille date, bien que d'ailleurs parfaitement respectables, il éprouva une véritable désillusion. « Pas d'hommes des anciens partis! pas d'X...! pas d'Y...! pas de Z...! pas de Dugué de la Fauconnerie! », avait écrit Dugué de la Fauconnerie lui-même à M. Bourlon de Rouvre. Et il ajou-

tait: « Et vous verrez comme le pays sera heureux de ne plus entendre parler de nous, comme il s'empressera de nous oublier, nous qui personnifions le passé, pour se grouper autour de vous qui êtes l'avenir ».

Mais ce qui augmenta la défiance envers l'*Union de la France chrétienne,* ce fut l'approbation complète et sans restriction que lui donna le comte d'Haussonville dans son discours de Toulouse (19 juillet 1891):

« Un comité s'est formé à Paris, où sont entrés sans hésitation quelques-uns des serviteurs les plus fidèles de la monarchie. Je ne veux citer aucun nom, parce que désigner les uns semblerait exclure les autres et que je n'en vois pas qu'il faille exclure... Dans le manifeste qu'a publié récemment ce comité on ne trouverait pas une ligne qui ne soit respectueuse de nos espérances et de nos droits. Il est infiniment probable qu'aux élections prochaines les candidats des comités monarchiques seront les mêmes que ceux des comités de l'Union de la France chrétienne et que les candidats des comités de l'Union de la France chrétienne seront les mêmes que ceux des comités monarchiques ». Les membres du comité de l'Union de la France chrétienne acceptèrent sans aucune remarque ces explications !

Le Saint-Siège avait donc raison d'observer attentivement la marche de ce comité, qui, au lieu de favoriser sa politique, paraissait plutôt destiné à la compromettre en confisquant au profit de la monarchie le mouvement qu'elle avait voulu créer au sein de la nation. Plusieurs lettres arrivées à Rome, avant mon départ pour la France, avaient augmenté les légitimes défiances du Saint-Siège. Il convenait donc d'agir avec prudence et modération, autant pour ne pas augmenter la confusion des idées et l'exaspération des monarchistes,

que par égard pour le cardinal Richard qui au fond avait organisé et dirigeait ce comité et méritait d'être traité avec les égards dus à sa dignité et à ses bonnes intentions. Mais, d'un autre côté, il était nécessaire de lui faire connaître les appréhensions du Saint-Siège et de le mettre en garde contre les visées de ce comité, qui paraissaient, autant qu'il semblait, masquer un but politique sous un programme en apparence exclusivement catholique.

Dans une longue conversation que j'eus avec lui dans les premiers jours d'août, je lui fis remarquer tous les inconvénients que présentait, après les nouvelles directions politiques du Saint-Siège, une association composée d'hommes notoirement connus comme partisans des anciens régimes, et la nécessité d'y appeler des hommes nouveaux et disposés à se rapprocher du gouvernement, afin de dissiper l'équivoque et de montrer par des faits que la politique du Saint-Siège était loyale et sincère.

Le cardinal reconnut la justesse de ces observations. Mais il me fit remarquer qu'il n'avait pu appeler, au moins au commencement, pour la réorganisation des forces catholiques, des hommes nouveaux, parce que ceux-ci auraient manqué d'autorité et de prestige, et qu'en outre il n'avait pu laisser de côté les hommes bien méritants qui se trouvaient déjà dans le comité de la défense des droits de la religion; il avait donc résolu de les appeler tous indistinctement, parce que s'il en avait exclu quelques-uns, les autres se seraient retirés. Il fit remarquer aussi que parmi les républicains il y avait bien peu d'hommes disposés à défendre les droits de l'Eglise; ils avaient d'ailleurs, comme M. Lamy entre autres, refusé de faire partie de l'Union.

Le cardinal était trop intelligent pour ne pas comprendre que les républicains avaient précisement refusé de faire partie

de l'Union parce qu'elle avait toute l'apparence, et même la réalité, d'une association monarchique plus ou moins semblable aux précédentes. Il reconnut donc lui aussi qu'il était nécessaire de choisir d'autres hommes pour donner à l'association un caractère conforme aux nouvelles directions politiques; toutefois il prétendit que cette opération ne pouvait se faire pour le moment, parce que le comité, composé légalement de vingt membres, était déjà au complet, qu'elle ne serait possible que lorsque les membres actuels, âgés pour la plupart et fatigués, se seraient retirés. C'était un ajournement *sine die.*

Je demandai alors au cardinal que les membres du comité insérassent dans leur programme la formule qu'il avait employée lui-même; c'est à dire: la stabilité gouvernementale, formule qui avait été soigneusement éliminée du programme de l'Union.

Le cardinal me répondit qu'il leur avait conseillé de franchir ce pas, mais inutilement; il espérait cependant, il était même convaincu qu'ils y arriveraient peu à peu, poussés par la force des choses. Entrant alors dans l'appréciation du programme, il me dit qu'à son avis ce programme était le seul qui correspondît dans l'ensemble au sentiment de la grande majorité des catholiques. En voulant les pousser à une adhésion explicite à la république, on se heurterait à de vives oppositions et probablement à l'insuccès, parce que les catholiques étaient pour la plupart liés aux partis monarchiques et que, de plus, ils considéraient le gouvernement républicain comme dominé par les sectes et hostile à la religion. D'un autre côté, ajoutait-il, s'ils se présentaient devant le peuple sous le drapeau de la monarchie, et avec l'intention de renverser le gouvernement, ils seraient abandonnés par la majorité des électeurs, excepté en cinq ou

six départements. Il fallait donc un programme moyen qui les séparât de tous les partis politiques et eût en vue la défense des intérêts religieux.

Ce programme allait détacher les catholiques des anciens partis et les conduirait peu à peu plus avant, si les circonstances le demandaient. On lui avait donné le nom d'Union de la France chrétienne et non de France catholique, pour en élargir les bases et l'étendre à tous ceux qui, sans être catholiques, avaient cependant, comme Jules Simon, des principes de conservation sociale et de respect pour la religion.

Je répondis au cardinal qu'il y avait beaucoup de choses justes dans ces observations, mais que, pour correspondre exactement aux vues du Saint-Siège, il était nécessaire de donner le plus tôt possible au parti catholique une base concrète et légale et par suite inattaquable. Je me permis aussi de lui faire remarquer qu'il était dangereux de restreindre le programme des conservateurs à la seule défense des intérêts religieux, mais que ce programme devait embrasser aussi les intérêts sociaux, politiques, administratifs et économiques de la nation, en un mot tout ce qui se rapporte à sa prospérité matérielle et morale, à son influence dans le monde. On répondrait mieux ainsi aux besoins et aux aspirations du peuple, et on supprimerait, au moins en partie, l'inconvénient de concentrer toutes les attaques des adversaires contre l'Eglise et la religion. Le cardinal parut frappé de ces réflexions et promit d'en tenir compte au moment opportun.

L'on passa ensuite à une autre matière non moins importante, c'est à dire l'union de l'épiscopat, absolument nécessaire dans un pays aussi divisé, et de laquelle dépend en

grande partie celle des fidèles. Le cardinal manifesta ses doutes sur la possibilité d'obtenir cette union, vu le nombre considérable des prélats, la divergence de leurs opinions, spécialement en matière politico-religieuse, la crainte d'un certain nombre de se compromettre vis-à-vis du gouvernement, enfin la grande difficulté en France de tenir une réunion d'évêques en raison des obstacles gouvernementaux. A l'appui de ces doutes, il me rappela la réunion des cardinaux français qui avait eu lieu l'année précédente dans son palais archiépiscopal et qui s'était terminée sans aucun résultat concret, par suite du manque d'accord.

Mgr. Thomas, archevêque de Rouen, avec lequel j'avais conféré sur ce sujet quelques jours auparavant, partageait cette même opinion.

A tous deux je fis remarquer que si l'union des évêques était chose difficile pour toutes les raisons qu'ils apportaient, elle n'était cependant pas impossible, et avait été obtenue dans d'autres pays. Il était nécessaire et urgent de se mettre à l'œuvre avec bonne volonté, afin d'empêcher les divisions qui affaiblissaient l'action catholique. En outre, si la réunion de tous les évêques était chose difficile et même dangereuse par rapport au gouvernement, celle des dix-huit métropolitains ou tout au moins de la plupart d'entre eux, ne paraissait pas impossible ; ceux-ci auraient pu provoquer ensuite les réunions de leurs suffragants.

En attendant, l'on pouvait faire un premier essai d'union au mois de novembre prochain, quand devaient se trouver présents à Paris les vingt-cinq prélats, évêques et archevêques, qui composent le comité de direction de l'Institut catholique.

Le cardinal Richard accueillit cette idée avec faveur et résolut d'interroger ces prélats sur les questions les plus

importantes concernant les intérêts religieux en France et de provoquer ensuite, d'après leur réponse, une réunion privée des métropolitains. Nous verrons dans la suite comment cette tentative échoua.

Je crus opportun de communiquer au cardinal Secrétaire d'État ma conversation avec le cardinal Richard, car il était important pour le Saint-Siège de connaître la manière de voir de ce prélat qui, par ses vertus et sa haute position, exerçait une grande influence sur un bon nombre d'évêques et de catholiques.

Je le fis dans mon rapport du 9 août 1891 (classé sous le n. 9) et le cardinal Rampolla y répondit par sa dépêche du 14 septembre, n. 3449, ainsi conçue :

« J'ai lu avec grande satisfaction votre estimable rapport du 9 août, n. 9, et je vous remercie du soin que vous avez mis à m'informer d'une manière aussi détaillée et aussi précise de votre conversation avec l'Em. archevêque de Paris : cette conversation m'a donné une nouvelle preuve de votre zèle et de votre activité. J'approuve pleinement les idées que vous avez manifestées à l'Em. cardinal, et je trouve spécialement très à propos de lui avoir suggéré d'introduire dans le comité de l'Union de la France chrétienne des hommes portés à se rapprocher du gouvernement existant ou qui y ont adhéré déjà avec une intention droite.

» Quant au mode pratique de réaliser ce dessein, je vois bien que, vu les circonstances actuelles, le moyen indiqué par l'Em. cardinal Richard est le seul qui puisse être adopté. J'ai appris avec plaisir que lui aussi est pénétré de la nécessité où se trouvent les candidats catholiques de ne point se présenter devant les électeurs avec l'intention plus ou moins dissimulée de renverser le gouvernement actuel ; et je

suis persuadé que dans vos conversations avec les personnages influents vous ne cesserez d'inculquer cette nécessité ; vous insisterez de même pour que le programme des conservateurs s'étende aussi aux intérêts sociaux et économiques et autres. Les réflexions que vous faites sur ce point sont des plus sérieuses et j'espère qu'elles seront appréciées.

» J'espère également que la réunion que tiendront en novembre les évêques composant le comité directeur de l'Institut catholique de Paris produira quelque utile résultat pour arriver à cette conformité de vues et d'action tant désirée par le Saint-Père. Je suis persuadé que vous y veillerez et que vous travaillerez non seulement pour qu'on ne perde point de vue ce résultat, mais aussi pour que les évêques avec lesquels vous aurez l'occasion de vous entretenir se montrent disposés à favoriser cet accord si désiré ».

Mon action était donc bien conforme aux désirs et aux vues du Saint-Siège, que je connaissais d'ailleurs parfaitement, puisque je venais de quitter Rome tout récemment. Elle dérivait aussi de la nature même des choses. En tout temps, et spécialement dans les circonstances actuelles, l'union de l'épiscopat, la concorde et l'organisation des catholiques, ainsi que l'amélioration des dispositions du gouvernement, avaient une extrême importance pour le développement progressif de la politique du Saint-Siège. C'est pour cela que, malgré les vacances d'automne, je restai à Paris, travaillant sans relâche à atteindre ce triple but.

Concernant l'union des évêques, je puis dire que ces prélats — et ceux que je pus voir en ces premiers temps furent très nombreux — se montrèrent non seulement bien disposés, mais très désireux de s'entendre, de s'unir et de donner aux fidèles une direction nette et uniforme.

La principale difficulté consistait à trouver un moyen qui permît aux évêques de s'entendre et d'agir collectivement, car l'intervention du Saint-Siège n'est pas toujours utile, ni opportune.

En France, les fameux articles organiques défendent les assemblées délibérantes d'évêques : bien plus, le conseil d'Etat a admis que tout acte collectif des évêques doit être considéré comme un acte d'assemblée délibérante, quand bien même ils ne se seraient pas réellement réunis. C'est de cette façon qu'en France, pays de liberté, on entend la liberté de l'épiscopat, tandis que dans les autres nations, même concordataires, les évêques peuvent tenir des réunions et des congrès comme ils l'entendent et prendre les décisions qu'ils jugent utiles pour le bien de l'Eglise. Il n'était toutefois pas opportun de mettre l'épiscopat en contradiction ouverte avec ces articles et de provoquer un conflit ; la meilleure méthode en ces circonstances était d'atteindre le but en évitant les inconvénients.

La seule autorité morale, après celle du Saint-Siège, capable de donner une direction uniforme à tous les catholiques, est celle de l'épiscopat ; toutefois les évêques ne doivent pas absorber l'action des catholiques, ni s'occuper des questions électorales et politiques, mais se borner à l'enseignement sage et prudent des devoirs qui incombent à chacun.

Mais comment obtenir que les évêques s'entendent sur une pareille attitude et sur d'autres points importants ? Le moyen le plus adapté me semblait être une réunion des métropolitains. En effet, les évêques ne peuvent se réunir tous sans de graves inconvénients, et une réunion des cardinaux français ne serait guère pratique, comme l'a démontré l'expérience faite l'année précédente, ni suffisante pour atteindre le résultat désiré, ni conforme à la hiérarchie. Les

métropolitains sont, il est vrai, au nombre de dix-huit, mais tous ne pourraient y assister; en décomptant les malades et ceux qui seraient empêchés pour d'autres motifs, il n'y en aurait probablement qu'une dizaine. On combinerait dans cette réunion un acte de l'épiscopat qui ne serait publié que par un seul évêque, pour éviter la défense des articles organiques, mais tous les autres y adhéreraient immédiatement, aussitôt qu'ils en auraient eu connaissance. Cet acte devrait s'imposer à toute la nation par la dignité du langage, par la largeur des vues, la noblesse et la modération des sentiments, et indiquer avec précision, tout en laissant une certaine latitude, le programme que devraient adopter les catholiques. Cet acte devrait revêtir un caractère patriotique qui plaît tant en France, n'offenser personne et particulièrement le gouvernement, et avoir pour but de faire comprendre combien les évêques ont à cœur les grands intérêts de la religion auxquels sont intimement liées la prospérité, la grandeur morale et l'influence politique de la France.

L'épiscopat brésilien, après la chute de l'empire et la proclamation de la république, fit un acte de cette nature qui produisit d'excellents résultats.

Cette réunion des métropolitains jetterait les bases d'une union permanente et stable de l'épiscopat français qui se poursuivrait par ce même moyen hiérarchique des métropolitains. Ceux-ci se réuniraient tous les ans, et même plus souvent s'il était nécessaire.

Les réunions devraient avant tout conserver un caractère complètement privé; et si le gouvernement venait à les connaître, il n'aurait aucune raison de suspecter, après le mouvement de rapprochement vers la république inspiré par le Saint-Siège, que ces réunions eussent un but politique contraire à la constitution républicaine du pays.

C'était à la prudence et à la sagesse des évêques de montrer par les faits qu'ils n'ont en vue que le bien de la religion et qu'ils ne sont animés d'aucun sentiment hostile contre les hommes du gouvernement ; ceux-ci pourront au contraire, s'ils se montrent respectueux des droits de la religion, compter sur la sympathie et l'appui de l'épiscopat.

Mais avant de combiner une réunion des métropolitains, il fallait profiter d'une occasion favorable qui se présentait spontanément. Le 18 novembre devaient se réunir à Paris, comme tous les ans, les évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique, parmi lesquels on comptait plusieurs métropolitains et cardinaux. Ils étaient plus de trente, plus du tiers de l'épiscopat de France. Si dans cette réunion on pouvait discuter avec maturité les principales questions du jour et adopter une ligne de conduite, ce serait un grand pas vers l'accord complet de l'épiscopat.

Je me mis donc à l'œuvre, et dans plusieurs conversations avec les évêques qui commençaient à arriver à Paris dès le 16, je leur expliquai la nouvelle politique du Saint-Siège et ses vues sur plusieurs autres questions. Un certain nombre eurent la bonté de me dire que maintenant ils comprenaient exactement les directions pontificales et qu'ils étaient en mesure d'en apprécier toute la sagesse ; d'autres, en plus petit nombre, se montrèrent plus réservés ; mais tous témoignèrent de leur docilité et de leur soumission au Saint-Siège, reconnaissant, comme principe général, que le Pape est le chef de l'Eglise, et que lorsqu'il prend une décision relative aux intérêts vitaux de cette même Eglise, il est assisté d'une manière spéciale par la grâce de Dieu.

Je pus aussi leur développer assez longuement l'extrême importance, au milieu de si grandes divisions, d'un accord parfait entre les évêques, et d'un acte extérieur qui aurait

pour but de le manifester. Les circonstances étaient très graves; car d'un côté les catholiques tendaient de plus en plus à se diviser, et les monarchistes essayaient de lever le drapeau de la révolte contre les instructions du Saint-Siège, cherchant à entraîner avec eux une bonne partie des catholiques de bonne foi, sans doute, mais peu au courant de la question; d'un autre côté, les radicaux, voyant que leur anticléricalisme pouvait recevoir un grand coup du fait des nouvelles directions du Saint-Siège, s'efforçaient de précipiter les choses, poussant le gouvernement très faible, sinon complice, à de nouvelles mesures contre l'Eglise et la religion. Il était donc nécessaire et urgent que les évêques, prévenant les événements, prissent position par un acte destiné à éclairer les fidèles, à réconcilier avec l'Eglise et le Saint-Siège l'opinion publique; il fallait en outre que, les idées étant éclairées, ils donnassent tous leurs soins à organiser, chacun dans son diocèse, les forces conservatrices, en utilisant pour cela des laïcs probes et intelligents, tout en restant eux-mêmes le plus possible à l'écart. Ces forces une fois organisées et placées sur le terrain légal indiqué par le Saint-Siège, non seulement seraient une garantie pour les intérêts religieux, mais pourraient devenir un appui pour un gouvernement républicain qui voudrait agir selon l'équité et la justice et se soustraire au despotisme des radicaux sectaires. Elles ne devraient donc rien avoir d'agressif envers le gouvernement, mais devraient au contraire le fortifier à l'avenir, à la condition toutefois que lui-même respectât la liberté de l'Eglise et des consciences.

Je fis remarquer aux évêques que, si l'épiscopat d'autres nations, dans des circonstances graves et critiques, avait sauvé la situation par l'union et l'élévation de ses vues, le Saint-Siège et l'Eglise étaient en droit d'attendre le même

service de l'épiscopat français, qui avait un passé si illustre et si glorieux.

Je confiai à un évêque des plus remarquables par son intelligence et son dévouement au Saint-Siège la charge de proposer à la réunion des prélats les deux questions indiquées, c'est à dire un acte collectif de l'épiscopat et l'organisation pratique du parti catholique, conjointement avec d'autres questions concernant les nouvelles mesures hostiles que le radicalisme et la franc-maçonnerie se proposaient de présenter aux Chambres.

Le cardinal archevêque de Paris m'avait également promis qu'il inviterait les évêques réunis à examiner les questions proposées. Les prélats se réunirent le 18 et le 19, et après avoir réglé les affaires de l'Institut, se mirent à examiner les points indiqués ci-dessus. L'union de l'épiscopat fut reconnue par tous comme la chose la plus importante et la plus urgente.

Pour donner aux fidèles une direction uniforme, ils reconnurent la nécessité de faire au moment opportun un acte collectif et en confièrent la rédaction aux archevêques de Paris, de Reims et de Lyon. Ils se rendirent bien compte qu'un acte collectif de l'épiscopat français, quelle que fût la forme adoptée, avait une gravité et une importance exceptionnelles, mais ils se dirent qu'il était imposé par des circonstances elles-mêmes extraordinairement graves. Ils discutèrent encore d'autres questions pratiques et purent constater qu'au fond il n'y avait guère de notables différences dans leurs manières de voir.

Cette séance fut donc très profitable et parut promettre de bons résultats pour l'avenir. Mais un fait malheureux vint troubler immédiatement les espérances conçues.

Un des prélats présents à la réunion, dont je tais le nom par charité chrétienne et parce qu'il est mort maintenant,

en quittant la salle, se rendit à la direction des cultes et raconta avec tous les détails à M. Dumay ce qui avait été discuté et résolu par les évêques. Ce fut là une faute très grave et qui me mit moi-même dans un très grand embarras.

Quelques jours après, le 28 novembre, M. Ribot m'invita à aller le voir. Je le trouvai plus froid encore que de coutume ; après quelques préambules, il me dit, en me regardant d'un air malicieux et scrutateur, qu'il avait appris de source certaine que les évêques protecteurs de l'Institut catholique avaient résolu de faire un acte collectif sur la situation politico-religieuse en France, et en avaient confié la rédaction au cardinal Langénieux. Le Cabinet était vivement préoccupé et alarmé de cette nouvelle et en avait fait l'objet de sa discussion pendant presque toute sa dernière séance. C'était, disait-il, une chose nouvelle, contraire à la loi du pays, et souverainement dangereuse dans les circonstances actuelles où les esprits étaient surexcités par l'incident de l'archevêque d'Aix, de voir l'épiscopat sortir de la sphère religieuse, s'unir par un acte commun, prendre position vis-à-vis du gouvernement, et s'occuper de la formation d'un parti politique comme en Belgique, etc.

Le ministre fit en outre quelque allusion, bien que d'un ton courtois, au risque que l'on courait de voir empirer la lutte religieuse et d'aboutir peut-être à la dénonciation du concordat.

Je répondis avec beaucoup de calme que je n'avais pas assisté à la susdite réunion et que je ne connaissais pas avec précision les déterminations qu'on y avait prises ; mais que, d'après ce qui m'avait été rapporté, le dessein et le but de l'acte en projet étaient totalement différents de ce que supposait le ministre, car les évêques se proposaient d'y affirmer leur respect unanime pour les pouvoirs constitués, conformément aux instructions du Saint-Siège, qu'ils s'abstiendraient

de toute allusion électorale et politique, et feraient connaître avec la plus grande modération au gouvernement leurs désirs pour ce qui concernait l'état de la religion en France.

Je fis en outre remarquer au ministre que le gouvernement devrait, dans son propre intérêt, préférer un acte collectif des évêques, qui, étant le produit de la prudence et de la sagesse communes, ne pouvait être que mesuré et calme ; ce qui pourrait ne pas se vérifier toujours dans les actes isolés. Aucune loi d'ailleurs ne pouvait raisonnablement empêcher les évêques de faire un acte collectif, car c'était un droit inhérent à leur ministère, et dont se servaient souvent les épiscopats des autres nations, sans que leurs gouvernements respectifs, même concordataires, fissent la moindre opposition ; la république ne pouvait être moins libérale. Enfin les évêques de France, de par leur nature et de par les conseils du Saint-Siège, loin d'exciter les fidèles contre les ministres actuels, cherchaient au contraire à rapprocher les éléments conservateurs du gouvernement, dans l'espoir que celui-ci, devenu plus fort et plus indépendant du parti radical, fût en mesure de faire aux catholiques les justes concessions qu'ils réclamaient depuis si longtemps.

Ces réflexions et surtout l'assurance qu'il ne s'agissait pas d'un acte imminent, parurent tranquilliser quelque peu M. Ribot. En réalité, les évêques avaient décidé de n'élever la voix que lorsqu'on aurait quelque peu oublié l'incident de l'archevêque d'Aix qui avait énormément surexcité les esprits tant des catholiques que de leurs adversaires. Ils s'étaient dit que si en ce moment leur acte avait été doux et bienveillant pour le gouvernement, il n'eût pas été souscrit par un bon nombre d'évêques ; et que s'il avait été trop énergique, il eût entraîné une lutte plus ouverte et plus ardente, que l'épiscopat, en majorité, voulait éviter.

Cette indiscrétion d'un membre de l'épiscopat n'empêcha point complètement l'acte collectif qui avait été projeté, car les cinq cardinaux firent plus tard une déclaration publique et solennelle; mais elle fut un obstacle à l'union stable et permanente des évêques; car, le secret n'étant pas respecté, la liberté réelle de la discussion n'existait plus et chaque réunion devenait ainsi inefficace et même périlleuse.

Je fis moi-même plus tard une dure expérience de ce manque de discrétion, car une de mes circulaires, secrète et confidentielle, adressée à l'épiscopat par ordre du Saint-Siège, fut publiée dans les journaux, comme je le dirai en son temps, et me plaça vis-à-vis du gouvernement et du parlement dans une position très critique.

Je suggérai dans la suite aux évêques de ne point abandonner l'idée de délibération en commun, mais je remarquai que leur confiance était ébranlée et que quelques-uns subissaient la crainte de se compromettre vis-à-vis du gouvernement. Il était donc nécessaire d'attendre.

Une chose toutefois que l'on ne pouvait différer trop longtemps, c'était l'union et l'organisation des catholiques sur le terrain indiqué par le Saint-Siège.

Différents groupes, avons-nous dit, s'étaient déjà formés; mais tandis que les uns, ceux de M. Bonjean, de Mgr. Fava et de M. Piou, acceptaient la république comme gouvernement de droit et de fait, l'autre, qui pouvait prendre une extension plus considérable, celui de la France chrétienne, semblait s'éloigner chaque jour davantage de la ligne tracée par le Saint-Siège.

En revendiquant trop ouvertement la pleine liberté de leurs opinions politiques et en évitant d'adhérer à la formule du cardinal Richard, la stabilité gouvernementale, les

membres de ce comité ne pouvaient manquer de s'aliéner la confiance d'une bonne partie du public, qui doutait de leur sincérité et les suspectait de vouloir couvrir du manteau de la neutralité leurs visées politiques. Ce soupçon s'accrut lorsque quelques membres du comité, comme MM. de Mun, Eugène Veuillot et le baron de Mackau, se retirèrent de l'association.

Le cardinal Richard était toujours persuadé que ce comité serait poussé toujours plus avant par la force même des choses; mais il perdit peu à peu cette conviction; car quelques mois après, ayant constaté par lui-même que non seulement ces hommes ne progressaient pas dans leurs idées, mais qu'ils reculaient plutôt chaque jour, il me dit avec beaucoup de découragement: « Ils ont les ténèbres dans leur esprit ». Il répugnait cependant à son âme délicate et paternelle de les mettre hors du comité, et il attendait que quelques-uns d'entre eux, avancés en âge, se démissent spontanément et cédassent la place à d'autres plus jeunes et sans passé politique compromettant.

Beaucoup toutefois étaient d'avis que l'on ne pouvait sans grave dommage attendre cette lointaine éventualité; car la confusion des esprits se serait accrue d'autant, et l'on aurait perdu le bénéfice du mouvement dessiné dans ces derniers temps. Il était en outre urgent de fournir au parti conservateur une nouvelle organisation en vue des futures élections. Et il était indispensable de donner, dans cette vue, en temps voulu, un peu d'unité et de cohésion à tous les groupes et aux associations qui en dépendaient.

Mais il ne me semblait pas probable que la majorité des catholiques adhérât en ce moment à la république d'une manière explicite, comme cela était nécessaire pour réaliser le plan du Saint-Siège et pour former un parti sur une base

vraiment solide. D'aucuns sont liés aux anciennes familles régnantes par des traditions, des souvenirs et des intérêts; beaucoup ont horreur de la république parce qu'ils confondent les actes avec la forme de gouvernement; d'autres croient de bonne foi que le rétablissement de la monarchie chrétienne est le seul remède aux maux de la religion; d'autres ont l'idée fixe que la république actuelle, devant fatalement dégénérer en socialisme et en anarchie, est destinée à disparaître bien vite devant le bon sens et l'indignation publique.

Ces différentes catégories de personnes, si elles consentaient à mettre de côté les revendications dynastiques et à prêter leur concours pour la défense des intérêts religieux, n'accepteraient certainement pas de faire des déclarations dans le sens républicain, ni de se rapprocher du gouvernement existant. D'un autre côté, sans leur concours, l'action du parti conservateur serait très restreinte et par suite impuissante. Il était donc nécessaire de trouver et d'adopter une formule qui pût être acceptée par les diverses fractions du parti conservateur, qui laissât une certaine latitude au point de vue politique, mais qui fût cependant de nature à constituer un progrès réel dans la voie du rapprochement vers le régime républicain, afin de mettre ce dernier dans l'impossibilité de signaler les catholiques comme ennemis de la république.

Le cardinal Richard avait choisi la formule: « stabilité gouvernementale »; mais le comité qu'il présidait n'avait pas été aussi loin et semblait avoir pour divise: en dehors et au dessus de tous les partis. D'autres, comme le groupe Piou, avaient préféré adhérer « à la constitution actuelle »; d'autres s'étaient déclarés nettement pour la forme républicaine; d'autres enfin avaient proposé d'admettre le gouvernement existant au moins comme « gouvernement de fait ».

Il était opportun d'éviter les formules extrêmes et d'en trouver une à laquelle pussent adhérer indistinctement tous les conservateurs, excepté ceux qui avaient la ferme volonté de rester à tout prix un parti d'opposition au régime existant. Mais je m'apercevais parfaitement que la divergence entre les différents groupes s'accentuait chaque jour davantage, tandis que diminuait dans la même mesure l'espérance de les réconcilier par des transactions réciproques. A ce déplorable résultat contribuait, par dessus tout, l'âpreté de certains journaux monarchistes, qui par leur langage rendaient toute entente impossible. L'union des conservateurs sur un terrain politiquement inattaquable aurait été féconde en heureux résultats pour la religion et la France. En effet, l'on pouvait déjà entrevoir une certaine amélioration dans les dispositions des hommes du gouvernement.

Ils comprenaient bien que la politique de Rome était bienveillante et avantageuse pour la France ; elle les forçait, peut-être malgré eux, à une attitude moins hostile envers la religion, plus déférente et plus respectueuse envers le Saint-Siège.

Un fait qui se produisit à cette époque mit en relief ce commencement d'amélioration.

Les journaux avaient annoncé que du 12 au 20 septembre auraient lieu à Carpentras (Vaucluse) des fêtes spéciales pour célébrer le premier centenaire de l'annexion à la France de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin. Il me sembla que ces fêtes revêtaient un caractère délicat et quasi offensant pour le Saint-Siège. Je me rendis aussitôt au ministère des affaires étrangères, et en l'absence de M. Ribot, je fis remarquer à M. Jusserand, sous-directeur des affaires politiques, l'inopportunité de pareilles manifestations, leur caractère déplaisant pour le Saint-Siège, le danger de les voir se

retourner contre lui. J'ajoutai que la célébration de ce centenaire était complètement en désaccord avec la politique si bienveillante suivie par le Saint-Siège à l'égard de la France.

M. Jusserand répondit avec courtoisie qu'il reconnaissait lui-même l'inopportunité de ces fêtes, et la nécessité pour le gouvernement d'agir avec prudence et délicatesse. Il me fit remarquer que l'initiative en avait été prise par les autorités locales, et que le gouvernement n'avait pu l'empêcher; mais qu'il avait eu soin de faire donner à ces fêtes un caractère limité et moins solennel; en effet M. Carnot avait décliné l'invitation que lui avaient faite les autorités locales d'honorer ces manifestations de sa présence et de sa parole. Je pouvais en outre être assuré que ses promoteurs n'avaient nullement l'intention de leur donner un caractère anti-papal, mais uniquement national: ce qui était d'ailleurs conforme au sentiment de ce peuple qui, après le départ des Papes d'Avignon, croyait que cette ville et le Comtat Venaissin ne constituaient plus pour le Saint-Siège qu'un simple souvenir historique. Il n'y avait donc, concluait-il, dans les manifestations de ces habitants, aucune signification hostile à la Papauté.

Ces explications de M. Jusserand ne me convainquirent guère et, aussitôt que M. Ribot fut de retour à Paris, j'appelai son attention d'une manière particulière sur les fêtes que l'on préparait. M. Ribot reconnut loyalement que, par égard pour le Saint-Siège, il fallait faire toutes choses avec tact et délicatesse; il ajouta qu'il écrirait à cet effet un mot à M. Constans, son collègue du ministère, qui devait présider le 14 le banquet de Carpentras. Même sans cette précaution, me dit M. Ribot, M. Constans se serait exprimé dans son discours avec la plus grande prudence, comme il l'avait fait, deux ou trois mois auparavant, à Avignon, lorsqu'on

proposa les fêtes en question. M. Constans s'était exprimé en cette circonstance dans un sens exclusivement patriotique et s'était abstenu de toute allusion qui aurait pu blesser le Saint-Siège.

Quelques jours après cette entrevue, le 9 septembre, pour me tranquilliser davantage, M. Ribot prit soin de m'informer que le maire de Carpentras, interpellé par le gouvernement, avait répondu que la commission des fêtes comprenait également de bons catholiques, que ceux-ci n'auraient certainement toléré aucune offense envers le Saint-Siège, et que les autres membres n'avaient nullement l'intention de causer de déplaisir aux catholiques.

Cette nouvelle avait son importance. J'observai en outre, en parcourant les journaux conservateurs du pays, que les catholiques parlaient bien peu de ces fêtes et qu'au fond ils ne trouvaient rien à redire à ce que ce territoire fût uni actuellement à la France; ils se contentaient de blâmer la manière révolutionnaire par laquelle il avait été enlevé au Saint-Siège. Quant à M. Constans, il prononça le 14 septembre deux discours, mais ne fit aucune allusion qui pût déplaire au Saint-Siège, se tenant uniquement à des arguments de caractère patriotique et social. Même la note dominante des deux discours fut une invitation à tous les citoyens d'adhérer au gouvernement républicain pour la grandeur et la prospérité de la nation. Cet appel, en ce moment, était un hommage à la politique du Saint-Siège, qui avait donné aux catholiques le même conseil.

Mais la manière d'agir du parti républicain modéré méritait une plus grande attention. Les paroles pour la pacification religieuse et l'union de tous les français avaient été répétées en différents discours par les principaux person-

nages de ce parti, et avaient produit une impression favorable dans la plus grande partie du pays. M. Constans et d'autres qui l'avaient senti dirigeaient, bien que timidement, leurs voiles dans ce sens.

Au commencement de septembre, Mgr. Bourret, évêque de Rodez, eut avec ce personnage une longue entrevue dont il me donna connaissance par lettre. Cette conversation confirmait pleinement ce que M. Constans m'avait dit à moi-même dans une autre circonstance.

Dans le discours qu'il prononça à l'occasion de l'anniversaire de la mort de M. Grévy, M. de Freycinet fit aussi une légère allusion à la pacification religieuse.

Mais la réponse de M. Carnot, Président de la République, à l'allocution de Mgr. Sourrieu, évêque de Châlons, sembla plus importante encore. L'éminent prélat, en présentant son clergé, lui avait demandé de joindre à ses autres titres celui de pacificateur des consciences. M. Carnot lui répondit : « Vous pouvez être certain que mon plus vif désir et ma plus ferme pensée est de faire l'union entre tous les français ».

Les journaux républicains modérés, comme le *Temps* et les *Débats,* exprimaient le même désir. Le même courant existait dans le pays. Tous les hommes impartiaux reconnaissaient clairement à cette époque que la paix et la concorde entre les citoyens étaient un grand bienfait, et que les manifestations pontificales à l'égard de la République Française avaient eu une heureuse influence sur l'alliance franco-russe. Les deux journées de Cronstadt et de Portsmouth étaient considérées par les français comme deux victoires nées de la paix et promettant la paix. Le *Moniteur de Rome* le faisait remarquer à bon droit : « Le toast du cardinal Lavigerie, suivi de près de la mémorable lettre du

cardinal Rampolla, parus à la veille de Portsmouth et de Cronstadt, présageant sinon préparant l'éclatante rentrée de la France sur le terrain de la politique internationale, ont une marque historique qui défie tout dénigrement ».

A la même epoque M. de Kerohant, un observateur perspicace, exprimait la même idée en disant : « La République Française a gagné à sa cause, avant l'empereur de Russie, le Pape, chef spirituel de deux cent millions d'âmes ».

Que dirai-je de plus ? Les monarchistes eux-mêmes, entraînés par le courant, se rapprochaient de la république. Au conseil général de la Sarthe, les conservateurs, parmi lesquels le duc de La Rochefoucauld-Doudeauville lui-même, signèrent une adresse au Président de la République dans laquelle ils le louaient des services qu'il avait rendus à la nation et des succès obtenus dans la politique étrangère.

Telle était la situation en septembre 1891 ; mais ce calme ne devait pas durer longtemps. La gauche et la droite attendaient une occasion favorable pour susciter une querelle violente entre les catholiques et le gouvernement républicain ; l'une, poussée par ses instincts mauvais et par la franc-maçonnerie, qui, au dernier convent, avait opposé le cri de guerre aux paroles de paix d'Alger et de Rome ; l'autre, par le désir d'empêcher à tout prix une réconciliation entre l'Eglise et la forme républicaine.

L'occasion ne tarda pas à surgir, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE V.

Le procès de Mgr. Gouthe-Soulard.

Les incidents du pèlerinage ouvrier français à Rome. — Circulaire de M. Fallières aux évêques. — Réponse de Mgr. Gouthe-Soulard. — Protestations du nonce près le gouvernement. — Entrevue avec M. Fallières avant les poursuites. — Préoccupation des catholiques; opinion de Mgr. Freppel. — Discussion à la Chambre sur le maintien de l'ambassade près le Vatican: affirmations erronées de M. Ribot. — Le procès est décidé: on combine différents accommodements pour arrêter le procès. — Une nouvelle lettre de Mgr. Gouthe-Soulard à l'évêque de Nancy fait tout échouer. — Pour ne point exciter davantage les passions, le Saint-Siège met fin aux lettres d'adhésion des évêques. — Procès et condamnation de Mgr. Gouthe-Soulard. — Le silence improbateur de Rome. — M. de Cassagnac désavoué par le Saint-Siège. — Lettre de M. Ribot à M. Lefebvre de Béhaine. — Les radicaux interpellent le gouvernement sur les manifestations épiscopales.

Le 2 octobre 1891, à l'occasion du pèlerinage français, organisé par le cardinal Langénieux et par M. Harmel, eurent lieu à Rome de fâcheux incidents. Le prétexte en était de prétendus outrages à la tombe du roi Victor Emmanuel au Panthéon, mais on doit chercher ailleurs la véritable raison. Immédiatement l'agence Stefani télégraphia à toutes les agences étrangères les prétendues provocations des pèlerins français à Rome, et leurs outrages à la tombe du grand Roi, cherchant ainsi à justifier les excès commis contre les pèlerins. Si le gouvernement français avait voulu agir avec prudence, il aurait attendu les informations de ses deux ambassadeurs. Il aurait appris que, d'une part, tout se

bornait à la légère imprudence d'un jeune homme de 17 ans, qui avait écrit sur le registre des visiteurs à la tombe ces seules paroles : « Vive le Pape ! », tandis que, d'autre part, il y avait eu des injures grossières et même des voies de fait contre des centaines de français respectables et pacifiques. Son devoir était de demander des explications et même des satisfactions s'il le fallait. Mais ému par les nouvelles de l'agence Stefani et craignant quelque complication avec l'Italie, il adopta une mesure qui émut profondément l'épiscopat français. En effet, le 4, par l'intermédiaire de M. Fallières, ministre des cultes, il envoya immédiatement une circulaire aux évêques français pour les inviter à s'abstenir, pour le moment, d'organiser des pèlerinages ouvriers à Rome. Cet acte était l'expression d'une crainte exagérée, et même une espèce de blâme au moins indirect à l'adresse des évêques qui avaient favorisé ces pèlerinages. Ce fut en outre un acte intempestif et inutile, car les directeurs et organisateurs des pèlerinages informèrent aussitôt le public que, en raison des troubles survenus, ils avaient suspendu les autres pèlerinages projetés. S'il avait un peu attendu, le gouvernement aurait vu que ses désirs avaient été satisfaits spontanément. Mais la circulaire de M. Fallières, faite précipitamment, était déjà envoyée. On doit toutefois reconnaître, car il faut être impartial, qu'elle était rédigée en termes convenables [1]. On y alléguait donc les intérêts de la nation et le danger de les

[1] « Monsieur l'évêque, vous connaissez les regrettables incidents qui viennent de se produire à Rome, au cours des pèlerinages dits des ouvriers français. Vous avez trop le sentiment des intérêts de la nation pour ne pas penser comme moi que toutes les autorités du pays doivent éviter d'être compromises dans des manifestations qui peuvent perdre facilement leur caractère religieux. J'ai en conséquence l'honneur de vous inviter à vous abstenir, pour le moment, de toute participation à ces pèlerinages ».

voir compromis par les manifestations survenues à Rome; on n'y faisait aucunement appel aux articles organiques, mais plutôt au patriotisme des évêques: c'était d'ailleurs une mesure de circonstance et purement transitoire. Le meilleur parti pour les évêques français eût été de n'honorer cette circulaire d'aucune réponse; c'était aussi l'avis du cardinal Richard et de Mgr. Thomas, archevêque de Rouen, en ce moment à Paris; tous deux estimaient qu'il ne fallait lui donner aucune importance; c'était une pièce, évidemment rédigée avec précipitation et mal à propos, qu'on devait laisser tomber d'elle-même.

Mgr. Fallières, évêque de Saint-Brieuc et parent du ministre, qui vint à la nonciature le 4 octobre, partageait cette manière de voir, et estimait que cette mesure du gouvernement français n'était au fond qu'une simple démonstration extérieure destinée à calmer la susceptibilité du gouvernement italien, comme aussi à prévenir une interpellation pour la prochaine réouverture des Chambres, fixée au 15 du mois.

L'épiscopat français pouvait adopter un autre parti, celui de répondre au ministre en des termes calmes et dignes, comme le firent le cardinal Langénieux et d'autres évêques. Ils prenaient ainsi devant l'opinion publique et le bon droit une excellente position. La vérité avait fini par être connue. Il était acquis désormais que les pèlerins français n'avaient commis aucune faute. Les évêques avaient donc le beau rôle dans une réponse au ministre des cultes. Ils pouvaient prendre en mains la cause de l'honneur national, et l'opinion publique les aurait approuvés.

Malheureusement, l'un d'eux ne sut pas modérer suffisamment son tempérament impulsif.

Mgr. Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, adressa le 8 octobre au ministre des cultes des observations justes en principe, mais exprimées en termes vifs et mordants.

« Je ne vois pas pourquoi, disait-il, vous nous invitez à ne pas nous compromettre dans des manifestations qui peuvent, dites-vous, perdre facilement leur caractère religieux... Nous n'avions pas besoin de votre invitation ni pour le passé, ni pour le présent, et rien ne vous autorise à nous la faire pour l'avenir. Du reste, nous savons nous conduire. Le comité organisateur a suspendu les pèlerinages; quand ils se rétabliront, je ferai ce que je voudrai dans l'intérêt de mon diocèse... Vous aviez mieux à faire que de vous presser à nous écrire cette lettre, qui devient un triste et odieux contre-sens. De plus, elle n'est appuyée sur rien de sérieux... La paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution sont toujours dans vos actes, parce que la franc-maçonnerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande: mille fois aveugle volontaire qui ne le voit pas. Pour moi, je suis vivement blessé dans ma dignité de français, de catholique et d'évêque... ».

Ce langage était excessif par comparaison avec la circulaire; toutefois il n'avait aucun caractère grave et extraordinaire, si on tient compte surtout de la vivacité du tempérament français, et peut-être cette lettre aurait-elle passé inaperçue, si les journaux monarchistes et radicaux n'avaient à dessein exagéré l'importance de l'incident. Mais ils voulaient à tout prix un conflit entre l'Eglise et la république, afin de rompre la tendance à la pacification qui se faisait jour dans le pays; ils voulaient rendre impossible désormais les adhésions des évêques et des catholiques au régime républicain et voir se terminer dans un insuccès complet la politique du Saint-Siège. Je ne dis pas qu'ils réalisèrent leur

dessein; mais on peut certainement leur attribuer la responsabilité d'avoir provoqué un déplorable incident qui, sans la prudence du Saint-Siège et de la nonciature, aurait risqué de tout compromettre.

Le 4 octobre, dès qu'on apprit par les journaux l'existence et le sens de la circulaire ministérielle (dont le texte précis ne fut publié que quatre jours après), je me hâtai d'en informer le Saint-Siège afin de prévenir les appréciations exagérées de la presse française et italienne. Je faisais remarquer que les désordres de Rome et l'extension qu'ils pouvaient prendre dans l'avenir avaient amené le Cabinet, sous l'impression des premières nouvelles toujours exagérées, à inviter les évêques français à s'abstenir pour le moment de toute participation aux pèlerinages, les intérêts de la nation pouvant être compromis par des manifestations pareilles à celles qui venaient de se produire à Rome. Cette mesure, ajoutais-je, bien que revêtant la forme d'une invitation de caractère transitoire, n'était ni opportune, ni nécessaire, ni juste, car la simple imprudence d'un jeune homme ne pouvait ainsi peser sur tous les pèlerinages, encore moins donner au gouvernement le droit de faire aux évêques de pareilles prescriptions.

Je rapportais ensuite la manière de voir de Mgr. Fallières, comme aussi dans la suite celle de Mgr. Richard et de Mgr. Thomas, qui n'attribuaient qu'une médiocre importance à la circulaire gouvernementale. J'annonçai enfin au Secrétaire d'Etat que je ne manquerais pas de m'entretenir de cette circulaire avec M. Ribot et M. Nisard, directeur des affaires politiques, alors absents de Paris, aussitôt qu'ils seraient de retour (rapport du 4 octobre, n. 51).

En effet je ne manquai pas de conférer avec M. Nisard qui était revenu à Paris le 8, et de lui faire des réclamations sérieuses concernant l'acte du gouvernement. M. Nisard

se borna à dire qu'il ne connaissait pas exactement les motifs et le sens de la circulaire; il ne lui semblait pas toutefois qu'elle eût l'intention de restreindre la liberté des évêques de se rendre à Rome, mais qu'elle faisait uniquement appel à leur patriotisme pour éviter des embarras et des complications avec le gouvernement italien.

Je répondis à M. Nisard que, quel que fût le poids de ces réflexions dans lesquelles je ne pouvais entrer, il n'en était pas moins vrai que la circulaire de M. Fallières était totalement hors de propos, parce que les faits de Rome n'avaient aucun rapport avec l'épiscopat, parce que les pèlerins ouvriers avaient eu une attitude très correcte, etc. Ces considérations, le 15 du même mois, je les renouvelai, et avec plus de force encore, à M. Ribot, de retour à Paris. Celui-ci, pour décliner toute responsabilité personnelle, me dit qu'il était resté étranger à la rédaction et à l'envoi de ce document. Je ne sais jusqu'à quel point cette assertion est exacte, car l'opinion publique attribuait la circulaire à M. Ribot et à M. de Freycinet, tandis que M. Fallières n'aurait fait que la signer. M. Ribot estimait que la forme de l'invitation adressée aux évêques était modérée et discrète, et que le motif de lá décision gouvernementale était uniquement patriotique et basé sur la prudence. Il ne fallait donc pas faire grand cas d'une mesure de caractère précaire et toute de circonstance. Sans rejeter entièrement ces raisons, je fis remarquer au ministre, comme précédemment à M. Nisard, que le gouvernement avait fait là un acte intempestif, précipité et désagréable au Saint-Siège et à l'épiscopat français.

Mais l'incident ne devait pas en rester là.

Le 14 octobre, le *Monde* et d'autres journaux publièrent le texte de la lettre de l'archevêque d'Aix (datée du 8 du

même mois); la presse radicale poussa immédiatement les hauts cris, releva ce que la lettre pouvait avoir d'offensif ou de blessant pour le gouvernement, et demanda une punition immédiate; la presse monarchiste exalta le courage de l'archevêque et excita de belle manière les susceptibilités du gouvernement. Il était évident que l'une et l'autre voulaient provoquer de l'agitation, et elles y réussirent. En effet la nouvelle se répandit bientôt que M. Fallières, s'estimant blessé dans son honneur et dans sa délicatesse (tels sont les mots de l'article du code pénal que l'on invoqua), allait intenter un procès à l'archevêque d'Aix. Dans des circonstances aussi critiques, et dans un pays aussi inflammable que la France, un procès contre un archevêque pouvait avoir de sérieuses conséquences, et de toute manière troubler profondément l'œuvre déjà commencée de la pacification religieuse. Je fis donc tout mon possible pour l'empêcher; et le 16 octobre j'eus un entretien avec M. Fallières afin de connaître ses véritables intentions et de le dissuader au besoin de prendre la détermination qu'on lui attribuait.

Je le trouvai très irrité, beaucoup plus que je ne m'y attendais, de la lettre de l'archevêque et surtout de la publication que celui-ci en avait faite dans les journaux. Le langage employé par Mgr. Gouthe-Soulard lui paraissait irrespectueux, vulgaire et provocant; mais enfin, ajoutait-il, il aurait pu le supporter, si tout s'était passé entre lui et l'archevêque; mais du moment que celui-ci publiait sa lettre, il ne pouvait oublier lui-même sa qualité de ministre des cultes et se laisser offenser impunément. Il fit remarquer que sa circulaire était conçue dans les termes les plus corrects, qu'on pouvait en discuter le mérite, mais que cela ne donnait à personne le droit d'injurier l'auteur et le gouvernement tout entier. D'autres évêques, parmi lesquels le cardinal Lan-

génieux, lui avaient adressé des observations et des protestations, mais rédigées en termes convenables, et il ne s'en était pas le moins du monde offensé.

J'essayai de le calmer en lui faisant en toute franchise les observations suivantes : 1° sa circulaire, bien que conçue en termes convenables, était un acte non seulement inopportun mais blessant pour les évêques, auxquels on semblait attribuer la responsabilité des troubles de Rome, alors que certains d'entre eux, ainsi que de nombreux citoyens français, en avaient été les victimes ; 2° les évêques étaient profondément mécontents et fatigués d'être le point de mire continuel du gouvernement, lequel depuis de longues années n'avait fait qu'une politique de tracasseries et de vexations, comme le reconnaissaient eux-mêmes les républicains modérés et impartiaux ; par suite, si leur langage était un peu vif, la plus grande faute n'était certainement pas de leur côté ; 3° Mgr. l'archevêque d'Aix, bien que de nature quelque peu ardente, comme beaucoup d'autres français, était profondément bon et pieux, et n'avait certainement pas eu l'intention d'offenser ni le ministre, ni la personne de M. Fallières, mais uniquement d'apprécier un acte public que beaucoup de républicains avaient eux-mêmes jugé défavorablement ; 4° dans les paroles de l'archevêque, bien qu'elles fussent un peu vives, aucun juge impartial ne pouvait découvrir une injure contre l'honneur et la délicatesse du ministre, mais plutôt un attaque contre la franc-maçonnerie, laquelle ne pouvait évidemment s'en offenser, du moment qu'elle avouait elle-même publiquement son dessein de faire la guerre au clergé ; 5° un procès contre l'archevêque serait une énormité et n'aurait d'autre effet concret que d'unir dans une commune allégresse monarchistes et radicaux ; 6° le ministère ne pouvait lui-même en retirer aucun résultat favorable, car

il pouvait être écrasé par une coalition de la droite et de la gauche, comme cela était arrivé quelquefois; 7° ce serait enfin mal correspondre à la politique du Saint-Siège qui depuis si longtemps employait toute sa prudence et sa modération pour aboutir à la pacification religieuse; ce serait confirmer pleinement la thèse des monarchistes, qu'il y a entre l'Eglise et la République française incompatibilité et contradiction absolues.

M. Fallières écouta attentivement le développement de ces réflexions et en reconnut même la valeur; mais sur la question du procès à faire ou à ne pas faire, il garda une réserve absolue. Je rapportai cependant de cette conversation la persuasion que le procès n'aurait pas eu lieu si cela avait dépendu de lui, car son ressentiment contre l'archevêque d'Aix me parut plus superficiel que réel, plutôt de parade que de conviction.

Je concentrai donc tous mes efforts sur M. Ribot; et dans un long entretien que j'eus avec lui le 21 octobre, je développai à nouveau les arguments que je viens d'exposer. M. Ribot, esquivant toute responsabilité personnelle, me répondit que, de retour à Paris dans la matinée (il venait de faire une nouvelle absence), il n'avait pu voir encore ses collègues et ne savait point ce qu'il y avait de vrai dans la nouvelle relative au procès. Il ajouta cependant qu'il ne la croyait pas exacte: car le ministre des cultes, d'après les journaux, devait se baser pour procéder contre Mgr. l'archevêque d'Aix sur une loi abolie depuis plusieurs années.

Néanmoins cette nouvelle fut affirmée le soir même comme positivement exacte. Le ministère, selon la juste remarque des *Débats*, avait cédé aux injonctions du parti radical, qui voulait absolument ce procès, soit pour rallumer la lutte reli-

gieuse, soit pour renverser le Cabinet. Nous verrons bientôt comment il réussit à atteindre ce double résultat.

La presse monarchiste accueillit avec une vive joie l'annonce du procès, espérant que les adhésions des évêques à la république seraient impossibles désormais. M. de Cassagnac espérait plus encore : ramener les évêques « égarés ou transfuges » et le clergé tout entier sous le drapeau de la monarchie. La presse religieuse ne partagea certainement pas de pareilles espérances, mais ne sembla point se préoccuper des conséquences, estimant qu'elles seraient plus nuisibles au gouvernement qu'à l'Eglise, comme il était arrivé lors du procès intenté en 1881 à Mgr. Cotton, évêque de Valence. Les catholiques y trouveraient une nouvelle impulsion pour s'unir, et l'épiscopat une bonne occasion pour montrer son zèle, sa fermeté, et aussi son patriotisme ; car il apparaîtrait avec une plus grande évidence devant le public comme le seul énergique défenseur de la dignité nationale.

Toutefois beaucoup de personnes raisonnaient autrement.

Un catholique très méritant et de grande valeur, à qui j'en parlais le 23, se montra profondément affligé de cet incident qui allait de nouveau troubler la situation religieuse. Mgr. Freppel me déclara lui aussi que les interpellations annoncées à ce sujet le préoccupaient réellement. Il faisait remarquer quel désavantage il y aurait à engager une nouvelle lutte religieuse sur un incident de personnes, d'autant plus que l'archevêque d'Aix était loin d'avoir entièrement raison, surtout pour la forme qu'il avait donnée à sa protestation ; si sa cause était bonne, il n'avait pas su mesurer rigoureusement ses expressions.

Mgr. Freppel trouvait donc que ce serait un bien si on pouvait empêcher ce procès. Mgr. Gouthe-Soulard, disait-il,

pourrait, sans manquer à sa dignité, écrire à M. Fallières une lettre calme et noble, pour lui déclarer qu'en lui montrant les côtés défectueux de sa circulaire, il n'avait eu aucunement l'intention de l'offenser dans son honneur et sa délicatesse. Cette explication, d'ailleurs conforme à la vérité, amènerait peut-être le gouvernement à renoncer au procès, ou, du moins, le mettrait en fâcheuse posture devant l'opinion publique. Le raisonnement de l'illustre prélat me parut inspiré par le bon sens; lui-même, encouragé par mon appréciation, ajouta qu'il écrirait une lettre confidentielle à Mgr. l'archevêque d'Aix pour lui donner ce conseil. Il le fit en effet: mais la réponse fut sèche et tranchante, exprimée en un télégramme d'un seul mot: « infaisable ».

Pendant ce temps, le 26 octobre, on discutait à la Chambre le maintien de l'ambassade française près le Vatican.

M. de la Fosse, député bonapartiste, prenant occasion des faits du 2 octobre à Rome, critiqua le gouvernement et prit la défense des évêques; mais son discours, qui d'ailleurs contenait quelques erreurs, ne fut ni habile, ni opportun. M. Ribot lui répondit en justifiant, bien entendu, l'attitude du gouvernement; mais comme cela n'était guère facile, il invoqua à l'appui une prétendue approbation, au moins implicite, du Saint-Père: « Je puis ajouter, dit-il, que le Saint-Père lui-même, s'adressant le lendemain aux pèlerins et au cardinal Langénieux, a déclaré que la mesure prise par le gouvernement français était trop justifiée par les faits qui s'étaient produits. Voilà le jugement qui a été porté à la Cour même du Vatican ». Mais cette affirmation ne tarda pas à être catégoriquement démentie par le cardinal Langénieux dans une lettre adressée au ministre le 30 octobre: « J'ai le regret de vous dire, Monsieur le ministre, que vous

avez été mal informé. Le Saint-Père n'a tenu, ni aux pèlerins, ni à moi, le langage que vous lui prêtez. S'il a daigné donner son approbation à la mesure que j'ai prise, dès le 3 octobre, d'arrêter le cours des pèlerinages, il n'a pas dit un mot qui puisse paraître justifier, en aucune manière, l'acte du gouvernement qui a si profondément blessé l'épiscopat français ».

De mon côté, je me hâtai d'avertir M. Ribot qu'il était victime d'une regrettable équivoque, et peu de jours après, le cardinal Rampolla faisait de même dans la dépêche qu'il m'adressait (le 8 novembre, n. 4214). Sa Sainteté, disait-il avait éprouvé une pénible impression en voyant son nom utilisé à la tribune parlementaire pour défendre un acte gouvernemental blessant pour la dignité et la liberté des évêques, acte qu'aucun Pontife, défenseur en raison de son ministère apostolique des droits de l'Eglise, ne pourrait approuver. Ceci était d'autant plus douloureux que M. Ribot, connaissait parfaitement les sentiments exprimés par Sa Sainteté concernant la circulaire, car je les avais manifestés moi-même à M. Lefebvre de Béhaine, lequel n'a pas manqué de les lui rapporter.

M. Ribot répondit à ce démenti par une dépêche de l'agence Havas ainsi conçue: « Nous sommes autorisés à déclarer que le langage tenu par M. Ribot a été la reproduction textuelle d'une dépêche de l'ambassadeur près le Saint-Siège ». S'il en était ainsi, il n'est pas douteux que le comte Lefebvre de Béhaine n'eût été victime d'une équivoque.

Mais pour en revenir à la séance parlementaire du 26 octobre, je puis dire que le discours de M. de la Fosse manquant d'habileté, et celui de M. Ribot s'appuyant sur une équivoque, causèrent un grave dommage à la bonne cause. Toutefois une éloquente improvisation du comte de

Mun put rétablir complètement le bon droit. Le radical Hubard profita de l'occasion pour combattre par de subtils arguments le maintien de l'ambassade près le Saint-Siège, et proposa de la remplacer par un agent officieux du ministre des cultes. Après une réplique suffisamment nette de M. Ribot, l'ambassade fut maintenue par 280 voix contre 198, majorité un peu faible et qu'une cinquantaine de voix aurait pu déplacer. Le baron Reille, qui vint me rendre visite après la séance, jugeait que la journée avait été mauvaise pour les intérêts religieux, et déplorait que M. de la Fosse eût soulevé cette question, et d'une manière aussi maladroite.

L'on s'attendait le lendemain à une attaque plus vive des radicaux contre le budget des cultes et contre le concordat ; mais, à la surprise de tous, ils gardèrent le silence, et le budget fut voté à une grande majorité. Peut-être étaient-ils suffisamment satisfaits de la journée précédente, ou plutôt conservaient-ils leurs batteries pour une prochaine occasion.

L'événement prouva que tel fut le vrai motif de leur silence. Cependant la situation devenait assez tendue. Bon nombre d'évêques envoyaient leur adhésion à Mgr. Gouthe-Soulard et s'unissaient à ses protestations ; leur indignation se communiquait, naturellement, aux fidèles et surexcitait les esprits. Lettres, adresses, félicitations sans fin affluaient à l'archevêché d'Aix, non seulement dans le but de rendre hommage au prélat, mais aussi d'outrager le gouvernement auquel on n'épargnait point les paroles injurieuses et acerbes.

Les monarchistes s'efforçaient d'utiliser ce mouvement en faveur de leurs intérêts ; et la franc-maçonnerie se préparait avec joie à tirer parti de cette situation.

Le Saint-Siège l'avait déjà compris, même avant la séance du 26 octobre, et avait témoigné le désir que le procès contre l'archevêque fût empêché, s'il était possible. Le car-

dinal Rampolla (dépêche du 24 octobre, n. 4012) m'écrivait: « Comme vous pouvez bien le comprendre, le Saint-Père est très affligé que l'on veuille intenter un procès à ce vieil évêque à cause de sa réponse à la circulaire Fallières. Il serait très agréable à Sa Sainteté que vous puissiez, directement ou indirectement, empêcher que l'on donnât suite à une pareille mesure, et vous rendriez ainsi service à l'épiscopat français et à l'Eglise ».

Après la réponse de Mgr. Gouthe-Soulard à la lettre de Mgr. Freppel, il était clair pour moi que ce prélat ne se serait prêté à aucune transaction; mais à la suite des paroles si nettes du cardinal Rampolla, je ne crus pas pouvoir me dispenser de tenter un nouvel essai. J'avais deux choses à faire: amener le gouvernement à suspendre le procès à des conditions compatibles avec la dignité de l'archevêque, et décider ce dernier à accepter ces conditions.

En ce qui concerne le gouvernement, je devais procéder très prudemment pour ne pas lui laisser voir que ce procès pouvait me causer quelque appréhension. Dans une conversation que j'eus le 26 octobre (rapport n. 64) avec M. Ribot, je lui fis de nouveau remarquer que le procès contre l'archevêque était une erreur capitale de la part du gouvernement, vu la dignité et les qualités de la personne, le manque absolu d'outrage dans les paroles de l'archevêque et les conséquences qui pouvaient en résulter contre le gouvernement lui-même; je concluais que seuls les monarchistes et les radicaux en recueilleraient le fruit. M. Ribot répondit qu'il ne se trouvait pas présent au conseil des ministres quand fut prise cette décision, mais qu'il aurait exprimé un avis contraire s'il y avait assisté. Il ajouta toutefois qu'il n'attachait pas grande importance à ce procès, qui d'après ses prévisions se terminerait par une simple amende ou une

autre solution tout aussi bénigne. A cela je répliquai que j'attendais au contraire un acquittement complet, car aucun juge impartial ne pouvait trouver outrageantes les paroles de l'archevêque d'Aix; j'étais d'ailleurs confirmé dans cet espoir par l'exemple de Mgr. Cotton, évêque de Valence, qui s'était exprimé en termes beaucoup plus vifs et avait été acquitté par la cour d'appel. A la fin de la conversation, M. Ribot me fit comprendre en termes assez voilés que, si l'archevêque écrivait une lettre d'explications au ministre des cultes, l'affaire serait assez simplifiée. Je répliquai que cela eût été possible avant la citation, mais qu'il me paraissait peu vraisemblable que l'archevêque y consentît, après avoir reçu une citation à comparaître devant le tribunal.

Deux jours après, dans l'une des audiences accoutumées, M. Ribot me dit que la situation se compliquait à raison des lettres par lesquelles les évêques adhéraient à Mgr. Gouthe-Soulard et attaquaient le gouvernement, comme aussi des lettres publiques que certains prélats, par exemple l'évêque d'Annecy, adressaient au Président de la République. Les radicaux, ajoutait-il, se proposaient de rouvrir la discussion commencée dans la séance du 29 octobre dernier (rapport du premier novembre, n. 66). Dans l'audience suivante (rapport du 6 novembre, n. 67), M. Ribot constatait que les nombreuses adhésions des évêques, publiées incessamment dans les journaux, produisaient, bien que pour des motifs différents, une vive excitation et à droite et à gauche dans la Chambre, ce qui pouvait à un moment donné exposer le Cabinet à un grave péril. Je répondis à M. Ribot que le gouvernement avait lui-même créé cette situation, d'abord par sa circulaire inopportune et ensuite par le procès intenté à l'archevêque d'Aix, prélat vénérable par son âge, par ses vertus, et très aimé de son peuple. M. Ribot ne répliqua

point; mais quatre jours après, il me manifesta explicitement le désir de voir s'arranger l'affaire en empêchant le procès. Le moyen qu'il proposait était le même: une lettre d'explications du prélat à M. Fallières. Sans prendre aucun engagement, je discutai avec lui les termes de cette lettre, après avoir posé la condition préalable qu'elle ne devait blesser en aucune manière la dignité de l'archevêque. On écarta donc toute formule qui ne parut pas adéquate, et à la fin M. Ribot me dit que l'on pouvait regarder comme suffisante une lettre dans laquelle l'archevêque dirait simplement « qu'il n'avait eu aucune intention d'offenser la délicatesse et l'honneur de M. le ministre des cultes et regrettait que certains aient pu donner cette interprétation à ses paroles ».

Cette lettre écrite, M. Fallières, le jour de l'audience, retirerait son action. Cette formule me sembla n'offenser en aucune manière la dignité de l'archevêque; de plus elle était conforme à la charité chrétienne, comme le fit remarquer un pieux et savant religieux à qui je confiai secrètement la chose. Après tout, devant le tribunal, le vénérable prélat aurait été obligé de faire une déclaration semblable; il ne s'agissait donc que de l'anticiper de quelques jours. Les cardinaux Richard et Place (ce dernier se trouvant alors à Paris), étaient d'avis, comme Mgr. Freppel, que Mgr. Gouthe-Soulard, pour éviter ce procès, écrivît une lettre d'explications à M. Fallières. Ces deux prélats estimèrent aussi que la formule indiquée plus haut ne présentait aucun inconvénient. Comme ils savaient que le cardinal Foulon, archevêque de Lyon, était intimement lié avec ce prélat, ils se servirent de son intermédiaire pour lui faire cette proposition et lui conseiller de s'y conformer.

Le cardinal Foulon accepta cette mission, mais sans aucun résultat. Venu quelques jours après à Paris, il nous

raconta de vive voix que Mgr. l'archevêque d'Aix n'était point disposé à écrire une lettre d'explications à M. Fallières, car il considérait cette démarche comme contraire à sa dignité et à la fierté qui convenait en pareilles circonstances. C'était une manière comme une autre de concevoir la dignité et la fierté épiscopales; mais le cardinal Richard ne partageait pas cette manière de voir, et me dit que lorsque l'archevêque serait arrivé à Paris pour son procès (le cardinal lui avait très courtoisement offert l'hospitalité dans son palais), il s'emploierait à le persuader.

De mon côté, je ne renonçai point à tout espoir de réussir, et je fis un nouveau pas pour simplifier la chose et la rendre plus facile. Dans la conversation que j'eus le 18 novembre avec M. Ribot, je lui proposai, pour empêcher le procès, un autre moyen terme: l'archevêque ferait devant le tribunal la déclaration de n'avoir eu aucune intention d'offenser la personne du ministre, et celui-ci, séance tenante, retirerait son action. M. Ribot se montra favorable à ce projet et me dit qu'il en parlerait à son collègue dans la journée et me donnerait une réponse le lendemain.

Mais cette tentative ne devait pas réussir davantage.

Quelques heures après ma conversation avec M. Ribot, paraissait dans les journaux une lettre adressée à Mgr. Turinaz, évêque de Nancy, dans laquelle Mgr. Gouthe-Soulard parlait en termes peu courtois et même assez ironiques, de M. Fallières, qu'il disait ne connaître ni d'Eve ni d'Adam, et « n'avoir pas songé à lui, ayant s'occuper d'autre chose... ». Le bon archevêque, sous l'impression flatteuse de tant de lettres de félicitations, avait perdu son calme, et oublié que M. Fallières, en tant que ministre des cultes, ne pouvait, sous le régime concordataire, être ignoré de lui et traité de

cette façon. Le lendemain, M. Ribot envoyait à la nonciature M. Crozier, chef de son cabinet, pour me dire qu'après cette lettre dans laquelle Mgr. Gouthe-Soulard avait ainsi pris position, l'accommodement que j'avais proposé, et pour lequel M. Fallières s'était montré bien disposé, ne pouvait plus avoir lieu.

Le procès allait donc suivre son cours et personne ne pouvait prévoir quel en serait le résultat. Les articles passionnés des journaux avaient enflammé les imaginations; et la franc-maçonnerie, qui voyait avec plaisir cet état de choses bien fait pour amener le gouvernement à de nouvelles mesures contre la religion, activait le feu par le moyen de ses organes à elle. Les évêques, poussés par leurs instincts généreux et excités par la presse monarchiste, se solidarisaient avec leur collègue persécuté et écrivaient des lettres qui manquaient parfois de calme et de mesure.

Le 24 novembre était le jour fixé pour l'audience du tribunal; j'avoue que le danger de voir compromettre la politique du Saint-Siège dès son début me causait une certaine agitation. Un réquisitoire trop violent du procureur général de la République contre l'archevêque d'Aix et contre le clergé, et une sentence trop sévère contre ce prélat, auraient pu rallumer la lutte religieuse et exposer très probablement les catholiques, encore divisés, faibles, désorganisés, à de nouveaux coups. Je priai donc et fis prier pour que Dieu éloignât ce malheur de son Eglise.

Je me rendis le 22 chez M. Ribot pour faire de nouvelles instances en faveur de Mgr. l'archevêque d'Aix. Je lui représentai combien la situation était devenue délicate et périlleuse des deux côtés, et comment une nouvelle étincelle pouvait déterminer un incendie, les catholiques étant fatigués de ces longues persécutions et désirant ardemment un con-

flit décisif plutôt que de vivre en cet état. Je le priai donc d'employer toute son influence pour que le réquisitoire du procureur de la République fût correct et mesuré, et pour que le tribunal trouvât un expédient et s'abstint de condamner.

M. Ribot se montra enclin vers une solution mesurée; mais il me déclara en même temps que la situation s'aggraverait beaucoup si les évêques, après la sentence du tribunal, envoyaient de nouvelles lettres à l'archevêque d'Aix. Il ajouta que le ministre des cultes était exaspéré et ne présentait plus de candidats aux sièges vacants, pour témoigner son mécontentement envers l'épiscopat et même envers le Saint-Siège, qui n'avait pas empêché les lettres d'adhésion à Mgr. Gouthe-Soulard. Je répondis à M. Ribot que le tort retombait au contraire tout entier sur le gouvernement lui-même, qui avait créé si imprudemment cette situation. Les lettres des évêques étaient une conséquence naturelle du procès, car l'épiscopat ne forme qu'un seul corps, et quand un membre est attaqué, les autres doivent naturellement en souffrir et témoigner de leur solidarité. Ces lettres étaient d'ailleurs entièrement légitimes, puisque, M. Fallières ayant porté l'affaire devant les tribunaux, chacun était libre de montrer sa sympathie pour l'un ou pour l'autre. Quant au retard apporté à la présentation des candidats aux sièges vacants, je fis remarquer que ce seraient de mesquines représailles, auxquelles M. Fallières n'était nullement en droit de recourir, parce que la présentation des candidats était une chose réglée par le concordat, touchait à des intérêts majeurs, et n'avait aucun rapport avec la question présente.

Après avoir fait cette démarche près du gouvernement, il me parut urgent que le Saint-Siège mît fin aux lettres épiscopales d'adhésion, qui ne pouvaient désormais avoir

d'autre résultat que d'aggraver de plus en plus la situation sans aucun avantage pour l'Eglise. Elles duraient depuis un mois environ et avaient prouvé plus que suffisamment l'esprit de fraternité et le zèle des évêques. Recommencer après le procès eût été forcer la note et, pour une question personnelle, tout importante qu'elle fût, compromettre gravement les intérêts de l'Eglise. C'était aussi l'avis des quatre cardinaux archevêques de Paris, Reims, Rouen et Lyon, et de tous les évêques protecteurs de l'Institut catholique de Paris, lesquels, réunis le 18 novembre, avaient décidé qu'il fallait désormais agir avec beaucoup de circonspection et s'abstenir de nouvelles lettres d'adhésion à Mgr. Gouthe-Soulard.

Après mon entretien avec M. Ribot, j'envoyai donc au cardinal Secrétaire d'Etat le télégramme suivant:

« Le ministre des affaires étrangères m'a signifié que de nouvelles lettres de l'épiscopat adressées à l'archevêque d'Aix après le procès augmenteraient l'irritation et pourraient avoir de graves conséquences. Je sais que les quatre cardinaux et les évêques, réunis mercredi dernier à Paris pour l'Institut catholique, ont résolu de s'abstenir de nouvelles adhésions. Mais je ne sais ce que vont faire les autres. Votre Eminence verra s'il n'est pas nécessaire de leur conseiller directement ou indirectement la même attitude. Le cas est urgent ».

Le cardinal Rampolla me télégraphiait le lendemain de recommander aux évêques la modération et le calme, « sans compromettre le Saint-Siège ». Cette dernière phrase rendait mon action peu efficace, comme chacun peut le comprendre; car ne pouvant user de l'autorité du Saint-Siège, j'aurais dû me borner à un simple avis personnel, ce qui n'aurait pu suffire dans de pareilles circonstances d'effervescence. Je pris donc la résolution de m'en tenir là pour le moment et d'observer la situation.

Mais lorsque, après la sentence du tribunal, les adhésions épiscopales reprirent de plus belle, à commencer par celles des évêques d'Annecy et de Montpellier, je télégraphiai plus nettement au cardinal Rampolla en disant : « Je crois nécessaire que le Saint-Siège recommande promptement le calme et le silence aux évêques, sinon il en résultera des conséquences graves ». Le cardinal Rampolla me répondit le lendemain en ces termes précis : « Recommandez le calme et le silence aux évêques au nom du Saint-Siège ». Je ne perdis pas de temps, et le lendemain matin j'envoyai aux métropolitains une lettre confidentielle, dont voici la teneur : « Plusieurs membres de l'épiscopat français avaient exprimé l'avis de ne faire aucune manifestation ou adhésion publique à la suite du récent procès de Mgr. l'archevêque d'Aix. Le Saint-Siège a trouvé cet avis sage et répondant aux circonstances présentes ; aussi désire-t-il le voir suivi, d'une manière uniforme, par tous les évêques. Je suis autorisé à faire cette communication à Votre Grandeur en la priant d'en faire part confidentiellement et aussi promptement que possible à tous ses suffragants ». Beaucoup de métropolitains, en m'accusant réception de cette lettre, déclarèrent qu'ils avaient trouvé éminemment sage le désir exprimé par le Saint-Père. Ma circulaire n'arriva cependant pas à temps pour empêcher une lettre très vive de Mgr. Trégaro, adressée au ministre des cultes, et qui, d'après ce que me dit M. de Freycinet, détermina les radicaux à faire de nouvelles interpellations à la Chambre et au Sénat ; mais tous les autres évêques gardèrent le silence.

Nous n'avons pas à rapporter ici les particularités du procès contre Mgr. l'archevêque d'Aix. Le courageux prélat montra devant la cour d'appel une très grande dignité, fit une noble et vigoureuse déclaration, se mettant très catégoriquement sur le terrain politique désigné par le Saint-Siège.

« Pour avoir un prétexte de nous faire la guerre, dit-il, et rester seuls à la tête des affaires de la France, les ennemis de l'Eglise nous représentent comme des irréconciliables systématiques : ils savent qu'ils nous calomnient. Au nom de l'enseignement catholique de tous les siècles, renouvelé vingt fois dans les immortelles encycliques de Léon XIII, très grand théologien et très grand philosophe, je leur répète que l'Eglise catholique, constituée en vue des destinées éternelles de l'homme, ne poursuit aucun gouvernement de son antipathie systématique, pas plus qu'elle ne s'inféode à aucun ».

Il établit ensuite nettement la distinction nécessaire entre la forme de gouvernement et ses actes.

« Est-ce que vous croyez que nous serions restés muets devant un roi ou un empereur, qui nous aurait laïcisés, expulsés, casernés sans profit pour le pays, écrasés par des impôts injustes, qui sont la mort à brève échéance et sans bruit ? ».

Il proclama finalement son désir de pacification, mais d'une pacification conforme à l'équité et à la justice.

« Soumis en bons citoyens à la constitution de notre pays, nous souhaitons un apaisement loyal, nous nous en montrerons reconnaissants et nous y travaillerons de tout notre cœur. Mais l'apaisement dont on nous entretient est d'une nature toute particulière ; il consiste à ce que nous acceptions, souriants et satisfaits, les coups que depuis longtemps on nous prodigue et ceux qu'on nous promet. Cet apaisement serait notre avilissement : nous ne permettrons pas qu'on nous avilisse et on sera forcé de nous persécuter en face, ouvertement, non plus à la Julien l'apostat ».

L'archevêque d'Aix, dans cette défense, comme le dit M. Ganderax (*Revue bleue*, du 28 novembre 1891), avait peut-

être déployé un peu plus que « toute la vigueur permise » ; mais on ne pouvait nier que son accent ne fût celui d'un prélat courageux, franc et profondément convaincu. Sa déclaration avait un autre précieux avantage. La religion y avait été détachée de la politique et placée sur son véritable terrain légal, inattaquable. Ainsi cette importante et désagréable affaire apportait avec elle cette chose tout à fait inattendue, la séparation de la religion d'avec la politique ; un premier triomphe, par conséquent, de la parole d'Alger et de Rome. Et de fait, aucun évêque ne prit occasion de cet incident pour attaquer la forme républicaine, et les journaux monarchistes qui espéraient prouver que le clergé ne pouvait plus désormais adhérer à la république, éprouvèrent une complète désillusion.

Mgr. Gouthe-Soulard fut condamné à 3000 francs d'amende, ce qui en réalité constituait plutôt un échec pour le gouvernement. Le *Figaro* ouvrit immédiatement une souscription pour recueillir les 5000 francs que nécessitaient l'amende et les frais du procès, afin que les œuvres de charité de l'archevêque n'eussent point à en souffrir. Ses diocésains firent davantage encore et lui apportèrent des sommes considérables. A peine sorti du tribunal, Mgr. Gouthe-Soulard envoya au cardinal Rampolla un télégramme plutôt emphatique ainsi conçu : « Eminence, veuillez dire au Saint-Père qu'aujourd'hui, devant les juges, Jésus Christ, la papauté, les libertés de l'Eglise ont été victorieusement défendues. J'ai eu l'honneur d'être condamné à une amende ». Le Saint-Siège ne lui fit aucune réponse et cette attitude réservée du Saint-Siège fut d'un grand poids dans les discussions ardues qui furent soulevées peu de temps après à la Chambre et au Sénat.

Le 25 novembre l'archevêque d'Aix vint à la nonciature avec trois prêtres qui l'avaient accompagné à Paris. Il était très content de l'issue du procès qu'il considérait comme un triomphe, et se trouvait encore sous l'impression un peu nerveuse éprouvée le jour précédent: aussi me bornai-je à le féliciter, sans entrer dans aucune discussion.

L'incident s'était terminé certainement beaucoup mieux qu'on ne pouvait l'espérer; mais beaucoup d'hommes sensés estimaient toujours que, tout bien considéré, il eût été préférable que Mgr. l'archevêque d'Aix se fût prêté à un accommodement; car si d'un côté il est bon de montrer de la fermeté et de l'énergie, il est d'autre part nécessaire d'éviter des imprudences de langage et de conserver constamment une attitude calme et modérée. Cet incident, ajoutaient-ils, devait rester isolé, et les évêques, après avoir payé un tribut de fraternité à Mgr. Gouthe-Soulard, devaient rester tranquilles et silencieux. Mgr. Bourret, alors à Paris, formulait le même avis.

Mais l'opinion de quelques hommes importants de la droite parlementaire fut encore plus nette. M. Jacques Piou, avec lequel j'eus un long entretien le 4 décembre, estimait que les évêques s'étaient laissé un peu trop entraîner par les excitations des monarchistes, en écrivant tant de lettres et parfois si peu mesurées. Il blâmait sévèrement, bien entendu, la circulaire du gouvernement et le procès, mais il relevait aussi le manquement aux formes commis par Mgr. Gouthe-Soulard dans sa réponse à M. Fallières et dans sa lettre à l'évêque de Nancy. Il constatait en outre avec déplaisir que le parti républicain modéré, qui s'était montré enclin à une politique de pacification, avait modifié sa tendance par suite de l'attitude de l'archevêque et de l'épiscopat; il ajoutait que l'unique raison qui retenait encore ce

parti était la sagesse et la prudence qu'avait témoignées le Saint-Siège, spécialement en s'abstenant de répondre au télégramme de Mgr. Gouthe-Soulard, sans quoi on aurait pu s'attendre à des conséquences graves. Le comte de Mun, qui vint me voir le 6 décembre, était d'un avis encore plus accentué. Si les évêques, me dit-il explicitement, veulent arriver à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ils ont été logiques dans leur manière d'agir; mais si telle n'a pas été leur intention, ils ont eu tort de se conduire comme ils l'ont fait. Il déclarait par suite que la responsabilité des événements ne retomberait pas sur les catholiques laïcs, mais sur le clergé. Pour comprendre les appréciations un peu sévères et pessimistes de ces deux messieurs, il est bon de rappeler que les radicaux avaient décidé le 2 décembre d'interpeller le gouvernement « sur les récentes manifestations ultramontaines des évêques de France et spécialement sur la lettre pastorale de Mgr. l'archevêque de Bordeaux », relative à la question romaine. Plus de vingt orateurs, la plupart de gauche, s'étaient fait inscrire à la Chambre pour prendre la parole à l'occasion de cette interpellation fixée au 11 décembre. Une autre interpellation devait avoir lieu au Sénat le 9. L'intention des radicaux, auxquels s'étaient joints un certain nombre d'opportunistes, était évidente: ils voulaient amener le gouvernement à des mesures violentes dans le but d'exciter les catholiques, d'arrêter tout mouvement de pacification, d'entraîner dans la lutte même les républicains modérés, de raviver enfin l'antique anticléricalisme sectaire. Les catholiques, ne comprenant pas suffisamment la malice de cette tactique, paraissaient eux aussi désireux de se lancer dans la lutte, excités sans répit par les journaux monarchistes. Ceux-ci à cette époque dépassèrent toute limite, attaquant les évêques obéissants au Saint-Siège, pous-

sant le jeune clergé à la rébellion, semant habilement la zizanie parmi les fidèles. Déjà au mois de septembre précédent M. Paul de Cassagnac avait dit : « A de précieuses exceptions près, les évêques de France sont les complices de la persécution » (*Autorité*, 1er septembre 1891). Peu de jours après, il les traitait de « courtiers électoraux des candidats révolutionnaires, thuriféraires de ce ridicule et odieux Carnot ». Et s'encourageant lui-même à ce genre de polémique, il ajoutait: « Nous serons impitoyables pour les évêques qui capitulent » (*Autorité*, 5 septembre 1891). Pour lui, l'épiscopat, sauf de rares exceptions, était composé d'évêques « assermentés et constitutionnels, loués ou vendus aux pires ennemis de leur foi et de leur Dieu ». A l'époque dont nous parlons, il renforçait encore son langage pour exciter les catholiques et les éloigner de la politique du Saint-Siège.

Ses articles, reproduits par les journaux de province, proclamaient sur tous les tons que le gouvernement de la république était essentiellement persécuteur, sectaire, irréformable; qu'il avait déjà en grande partie détruit l'édifice religieux et s'apprêtait à lui donner le dernier coup; que les évêques, en adhérant à la république, trahissaient imprudemment les intérêts de l'Eglise; qu'il n'y avait plus d'espérance que dans le jeune clergé qui, avec sa nature généreuse, allait tenir tête aux ennemis et forcer les évêques à faire leur devoir.

Dans un pays aussi inflammable que la France, ces articles quotidiens produisaient une exaltation dangereuse. M. Paul de Cassagnac, qui s'en était rendu compte, n'en devint que plus audacieux et porta plus haut ses coups. Il commença par attaquer le nonce. Le 26 décembre 1891, il publiait une note, dans laquelle il affirmait que plusieurs évêques s'étaient adressés ou allaient s'adresser au Saint-Siège

pour se plaindre de ce que les informations transmises par le nonce fussent inexactes, et insinuait même qu'il serait rappelé. Le lendemain, le *Monde* relevait la méchanceté de cette note et mettait M. de Cassagnac au défi de prouver ce qu'il avançait. Le *Figaro* et même des radicaux, comme Ranc dans le *Paris,* blamèrent cette manière d'agir de Cassagnac. Mais celui-ci alla plus loin encore et chercha à atteindre l'autorité même du Pape.

En effet voici comment il s'exprima : « La politique intérieure de la France est une de ces questions sur lesquelles nous avons le droit de ne pas abdiquer notre libre arbitre. Et le nonce, qui est un italien, et qui ne peut examiner la politique intérieure de notre pays au même point de vue que nous, ne saurait nous en vouloir si nous n'entendons pas recevoir de lui des leçons de patriotisme ou des conseils sur la politique. C'est à Rome que nous allons chercher les lumières qui doivent éclairer notre vie spirituelle. C'est en France seulement, rien qu'en France, qu'il nous convient de nous concerter et de prendre les déterminations nécessaires pour assurer l'avenir et le bonheur de notre pays. Catholiques à Rome, français en France. Telle est la formule exacte et qu'aucun nonce ne parviendra jamais à fausser. S'ils insistent contre la résistance qu'on leur opposera, ils s'y briseront sans profit et sans honneur » (*Autorité,* 27 décembre 1891).

Cette fois M. de Cassagnac avait dépassé la mesure, et son article provoqua un mouvement de réprobation et de dégoût chez la grande majorité des catholiques français. Le *Gaulois* lui-même, bien que monarchiste, ne fit aucune difficulté pour reproduire quelques considérations que j'avais exposées à l'un de ses rédacteurs et s'exprima dans les termes suivants (*Gaulois,* 28 décembre 1891) : « Le souverain Pontife désire

avant tout l'apaisement des esprits... Il apprécie les événements plus sainement que ne sauraient le faire les hommes dont le jugement ne peut qu'être obscurci par des préoccupations essentiellement politiques ».

En d'autres termes, cela voulait dire: deux personnages se disputent la direction du clergé français: l'un s'appelle Léon XIII et l'autre de Cassagnac: ce n'est certes pas ce dernier qui a plus de liberté d'esprit pour imprimer au clergé une bonne direction.

Quant à la question de droit, l'on disait: « Quel est le but unique du Pape? Assurer le triomphe de l'Eglise. Or il est le seul juge des moyens à employer pour atteindre ce but, et le premier devoir des catholiques est de reconnaître, sur ce point, comme sur tous, son autorité suprême ».

Quant à l'attitude du nonce, on ajoutait: « Ce serait se faire une singulière idée de la mission d'un nonce apostolique que de le considérer comme chargé de combattre le gouvernement auprès duquel il est accrédité, et de favoriser les intérêts de tel ou tel parti ».

L'auteur, déjà plusieurs fois cité, du livre remarquable, *Du toast à l'encyclique,* ajoute au récit de cette interview les considérations suivantes (p. 158): « Cette interview était un lumineux témoignage des dispositions et des idées de la nonciature. Les nonces voient avec une extrême perspicacité que tant qu'il faudra compter avec ces catholiques des anciens partis, qui n'ont aucune prise sur le peuple, dont la nation ne veut plus, on ne pourra rien changer en France à cette fâcheuse législation qui opprime les catholiques, et que la seule politique à pratiquer est cette politique de conciliation au jour le jour, qu'on leur reproche si aigrement. Oh! certes, si les catholiques français, j'entends ceux qui sont catholiques même en France, étaient définitivement et

irrévocablement débarrassés de M. de Cassagnac et de ses amis, l'action diplomatique des nonces, qui alors pourrait être efficace, deviendrait du jour au lendemain plus énergique dans sa prudence ».

Cette remarque est un peu dure, mais contient un fond de vérité incontestable : car, en réalité, l'action des catholiques s'est toujours bornée à des déclamations fougueuses et à de fières résolutions ; mais le résultat en a été nul et le plus souvent pernicieux. Nous parlons bien entendu des catholiques du genre de Cassagnac, car nous sommes les premiers à rendre hommage à beaucoup d'autres qui donnèrent des preuves nombreuses de leur générosité et de leur zèle pour les intérêts de l'Eglise, soutenant les œuvres, propageant les bons principes, faisant partout le bien.

Mais l'audace de M. de Cassagnac méritait une réprobation plus autorisée. Dans la personne du nonce, il avait osé frapper le Saint-Siège, et il convenait que celui-ci lui rappelât son devoir. Déjà, dans mon rapport du 1er décembre (n. 77), j'avais informé le cardinal Rampolla que M. de Cassagnac avait entrepris une campagne excessivement dangereuse en poussant le clergé et les laïques contre les évêques et en brisant ainsi la discipline de l'Eglise. Plus tard, dans une lettre confidentielle, je l'avertissais des attaques du journaliste contre la nonciature et le Saint-Siège, et je concluais qu'à mon avis il serait utile de lui donner une bonne leçon, soit par un communiqué inséré dans l'*Osservatore Romano*, soit de toute autre manière.

Je signalais en outre au cardinal un autre danger. « Plusieurs laïques catholiques, disais-je, et même des prêtres, n'ayant pu ou su empêcher aucune mesure hostile à la religion, et ne voulant point en attribuer la faute à leurs propres erreurs et à leurs propres divisions, s'en prennent au

concordat, lequel, selon eux, rend l'Eglise esclave et paralyse son énergie. Ce sont là, ajoutais-je, des appréciations ineptes, car le concordat, qu'il ne faut pas confondre avec les articles organiques, fut et reste en lui-même une œuvre bienfaisante, plaçant la religion au rang élevé auquel elle a droit, et lui procurant les ressources matérielles dont elle a besoin. Son abolition ne servirait en rien la liberté de la religion, mais serait une perte sans aucune compensation. On publie cependant des brochures et des articles dans lesquels on considère la dénonciation du concordat et la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme grandement avantageuses, presque comme l'unique remède aux maux présents. Ceci est irrespectueux pour le Saint-Siège, à qui seul il appartient de juger cette question, et facilite la tâche des radicaux, qui, voulant atteindre le même résultat, se persuaderont de pouvoir l'obtenir sans aucun risque, du moment que les catholiques s'en montrent aussi désireux. Il sera donc nécessaire, disais-je en concluant, que le Saint-Siège, en la manière qui lui paraîtra la plus opportune, arrête à un moment donné ces discussions dangereuses ou pour le moins totalement inutiles ».

Ces avertissements que je transmis au Saint-Siège ne restèrent pas sans effet. M. de Cassagnac reçut deux sérieux avertissements. Le premier lui fut donné par le *Moniteur de Rome*, qui s'exprima en ces termes: « Certains groupes impérialistes ont ouvert à Paris une campagne d'intimidation contre le Saint-Siège et Mgr. Ferrata, le nonce apostolique. Le *Moniteur de Rome* a eu sa part d'injures, dont il est d'autant plus fier que nous n'ignorons point la provenance de ces attaques. Ces détracteurs de la politique pontificale ne réussiront point dans leur tactique. Ce n'est point par des insultes qu'on fait reculer une institution morale comme la papauté. Ces grands politiques reprochent au nonce son ser-

vilisme à l'égard du gouvernement, parce qu'il aurait donné des conseils de tact et de prudence. Il nous semble qu'en présence des courants qui ont suivi l'épisode d'Aix, quand des passions égoïstes ont exploité de part et d'autre cette parenthèse pour dénoncer le concordat, et surtout pour rompre avec la politique pontificale, le représentant de Rome avait le devoir de prêcher la sagesse et la modération. Il a rendu par là un service de premier ordre au pays et à l'Eglise de France. Ce n'est point du servilisme, c'est le langage de la raison. Les partis peuvent regretter cette politique avisée qui dérange leurs projets ; ils ne feront point croire que Rome énerve pour cela l'action catholique et l'épiscopat. Ce n'est point l'heure de semer les ruines et de faire la lutte pour la lutte ; c'est le moment où la politique de recueillement et d'union s'impose comme un devoir religieux et patriotique. On a voulu intimider Rome ; Rome n'accepte pas ces procédés. *Guarda e passa !* ».

L'autre avertissement lui fut donné par l'*Osservatore Romano,* journal officieux du Saint-Siège, qui publia ce grave communiqué :

« En vérité, on ne peut considérer comme un zèle de bon aloi celui qui pousse un homme, qui veut prendre l'attitude de défenseur de la foi et de l'Eglise, à faire une amère censure de la conduite du Saint-Siège et de ses représentants en ce qui regarde les intérêts religieux, à déverser des injures et du discrédit sur les prélats respectables qui ne font pas tout ce que voudrait le journaliste et à pousser les fidèles à la révolte contre la légitime autorité ecclésiastique.

» M. de Cassagnac devrait se rappeler que ceux qui veulent défendre avec l'esprit du catholique sincère la religion, ne peuvent ni ne doivent mêler les intérêts religieux avec ceux de leur parti. Ils ne doivent pas, par conséquent, se

servir de la religion pour faire une opposition systématique au gouvernement existant. Du reste les vrais catholiques savent déjà que, dans cet ordre d'idées, ils doivent obéissance et soumission complète au souverain Pontife et à ses représentants, surtout en ce qui sert à déterminer les rapports entre l'Eglise et l'Etat, qui, en France, sont réglés par le concordat. Aucun vrai catholique ne doit douter que cette matière ne soit uniquement réservée au Pontife qui en a fixé les bases et y a apposé son auguste signature avec celle du chef de l'Etat.

» Nous voulons espérer que M. de Cassagnac voudra réfléchir aux funestes conséquences de sa manière d'écrire et se persuader qu'en semant le scandale et le schisme, il rend service non à la religion qu'il dit défendre, mais à la cause de ses ennemis ».

Ces deux avertissements, comme aussi la nouvelle répandue en ces jours-là que la congrégation de l'Index pourrait s'occuper de l'*Autorité*, produisirent une certaine impression sur le fougueux bonapartiste. Après un article intitulé *pro domo*, tissu de contradictions, dans lequel il cherchait à justifier sa conduite, il déclara mettre fin à cette polémique: *finis*. Mais ce n'était là qu'une tactique. Le même jour, après l'article *finis*, il publiait une longue lettre politique signée: « un de vos lecteurs » ; dans laquelle on prétendait établir théologiquement (!) que l'adhésion à la constitution républicaine était impossible. Dans la suite il répéta plus de mille fois les mêmes sophismes, le même genre d'attaques toujours ineptes et grossières qui finirent par fatiguer le public.

Revenons maintenant aux interpellations qui devaient avoir lieu à la Chambre et au Sénat. Les radicaux espéraient grandement amener le gouvernement à des actes hostiles

envers l'Eglise, ou tout au moins à des déclarations qui auraient pu aggraver la lutte et rendre vaine la pacification religieuse. Comme je l'ai dit plus haut, l'effervescence était grande dans les deux camps; et si l'on songe que dans les deux Chambres du parlement français aucune affaire ne soulève tant les passions que les questions religieuses, l'on comprendra qu'on ne fût point rassuré sur le résultat de ces interpellations. Il faut avoir assisté à quelques séances de la Chambre pour juger à quel degré de surexcitation, parfois un peu artificielle, en arrivent ces députés quand on discute les questions concernant le clergé. Il semble qu'ils voient rouge comme les taureaux dans l'arène, et ils s'élancent contre ce spectre avec une fureur aveugle, habitués qu'ils sont depuis tant d'années à considérer le cléricalisme comme leur principal et formidable ennemi. C'est l'alpha et l'oméga de la politique radicale et sectaire, et un orateur qui fait vibrer cette corde est assuré d'un vrai triomphe. Le lendemain, les députés s'aperçoivent qu'au fond ils n'ont combattu qu'une ombre; mais peu importe; ils quittent le Palais Bourbon satisfaits quand pendant une séance entière ils ont vociféré contre les « empiètements et la rébellion du clergé », et ont sauvé d'un danger imaginaire les prétendus droits de l'Etat.

Depuis que la politique du Saint-Siège a fait quelques progrès en France, un certain nombre de députés républicains ont trouvé que cet anticléricalisme était désormais une vieille guitare qui rendait un son par trop monotone: mais à l'époque dont nous parlons, non seulement les radicaux, mais un grand nombre des opportunistes, trouvaient ces notes délicieuses.

L'issue des interpellations dépendait beaucoup de l'habileté et de la prudence du gouvernement, et je crus de mon

devoir de faire une visite aux membres les plus influents du Cabinet, à M. de Freycinet, président du conseil, à M. Constans, ministre de l'intérieur, et à M. Fallières, ministre des cultes. Avec M. Ribot, j'avais l'occasion de conférer tous les mercredis à l'audience accoutumée du corps diplomatique.

M. de Freycinet, que je vis le 4 décembre, fut réservé mais courtois. Parlant de la situation, il se plaignit que les évêques écrivissent continuellement des lettres publiques qui ne faisaient qu'exaspérer les radicaux et les catholiques, et mettaient le gouvernement dans une situation très délicate. Il serait utile et nécessaire, ajouta-t-il, que lorsqu'ils reçoivent des communications du gouvernement, ils présentent leurs observations personnellement ou par lettres confidentielles ; ce serait aussi plus conforme à leur dignité qui ne serait plus exposée aux attaques de la presse. Le gouvernement, dit-il encore, peut se tromper parfois, et ne refuse pas de prendre en considération les réflexions que pourraient lui faire les évêques par la voie administrative ; mais les choses se compliquent beaucoup quand ces observations sont émises en public, et vu les passions des deux partis, la bonne entente devient difficile. Pour confirmer sa manière de voir, il me fit remarquer que les radicaux, qui hésitaient quelques jours auparavant à engager de nouvelles discussions, s'étaient décidés à interpeller, après la récente lettre publique de Mgr. Trégaro. M. de Freycinet déclara néanmoins formellement que le gouvernement désirait la pacification religieuse, et rendit hommage à la sagesse et à l'esprit élevé du Saint-Père ; mais il me fit observer de nouveau que les évêques, pour seconder cette politique, devaient agir avec grande prudence et modération, et se rendre compte des difficultés que rencontrait le gouvernement.

Il y avait certainement du vrai dans ces observations de M. de Freycinet. Le système adopté par certains évêques, et spécialement par celui de Séez, d'écrire trop souvent des lettres publiques et parfois pour des choses de peu d'importance, n'était pas sans inconvénient, sans compter que leur multiplicité enlevait à ces lettres toute ou presque toute efficacité. Plusieurs évêques et les hommes les plus importants de la droite parlementaire m'avaient exprimé la même opinion.

Je répondis néanmoins à M. de Freycinet que son observation pouvait être juste, au moins en principe, à la condition cependant que le gouvernement s'abstînt de tout acte de nature à blesser publiquement la dignité de l'épiscopat et les droits de l'Eglise. En fait, je lui fis remarquer que l'origine de l'effervescence avait été la circulaire gouvernementale sur les pèlerinages, dont les journaux officieux avaient été les premiers à faire connaître l'existence et le sens. Dans la suite, le ministre des cultes avait intenté un éclatant procès à l'archevêque d'Aix, et avait ainsi mis les évêques dans la nécessité de donner à leur collègue persécuté un témoignage public de leur estime et de leur sympathie. Il était donc évident que le gouvernement s'était lui-même montré très imprudent en cette affaire ; c'est pourquoi il devait faire tous ses efforts pour fermer cette parenthèse qui ne pouvait que raviver les luttes intestines et accréditer à l'étranger cette idée, que les français sont continuellement dans l'agitation et le trouble. Les autres gouvernements, ajoutais-je, comme le gouvernement allemand et celui de l'Autriche, font en ce moment tout ce qu'ils peuvent pour arranger les questions religieuses : le premier a consenti récemment à la nomination d'un polonais pour le siège de Posen, et le second a nommé au siège de Gran un hongrois, le candidat désiré par le Saint-Siège. En parlant du gouver-

nement autrichien, j'appelai l'attention de M. de Freycinet sur le dernier discours prononcé par le comte Kalnocki au parlement de Vienne. Dans ce discours en effet le ministre, au risque de froisser certaines susceptibilités, avait affirmé nettement, en parlant du grave problème de la question romaine, la nécessité de l'indépendance pontificale, et l'utilité de résoudre cette question d'une manière conforme aux désirs du souverain Pontife. Je conclus par le mot: *fas est et ab hoste doceri.*

Et comme la conversation était tombée sur la question romaine, je lui parlai ensuite de la lettre de Mgr. l'archevêque de Bordeaux, sur laquelle devait principalement se dérouler l'interpellation des radicaux de la Chambre. Je lui fis observer que les évêques du monde entier s'exprimaient sur cette question comme Mgr. Lecot sans que les gouvernements se crussent compromis vis à vis du gouvernement italien. Il n'y a pas longtemps, tout l'épiscopat autrichien avait fait un acte collectif dans le même sens. J'ajoutai que quelques heures auparavant j'avais reçu une lettre pastorale de l'évêque de Madrid sur la même question, plus accentuée encore que celle de Mgr. Lecot. Ce dernier, en effet, dans un écrit calme et digne, ne donnait d'autres conclusions pratiques que des prières à réciter par les fidèles pour la liberté et l'indépendance du Saint-Siège; ce qui ne pouvait épouvanter beaucoup, disais-je en souriant, le gouvernement français ni le gouvernement italien.

M. de Freycinet, qui parut m'écouter avec beaucoup d'intérêt, me répondit qu'il ferait part de mes réflexions au ministre des affaires étrangères et à celui des cultes, et s'entendrait avec eux sur la réponse à donner aux interpellateurs. Quant à lui, conclut-il, il ne désirait point rouvrir la lutte religieuse.

Je ne rapporte point mes entretiens avec M. Constans et M. Fallières, car je devrais répéter plus ou moins les mêmes choses. Je dirai seulement que de leurs réflexions il me parut résulter qu'ils ne désiraient point davantage raviver la lutte. C'était aussi la déduction que l'on pouvait tirer du langage des journaux officieux comme les *Débats* et le *Temps*, et même de l'*Estafette*, organe de M. Jules Ferry, lesquels conseillaient et prêchaient la modération et la prudence pour ne pas compromettre la paix.

Avant de dire un mot de l'issue de l'interpellation, je crois nécessaire de faire remarquer que M. Ribot, dans sa lettre du 7 décembre 1891 au comte de Béhaine, qu'il lut à la tribune, affirma inexactement que le Saint-Siège et la nonciature avaient désapprouvé l'attitude des évêques. Il écrivait à l'ambassadeur :

« Les déclarations que le cardinal Rampolla a faites spontanément à M. de Monbel, ne nous ont laissé aucun doute sur les sentiments qu'a inspirés au souverain Pontife la conduite de quelques uns de nos évêques. Ces sentiments m'ont d'ailleurs été confirmés au cours des entretiens que j'ai eus avec le nonce apostolique. Je n'ignore pas que Mgr. Ferrata a usé de toute l'influence dont il dispose pour faire comprendre aux évêques que le Saint-Siège n'approuvait pas leur attitude. Il n'a pas dépendu de lui d'empêcher les regrettables incidents qui ont précédé et suivi la condamnation de Mgr. l'archevêque d'Aix ».

Cette manière d'exposer les sentiments du Saint-Siège et les miens n'était pas entièrement conforme à la vérité. J'en fis la remarque formelle à M. Ribot, qui se borna à répondre qu'il regrettait beaucoup de m'avoir fait ce déplaisir, et ne croyait pas m'avoir compromis auprès de l'épiscopat. En réalité, pour ce qui me regarde, je puis affirmer que jamais je

n'ai dit au ministre une parole qui pût lui faire entendre que le Saint-Siège désapprouvait l'attitude de certains évêques. Mon point de vue, dès le commencement, fut toujours celui-ci : la circulaire du gouvernement a été un acte imprudent, précipité, illogique : la lettre de Mgr. l'archevêque d'Aix était un peu vive et même, si l'on veut, mordante, mais justifiée par les circonstances et par la circulaire du gouvernement, qui paraissait faire retomber sur les évêques la responsabilité des faits de Rome. Le procès intenté à l'archevêque était une véritable énormité en lui-même, puisque les paroles de l'archevêque ne contenaient aucun outrage, et une faute impardonnable de la part du gouvernement ; les adhésions des évêques en étaient une conséquence nécessaire, parce qu'ils ne pouvaient pas ne pas témoigner leur solidarité et leur sympathie pour un archevêque des plus respectables cité devant les tribunaux ; les évêques n'avaient pas outrepassé les limites de la légalité, car l'affaire étant portée devant les tribunaux, tout citoyen, surtout avant la sentence, était libre d'exprimer son opinion dans l'un ou l'autre sens.

M. Ribot connut certainement le texte de ma lettre aux métropolitains ; mais cette lettre ne contenait pas un mot de désapprobation ; elle faisait seulement connaître que le Saint-Siège trouvant sage et opportun l'avis de quelques évêques de ne point envoyer de lettres d'adhésion après le procès, invitait les autres à le suivre. Du reste M. Ribot me rapporta lui-même que M. Fallières retardait précisement la nomination des évêques pour montrer son mécontentement envers l'épiscopat, et aussi envers le Saint-Siège, qui n'avait pas empêché les adhésions des évêques. Or ce mécontentement de M. Fallières eût été un contresens si le Saint-Siège avait au contraire fait savoir au gouvernement qu'il désapprouvait la conduite de l'épiscopat.

Mais passons aux interpellations.

Le pasteur protestant Dide, sectaire haïneux, étala sa mauvaise humeur à la tribune du Sénat le 9 décembre, qualifiant l'attitude du clergé de factieuse, et demanda brutalement l'assujettissement de l'Eglise à l'Etat. M. Goblet proposa comme remède la séparation de l'Eglise et de l'Etat et, en attendant, une loi sur les associations. Le gouvernement, de son côté, voulut connaître les dispositions de la majorité avant de répondre, et M. Fallières parla à trois reprises de la pacification religieuse. La première et la seconde fois il provoqua de violents murmures; à la troisième il fut presque sifflé. M. de Freycinet, s'étant bien rendu compte de quel esprit était animée la majorité du Sénat, monta à la tribune et prononça un discours de nature à la satisfaire. Lui, qui n'était pas violent par nature, le devint par calcul politique et exprima nettement les principes d'une politique basée sur l'anticléricalisme.

« Mais lorsqu'il en vint aux conséquences pratiques (pour citer encore l'auteur de l'ouvrage: *Du toast à l'encyclique,* p. 114), il trouva moyen de satisfaire tour à tour les diverses fractions de la gauche. Pour le moment, déclara-t-il, nous n'avons besoin d'aucune loi nouvelle contre l'Eglise; ce langage était tenu pour certains opportunistes. Mais il continua: si l'agitation ne cesse pas, si des lois plus sévères à l'égard du clergé nous paraissent indispensables, nous vous les demanderons; cela était dit pour beaucoup d'opportunistes et pour quelques radicaux. Et M. de Freycinet continua encore: si même après ces rigueurs l'Eglise refuse sa subordination, eh bien, nous préparerons la séparation. C'est à la gauche démocratique que ces derniers mots s'adressaient. Plus de deux cents suffrages approuvèrent le gouvernement ».

Au fond le gouvernement n'avait fait aucune promesse précise et restait libre de donner à l'ordre du jour la suite qu'il voudrait. Le clergé avait été menacé, mais les sectes n'avaient pas obtenu tout ce qu'elles avaient désiré. Elles se proposèrent d'obtenir davantage à la Chambre. Leurs orateurs furent MM. Hubard, Turrel et Jamais, qui se disputèrent l'honneur de déclarer au catholicisme, du haut de la tribune, une guerre acharnée et sans trêve. Deux séances entières, les 11 et 12 décembre, furent consacrées à cette triste besogne. L'on parla des papes, des conciles, de la monarchie de juillet, du 16 mai, de l'empire, de la troisième république, du concordat, des articles organiques, du *Syllabus* et des Semaines religieuses. Toute l'éloquence anticléricale se donna libre carrière.

Là encore, comme au Sénat, le gouvernement se déclara muni d'armes suffisantes contre le clergé : procès devant les tribunaux, appels comme d'abus, suppressions de traitement, etc. Les radicaux, par l'organe de MM. Goblet, Hubard, Jamais, Turrel et Pelletan, lui répondirent que ces armes étaient dérisoires désormais et qu'il fallait en trouver d'autres. « Nous en trouverons d'autres », répondit en substance M. Fallières. « Et lesquelles ? », lui demanda-t-on. Fallières et Freycinet ne donnèrent point de réponse.

Les radicaux demandèrent alors comme unique remède efficace la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; mais M. Fallières leur répondit par cette argumentation brutale mais significative : « Si vous donnez la liberté à l'Eglise, nous pouvons nous demander ce que deviendront les destinées, non pas du pays, mais de la république. Si vous ne voulez pas lui donner la liberté, et quant à moi je ne la lui donnerai jamais, que ferez-vous ? Vous ferez une loi de police des cultes... ; une répréhension aussi excessive n'est plus d'ac-

cord avec nos mœurs et nos idées ». Mais après deux jours de discussions enragées, il fallait en finir ; le gouvernement réussit à faire voter le même ordre du jour qu'au Sénat, et prit l'engagement de présenter aux Chambres, après les vacances parlementaires, en février 1892, un projet de loi sur la liberté des associations, c'est à dire en réalité contre les congrégations religieuses.

Au fond, les radicaux pouvaient se déclarer satisfaits ; sans doute ils n'avaient pas obtenu tout ce qu'ils voulaient, mais ils avaient réussi à exciter les passions antireligieuses, et à préparer le terrain pour d'autres mesures vexatoires, comme il advint en réalité. Les monarchistes témoignèrent également leur contentement, car la politique du Saint-Siège en était rendue beaucoup plus difficile. M. de la Rochefoucauld-Doudeauville, étant venu me rendre visite à la nonciature, me déclara franchement qu'il n'approuvait pas la conduite de l'archevêque d'Aix et celle des autres évêques qui l'avaient applaudi, mais qu'il se réjouissait de cet incident, parce qu'il était favorable aux intérêts du parti monarchique.

Le gouvernement, lui, n'y avait rien gagné ; il était sorti affaibli de ces discussions et n'avait réussi à se sauver que par 20 voix de majorité. Il en était du même de l'épiscopat, devenu le point de mire de toutes les attaques et représenté par les radicaux comme factieux et ennemi irréconciliable des institutions.

Tel était l'avis de tous les hommes modérés et sages, y compris Mgr. Freppel ; tous déploraient ces discussions irritantes, et désiraient, de la part de Mgr. l'archevêque d'Aix et d'autres évêques, plus de circonspection et de prudence afin de ne pas aggraver une situation déjà délicate. Ils parlaient ainsi parce qu'on savait que Mgr. Gouthe-Soulard était disposé à continuer l'incident, en faisant publier, comme il

le fit en réalité, chez le fameux Dentu, éditeur d'ouvrages scandaleux, un second volume des lettres, adresses et adhésions qu'il avait reçues.

On n'avait pu remarquer dans la discussion qu'une seule chose bonne : le Pape avait été traité avec respect tant à la Chambre qu'au Sénat. Le pasteur Dide lui-même fit l'éloge de Léon XIII et le député boulangiste Lucien Millevoye s'exprima à son sujet d'une manière très correcte. On parla aussi de la personne du nonce avec égard. Le sénateur de Marcère, républicain modéré, voulant prouver que ces incidents auraient pu se régler pacifiquement et par l'intervention des autorités compétentes, avait dit : « Est-ce que nous n'avons pas à Paris un nonce apostolique, homme fort éclairé et disposé par son caractère, par la distinction de son esprit, à remplir la mission de pacification et de rapprochement marquée par tous les actes du pontificat? ».

CHAPITRE VI.

La déclaration des cinq cardinaux.

La politique du Saint-Siège au milieu de ces incidents. — La déclaration des cinq cardinaux. — Le Saint-Siège et la nonciature n'y coopérèrent en aucune manière. — Appréciations diverses. — Entretien avec M. Ribot. — Le gouvernement se décide à déférer la déclaration au conseil d'Etat. — Sur mes observations le gouvernement retire sa plainte. — Attitude de M. Ribot et de M. Bourgeois.

L'incident d'Aix, la condamnation de l'éminent archevêque, l'action des loges, les interpellations rageuses du pasteur Dide et de M. Hubard contre le clergé, la proposition de la séparation de l'Eglise et de l'Etat présentée par M. Goblet, le vote du Sénat « contre la violation flagrante des droits de l'Etat par les manifestations récentes d'une partie du clergé », l'attitude de faiblesse et en même temps d'acrimonie prise par le gouvernement, tout cela avait augmenté encore chez les catholiques l'irritation contre la république et chez les sectaires l'ardeur à continuer leur odieuse campagne.

Ce fut aussi une période angoissante pour le Saint-Siège et la nonciature. Les faits paraissaient avoir démontré qu'entre l'Eglise et la république tout rapprochement était impossible, et que les idées de Rome, toutes généreuses qu'elles fussent, ne correspondaient point à la réalité des choses. Les monarchistes sentaient bien l'avantage que les événements leur donnaient, et s'en vantaient aussi bien en particulier qu'en public. Plusieurs d'entre eux se rendirent à la nonciature à cette époque, et me demandèrent, comme en se frottant

les mains, si le Saint-Siège et moi-même nous persistions encore dans nos idées.

Ma réponse était toujours la même; les faits auxquels ils faisaient allusion me prouvaient chaque jour davantage que la politique que nous avions adoptée était la bonne. Les radicaux, faisais-je remarquer, ne montreraient point tant de fureur si notre politique était mauvaise. L'on ne pouvait juger toute une direction politique par un simple incident; il fallait pour cela attendre le moment où l'opinion publique en comprendrait l'élévation et l'utilité pour la France; l'on ne pouvait imputer à la politique du Saint-Siège une agitation à laquelle avaient beaucoup contribué les mêmes monarchistes qui en tiraient aujourd'hui argument contre elle; d'ailleurs, si le gouvernement et les radicaux répondent à notre politique par une aggravation de la persécution, nous nous trouverons plus forts pour résister, nous étant placés sur le terrain légal; enfin, l'opinion publique de France et d'Europe finira par se prononcer en notre faveur, ce qui obligera nos adversaires à s'arrêter.

Ce langage n'était pas pour moi une simple défense oratoire contre les observations malicieuses des monarchistes, mais le fruit d'une conviction intime et profonde. A Rome on pensait de même. Aussi notre programme en ces pénibles circonstances était tout tracé: continuer fermement la même politique, signaler aux catholiques de bonne foi les traquenards dans lesquels les radicaux et les monarchistes voulaient les faire tomber, modérer leurs gestes, pas toujours prudents, prouver au gouvernement la loyauté et la constance de notre politique et raffermir sur cette nouvelle route les catholiques, malgré les obstacles qui surgissaient à chaque pas. Cette attitude eût été nécessaire dans tous les pays, mais en France elle était absolument indispensable. Hésiter

un instant, c'eût été détruire en un moment tout notre plan. Il fallait certes faire de sérieux efforts sur soi-même pour rester extérieurement calme et comme impassible devant cette fermentation de si grandes passions opposées; mais montrer de la préoccupation ou de l'hésitation aurait eu pour effet de diminuer le courage de ces catholiques, alors peu nombreux, qui avaient adhéré à la politique pontificale, et accroître les espérances de ceux qui comptaient sur un changement de la part du Saint-Siège.

C'est en ces circonstances que les cinq cardinaux français, archevêques de Toulouse, de Reims, de Rennes, de Paris et de Lyon, s'étant concertés entre eux, crurent le moment venu de faire connaître, dans un acte clair et décisif, au gouvernement les sentiments de l'épiscopat, et aux fidèles la véritable ligne de conduite à suivre. Cet acte, daté du 16 janvier 1892, ne fut publié que le 20 du même mois.

Les cardinaux, faisant d'abord allusion au discours prononcé au Sénat par M. de Freycinet, en contestaient l'exactitude par rapport à la conduite du gouvernement dans les affaires religieuses. « ... On a dit du haut de la tribune française, au nom du gouvernement: la République est pleine d'égard pour la religion. Aucun gouvernement républicain n'a eu la pensée de froisser, en quoi que ce soit, la religion ou de restreindre l'exercice du culte. Or, depuis douze ans, le gouvernement de la République a été la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique, et il a appliqué cette doctrine, réalisé ce programme de telle sorte qu'il n'est rien aujourd'hui, ni personnes, ni institutions, ni intérêts, qui n'ait été méthodiquement frappé, amoindri et autant que possible détruit ». Pour prouver cette assertion, les cardinaux faisaient une lon-

gue énumération des lois et des dispositions hostiles à l'Eglise; cette énumération était un véritable réquisitoire contre ceux qui avaient gouverné la France en ces dernières années: « Abrogation des lois sur les prières publiques et le repos dominical; proscription du crucifix de l'école; interdiction à la troupe de prendre part aux cérémonies religieuses; restriction à la liberté des évêques dans leurs relations nécessaires avec Rome, et dans les nominations ecclésiastiques; jurisprudence nouvelle autorisant le mariage du prêtre; suppression du traitement des chanoines et du plus grand nombre des vicaires; réduction progressive du budget des cultes; pénalités arbitraires frappant le clergé dans la pauvre rétribution qui lui appartient; administration civile ruineuse des menses épiscopales, durant la vacance des sièges; expulsion des religieux; lois fiscales tendant à l'extinction des communautés, lesquelles, outre l'impôt de mainmorte qui les met dans le droit commun, sont frappées de deux charges d'exception, un impôt sur un revenu qui n'existe pas, et, à la mort de leurs membres, un droit d'accroissement pour une mutation qui n'existe pas davantage et qui fait double emploi avec le droit de mainmorte, destiné à racheter la mutation absente; radiation de la religion dans les programmes universitaires; laïcisation des écoles primaires, où le prêtre n'est plus admis, ni le catéchisme enseigné; mesures de toute sorte contre la liberté de l'enseignement libre, secondaire et supérieur; suppression des bourses d'études ecclésiastiques; enrôlement des séminaristes; abrogation de la loi sur l'aumônerie militaire; rétablissement du divorce; laïcisation des hôpitaux; assujettissement des conseils de fabrique aux conseils municipaux; retrait de la personnification civile des diocèses; difficultés croissantes élevées contre les libéralités au profit d'œuvres pieuses ».

Après cette énumération des griefs, les cardinaux, pour bien faire comprendre qu'ils n'avaient en vue que les intérêts de la religion, donnaient des conseils pratiques, diamétralement opposés aux visées des monarchistes. Voici ce programme politico-religieux :

« Faire trêve aux dissentiments politiques et, en se plaçant résolument sur le terrain constitutionnel, se proposer avant tout la défense de leur foi menacée ». En conséquence, « respect des lois du pays, hors du cas où elles se heurtent aux exigences de la conscience ; respect des représentants du pouvoir ; acceptation franche et loyale des institutions politiques ; mais, en même temps, résistance ferme aux empiètements de la puissance séculière sur le domaine spirituel : dévouement actif et généreux aux œuvres qui ont pour objet de fournir à la société chrétienne les éléments de sa vie propre, notamment aux œuvres d'enseignement, d'apostolat et de charité ; enfin fidélité au devoir électoral, dont l'accomplissement par tous les gens de bien assurerait une représentation nationale capable d'opérer dans la législation les réformes nécessaires à la paix publique ».

On a dit en ce temps-là que cette déclaration avait été émise d'accord avec le Saint-Siège. Ce n'est pas exact. Le Saint-Siège et la nonciature désiraient que l'épiscopat émît un acte qui servît à éclairer les fidèles et pût assurer en même temps l'unité de vue et d'action parmi tous les évêques ; mais ni le Saint-Siège, ni la nonciature ne prirent aucune part à la déclaration des cinq cardinaux. Ce qui le prouve, pour la nonciature, c'est la lettre que m'adressa le 20 janvier 1892 le cardinal archevêque de Paris, par laquelle il m'avertissait que le soir même (la lettre m'avait été remise dans les premières heures de l'après-midi) les journaux publieraient une déclaration des cinq cardinaux ; il ne m'en

avait pas donné connaissance, ajoutait-il, par un sentiment de délicatesse, et afin que la responsabilité de cet acte ne pût retomber en aucune manière sur le représentant du Saint-Siège, raison qui ne me parut pas du tout convaincante. Le cardinal Richard déclarait en outre :

« Nos vénérables collègues dans l'épiscopat nous ont pressé de parler, et nous sentons que si nous ne prenons pas la direction morale des catholiques, nous sommes exposés à voir les hommes violents jeter le trouble parmi nous et en particulier dans le clergé ». A l'égard du Saint-Siège, on se servit du même procédé. L'agent du diocèse de Paris présenta au cardinal Rampolla le texte de la déclaration accompagné d'une lettre du cardinal Richard dans la soirée du 20 janvier, à l'heure où les journaux la publiaient en France. Il n'était donc nullement conforme à la vérité de soutenir, comme l'ont fait certains, que la déclaration avait été revue et même corrigée à Rome sur quelques points de détail. Le cardinal Rampolla se plaignit d'ailleurs de ce qu'on attribuait au Saint-Siège un document auquel il n'avait coopéré en aucune manière ; ce procédé ne lui paraissait ni très loyal ni correct.

Sur la déclaration elle-même, on pouvait faire et on fit en effet différentes observations. Elle était précieuse et importante pour divers motifs. Le langage était calme et digne ; l'énumération des griefs dont souffrait l'Eglise était opportune et même nécessaire pour éviter les critiques faites autrefois au toast d'Alger, où certains avaient voulu voir une adhésion à la république sans aucune réserve. Mais son principal mérite était d'avoir proclamé et inculqué « l'acceptation franche et loyale des institutions politiques », conseil qui, avant l'Encyclique du Saint Père, était très courageux et lui préparait les voies. D'autre part, on fit observer, non

sans raison, que prendre directement à partie le président du conseil, M. de Freycinet, en donnant un démenti aux paroles qu'il avait prononcées au Sénat, c'était rapetisser l'acte en lui donnant presque un caractère personnel. En second lieu, l'énumération des griefs fut jugée trop prolixe et trop minutieuse, et par suite manquant de cette force et de cette concision qui frappent et produisent une profonde impression: cinq ou six parmi les principaux, dont on aurait fait ressortir la gravité et l'importance sur les destinées morales et religieuses d'un peuple, en se contentant de mentionner les autres en bloc, auraient produit plus grand effet. On fit remarquer encore que l'ensemble était froid et ressemblait plutôt à un réquisitoire qu'à un document de pacification.

Si les cardinaux, faisait-on remarquer, s'étaient élevés, avant ou après l'exposé des griefs, à des considérations d'ordre supérieur, montrant l'importance suprême et vitale de la religion pour une nation et spécialement pour la France, dans l'ordre politique, moral et social, ils auraient mieux atteint leur but; ils auraient pu spécialement se concilier les faveurs de ceux qui, incrédules ou peu croyants, par bon sens, par sentiment d'impartialité, par esprit de conservation sociale, ou même par raison politique, désirent voir respecter les libertés religieuses. Les évêques du Brésil, après la chute de l'empire et la fondation de la république, rendirent ainsi par un acte élevé, noble, à idées larges et patriotiques, un immense service à la religion et à leur pays. L'acte des cardinaux français avait un autre inconvénient.

L'énumération froide, longue, sévère de tous les torts de la république semblait constituer une espèce de contradiction avec l'acceptation franche et loyale de cette forme de

gouvernement, coupable de tant de fautes. L'on aurait souhaité entre les deux parties un lien qui n'était pas difficile à trouver: il suffisait de mettre en relief les grands avantages de la pacification et de l'union de tous les citoyens, et les intérêts supérieurs de la France et de la religion. Il ne faut donc pas s'étonner si cet important document fut interprété de manières si différentes. D'aucuns y virent une déclaration de paix, d'autres une déclaration de guerre.

Dans l'épiscopat, il fut accueilli respectueusement. Dans l'espace d'un mois, soixante-cinq évêques y adhérèrent; et le cardinal Lavigerie lui-même s'unit presque aussitôt à ses collègues, en sorte que la déclaration des cinq cardinaux devint la déclaration des six.

Les journaux exclusivement catholiques se montrèrent satisfaits, car ils y voyaient les deux points essentiels, l'acceptation de la forme républicaine et l'opposition nette et vigoureuse aux lois antireligieuses.

Mais les journaux monarchistes, parmi lesquels l'*Autorité*, prirent occasion de la première partie du document, la belliqueuse, comme on l'appela, pour la tourner contre le gouvernement de la république, puis passèrent sous silence, ou atténuèrent, ou réduisirent à rien la seconde partie, la pacifique. M. de Lamarzelle, dans une réunion monarchique à Nîmes, applaudit à « cette énergique déclaration des cardinaux français qui nous commande de lutter sans trêve ni relâche tant qu'on n'aura pas fait droit aux revendications des consciences catholiques. Nous avons entendu enfin sortir ce cri d'indépendence chrétienne qui n'a cessé de retentir à toutes les époques de notre histoire ». Mais pour éluder la seconde partie, il fit remarquer avec une incompréhensible subtilité que les cardinaux avaient conseillé d'adhérer à la république et non pas de l'accepter; il partait de ce prétendu conseil pour affermir

ses auditeurs dans leur attachement à la monarchie, seule capable, selon lui, de sauver la religion.

Les journaux républicains modérés, comme les *Débats*, le *Temps*, la *Paix* et autres, firent des observations sur la forme et la substance de cette déclaration et ne s'en montrèrent pas trop satisfaits, manifestant la crainte qu'au lieu de promouvoir la pacification, elle ne contribuât à la troubler et à la rendre plus difficile. Ils ne manquèrent pas toutefois de constater que les cardinaux s'étaient placés nettement et officiellement sur le terrain constitutionnel, et à ce point de vue, ils témoignèrent plutôt de la joie. Ils réclamèrent avec insistance la publication de la lettre pontificale que certains journaux, télégrammes et correspondances de Rome disaient avoir été adressée au cardinal archevêque de Paris (ce qui était inexact), et qu'ils espéraient animée de sentiments plus modérés, plus pacifiques, plus conciliants.

Quant aux journaux radicaux, ils jetèrent feu et flammes, prétendant que l'acte des cardinaux était une provocation, une déclaration de guerre, et que le gouvernement devait prendre des mesures énergiques contre les prétendus rebelles, bien plus, accélérer la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ces criailleries des radicaux ne me parurent point de bon augure, et je soupçonnai immédiatement que l'impression produite sur le gouvernement n'avait pas été favorable, ou, si elle l'avait été, qu'il n'oserait la manifester, par crainte des radicaux.

Une invitation que m'envoya M. Ribot à un entretien extraordinaire pour le 22 janvier, me confirma dans ce soupçon, qui devint une certitude dès les premiers mots de la conversation. Le ministre se montra très surpris de l'acte des cardinaux, auquel il ne s'attendait nullement, surtout depuis que le comte Lefebvre de Béhaine lui avait assuré que

le Saint-Siège, par des instructions opportunes, avait empêché de nouvelles manifestations de l'épiscopat, soit collectives soit isolées. Il ajouta que l'acte des cardinaux revêtait le caractère d'une réplique au président du conseil, pris personnellement à partie, et mettait M. de Freycinet dans une position délicate vis à vis des Chambres. Il releva ensuite la longue et excessive énumération des griefs, qui aurait pour effet, selon lui, d'irriter même les républicains modérés et d'accréditer l'opinion qu'il n'y avait pas possibilité d'accord entre l'Eglise et l'Etat. Il me demanda ensuite si le Saint-Père avait eu connaissance préalable de l'acte des cardinaux et l'avait approuvé; je lui répondis que je n'étais en mesure de lui donner aucune réponse, n'ayant reçu aucune communication du Saint-Siège à ce sujet.

Pour le fond même de la question, je répliquai à M. Ribot que ses observations m'étonnaient beaucoup, car je supposais au contraire qu'il aurait été satisfait d'un document dans lequel on exprimait nettement une pleine adhésion aux institutions républicaines. Je mis ensuite de nouveau en relief les avantages que le gouvernement pouvait recueillir à l'intérieur et à l'étranger de l'adhésion des catholiques au régime existant, avantages qui n'échappaient pas aux ennemis de la France, puisqu'ils en faisaient de continuels et amers reproches au Saint-Siège. C'était là le point de vue supérieur que le gouvernement devait envisager en premier lieu. Je notai ensuite que les cardinaux, en prenant la direction du mouvement catholique, empêchaient les violents, les imprudents et les ennemis de la forme républicaine de prendre le dessus, évitant ainsi dans l'avenir les excès et les imprudences dont s'était tant plaint le gouvernement. Quant au document lui-même, je fis observer au ministre que la forme en était calme et correcte. L'énumération des griefs était

nécessaire et opportune: car s'ils n'avaient d'abord bien établi que l'adhésion à la république n'impliquait pas l'acceptation des lois hostiles à l'Eglise (sur lesquelles la conscience ne pouvait transiger), les cardinaux n'auraient pu amener les catholiques à adhérer à la république. L'une des principales critiques faites au toast d'Alger et dont on voulait détruire l'effet, était précisément de n'avoir pas indiqué clairement les réserves nécessaires par rapport aux dites lois. L'énumération des griefs était longue, mais malheureusement trop vraie; on ne pouvait donc en attribuer la responsabilité aux cardinaux; d'ailleurs elle avait été faite bien d'autres fois, notamment par le cardinal Guibert, peu de temps avant sa mort, dans une lettre adressée au Président de la République M. Grévy.

Elevant ensuite la discussion, je déclarai au ministre que pour les évêques c'était un droit et un devoir de signaler les maux dont souffrait l'Eglise, et qu'ils n'avaient jamais agi autrement à toutes les époques et dans toutes les nations. Je lui prouvai en outre que la défense de la religion était une œuvre de salut social, de patriotisme véritable et bien compris et de grandeur morale pour les nations. Le ministre répliqua qu'il n'entendait pas contester la valeur de ces observations, mais qu'elles étaient un peu trop philosophiques pour être appréciées par le gouvernement constitutionnel; que celui-ci doit tenir compte de la réalité des choses, c'est à dire des dispositions des députés et des sénateurs qui constituent la majorité gouvernementale. Même à ce point de vue, lui répondis-je, la déclaration des cardinaux ne me paraissait pas désavantageuse pour le gouvernement; car sous l'impulsion qu'elle produirait, un certain nombre de députés et de sénateurs catholiques renonceraient à leur opposition systématique à la forme du gouvernement et for-

meraient un groupe conservateur constitutionnel sur lequel le gouvernement pourrait s'appuyer à l'occasion. Il sera ainsi plus libre vis à vis des radicaux, et s'il veut suivre une politique sage et modérée, il trouvera ailleurs l'appui qu'il prétend être forcé de chercher près de la fraction radicale.

Le ministre ne répondit pas directement à ces réflexions; il me fit seulement remarquer que dans le document cité les évêques paraissaient s'accommoder facilement à l'idée de l'abrogation du concordat, dans le vain espoir que l'Eglise jouirait dans la suite d'une liberté complète; il craignait que cette question ne fût prise par les catholiques et les radicaux comme programme dans les élections de 1893. Je répliquai que les cardinaux paraissaient se résigner à cette éventualité dans le cas où le concordat se réduirait à n'être dans les mains du gouvernement qu'un instrument d'oppression, mais non dans celui où il serait appliqué avec sincérité et selon l'idée pacifique qui l'avait inspiré.

Ainsi finit cet entretien avec M. Ribot.

J'en fis connaître aussitôt la teneur au Saint-Siège par un télégramme du même jour, 22 janvier, et par mon rapport détaillé du 25 (n. 97). Dans ce rapport j'ajoutai, relativement au concordat, que plusieurs personnes, et même des évêques, n'avaient pas été satisfaits du passage de la déclaration des cardinaux relatif à cette question; il semblait qu'on eût voulu y donner une indication et un enseignement non seulement au gouvernement, mais aussi au Saint-Siège. C'était là un des dangers de la situation; car d'assez nombreux catholiques, et spécialement les monarchistes, s'étaient mis dans l'idée que le concordat était un obstacle à la liberté de l'Eglise, et qu'il serait préférable de le voir disparaître. Je rapportais en outre l'opinion de Mgr. Thomas,

archevêque de Rouen; ce prélat m'avait dit en effet, le jour précédent, qu'il croyait utile que le Saint-Père, pour couper court à ces dangereuses tendances, prononçât au moment opportun quelques paroles nettes et décisives sur cette matière. Mais la déclaration des cardinaux, malgré les réponses que j'avais données à M. Ribot, devait susciter un nouvel incident.

Le parti radical poursuivait sa campagne haineuse, et dépeignait ce document sous les couleurs les plus noires, le représentant comme un acte provocateur, et excitant le gouvernement à ne pas le laisser impuni. La presse républicaine modérée, comme je l'ai dit plus haut, n'en goûtait pas trop la forme; quant au fond, elle se bornait à en défendre mollement la seconde partie, l'adhésion à la forme du gouvernement; tandis que les journaux monarchistes, en la passant sous silence, continuaient une âpre polémique contre la république. En outre, le 25 janvier, le *Figaro* publiait un long article signé: « Un ultramontain », dans lequel on insinuait ouvertement que la déclaration des cardinaux avait été faite à l'insu du Saint-Siège et du nonce. Cet article produisit une grande impression, d'autant plus qu'au même moment le *Courrier de Bruxelles* publiait une correspondance de Rome dans laquelle on donnait un résumé d'une prétendue lettre pontificale, qui paraissait accréditer en partie les nouvelles données par le *Figaro*. L'opinion se répandait de plus en plus, parmi les républicains modérés, que les cardinaux avaient voulu publier leur déclaration avant la lettre pontificale en question, pour empêcher qu'en ce moment se fît entendre une parole trop modérée et conciliante du Saint-Siège. Constatant le peu de faveur qu'avait recueilli le document cardinalice, poussé d'autre part par le parti radical auquel il résistait bien rarement, le gouver-

nement résolut d'agir contre les cardinaux auteurs de la déclaration.

Le soir du 26 janvier, M. Crozier, chef de Cabinet de M. Ribot, vint à la nonciature m'annoncer de la part du ministre, que le gouvernement avait pris la décision de déférer au conseil d'Etat, comme d'abus, la déclaration des cardinaux à cause de sa forme collective, défendue par tous les gouvernements passés en raison des articles organiques, et pour ne point laisser s'établir un précédent dont l'épiscopat aurait pu se prévaloir dans l'avenir. Il ajouta qu'en ce même moment un fonctionnaire du gouvernement se rendait auprès du cardinal Richard pour le prévenir de cette décision gouvernementale.

Bien que M. Crozier, homme de grande éducation et de grande courtoisie, m'eût annoncé cette nouvelle le plus délicatement possible, elle produisit sur moi la plus vive et la plus pénible impression.

Je ne m'effrayai pas, naturellement, de la mesure en elle-même, dont chacun en France sait comprendre le peu d'importance, mais je me représentai immédiatement l'affront qu'elle ferait aux cinq cardinaux, l'agitation créée autour de cet incident, alors que celle qu'avait causé le procès d'Aix était loin d'être calmée; la peine qu'en ressentirait le Saint-Père, les cardinaux faisant partie de son Sénat; le triste effet que cet acte produirait en Europe; la difficulté de continuer une politique de pacification vis à vis d'un gouvernement qui en témoignait si peu de reconnaissance; le grand profit qu'allaient en retirer les radicaux et les monarchistes pour exaspérer les catholiques et rendre vaine la politique du Saint-Siège. Je répondis donc à M. Crozier, en termes vifs et animés, que le gouvernement, en mettant à exécution cette nou-

velle mesure, précipiterait de lui-même les choses et rendrait impossible la continuation des bons rapports avec le Saint-Siège, qui avait donné tant de preuves, trop peut-être, de longanimité et de bienveillance. L'opinion publique et l'histoire jugeraient impartialement sur qui retomberaient les graves responsabilités de ce conflit. N'était-ce pas une chose énorme et en même temps ridicule, qu'un acte destiné à conseiller aux catholiques l'adhésion franche et loyale à la république fût déclaré par celle-ci comme abusif? On en tirerait la conclusion qu'il faut prêcher l'opposition contre elle pour être traité avec égard. Les grands services rendus par le Saint-Siège au gouvernement républicain tant à l'intérieur qu'à l'étranger recevraient assurément une belle récompense! Quel prétexte mesquin que celui que l'on tirait de la forme collective de l'acte! D'ailleurs les articles organiques eux-mêmes, contre lesquels le Saint-Siège a toujours protesté, défendent uniquement aux évêques de tenir un concile ou une assemblée délibérante sans la permission du gouvernement, mais n'interdisent pas un acte collectif de quatre, cinq personnes ou plus: la jurisprudence contraire introduite par le conseil d'Etat est totalement arbitraire et illogique. Dans toutes les nations du monde, même concordataires, les évêques sont libres de parler, séparément ou collectivement. N'est-ce pas un contre-sens, une ironie, qu'il leur soit défendu de parler dans le seul pays qui se vante d'avoir affranchi le monde en inaugurant les grands principes de liberté? La mission de paix que m'a confiée le Saint-Siège et à laquelle j'ai consacré toutes mes forces et tout mon temps sera compromise; il ne me restera plus qu'à prendre une attitude passive, à regarder les événements et à me confier à la Providence; mais j'entends décliner toute responsabilité de ce qui pourra arriver.

M. Crozier fut profondément ému de ces considérations et du ton avec lequel je les avais formulées; il tenta quelques observations pour en atténuer la valeur; mais s'apercevant que c'était peine inutile, il me dit qu'il retournerait immédiatement au quai d'Orsay pour rapporter notre conversation à M. Ribot. Une heure après, il revint à la nonciature me dire que le ministre, malgré la détermination déjà prise par le gouvernement, se proposait d'entretenir de nouveau ses collègues de cette affaire, et qu'il me priait en attendant d'avertir au plutôt le cardinal Richard de vouloir bien tenir secrète la communication qu'il avait reçue.

Ce message de M. Ribot me fit concevoir quelque espérance, et le même soir, bien que l'heure fût déjà avancée, j'envoyai mon auditeur près du cardinal. Celui-ci avait déjà reçu la communication gouvernementale, et s'était borné à répondre sèchement à la personne qui en avait été chargée : « Tant pis pour vous ! ».

Le lendemain, 27 janvier, je vis moi-même personnellement M. Ribot à qui je développai plus largement encore les considérations énoncées plus haut. Il se montra convaincu ; mais il me dit qu'il ne pourrait toutefois faire prévaloir son opinion au conseil des ministres que s'il était certain que les évêques ne continueraient point à faire des actes semblables et à se mettre à la tête d'un parti politique. Il croyait en effet que tel avait été le but réel de l'acte des cardinaux. Les laïques, ajouta-t-il, avaient le droit de faire pacifiquement et légalement ce qu'ils croyaient le plus utile et le plus opportun pour la défense des droits de l'Eglise ; mais les évêques ne pouvaient descendre dans l'arène électorale et politique sans s'attirer de graves représailles et compromettre leur propre cause.

Le conseil des ministres eut lieu le lendemain, et le soir, à un dîner de l'Elysée où j'étais invité avec le corps diplomatique, je rencontrai M. Ribot qui me dit, tout joyeux, qu'il avait réussi à faire ajourner indéfiniment la décision prise. M. Constans me communiqua la même nouvelle.

Après le dîner, j'eus l'occasion de parler à M. Carnot, Président de la République, et de lui recommander vivement de promouvoir de toute son influence l'œuvre de la pacification religieuse dont je lui démontrai l'utilité et l'urgence. Je lui fis remarquer aussi que, pour arriver à ce but, il était nécessaire de mettre fin à d'injustes et mesquines vexations, de renoncer à de nouvelles lois hostiles à l'Eglise et de réformer graduellement celles qui existaient. M. Carnot écouta mes paroles avec intérêt et me répondit très gracieusement qu'il désirait sincèrement la pacification et qu'il reconnaissait lui aussi que certaines lois n'étaient réellement point parfaites.

Cependant, le motif pour lequel le gouvernement renonça à sa détermination de déférer l'acte des cardinaux au conseil d'Etat, je ne le connus avec certitude que cinq ans après. Le 4 juillet 1896, jour où je me rendis à l'Elysée pour recevoir des mains de M. Félix Faure, alors Président de la République, la barrette cardinalice, je me trouvai seul à seul avec M. Crozier, qui était à cette époque introducteur des ambassadeurs. M. Crozier, dont je me rappelle toujours le souvenir avec plaisir à cause de sa modération et de sa courtoisie, me parla de ma nonciature qui touchait à son terme, et des péripéties qu'elle avait traversées. Il me rappela alors l'épisode de la déclaration des cinq cardinaux, la commission pénible, dont M. Ribot l'avait chargé, de m'annoncer la décision du gouvernement au sujet de l'appel comme d'abus, dont le dossier avait été déjà communiqué

au conseil d'Etat, et l'impression profonde que ma conversation avait produite sur lui et sur M. Ribot. Ceci n'était point pour moi une revélation; mais il ajouta deux circonstances importantes que j'estime utiles de rapporter. La première est tout à l'honneur de M. Ribot, l'autre à celui de M. Bourgeois. M. Ribot déclara à M. Crozier que, puisque le nonce voyait dans cette détermination du gouvernement le principe d'un conflit avec le Saint-Siège, il aurait fait tout ce qu'il pouvait pour faire reculer ses collègues, et n'aurait pas hésité, s'il avait échoué, à donner sa démission, ne voulant point partager la responsabilité d'une rupture avec le Vatican. Voici l'autre circonstance: le ministre qui fit pencher la balance fut M. Bourgeois qui, au conseil des ministres, fit en substance cette déclaration: « Je représente dans le Cabinet l'opinion avancée, mais je n'hésite pas à dire que, si le conseil est persuadé, après les paroles du nonce, que l'appel comme d'abus contre les cinq cardinaux peut amener une rupture avec le Saint-Siège, il doit s'abstenir de prendre cette résolution ».

Mon attitude, grâce à Dieu, produisit donc un heureux résultat, épargnant un affront aux cardinaux, et une nouvelle agitation au détriment de la paix religieuse. Le Saint-Siège s'en réjouit grandement, comme le montre la dépêche n. 5547 du 6 février 1892, dans laquelle le cardinal Rampolla me dit: « L'attitude que vous avez tenue après la communication de M. Crozier est pleinement conforme aux vues du Saint-Père et aux miennes. Je vous présente donc les louanges qui vous sont dues; et considérant que l'on ne peut désirer un plus grand zèle et une plus grande intelligence que celle dont vous faites preuve dans toutes les circonstances qui s'offrent pour la défense des intérêts religieux, je ne puis qu'exprimer la ferme confiance que vous persévérerez constamment dans

cette œuvre, afin d'améliorer toujours la situation et d'assurer de plus en plus le triomphe de la politique du Saint-Siège qui, comme vous le savez bien, a pour but la pacification de l'Eglise et de l'Etat. Je vous accuse ici réception de vos rapports, n. 95, 97. Ils ont été lus avec très vif intérêt: ils témoignent une fois de plus de votre perspicacité et de votre habileté à démontrer, même lorsque vous êtes pris au dépourvu, le bien fondé de vos observations, comme vous m'annoncez l'avoir fait à M. Ribot dans les dits rapports ».

CHAPITRE VII.

Les suppléments de catéchisme
(novembre 1891).

Un monarchiste met le feu aux poudres en dénonçant au Sénat les suppléments catéchistiques. — M. Ribot fait connaître au nonce les préoccupations du gouvernement. — Le nonce refusant d'intervenir, le gouvernement demande l'intervention du Saint-Siège. — Ce dernier me demande mon avis. — Entretien avec le cardinal Richard: exposé complet de la question et avis du cardinal. — Le Saint-Père charge le cardinal Richard de conseiller aux évêques de suspendre l'enseignement des suppléments catéchistiques. — Discussion avec M. Ribot: vagues promesses du gouvernement. — Hésitations du cardinal Richard. — Le vote de la loi des fabriques et un nouveau projet de loi hostile aggravent les difficultés d'intervention. — Le cardinal Richard accepte la mission, mais ne se résout pas à l'accomplir. — Le Saint-Siège finit par s'occuper lui-même directement de cette question. — Note du cardinal Richard à M. Ribot. — Deux faits retardent la solution de la question. — L'évêque de Grenoble retire son supplément sur les instances du Saint-Siège. — Chute du ministère Freycinet: M. Loubet choisit pour ministre des cultes M. Ricard. — Attitude hostile du ministère dans l'affaire de l'évêque de Mende. — Article de l'*Osservatore Romano*. — Le gouvernement défère cinq évêques au conseil d'Etat. — Les prélats retirent leurs suppléments.

Les difficultés et les embarras ne faisaient que se multiplier en ce moment d'effervescence et de passions politiques. Le procès contre Mgr. l'archevêque d'Aix se trouvait dans sa période la plus aiguë quand, le 17 novembre 1891, se déroula au Sénat une interpellation sur une matière du caractère le plus délicat. Cette fois, ce n'étaient plus les radicaux qui s'efforçaient d'empêcher la pacification religieuse en suscitant des questions dangereuses, c'étaient les catholiques

monarchistes qui s'efforçaient d'apporter de nouveaux combustibles pour alimenter le feu des passions antireligieuses.

Le marquis de l'Angle-Beaumanoir, sénateur de la Bretagne, qui dans un trait d'esprit d'un goût par trop douteux avait déjà dit à la tribune que le cardinal Lavigerie était venu « offrir à la république l'hommage de son dévouement ambulant », crut opportun de soulever une interpellation sur l'enseignement religieux donné dans quelques écoles gouvernementales en Bretagne. Voici le cas.

Quelques instituteurs et institutrices du gouvernement, pour se conformer à l'esprit profondément religieux des populations bretonnes et pour attirer un plus grand nombre d'élèves dans leurs écoles presque désertes, avaient adopté le système de joindre à leurs autres leçons l'enseignement du catéchisme. Le dit sénateur vit en cela un danger pour les écoles catholiques et un piège du gouvernement; dans une interpellation au Sénat, il demanda que l'on supprimât cet enseignement religieux dans les écoles de l'Etat, au nom de la neutralité scolaire. Jusque-là cette interpellation, bien qu'assez étrange, pouvait à la rigueur s'expliquer; mais où le marquis dépassa les limites et montra que son but principal était d'exciter les passions des républicains, ce fut lorsqu'il ajouta un dernier argument qui semblait n'avoir d'autre but que d'exaspérer les esprits et de soulever un nouveau conflit entre le gouvernement et l'épiscopat.

En effet, prenant un ton ironique, et citant le catéchisme de Rennes, il appela l'attention sur certains suppléments qu'on y avait introduits récemment, concernant les devoirs électoraux des catholiques et la fréquentation des écoles de l'Etat; il défia le gouvernement de faire enseigner ces suppléments dans ses établissements scolaires. Il disait à peu près ceci: dans ces suppléments, l'on prescrit aux catho-

liques, comme un devoir de conscience, de voter pour des hommes probes, honnêtes, disposés à protéger les intérêts de la religion; donc l'on prescrit en substance de voter contre vous, qui ne possédez point ces titres. L'on prescrit en outre de fréquenter les écoles qui présentent des garanties certaines de moralité et de religion : donc l'on prescrit d'éviter vos écoles. Nous verrons bien si vous oserez enseigner de pareilles maximes dans vos écoles. — M. de l'Angle-Beaumanoir atteignit complètement son but.

Les sénateurs de gauche, qui jusqu'alors ne connaissaient pas ces suppléments, éprouvèrent un mouvement de surprise et d'indignation, persuadés que ces adjonctions avaient un caractère politique et constituaient un danger pour les candidats républicains et pour les écoles gouvernementales. Dès lors, ils se mirent à exercer la plus vive pression sur le gouvernement pour faire éliminer ces adjonctions des catéchismes diocésains. D'où une nouvelle difficulté, d'autant plus délicate qu'elle se rattachait à l'enseignement du catéchisme. Cette question prit de longs développements dont le public ne connut qu'une partie; je crois opportun d'en parler ici brièvement.

Le 18 novembre, le lendemain même de l'interpellation de M. de l'Angle-Beaumanoir, M. Ribot, à la demande aussi du ministre de l'instruction publique, me parla de cette interpellation; et après avoir signalé au vol combien il était étrange de voir un catholique vouloir supprimer l'enseignement religieux dans les écoles gouvernementales, il m'entretint de ces suppléments récemment ajoutés aux catéchismes de quelques diocèses et cités à la tribune du Sénat par l'auteur de l'interpellation. Le ministre prétendit que, se servir du catéchisme pour tracer les devoirs des citoyens en matière électorale, c'était confondre la religion avec la politique, et faire servir l'une à l'autre; de même qu'insérer dans

le catéchisme la prohibition de fréquenter les écoles neutres, c'est à dire gouvernementales, c'était se mettre en opposition directe avec une loi de l'Etat; ce que les évêques s'étaient abstenus de faire jusqu'à présent.

A ce sujet, M. Ribot trouvait naturel et légitime que les catholiques préférassent aux écoles du gouvernement leurs propres écoles, dans lesquelles ils avaient les garanties voulues pour l'instruction religieuse de leurs enfants: mais il estimait que les évêques outrepassaient les justes limites et se départaient de la prudence nécessaire quand ils se servaient du catéchisme pour faire déserter les écoles officielles. Il ajouta que ce nouveau procédé, dès qu'il aurait été dénoncé à la Chambre des députés, soulèverait un débat passionné et violent dont on ne pouvait prévoir l'issue; d'autant plus que même au Sénat des hommes plutôt conciliants s'étaient montrés très irrités, et s'étaient exprimés avec grande énergie contre ces innovations catéchistiques. Il me pria enfin d'examiner attentivement la question et de voir s'il n'y aurait pas un moyen d'éliminer cette nouvelle cause de dissension, qui venait troubler la pacification religieuse.

Je répondis à M. Ribot que je n'avais pas l'intention de prouver la justesse des principes énoncés dans les suppléments catéchistiques, c'était chose par trop évidente et que lui-même paraissait reconnaître; mais je ne pouvais admettre en aucune façon, que les additions concernant les devoirs électoraux pussent être considérées comme chose politique; car on ne disait pas aux catholiques de voter pour les candidats d'un parti plutôt que d'un autre, mais uniquement pour ceux qui promettaient de défendre les intérêts de la religion et de la société; de ce nombre n'étaient exclus que les hommes irréligieux et les fauteurs de désordres sociaux. La matière était donc purement morale, religieuse, sociale

et nullement politique. Par rapport à l'adjonction concernant les écoles, je fis remarquer que le catéchisme du diocèse de Rennes, celui qui fut précisément cité au Sénat par le marquis de l'Angle-Beaumanoir, mentionne spécialement les écoles dans lesquelles les enfants seraient en danger de perdre la foi et les mœurs; que s'il y avait quelques écoles gouvernementales dans ce cas, les évêques avaient non seulement le droit, mais le devoir de défendre aux catholiques de les fréquenter, parce qu'il sont responsables des âmes confiées à leurs soins.

Donnant ensuite une plus grande ampleur à ma défense, je fis observer à M. Ribot que depuis plusieurs années déjà on restreignait et on comprimait en France par des efforts combinés et constants la liberté et l'influence de l'Eglise; il ne fallait donc pas s'étonner si les évêques, usant des moyens qui sont à leur disposition, recommandaient vivement aux fidèles de choisir comme députés des hommes sages et disposés à respecter les intérêts de la religion auxquels sont intimement liés ceux de la société. Concernant les écoles, j'ajoutai que, de fait, de nombreux maîtres étaient irréligieux; que, de plus, les autorités locales exerçaient toute sorte de pressions pour forcer les familles à envoyer leurs enfants aux écoles de l'Etat; il était donc naturel que, de leur côté, les évêques, soucieux du salut des âmes, prémunissent les parents contre les dangers auxquels étaient exposés leurs enfants. Si le gouvernement faisait cesser cet abus chez ses instituteurs, les évêques n'auraient plus besoin de donner aux catholiques de pareils avertissements. Quant à la paix religieuse, le Saint-Siège la désirait ardemment et le montrait bien par les faits, en suivant une politique que d'aucuns jugeaient même trop bienveillante et partiale; mais il fallait, pour la continuer, que le gouvernement commençât

de son côté à donner quelque juste satisfaction aux catholiques, en empêchant de nouveaux attentats, ou tout au moins en modifiant quelques-unes des lois les plus nuisibles aux intérêts religieux; sans cela de nouveaux conflits étaient inévitables, non toutefois par la faute du Saint-Siège et des catholiques, qui jamais ne pourront se résigner à assister impassibles à la ruine de la religion.

Enfin, sur la question immédiate, c'est à dire sur les moyens d'empêcher les suppléments aux catéchismes, je fis comprendre que je n'en voyais aucun; que toute cette matière étant trop délicate et au-dessus de mes attributions, je devais me tenir à l'écart, me bornant purement et simplement à informer le Saint-Siège.

M. Ribot constata sans peine ma froideur et l'accueil très réservé que je faisais à ses ouvertures; il n'insista pas davantage. Dans la suite, cependant, il revint plusieurs fois à la charge, mais je lui donnai toujours des réponses évasives.

Je ne manquai point d'informer exactement le Saint-Siège; ce fut l'objet de mon rapport du 21 novembre, n. 73.

Cependant, la presse commençait à s'emparer de la question, et naturellement cette polémique pouvait devenir irritante. On avait appelé ces suppléments des « catéchismes électoraux », et ce thème fournissait aux journaux radicaux une ample matière à des récriminations et à des attaques contre les évêques et le clergé.

Le gouvernement, craignant d'avoir un jour ou l'autre, à la Chambre, une interpellation passionnée et périlleuse, résolut de réclamer l'intervention du Saint-Siège, par le moyen de son ambassadeur. On ne saurait le blâmer de cette détermination, puisqu'il s'adressait à la seule autorité compétente en la matière. Il aurait dû, il est vrai, prendre une

attitude plus énergique vis à vis du parti républicain, lui faire comprendre que les suppléments catéchistiques n'avaient rien de politique et de censurable, et que par suite, il ne pouvait ni n'entendait prendre aucune initiative pour les faire supprimer. Mais étant donné sa faiblesse, ou son manque de courage, il faut reconnaître qu'il avait choisi, pour atteindre son but, un moyen parfaitement régulier. Il me parut y apporter les plus vives instances, car le 18 décembre, par dépêche chiffrée, le cardinal Rampolla m'avertissait que le comte Lefebvre de Béhaine lui avait montré un télégramme pressant de M. Ribot, dans lequel on annonçait un conflit imminent sur la question des catéchismes et qu'à cette fin, vu l'urgence, on sollicitait l'intervention du Saint-Siège. Le cardinal qui avait été mis au courant de la question par mon long rapport indiqué plus haut, avait répondu que la doctrine des suppléments était irréprochable: l'on ne pouvait discuter que leur opportunité; or c'était là une question de prudence et qui ne pouvait se résoudre par l'intervention officielle du gouvernement.

Le cardinal m'invitait ensuite dans le même télégramme « à manifester mon avis motivé concernant la situation et cette instance du gouvernement ». Il ne m'était pas difficile d'exprimer un avis sur la situation politico-religieuse en France, puisque me trouvant sur les lieux et en rapports continuels avec les ministres, avec les évêques et les catholiques de toutes les opinions, j'étais en mesure d'informer le Saint-Siège avec quelque compétence; mais il était beaucoup plus difficile de manifester un avis sur l'instance du gouvernement, c'est à dire d'indiquer au Saint-Siège si et dans quelle mesure il convenait d'intervenir dans cette question.

Pour bien saisir l'importance et la gravité de l'affaire, il faut dire d'abord que les diocèses dans lesquels on avait in-

troduit des suppléments étaient, d'après ce qu'on m'avait affirmé, au nombre de treize, à savoir : Saint-Jean de Maurienne, Aix, Grenoble, Orléans, Vannes, Annecy, Luçon, Rennes [1], Châlons, Quimper, Saint-Claude, Coutances, Saint-Brieuc. Il y avait en outre six diocèses dans lesquels on faisait une nouvelle édition du catéchisme, avec des suppléments : Troyes, Montpellier, Séez, Auch, Nevers, Perpignan.

Il y avait donc une vingtaine de diocèses dans lesquels ces additions figuraient déjà dans le catéchisme ou étaient sous presse. Pour cette dernière catégorie il était facile d'y remédier ; il aurait suffi de conseiller aux évêques de les omettre ; leur dignité et leur amour-propre n'auraient pas été compromis. Mais la chose était beaucoup plus délicate pour la première catégorie, car ces adjonctions étaient déjà connues dans les diocèses cités ; et il pouvait être réellement pénible et même humiliant pour ces évêques de les retirer ou d'en suspendre simplement l'enseignement. Il faut noter qu'à cette époque le Saint-Siège était déjà intervenu en France pour indiquer la ligne politique à suivre ; plus récem-

[1] Voici un extrait des deux leçons de Rennes, rédigées par le cardinal Place ; elles suffiront à donner une idée des autres :

« *D.* Qu'entend-on par écoles mauvaises ?

» *R.* On entend par écoles mauvaises celles où les enfants seraient en danger de perdre la foi ou les mœurs.

» *D.* Comment obtiendrons-nous d'être gouvernés chrétiennement ?

» *R.* Nous obtiendrons d'être gouvernés chrétiennement, en votant aux élections pour des hommes résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société.

» *D.* Est-ce un devoir de voter aux élections ?

» *R.* Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

» *D.* Est-ce un péché de mal voter aux élections ?

» *R.* Oui, c'est un péché de mal voter aux élections.

» *D.* Qu'est ce que mal voter aux élections ?

» *R.* Mal voter aux élections c'est voter pour des hommes qui ne seraient pas résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société ».

ment encore, après la condamnation de Mgr. l'archevêque d'Aix, pour conseiller aux évêques de s'abstenir d'envoyer d'autres adhésions à ce prélat; il semblait plus opportun de se tenir sur la réserve et de ne point trop multiplier de pareilles interventions, auxquelles on ne doit recourir que très rarement.

Il fallait en outre examiner deux autres aspects de la question :

Les suppléments ajoutés par les évêques à leur catéchisme étaient-ils irréprochables au point de vue de la doctrine?

Et, s'ils l'étaient, était-il opportun, sage et prudent de faire figurer cet enséignément dans le catéchisme diocésain?

Sur le premier point, il ne pouvait y avoir, en théorie, aucun doute. Que les catholiques soient obligés de donner leurs votes à des citoyens honnêtes et disposés à défendre les intérêts de la religion; qu'ils soient tenus également d'éviter les écoles dans lesquelles leurs enfants peuvent perdre la foi et les mœurs, ce sont deux vérités morales qui n'ont besoin d'aucune démonstration. Mais, sur le second point, on ne pourrait donner une réponse identique. Il faut remarquer avant tout que les adjonctions du diocèse de Rennes avaient été rédigées par le cardinal Place, homme très avisé et prudent, tandis que dans d'autres diocèses les expressions n'avaient pas été toujours également mesurées. Il est en outre nécessaire de se rappeler que le catéchisme doit contenir les vérités fondamentales de notre sainte religion, vérités éternelles, immuables, s'étendant à tous et ne pouvant recevoir des interprétations variables selon les lieux, les temps, les personnes et les circonstances. Or un chapitre sur les devoirs électoraux paraît, de sa nature, chose moins conforme au catéchisme lui-même. Le droit de voter peut comporter en fait des applications diverses; car les catholiques, en présence

de deux candidats laissant à désirer, peuvent croire utile, et non à tort, de voter pour le moins mauvais. De plus, une théorie, bien que correcte, sur la matière électorale, si elle doit être enseignée dans les écoles et dans les églises en même temps que le catéchisme, peut susciter, au moment de l'effervescence des luttes électorales, mille commentaires, récriminations et polémiques.

Quant aux écoles, il devient difficile de déterminer en pratique celles qu'il faut éviter absolument et celles que l'on peut tolérer. Par le fait même que l'école fut rendue neutre, c'est à dire sans enseignement du catéchisme, elle fut considérée par l'épiscopat belge comme absolument mauvaise, et il fut prescrit à tous les maîtres, même bons et chrétiens, de les abandonner; il fut défendu aux enfants de les fréquenter sous peine de refus de la première communion; et aux parents d'y envoyer leurs enfants sous peine de refus d'absolution. L'épiscopat français fut moins rigoureux et se contenta d'ouvrir des écoles catholiques.

Dans certains pays, comme en Irlande, le Saint-Siège toléra un moment, conseilla même aux catholiques la fréquentation des écoles neutres, parce qu'ils se trouvaient en face du gouvernement anglais qui voulait obliger les catholiques à fréquenter les écoles d'Etat où l'on enseignait le catéchisme protestant. Entre le protestantisme et la neutralité, la neutralité était naturellement préférable. De tout ceci, l'on peut déduire que, si les principes exposés dans les suppléments étaient irréprochables en théorie, en pratique ils n'étaient pas tellement fixes, tellement certains, tellement immuables, qu'on pût les faire figurer dans le catéchisme. C'est pourquoi la grande majorité de l'épiscopat, n'estimant pas opportunes de pareilles additions, s'était abstenue de les faire.

La question avait été à peine posée au Sénat (17 nov.) que j'avais interpellé à ce sujet plusieurs des prélats venus à Paris pour la réunion annuelle de l'Institut catholique, et tous, y compris le cardinal Richard, m'avaient répondu qu'à leur avis le catéchisme diocésain ne devait s'occuper ni des élections ni des écoles. Mgr. Bourret, évêque de Rodez, fut l'un des plus explicites à ce sujet. Il me dit qu'en pratique il ne croyait pas possible de faire enseigner dans les églises, où il y a parfois des curés plus zélés que prudents, la doctrine relative aux devoirs électoraux et aux écoles neutres, sans s'exposer à des mécontentements et à des protestations et compromettre l'enseignement même du catéchisme. Les libéraux, les incrédules, et en général tous ceux qui se sentiraient atteints par les principes ainsi exposés, ne permettraient plus à leurs enfants de fréquenter les réunions catéchistiques.

Un autre avis qui me fit grande impression fut celui du très digne supérieur de Saint-Sulpice, M. Icard. Il me dit qu'il considérait les adjonctions faites comme tout à fait inopportunes. Comme il serait très fâcheux de voir ces catéchismes déférés au conseil d'Etat, il croyait utile d'inviter les évêques à ne pas faire de suppléments, et de conseiller à ceux qui en avaient déjà rédigés, de prévenir leurs curés que la partie concernant les élections et les écoles n'était pas destinée à être enseignée aux enfants. Au sujet des écoles, il ne pouvait d'ailleurs plus y avoir de doute, car le Saint-Siège, avant que cette question ne fût soulevée, avait déjà fait connaître sa pensée.

En effet, en avril 1891, peu de temps avant mon arrivée en France, Mgr. Rosset, évêque de Saint-Jean de Maurienne, s'était adressé à mon prédécesseur Mgr. Rotelli, et celui-ci au Saint-Siège, pour savoir s'il était opportun d'insérer dans

les catéchismes un chapitre sur les écoles neutres. Le cardinal Rampolla, par dépêche du 24 du même mois, n. 1528, avait répondu « que, quelle que fût la justesse des principes, le Saint-Siège ne croyait pas opportun que ce point fût traité dans le catéchisme; l'évêque demeurant libre de l'enseigner aux fidèles d'une autre manière ». Cette réponse était relative aux écoles neutres, mais pouvait s'étendre, peut-être à plus forte raison, aux devoirs électoraux, matière plus délicate encore et plus susceptible d'exciter les passions.

Mon regretté prédécesseur dut, sans aucune doute, communiquer cette réponse à Mgr. Rosset; mais il ne me paraît pas qu'il l'ait fait connaître aux autres évêques; car il est à présumer qu'ils en auraient tenu compte et n'auraient pas fait les dites additions. Pour procéder avec toute la prudence voulue, avant de répondre au télégramme du 28 décembre, par lequel le cardinal Rampolla m'invitait à donner mon avis concernant l'instance faite par le gouvernement, je crus opportun de consulter le cardinal Richard, pour lequel j'eus toujours la plus haute estime et la vénération la plus profonde en raison de sa grande piété, de la sûreté de sa doctrine et de son ardent amour pour l'Eglise. L'archevêque, à qui je communiquai le télégramme du cardinal Rampolla, après m'avoir déclaré que la doctrine contenue dans les suppléments lui paraissait irréprochable, me fit remarquer qu'une bonne partie du public avait jugé peu opportune son insertion dans le catéchisme, et qu'il s'était abstenu, pour ce motif, de l'insérer dans celui du diocèse de Paris.

Ayant appris ensuite que le gouvernement, si l'affaire ne s'arrangeait pas par une intervention du Saint-Siège, se proposait de déférer les dits catéchismes au conseil d'Etat, le cardinal ne se dissimulait pas les inconvénients qui en résulteraient, surtout celui d'exciter à nouveau les passions, très

éveillées encore par le procès d'Aix. Il était par suite d'avis que le Saint-Siège pouvait user de quelque condescendance envers le gouvernement, en exigeant des compensations adéquates. Cette condescendance pouvait consister en ceci: 1° aux évêques qui n'avaient pas fait de suppléments (et c'était la très grande majorité), conseiller de s'en abstenir en raison des difficultés qui en résulteraient inévitablement; 2° aux prélats qui les avaient faites, recommander de tenir compte des inconvénients possibles et de considérer dans leur prudence et sagesse s'il n'était pas plus opportun d'en suspendre l'enseignement et d'omettre ces additions dans les éditions futures.

L'on pourrait en revanche demander comme échange au gouvernement, et peut-être par une note diplomatique: 1° de s'opposer efficacement au projet, déjà voté par la Chambre et qui devait être sous peu discuté au Sénat, tendant à soumettre les fabriques à la comptabilité des établissements publics; 2° de modifier en substance la loi fiscale dite d'accroissement, contre les congrégations religieuses; 3° de ne pas toucher à la loi de 1850 et de renoncer au projet annoncé par le ministre de l'instruction publique, tendant à augmenter le contrôle du gouvernement sur les institutions d'enseignement secondaire libre et à exiger des professeurs de ces institutions de plus sérieuses garanties de capacité; 4° de ne proposer aucun projet de loi sur la liberté d'association, ou tout au moins d'empêcher efficacement qu'on ne lésât en aucune façon les droits des congrégations religieuses.

Telles furent en substance les idées que m'exposa le cardinal au cours de cette longue conversation; elles étaient aussi les miennes bien auparavant. Mais l'intervention du Saint-Siège auprès de l'épiscopat était chose très délicate;

elle pouvait irriter la susceptibilité des évêques, et risquait d'être taxée par les fidèles de condescendance excessive envers le gouvernement, surtout en ces moments où les esprits, excités par les radicaux et les monarchistes, étaient plus disposés à la lutte qu'à de prudentes transactions. Il convenait donc de demander en échange des garanties expresses de paix et des concessions adéquates. Mgr. Bourret, qui se trouvait alors à Paris, et que je consultai également, exprima, sans la connaître cependant, la même opinion que le cardinal Richard.

Par un télégramme du 30 décembre, et par un long rapport du 31, je fis connaître en détail tout ce qui précède au cardinal Rampolla.

Mon télégramme suffit à motiver la décision du Saint-Père. Le cardinal Rampolla m'informa en effet, par une dépêche du 1er janvier 1892 (n. 4965), que Sa Sainteté lui avait ordonné d'écrire au cardinal Richard, pour le charger de donner aux évêques le conseil de suspendre l'enseignement des suppléments catéchistiques. Le cardinal me donnait en même temps les instructions suivantes : « Avant que vous remettiez la lettre adressée à l'archevêque de Paris, il sera nécessaire que vous en montriez la copie à M. Ribot, ministre des affaires étrangères et que vous lui fassiez connaître que cette démarche du Saint-Père met le gouvernement dans la nécessité (s'il veut obtenir le but bienfaisant qu'il se propose) de renoncer aux lois et aux projets hostiles à l'Eglise et préjudiciables à ses intérêts. Il vous sera facile de les indiquer, mais insistez spécialement sur la loi sur les associations et les suppressions des traitements. Si le ministre fait quelques difficultés, par crainte d'une interpellation possible, vous pouvez suggérer que le gouvernement a un moyen fa-

cile de se garder en disant qu'il traite en ce moment la question des catéchismes avec le Saint-Siège ».

Quant à la lettre du cardinal Rampolla du 1er janvier 1892, n. 4965, adressée au cardinal Richard, en voici la partie la plus importante : « Pour atteindre ce noble but de pacification et éviter toute conséquence funeste, le Saint-Père est disposé, par condescendance, à conseiller aux évêques français de s'abstenir de faire les adjonctions que Votre Eminence connaît, et de recommander aux prélats qui les ont déjà faites de tenir compte des inconvénients possibles et d'examiner dans leur sagesse s'il n'est pas opportun d'en suspendre l'enseignement. Si Votre Eminence, qui connaît la situation par sa présence sur les lieux, trouve à propos l'exécution de ce projet, le Saint-Père l'invite par mon intermédiaire à écrire en ce sens, en son auguste nom, aux autres archevêques de France en les priant de faire connaître ces idées de Sa Sainteté aux évêques leurs suffragants.

» Dans la certitude que Votre Eminence, ainsi que les autres respectables membres de l'épiscopat français, apprécieront justement les intentions bienveillantes du Saint-Père, je me réjouis de leur confirmer les sentiments avec lesquels », etc.

Aussitôt que j'eus reçu cette communication du cardinal Secrétaire d'Etat, j'allai voir M. Ribot. Je lui fis connaître l'esprit conciliant du Saint-Père ; mais je lui dis en toute franchise que la situation exigeait la cessation de toutes mesures hostiles ; sinon le Saint-Siège, en intervenant dans l'affaire des catéchismes, compromettrait sa dignité, et la politique de pacification deviendrait un contresens. J'insistai en outre sur les cinq points indiqués plus haut, et lui demandai des déclarations explicites, ajoutant qu'il importait désormais de savoir si le gouvernement entendait suivre réellement une politique de pacification, ou non. Le Saint-Siège

et la nonciature, lui dis-je, se trouveraient, vis à vis des catholiques, dans une position impossible; leurs conseils de paix et de prudence seraient inefficaces et presque ridicules, si le gouvernement continuait à faire la guerre à l'Eglise. J'attendais donc de lui une réponse claire et précise.

M. Ribot eut des paroles de satisfaction pour le bon accueil fait par le Saint-Père à sa demande, et rendit hommage à l'esprit conciliant et bienveillant de Sa Sainteté; quant aux points sur lesquels je lui demandais une réponse formelle, il me dit qu'il ne pouvait se prononcer sans en avoir d'abord conféré avec ses collègues. Ceci était très juste. Nous nous donnâmes donc rendez-vous à quelques jours de là.

Dans l'intervalle, je crus opportun de remettre la lettre du cardinal Secrétaire d'Etat à Mgr. Richard, mais en le priant d'examiner les choses et de ne rien faire avant mon second entretien avec M. Ribot. Le cardinal me dit bientôt qu'il avait examiné avec soin le contenu de la lettre, mais qu'il ne pouvait me dissimuler dès à présent que la charge qui lui était confiée de transmettre à l'épiscopat français ces instructions du Saint-Siège le mettait vis à vis de ses collègues dans une situation difficile et très délicate.

Dans le second entretien, M. Ribot me fit d'expresses déclarations sur le vif désir qu'avait le gouvernement de contribuer à la pacification religieuse, et d'empêcher de nouvelles mesures hostiles à l'Eglise; mais, pour les points indiqués, bien que le gouvernement fût disposé à tenir compte, dans la mesure du possible, des demandes du Saint-Siège, il ne pouvait prendre aucun engagement formel sans se mettre dans une position impossible devant les Chambres.

Au cours de la conversation, le ministre me déclara en outre que la loi fiscale sur les congrégations religieuses allait

être modifiée dans un sens plus équitable, et que la loi sur les associations ne s'occuperait pas d'une manière spéciale des congrégations religieuses, et n'envisagerait que les associations en général. Toutefois il se borna à des généralités, si bien que naturellement je lui demandai des déclarations plus explicites sur chaque point, trouvant ses paroles beaucoup trop vagues; mais il insista toujours sur l'impossibilité de prendre un engagement formel. Il ajouta ensuite, en manière de considération générale, qu'un accommodement sur l'affaire des catéchismes devait être regardé comme non moins utile à l'Eglise qu'à l'Etat, et peut-être plus encore à la première qu'au second; que, par suite, le gouvernement français, en traitant de cette question avec le Saint-Siège, croyait rendre un service égal à celui qu'il recevait, d'autant plus qu'un grand nombre de républicains le blâmeraient du seul fait de s'être adressé au Saint-Siège.

Je répondis que cette manière de considérer la question ne me semblait pas du tout exacte; car le gouvernement ne rendait aucun service au Saint-Siège, tandis que, par son intervention, le Saint-Siège en rendait un très précieux au gouvernement qu'il débarrassait à bon compte d'une question très délicate qui échappait entièrement à la compétence de l'Etat. Mais laissant de côté cette considération, je fis remarquer au ministre que la question des catéchismes, dans l'état présent des choses, en impliquait une autre très importante, à savoir si le Saint-Père pouvait intervenir dans cette affaire *salva dignitate*, sans être assuré d'une manière positive que le gouvernement entendait mettre fin à toutes les mesures hostiles. C'était là le véritable nœud de la question. Or tout homme impartial devait convenir que, sans cette assurance, le Saint-Siège pouvait voir son autorité morale compromise, et être taxé de faire une politique d'une

ingénuité par trop excessive et de concessions sans aucune contre-partie.

Le ministre ne contesta point la valeur de ces réflexions, mais se borna à confirmer ses déclarations précédentes.

Ce que promettait M. Ribot était bien peu. Et ce peu, l'on pouvait même craindre que le cabinet, lié aux radicaux, ne pût le tenir. Mais, d'autre part, il ne fallait pas perdre de vue que les suppléments catéchistiques n'étaient guère soutenables pour ce qui regardait leur opportunité, et que l'opinion publique n'aurait point favorisé une résistance tenace à leur sujet; c'était en outre toujours un bien que d'éviter une condamnation comme d'abus par l'autorité civile, et une nouvelle excitation des passions.

Le même jour je rapportai très exactement au cardinal Richard ma conversation avec M. Ribot. Le cardinal me manifesta de nouveau ses appréhensions concernant l'accomplissement de la charge qui venait de lui être confiée, et son peu de confiance dans les promesses du ministre. Il était devenu plus perplexe et plus hésitant après une entrevue avec M. Fallières, ministre des cultes, qui ne l'avait point du tout satisfait. Il conclut donc que, plus il réfléchissait, plus il trouvait délicat pour lui de communiquer aux évêques les intentions du Saint-Siège. Il ne voyait pas de difficulté à recommander aux évêques qui n'avaient pas encore fait les adjonctions susdites de s'en abstenir; mais quant à donner aux prélats qui les avaient déjà insérées dans leurs catéchismes, le conseil, même sous la forme la plus discrète, d'en suspendre l'enseignement, cela lui paraissait peu conforme aux égards délicats dont il devait user avec ses collègues. De toute manière, ajouta-t-il, je réfléchirai encore un peu, puis je ferai connaître ma résolution au cardinal Secrétaire d'Etat.

Je ne voulus faire aucune pression sur le cardinal, reconnaissant que ses raisons étaient sérieusement fondées. Je le priai seulement bien de vouloir prendre au plus tôt une décision définitive; il me semblait que trop temporiser nous aurait fait perdre tous les avantages, car le gouvernement, qui désirait une prompte solution par crainte d'une interpellation, n'aurait plus fait de concessions dans la suite et ne nous aurait témoigné aucune gratitude.

C'est pourquoi le 14 janvier, dans mon rapport détaillé n. 89, je rapportai le tout au cardinal Rampolla et me permis d'ajouter: « Au cas où le cardinal Richard déclinerait la charge et que le Saint-Siège persisterait dans l'intention d'intervenir, Votre Eminence verra s'il n'est pas plus opportun que le Saint-Siège, par une lettre privée et confidentielle, fasse lui-même aux évêques directement la communication indiquée. Venant du Saint-Siège, elle serait accueillie avec plus grande déférence, le secret serait plus facilement gardé, et l'on éviterait d'autres inconvénients, spécialement ceux que l'on rencontrerait certainement si la communication venait de la nonciature ».

J'ajoutais qu'il était utile et nécessaire que la communication éventuelle du Saint-Siège coïncidât avec le dépôt, de la part du gouvernement, d'un projet destiné à modifier substantiellement l'injuste loi fiscale contre les congrégations religieuses, et aussi avec la présentation de bons candidats pour les diocèses vacants, auxquels venait de s'adjoindre récemment le siège très important de Cambrai. Il me semblait juste que l'épiscopat, devant recevoir un conseil sur les catéchismes, pût constater par les faits, que le Saint-Siège avait obtenu du gouvernement quelques avantages. Le Saint-Siège parut entrer immédiatement dans cet ordre

d'idées, puisque le cardinal Rampolla, le 22 janvier (dépêche n. 5284), me répondit en ces termes: « Je me réjouis donc de constater pour votre encouragement que Sa Sainteté a été très satisfaite de l'activité extraordinaire que vous avez déployée ces jours-ci, soit pour remplir auprès du cardinal Richard la mission qu'elle vous avait confiée, soit en cherchant à persuader aux ministres qui s'occupent des questions religieuses la nécessité de mettre enfin un terme aux mesures vexatoires contre l'Eglise, et de mettre le Saint-Siège en mesure d'intervenir, *salva dignitate,* et avec un utile résultat, entre l'épiscopat et le gouvernement ».

Le gouvernement commença par témoigner quelque bon mouvement pour faciliter la tâche du Saint-Siège. La nomination des candidats aux diocèses vacants fut combinée entre moi et le ministre des cultes à la satisfaction du Saint-Siège. En outre, les congrégations religieuses obtinrent un réel succès près de la Chambre des requêtes, à la cour de cassation; celle-ci, en effet, relativement à la loi fiscale d'accroissement, rejeta les prétentions du fisc, qui voulait aggraver la taxe par la déclaration dite « multiple », dont on parlera en son lieu. M. Ribot m'envoya immédiatement son chef de cabinet, M. Crozier, pour me communiquer la nouvelle.

Mais d'autre part, presque en même temps, était votée au Sénat, avec le plein assentiment du ministre des cultes, l'injuste loi qui soumettait les fabriques paroissiales à la comptabilité des établissements publics, et paraissait dans les journaux un projet de loi gouvernemental sur la liberté des associations, projet antilibéral et évidemment dirigé contre les congrégations religieuses. Il est vrai de dire que ce projet était présenté par le cabinet actuel, comme par les cabinets précédents, plutôt pour faire une démonstration

extérieure qu'avec l'intention de la faire voter, et M. Ribot me le fit comprendre clairement, ajoutant qu'il ne croyait pas que le projet fût discuté durant cette législature; il n'en est pas moins vrai qu'il contribuait à alarmer les catholiques, et à les irriter à juste titre contre le gouvernement, rendant plus que jamais difficile l'intervention du Saint-Siège dans la question des catéchismes. Je ne manquai pas de le faire remarquer à M. Ribot, et je me plaignis vivement près de lui de l'attitude du gouvernement, faisant les protestations les plus énergiques contre ses actes récents. M. Ribot comprit et laissa passer plusieurs jours avant de revenir me parler de la question, se rendant bien compte qu'il ne pouvait plus me demander une faveur en présence de ces nouveaux griefs. Le gouvernement avait déjà violé ses promesses.

Malheuresement, un nouveau fait vint aigrir la question. Mgr. Trégaro, évêque de Seez, qui connaissait cependant, puisqu'elle était répandue dans le public, la controverse pendante, publia une nouvelle édition de son catéchisme, avec des additions plus accentuées que celles du diocèse de Rennes. On était au commencement de février, et la session des Chambres devait s'ouvrir le 16 du même mois. M. Ribot, devenu plus préoccupé et plus nerveux, revint me parler de la question; mais je me montrai très réservé et très froid, d'autant plus que le cardinal de Paris, après un mois, n'avait pris encore aucune résolution, tantôt disposé à agir, puis revenant en arrière, selon les circonstances si variables dans ce pays.

Après la déclaration des cardinaux qui avaient énuméré tous leurs griefs contre le gouvernement, il me dit qu'il se sentait plus disposé à exécuter les instructions du Saint-Siège.

Il déclara même sa résolution directement à M. Ribot et à M. Fallières, avec lesquels il eut un échange d'idées sur ce point et sur plusieurs autres, et me promit à moi-même qu'il s'occuperait sans retard de l'affaire des catéchismes. Il procéda toutefois avec grande lenteur et beaucoup d'hésitation, comme un homme qui se résout enfin à marcher, mais à contre-cœur. Il me dit un jour qu'il était sur le point d'écrire à l'archevêque de Rennes pour lui communiquer la pensée du Saint-Siège, mais avec cette addition que, si le prélat ne croyait pas opportun de suspendre l'enseignement de ces suppléments, il lui remît une note affirmant que ni lui, ni ses suffragants n'avaient eu d'arrière-pensée électorale et politique.

Je me permis de faire observer au cardinal que même si l'archevêque de Rennes envoyait un document de ce genre, la question ne serait point résolue pour cela, car le gouvernement, selon toute probabilité, ne s'en serait point contenté, et que d'ailleurs cette manière de faire ne correspondait point exactement aux instructions du Saint-Siège.

A peu près à la même époque, cependant, le cardinal Richard fit connaître ces instructions à Mgr. Baptifolier, évêque de Mende, de passage à Paris. C'était un des prélats qui avaient édité un supplément. Le cardinal se décida ensuite à écrire à Mgr. Fallières évêque de Saint-Brieuc, suffragant de Rennes, pour l'inviter à un entretien à Paris; mais ce prélat, voyant par la lettre même du cardinal qu'il s'agissait des additions catéchistiques, déclina l'invitation, alléguant des raisons de santé.

Dans sa réponse, Mgr. Fallières faisait remarquer que les suppléments, qui n'avaient aucun but politique, se trouvaient depuis plus d'un an entre les mains de tous, et qu'en suspendre l'enseignement serait faire un pas en arrière, au grave dommage de l'autorité morale de l'évêque. Peut-être, ajou-

tait-il, il y aurait une solution, qui serait d'adopter pour toute la catholicité, ou du moins pour la France, un catéchisme unique, comme on avait projeté de le faire au concile du Vatican; toutefois ce catéchisme ne pouvait être prêt avant plusieurs années. C'était là un excellent remède.

Cette réponse de Mgr. Fallières non seulement augmenta les hésitations du cardinal Richard, mais le convainquit presque complètement que cette affaire ne pouvait s'arranger pour le moment. Il ne méconnaissait pas les avantages d'un accommodement pacifique par l'autorité légitime, mais il croyait que les inconvénients que l'on rencontrerait seraient plus grands encore. La crainte de voir déférer les catéchismes au conseil d'Etat ne l'effrayait plus beaucoup: le gouvernement, selon lui, en retirerait plus de dommage que d'utilité.

Cette opinion était très respectable, et je ne fis rien pour la combattre. Elle n'avait qu'un seul tort: celui d'être formulée par le cardinal après six semaines d'hésitations et après la promesse faite par lui au gouvernement qu'il se serait occupé de la question sans retard, en communiquant aux évêques les instructions de Rome. Je le priai donc vivement de sortir de cet état d'incertitude qui impatientait le gouvernement et paralysait le Saint-Siège, et de donner à l'un et à l'autre une réponse catégorique.

Le gouvernement, en effet, se plaignait continuellement de ce retard auprès de la nonciature et du Saint-Siège, et paraissait considérer la lenteur du cardinal comme un jeu combiné pour faire perdre du temps. Cela m'était très désagréable, car dans toutes les situations j'avais pour habitude d'agir loyalement et franchement, et il me pesait beaucoup d'être soupçonné du contraire.

Je crus donc de mon devoir de faire connaître au Saint-Siège en toute exactitude et impartialité (rapport du 8 fé-

vrier 1892, n. 102) les sentiments certainement dignes de considération du cardinal de Paris, mais je conclus avec une égale franchise en disant au cardinal Secrétaire d'Etat: « Il me semble difficile que le Saint-Siège puisse compter sur les bons offices du cardinal pour arranger cette affaire, quand il le jugera opportun. Ce retard pouvait être utile pendant quelques semaines, mais maintenant les Chambres vont s'ouvrir et le gouvernement demandera sans aucun doute une réponse définitive et précise ».

Quant à la nature de la réponse à donner, je ne crus pas opportun de peser le moins du monde sur le Saint-Siège, c'est pourquoi j'ajoutais: « Il est certain d'une part que le Saint-Siège, en se montrant disposé à un accommodement par l'intermédiaire du cardinal Richard, a donné une preuve de sa bonne volonté. Peut-il aller plus loin, et par une communication adressée aux dix ou douze évêques auteurs des suppléments, ou par une déclaration d'une congrégation romaine, faire connaître la réponse donnée cette année même à l'évêque de Saint-Jean de Maurienne (dépêche n. 1528), qu'il n'est pas opportun d'insérer ces suppléments dans le catéchisme? La chose serait très délicate et pourrait produire chez les évêques et les catholiques militants un très grand déplaisir et un vif mécontentement. D'autre part, si le gouvernement n'obtient pas du Saint-Siege le tempérament qu'il demande, il défèrera les catéchismes au conseil d'Etat comme d'abus, ce qui a aussi ses inconvénients ».

Ayant fait ces réflexions, je laissais, sans me prononcer, à la sagesse du Saint-Siège de prendre la détermination qu'il croirait la plus opportune.

Mais avant même que ce rapport n'arrivât à Rome, le Saint-Siège avait pris une décision, pressé par l'ambassadeur M. Lefebvre de Béhaine, qui se plaignait amèrement

de la lenteur du cardinal Richard et me blâmait aussi de ne pas assez presser l'archevêque d'exécuter les instructions du Saint-Siège.

Le cardinal Rampolla me faisait savoir (dépêche n. 5548) que la réouverture des Chambres approchant, et dans la crainte que le gouvernement, provoqué par les radicaux, ne fût amené à faire des déclarations capables de ranimer la lutte religieuse et de blesser les susceptibilités de l'épiscopat et du clergé, le Saint-Père désirait que le gouvernement, aux interpellations qui pourraient surgir concernant la question des suppléments catéchistiques, se contentât d'opposer cette simple déclaration, à savoir: le gouvernement, considérant combien cette question était délicate, et pleinement confiant dans l'esprit de paix et dans la sagesse du Saint-Père, avait jugé expédient de s'adresser directement au Saint-Siège, et de traiter cette affaire à Rome, et qu'il avait des motifs de penser que la question serait résolue à son entière satisfaction.

Ces paroles du Saint-Siège contenaient implicitement la promesse d'une solution satisfaisante, et je crus opportun de ne point les communiquer au gouvernement avant que ne fût parvenu à Rome mon dernier rapport, qui contenait de récentes informations utiles à connaître. Je prévins le cardinal Rampolla par un télégramme du 9 février.

Le lendemain je reçus télégraphiquement la réponse suivante: « Reçu télégramme du 9 courant. Insistez près du gouvernement pour qu'il déclare aux Chambres, sans autres explications, qu'il traitera directement avec le Saint-Siège la question des catéchismes avec la confiance d'une solution satisfaisante. Dites que le Saint-Siège assume de régler l'affaire avec les évêques ». Ces expressions indiquaient clairement que le Saint-Siège, lassé du long retard du cardinal

de Paris, révoquait implicitement le mandat qu'il lui avait confié et rappelait l'affaire à Rome.

Je fis donc le lendemain à M. Ribot la communication du cardinal Rampolla et m'attachai à lui faire bien comprendre que, du moment que le Saint-Siège assumait de régler une affaire aussi délicate, même au risque de susciter un vif mécontentement, il était nécessaire que le gouvernement empêchât sérieusement toute autre mesure nuisible aux intérêts religieux; il fallait également qu'il s'abstînt, dans les prochaines discussions à la Chambre, de toute parole déplaisante pour le clergé, et surtout qu'il ne fît aucune allusion à l'attitude de l'archevêque de Paris, attitude que le gouvernement jugeait très sévèrement.

Presque au même moment, le cardinal Richard se rendait près de M. Ribot et lui remettait personnellement une note relative à la question des catéchismes.

Dans cette note, l'archevêque établissait que les évêques, en éditant les suppléments catéchistiques, n'avaient eu aucun but politique, mais uniquement l'intention d'éclairer les fidèles sur les devoirs qui leur incombent en matière électorale et scolaire. Les évêques ne sont donc pas sortis de la sphère de leurs attributions et de leurs obligations. « On ne saurait condamner d'une manière générale les additions faites aux catéchismes sans empiéter sur le domaine spirituel », ajoutait le cardinal. Il se déclarait toutefois prêt à examiner la question au point de vue pratique, et ajoutait: « Ce que l'on peut admettre, c'est que, si les questions supplémentaires ajoutées aux catéchismes ont, dans quelques diocèses, soulevé des conflits politiques, il y a lieu d'examiner ce que la prudence peut conseiller aux évêques pour faire cesser les difficultés, soit en suspendant l'enseignement de ces additions,

soit en les modifiant. C'est une question d'opportunité et de prudence ».

Puis il terminait en ces termes : « Telle est la conclusion pratique qui me paraît s'imposer, si l'on veut maintenir la bonne harmonie entre l'autorité civile et l'autorité religieuse. Une suppression directe par l'autorité civile des additions catéchistiques serait une immixtion dans le domaine religieux. Le gouvernement l'a compris en s'adressant au Saint-Siège pour résoudre la question. L'examen de chaque cas en particulier permettra seul d'écarter ce qui pourrait servir d'occasion ou de prétexte à des conflits, en respectant le droit des évêques pour l'enseignement religieux ».

Mais cette note venait trop tard, puisque le Saint-Siège avait désormais évoqué à lui l'examen de la question. En outre, elle ajournait encore la solution, puisque le cardinal admettait seulement « que, si les questions supplémentaires ajoutées aux catéchismes ont, dans quelques diocèses, soulevé des conflits politiques, il y a lieu d'examiner ce que la prudence peut conseiller aux évêques pour faire cesser les difficultés, soit en suspendant l'enseignement de ces additions, soit en les modifiant ».

M. Ribot, du reste, accueillit cette note comme un simple document académique, sachant désormais que la solution de la question ne se trouvait plus à l'archevêché de Paris, mais à Rome, et qu'à Rome on pouvait espérer une réponse satisfaisante. Et cette réponse de Rome il la désirait très rapide, car il prévoyait que d'un moment à l'autre les radicaux auraient provoqué à la Chambre un débat sur la question religieuse, et que le gouvernement aurait été exposé à de graves dangers. Il aurait voulu dans cette circonstance pouvoir annoncer une solution définitive, et ne pas seulement se borner à déclarer qu'après avoir eu recours à Rome on

espérait une solution satisfaisante. Aussi en deux entretiens, dont je rendis compte au cardinal Secrétaire d'Etat dans mon rapport n. 118, du 18 mars, M. Ribot me pria vivement de faire de fortes instances près du Saint-Siège pour obtenir une solution rapide.

Deux faits empêchèrent à cette époque le Saint-Siège d'agir avec toute la rapidité désirée.

D'abord M. Ribot donna à la Chambre communication d'une lettre de l'ambassadeur de France près du Saint-Siège, dans laquelle on laissait entendre que le Saint-Père et la nonciature n'avaient pas approuvé l'attitude de certains évêques dans l'incident de Mgr. l'archevêque d'Aix. Les paroles de M. Ribot, que nous avons déjà rapportées dans un autre chapitre, produisirent une émotion pénible chez une certaine partie des catholiques et mirent le Saint-Siège dans la nécessité d'agir avec une plus grande prudence. M. Ribot avait usé d'un procédé peu délicat en mettant ainsi le Saint-Siège et la nonciature en opposition avec l'épiscopat français ; de plus, il avait émis une proposition inexacte et incomplète, car si le Saint-Siège et la nonciature avaient pu reconnaître que certaines paroles de Mgr. l'archevêque d'Aix et certaines adhésions épiscopales avaient été trop vives dans la forme, ils s'étaient cependant exprimés très sévèrement sur l'attitude du gouvernement en ces circonstances.

Outre cela, à la fin de mars, le ministre de l'instruction publique avait envoyé aux proviseurs des lycées et aux principaux des collèges de l'Etat une circulaire, leur enjoignant de faire disparaître des catéchismes les chapitres relatifs aux devoirs électoraux ou d'y substituer des exemplaires des anciennes éditions qui ne contenaient pas ces additions. Devant cette mesure, Mgr. Couillé, évêque d'Orléans, demanda

au Saint-Siège s'il ne devait pas retirer les aumôniers des lycées du gouvernement, mais le Saint-Siège lui conseilla, pour le bien des âmes, de s'abstenir de cet acte de rigueur. Ce n'en était pas moins, de la part du gouvernement, un acte arbitraire et unilatéral, qui, ajouté à la déclaration de M. Ribot, mettait un grave empêchement à l'action directe du Saint-Siège.

Je ne manquai pas de faire à M. Ribot les observations nécessaires ; en même temps je prévins le cardinal Rampolla de ce nouvel acte du gouvernement, qui laissait bien comprendre sa volonté d'agir seul, si le Saint-Siège n'intervenait rapidement pour résoudre la question. Le cardinal Secrétaire d'Etat comprit que les difficultés augmentaient et, par télégramme du 23 mars, il me fit savoir que le Saint-Père se préoccupait beaucoup de la question et se disposait déjà à intervenir directement, mais qu'après la communication indiscrète de M. Ribot à la Chambre, la solution était devenue plus difficile et plus embarrassante. Il ajoutait cependant : « C'est pourquoi, dans l'état actuel des choses, le Saint-Siège se borne maintenant, par la voie de conseils opportuns, à faire en sorte que les additions dénoncées ne se reproduisent point dans les catéchismes des autres diocèses. Si cette mesure est adoptée, M. Ribot devrait s'en tenir pour satisfait ». Et dans un autre télégramme du 6 avril, après avoir constaté que la dernière circulaire du ministre de l'instruction publique accroissait pour le Saint-Père la difficulté d'intervenir, le cardinal Rampolla ajoutait :

« Le Saint-Père ne retire pas l'intervention promise, mais il réclame la liberté complète qui lui est nécessaire pour agir avec dignité ; il désire en outre que le gouvernement ne fasse plus aux Chambres de nouvelles communications

semblables aux précédentes (il faisait allusion à la lettre lue par M. Ribot). Par le moyen du cardinal Foulon, il a suggéré à l'évêque de Grenoble de retirer les additions, et il s'occupe de faire la même chose pour l'évêque d'Annecy, et successivement pour d'autres encore ».

Comme on le voit, le Saint-Siège, malgré les embarras créés par le gouvernement, avait fait un pas considérable en avant ; il avait même pleinement décidé la question en conseillant à l'évêque de Grenoble de retirer les suppléments catéchistiques. Il ne restait plus qu'à faire parvenir aux autres évêques le même conseil, et la tâche du Saint-Siège aurait été accomplie.

Mais cette bonne volonté ne devait être aucunement récompensée par le gouvernement français. Celui-ci, depuis quelques jours, était de plus en plus attiré vers les radicaux. Le cabinet Freycinet avait été renversé dans la séance du 18 février, à la suite d'une des coalitions ordinaires de la droite et de la gauche, provoquée en partie par le langage ondoyant du ministère, que les catholiques avaient trouvé peu correct, et les radicaux trop faible.

A M. de Freycinet avait succédé M. Loubet, homme d'un caractère modéré, mais faible vis à vis des radicaux. Il avait en effet choisi pour ministre des cultes M. Ricard, au sujet duquel les journaux donnaient des renseignements qui n'avaient rien de rassurant et dont l'anticléricalisme était, d'ailleurs, bien connu. Dans la séance du 18 février 1892, il avait voté l'ordre du jour du radical Pichon, repoussé par la majorité de la Chambre et ainsi conçu : « La Chambre, convaincue de la nécessité de poursuivre la lutte du pouvoir civil contre le parti clérical, prononce l'urgence sur le projet du gouvernement relatif aux associations ».

Avec un pareil ministre des cultes, ma mission de nonce devenait très épineuse. Je dirai dans la suite quelles difficultés je rencontrai, spécialement pour la nomination des évêques. Tous le comprirent, et de nombreux évêques, ainsi que des catholiques, compatirent sincèrement à mon sort. Le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, m'écrivait le 2 mars : « Depuis le concordat, jamais Rome ne s'est trouvée dans une pareille situation. Je prie et fais prier beaucoup ».

La déclaration ministérielle lue aux Chambres le 3 mars fit bien comprendre que le gouvernement dirigeait ses voiles surtout vers la gauche.

La question des catéchismes entra donc dans une phase nouvelle. Le nouveau cabinet, et spécialement le ministre des cultes, préférèrent cueillir sur ce terrain des lauriers d'anticléricalisme ; et, comme leurs actes le prouvent, ils donnèrent tous leurs soins à retirer la question de sa sphère légale en la soustrayant à l'autorité du Saint-Siège, à laquelle le ministère précédent l'avait déférée. Nous avons parlé plus haut de la circulaire du ministre de l'instruction publique. Le 1er avril, M. Ribot, qui était resté ministre des affaires étrangères, me fit une autre communication que je transmis par télégramme au cardinal Rampolla. Il me dit que le gouvernement avait chargé le ministre des cultes d'écrire aux évêques, dont les additions catéchistiques avaient été les plus incriminées, pour les inviter à les retirer. Je fis remarquer à M. Ribot combien ce procédé du gouvernement était incorrect, spécialement après que la question avait été portée par lui devant le Saint-Siège. Il ne pouvait moins faire que de reconnaître la justesse de mes observations, et me promit de faire tout son possible pour que l'envoi des lettres aux évêques fût différé de quelques jours.

Mais si M. Ribot conservait encore une certaine propension à une solution modérée et pacifique, il n'en était pas de même de son collègue des cultes qui, pressé d'obtenir la faveur des radicaux par le moyen de l'anticléricalisme, rompit toutes les digues dans la séance du 9 avril.

Au député Jourdant, qui avait interpellé le gouvernement sur une circulaire récente de l'évêque de Mende relative aux devoirs électoraux, M. Ricard répondit par un discours violemment anticlérical. Employant les arguments ordinaires tirés des menées politiques du clergé et de son esprit de domination, il promit que l'Etat jaloux de ses droits (personne n'a jamais eu l'intention de les attaquer) saurait agir avec énergie et les faire pleinement respecter. Il annonça ensuite que non seulement la circulaire de Mgr. Baptifolier serait déférée comme d'abus au conseil d'Etat, mais que l'auteur, coupable d'un pareil délit, aurait son traitement suspendu.

Par ces mesures, non seulement il apaisa les grandes colères des radicaux, mais il obtint un vote de la Chambre ordonnant que son discours fût affiché dans toutes les communes de France, honneur qui coûta au trésor cinquante mille francs environ, mais qui eut le grand avantage de faire savoir au pays que le gouvernement républicain était toujours là, ferme et vigilant, pour le protéger contre les terribles conspirations du clergé.

N'empêche pourtant que l'évêque de Mende, en rédigeant sa circulaire sur les devoirs électoraux, matière si inflammable, et en en ordonnant la lecture dans toutes les chaires paroissiales, n'avait pas observé toutes les règles que conseillait la prudence en ces circonstances critiques; d'autant plus qu'il savait que la question des catéchismes électoraux était pendante auprès du Saint-Siège, et que celui-ci était aux prises avec de graves et délicates difficultés pour la ré-

soudre. Je sais que ce bon prélat a affirmé que sa circulaire avait été approuvée par le Saint-Père, à qui il l'avait communiquée lors de son dernier voyage à Rome; mais supposé même que le Pape en eût fait ou pu faire un examen suffisant au cours d'une audience, l'évêque aurait dû songer que, à ce moment, la question des catéchismes électoraux ou ne s'était pas encore posée ou n'était pas arrivée au degré d'acuité qu'elle atteignit par la suite. Ce qui pouvait être inoffensif alors, pouvait ne plus l'être en ce moment, au milieu de l'effervescence des passions.

Il ne me restait donc plus qu'à faire à M. Ribot les remontrances méritées par l'attitude du gouvernement, tâche ingrate, le plus souvent stérile et inefficace, mais nécessaire pour la défense de nos droits. Je fis donc observer à M. Ribot que le discours de M. Ricard et l'attitude du gouvernement étaient injustifiables, spécialement en regard de l'attitude si conciliante du Saint-Siège. Tout d'abord, le gouvernement avait témoigné de l'irritation, parce que les principes sur les devoirs électoraux étaient exposés dans le catéchisme; maintenant, au contraire, obéissant aux injonctions des radicaux, il frappait aussi les évêques qui enseignaient ces mêmes principes hors du catéchisme! La circulaire de l'évêque de Mende ne faisait aucune distinction entre les personnes et les partis; elle recommandait seulement de voter pour les citoyens qui prenaient l'engagement de défendre les intérêts de la religion; cet appel était d'ailleurs adressé aux catholiques, que l'évêque a le droit et le devoir d'éclairer sur ces matières. N'était-ce pas chose souverainement arbitraire et injuste qu'un évêque fût condamné sans être entendu et jugé, qu'il se vît supprimer son traitement avant même que le conseil d'Etat ait émis son avis concernant la circulaire? Au surplus, le traitement des évêques fait partie des stipulations du Concordat,

et le supprimer, sans une entente préalable avec l'autre partie contractante, était une violation flagrante du Concordat lui-même. La mesure prise contre l'évêque de Mende était rendue plus odieuse encore par le discours anticlérical de M. Ricard et par l'affichage de ce discours dans toutes les communes de France. Ainsi le ministre des cultes n'était plus le défenseur des évêques, l'intermédiaire juste et équitable entre eux et le gouvernement : il devenait leur censeur, leur accusateur, leur persécuteur ! Son devoir n'était plus de calmer les passions, mais de les exciter ! Il n'avait plus à promouvoir la paix et la concorde religieuse, mais à exciter et exaspérer la lutte !

M. Ribot répondit d'une manière générale, s'efforçant de démontrer que c'était une chose imprudente et inhabile pour un évêque de descendre dans l'arène électorale et de faire pression sur les consciences en abusant de l'autorité morale dont il était investi. Le ministre sentait parfaitement que la thèse qu'il défendait n'était pas juste, et il me fut facile de lui faire remarquer combien ses observations étaient exagérées et sans proportion avec le fait en question.

Il n'en est pas moins vrai que ces matières électorales sont très délicates, spécialement en France, et que les évêques doivent user de grande prudence et de grande circonspection, s'ils ne veulent pas aboutir à un résultat tout différent de celui qu'ils se proposent. En fait, dans le plus grand nombre des départements, l'intervention directe et publique des évêques en matière d'élections, non seulement n'est pas utile à la cause conservatrice, mais lui est plutôt nuisible. Tous les catholiques sensés sont de cet avis, et l'expérience le confirme.

Dans mon rapport au cardinal Secrétaire d'Etat du 12 avril (n. 138), après avoir reproduit ma conversation avec M. Ribot,

je n'omis pas cette considération. Un peu plus tard j'aurais pu ajouter que, dans le diocèse de Mende, malgré la dite circulaire épiscopale, peut-être même à cause d'elle, les élections législatives furent mauvaises pour les catholiques [1].

Outre l'incident de l'évêque de Mende, un nouveau fait vint compliquer la question des catéchismes, pousser le gouvernement à agir de son côté, et rendre plus difficile l'action du Saint-Siège.

Les journaux annoncèrent la publication de nouvelles additions catéchistiques, dans les diocèses de Périgueux et d'Orléans, les donnant comme récentes, alors qu'en réalité elles dataient de plusieurs mois, ce que l'on n'apprit que plus tard.

Le gouvernement profita immédiatement de cet incident pour se libérer des négociations avec Rome. Le 14 avril, M. Ribot me dit que, par loyauté, il avait fait déclarer au Saint-Siège, par M. de Monbel, chargé d'affaires, que le gouvernement, pouvant se trouver dans la nécessité de résoudre sans retard la question des catéchismes, entendait reprendre sa liberté d'action. Aux observations que je lui fis à ce sujet, il me répondit qu'il se rendait compte des difficultés rencontrées par le Saint-Siège ; mais qu'il devait constater que la question était pendante à Rome depuis déjà quatre mois sans avoir fait un seul pas, ce qui lui créait, à lui personnellement qui avait pris l'initiative de recourir au Saint-Siège,

[1] La circulaire de Mgr. Baptifolier fut déférée au conseil d'Etat, qui la déclara abusive, de même qu'il déclara abusif l'*Imprimatur* donné par Mgr. Baptifolier à deux opuscules, dans lesquels on traitait des écoles neutres.

Le jugement du conseil d'Etat fut rendu le 26 avril 1892, le jour même où une criminelle explosion de dynamite au restaurant Véry produisait une vive émotion dans toute la ville de Paris. Les citoyens furent épouvantés du danger que courait la société devant cette hardiesse des anarchistes. Pendant ce temps, le gouvernement employait son temps à condamner une circulaire d'un évêque !

une position difficile et embarrassante à l'égard de ses collègues du cabinet et de la Chambre, d'autant plus que le parti radical lui faisait un grief d'avoir sollicité l'intervention du Saint-Siège. Il me laissa comprendre que le gouvernement avait l'intention de déférer au conseil d'Etat quelques additions catéchistiques et de provoquer ainsi une déclaration de principe qui serait appliquée ensuite à tous les cas similaires.

Dans mon rapport du 15 avril, n. 141, j'informai de tout cela le cardinal Secrétaire d'Etat. Celui-ci me répondit (dépêche du 20 avril, n. 6459) que les déclarations du ministre des affaires étrangères avaient causé un vif déplaisir au Saint-Père; et qu'il m'engageait par suite à m'employer de mon mieux pour faire revenir le gouvernement sur les mauvaises dispositions qu'il avait manifestées.

Le jour même, je revis donc M. Ribot pour le persuader de différer la mesure projetée, et j'obtins que le gouvernement ne s'occuperait plus de cette question jusqu'à la fin de mai. M. Ribot paraissait même disposé, à la suite de mes réflexions, à ajourner la chose jusqu'à la fin de la session parlementaire, qui se terminait vers le milieu de juillet, afin de gagner l'époque des vacances et ensuite la session de novembre; mais, à ce que j'appris dans la suite, quelques-uns de ses collègues, et spécialement M. Ricard, s'opposèrent à ce retard, et leur avis prévalut dans le conseil.

Le 25 mai, quelques journaux officieux, comme le *Temps*, annoncèrent que le gouvernement avait décidé de déférer les suppléments au conseil d'Etat. Je transmis immédiatement la nouvelle au cardinal Secrétaire d'Etat (rapport n. 152 du 26 mai); mais je crus opportun d'y ajouter les paroles suivantes: « Il est certain qu'au point où en sont les choses, il serait très difficile au Saint-Siège d'intervenir en cette dé-

licate controverse sans exciter du mécontentement, ou tout au moins de la surprise dans l'épiscopat et chez les fidèles ». Il me semblait, en effet, que, du moment que la décision arbitraire du gouvernement avait été notifiée au public, le Saint-Siège ne pouvait plus intervenir sans compromettre sa dignité. Il aurait eu l'air d'être poussé par la crainte de la mesure gouvernementale, et aurait pu être taxé, par quelque malveillant, de connivence avec le gouvernement pour condamner les suppléments.

Le cardinal Rampolla me répondit par un télégramme chiffré du 1er juin ainsi conçu : « Reçu dépêche n. 152. L'attitude du gouvernement par rapport aux suppléments catéchistiques paralyse l'efficacité de l'action modératrice du Saint-Siège, donnera lieu à des conséquences déplorables et ne produira pratiquement aucun résultat utile. Essayez d'amener M. le ministre Ribot à surseoir à ces mesures dont on nous menace, s'il ne veut pas faire retomber sur le gouvernement toute la responsabilité vis à vis de l'opinion publique ».

De ce télégramme il ressortait clairement que le Saint-Siège aurait voulu empêcher que le gouvernement ne s'ingérât dans cette question ; mais on ne voyait pas s'il persistait, ou non, dans son dessein d'intervenir lui-même auprès des évêques pour leur conseiller de retirer les suppléments. Sa pensée m'apparut plus clairement quelques jours après ; il n'estimait pas opportun d'intervenir directement, tout en faisant comprendre suffisamment aux évêques quelle était sa manière de voir. En effet, le 5 juin 1892, l'*Osservatore Romano* publiait un long article dans lequel on résumait la question et on indiquait les principes suivis par le Saint-Siège. Cet article était une réponse à l'*Autorité* de M. P. de Cassagnac, mais c'était en même temps une indication et un conseil aux évêques. L'*Autorité* avait publié une prétendue

correspondance de Périgueux dans laquelle on attaquait le Saint-Siège et la nonciature au sujet de l'intervention pontificale dans la question des catéchismes.

Nous croyons opportun de donner ici l'article de l'*Osservatore Romano,* qui fut reproduit par les journaux français, car il peut servir à éclairer cette controverse :

« Les lecteurs de l'*Autorité* ne peuvent ignorer les phases qu'a subies en France cette question des catéchismes électoraux. En raison de la persécution croissante contre l'Eglise, quelques prélats français ont cru opportun (dans les meilleures intentions assurément) d'insérer, dans le catéchisme de leurs diocèses respectifs, des suppléments, afin de mieux instruire les fidèles des devoirs qui leur incombent dans le choix des députés à l'Assemblée nationale. Ces suppléments sont absolument inattaquables, si on les considère *in abstracto,* comme l'affirmation doctrinale d'un principe moral, à savoir que les catholiques sont obligés en conscience de choisir, pour la confection de bonnes lois, des hommes honnêtes qui ne soient pas ennemis de la religion; aussi le Saint-Siège non seulement n'a jamais censuré ni ne pouvait censurer une pareille doctrine, mais il l'avait enseignée déjà et d'une façon plus solennelle par des encycliques pontificales.

» Toutefois, ces suppléments peuvent aussi être considérés *in concreto,* soit par rapport aux circonstances locales et à la disposition des esprits, soit comme moyen d'instruire les fidèles. Il est évident que l'insertion du chapitre sur les devoirs électoraux dans le catéchisme, qui n'est qu'un résumé des dogmes fondamentaux et des préceptes généraux de la religion catholique est, en fait, une chose accessoire dont on pourrait même contester l'opportunité. Il semble, en fait, que la grande majorité de l'épiscopat français en ait jugé ainsi, puisque, à l'exception d'une douzaine de prélats, les évêques

n'ont pas cru opportun de recourir aux catéchismes pour avertir les fidèles de leurs devoirs électoraux, estimant qu'il ne manquait pas d'autres moyens qui échappaient à ces inconvénients. Néanmoins, le Saint-Siège n'a fait aucune observation aux quelques évêques qui ont cru devoir se servir à cette fin de l'enseignement catéchistique.

» Tout d'abord, ces innovations passèrent à peu près inaperçues; mais lorsque la presse eut appelé sur ce sujet l'attention des ennemis de l'Eglise, une véritable tempête fut soulevée contre ces catéchismes électoraux, et fit craindre à bon droit des représailles contre l'Eglise. Le Saint-Père qui, en traitant des affaires de la religion, ne peut subordonner à des fins secondaires les très hauts intérêts de Dieu, et qui a le devoir de les protéger de la manière la plus efficace, voyant ces intérêts compromis par l'excitation des passions politiques, s'efforça de retirer des mains de ces adversaires cette nouvelle arme de persécution et à rétablir dans les esprits le calme troublé par une question absolument secondaire.

» Or, pendant que la bienfaisante influence du souverain Pontife s'exerçait par des conseils opportuns de manière à apaiser la tempête, ce qui était suffisamment connu, voici que furent publiés les suppléments catéchistiques électoraux de Mgr. l'évêque de Périgueux, propres à raviver les passions et à paralyser l'action modératrice du souverain Pontife [1].

[1] Mgr. Ressès, vicaire général de Périgueux, par lettre du 12 juin à l'*Osservatore Romano,* protesta que le susdit supplément avait été ajouté au catéchisme à la fin de décembre 1891.

Il est certain qu'à cette date la question des catéchismes, à cause de l'interpellation au Sénat du marquis de l'Angle-Beaumanoir, du 17 novembre 1891, était déjà soulevée ; il est certain aussi que le supplément de Périgueux ne fut signalé au public qu'à la fin d'avril 1892. Mais ce sont là des détails secondaires, et qui n'enlèvent rien à la portée de l'article de l'*Osservatore*.

» C'est alors que le Saint-Père, par l'intermédiaire de son Secrétaire d'Etat, fit part à cet excellent évêque, dans les termes les plus bienveillants et les plus paternels, de la préoccupation que lui causait la question des catéchismes en France; sans méconnaître le droit qu'ont les évêques d'enseigner aux fidèles qui leur sont confiés toutes les parties du dogme et de la morale chrétienne; et dans l'unique but de ne pas fournir l'occasion à une recrudescence de persécution contre la religion, il lui indiquait la nécessité de ne pas toucher dans les catéchismes diocésains à certains points qui, malheureusement, risquaient d'exaspérer les esprits des ennemis de l'Eglise, sous le prétexte que l'on mêlait la politique à la religion. Ensuite il exprimait au même prélat son désir de lui voir apporter à la situation le remède opportun.

» Telle est la vérité au sujet de l'intervention du Saint-Siège dans la querelle des catéchismes, vérité qui ne craint aucune espèce de démenti.

» Cela dit, comment ne pas stigmatiser la déloyauté et la malignité de l'*Autorité* dans l'exposé du fait de Périgueux, qu'elle travestit en l'exagérant, et à propos duquel elle se répand en injures contre le chef de l'Eglise et les fidèles exécuteurs de ses volontés, dans l'inqualifiable dessein d'exciter des fils à la rebellion contre leur Père et leur Pasteur suprême? Ainsi, l'on affirme dans ce journal que Mgr. l'évêque de Périgueux a reçu du Saint-Siège un blâme amer pour avoir enseigné que les catholiques ont le devoir de ne jamais voter pour les ennemis de la religion.

» C'est là un mensonge impudent, et les absurdes conséquences qu'on en tire sont d'indignes calomnies... Finalement l'écrivain, dans l'intention manifeste de frapper plus haut, met la diplomatie pontificale en opposition avec le Pape,

pour accuser celle-ci de trahison et représenter le souverain Pontife comme une facile victime de cette duperie. Ce qui est le comble de l'indignité et du cynisme ».

Cet article de l'*Osservatore Romano* fit comprendre clairement au public français le véritable état de la question et la pensée du Saint-Siège.

Ce n'était pas une solution accréditée; mais l'article, ayant toutes les allures d'un communiqué du Vatican, tranchait virtuellement la question. Les évêques parurent toutefois hésiter encore sur la résolution à prendre : un article de l'*Osservatore Romano,* bien qu'évidemment inspiré, et la menace d'un appel comme d'abus de la part du gouvernement, ne leur parurent pas des motifs suffisants pour les autoriser devant les fidèles à retirer les dits suppléments.

Je m'employai à retenir le gouvernement pendant quelques semaines encore, et ainsi passa tout le mois de juin. Mais M. Ribot me déclara plusieurs fois que le gouvernement ne pouvait attendre plus longtemps la solution d'une controverse qui durait maintenant depuis environ six mois. Il ajouta que le gouvernement pourrait surseoir encore quelques semaines s'il était assuré, d'une manière positive, que le Saint-Siège interviendrait lui-même à bref délai ; sinon, il ne pouvait faire autrement que d'adopter l'unique moyen qu'il avait à sa disposition.

M. Ricard, à qui je démontrai que l'Etat n'avait nullement le droit d'intervenir dans cette matière et à qui je prouvai la justesse des principes exposés dans les suppléments catéchistiques, me tint le même langage que M. Ribot. Pour le ministre des cultes, toute raison était secondaire devant les nécessités parlementaires. D'un autre côté, le Saint-Siège, pour les motifs que j'avais moi-même indiqués au cardinal Rampolla, ne voulait pas en ces circonstances inter-

venir directement auprès des évêques et leur donner un ordre, ou même un conseil formel et catégorique.

C'était par un sentiment de délicatesse et aussi pour ne point susciter des froissements et des polémiques irritantes dans les journaux.

Au commencement de juillet 1892, le gouvernement déféra au conseil d'Etat les suppléments catéchistiques de cinq prélats, l'archevêque de Rennes et les évêques de Luçon, Séez, Saint-Jean de Maurienne et Grenoble.

L'évêque de Grenoble retira son supplément par lettre adressée au ministre des cultes, et l'évêque de Saint-Jean de Maurienne en fit autant. Ce dernier m'avait écrit le 3 juillet pour me dire qu'il se résoudrait, bien qu'avec peine, à supprimer les additions, si je jugeais qu'il pouvait le faire sans manquer à son devoir et à sa dignité épiscopale. Il ajoutait que, si on lui supprimait son traitement, il serait contraint de se démettre, son diocèse étant très pauvre et lui-même sans fortune. Pour ne pas exposer la nonciature à des attaques passionnées, je donnai à ce bon prélat une réponse courtoise, mais évasive; je crois qu'il s'adressa alors directement au Saint-Siège, que je prévins immédiatement.

Il n'était pas douteux que le conseil d'Etat n'émît une déclaration d'abus, mais quelle attitude prendraient les prélats à la suite de cette déclaration? Persister à faire enseigner les suppléments dans les écoles catholiques pouvait être chose dangereuse; car le gouvernement, comme l'annonçaient les journaux, aurait pu ordonner la fermeture de ces écoles. En outre, après tout ce que le public connaissait maintenant sur l'affaire, les trois prélats, s'ils voulaient faire une résistance trop énergique, ne pourraient guère compter sur la faveur générale, pas même des catholiques. D'un autre côté,

accepter une déclaration de l'autorité civile en matière d'enseignement catéchistique me paraissait constituer une grave lésion de nos principes. Je soumis cette question au Saint-Siège (rapport n. 167 du 4 juillet) et je me permis d'ajouter:

« Peut-être les prélats pourraient-ils choisir un moyen terme, c'est à dire affirmer la justesse des principes contenus dans les suppléments, protester avec vigueur contre l'ingérence illégitime du conseil d'Etat, et déclarer qu'ils ne cèdent qu'à la force et à la menace d'un plus grand mal ».

Le cardinal Secrétaire d'Etat, par dépêche du 8 juillet, n. 7490, répondit qu'il avait trouvé mon rapport spécialement important et était frappé des considérations qu'il contenait. Quant à la solution projetée, il ajoutait: « Il convient donc d'empêcher ces douloureuses éventualités. A cette fin manifestez avec réserve aux quatre prélats (déférés au conseil d'Etat, l'évêque de Saint-Jean de Maurienne n'avait pas encore retiré son supplément) que le désir du Saint-Père est que, sauvegardant les principes et leur dignité, ils retirent leurs additions catéchistiques. Ils atteindront ce but soit en se conformant à la conduite suivie par l'évêque de Grenoble, soit en émettant en termes convenables la protestation dont il est question dans le dernier paragraphe de votre rapport. Je veux espérer que de cette manière l'on évitera à Sa Sainteté les chagrins de nouvelles condamnations et de nouveaux malheurs pour la religion en ce pays ». Cette réponse n'indiquait pas clairement si les évêques devaient retirer les suppléments avant la condamnation par le conseil d'Etat, ou attendre que cette condamnation fût prononcée.

Il semblait toutefois que le Saint-Siège penchait plutôt pour le premier parti, car à l'évêque de Grenoble, qui notifia au ministre des cultes, sans attendre la décision du conseil d'Etat, qu'il retirait son supplément, le cardinal Ram-

polla écrivit que le Saint-Père avait appris avec satisfaction « la sage démarche » faite par le prélat. Mais les trois évêques mentionnés plus haut me firent savoir qu'ils préféraient attendre la déclaration du conseil d'Etat, afin de mieux justifier leur conduite devant leurs populations catholiques. Ils estimaient plus convenable à leur dignité d'attendre la condamnation et d'émettre ensuite la protestation que j'avais indiquée. Ils étaient également d'avis qu'il fallait retirer les suppléments pour n'exposer à aucun danger leurs écoles catholiques si nombreuses et si florissantes.

Je crus opportun de faire connaître au Saint-Siège leur manière de voir, et j'en reçus par télégramme la réponse suivante :

« Le but de la dépêche n. 7490 est d'éviter les funestes conséquences qui pourraient résulter de la résistance des évêques. Quant à l'opportunité de retirer les additions catéchistiques avant ou après la condamnation, on s'en remet au sage jugement de Votre Excellence et des évêques en question ».

Ceux-ci adoptèrent la seconde manière. Le conseil d'Etat prononça la condamnation ordinaire d'abus, et les évêques retirèrent les suppléments après avoir adressé au ministre des cultes la protestation indiquée.

Ainsi se termina cette délicate et importante question.

Le gouvernement outrepassa certainement les limites en s'ingérant illégitimement dans cette question ; tous comprirent que les évêques, en retirant les additions, n'avaient pas obéi au gouvernement, mais à l'autorité légitime du Pape.

Les partis monarchistes s'attachèrent à critiquer cette fois encore l'attitude du Saint-Siège, et nous avons vu plus haut, dans l'article de l'*Osservatore Romano,* avec quelle loyauté et quelle bonne foi ; mais devant l'attitude des évêques qui

acceptèrent de bonne grâce les indications et les conseils du Saint-Siège, leurs critiques ne trouvèrent point d'écho dans le pays, et ils se turent. En particulier, la lettre que Mgr. Fava, évêque de Grenoble, adressa au *Grenoblois* pour expliquer les motifs de sa conduite, enleva aux réfractaires toute envie de continuer la polémique.

Le vaillant prélat ne pouvait être taxé par personne de tiédeur; son courage apostolique vis à vis de la franc-maçonnerie et du gouvernement était suffisamment connu. Voici ce qu'il écrivait à ce journal:

« J'ignorais les attaques dont je suis l'objet à propos du retrait de mon catéchisme électoral; votre journal me les apprend et votre lettre m'arrive. La question est bien simple.

» Le Saint-Père a vu que la franc-maçonnerie, qui opprime le pouvoir en France, veut absolument et radicalement y détruire le christianisme et que la secte prend occasion de tout pour forcer la main à nos ministres et les contraindre à frapper sur le clergé. Les catéchismes électoraux ont paru au Saint-Père devoir être une de ces occasions pour les projets de la secte, et il m'a fait savoir indirectement et verbalement son désir de me voir retirer le dit catéchisme. J'ai obéi.

» Comme il n'est pas nécessaire que je mette cette leçon dans mon catéchisme et que je puis, en temps opportun, la placer dans la Semaine religieuse, ou ailleurs, au point de vue du bien, il n'y a pas de sacrifice, et cela pacifie.

» D'ailleurs, la majorité de l'épiscopat français s'est abstenue de nous suivre, et a montré par là sa manière de voir; elle est celle du Pape ».

Ce noble et sage langage imposa silence à tous.

CHAPITRE VIII.

L'Encyclique pontificale "Au milieu des sollicitudes"
(16 février 1892).

La déclaration des cardinaux n'ayant pas atteint son but, le nonce propose au Saint-Père d'élever lui-même la voix. — Il facilite l'interview du *Petit Journal*. — L'Encyclique aux Français du 16 février 1892. — Premières appréciations. — M. de Cassagnac et l'*Autorité*. — Pourquoi la politique du Saint-Siège ne pouvait produire immédiatement tous ses fruits. — Rôle que la droite aurait pu jouer à la Chambre. — Instructions du cardinal Rampolla au lendemain de l'encyclique. — Quelques appréciations et commentaires des évêques. — La lettre pastorale des évêques de la province d'Avignon. — Entrevue avec M. Ricard et M. Loubet. — Le Saint-Siège me demande un rapport détaillé sur l'attitude de l'épiscopat par rapport aux directions pontificales.

La déclaration des cardinaux, dont nous avons parlé précédemment, n'eut qu'une influence assez médiocre et presque nulle au point de vue politique. Presque tous les journaux en avaient mutilé le sens, et beaucoup de Français en ignoraient la véritable portée. Les cardinaux avaient voulu faire cesser l'équivoque, et les journaux la perpétuaient en abusant de leurs propres paroles. L'*Autorité* allait plus loin, et mettait dans la bouche d'un abonné cette phrase outrageante : « Les cardinaux se mettent dans le même cas que les constitutionnels de 1792, qui ne faisaient pas autre chose qu'eux, puisque ils adhéraient simplement à la République » (*Autorité,* 25 janvier 1892).

Quant au gouvernement, nous avons vu déjà que la déclaration des cardinaux ne lui avait été rien moins qu'agréable, malgré l'adhésion franche et loyale à la république qu'elle contenait. Il était donc opportun que le Saint-Père fît entendre lui-même sa voix, pour éclairer l'opinion publique, attirer la faveur de tous les honnêtes gens, mettre un frein à la presse monarchique, supprimer tout malentendu, épargner à l'Eglise de nouvelles attaques, et enfin déterminer un courant général et puissant vers la pacification.

Me trouvant sur place, et par suite en mesure de connaître la situation, je me permis, dans une lettre confidentielle au cardinal Rampolla, de lui faire cette insinuation. A mon avis, l'acte du Pape aurait pu consister en deux parties principales: dans la première, l'auguste Pontife, dans un langage élevé et paternel, aurait fait connaître aux Français que, poussé par son amour pour la France, il avait conseillé aux catholiques l'adhésion au gouvernement existant, afin d'écarter les divisions et de réunir tous les citoyens sous un seul drapeau, celui du bien moral et de la prospérité du pays. Il aurait ajouté que l'épiscopat français avait accueilli son conseil avec le respect qui lui était dû, comme le prouvait la déclaration des cinq cardinaux et l'adhésion des autres prélats, et qu'en outre les laïcs catholiques s'étaient en grand nombre placés sur le terrain indiqué.

Dans la seconde partie, le Saint-Père se serait adressé aux pouvoirs publics et leur aurait indiqué ce qu'il attendait en matière religieuse de leur équité et de leur justice; il aurait ensuite fait appel à tous les hommes honnêtes et impartiaux, leur démontrant les immenses avantages que toutes les nations, et spécialement la France, peuvent retirer de la religion dans l'ordre moral, politique et social, et par suite combien il est nécessaire et salutaire de respecter les

enseignements de la religion et d'éliminer les obstacles qui s'opposent à son pacifique développement. Un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de la France et sur son influence actuelle à l'étranger, puissamment aidée par la religion, aurait confirmé cette assertion. Le Pape aurait déclaré à la fin qu'il n'était mû, en faisant cet appel, par aucune considération humaine, mais uniquement par le bien des âmes et par son amour spécial pour la France, dont il connaissait les nobles et généreuses initiatives, et la place éminente qu'elle a toujours occupée dans le progrès de la civilisation chrétienne. Il avait la ferme confiance que la nation française, répondant généreusement à ses soins paternels, donnerait à sa vieillesse, déjà avancée, la consolation de la voir reprendre ses nobles traditions et, renonçant aux luttes stériles et nuisibles, rétablirait l'harmonie entre tous les citoyens, l'accord de toutes les forces pour le bien commun et la paix religieuse.

Quelques semaines après l'envoi de cette lettre, M. Lorin, que je connaissais de longue date, me demanda si j'accepterais de recevoir M. Judet, rédacteur politique du *Petit Journal,* qui aurait voulu me communiquer un projet et me demander mon appui. Je consentis bien volontiers.

M. Judet m'exposa qu'il désirait vivement se rendre à Rome, obtenir une audience du Saint-Père, et apprendre de sa propre bouche la véritable portée de la nouvelle direction politique du Saint-Siège par rapport à la France. Il aurait recueilli fidèlement les paroles du Pape et les aurait reproduites dans le *Petit Journal,* qui tire à un million deux cent mille exemplaires, les répandant ainsi à travers toute la France. Il me demandait d'écrire au cardinal Rampolla pour qu'on lui accordât cette audience avec la permission

d'en publier le compte-rendu dans son journal. De son côté, il s'obligeait à ne rien imprimer qui n'eût été revu et au besoin corrigé par le cardinal Rampolla.

Avant de donner une réponse définitive, je réfléchis sérieusement. Il était évident, d'une part, que ce que demandait au Saint-Père M. Judet, rédacteur d'un journal qui ne passe pas précisement pour catholique, était ce qu'on appelle, en terme de journaliste, une interview, chose tout à fait extraordinaire et bien peu conforme à la suprême dignité pontificale. Mais, d'autre part, la grande et exceptionnelle publicité de ce périodique, qui pour la première fois allait se faire l'organe de la pensée du Saint-Père, était un avantage considérable pour notre cause. D'ailleurs, la parfaite honorabilité de M. Judet était une garantie suffisante que l'on ne publierait rien qui ne fût revu et par suite complètement exact.

Je pris la décision d'appuyer cette nouveauté apparemment hardie, dans une lettre au cardinal Rampolla, dans laquelle je fis valoir tous les motifs qui, à mon avis, pouvaient déterminer le Saint-Père à accorder l'audience désirée.

M. Judet partit pour Rome, accompagné de M. Lorin, et se conduisit en tout comme il l'avait promis. Le Saint-Père accorda l'audience et le rédacteur du *Petit Journal* se présenta à lui comme représentant du « journal le plus lu du monde entier, véritable expression de l'immense majorité du peuple français », libre de toute attache confessionnelle, « mais organe de tous les citoyens indépendants et raisonnables ». Après ces préambules, M. Judet exposa en ces termes l'objet de sa mission: « Il serait heureux de savoir si l'action continue et suivie du Saint-Siège pour calmer nos querelles constitutionnelles a quelque rapport avec ses vues sur le rôle extérieur de notre pays, si elle doit concourir au

but qui est celui de tous les patriotes, le relèvement de nos forces dans la paix ».

Le Saint-Père donna une réponse inspirée par la plus profonde prudence et par la plus grande sagesse, réponse dont le journaliste put garantir l'authenticité absolue, pour la forme et pour la substance, car, avant d'être publiée, elle fut mise sous les yeux du cardinal Secrétaire d'Etat.

Elle parut dans le *Petit Journal* du 17 février 1892 et produisit une grande impression sur le public français. Le fait même qu'un grand journal de si grande influence se chargeait de répandre les idées du Saint-Siège fut considéré dans le monde républicain comme des plus importants. Les radicaux en furent très mécontents; mais les républicains modérés en prirent courage, comprenant bien que, si les idées pontificales n'avaient pas été en harmonie avec les aspirations du pays, un périodique comme le *Petit Journal* ne se serait point préoccupé de s'en faire le propagateur. Le jour même où parut l'interview, M. Judet, déjà de retour à Paris, fut appelé par MM. de Freycinet, Ribot et Constans, les trois ministres les plus influents, qui voulurent s'informer du but de l'article et de toutes les particularités qui s'y rapportaient.

Chez un petit nombre de catholiques rigides, la nouveauté du fait produisit une légère surprise; mais la grande majorité trouva que le souverain Pontife avait agi habilement et sagement et en témoigna sa satisfaction.

M. Louis Joubert (M. de Lacombe), dans le *Correspondant* du 25 février 1892, signala en ces termes la portée de cette audience pontificale: « Au temps des Apôtres, comme au jour des Croisades, l'Eglise parlait aux foules. Léon XIII a voulu s'adresser aux masses. Il a voulu que par les moyens appropriés aux conditions nouvelles des sociétés, sa pensée,

dégagée des calomnies et des préjugés qui la défigurent, pénétrât jusqu'au moindre de nos villages, et c'est ainsi que le plus répandu des journaux de France, le *Petit Journal*, a été admis à l'honneur de porter partout la parole du Pape, franchissant le seuil de ceux-là mêmes qui peut-être n'ont jamais mis le pied chez leur curé ».

L'*Univers* du 18 février attestait de son côté « la tenue que le *Petit Journal* sait garder ordinairement quand il s'agit de la papauté et des grands intérêts du pays ».

Mais le comte Melchior de Vogüé rendit plus explicitement encore hommage à l'initiative pontificale :

« Ceux qui se voilent la face devant l'interview du Pape, devraient d'abord se demander comment agiraient aujourd'hui un Hildebrand, un Innocent III, un Sixte Quint. Comme ce successeur qui devient leur égal, ils prendraient les armes du temps, ils descendraient sur la place publique pour plaider leur cause, gagner des âmes, servir l'humanité. En laissant publier sa conversation, Léon XIII croyait sincèrement qu'il travaillait à la pacification de notre pays ».

Toutefois cette audience, tout importante qu'elle était, ne pouvait avoir une valeur décisive. Elle préparait le terrain, éveillait l'attention et l'intérêt du public français, mais la situation réclamait un acte du Pape direct et définitif.

Cet acte était prêt.

Le soir du 18 février, M. Ernest Denormandie, de retour de Rome, me remettait un paquet que lui avait confié le cardinal Rampolla et contenant plusieurs exemplaires imprimés de l'Encyclique « Au milieu des sollicitudes », *Inter innumeras sollicitudines* (en date du 16 février), adressée en français à tous les évêques catholiques de France, avec une version en latin pour l'Eglise universelle.

Je parcourus rapidement et anxieusement ce document qui devait constituer l'un des événements importants de ce siècle. Je le trouvai admirable de clarté et de précision, et dans ses deux principaux points net et précis. La censure de la législation hostile à l'Eglise était vigoureuse et sévère, mais l'appel fait aux catholiques d'accepter la forme républicaine était pressant et catégorique. Ces deux points étaient intimement connexes. Le mal religieux et moral causé par le gouvernement républicain étant l'un des motifs principaux qui amenaient le Pape à parler, il convenait de le dépeindre dans toute sa réalité pour déterminer les catholiques à accepter la forme républicaine.

Aux monarchistes qui avaient trouvé d'habiles subterfuges pour éluder les paroles du toast d'Alger, de la lettre du cardinal Rampolla et de la déclaration des cinq cardinaux, il convenait de tenir un langage net, précis, impérieux.

L'encyclique du Saint-Père parut en France à un moment très important. Le jour même (18 février) où elle m'était remise par M. Denormandie, avait lieu à la Chambre une discussion orageuse sur la question religieuse, et le ministère Freycinet était renversé : M. de Freycinet, dans la question relative au projet de loi sur les associations, n'ayant pas pris une attitude nette, n'arriva pas à satisfaire les appétits des radicaux et s'aliéna la droite et une partie du centre.

Pour plaire aux catholiques, il exposa (comme le fit remarquer le comte de Mun) « toute une théorie de modération envers l'Eglise, de conciliation dans ses rapports avec elle; il protesta de son respect pour ses droits et ses libertés, il parla en très bons termes du souverain Pontife et de son désir de s'entendre avec lui pour arriver à cette conciliation nécessaire ». Mais pour s'attirer les sympathies des radicaux,

il fit bien comprendre d'autre part que la loi sur les associations était dirigée contre les congrégations religieuses, il s'engagea à maintenir les lois hostiles à l'Eglise faites par la république depuis 12 ans, et accepta que l'on votât d'urgence le projet de loi sur les associations, sans toutefois lui donner la signification de projet préparatoire à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Divers orateurs avaient pris la parole en cette séance. M. de Cassagnac s'efforça d'exaspérer les passions antireligieuses et de pousser à la lutte à outrance ; le jeune radical Pichon attaqua la déclaration des cardinaux et démontra l'incompatibilité absolue entre les principes de l'Eglise et ceux de la république ; M. de Freycinet développa la thèse contraire, mais avec des réticences, des subtilités et de la confusion dans les idées ; M. de Mun releva les contradictions de M. de Freycinet ; finalement, M. Clemenceau, chef de la gauche, décrivit en termes élevés la puissance, la grandeur et la supériorité de l'Eglise catholique, non pas pour lui rendre hommage, mais pour prouver que la république, si elle ne voulait pas être écrasée par cette grande institution, n'avait d'autre moyen que de se séparer d'elle au plus vite.

L'ordre du jour accepté par le gouvernement fut repoussé par 92 voix de majorité.

La crise ministérielle suspendait les séances de la Chambre et je ne fus pas mécontent que l'encyclique arrivât en ce moment. Je la distribuai, le matin du 19 février, aux journaux catholiques pour qu'ils la publiassent, et le soir, grâce à eux, elle était connue de la France entière.

L'impression produite par le document pontifical fut immense. Chacun comprit que le Pape entrait à fond dans la question, qu'il y entrait avec toute l'autorité de la doctrine catholique, et que par suite le pas était irrévocable. Mais

quel fruit allait produire, sur le terrain pratique, cette intervention pontificale? C'est ce que l'on devrait constater moins par les premières impressions sur le public français que par le chemin que ferait peu à peu la parole du Pape dans les diverses classes et dans tous les partis de la nation.

Mais, avant d'examiner cette question, je crois utile de signaler les points principaux de l'encyclique.

Le Pape commence par rappeler son grand amour pour la France, déclarant que cet amour l'a précisement tenu « sans cesse attentif à suivre du regard, puis à repasser en esprit l'ensemble des faits tantôt tristes tantôt consolants qui, depuis plusieurs années, se sont déroulés en ce pays ». Il constate ensuite qu'il s'est formé un complot pour la destruction du christianisme en France, et que ce complot s'exécute sans aucun égard pour le sentiment de la majorité de la nation, pour la justice, pour les droits de l'Eglise et même pour les intérêts politiques bien compris. Il indique d'autre part les consolations et les marques de déférence qu'il a reçues des Français, et annonce qu'il élève aujourd'hui la voix pour inviter non seulement les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés, à mettre de côté leurs divisions, pour arriver, par le concours de tous, à la pacification religieuse. Mais la première base de la paix et de la stabilité sociale, c'est la religion, et le Pape démontre lumineusement cette thèse par la raison et par l'histoire de la France.

Il s'occupe ensuite des divergences politiques des Français, et de la conduite à tenir vis à vis de la république actuelle. Il établit en principe que toutes les formes de gouvernement sont bonnes, pourvu qu'elles tendent au bien commun, et qu'une forme peut mieux convenir qu'une autre « au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation; dans cet

ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tous les citoyens, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à une autre, précisément parce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose par elle-même aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne ».

Puis, descendant sur le terrain des faits, après avoir exposé lumineusement que la société ne peut exister sans gouvernement, il conclut que « lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient ».

Il réfute ensuite l'objection, tant de fois répétée par les monarchistes, tirée du caractère antichrétien de la république actuelle, en faisant remarquer la distinction qui existe entre « les pouvoirs constitués et la législation. On eût évité, dit-il, de regrettables divergences si l'on avait su tenir soigneusement compte de la distinction considérable qu'il y a entre pouvoirs constitués et législation. La législation diffère à tel point des pouvoirs politiques et de leur forme que sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable; tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation. Prouver, l'histoire à la main, cette vérité, serait chose facile; mais à quoi bon? Tous en sont convaincus ». Cette distinction si simple, mais si lumineuse, éclairait toute la matière. Les catholiques devaient accepter la constitution républicaine, mais, quant à la législation, ils devaient s'appliquer à la modifier en envoyant au parlement des hommes plus modérés et plus sages.

Ensuite le Saint-Père réservait explicitement la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et celle du concordat,

faisant comprendre qu'il était du domaine unique et exclusif du Saint-Siège de s'occuper de ces sujets.

En terminant, le Saint-Père exprimait l'espoir que cette démarche « dissiperait les préjugés de plusieurs hommes de bonne foi, faciliterait la pacification des esprits, et par elle l'union de tous les catholiques, pour soutenir la grande cause du Christ qui aime les Francs ».

Cette encyclique pontificale fut pour quelques uns comme un coup de foudre, et pour d'autres un rayon de lumière qui illumine tout l'horizon. Dès le 21 février je crus utile de donner par télégramme au Secrétaire d'Etat un rapide aperçu de ces différentes impressions :

« L'acte pontifical, disais-je, bien que survenu en pleine crise ministérielle, attire l'attention de tous. Les journaux catholiques l'accueillent avec satisfaction, les républicains modérés en relèvent la sagesse politique, les monarchistes et spécialement l'*Autorité* la tirent dans leur sens et en font une arme d'opposition et de lutte, les radicaux en déduisent une incompatibilité absolue entre l'Eglise et la république qui, selon eux, ne peut être que radicale ».

Deux jours après, je revenais sur ce sujet en donnant au Saint-Siège de nouvelles informations (rapport du 23 février, n. 110) : « L'encyclique est apparue comme un document d'importance capitale au milieu de la situation, causant dans tous les partis une vive impression. Ce qui a le plus frappé, c'est la fermeté avec laquelle ont été énoncés les principes de l'Eglise sur l'origine et la légitimité des pouvoirs constitués et la netteté des conclusions déduites logiquement de ces mêmes principes. L'épiscopat français, autant que je puis le relever par les premières informations, a accueilli la parole du Pape non seulement avec le respect qui lui est dû, mais avec reconnaissance ».

Quant à la presse, je faisais en substance la récapitulation que voici. Les journaux catholiques admirent et louent l'encyclique; les républicains modérés, et surtout le *Temps* et les *Debats*, en parlent avec respect et même avec éloge. Quelques journaux radicaux même ont laissé échapper au premier moment une parole d'éloge sur un point ou un autre de l'encyclique. Les journaux monarchistes sont, en général, plutôt réservés et calmes; mais il faut excepter l'*Autorité* de M. de Cassagnac. Bien qu'il ait feint au commencement de recevoir avec respect la parole du Pape, disant qu'il en était « ravi, satisfait », et que l'encyclique lui plaisait « en tout et pour tout », il a déjà commencé une campagne pour en paralyser les effets salutaires. Hier et ce matin, en deux articles sur ce sujet, il n'a pas fait de difficulté pour affirmer « que le Saint-Père n'eût pas écrit sa lettre encyclique s'il eût été exactement renseigné ». Cette campagne de M. de Cassagnac, que je signalais alors, au lieu de cesser, devint plus active et plus accentuée avec le temps.

Il commença d'abord par scinder l'encyclique, n'acceptant que ce qui convenait à son point de vue particulier. Pour lui tout le document pontifical consistait en ces paroles du Pape: « les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation ». Il omettait tout le reste et jusqu'aux premières paroles de cette même phrase: « tout dissentiment politique mis à part ».

De plus, selon M. de Cassagnac, l'encyclique laissait les catholiques complètement libres par rapport au gouvernement existant: « Seulement le gouvernement de la république ne s'attendait pas à ce que la lettre encyclique nous laissât non seulement notre liberté complète au point de vue de nos préférences politiques, mais nous commandât de combattre

résolument et la législation actuelle qui est hostile à Dieu, et les législateurs qui doivent être déclarés responsables de la législation » (*Autorité*, 6 mars 1892). Le Pape avait établi « la distinction considérable qu'il y a entre pouvoirs constitués et législation », mais M. de Cassagnac déclarait que cette distinction était impossible. « Les deux (la constitution et les lois et institutions athées) sont liées de telle façon que la casuistique la mieux affilée ne saurait passer la lame entre elles de façon à les diviser. Et qu'on le veuille ou non, se rallier à la forme c'est se rallier au fond : accepter le pouvoir légal, c'est accepter ses lois. Vouloir être républicain sans accepter ces iniquités, c'est impossible. C'est pourquoi nous avons la prétention d'être logiques, nous qui ne voulons pas du fond, c'est à dire de ces lois odieuses et scélérates, en repoussant la forme. C'est pourquoi, également, nous refusons notre adhésion à la forme prétendue légale, et nous rejetons à la boîte aux ordures et le fond et la forme, et le mot et la chose, l'un valant aussi peu que l'autre. Les naïfs, les benêts, ou les traîtres, car il n'y a entre eux qu'une différence, celle de l'intelligence, tout à l'avantage des traîtres, ne sauraient accepter la forme républicaine, le mot, qu'en acceptant la chose ».

Tel était l'accueil fait à la parole du Pape par M. de Cassagnac.

Malheureusement, beaucoup d'autres monarchistes suivirent son pernicieux exemple. Au fond, l'encyclique rencontrait les mêmes adversaires qu'avait rencontré le toast du cardinal Lavigerie : la fureur radicale et l'exaspération monarchique se coalisèrent de nouveau contre les directions pontificales. Mais cette fois ce n'était plus l'archevêque d'Alger qu'il fallait prendre comme point de mire, mais l'auguste Chef

de l'Eglise lui-même. Cette tâche était relativement facile pour les radicaux, mais très ardue et même dangereuse pour les monarchistes, habitués à se présenter devant le public comme des catholiques fervents et dévoués au Saint-Siège.

Le cardinal Lavigerie, qui avait été rassasié d'opprobres et d'insultes, eut la consolation, avant de descendre dans la tombe, de voir dans l'encyclique la confirmation de son célèbre toast. De là vient que, malgré l'état d'infirmité et d'impuissance auquel il était réduit (Baunard, p. 595), il voulut communiquer l'encyclique à ses diocésains, pour le carême de 1892. Sa lettre pastorale rappelait les diverses phases de cette très importante affaire, la part qu'il y avait prise et les grandes souffrances qu'elle lui avait coûtées. « Il n'y a point d'injustices, écrivait-il, ni presque de calomnies que je n'aie eu à subir depuis ce moment. Mes très chers frères, vous avez vu quelle a été mon attitude. A l'exemple de saint Cyprien, j'ai cru devoir paraître tout ignorer, j'ai tout pardonné, me souvenant simplement de mon caractère d'évêque, laissant au souverain Pontife le soin d'attendre et de choisir le moment où il lui conviendrait de parler. Vous venez de le voir : le moment lui a semblé enfin venu. Les pensées, les paroles que je vous avais dites en son nom, il a daigné les rappeler dans cette encyclique, qui fera désormais, par la fidélité que nous mettrons à la suivre, l'objet de nos espérances, non seulement pour la patrie du temps, mais encore pour l'Eglise qui est celle de l'éternité ! ».

L'archevêque d'Alger en ces dernières paroles avait indiqué le véritable objectif de l'encyclique, le bien de la France et le bien de l'Eglise, et le moyen de l'atteindre, la fidélité à suivre les enseignements pontificaux. Malheureusement, cette fidélité laissa beaucoup à désirer, et durant tout mon séjour

en France, ce fut une lutte continuelle entre le Saint-Siège et la nonciature d'un côté, et les radicaux, les monarchistes et le gouvernement de l'autre. Ce fut un vrai labeur de Sisyphe, et si notre politique ne succomba pas sous les attaques et les obstacles sans cesse renaissants, on le doit à la grâce de Dieu, à un effort incessant de patience, et à la largeur d'idées avec laquelle le Saint-Siège examina toujours la situation en France. Rome ne se laissa pas impressionner, bien moins encore arrêter par des incidents secondaires, bien que regrettables, ni par les relations de certains catholiques, qui, incapables d'embrasser l'horizon en entier ou trop préoccupés de quelques questions de détail, employaient tous leurs soins à démontrer la prétendue stérilité de notre politique.

Quelques-uns se laissèrent aller à un découragement prématuré, parce qu'ils avaient cru ou espéré que l'intervention généreuse et bienveillante du Saint-Siège en faveur de la forme républicaine allait désarmer immédiatement les anciens adversaires et amener le gouvernement, tout au moins par un sentiment de gratitude, à assurer sérieusement la pacification religieuse.

Ceux-là ne songeaient pas assez que l'encyclique rencontrait des préjugés invétérés, accumulés par les siècles, contre le clergé et soigneusement maintenus par la presse radicale ; ils oubliaient qu'une grande partie des républicains étaient nés et avaient vécu dans les idées de combat et de lutte contre l'épiscopat et le clergé, qu'ils considéraient comme solidaires des partis monarchiques ; ils oubliaient que les populations françaises sont en grande partie indifférentes en matière religieuse ; ils ne réfléchissaient pas enfin que le gouvernement regardait avec défiance et suspicion la politique du Saint-Siège, soit parce qu'il n'en voyait pas clairement les conséquences pratiques, soit même parce qu'il craignait

qu'elle n'eût en vue en même temps que le changement de la législation le changement des législateurs, comme l'insinuaient les monarchistes et aussi les catholiques, soit enfin parce que la moindre faveur qu'il témoignait pour la politique du Saint-Siège l'exposait aux coups des radicaux toujours prêts à lui reprocher une prétendue coalition avec le cléricalisme ou une prétendue servitude vis à vis du Saint-Siège.

Telle est l'arme puissante que manièrent les radicaux, tant à la Chambre qu'au Sénat, pour pousser le gouvernement à des actes inconsidérés, ou à des déclarations peu mesurées. Ceci explique comment des hommes calmes et sensés, tels que MM. Loubet, Dupuy, Casimir Perier, et même Ribot, qui, en particulier, rendaient hommage à la politique du Saint-Siège, et se proposaient sincèrement, je le crois, de la favoriser tout au moins pour le bien de la France, se montrèrent timorés devant les Chambres, et firent plus d'une fois des actes et des déclarations favorables aux radicaux.

Ceci n'empêcha pas toutefois que la politique du Saint-Siège n'obtînt les plus grands résultats, comme on le verra mieux par la suite. Qu'il nous suffise de dire, pour le moment, qu'elle arracha de vive force les catholiques des sentiers étroits sur lesquels ils se confinaient depuis de longues années, pour les placer sur une voie large et plus féconde ; qu'elle donna un coup mortel à la concentration républicaine, en séparant les républicains modérés des sectaires: qu'elle diminua dans les esprits les rancunes et les préjugés, en modifiant l'opinion publique et en faisant de l'anticléricalisme, autrefois si puissant, une arme vieillote et de moins en moins efficace.

Mais combien plus remarquables eussent été les fruits de la politique du Saint-Siège, si les catholiques et les monarchistes, au lieu de l'attaquer avec tant d'âpreté, comme

le firent un trop grand nombre d'entre eux, l'avaient aussitôt suivie et favorisée loyalement comme ils auraient dû le faire! Comment peuvent-ils parler de l'insuccès de la politique pontificale, alors que leur principal souci a toujours été d'en paralyser les effets? Il me semble que le silence de leur part serait plus convenable.

Je ne veux pas justifier le gouvernement qui fut faible, et souvent mal disposé et injuste; mais je suis persuadé que si la droite parlementaire tout entière s'était placée franchement et sincèrement sur le terrain constitutionnel et, renonçant à tout dissentiment politique, avait présenté un noyau de députés compact, bien discipliné et bien dirigé, les ministères républicains modérés auraient accepté son appui et se seraient détachés peu à peu du parti radical et socialiste. Dès lors, la persécution religieuse eût été impossible, car le gouvernement, obligé de compter avec la droite, aurait dû subir ses conditions. Mais celle-ci, au contraire, resta à moitié monarchiste, flottante, sans chef, sans unité et sans programme bien défini, incapable par suite de donner un appui sérieux au gouvernement, et celui-ci ne put davantage le lui demander, et encore moins lui en savoir gré.

Ce que je dis ici n'est pas une simple supposition. Plus d'une fois, l'un ou l'autre président du Conseil m'avoua que si la droite avait adhéré loyalement à la république, selon les instructions du Saint-Siège, et avait eu un chef avec qui traiter, le gouvernement n'aurait eu aucune difficulté à s'entendre avec elle.

Que l'on ne dise pas qu'autrefois déjà le gouvernement s'était abouché avec la droite, mais n'avait pas tenu ses promesses; car la situation n'était plus la même, pour deux motifs: le premier, c'est qu'autrefois la droite étant monar-

chiste, aucun gouvernement républicain ne pouvait conclure avec elle un véritable pacte sans se compromettre sérieusement vis à vis de son propre parti ; le second, c'est que la concentration républicaine étant faite, le gouvernement n'avait pas un véritable besoin de la droite; tandis que maintenant, étant donnée la scission du parti républicain en deux fractions presque égales, un gouvernement modéré aurait été obligé de s'appuyer sur la droite. En réalité, c'est elle qui sauva plusieurs fois le cabinet Méline.

Mais revenons à l'encyclique pontificale.

Nous raconterons rapidement les efforts du Saint-Siège et de la nonciature pour en obtenir de bons résultats, ainsi que les adhésions et les oppositions qu'elle rencontra dans le monde politique et religieux de France. Ce fut une époque importante dans l'histoire religieuse de ce pays; qu'on me permette donc d'en donner un rapide aperçu.

Quelques jours après la publication de l'acte pontifical, le cardinal Rampolla, par dépêche du 11 mars 1892, n. 5976, me faisait connaître quelles étaient les vues et les espérances du Saint-Père concernant les fruits à retirer de l'encyclique. Ces instructions faisaient comprendre que la situation de la France était bien connue à Rome, contrairement à ce qu'affirmaient les monarchistes, disant que le Saint-Père était inexactement et incomplètement informé. Elles étaient inspirées par le bon sens pratique et conformes aux règles de prudence et de sagesse si nécessaires pour atteindre le but noble et élevé que s'était proposé le Saint-Siège. C'est pour cela sans doute qu'elles furent si peu exactement suivies par certains, bien qu'inculquées à maintes reprises par le Saint-Siège et par la nonciature, tandis qu'elles furent ouvertement violées par d'autres.

C'est pour nous un devoir de loyauté de rendre à chacun ce qui lui appartient.

Plusieurs prélats firent, comme nous l'avons dit plus haut, l'accueil le plus chaleureux à l'encyclique pontificale, insistant sur la nécessité d'accepter franchement et loyalement la république. D'autres, passant rapidement sur ce point, insistèrent davantage sur la nécessité de combattre la législation sectaire. Tous acceptèrent et commentèrent respectueusement l'acte pontifical ; mais un œil expert pouvait reconnaître nettement le degré d'enthousiasme que chacun y apportait.

Le bon évêque d'Amiens, quoique malade, me faisait écrire par son vicaire général en ces termes :

« Sa Grandeur l'a lue (l'encyclique) avec une grande admiration et veut adresser à cette occasion une lettre au Saint-Père pour lui exprimer sa joie et sa reconnaissance ».

Le savant évêque d'Autun m'écrivait à la date du 20 mars :

« Le nouvel enseignement du souverain Pontife, si net, si calme, si élevé au-dessus de toutes les querelles et confusions, sera, je n'en doute pas, accueilli par la France catholique avec un souverain respect et une profonde reconnaissance ».

L'archevêque de Lyon, cardinal Foulon, m'écrivait qu'il avait cru de son devoir d'exprimer sa profonde gratitude au Saint-Père dans une lettre transmise en même temps.

L'évêque de Châlons, Mgr. Sourieu, après avoir parlé d'une autre affaire, ajoutait : « Je ne terminerai pas cette lettre sans exprimer à Votre Excellence l'attendrissement, la reconnaissance et l'admiration que m'inspire la dernière lettre encyclique adressée par le Saint-Père aux évêques de France ».

Le cardinal Foulon fit ressortir combien les actes pontificaux étaient honorables pour la France et pour son clergé : « Dérogeant à l'usage constant, dit-il, le Pape a voulu ré-

diger en français ce grave document et nous envoyer de Rome sa parole écrite en notre langage... C'est la première fois, nous le croyons, que le Pape fait cette exception, du moins pour une Eglise d'Occident... Un autre honneur dont nous sommes particulièrement touché, c'est l'approbation que Sa Sainteté daigne donner à la récente déclaration des cardinaux, déclaration à laquelle l'épiscopat français s'est associé tout entier ».

Mgr. Turinaz adressait le 3 juin à M. Carnot, président de la République, alors en voyage à Nancy, des paroles respectueuses pour l'autorité présidentielle et ajoutait: « Quelles que soient les institutions et les formes politiques, l'évêque de Nancy et son clergé accomplissent à l'égard du gouvernement le devoir de la soumission tel que l'enseigne, avec la doctrine catholique, la raison elle-même. Ils ne veulent toucher en rien aux droits de l'autorité civile, mais ils veulent réaliser dans toute son étendue leur mission religieuse: apôtres et pasteurs de tous, ils appartiennent au parti de la France et de Dieu ». Cet excellent prélat, comme on le lit entre les lignes et comme il me l'expliqua de vive voix lui-même, n'arrivait pas à l'acceptation de la forme républicaine; il estimait suffisant, de la part de l'évêque, du clergé et des catholiques, la soumission aux pouvoirs constitués, car ceux-ci n'avaient pas le droit d'en demander davantage.

Mais à Bar-le-Duc Mgr. Pagis, évêque de Verdun, tenait au même président de la République un langage beaucoup plus explicite: « Nous acceptons franchement, loyalement, sans arrière-pensée, disait-il, la forme gouvernementale dont vous avez la garde et que le pays s'est librement donnée ». Mais, conformément aux directions pontificales, il déplorait en même temps les malentendus, les défiances, les conflits qui ont provoqué des rigueurs regrettables; il exprimait le

vœu que l'union de tous les citoyens se fît dans la paix et il offrait au gouvernement le concours des forces catholiques en retour des libertés nécessaires.

L'évêque de Perpignan exhortait les catholiques à s'unir à l'ombre de la croix. « A l'ombre de la croix, il faut s'incliner, selon la parole du divin Maître, devant l'autorité établie, quels que soient son nom et sa forme, et sacrifier généreusement, dans la pratique, toutes ses préférences politiques ; mais il n'est pas moins nécessaire de travailler sans relâche à obtenir une législation qui ne soit pas en opposition avec la loi divine et le salut des âmes ».

L'évêque d'Autun s'employa de toutes manières à répandre, expliquer et justifier les directions politiques du Saint-Siège. Le 10 juin, dans une lettre à son clergé, il mit en évidence l'idée-mère de l'encyclique, le salut de la religion, méconnue et outragée par les sectaires. « Voilà bien et uniquement pourquoi le Pape adjure tous les Français attachés à la religion de leurs ancêtres, soucieux de la prospérité nationale, de faire généreusement abnégation de leurs préférences politiques, afin de pouvoir résister avec ensemble et succès à la violence de ceux qui voudraient déchristianiser la France ».

Après un voyage fait à Rome, l'excellent prélat s'exprima ainsi dans une assemblée de prêtres et de laïcs venus pour le féliciter : « Jusqu'à une époque très récente, la tactique habilement hypocrite des ennemis et oppresseurs de la religion, parmi nous, a consisté d'abord à se donner comme seuls capables de faire subsister les institutions politiques préférées par une nation éprise de démocratie ; puis à représenter le clergé et les catholiques comme les adversaires nés, les incorrigibles et irréconciliables ennemis de ces institutions et de ces aspirations. Il fallait qu'une main vigou-

reuse enlevât à ces menteurs le masque dont ils se couvraient. Il était temps qu'une parole autorisée, souveraine, indépendante, mît fin à une équivoque déjà trop exploitée contre les droits les plus sacrés et les intérêts les plus évidents des catholiques français. C'est ce que Léon XIII vient de faire avec une simplicité, une énergie, une loyauté dont il nous demande de nous inspirer nous-mêmes, dans nos relations avec le gouvernement de notre pays et dans l'accomplissement de nos devoirs civiques ».

Il est juste aussi que je mentionne une lettre collective adressée le 30 juin 1892 au Saint-Père par 17 archevêques et évêques reunis à Rouen, sur l'invitation de Mgr. Thomas, pour l'inauguration du monument de Jeanne d'Arc. Les prélats attestaient au Pape leur « soumission aux enseignements et aux directions pratiques de ses deux lettres récentes si pleines d'amour pour la France ».

Il serait trop long de rapporter tout ce qui à cette époque fut écrit ou dit par les évêques français pour expliquer et commenter l'encyclique. Mais je ne puis passer sous silence la lettre pastorale des cinq évêques de la province d'Avignon, qui souleva les colères furieuses des radicaux.

Elle fut déférée comme d'abus au conseil d'Etat par la coupable faiblesse habituelle du gouvernement, et les cinq prélats eurent leur traitement suspendu.

En des temps plus tranquilles, cette lettre aurait peut-être passé à peu près inaperçue; mais en cette période d'excitation des passions, et à si peu de distance de la circulaire de l'évêque de Mende qui avait procuré un triomphe d'anticléricalisme à M. Ricard, la lettre des cinq évêques ne pouvait avoir d'autre effet que de jeter de l'huile sur le feu. L'évêque de Mende dans sa lettre à ses curés avait dit : « Vous devez

demander à chacun des candidats (pour les élections municipales) l'engagement de soutenir en tout, dans le conseil, les intérêts de la religion ; si le candidat ne s'y engage pas nettement, vous êtes tenus en conscience à lui refuser votre vote ».

Les évêques de la province d'Avignon donnèrent identiquement la même note quelques jours avant les élections municipales, au moment où les passions enlèvent à beaucoup le calme et la sérénité du jugement.

Après avoir établi que les catholiques, tout en respectant loyalement la constitution, ont le droit et le devoir de réprouver les actes hostiles à la religion, et par conséquent, de parler, d'écrire, d'agir contre de pareils actes, ils ajoutaient : « Mais les paroles et les écrits servent de peu, si l'on n'arrive à obtenir le pouvoir lui-même et à en user, pour enlever aux lois le caractère d'hostilité religieuse que la passion sectaire leur a fait prendre. Or la possession du pouvoir s'acquiert aujourd'hui par les élections. Amener, par conséquent, dans tous les corps élus, des hommes qui partagent et soutiennent les croyances catholiques, ou qui du moins sachent les respecter et les ménager, voilà le devoir rigoureux et universel, si important et si sacré, que c'est à lui seul et à l'obligation d'en rendre possible l'accomplissement, que les partis politiques sont pressés et conjurés de subordonner actuellement leur action et leurs efforts ».

Venant ensuite à l'application pratique, pour mieux guider les catholiques dans le choix des candidats, ils disaient : « Partout où il y a des comités créés pour la défense des intérêts religieux et politiques du pays, c'est à ces comités qu'il faut demander conseil et direction. Là où les comités n'existent point, nous invitons les catholiques à en créer, dans un esprit de sage et large tolérance, sollicitant et acceptant

avec loyauté le concours de tous ceux qui veulent travailler au maintien de la foi chrétienne et de toutes les libertés religieuses, à la défense de la religion et de la patrie ».

Concernant les directions politiques du Saint-Siège, les évêques de la province d'Avignon s'exprimaient ainsi : « Nous ne craindrons pas de dire aux catholiques qu'ils ne sont pas mis en demeure, par le chef de l'Eglise, de rompre, dans le secret de leurs pensées et de leur cœur, avec l'attachement intime par lequel beaucoup d'entre eux tiennent aux souvenirs du passé. Il ne s'agit que du domaine et des devoirs de la vie publique et des actes qui s'y rapportent ».

Cette interprétation de l'encyclique pontificale fut regardée par quelques-uns comme peu exacte ; car le Saint-Père avait dit que « dans l'ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre » ; mais *in concreto* « lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire imposé par la nécessité du bien social qui les a fait et les maintient ».

Il est certain qu'il y a une nuance entre le véritable sens de l'encyclique et celui de la lettre pastorale des prélats, lesquels, comme le dit Mgr. Vigne à un rédacteur du *Gaulois*, s'étaient décidés principalement à parler « pour aller au devant du découragement qui menaçait, après l'interprétation fallacieuse de l'encyclique, de se généraliser parmi les catholiques les plus fervents ». En d'autres termes, ils s'étaient préoccupés avant tout de tranquilliser les monarchistes, s'inspirant un peu trop des tendances politiques du prélat distingué qui fut le principal inspirateur de l'acte, Mgr. de Cabrières, évêque de Montpellier et suffragant de la province d'Avignon.

En réalité, cette lettre pastorale, bien que calme et digne, ne paraissait correspondre exactement ni aux vues du Saint-Siège, que nous avons indiquées plus haut, ni à la situation délicate du moment. La circulaire de l'évêque de Mende concernant les élections avait provoqué la concentration de toutes les fractions de la gauche, une espèce d'apothéose du provocant discours du ministre des cultes, la décision gouvernementale de déférer ce document au conseil d'Etat, la suppression du traitement de l'évêque, et, ce qui était autrement important, la défaite éclatante du parti conservateur dans les élections municipales du diocèse de Mende, défaite à laquelle cette intervention de l'évêque en matière électorale ne fut certainement pas étrangère.

Dans de pareilles conditions, et devant les graves dangers auxquels l'Eglise pouvait être exposée en ces moments d'excitation, en présence aussi des efforts généreux et constants faits par le Saint-Siège pour calmer les esprits et promouvoir la paix religieuse, beaucoup de catholiques et même beaucoup d'évêques pensèrent que les prélats de la province d'Avignon auraient agi plus prudemment en s'abstenant de cet acte ou en le remettant à une époque plus opportune. La nécessité de rappeler aux fidèles leurs devoirs électoraux ne semblait pas un motif suffisant de rompre le silence ; car la parole des évêques sur cette matière, consignée dans un document à lire du haut de la chaire, peu de jours avant les élections et dans des moments d'effervescence, ne pouvait produire de résultats favorables.

Ces prélats n'avaient pu davantage estimer nécessaire et urgent de revenir sur les lois hostiles à l'Eglise, puisque la récente déclaration des cinq cardinaux, à laquelle eux-mêmes avaient adhéré, avait rappelé un à un tous les griefs dont avait à se plaindre l'Eglise catholique en France.

Beaucoup de catholiques ne saisissant pas bien le motif pour lequel ces excellents prélats avaient voulu faire un acte particulier pour leur province, ont cru qu'ils avaient eu l'intention de faire de l'encyclique une explication atténuée à l'usage des monarchistes.

De fait les monarchistes en furent très satisfaits et, par leurs interprétations intempérées, ils finirent par donner à cet acte une signification plus politique que religieuse, qui certainement n'était nullement dans l'intention de ses auteurs. M. de Cassagnac en particulier ne laissa pas échapper cette bonne occasion d'exaspérer les choses, et s'efforça de représenter cette lettre pastorale comme une aggravation de la circulaire de l'évêque de Mende et une déclaration de guerre contre le gouvernement. Son intention visible était de pousser celui-ci à sévir durement contre ces prélats. Et sur ce point M. de Cassagnac se trouvait, comme à l'ordinaire, d'accord avec la *Lanterne*, qui ne demandait rien moins que leur bannissement.

M. Ricard, le ministre des cultes, vit sans déplaisir se présenter une nouvelle circonstance qui lui permettrait de faire montre de son anticléricalisme; les lauriers qu'il avait cueillis dans le débat à la Chambre sur la circulaire de Mgr. Baptifolier étaient encore frais. Il m'informa donc que la lettre pastorale des cinq évêques de la province d'Avignon serait déférée, le 5 mai, au conseil d'Etat, et qu'à la suite de la déclaration d'abus, leur traitement serait suspendu. J'eus avec lui une conversation qui dura environ deux heures; mais il resta insensible aux considérations et aux réflexions que je lui soumis, estimant que ses arguments étaient inébranlables. Il fut toujours courtois dans les formes; mais son sourire quelque peu sardonique laissait apercevoir que son parti était bien pris, et qu'au fond, il était satisfait de pouvoir donner une leçon aux évêques.

Dans cette longue conversation, il prétendit prouver :

1° Qu'un acte collectif des évêques était défendu par les fameux articles organiques ; 2° que la lettre pastorale de ces prélats contenait une âpre censure de quelques lois de l'Etat, ce qui était défendu par les dispositions du code criminel ; 3° que cette lettre constituait en outre un acte politique, accompli par les évêques en tant qu'évêques, à lire du haut de la chaire dans toutes les églises, et dirigé évidemment contre le gouvernement. Pour prouver ce troisième point, le ministre cita le passage de la lettre pastorale, dans lequel les évêques exhortaient les catholiques à conquérir le pouvoir en chassant ceux qui l'occupaient actuellement, et celui dans lequel on conseillait aux fidèles de s'adresser, pour toutes les questions électorales et politiques, aux comités catholiques locaux.

Je réfutai ces assertions en faisant remarquer, comme je l'avais fait en d'autres circonstances :

1° Que les articles organiques n'ont jamais été reconnus par l'Eglise, qui protesta toujours contre eux ; 2° que les évêques ont le droit et même le devoir d'élever la voix contre les lois de l'Etat quand elles sont en opposition avec les droits de la religion et de la conscience ; que l'Eglise a toujours usé de ce droit, et qu'en France particulièrement ce n'est pas la première fois que l'épiscopat réclame justement contre certaines lois de l'Etat ; 3° que cette lettre ne peut être regardée comme un acte politique, mais comme un simple enseignement doctrinal, car les cinq évêques s'étaient bornés à recommander aux fidèles de voter pour des hommes probes et disposés à favoriser les intérêts de la religion, sans faire aucune distinction de partis, et que les républicains qui se trouvaient dans cette catégorie pouvaient bénéficier comme les autres de la parole des évêques ; 4° que faire de cela un

chef d'accusation contre les évêques c'était adopter une politique injuste et arbitraire ; et si on y ajoutait la suspension de traitement, ce serait une double injustice et une violation directe du concordat.

Le ministre persista dans ses idées.

Je fis alors valoir les intérêts généraux de la France si intimement liés à la pacification religieuse, les périls même pour la république d'une lutte religieuse, les dommages qu'en ressentirait le pays. Je perdis mon temps et ma peine. M. Ricard ne contesta pas la gravité des conséquences, mais prétendit toujours que les choses iraient autrement si les évêques agissaient avec plus de prudence et ne s'occupaient pas de politique. Il ajouta que non seulement tous les républicains, même les modérés, mais encore un certain nombre de catholiques blâmaient cette manière d'agir de certains évêques.

M. Loubet, président du conseil, avait la réputation d'être un homme modéré. Dans la récente déclaration ministérielle se trouvait une phrase qui semblait indiquer son caractère : il avait en effet promis de gouverner le pays avec un « large esprit de sagesse et de tolérance et de donner chaque jour davantage le sentiment que la république est pour tous une garantie de sécurité et de liberté ».

Je résolus de lui faire une visite pour l'amener à empêcher cette injuste mesure qui allait de nouveau troubler la pacification religieuse. M. Loubet m'accueillit avec grande courtoisie, et, étant donné la loyauté et la sincérité de son langage, la conversation prit dès le commencement une tournure d'intimité et de confiance réciproque. Je lui exposai ma conversation avec M. Ricard et lui demandai si lui, homme sage et modéré, n'entendait pas renoncer à ces mesquines vexations qui étaient plus nuisibles à l'Etat qu'à l'Eglise ;

je lui fis remarquer aussi combien elles étaient injustifiées dans le cas actuel, et combien elles répondaient mal à la noble et généreuse politique du Saint-Siège ; comment enfin, dans une œuvre de pacification, il était nécessaire que le gouvernement suivît une ligne de conduite élevée et ne descendît point à des tracasseries qui ne pouvaient avoir aucune utilité si ce n'est d'être agréables aux partis extrêmes.

M. Loubet se montra affligé de l'état des choses et déplora d'être aussi contraint de prendre des mesures contre les prélats, et spécialement contre Mgr. Vigne, archevêque d'Avignon, qui avait été autrefois son maître et qu'il estimait et vénérait. Il ajouta que la lettre de ces prélats aurait passé sans difficulté en d'autres temps; mais qu'en ces moments d'effervescence, avec une Chambre comme celle-ci, avec deux partis de droite et de gauche qui profitaient de tous les incidents et dont les passions étaient constamment surexcitées, le gouvernement ne pouvait laisser passer ce document sans être brisé comme verre par la Chambre. La séance récente relative à l'évêque de Mende en était la preuve évidente. « Pour moi personnellement, reprit-il, je ne désire pas le pouvoir et le quitterais sans aucun déplaisir; mais n'importe qui, en y arrivant, ne se trouvera-t-il pas dans des conditions identiques ? ».

Je lui fis observer que, si le gouvernement, au lieu de procéder toujours timidement et en hésitant, tenait une bonne fois devant le parlement un langage energique et décidé, et proclamait des principes de vraie liberté et de respect pour la religion, il obtiendrait la faveur des Chambres et du pays. « Dans la période agitée où nous nous trouvons et dans un débat provoqué par les actes des évêques, tous les efforts du gouvernement seraient stériles et impuissants », répondit

M. Loubet. Il ajouta cependant que lorsqu'on serait parvenu à rétablir un peu de calme autour de la question religieuse, on pourrait tenter l'épreuve que j'indiquais. Pour me faire comprendre ses sentiments personnels, il me déclara qu'il désirait sincèrement la paix religieuse, et qu'il souhaitait ardemment que la religion catholique fût respectée.

Il m'avoua aussi que les radicaux faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour accentuer le conflit, dans l'intention spécialement d'arriver au pouvoir et de préparer eux-mêmes les futures élections; tandis que, d'un autre côté, les monarchistes et surtout Cassagnac, pour d'autres fins, alimentaient le feu. Il déplora l'incident de l'archevêque d'Aix et des autres qui avaient troublé l'œuvre de pacification si bien commencée, disait-il, et qui continuée, aurait produit d'excellents résultats pour l'Eglise et pour l'Etat. Mais à cause de ces incidents, l'idée de la séparation entre l'Eglise et l'Etat avait fait un grand pas. Plutôt que d'y contribuer, il aurait donné sa démission; mais il était indispensable, si on ne voulait pas voir les événements se précipiter, que le clergé fût avisé et prudent. A la fin, s'apercevant que ses prévisions étaient sombres, il conclut en disant que malgré tout il espérait dans le bon sens des Français: quand ils se sont trop avancés sur un chemin périlleux, ils savent revenir en arrière avec une égale rapidité.

Je voulus ramener la conversation sur la lettre pastorale des évêques, et lui montrai de nouveau combien la mesure projetée serait injuste et impolitique, mais il me répondit que le gouvernement ne pouvait revenir sur la détermination prise: il me fit seulement comprendre que, si les circonstances le permettaient, il examinerait de nouveau la question de la suspension de traitement pour voir s'il n'était pas possible d'éviter cette mesure.

Je quittai le salon de M. Loubet persuadé que le président, bien qu'honnête et modéré par nature, n'oserait pas s'opposer à la suspension des traitements, sous la pression des radicaux, en sorte que la paix religieuse allait être troublée par ce nouvel incident.

D'un autre côté, je fus convaincu de plus en plus de la nécessité qui s'imposait au clergé de tenir compte des difficultés de la situation, de conserver toujours une attitude calme et digne, de s'abstenir, à moins d'y être obligé par quelque grave devoir, de tous actes publics sur les matières délicates, qui avaient pour effet d'exciter les passions au bénéfice exclusif des radicaux et au détriment des intérêts de l'Eglise.

C'est pourquoi le Saint-Siège et la nonciature ne cessaient point de conseiller aux évêques et au clergé d'éviter de nouveaux incidents et de ne point fournir de prétextes ou d'occasions de conflits, susceptibles de provoquer des débats aux Chambres. Mais tous les prélats ne comprirent point cette bonne stratégie. Presque aussitôt après mon entretien avec M. Loubet, les journaux conservateurs publiaient une lettre pastorale de l'archevêque d'Aix dans laquelle il prescrivait aux curés de lire dans toutes les églises et chapelles la partie du catéchisme diocésain qui concernait les devoirs électoraux. Le même jour paraissait un appel adressé par Mgr. Turinaz, évêque de Nancy, aux catholiques de France. On pouvait y lire que le clergé et les fidèles tenaient bien peu à la conservation du concordat, opinion qui malheureusement gagnait du terrain parmi les catholiques, sous l'impulsion de quelques monarchistes et aussi d'un membre d'une congrégation religieuse trop fougueux et trop militant.

Ces deux actes, joints à d'autres du même genre, servirent à attiser le feu; et le gouvernement, par la peur habituelle d'une interpellation, exécuta les deux mesures projetées

contre les prélats. Le cerbère radical fut satisfait mais non rassassié.

Ces douloureux incidents et d'autres encore apportaient de grands obstacles à la politique du Saint-Siège, mais n'empêchaient pas qu'elle ne suivît son cours à l'intérieur de la nation. Beaucoup de catholiques et même un certain nombre de républicains commençaient à en reconnaître la sagesse, mais surtout l'épiscopat, en grande majorité, y adhérait peu à peu avec pleine conviction.

Toutefois l'on exprima à cette époque quelques doutes sur l'obéissance de certains prélats aux instructions de Rome ; de nombreuses requêtes furent même adressées au Saint-Père sur l'attitude de plusieurs évêques, en sorte que le cardinal Secrétaire d'Etat me demanda, au nom de Sa Sainteté, de lui faire connaître la conduite de l'épiscopat en face des directions politiques du Saint-Siège, et de lui indiquer les évêques qui lui étaient ouvertement favorables, ceux qui l'accueillaient avec froideur et ceux qui lui étaient opposés.

Je répondis sur ce sujet délicat dans mon rapport du 23 juin 1892, qu'il me plaît de faire connaître afin que l'on sache l'opinion que j'avais de l'épiscopat. J'annonçais d'abord que, pour avoir des informations détaillées et précises sur la question, je m'étais adressé à un distingué et sage personnage (Mgr. Bourret, évêque de Rodez), qui connaissait à fond l'épiscopat français et dont la parfaite impartialité pouvait m'assurer un jugement exact. Il me répondit par les paroles suivantes :

« Les derniers écrits du Saint-Siège et la direction donnée par le Saint-Père ont trouvé dans l'épiscopat et le clergé français une complète adhésion. Il peut bien y avoir quelques regrets parmi certains prêtres et certains évêques un

peu plus attachés par leur éducation, ou leur tradition de famille, aux anciens régimes; mais, outre que ces personnes sont peu nombreuses, soyez persuadé que l'esprit de soumission et d'obéissance, qui est complet chez nous, mettra facilement au second rang ces regrets de ces vieux attachements. Il y aurait plutôt à craindre quelque mécontentement intérieur parmi les membres du clergé et des congrégations religieuses, plus ardents par caractère, en face de la condescendance du Pape vis à vis d'un gouvernement qui ne se montre guère reconnaissant de ces avances. La vivacité du tempérament, un zèle moins mesuré, un caractère militant, la conviction qu'une résistance aurait amené de meilleurs effets, et surtout l'irresponsabilité des résolutions à prendre et de la bataille à conduire, peuvent bien parfois produire chez certaines natures quelques divergences d'opinion et quelques appréciations plus ou moins raisonnées sur la politique suivie par le Saint-Siège; mais là encore il n'y a aucun danger. L'obéissance sera complète et l'adhésion du cœur et de l'esprit aussi ».

Quant à la politique de longanimité du Saint-Siège, cet éminent personnage ajoutait qu'elle était la seule bonne en ce moment: « Mon opinion la plus formelle est que, malgré tout, il faut patienter, se défendre pied à pied avec une fermeté douce, et éviter, coûte que coûte, une rupture ».

Après avoir communiqué au cardinal Secrétaire d'Etat les appréciations et les renseignements de ce personnage, j'ajoutais de mon côté que les évêques français, en adhérant à la déclaration des cinq cardinaux dans laquelle était exprimée « l'adhésion franche et loyale aux institutions du pays », avaient donné une preuve manifeste de leur soumission aux directions pontificales. En outre, appartenant en grande majorité et presque en totalité à la bourgeoisie ou à

la démocratie du pays, ils ne pouvaient avoir en principe aucune préférence spéciale pour la forme monarchique et par suite aucune répugnance pour la forme républicaine. Si quelques-uns ont eu, ou ont encore, des préférences pour la monarchie, il faut l'attribuer au fait que le clergé a vécu pendant des siècles sous ce régime, et que la république n'a point donné jusqu'à présent des preuves suffisantes de sagesse et de respect envers la religion.

Faut-il dire cependant que tous les évêques soient également partisans de la politique du Saint-Siège et également persuadés qu'elle est bonne et utile pour les intérêts de la religion en France ?

A cette question je répondais que non.

Il y a des évêques qui vivent dans des régions (comme la Bretagne et la Vendée) où les tendances monarchistes sont répandues et tenaces, et les évêques placés dans ces milieux ne sont personnellement point attirés vers la république, et ne pourraient point même le paraître devant le public. Il y en a d'autres, bien que peu nombreux (et ici j'en citais deux ou trois), qui, par éducation et par tradition de famille, sont liés aux anciens régimes.

Je puis dire aussi avec quelque fondement que, par rapport à la plus ou moins grande propension à suivre les directions du Saint-Siège, les évêques peuvent se partager en deux groupes principaux : ceux des diocèses du Nord et ceux des diocèses du Midi. Les évêques du Nord, se trouvant au milieu de populations moins attachées aux anciens régimes, se sont prononcés avec plus grande franchise pour l'acceptation de la forme républicaine ; ceux du Midi au contraire, où les passions politiques sont plus ardentes et les partis plus nettement tranchés, ont usé de plus de précautions et de réserve. Les uns aussi bien que les autres, mais spécia-

lement les seconds, ont soin, dans cette période de transition, de ne point trop s'aliéner les monarchistes, qui fournissent une bonne partie des ressources nécessaires aux œuvres pies et qui forment, en grande partie, la classe élevée de leurs diocèses respectifs.

A mesure que le mouvement s'étendra et que le temps ramènera le calme et la réflexion, ou tout au moins la résignation chez les monarchistes, aujourd'hui réfractaires, les évêques deviendront plus explicites. Etant donné les clameurs de la presse et des salons monarchistes, il serait difficile d'obtenir des évêques une action plus énergique ou plus ouverte en faveur de la politique du Saint-Siège.

Telle fut la teneur de mon rapport.

J'aurais pu fournir des indications plus précises sur l'un ou l'autre prélat: j'aurais pu signaler surtout l'attitude de certains prêtres, et spécialement d'un membre d'une congrégation religieuse qui non seulement n'adhérait pas, mais faisait obstacle secrètement et parfois ouvertement aux directions pontificales; mais je crus chose trop délicate et inutile pour le Saint-Siège d'entrer dans les détails personnels. J'ai toujours eu pour système de n'accueillir qu'après un contrôle sévère et précis les renseignements qui m'étaient fournis sur la conduite d'une personne ou d'une autre, sachant bien que dans ces temps d'excitations des passions, les relations sont rarement impartiales.

CHAPITRE IX.

Lettre pontificale

(3 mai 1892).

Résumé de la lettre pontificale du 3 mai 1892. — Accueil fait par les radicaux et les monarchistes. — L'*Union de la France chrétienne*. — Lettre du cardinal Rampolla à Mgr. Richard, président de l'Union. — Dissolution de l'Union. — L'opposition des monarchistes : la déclaration de la droite monarchique. — Les objections de M. Emile Ollivier. — Lettre de Léon XIII à l'évêque de Grenoble. — Impression qu'elle produit sur les monarchistes, les juifs, les radicaux, les républicains modérés. — Entretien avec M. de Rothschild, M. Brisson, M. Carnot, président de la République.

Mais si l'épiscopat adhéra en général, avec plus ou moins de spontanéité, aux directions pontificales, il n'en fut pas de même des catholiques laïcs, inféodés aux anciens partis monarchiques.

L'encyclique du 26 février était claire et lumineuse ; mais l'esprit de parti et les illusions de ceux qui cherchaient à concilier la parole du Pape avec leurs préférences politiques, avaient accumulé autour de ce document des obscurités, des doutes et des distinctions sans fin. D'autres, plus audacieux et imbus d'esprit gallican, comme nous l'avons indiqué plus haut, s'étaient appliqués à contester au Saint-Père le droit de s'ingérer dans ces questions, qu'ils déclaraient être purement politiques et de leur compétence exclusive.

Devant ces confusions et ces attaques, le Saint-Père résolut d'élever de nouveau la voix. Une adresse de l'épiscopat avait

apporté à Sa Sainteté l'adhésion de l'Eglise de France aux doctrines de l'encyclique. Léon XIII en prit occasion pour compléter ses enseignements, en adressant, le 3 mai 1892, aux six cardinaux français, la lettre: « Notre consolation a été grande ». Ce nouveau document, comme l'encyclique, était, contrairement aux usages de Rome, écrit en français; le Saint-Père voulait que sa voix fût entendue de tous et ne fût altérée par aucune traduction.

L'auguste Pontife affirme que son encyclique « a fait déjà beaucoup de bien et en fera, il l'espère, davantage encore », mais il n'ignore pas les attaques dont elle a été l'objet: « les attaques, nous les avions prévues. Partout où l'agitation des partis politiques remue profondément les esprits, comme il arrive maintenant en France, il est difficile que tous rendent de suite à la vérité cette pleine justice qui est pourtant son droit. Mais fallait-il pour cela nous taire? Quoi! La France souffre et nous n'aurions pas ressenti jusqu'au fond de l'âme les douleurs de cette fille aînée de l'Eglise! ». Il avait vu que les divisions politiques paralysaient les efforts des hommes de bien et c'est pour cela qu'il avait dit: « Plus de partis entre vous; au contraire, union complète pour soutenir de concert ce qui prime tout avantage terrestre: la religion, la cause de Jésus Christ.

» En ce point comme en tout, cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. Cette idée-mère, qui domine toute notre encyclique, n'a pas échappé aux ennemis de la religion catholique. Nous pourrions dire qu'ils ont été les plus clairvoyants à en saisir le sens, à en mesurer la portée pratique ».

Et comme preuve de cette clairvoyance, le Pape cite l'acharnement redoublé de ces hommes hostiles à l'Eglise. Il relève qu'en cet état de choses son silence aurait été cou-

pable en face de Dieu et en face des hommes, laissant supposer qu'il contemplait d'un œil impassible les souffrances de ses fils, qu'il jugeait dignes d'approbation ou pour le moins de tolérance les ruines religieuses, morales et civiles accumulées par les sectes antichrétiennes, qu'il laissait les fidèles et spécialement le clergé sans direction ni appui. De plus, le Pape doit affirmer son droit divin d'enseigner « en face de ceux qui, sous prétexte de distinction entre la religion et la politique, prétendraient en circonscrire l'universalité ».

Après cela il fait appel, comme il l'a fait déjà dans son encyclique, non seulement aux catholiques, mais « à tous les hommes de sens et de droiture, afin que tous se hâtent d'arrêter la France sur la pente qui mène aux abîmes ». Il continue en confirmant ses directions politiques d'une façon claire et catégorique. « Nous l'avons également expliqué et nous tenons à le redire, pour que personne ne se méprenne sur notre enseignement : un des moyens d'amener l'union nécessaire au salut de la religion et de la France est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté en France le premier Empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie ; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchiques soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours ».

Et répétant ce qu'il avait dit dans l'encyclique sur le motif principal de cette acceptation, il poursuit : « Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit pour cette raison l'accepter tel qu'il est. C'est pour ces motifs et dans ce sens que nous avons dit aux catholiques français : Acceptez la république, c'est à dire le pouvoir

constitué et existant parmi vous, respectez-le, soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu ».

Et pour qu'il ne restât aucune obscurité dans l'esprit des catholiques, il explique comme une suite des vicissitudes humaines la chute des pouvoirs et leur remplacement par d'autres régimes. « Les changements sont loin d'être toujours légitimes à l'origine ; il est même difficile qu'ils le soient. Pourtant, le criterium suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation de ces nouveaux gouvernements établis en fait à la place des gouvernements antérieurs qui, en fait, ne sont plus. Ainsi se trouvent suspendues les règles ordinaires de la transmission des pouvoirs, et il peut se faire même qu'avec le temps elles se trouvent abolies ».

La lettre insiste ensuite sur la distinction entre les pouvoirs constitués et la législation, et déclare que personne ne peut trouver déraisonnable que les catholiques usent de leur activité et de leur influence « pour amener les gouvernements à changer en bien des lois iniques ou dépourvues de sagesse... Sur le terrain religieux ainsi compris, les divers partis politiques conservateurs peuvent et doivent se trouver d'accord. Mais les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qu'il leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer, en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute si nos ennemis, exploitant leurs divisions comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous ».

Cette lettre excluait désormais toute équivoque : il fallait l'accepter ou se déclarer rebelle à la parole du Pape. L'impression générale fut que le Saint-Père avait voulu précisément par cet acte, suivant à peu de distance l'encyclique

du 16 février, établir la doctrine catholique avec une telle netteté et une telle fermeté que personne désormais ne pût de bonne foi s'abstenir de la suivre, en prétextant des doutes, des équivoques, des malentendus, ou en espérant que le Saint-Père reculerait devant les difficultés et les résistances.

Aussi cette lettre produisit-elle un effet plus profond et plus définitif que l'encyclique elle-même. Mis dans l'impossibilité d'équivoquer, les partis prirent par rapport à elle une attitude plus tranchée. Les radicaux se montrèrent plus violents, plus grossiers que de coutume, et spécialement la *Lanterne* et la *Justice.*

Les journaux monarchistes, les uns d'une manière plus acerbe, les autres d'une façon plus délicate, se placèrent tous en opposition ouverte contre les enseignements du Saint-Père.

Le Saint-Père ne s'effraya pas de ces accès de radicalisme et de gallicanisme réunis. Son plan avait été arrêté avec trop de maturité et dérivait d'un point de vue trop élevé pour qu'il se laissât arrêter par ces résistances. Laissant de côté les radicaux sur lesquels il ne pouvait avoir aucune influence directe, et dont les fureurs ne pouvaient que le confirmer dans ses décisions, il mit tous ses soins à agir sur les catholiques.

Nous avons déjà parlé de l'*Union de la France chrétienne*, qui, composée presque exclusivement de monarchistes, sous la présidence du cardinal Richard, servait à couvrir une organisation monarchique. A l'apparition de l'encyclique du 16 février, une circulaire de cette association avait dit: « Nous retrouvons dans l'encyclique du souverain Pontife le programme même de notre œuvre. L'*Union de la France*

chrétienne, par ses déclarations aussi bien que par ses actes, a déjà montré qu'elle marchait dans cette voie ».

Mais ces paroles renfermaient une équivoque; elles n'avaient en vue que l'union des catholiques, et passaient sous silence que cette union, selon les instructions du Pape, devait se faire sur le terrain constitutionnel. Cette équivoque n'échappa point à quelques membres distingués de l'Union qui, plus dociles à la voix du Pape, se retirèrent de l'association, après cette circulaire. MM. Albert de Mun, Thellier de Poncheville, de Roquefeuille et Raoul Ancel donnèrent leur démission pour suivre plus fidèlement les instructions du Pape. M. Eugène Veuillot se retira pour le même motif et donna à l'*Univers* une direction conforme aux vues du Saint-Siège. A l'apparition de la première lettre de Léon XIII, il avait dit justement:

« L'encyclique ne se borne pas à commander aux catholiques de s'unir; elle leur commande aussi d'agir et dit dans quelles conditions politiques l'action doit se faire. Ce n'est pas là un détail négligeable. Nous sommes convaincus qu'il faut suivre toutes les prescriptions de ce grand acte, c'est à dire accepter loyalement, en vue de la lutte religieuse, la forme gouvernementale que la France s'est donnée ».

Mais les autres membres de l'Union s'obstinèrent dans leur ancien programme. Plusieurs fois j'avais demandé à l'archevêque si à la suite des actes pontificaux ces Messieurs avaient modifié leurs idées; mais le cardinal avait dû me répondre qu'ils n'avaient point changé.

Cette situation ne pouvait plus durer sans de graves inconvénients; elle causait en effet une déplorable confusion d'idées parmi les catholiques qui voyaient le cardinal Richard patronner une association qui, après les actes

du souverain Pontife, était restée monarchique comme auparavant, et reconnue comme telle par les monarchistes eux-mêmes.

Deux jours après la lettre du Saint-Père aux cardinaux français, le cardinal Rampolla me donnait communication d'une lettre qu'il avait adressée au cardinal Richard sur ce sujet. En voici la teneur :

« Dans son récent voyage à Rome, Votre Eminence a pu constater quelles sont les intentions précises du Saint-Père concernant la conduite à suivre par les catholiques, dans la situation actuelle en France, dans le but d'unir les forces conservatrices et de défendre avec efficacité les intérêts religieux qui sont intimement liés aux intérêts de la nation elle-même.

» Cette attitude, chaudement recommandée aux Français dans l'encyclique du 16 février de cette année, inspirée par une conviction profonde et par le vif désir du bien, vient d'être confirmée et plus accentuée encore par le Saint-Père dans sa lettre en réponse à l'adresse d'adhésion que Votre Eminence lui a fait parvenir en même temps que les autres cardinaux ses collègues dans l'épiscopat, lettre qui doit déjà vous être parvenue. Comme conséquence de ce nouvel acte pontifical, il convient que j'appelle l'attention de Votre Eminence sur une circonstance qui a une relation spéciale avec votre respectable personne.

» Le Saint-Père connaît et apprécie la droiture d'intentions et le zèle que Votre Eminence a employés à fonder l'*Union de la France chrétienne,* et, bien qu'il eût désiré dès le début que cette association, composée à vrai dire d'hommes remarquables et distingués, eût une base plus large, capable d'empêcher par le fait toute supposition défavorable, il n'a pas cru devoir vous adresser d'observations à ce sujet.

» Mais après les événements qui se sont succédés, et les derniers actes si explicites du Saint-Siège, il en est résulté que l'*Union de la France chrétienne,* tout en ayant pour but la défense de la religion, donne lieu à des malentendus et à des équivoques, contient le germe de la division des forces catholiques, et ne se trouve pas non plus sur le terrain voulu par le Saint-Père, qui est le terrain légal et constitutionnel. Ce n'est plus le moment de maintenir des situations ambiguës; les catholiques doivent se placer nettement sur la route tracée par le Saint-Siège, afin que tous comprennent que ceux qui réclament le respect de la religion et la liberté de l'Eglise ne sont point des ennemis occultes des institutions de la patrie et des pouvoirs constitués. Le Saint-Père est donc d'avis que Votre Eminence fasse connaître à ces très dignes Messieurs, de la manière paternelle qui lui est propre, les motifs exposés ci-dessus: il convient en outre qu'elle-même s'abstienne de prendre part aux travaux de cette association et de témoigner quelque autre solidarité avec elle.

» Dans la confiance que Votre Eminence secondera pleinement les vues du Saint-Père... ».

En d'autres termes, cette lettre avait pour but d'enlever à l'Union l'autorité morale qui lui venait de la présidence du cardinal Richard, afin que l'Eglise ne fût compromise en aucune manière, et pour cela on invitait l'archevêque à s'abstenir de prendre part aux travaux de cette association et de lui témoigner aucune solidarité.

Je ne sais si le cardinal Richard donna communication de cette lettre aux membres de l'Union: mais, quoi qu'il en soit, elle reçut presque aussitôt après un autre coup, direct cette fois, qui détermina sa dissolution. A cette époque eut lieu l'assemblée des catholiques de Paris sous la direction de l'*Union de la France chrétienne;* selon la coutume, le

comité envoya au Saint-Père une adresse dans laquelle il gardait le silence le plus absolu sur les directions politiques du Saint-Siège, qui cependant formaient la grande question du moment.

Le cardinal Rampolla répondit par le télégramme suivant du 12 mai : « Le Saint-Père a accueilli avec satisfaction les protestations d'absolu dévouement des catholiques français, étroitement unis pour la défense de la liberté religieuse, et dans la ferme confiance qu'ils suivront à cet effet la conduite tracée dans ses dernières lettres pontificales, en se plaçant sur le terrain constitutionnel, il leur envoie avec une paternelle affection la bénédiction apostolique ».

Ce télégramme arriva le 13 au matin entre les mains du sénateur Chesnelong, président de l'Union. Dans l'après-midi, je fis une visite à cet excellent catholique pour lui remettre un exemplaire de la seconde lettre pontificale, que le Saint-Père désirait voir distribuée à quelques personnages importants et à diverses notabilités du parti monarchique. Je le trouvai affligé et abattu par ce télégramme. Il en avait bien saisi la signification ; et en homme loyal qu'il était, il comprenait parfaitement qu'il fallait prendre une décision nette et franche : ou dissoudre l'Union, ou accepter avec franchise les directions pontificales du Saint-Siège.

Je fis tout ce que je pus pour qu'il adoptât ce second parti, faisant appel aux sentiments d'obéissance filiale envers le Saint-Siège qu'il avait témoignés en toute occasion. Mais l'excellent sénateur, tout en me déclarant formellement qu'il restait toujours catholique dévoué et respectueux envers le Pape, qu'il continuerait à défendre, comme par le passé, les intérêts de l'Eglise, s'attacha à me démontrer qu'il ne pouvait adhérer à la république sans mentir à toute sa vie politique ; que, même s'il le faisait, cette adhésion ne serait

crue sincère par personne, et nuirait aux directions politiques du Saint-Siège beaucoup plus qu'elle ne les aiderait.

Je n'insistai pas davantage, reconnaissant qu'il y avait une grande part de vérité dans les considérations de M. Chesnelong. Le 17 mai paraissait dans les journaux une note du comité démissionnaire de l'*Union de la France chrétienne,* ainsi conçue : « L'Union s'était fondée sur un terrain de neutralité politique, pour grouper autour de la défense religieuse tous les honnêtes gens, quelles que fussent leurs opinions. Ce terrain ne paraissant pas répondre aux désirs exprimés par le Saint-Père, le comité de l'Union, dont la défense religieuse était l'unique objet, croit remplir un devoir en se séparant ».

Cette note produisit dans le public une certaine impression et, comme il arrive en de pareilles circonstances, les commentaires furent favorables ou contraires, selon les partis d'où ils provenaient.

J'appris que la séance où cette décision fut prise avait été calme, et l'attitude des membres respectueuse envers le Pape. Malheureusement l'Union ne se sépara pas complètement, et continua à publier un journal hebdomadaire, imprimé rue de Grenelle, et destiné à circuler dans le monde monarchiste. Ce périodique combattait indirectement plus ou moins, comme la *Vérité,* la politique du Saint-Siège et, plus d'une fois, le cardinal Richard eut à lui faire, comme il me le déclara lui-même, d'opportunes remarques. Moi aussi j'eus à supporter quelques légères attaques de ce journal.

Mais si les membres de l'Union tinrent une attitude respectueuse à l'égard des directions du Saint-Siège, mettant en fin de compte leur foi religieuse au-dessus de leurs convictions politiques, il se produisit d'autre part un mouvement ouvertement royaliste et gallican, parmi un groupe de con-

servateurs monarchistes. Mgr. T' Serclaes, dans son ouvrage *Le Pape Léon XIII* (chap. 38, p. 461 suiv.), a résumé avec exactitude cette résistance sous toutes ses formes, y compris la déclaration de la droite monarchique, que l'on peut appeler l'expression la plus raffinée de toutes les erreurs gallicanes sur cette matière.

Dans les commencements cette résistance revêtit une forme discrète, et le mot d'ordre fut d'affirmer, afin de confondre les idées, que l'encyclique du Pape ne contrariait en rien la politique monarchique. La *Gazette de France* se distingua en cette gymnastique difficile, déclarant avec un enthousiasme simulé que tout, dans les instructions de Léon XIII, convergeait vers le triomphe de la monarchie; ce dont elle remerciait avec effusion le Saint-Pere. La *Correspondance Nationale,* organe du comte de Paris, s'inclinait devant l'encyclique, mais déclarait nettement que « tout en continuant comme par le passé à prendre la défense des intérêts catholiques au nom de la liberté, les monarchistes restent un parti politique et demeurent unis autour du prince qui est leur chef et du principe qu'il représente ».

Le marquis de Lur-Saluces avait dit le 13 février, donc après la déclaration des cardinaux, devant le comité monarchique de la Gironde: « Comme catholiques nous nous inclinerons constamment devant la doctrine infaillible du souverain Pontife, mais comme citoyens français, nous appartenons à un parti politique qui a ses traditions, dans lesquelles la défense des droits de l'Eglise a toujours été au premier rang ». Il refusait donc « d'entrer dans aucune combinaison électorale dont la base serait l'adhésion à la république ». Et deux jours auparavant, au banquet monarchique de Bordeaux, il avait versé ouvertement dans le gallicanisme en disant: « Il est bien entendu que la politique française

reste exclusivement française et en dehors de toute influence étrangère, quelque respectable qu'elle puisse être ».

Cette formule trouva son application définitive dans la fameuse déclaration des députés de la droite monarchique, dont l'auteur principal fut, à ce que l'on dit alors, M. de Cazenove de Pradines. Ces députés, dont on ne peut savoir avec précision ni le nom, ni le nombre, établirent une distinction entre le catholique et le citoyen. « Comme catholiques, ils s'inclinent avec respect devant l'autorité infaillible du Saint-Père en matière de foi », mais, « comme citoyens, ils revendiquent le droit qu'ont tous les peuples de se prononcer en liberté sur toutes les questions qui intéressent l'avenir et la grandeur du pays ».

La conclusion de cette déclaration était identique aux précédentes et tendait à revendiquer « cette indépendance des citoyens que la France exige de tous ses enfants ».

Cet acte, publié dans l'*Univers* du 10 juin, produisit une douloureuse impression parmi les populations catholiques habituées à considérer les hommes de la droite monarchique comme dévoués et soumis à la suprême autorité du Saint-Siège. Elle eut pour effet de rendre plus obstinée l'opposition d'une partie de l'aristocratie française, et en effet, dans les salons du faubourg Saint-Germain, on approuva et on loua cette déclaration, en blâmant de plus en plus âprement la politique du souverain Pontife. D'autre part, les hommes calmes et modérés furent immédiatement d'avis que ce document n'avait pas grande importance au point de vue politique, d'autant plus que la droite du Sénat, bien que sollicitée, refusa d'imiter l'exemple du groupe monarchique de la Chambre.

De plus, un député de droite me dit avoir appris de source certaine qu'à la réunion des députés monarchistes les assistants étaient en très petit nombre, que plusieurs s'étaient

abstenus ou avaient voté contre la déclaration, de sorte que le nombre de ceux qui l'avaient approuvée s'élevait tout au plus à une douzaine. Tel est le principal motif pour lequel cette déclaration parut sans signature, et sous forme d'un simple avis verbal. L'un des députés présents appela cet acte le testament de la droite monarchique; un autre, un acte mortuaire. En réalité, par cet acte irréfléchi et excessif, le parti monarchique se fit tort à lui-même plus qu'à la politique du Saint-Siège; car certains députés qui faisaient partie de ce groupe se retirèrent, et ceux qui continuèrent d'en faire partie perdirent force et prestige devant le clergé et les vrais catholiques de la nation.

Cette manifestation donna à la politique de Rome un caractère de plus grande sincérité et réduisit au silence les radicaux qui proclamaient ne voir en elle qu'une simple tactique et une ruse de guerre.

La réfutation la plus serrée fut faite (qui le croirait?) dans la *Libre Parole* par Drumont, qui eut en cette circonstance un trait de lumière et de bon sens. Nous aimons à reproduire ses paroles qui, sans être en tous points d'une parfaite exactitude, contiennent beaucoup de vérité : « Il fallait voir à la Chambre, dans les couloirs, lorsqu'on a remis aux informateurs parlementaires le papier suspect endossé par M. le duc de Doudeauville, la tête épanouie des francs-maçons. Tout ce qui a dans les os de la moëlle maçonnique, tout ce qui se réclame de l'acacia pour reconstruire le temple de Salomon, exultait d'une joie secrète à peine contenue, comme aux jours trop nombreux où la droite, par son insondable sottise, a tant de fois remis aux mains chancelantes de la gauche les atouts prêts à s'en échapper...

» Sur les quarante signataires (nous avons vu plus haut qu'ils ne furent qu'une douzaine) en trouverait-on seulement

cinq ayant franchement déclaré à leurs électeurs qu'ils voulaient la monarchie? Tous, ou presque tous, au contraire, à chaque élection, ont fait, avec force périphrases, l'acte d'adhésion que le Pape leur conseille et contre lequel ils protestent. Que les députés de la droite apportent donc leur profession de foi; qu'ils mettent, en regard des mercuriales adressées au chef de la catholicité, les misérables circonlocutions républicaines à l'aide desquelles ils ont maintes fois essayé de faire « gober » leurs candidatures aux électeurs ouvriers!

» Que l'étranger n'intervienne pas dans nos affaires intérieures, cela va de soi; mais qu'il soit interdit au chef religieux d'indiquer aux fidèles une direction d'esprit conforme à l'intérêt même de la religion, voilà qui passe un peu la mesure.

» Que M. le duc de Doudeauville n'accepte pas les conseils du Pape, c'est affaire à lui; mais c'est affaire également aux électeurs catholiques de savoir s'ils doivent désormais voter pour M. le duc de Doudeauville. Ce sont de ces choses qui se sentent plus qu'elles ne se raisonnent. Les électeurs catholiques en sont arrivés à ce point de lumière qu'ils comprennent maintenant la tactique maçonnique. Pour les francs-maçons, et par conséquent pour les juifs, et par conséquent pour les opportunistes, le danger n'est pas le roi ni les royalistes. Ils s'en moquent comme d'une guigne et sont prêts à les subventionner à vie, tant cela les sert. Le danger pour eux, c'est un pape socialiste et une Eglise républicaine (*sic*), parce que cela les désarme, les démolit et les expulse de l'esprit des masses. Léon XIII gêne horriblement, par l'adhésion même de l'Eglise à la république, tous les petits jouisseurs bourgeois, tous les petits « enrichissez-vous » qui se sont faufilés et installés dans la forme républicaine pour

y exploiter le pauvre monde, lui briser ses quatre illusions et lui manger ses quatre sous ».

La politique du Pape eut à cette époque un autre contradicteur acharné, M. Emile Ollivier, ancien ministre de Napoléon III.

Se plaçant sur le terrain doctrinal, il prétendit, dans un article publié par le *Figaro,* établir une contradiction de principe entre Pie IX et Léon XIII. Après avoir dit que Pie IX avait condamné la maxime suivante, « que dans l'ordre politique les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont valeur de droit (*Syllabus,* art. 59 et 61), il pose ainsi la question : « D'après Pie IX, le fait accompli n'a aucune valeur, s'il n'est conforme au droit ; d'après Léon XIII, dès qu'il est constitué et qu'il fonctionne, il s'identifie au droit et on lui doit en conscience et en honneur le même respect. La force créait déjà le droit dans les relations internationales, désormais elle le créera aussi dans l'origine de la constitution des Etats... En attendant que l'avenir prononce entre Pie IX et Léon XIII, le choix est libre entre les deux opinions, car l'on peut dire comme nos anciens : *non de fide,* ce n'est pas de foi ».

Avant tout M. Emile Ollivier aurait dû démontrer que l'empire dont il fut le ministre fut plus légitime que la république. Le premier s'éleva sur les ruines de la monarchie, et la seconde sur celles de l'empire, tombé sous le poids de ses erreurs et de ses fautes.

M. Ollivier aurait dû rappeler en outre que l'empire avait proclamé comme base de la légitimité le plébiscite (autre maxime condamnée par le *Syllabus*) et que la république eut également en sa faveur le plébiscite de la nation. Il n'était donc pas en droit de contester la légitimité de la

république. Mais s'il avait été ministre de celle-ci, peut-être aurait-il été moins rigoureux dans l'application de pareils principes de droit public.

Une réponse doctrinale et complète lui fut donnée dans un article de l'*Osservatore Romano*. Le journal commençait par faire observer que la phrase attribuée à Léon XIII ne se trouvait pas textuellement dans l'encyclique, mais avait été composée en groupant différentes incises tirées de phrases disparates, moyen facile de se préparer une riposte victorieuse. Puis le journal romain ajoutait que le fait accompli, œuvre de l'injustice, de la fraude et de la violence, est éternellement injuste, inique et ne pourra jamais être le droit.

La réprobation formulée par Pie IX le fut également par Léon XIII, qui dit expressement : « Ces changements sont loin d'être toujours légitimes à l'origine ; il est même difficile qu'ils le soient ». Mais le fait accompli doit aussi être considéré par rapport à l'état social auquel l'homme est destiné par Dieu lui-même et qui exige nécessairement une autorité sociale comme principe de conservation et de vie. Si donc celui qui est investi de cette autorité se trouve, en fait, dans l'impossibilité de l'exercer, il faudra ou que la société périsse ou qu'il y ait un autre représentant de l'autorité sociale. L'on aura alors un gouvernement de fait auquel est due, tous les jurisconsultes le reconnaissent, de l'aveu de M. Ollivier lui-même, l'obéissance imposée par le bien commun et par la conservation sociale. Le principe dont dérive ce droit est aussi différent du fait accompli que la faute de l'homme est différente de la disposition de Dieu. Dieu dispose et ordonne qu'il y ait une autorité sociale, et en ce sens, toute autorité est de droit divin ; mais le fait qui détermine la personne qui est revêtue de cette autorité sociale est un fait humain, lequel peut être légitime dans

son origine, ou illégitime. Dans le premier cas, ce fait est sous la protection des lois de la morale et de la justice; dans le second, étant subordonné à la conservation sociale, s'il entre en collision avec elle, c'est cette dernière qui doit prévaloir.

L'*Osservatore* distingue ensuite trois périodes qui se succèdent dans la révolution politique. La première est celle de la perturbation sociale, durant laquelle la résistance est licite et obligatoire, résistance cependant qui doit en général cesser quand elle est devenue inutile et ne servirait qu'à accumuler des ruines. La seconde période est celle de la conservation sociale, pendant laquelle le gouvernement, malgré le vice de son origine, correspond à la fin à laquelle est ordonné le pouvoir social. Les citoyens peuvent et doivent alors aider ce gouvernement à atteindre cette fin, quand bien même en agissant ainsi ils devraient le consolider et rendre difficile ou même impossible un retour au passé; parce que le bien social est un bien supérieur.

Enfin, la troisième période est celle de la transformation sociale, pendant laquelle le pouvoir nouveau, ayant atteint, une perfection ordinaire, répond aux exigences de ce bonheur temporel qui est la fin immédiate et prochaine de toute société humaine. Détruire cet état de choses, pour rétablir le pouvoir ancien, ce serait mettre un intérêt privé au-dessus de l'intérêt public. L'*Osservatore Romano* fait remarquer que Léon XIII réclame dans son encyclique les devoirs qui incombent aux citoyens dans la période de conservation sociale. D'où il résulte que le Pape ne déclare pas si, de fait, la République française est un pouvoir légitime en soi, bien qu'il n'empêche pas les catholiques de soutenir cette opinion.

L'exposition de cette doctrine, de tout point inattaquable, détruisait complètement les sophismes de l'ancien ministre

de Napoléon III; mais il ne se tint pas pour vaincu et entreprit avec le *Moniteur de Rome* une polémique, dont nous ferons grâce à nos lecteurs.

Le groupe monarchiste goûta beaucoup les articles de M. Ollivier, qui, lus avidemment dans les salons du Faubourg et dans les châteaux de province, fournirent à ce public d'agréables arguments de récrimination et de polémique.

Mais le Saint-Siège, bien que voyant avec déplaisir cette opposition qui outrepassait les limites permises et déterrait les vieilles erreurs gallicanes, ne se laissa pas ébranler par cette irritation, du reste très superficielle et restreinte à un groupe respectable quoique peu nombreux par rapport aux masses de la nation. Il crut opportun de parler de nouveau, de réfuter les objections des monarchistes, d'accentuer et d'élargir, avec grande sagesse, son appel non seulement aux catholiques, mais à tous les Français de bonne volonté, y compris ceux qui n'ont pas la foi.

Le 22 juin 1892, le Saint-Père, répondant à Mgr. Fava, évêque de Grenoble, qui lui avait rendu compte des résolutions prises au congrès catholique de la Jeunesse française tenu dans cette ville, louait en ces termes la soumission des membres du congrès aux enseignements du Saint-Siège: « Ces hommes ont donné par là un public et salutaire exemple qui venait à son heure. Il en est d'autres, nous regrettons de le constater, qui, tout en protestant de leur catholicisme, se croient en droit de se montrer réfractaires à la direction imprimée par le chef de l'Eglise, sous prétexte qu'il s'agit d'une direction politique. Eh bien! devant ces prétentions erronées, nous maintenons, dans toute leur intégrité, chacun des actes précédemment émanés de nous, et nous disons encore: Non, sans doute, nous ne cherchons pas à faire de

la politique, mais quand la politique se trouve étroitement liée aux intérêts religieux, comme il arrive actuellement en France, si quelqu'un a mission pour déterminer la conduite qui peut efficacement sauvegarder les intérêts religieux dans lesquels consiste la fin suprême des choses, c'est le Pontife Romain ».

La seconde partie de cette lettre a une largeur particulière et mérite d'être rapportée en entier. Le Pape, pour l'œuvre de la régénération de la France, demande le concours de ceux aussi qui ne partagent pas nos saintes croyances et il en indique la raison : « Le progrès de la vie religieuse dans les peuples, dit-il, est une œuvre éminemment sociale, vu l'étroite connexion entre les vérités qui sont l'âme de la vie religieuse et celles qui régissent la vie civile ; il résulte de là une règle pratique qu'il ne faut pas perdre de vue, et qui donne aux catholiques une largeur d'esprit toute caractéristique. Nous voulons dire que, tout en se tenant ferme dans l'affirmation des dogmes, et pur de tout compromis avec l'erreur, il est de la prudence chrétienne de ne pas repousser, disons mieux, de savoir se concilier dans la poursuite du bien, soit individuel, soit surtout social, le concours de tous les hommes honnêtes.

» La grande majorité des Français est catholique. Mais parmi ceux-là même qui n'ont pas ce bonheur, beaucoup conservent malgré tout un fond de bon sens, une certaine rectitude que l'on peut appeler le sentiment d'une âme naturellement chrétienne ; or, ce sentiment élevé leur donne, avec l'attrait du bien, l'aptitude à le réaliser, et plus d'une fois ces dispositions intimes, ce concours généreux leur servent de préparation pour apprécier et professer la vérité chrétienne. Aussi n'avons-nous pas négligé dans nos derniers actes, de demander à ces hommes leur coopération pour

triompher de la persécution sectaire, désormais démasquée et sans frein, qui a conjuré la ruine religieuse et morale de la France. Quand tous, s'élevant au-dessus des partis, concerteront dans ce but leurs efforts, les honnêtes gens avec leur sens juste et leur cœur droit, les croyants avec leur sagesse, les jeunes gens avec leur esprit d'initiative, les familles de haute condition avec leurs saints exemples : alors le peuple finira par comprendre de quel côté sont ses vrais amis et sur quelles bases durables doit reposer le bonheur dont il a soif; alors il s'ébranlera vers le bien et, dès qu'il mettra dans la balance des choses sa volonté puissante, on verra la société transformée tenir à honneur de s'incliner elle-même devant Dieu pour contribuer à un si beau et si patriotique résultat ».

Ces dernières paroles indiquent clairement le but suprême auquel tendait la politique du Saint-Siège : le bien de la religion et de la France; mais ce qui parut le plus nouveau et le plus sage dans cet acte, ce fut l'extension donnée aux forces conservatrices. Dans les siècles passés, l'Eglise et le clergé parurent un peu trop liés à la monarchie et à l'aristocratie, forces considérables, mais non uniques de la nation. Dans cette lettre, au contraire, le Pape fait appel à tous les éléments sains du pays, même s'ils n'appartiennent pas à la religion catholique, et les invite à un double effort : opposer une barrière solide aux conspirations sectaires, et conduire par leurs actes, par leur parole, par leurs exemples, les multitudes vers le bien, afin que la société ainsi transformée s'incline devant Dieu et respecte ses saintes et salutaires lois.

Cet appel du Pape fut considéré par quelques-uns comme le produit d'une généreuse illusion : les anciens chefs du mouvement catholique étaient habitués à croire qu'en dehors d'eux et du noyau respectable des catholiques militants, il

n'y avait pas en France d'autres éléments sur lesquels on pût foncièrement compter pour la défense et le triomphe de la cause catholique. Pour eux, dans le parti républicain, sauf de rares exceptions, il n'y avait que des ennemis à combattre. Cette persuasion, qui inspirait pratiquement toute leur conduite, avait pour effet de restreindre toujours plus l'armée conservatrice et de creuser un fossé toujours plus profond entre eux et le reste du pays. La conséquence inévitable était leur isolement progressif et leurs défaites de plus en plus nombreuses.

Le Saint-Père rompit d'un seul coup ces limites étroites, appelant sous la bannière de la religion, de la liberté et de l'ordre tous les hommes honnêtes, toutes les forces vives du pays, à quelque parti, à quelque religion qu'ils appartinssent, conformément à la grande et traditionnelle mission de l'Eglise.

Divers républicains modérés furent vivement frappés de cette paternelle et large invitation du Pontife, et comprirent mieux encore que l'on pouvait être à la fois catholique et républicain; les protestants non sectaires reconnurent que le Pape, loin de rappeler les anciennes luttes, leur offrait la paix et n'avait en vue que l'émulation du bien commun; les juifs enfin, je parle toujours des non sectaires, apprirent avec plaisir que le Saint-Père ne les excluait pas de la catégorie des honnêtes gens et leur adressait aussi son appel.

Par rapport aux juifs, la lettre pontificale parut survenir à un moment particulièrement opportun. Le fameux duel entre le capitaine Meyer, israélite, et le marquis de Morès, catholique, qui avait eu lieu ces jours-là et s'était terminé par la mort du premier, avait ravivé les ressentiments et les heurts entre les juifs et les chrétiens. La parole du Pape fut saluée comme une parole de paix et de conciliation.

Le baron Alphonse de Rothschild, chef de la famille, vint personnellement à la nonciature exprimer sa vive satisfaction pour l'acte pontifical, dont il avait apprécié la haute et noble portée, et me prier de vouloir bien transmettre au Saint Père ses vifs et respectueux remerciements et ceux de sa famille.

Je profitai de cette conversation avec M. de Rothschild pour lui faire comprendre que si le Saint-Père, par sa noble et généreuse initiative, avait invité tous les hommes honnêtes, y compris les juifs, à former une seule armée du bien pour combattre les attentats contre la religion et contre la société, il attendait en retour que les fils d'Israël, qui ne sont pas très nombreux en France mais qui sont très puissants, cessassent d'appuyer la franc-maçonnerie et les sectaires conjurés contre l'Eglise catholique. Je lui fis bien remarquer que je n'entendais pas incriminer tous les juifs, mais que j'étais forcé de constater qu'il y en avait toujours un fort noyau aux premiers rangs, quand il s'agissait de promouvoir ou d'encourager des attaques et des vexations contre le clergé, contre les congrégations et contre les intérêts religieux. Cette attitude ne pouvait que susciter parmi les catholiques des ressentiments qu'il était ensuite difficile de calmer, sinon au profit unique des incrédules et des socialistes, lesquels en dernière analyse finiraient par se retourner contre les croyances et beaucoup plus encore contre les richesses des juifs.

Le baron ne contesta pas qu'un certain nombre de juifs méritaient les remarques que j'avais faites; mais il m'affirma à plusieurs reprises que ceux-là ne représentaient pas les sentiments de la majorité des israélites français. Ceux-là, ajouta-t-il, sont rebelles à toute direction ou discipline de leurs chefs, comme certains catholiques qui se révoltent contre

l'autorité et les croyances de l'Eglise. Comme je faisais remarquer que la maison Rothschild avait de nombreux moyens d'influence pour agir sur tous les israélites, il m'assura avec des paroles très courtoises qu'il ne manquerait pas de s'employer dans le sens des instructions du Saint-Père, dont il reconnaissait l'opportunité et la profonde sagesse.

Avant de terminer ce chapitre, je dois noter que devant cette lettre pontificale à l'évêque de Grenoble les monarchistes montrèrent une attitude un peu plus correcte, non qu'ils fussent plus convaincus de la justesse des idées qu'elle contenait, mais après leur emportement, auquel le parti catholique avait fait un accueil assez froid, ils comprirent qu'il convenait de modérer leur attitude et leur langage.

Dans le camp radical et même opportuniste, la lettre du Saint-Père ne fit qu'augmenter les appréhensions et les craintes. Ils comprenaient que le Pape choisissait un terrain large et solide ; qu'il ne se limitait plus aux seuls catholiques, mais tendait à attirer à lui toute la partie saine et modérée du pays, cherchant à isoler uniquement les intolérants, les révolutionnaires et les sectaires. Ils prévoyaient de là la formation de deux partis nettement distincts et opposés, d'où la scission de l'armée républicaine en deux fractions, et enfin le grave danger pour les radicaux de devenir une minorité et de ne plus avoir la force nécessaire pour pousser le pays et spécialement la Chambre et le Sénat dans la lutte religieuse.

M. Brisson était l'un des hommes les plus marquants parmi les radicaux. Je l'avais déjà rencontré lors de la nonciature de Mgr. Czacki ; je le revis à un dîner chez le ministre de l'instruction publique le 2 juillet 1892. Il ne s'exprima pas très nettement sur cette lettre du Pape ; mais il me fit comprendre en général que l'importance et le but

des actes pontificaux ne lui avaient point échappé Je lui fis observer que le Pape n'avait d'autre dessein que la paix religieuse et le bien de la France, et que par suite les Français devaient lui en être reconnaissants. M. Brisson me répondit d'une manière très polie, mais non sans une certaine pointe d'ironie, qu'en France tous ne comprenaient pas cette bienveillance spéciale de Léon XIII, et que quelques-uns continuaient d'en douter, après que Sa Sainteté avait conseillé aux catholiques d'Allemagne d'approuver le fameux septennat militaire demandé par Bismarck, et dirigé en réalité contre la France. Je lui expliquai naturellement que Bismarck avait formulé un dilemme : ou l'approbation du septennat, ou la guerre immédiate contre la France, afin que celle-ci n'eût pas le temps d'augmenter ses forces ; que par suite le Pape, en conseillant l'approbation du septennat, avait pour but d'empêcher la guerre. Mais M. Brisson ne parut pas très convaincu de ma réponse.

D'autres hommes politiques de ce même parti, avec lesquels j'eus l'occasion de me rencontrer à cette époque, avaient remarqué, non sans une certaine appréhension, les nouvelles directions du Saint-Siège. Je m'efforçai de démontrer à tous que le Pape, en France, pas plus qu'ailleurs, ne faisait pas de questions de personne ; qu'il ne se préoccupait point des partis, mais uniquement de mettre fin à la lutte religieuse ; que chacun pouvait prendre pour son propre compte l'appel pontifical, du moment qu'il voulait y apporter bonne intention ; enfin que le désir du Pape n'avait rien que de légitime et de raisonnable.

Mais si les radicaux s'inquiétaient de la politique du Saint-Siège, les républicains modérés en étaient au fond satisfaits. Se plaçant au-dessus des anciens préjugés, ils voyaient dans cette direction du Saint-Siège la consolidation de la

république, l'union des citoyens, et la fin des vexations religieuses, soulevées par les radicaux et dont ils étaient plutôt fatigués.

Le 21 et le 28 mai, dans deux soirées, l'une à l'ambassade d'Autriche, et l'autre à l'ambassade de Russie, j'eus l'occasion de rencontrer M. Carnot, président de la République, et de lui parler de la nécessité de travailler à la pacification religieuse et de ne point la compromettre par des mesures inutiles et injustifiées. Le président me répondit dans les termes les plus courtois, exprimant son vif désir de la paix religieuse, ainsi que sa grande estime et son respect pour le Saint-Père. Il me parla aussi de la suspension de traitement de quelques évêques, mesure qui en ces jours-là avait grandement exaspéré les catholiques. Le gouvernement, m'affirma-t-il, se contenterait volontiers de la déclaration comme d'abus du conseil d'Etat, quand il y avait quelque chose d'excessif dans les actes épiscopaux; mais les catholiques attachaient si peu d'importance à pareille déclaration, que le gouvernement se trouvait contraint devant l'opinion publique d'ajouter quelquefois la suppression de traitement. Il exprima enfin l'espoir, quand ces petites difficultés auraient disparu, qu'on arriverait à une situation normale et tranquille, ce qu'il désirait sincèrement dans l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat.

CHAPITRE X.

Le ministère Dupuy. Les élections législatives de 1893.

Je passe quelques semaines en Italie. — Prétendue interview du *Gil Blas*. — Les souhaits du premier janvier 1893 à l'Elysée. — Ministère Ribot. — Premiers indices d'apaisement. — Attitude de M. Dupuy et de M. Develle. — Les traitements supprimés sont rendus aux évêques. — Discours de MM. Dupuy, Léon Say et Constans. — Le radicalisme et M. Clemenceau. — Coup d'œil général à la veille des élections. — Impressions de M. Dupuy. — Important discours du président du Conseil au Puy. — Lettre du souverain Pontife à Mgr. Lecot, archevêque de Bordeaux. — Artifices des monarchistes avant les élections. — Les scrutins du 20 août et du 3 septembre. — Appréciations diverses: M. Levé et M. Develle. — Premiers résultats de la politique du Saint-Siège. — Récriminations des monarchistes. — M. Dupuy promet de travailler à la pacification religieuse. — Allure plus libérale de la nouvelle déclaration ministérielle à la rentrée des Chambres. — Un incident provoque la chute du ministère.

Les quatre derniers mois de 1892 furent relativement tranquilles au point de vue religieux. Les députés et les sénateurs étaient en vacances, et le pays, fatigué de ces incidents multipliés, et aussi de la stérilité fastidieuse de tous ces débats, désirait de plus en plus la paix religieuse. Je pus, pendant cet intervalle, combiner avec M. Ricard, devenu plus raisonnable devant mon attitude persévérante et ferme, les nominations épiscopales. J'en parlerai dans un prochain chapitre.

A la fin du mois d'août, je demandai un congé pour me rendre en Italie. Mon dessein était de conférer avec le

Saint-Père et le cardinal Secrétaire d'Etat sur les choses de France, et aussi de passer quelques jours dans mon pays natal pour me reposer des fatigues et des graves soucis de l'année. Le Saint-Père m'accorda le congé demandé, mais non sans quelque hésitation. Par système, il accordait difficilement de pareilles permissions; mais, d'un autre côté, il reconnut l'utilité d'un voyage à Rome pendant les vacances parlementaires pour que je pusse l'informer de vive voix d'une situation si complexe et si délicate, et recevoir moi-même des instructions appropriées.

J'arrivai à Rome le 1er septembre, après un voyage agréable fait en compagnie d'un excellent religieux franciscain, fr. Gustave Lallemand.

Dans la première audience, qui dura deux heures et demie, le Saint-Père se fit renseigner sur toutes les questions pendantes en France, ainsi que sur les mesures les plus opportunes à adopter.

Le 5 je partis pour Gradoli, où je fus accueilli avec grande joie par tous. L'air natal rétablissait mes forces; mais, bien peu de jours après mon arrivée, le 16, Mgr. Mocenni, alors substitut de la Secrétairerie d'Etat, me faisait savoir, par une lettre tout amicale, que le Saint-Père, déjà par deux fois, et avec insistance, avait demandé à quel moment je serais de retour à Rome. Je lui répondis que Sa Sainteté m'avait accordé de rester à Gradoli jusqu'au 3 octobre, période qui était suffisante pour refaire ma santé, mais si le Saint-Père croyait opportun mon retour immédiat, je me tenais à ses ordres. Le Saint-Père n'insista pas, mais j'appris dans la suite qu'il n'avait pas été très satisfait de mon absence, bien qu'il me l'eût permise, d'autant plus qu'il avait reçu des nouvelles défavorables sur la situation religieuse en France.

Pendant cette période aussi, un journal de Paris, le *Gil Blas,* publia une interview que l'un de ses rédacteurs prétendait avoir eue avec moi le 11 juin 1892, et dans laquelle j'aurais déclaré, toujours d'après lui, que la nonciature s'occupait activement des élections, dans le but d'écarter les hommes qui occupaient actuellement le pouvoir, ainsi que les catholiques compromis avec les anciens partis monarchiques.

L'interview du *Gil Blas* fit le tour de la presse, d'autant plus que, dans cette période des vacances, il n'y avait guère de quoi occuper les journaux. Les catholiques me reprochaient, au moins en sourdine, d'avoir eu des rapports avec un journal pornographique, et les radicaux de m'ingérer indûment dans les questions électorales, dont ne devait point s'occuper un représentant d'une puissance étrangère.

Mgr. Locatelli, auditeur de la nonciature, et alors chargé d'affaires pendant mon absence, et Mgr. Mocenni m'écrivirent à Gradoli pour me demander s'il fallait démentir. J'envoyai une petite note à insérer dans l'*Osservatore Romano,* dans laquelle, au nom de la simple vérité, j'affirmai catégoriquement : 1° que je n'avais jamais reçu aucun individu qui se fût présenté comme rédacteur au *Gil Blas* ; 2° que je n'avais jamais exprimé à personne les idées contenues dans l'article du *Gil Blas* ; 3° que le fait même d'avoir publié une interview trois mois après qu'elle était censée avoir eu lieu, prouvait suffisamment qu'elle n'avait jamais existé.

Le *Gil Blas* ne répondit rien à ce démenti catégorique, et il ne pouvait faire autrement, son interview ayant été inventée de toutes pièces.

Le 6 octobre, je revins de Gradoli à Rome, et j'eus le lendemain avec le Saint-Père un long entretien auquel assista le cardinal Rampolla.

De retour en France je m'appliquai avec soin à contrôler les nouvelles récemment adressées au Pape, et je dus constater qu'elles n'avaient aucun fondement.

L'année 1892 se termina sans autre incident remarquable.

Le premier janvier 1893 eut lieu la réception accoutumée du corps diplomatique à l'Elysée. Au nom de tous mes collègues, je prononçai le petit discours de circonstance, que je reproduis ici, ainsi que la réponse du président:

« Monsieur le Président, En se réunissant autour de vous, au jour même où les familles ont coutume d'échanger des souhaits de bonheur, le corps diplomatique atteste cet esprit commun de fraternité qui de toutes les nations, malgré les divergences d'intérêts et les diversités de race, ne fait, en réalité, qu'une grande famille.

» C'est de cet esprit que s'inspirent les vœux que nous venons, tant au nom de nos souverains et chefs d'Etat, qu'en notre nom personnel, vous offrir aujourd'hui, et dont je suis heureux d'avoir à me faire une seconde fois l'interprète.

» Ces vœux ont tous pour objet votre bonheur, Monsieur le Président, et la plus grande prospérité de la noble nation qui occupe une place si importante dans ce concert universel des peuples.

» Nous comptons sur le secours de la divine Providence pour la complète réalisation de ces vœux, dont nous vous prions d'agréer, au début de cette nouvelle année, l'unanime et respectueuse expression ».

Le président de la République répondit:

« C'est avec une vive et sincère satisfaction que je viens d'entendre l'éminent interprète du corps diplomatique.

» En apportant une fois de plus, Messieurs, au nom des souverains et des chefs d'Etat dont vous êtes les représen-

tants autorisés, les vœux que vous formez pour la paix et la concorde, ce bien primordial des peuples, vous répondez aux sentiments du gouvernement de la République, et de grand cœur, je m'associe à cette nouvelle affirmation de fraternité.

» Je vous remercie en même temps des souhaits qui s'adressent à la France. Vivant au milieu de nous, mieux que personne vous connaissez les qualités solides et indélébiles qui appartiennent à son peuple; vous pouvez justement apprécier le rôle que l'histoire lui a dévolu dans le concert européen, les services qu'il est appelé à rendre encore à la noble cause du progrès et de l'humanité.

» Votre témoignage, Messieurs, nous est précieux ; et fort de ces sympathies, confiant dans la clairvoyance d'un pays, qui a le culte de l'honneur, du droit et de la vérité, le gouvernement de la République envisage l'avenir avec calme au seuil de l'année qui commence ».

Il est inutile de prévenir le lecteur que ces allocutions doivent, selon la coutume, être brèves et revêtir le caractère d'un compliment courtois au chef de l'Etat; elles doivent répondre aux sentiments de tous les représentants diplomatiques accrédités près du gouvernement de la nation, dont le nonce est le doyen. Si on voulait dans ce discours faire quelques particularités, on courrait le risque de mécontenter les uns ou les autres. Il me convenait particulièrement d'être très sobre de compliments, car la conduite du gouvernement, tout autre que bienveillant envers l'Eglise, m'imposait une certaine réserve, et une parole élogieuse aurait, à juste titre, scandalisé le clergé et les fidèles.

L'année 1893 ne parut pas se présenter sous de mauvais auspices. Les corruptions du Panama, dans lesquelles avaient trempé beaucoup d'hommes politiques, n'avaient certainement

pas ébranlé la solidité de la république; mais en jetant sur elle un certain discrédit, elles avaient contraint le gouvernement à agir avec plus de pondération.

Le nouveau ministère, présidé par M. Ribot, qui avait remplacé celui de M. Loubet, démissionnaire le 10 janvier, parut avoir pour principale mission de purifier la république des éléments corrompus; en réalité il fit bien peu de choses et suivit à peu près le programme du ministère précédent. Cela se comprend, car à part quelques exceptions, les ministres de l'ancien cabinet faisaient partie du nouveau.

Seuls les monarchistes éprouvèrent une nouvelle désillusion. Ils avaient espéré que la question du Panama, en soulevant, comme ils disaient, une tempête de boue, aurait submergé le régime républicain. D'après leurs conjectures, le pays allait, dans une profonde et générale indignation, renverser les hommes et les institutions; et ils en tiraient un nouvel argument contre l'inutilité et la sottise de la politique pontificale, qui était venue apporter un appui au régime républicain au moment même où il disparaissait misérablement.

Mais leurs prévisions furent déçues, comme au temps du Boulangisme. La république sortit indemne de cette nouvelle bourrasque, ce qui prouvait bien que ses racines étaient assez profondes dans le pays. Des républicains, qui avaient peut-être trempé dans cette triste affaire du Panama, passèrent sains et saufs à travers les mailles élargies à dessein de la justice; et comme il fallait quelque victime expiatoire, on en condamna deux ou trois. Le peuple garda le silence, regrettant son argent perdu, mais n'imputa point au régime les fautes des républicains.

Et c'est là, je crois, un des avantages de la république sur la monarchie, avantage nul pour le peuple mais consi-

dérable pour le régime. Dans la monarchie, la personne du souverain est considérée par les foules comme directement et principalement responsable des événements; dans la république au contraire, la responsabilité, fractionnée et divisée, incombe à plusieurs et finit par ne retomber sur personne. Les fautes et les prévarications se commettent peut-être plus souvent sous la république, mais elles n'ont pas les mêmes conséquences désastreuses pour le régime.

Un symptôme plutôt de bon augure, que l'on eut à noter au commencement de 1893, fut l'élection du président de la Chambre. M. Floquet, qui occupait le siège présidentiel depuis huit ans, fut remplacé par M. Casimir Perier, républicain modéré. En cette circonstance, le groupe des 60 députés constitutionnels, présidé par M. Piou, votait habilement pour M. Casimir Perier, tandis que la droite monarchique, sous l'insinuation de M. de Cassagnac et de Mgr. d'Hulst, donnait ses votes à M. Demachy, qui n'avait même pas posé sa candidature.

Dans la séance du 12 janvier, les députés constitutionnels firent en outre une déclaration très utile et significative. Le député Robert Mitchell, au moment où M. Ribot faisait appel à tous les républicains, répondit avec beaucoup d'esprit: « Présent! Nous en sommes; et quoique nouveaux venus, ne doutez pas de notre loyauté; nous avons plus d'intérêt que quiconque à ce que la maison ne s'écroule pas sur nos têtes juste au moment où nous y cherchons un abri ». La Chambre écouta avec intérêt ce langage net et résolu; le gouvernement ne répondit rien, indiquant par là qu'il ne le repoussait pas et qu'il ne le trouvait pas désagréable.

Il est certain, comme me le disaient M. Piou et M. de Mun, que si toute la droite, au lieu de s'occuper de questions

dynastiques, complètement stériles, avait suivi dès le commencement le conseil du Saint-Siège, elle aurait été déjà en mesure d'exercer une influence sérieuse dans le parlement. De toute manière un vent de pacification semblait passer sur la Chambre, et plus encore sur le pays, dont la Chambre n'est que le reflet. Les séances du 20 et du 21 janvier en fournirent une preuve évidente.

Le maintien de l'ambassade près du Saint-Siège fut combattu, selon la coutume, par les radicaux, dont le député Hubard se fit l'interprète. Sa proposition fut repoussée, ce qui n'avait rien d'extraordinaire. Mais deux choses furent à noter dans la discussion: le discours très catégorique de M. Develle, ministre des affaires étrangères, qui fit une allusion explicite à la politique du Saint-Siège et en tira un argument favorable pour la conservation des rapports diplomatiques. C'était la première fois que le gouvernement rendait un hommage public à la politique du Saint-Siège, et au fond, s'en déclarait reconnaissant. L'autre chose à noter, fut la majorité beaucoup plus forte que d'habitude par laquelle la Chambre repoussa la proposition de M. Hubard.

L'attitude de la Chambre fut plus digne encore de remarque dans la discussion du budget des cultes. Depuis plusieurs mois on avait quelque appréhension sur l'issue de deux propositions de la commission, tendant, l'une à supprimer les 20 ou 25 diocèses dits non concordataires, c'est à dire érigés postérieurement au Concordat de 1801, l'autre à supprimer le traitement des vicaires généraux, non prévu par le Concordat. Les radicaux, comme mesure de vexation envers l'Eglise et pour accentuer davantage la lutte religieuse, réclamaient cette double suppression, qu'ils prétendaient justifier par le spécieux et faux prétexte de la stricte observation du Concordat.

La discussion ne commença point sous de favorables auspices, car le discours intempestif de Mgr. d'Hulst au sujet des nombreux griefs dont souffraient les catholiques et le clergé, parut, bien que modéré dans la forme et pour le fond, un réquisitoire contre la république et excita la colère des radicaux et la nervosité de nombreux opportunistes. Heureusement le vote n'eut pas lieu dans cette séance et, plus heureusement encore, la majorité de la Chambre fut mieux impressionnée par un habile et éloquent discours de M. Piou qui combattit par de solides arguments les deux mesures proposées par la commission du budget des cultes.

Le lendemain, le ministre des cultes, M. Dupuy, acheva l'œuvre si bien commencée par M. Piou, par un discours plein d'énergie et de charme. Cette attitude de M. Dupuy est d'autant plus à sa louange qu'autrefois, avant d'être ministre, il s'était prononcé en faveur de ces mêmes mesures. Le député d'Avignon, M. Pourquery de Boisserin, le lui reprocha durement; mais M. Dupuy répondit avec loyauté et franchise qu'il avait précédemment commis une erreur et qu'il priait la Chambre de ne point se tromper comme il s'était autrefois trompé lui-même. Cette déclaration sincère plut à la Chambre, et les deux propositions furent repoussées avec une majorité d'environ cent voix; tandis qu'en 1889 la proposition tendant à supprimer les sièges non concordataires n'avait été repoussée que par six voix de majorité.

Dans la même séance, le prince de Léon demanda une augmentation de crédits pour la restauration des églises; mais, comme à l'ordinaire, cette proposition, venant d'un monarchiste, fut repoussée. Toutefois la même thèse fut immédiatement reprise sous un autre aspect et avec plus d'habileté par M. Francis Charmes, jeune député républicain de grand talent, et la Chambre vota un demi million de francs

de plus que de coutume. Ces votes, joints à l'esprit conciliant témoigné par le gouvernement dans les douze récentes nominations épiscopales, donnaient quelque indice d'une modération plus marquée dans les matières concernant les intérêts religieux.

Mais les radicaux ne pouvaient se résigner à ce changement et cherchaient en toute occasion de soulever la question religieuse.

Le 11 février, le radical Hubard interpella le gouvernement au sujet de son dessein de désigner un envoyé extraordinaire pour offrir au Saint-Père les hommages de la France à l'occasion de son jubilé. En quelques paroles sèches et incisives, M. Develle, ministre des affaires étrangères, lui répondit que la désignation d'un envoyé extraordinaire de la part de la France était conforme à l'exemple donné non seulement par les nations catholiques, mais par l'Allemagne, par la Turquie elle-même et d'autres nations non catholiques. Il ajouta qu'il refusait de répondre à pareille interpellation et qu'il priait la Chambre de l'ajourner *sine die*, c'est à dire jusqu'au terme le plus éloigné que « permet le règlement pour les choses inutiles ». De l'extrême gauche jusqu'à la droite, toutes les mains, sauf trois, se levèrent pour adopter l'ajournement indéfini. C'était un fait nouveau véritablement surprenant.

Cette attitude de M. Develle s'accordait avec son caractère honnête et modéré. Dans les entretiens que j'eus avec lui au quai d'Orsay, j'eus toujours à constater sa loyauté et son esprit d'équité et de conciliation. Je ne sais quels étaient ses principes religieux, mais je puis attester qu'il respectait profondément la religion, tout comme je puis ajouter qu'il avait pour l'anticléricalisme des radicaux le plus profond dégoût

et le plus sincère mépris. Plusieurs fois il me fit comprendre qu'ils exerçaient une véritable tyrannie. Les deux réponses qu'il fit à M. Hubard, l'une dans la séance du 18 janvier, l'autre le 11 février, prouvent bien réellement sa sincérité.

Dans cette dernière séance fut également ajournée la proposition du gouvernement tendant à remplacer la taxe d'accroissement sur les congrégations religieuses, par un abonnement de 30 centimes par 100 francs de capital. Quelques représentants des congrégations religieuses avaient demandé cet ajournement, et je m'étais fait leur intermédiaire auprès du gouvernement. Ces faits, sans avoir grande importance, dénotaient de meilleures intentions de la part du gouvernement et il n'est point douteux que la politique du Saint-Siège n'y eût contribué pour beaucoup.

L'une de mes préoccupations et de mes peines était la privation de traitement dont restaient frappés les cinq évêques de la province d'Avignon et ceux de Nancy, de Mende et d'Aix. L'un deux, celui de Nîmes, à la fin de décembre 1892, en présentant au Saint-Père ses souhaits pour la nouvelle année, l'avait prié d'intervenir près du gouvernement français pour obtenir la cessation de la rigoureuse mesure prise à son égard. Je n'avais pas attendu cette demande de l'évêque de Nîmes pour insister, à plusieurs reprises et énergiquement près du gouvernement, pour qu'il mît fin à cette injuste vexation.

Plusieurs fois j'avais entretenu de ce sujet le ministre des affaires étrangères, celui des cultes, et même M. Carnot, président de la République. Les dispositions que j'avais rencontrées n'étaient point hostiles, mais je pus comprendre clairement que le gouvernement voulait trouver un motif plausible, une circonstance favorable, pour justifier cette res-

titution devant le public. Je compris aussi qu'il aurait voulu ne pas rendre les traitements aux évêques en une seule fois, mais commencer par les cinq de la province d'Avignon et continuer ensuite par les autres; naturellement dans l'hypothèse que ces prélats persévèreraient dans l'attitude réservée et prudente qu'ils gardaient en ce moment.

Je tâchai de savoir quelles étaient l'occasion et les motifs qu'attendait le gouvernement pour opérer cette restitution, et j'appris par M. Dumay, directeur des cultes, que le gouvernement attendait un acte, une parole, une initiative quelconque de la part de ces prélats qui pût démontrer leurs bons rapports avec l'autorité civile et leurs sentiments bienveillants envers le régime existant. Je communiquai confidentiellement ce renseignement à Mgr. l'évêque de Nîmes, qui s'était également adressé à moi pour le même sujet, le priant de vouloir bien le faire connaître discrètement, s'il le croyait opportun, à ses quatre collègues de la province d'Avignon.

Je dois ajouter que j'avais beaucoup insisté pour que le gouvernement rendît leur traitement aux évêques à l'occasion du premier jour de l'an. M. Develle appuya cette demande, mais M. Dupuy, ministre des cultes, crut opportun de retarder la chose, en raison surtout de la discussion prochaine du budget des cultes, qu'il ne voulait pas, disait il, et peut-être non à tort, compliquer par cette autre question.

Il est bon de savoir aussi qu'à la fin de l'été de l'année précédente, quand M. Carnot, président de la République, visita la ville de Nancy, j'avais prié M. Ribot de faire rendre à cette occasion le traitement à Mgr. Turinaz, évêque de ce diocèse. M. Ribot, alors ministre des affaires étrangères, se montra favorable à ce projet, à la condition toutefois que l'évêque de Nancy témoignât en cette occasion des dispositions conciliantes.

Mais une équivoque, de bien minime importance, indisposa le gouvernement. Mgr. Turinaz alla bien faire visite à M. Carnot, mais on remarqua que pendant les fêtes qui eurent lieu dans la ville, les fenêtres du palais épiscopal restèrent fermées. Il n'y eut en cela aucune faute de l'évêque, ainsi que lui-même l'expliqua plus tard; car les fenêtres du palais épiscopal avaient été fermées, comme de coutume, pour rendre l'illumination du palais plus régulière et de meilleur effet. L'on avait fait la même chose lors des fêtes de Jeanne d'Arc. Du reste l'illumination avait été préparée non par les soins de l'évêque, mais par l'autorité municipale, qui avait employé des ouvriers de son administration.

Le traitement des évêques fut restitué par le gouvernement quelques mois après, en avril 1893. Le 23 de ce mois, le ministre des cultes me communiquait confidentiellement cette nouvelle, que je transmis par télégramme au cardinal Secrétaire d'Etat. Il n'y eut que pour Mgr. l'archevêque d'Aix que le gouvernement estima opportun de retarder encore un peu cette restitution.

Toute l'attention des hommes politiques commençait à se porter maintenant vers les prochaines élections législatives. Les élections municipales de Paris permirent aux partis de recueillir quelques indications sur les tendances du public. Les conservateurs de cette ville commencèrent, mais un peu tard, à s'organiser et cherchèrent un point commun d'entente avec tous les hommes honnêtes et respectueux des convictions religieuses. Comme premier article de leur programme ils demandèrent la réintégration des sœurs dans les hôpitaux de Paris, d'où la municipalité les avait chassées quelques années auparavant. L'abbé Garnier et le docteur Des-

prez, libre-penseur, se donnèrent la main sur ce terrain. Le parti radical et une partie des opportunistes se déclarèrent contre, ce qui n'empêcha pas plus de 100.000 votants de se prononcer en faveur du rétablissement des sœurs. Tous n'approuvèrent pas cependant que pour une lutte municipale on choisît une question religieuse dans une ville en grande majorité indifférente ou hostile ; mais le résultat indiqué plus haut parut à plusieurs plein d'espérance pour l'avenir.

On attendait surtout avec impatience de connaître les intentions du gouvernement qui a en France une très grande influence sur les élections. Le ministère allait-il se tourner vers les radicaux ou vers les républicains modérés? Allait-il faire un accueil favorable ou défavorable aux nouveaux républicains? M. Dupuy qui avait (6 avril) remplacé M. Ribot à la présidence du conseil, prononça, le 20 mai, à Toulouse un discours dans le dessein évident de donner une orientation à l'opinion publique; mais celle-ci ne parut point s'en préoccuper beaucoup, n'y trouvant point un programme bien défini de gouvernement, et plutôt une simple liste de projets. M. Dupuy parut même retarder sur les idées du public et sur le cours des événements ; car, en substance, il faisait appel à l'ancienne concentration républicaine, que repoussait le même jour M. Goblet dans un discours prononcé à Bordeaux.

Le langage de M. Dupuy ne fut certainement pas agressif et ne visa point à exciter les passions antireligieuses; toutefois il n'exprima aucune idée qui pût contribuer à les calmer. Il qualifia de « résignés » les nouveaux adhérents à la république, et la phrase qui concernait la politique du Saint-Siège manqua de gravité et de tact. « Rome a parlé, dit-il, mais ce n'est pas une raison pour les électeurs de répondre *amen* ».

C'était une plaisanterie d'un goût vulgaire ; mais dans la période suivante, M. Dupuy éleva son concept et rendit hommage à cette politique. « Certes, les conseils partis de Rome dans une pensée élevée d'apaisement, de conciliation et d'humanité ne sont indifférents à aucun de ceux qui pensent dans le monde, et ce serait folie de méconnaître la force persuasive qui vient de ce pouvoir qu'un homme d'Etat a appelé la puissance intangible ».

Malgré ces expressions, les catholiques ne furent point satisfaits de ce discours, et non à tort. Dans la première audience qui suivit, je fis remarquer à M. Develle l'allusion peu courtoise faite par M. Dupuy à la politique du Saint-Siège. Le ministre des affaires étrangères invoqua des circonstances atténuantes, disant que le président du conseil, agacé par les attaques des journaux et très attristé par la perte récente et presque simultanée d'un beau-frère et d'une tante qu'il aimait beaucoup, se trouvait dans un état d'âme quelque peu anormal. Il conclut qu'il ne fallait pas augurer de ses véritables idées par ce discours. M. Develle fit une déclaration semblable au baron de Mohrenheim, ambassadeur de Russie.

Les hommes honnêtes et impartiaux accueillirent plus favorablement le discours de M. Léon Say, le célèbre économiste, chef d'un groupe de quinze à vingt députés républicains qui ont pour organe l'important *Journal des Débats*. Ce député se prononça nettement contre la concentration républicaine et, bien que protestant, traita avec bienveillance et égards les « ralliés », faisant prévoir qu'un accord entre eux et son groupe aurait été possible sur le terrain électoral.

Plus important encore fut le discours de M. Constans. Ce dernier avait été pris à partie par M. Dupuy qui avait dit à Toulouse : « Le cabinet actuel présidera aux élections : cela

ne fait doute pour aucun esprit réfléchi dans ce pays qui ne s'attache pas aux personnes, mais aux idées. Notre nation, Dieu merci, n'a pas peur des hommes nouveaux et, comme Calypso, elle sait se consoler du départ d'Ulysse ».

Tout le monde comprit que cette allusion mythologique était à l'adresse de M. Constans, et c'est bien ainsi d'ailleurs que le jugea M. Constans lui-même.

Le 31 mai, je le rencontrai dans les salons de la présidence du Sénat et lui demandai si ce que disaient les journaux était vrai, qu'il allait prononcer bientôt un discours à Toulouse. Il répondit qu'il n'y aurait point songé, mais que l'attitude des journaux l'y avait déterminé.

Je lui demandai ensuite s'il allait maltraiter les ralliés dans son discours ; il me répondit en riant que non seulement il ne les aurait pas maltraités, mais qu'il leur aurait fait un très bienveillant accueil. « Pourquoi ne devrait-on pas répondre aux avances du Saint-Père ? Vous verrez, ajouta-t-il en riant, que je serai presque aussi clérical que vous ». « J'en doute fort, Monsieur le sénateur, lui répondis-je, mais en tout cas, je vous fais dès à présent mes félicitations, que je renouvellerai bien volontiers après avoir lu votre discours ».

Le 4 juin, M. Constans se rendit à Toulouse pour y prononcer le discours attendu. Le langage de l'ancien ministre de l'intérieur fut habile, net, séduisant, dans le but de tracer un programme de gouvernement pour les prochaines élections et de former dans la future Chambre un parti composé de tous les éléments républicains sensés, y donnant même accès, du moins jusqu'à un certain point, aux ralliés. Renonçant aux anciennes formules agressives, il recommanda aux républicains « la tolérance de la liberté d'autrui, même lorsqu'elle nous gêne ». Et pour expliquer ce changement, il ajouta : « Longtemps les catholiques, mêlant la religion à la politique,

ont lutté contre nous; longtemps nous avons dû lutter contre les catholiques, tout en respectant le pacte qui s'appelle le Concordat. Aujourd'hui les catholiques, obéissant à l'ordre que leur en a donné le chef de la catholicité, déclarent renoncer aux hostilités. Nous les suivrons sur ce terrain nouveau, car nous n'avons aucun intérêt à entretenir la division au sein des enfants de la même nation ».

C'était donc la cessation de l'offensive, c'était un nouveau programme pour le parti républicain, qui jusqu'à ce jour n'avait vécu que d'une politique de combat contre les catholiques, et avait dans ce dessein réuni et discipliné toutes ses forces sous le titre fameux de concentration républicaine. Les radicaux furent mécontents de ce discours, puisqu'on y annonçait des idées de paix, de tolérance et de concorde.

Les monarchistes, eux aussi, ne dissimulèrent point un certain dépit, parce que le langage de M. Constans donnait de la force aux ralliés, traités avec égards et comme un groupe qui pourrait avoir un certain poids dans la balance politique. Il est incontestable que M. Constans, bien qu'il se fût prononcé pour le maintien des lois scolaire et militaire, vu les passions antireligieuses d'un grand nombre, fit preuve d'un certain courage en cette occasion. C'était la première fois en effet, après le récent discours de M. Léon Say, qu'un personnage important du parti républicain, le chef de l'opportunisme à cette époque, affirmait clairement que la période de lutte devait être fermée et que pour les catholiques comme pour tous les citoyens on devait inaugurer un système de liberté, de respect et de bienveillante tolérance.

Le discours de M. Constans ne pouvait toutefois produire de grands résultats sur les électeurs ni sur les directions gouvernementales, car il était peu probable qu'il revînt au pouvoir en ce moment, et que, même s'il y était revenu, il

eût maintenu, en bon opportuniste et utilitaire qu'il était, le programme d'ailleurs vague de Toulouse; il n'en est pas moins vrai que son discours produisit dans le pays une impression plutôt bonne et favorable aux ralliés, qui n'apparaissaient plus comme des isolés ou comme une quantité négligeable, du moment qu'un homme de l'importance de M. Constans avait cru opportun de les traiter avec déférence.

Il était donc incontestable, après les deux discours de M. Léon Say et de M. Constans, que la politique du Saint-Siège, de la sphère des principes, passait déjà, graduellement, dans le champ de l'action, gagnant peu à peu du terrain près des anciens républicains et préparant la dissolution de ce qu'on appelait la concentration républicaine.

Quelques prélats distingués, parmi lesquels Mgr. Thomas, archevêque de Rouen, et le cardinal Bourret, évêque de Rodez, avaient une très grande confiance en M. Constans, qu'il regardaient comme le seul homme de caractère et d'énergie capable de mettre fin à la tyrannie des radicaux. Plusieurs fois il crurent, et m'annonçèrent comme chose positive, que l'ancien ministre était sur le point de remonter au pouvoir; mais comme l'événement ne répondait pas à leurs prévisions et à leurs espérances, je m'amusais à les taquiner, disant que je reconnaissais en eux toutes les qualités, mais que désormais je doutais beaucoup de leur perspicacité en matière de politique.

Pour moi, l'importance principale du discours de M. Constans n'était pas tant la valeur intrinsèque de ce discours ou de son auteur, que le changement de l'opinion publique que ce discours paraissait révéler. Si en effet, un personnage intelligent, adroit et parfaitement au courant de la situation, comme M. Constans, avait dirigé ses voiles vers une poli-

tique de liberté, de respect et de bienveillante tolérance, l'on pouvait conjecturer, et non à tort, que telles étaient les tendances dominantes dans le pays. La prédominance radicale semblait donc définitivement ébranlée.

D'autres symptômes vinrent indiquer ce discrédit du radicalisme. L'un des principaux fut l'impopularité qui commençait à peser sur M. Clemenceau. Un jour, vers le milieu de juin, M. Déroulède l'attaqua ouvertement en pleine Chambre. Devant la froideur des députés, le chef des radicaux ne retrouva plus les éclats de son énergique éloquence et parut perdu pour toujours.

Mais en France, plus que dans les autres pays, l'opinion publique change en un instant, et l'homme qui, la veille, paraissait tombé peut se relever le lendemain dans un rapide changement de scène.

Cette fois ce furent les ennemis même de Clemenceau qui contribuèrent, sans le vouloir, à le réhabiliter devant le public.

Le député boulangiste Millevoye, victime de je ne sais quelle mystification, crut de bonne foi se trouver en possession d'importants documents soustraits à l'ambassade d'Angleterre à Paris, documents qui établissaient, selon lui, que le gouvernement anglais avait corrompu, moyennant finances, quelques hommes politiques français, entre autres MM. Clemenceau, Burdeau, Rochefort, etc. Les journaux annonçaient la chose d'une manière voilée et faisaient prévoir à bref délai le déshonneur et la chute de quelques personnages importants. Grande fut l'attention du public le jour où M. Millevoye interpella le gouvernement; mais M. Millevoye n'ayant pu prouver l'authenticité de ces documents, la Chambre les déclara apocryphes et flétrit l'accusateur dans un ordre du jour très sévère. M. Déroulède, député boulangiste et ami

de M. Millevoye, donna sa démission séance tenante; et M. Clemenceau qui, peu de jours auparavant avait été abandonné par la majorité de la Chambre, avili et moralement perdu, se releva d'un trait, réhabilité et paré de l'auréole de la victime.

Cet incident, peu important en lui-même, eut une certaine influence sur l'attitude du gouvernement. Alors qu'il avait paru s'orienter vers le parti modéré, il sembla maintenant virer de bord et se rapprocher du parti radical. Il donna à ce dernier une première satisfaction en ordonnant au préfet de Seine-et-Oise, M. Barjeton, d'assister au banquet annuel en l'honneur du général Hoche, dont les radicaux avaient, de parti pris, exclu tous les républicains modérés. M. Dupuy, qui avait d'abord défendu au préfet d'y assister, changea d'avis sous la pression des radicaux, et à peu de distance, intima cet ordre tout contraire à M. Barjeton. Celui-ci, homme de caractère, préféra donner sa démission, qui fut acceptée. Mais M. Dupuy fut puni de cette faiblesse devant le Sénat où se déroula une interpellation à ce sujet. C'est à grand'peine qu'il obtint, non un ordre du jour de confiance, mais l'ordre du jour pur et simple, auquel M. Monis avait donné une signification restrictive et presque de blâme.

En même temps on recueillit çà et là des renseignements concernant les instructions données par le gouvernement aux préfets et aux autres fonctionnaires de l'Etat par rapport aux prochaines élections. L'on disait qu'elles tendaient à favoriser les candidats radicaux et opportunistes et à combattre les conservateurs, y compris les nouveaux adhérents à la république.

M. Piou, que je vis plusieurs fois en ces jours, me fit part de son découragement, m'assurant que le gouvernement,

pour empêcher sa réélection, lui avait suscité un compétiteur qui allait naturellement avoir tout l'appui des autorités civiles du département. Il ajouta qu'il examinerait la situation dans son département de la Haute-Garronne et que, s'il avait peu de chances de succès, il retirerait sa candidature. M. Piou ajouta avec déplaisir que depuis l'incident Millevoye, les radicaux abattus et frappés dans leur chef Clemenceau, relevaient la tête et menaient de nouveau le gouvernement à leur profit. M. Dupuy s'était éloigné des modérés, soit parce que les radicaux avaient regagné quelque puissance, soit par esprit d'opposition contre M. Constans qui avait montré quelque tendance favorable aux ralliés. Il me fit remarquer aussi qu'en province les dispositions des esprits avaient beaucoup changé; les radicaux et les autres personnes compromises dans le Panama étaient regardés maintenant comme des victimes et des républicains sincères, tandis que les conservateurs, après cette affaire de documents déclarés faux, étaient considérés comme des calomniateurs haineux et criminels. En un mot les rôles étaient intervertis.

Ces nouvelles que me donna M. Piou m'attristèrent beaucoup.

Il était facile de comprendre que l'insuccès de cet excellent député, que l'on pouvait regarder comme le chef des ralliés, aurait été largement exploité par les monarchistes et les radicaux contre la politique du Saint-Siège. En outre, l'éloignement de M. Piou de la Chambre aurait affaibli considérablement les forces conservatrices, étant donné ses qualités éminentes comme orateur et comme chef de parti, et les grands services qu'il pouvait rendre à la bonne cause.

Moins sombres étaient toutefois les renseignements recueillis par Mgr. Bourret. Ce prélat se trouvait alors à Paris et avait vu différents ministres et personnages politiques.

Son impression était que le gouvernement avait réellement quelque peu changé d'attitude après l'incident Millevoye, et que ce changement pouvait compromettre l'issue des élections, sur lesquelles le gouvernement exerce une grande influence. Il estimait toutefois que cela ne pouvait constituer qu'un fait passager, capable de retarder, mais non d'arrêter définitivement le mouvement soulevé dans le pays par la politique pontificale, laquelle devait, tôt ou tard, produire ses bienfaisants résultats.

Il ajoutait que pour le moment le Saint-Siège devait user d'une très grande réserve, et s'abstenir de tout acte qui pût être interprété comme une ingérence, même indirecte, dans les prochaines luttes électorales. Le public français, faisait-il remarquer, est défiant, indépendant et rempli de préjugés concernant l'action du clergé dans les choses politiques; il fallait donc se conduire avec grande précaution. Plus le peuple se croira libre de l'influence du clergé, et plus il se rapprochera de lui.

Ces idées du cardinal Bourret étaient complètement conformes aux miennes; c'est pourquoi je m'efforçais de les propager dans les rangs de l'épiscopat et du clergé.

Je tâchai de connaître les intentions du gouvernement en m'adressant à plusieurs personnes, et spécialement à M. Develle, ministre des affaires étrangères. Bien que prudent et réservé, dans le peu de choses que sa position lui permettait de dire, il s'était toujours montré loyal et sincère. Je compris, d'après ses paroles, que M. Dupuy, contrairement aux idées de M. Develle, ne voulait point trop contrarier les radicaux, ni les favoriser ouvertement; mais l'élément radical, plus actif, plus remuant et mieux organisé, avait toujours trouvé en définitive en lui beaucoup plus d'avantages que les autres partis.

Je dois cependant ajouter qu'il était bien difficile à M. Dupuy d'agir autrement, car le cabinet représentant encore l'ancienne concentration était composé d'éléments absolument radicaux et d'autres certainement opportunistes. Comment donc adopter une ligne de conduite homogène? Comment faire une politique nettement conservatrice? M. Dupuy chercha du mieux qu'il put à jouer double jeu, en dirigeant sa barque tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. En ces mêmes jours, une très légère condamnation infligée par le tribunal criminel à quelques individus qui avaient pris part à une exhibition indécente et pornographique au bal dit des Quat-z-arts donna lieu, à Paris, à de scandaleuses et répugnantes manifestations. Quelques étudiants, qui auraient dû s'émouvoir pour une cause plus noble, organisèrent une démonstration de sympathie pour les condamnés et de protestation contre le tribunal. A cette démonstration s'unirent immédiatement les éléments anarchiques de la capitale, et un jeune homme, nommé Nuger, étranger à la manifestation, fut tué on ne sait par qui.

Naturellement les étudiants et les révolutionnaires en attribuèrent la responsabilité à la police. De là des agitations tumultueuses dans les rues, et un commencement de véritable émeute : des kiosques furent brûlés, des tramways et des omnibus renversés, des barricades formées çà et là. La police, qui sait combien sont rapides les révoltes à Paris, fut énergique dans la répression.

Une interpellation eut lieu à la Chambre sur ces faits; M. Dupuy se montra ferme dans sa réponse, soutenant énergiquement M. Lozé, le préfet de police, et mérita par ses déclarations l'approbation de la grande majorité de la Chambre, y compris un bon nombre de députés de la droite. De plus, quelques jours après, le gouvernement fit fermer la Bourse

du travail, local où se réunissaient les ouvriers, et qui était devenu un foyer de conspirations socialistes.

Il paraissait donc que le gouvernement fût décidé à prendre une attitude ferme et résolue vis à vis des radicaux et des socialistes : les honnêtes gens reprenaient courage, et les jacobins frémissaient de rage. Il convenait donc de donner maintenant un coup de barre à gauche ; c'est pourquoi M. Dupuy abandonnait M. Lozé qu'il éloignait de la préfecture de police, et conservait au sein du cabinet le ministre des finances M. Peytral, radical, qui avait donné sa démission.

C'était le jeu habituel, mais qui ne satisfit personne, car il déconcerta les modérés et ne réussit pas à calmer les radicaux. Plus constante et uniforme, il faut le reconnaître, fut l'attitude de M. Dupuy dans la question religieuse. Les radicaux prétendirent, à la Chambre et au Sénat, que le gouvernement, ayant fermé la Bourse du travail, association ouvrière, devait également dissoudre les associations religieuses non autorisées. Il n'y avait vraiment aucune parité entre ces deux genres d'associations. Les premières présentaient un péril pour l'ordre public, étant remplies de socialistes et d'anarchistes, tandis que les secondes n'étaient composées que de citoyens pacifiques et honnêtes. Mais dans un pays qui pousse à l'excès le principe de l'égalité devant la loi, avec une Chambre si peu sage et si peu conservatrice de l'ordre social, la discussion sur cette manière était délicate et périlleuse.

Le gouvernement se conduisit d'une manière très habile en proposant de remettre à un mois la discussion sur les congrégations religieuses. Ce renvoi était presque une ironie, car tout le monde savait que la Chambre devait se séparer quelques jours après.

On pouvait également tirer un bon symptôme de la discussion du budget pour 1894. Dans cette discussion qui fut d'ailleurs très rapide, on ne souleva aucune question contraire aux intérêts de l'Eglise et du Saint-Siège. On ne fit aucune opposition au budget des cultes ni au maintien de l'ambassade française près le Saint-Siège. La session parlementaire fut close le 22 juillet.

Les élections générales avaient été fixées au 20 août et le scrutin de ballottage au 3 septembre.

Au point de vue religieux, la situation était plutôt tranquille en ce moment. Les députés s'étaient séparés sans aucune de ces excitations sectaires qui souvent avaient provoqué la guerre religieuse dans le champ électoral; le pays était également calme de ce côté, ayant d'autres intérêts à sauvegarder, et les hommes politiques les plus avisés comprenaient qu'en présence de la pacification qui s'était produite dans les esprits, il n'avaient plus à chercher le succès dans le mot d'ordre qui avait valu à Gambetta ses plus beaux triomphes. Le discours prononcé par Clemenceau le 9 août, à Salernes, département du Var, fut une dernière preuve du déclin de l'anticléricalisme. Après avoir exalté en termes éloquents l'organisation et la force de l'Eglise catholique, M. Clemenceau annonçait une lutte suprême entre cette dernière et la démocratie et s'efforçait de réchauffer les esprits de ses électeurs. Mais ses paroles ne produisirent guère d'effet dans ce département, et moins encore dans le pays. C'était là un des grands résultats de la politique du Saint-Siège.

L'épiscopat français, dans son bon sens, se tenait dans une attitude réservée et prudente et s'était abstenu jusqu'à ce moment d'actes publics concernant les élections. Seul, le bon archevêque d'Aix crut opportun de rompre ce silence et exposa sous forme de lettre adressée à un ami, dans un

style brillant mais quelque peu agressif, ses idées en matière électorale. Les paroles de Mgr. Gouthe-Soulard, dans le résumé qu'il fit des directions du Saint-Siège, paraissaient manquer de lucidité et de clarté; on aurait dit qu'elles avaient pour but de gagner les faveurs des monarchistes. Les journaux catholiques firent naturellement l'éloge de cette lettre; mais des journalistes sensés que je vis en particulier, M. Eugène Veuillot entre autres, ne se montrèrent point très satisfaits. Les autres évêques ne crurent pas expédient d'imiter l'exemple de l'archevêque d'Aix.

Un pareil état de choses me paraissait indiquer que l'on pouvait espérer, sinon un résultat très favorable pour les catholiques, du moins une certaine augmentation du nombre des députés républicains modérés.

Pourtant les intentions de M. Dupuy restaient toujours obscures et mystérieuses; afin de les connaître, je m'arrangeai pour avoir le 6 août une conversation avec lui. Le ministre se montra très courtois, et je dois dire que ses manières simples et dégagées me produisirent une favorable impression. Je l'avais déjà rencontré plusieurs fois, mais en cette occasion je pus beaucoup mieux étudier son caractère. On le regardait autrefois comme plus rapproché des radicaux, mais il me sembla que l'exercice du pouvoir avait déjà grandement modifié ses idées.

J'entamai la conversation en lui disant que nous approchions d'une période bien importante pour la France, celle des élections; car de leur résultat découlerait une direction législative sage et féconde, ou la continuation de discussions tout au moins stériles quand elles n'étaient pas périlleuses; le choix d'hommes probes et modérés donnerait au pays une augmentation de force et de prestige vis à vis des puissances étrangères, tandis qu'un choix différent produirait l'affaiblis-

sement moral et politique de la nation. Pour l'intérieur, les élections prochaines allaient pouvoir décider de la concorde entre tous les citoyens et de la paix religieuse, biens considérables et que l'on désirait depuis de longues années. J'ajoutai que de son côté le Saint-Siège avait fait tout ce qui dépendait de lui pour calmer les esprits, enlever aux républicains tout prétexte de conflit et donner au gouvernement des preuves non douteuses de son impartialité et de sa bienveillance. Je n'avais nul besoin de citer les faits : le ministre les connaissait ; mais je ne pouvais me dissimuler que si le Saint-Père devait, dans la prochaine législature, rencontrer de nouvelles vexations et de nouveaux déboires, il se trouverait dans l'impossibilité de continuer une politique de pareille longanimité et déférence, qui lui avait valu, avec tant de graves difficultés, le mauvais vouloir d'un grand nombre de catholiques et même de plusieurs gouvernements de l'Europe. Le ministre me répondit que lui aussi désirait vivement voir dans la prochaine Chambre une majorité sage et modérée, et qu'il s'emploierait, dans la mesure du possible, à atteindre ce but ; mais les radicaux possédaient en province une forte organisation qu'il n'avait pas encore eu le temps d'ébranler.

Je lui fis observer délicatement que l'attitude de certains ministres ne me semblait pas de nature à préparer une Chambre modérée, et je lui citai le récent discours de M. Ferrier qui, à Saint-Calais, s'était exprimé dans un sens tout à fait radical, ajoutant des paroles acerbes et dédaigneuses pour les nouveaux adhérents à la république ; on aurait dit qu'il voulait à nouveau exciter les passions et combattre la politique du Saint-Siège.

M. Dupuy ne contesta pas le fait, mais répondit que M. Guérin, ministre de la justice, s'était déclaré presqu'à la

même heure à Dijon dans un sens tout opposé à celui de M. Ferrier (ceci était vrai et prouvait bien la divergence entre les divers membres du cabinet). Il ajouta qu'il ne fallait pas attacher beaucoup d'importance à ce que disait chaque ministre en particulier; car le président du conseil seul avait qualité pour exprimer les idées du gouvernement. Je lui fis alors remarquer, toujours avec beaucoup de délicatesse, que le discours qu'il avait lui-même prononcé à Toulouse ne me semblait pas très flatteur pour les ralliés. Il ne s'offensa point de mon observation, mais s'attacha à mettre en relief avec beaucoup de bonhomie la partie de son discours dans laquelle il rendait hommage à la sage direction du Saint-Siège.

Il ajouta que dans deux autres occasions récentes, adressant la parole au clergé de la province, il avait fait remarquer l'opportunité et l'utilité de l'union de toutes les forces, de la force morale du clergé, et de celle de l'autorité laïque, pour le bien de la nation, voulant par là tourner l'opinion publique vers l'accord entre ces deux autorités et conséquemment vers la pacification religieuse désirée par le Saint-Siège.

Quant à l'issue des élections, le président me dit ne pouvoir faire de prévisions: une centaine de députés actuels ne seraient probablement pas réélus; le parti radical perdrait quelques-uns de ses membres, mais la droite davantage: ces députés seraient vraisemblablement remplacés par des hommes plutôt modérés. Dans ces paroles, je crus saisir tout le plan de M. Dupuy. Il n'oserait pas attaquer les radicaux sur le terrain électoral, car il trouvait ce procédé trop dur et trop compromettant pour lui; mais il aurait cherché à renforcer le parti républicain opportuniste et modéré, au détriment d'un certain nombre de membres de la droite, élus quatre ans

auparavant à la faveur du boulangisme et encore assez peu solides dans leurs circonscriptions. M. Dupuy émit ensuite cet avis, que la politique du Saint-Siège ne produirait pas d'importants résultats aux prochaines élections, mais contribuerait beaucoup à diminuer l'âpreté des passions et à développer le désir de la pacification religieuse ; elle produirait de bien meilleurs résultats quatre ans plus tard.

Je profitai aussi de cet entretien pour parler à M. Dupuy de la nécessité d'arranger d'un commun accord la question des fabriques, au moyen d'une commission mixte composée d'hommes du gouvernement et d'évêques ; je lui représentai aussi combien il aurait été convenable et juste de restituer à l'archevêque d'Aix et aux autres prêtres (alors au nombre de 87) leur traitement supprimé.

Le ministre se montra bien disposé sur ces deux points, et me promit d'en parler au conseil des ministres après les élections. Je ne tins naturellement pas plus de compte qu'il ne fallait de ces dispositions, sachant combien sont changeants en France les hommes et plus encore les événements. Je dois dire toutefois que le président du conseil observa ponctuellement sa promesse par rapport au discours du Puy. En effet, s'étant rendu dans cette ville pour rendre compte de son mandat devant les électeurs, il s'exprima d'une manière très convenable sur les ralliés et sur la nécessité et l'utilité d'une politique conservatrice.

Voici les paroles textuelles de M. Dupuy :

« Il est en effet un phénomène dont il faut tenir compte : c'est l'adhésion à peu près unanime que la république rencontre depuis un certain temps. Il n'est pas un dixième des candidats qui se présente comme antirépublicain. La force des choses a réduit au silence ceux qui autrefois partaient en guerre contre la république. Ils sont venus à la répu-

blique parce que au-dessus et au-delà des personnalités ils se sont élevés enfin à la conception de ce gouvernement impersonnel qui est le règne du droit, de la liberté et de la justice (*applaudissements prolongés*).

» Je félicite ces hommes d'avoir cessé de bouder, après tant d'années, contre les institutions de leur pays et d'avoir sacrifié leurs rancunes de parti à l'intérêt supérieur de la patrie. Dans ce pays de France qui offre pourtant tant de ressources merveilleuses, est-il possible de laisser tous les vingt ans une partie du pays en jachère? Je répète les paroles que je disais alors à ces hommes: vous, les derniers venus, vous êtes la consécration de notre conquête et la preuve que la république est irréductible et impérissable.

» Vous lui apportez votre force, vos mérites, vos efforts: soyez les bienvenus. Elargissons la république pour que tous les Français y puissent entrer. Donc tolérance, justice et liberté pour tous. La république n'est la propriété de personne, elle n'est le bien d'aucun citoyen en particulier; elle est le patrimoine commun des citoyens (*applaudissements prolongés*).

» Mes chers compatriotes, je vais terminer. Je ne doute pas que quelques unes de mes paroles étonneront quelques uns de mes auditeurs, mais il est bien certain que les nations ne vivent pas de luttes perpétuelles, et qu'il faut en venir à penser enfin à la nécessité et au bienfait de cette unité nationale qui est un gage de notre force et de notre grandeur et un motif d'espérance » (*adhésion unanime, salves d'applaudissements*).

Ce discours avait non seulement le mérite de ne plus insister, comme à Toulouse, sur la nécessité de la concentration républicaine, ce qui était déjà un notable progrès; mais il était beaucoup plus bienveillant pour les ralliés, et démontrait par de bonnes et sérieuses raisons que la répu-

blique n'était pas et ne devait pas être le patrimoine exclusif de quelques sectaires, selon la théorie radicale, mais la propriété de tous les citoyens. L'auditoire de M. Dupuy avait applaudi unanimement ce langage large et élevé, et c'était là réellement un signe des temps. Sans doute ce discours, pas plus que celui de M. Constans, ne contenait aucune promesse de changement par rapport aux lois mauvaises; il n'est pas moins certain que jamais, jusqu'à cette heure, on n'avait fait applaudir par un auditoire républicain des paroles aussi bienveillantes à l'adresse des catholiques. On était donc en droit de conclure que l'esprit de vexation et de persécution qui animait, il y a peu de temps encore, les républicains, avait fait place à des sentiments plus calmes et plus conciliants.

Dans le pays également, les hommes sages et impartiaux accueillirent avec une vive satisfaction le discours de M. Dupuy. Même l'*Autorité* de M. de Cassagnac ne pouvait s'empêcher de noter: « Quant aux ralliés, M. Dupuy se montre plus bienveillant à leur égard que dans son discours de Toulouse » ; et ajoutait: « Rendons-lui cependant une justice: contrairement aux idées des républicains, M. Dupuy a déclaré que la république n'était la propriété de personne; elle est au contraire le bien commun de tout le monde ».

La contre-épreuve de la sagesse des paroles de M. Dupuy, c'était la colère témoignée par la *Lanterne*. Pour les jacobins de ce journal, le discours de M. Dupuy, coïncidant avec la lettre du Saint-Père à l'archevêque de Bordeaux du 3 août (publiée en France le 13), ne pouvait que « confirmer le pays républicain dans la certitude qu'il y a entre le gouvernement et le Vatican une entente électorale, dont la république ferait tous les frais, si par impossible cette entente était ratifiée par le suffrage universel ».

Une entente électorale entre le gouvernement et le Vatican! vraiment la trouvaille était belle. M. Dupuy m'avait fait clairement comprendre que le gouvernement n'appuierait qu'un très petit nombre de ralliés, parmi ceux qu'il tenait pour sincères. M. Piou lui-même, qui pouvait être considéré comme le chef des ralliés, n'allait pas jouir des faveurs gouvernementales!

Mais on comprend le but de la *Lanterne*. Toutefois l'éventualité de la défaite de M. Piou me préoccupait beaucoup. Je m'en ouvris à M. Develle, à qui je démontrai toute l'importance de la réélection de M. Piou pour la continuation de la politique du Saint-Siège. Le ministre, qui, dans son bon sens politique, désirait que la république fût ouverte à tous les hommes honnêtes et de valeur, me déclara qu'il verrait avec plaisir la réélection de M. Piou. Mais ce qui plus que toute autre chose me donnait des motifs d'espérance, c'était la pacification religieuse que l'on constatait dans le pays, et qui fut en réalité l'un des traits caractéristiques de la campagne électorale de 1893. Les organes de tous les partis le signalèrent comme un fait important.

Le *Temps* écrivait le lendemain des élections : « Par l'attitude de l'Eglise et l'évolution des ralliés, la nature de la lutte électorale s'est trouvée dans l'immense majorité des circonscriptions totalement renouvelée. Elle ne s'est plus livrée sur le terrain religieux. On n'a plus entendu retentir le vieux cri de guerre : le cléricalisme, voilà l'ennemi! On a combattu la réaction monarchique, les programmes socialistes, les menées boulangistes ; mais on a laissé en paix, généralement, le clergé et la religion. On voit donc que la politique de Léon XIII, comme on aime à l'appeler, n'a pas été tout à fait sans action ni récompense ».

La *Ligue catholique et sociale* donnait la même note. « L'anticléricalisme est un peu passé de mode; les professions de

foi, qui couvraient la semaine dernière les murs de Paris et des 36.000 communes de France d'un revêtement multicolore, ont permis de reconnaître ce fait. Beaucoup en effet contenaient une ou plusieurs phrases déclarant que le candidat était partisan d'une politique tolérante, ouverte à tous et respectueuse de la liberté de chacun ».

L'*Univers* était donc en droit de conclure : « Le premier résultat de la politique catholique, telle que la veut l'Encyclique, aura été d'amener les républicains de gouvernement à nous promettre la paix. Restons sur ce terrain et nous arriverons aux réparations ».

En réalité, outre MM. Dupuy, Constans et Léon Say, d'autres hommes importants du parti républicain, comme Jules Roche, Cavaignac, Casimir Perier, Jonnart, etc., s'étaient prononcés pour « une république large, tolérante, respectueuse de la liberté de conscience ». Pendant toute cette période, l'un de mes soins principaux fut de tenir le Saint-Siège au courant, avec toute la précision et l'exactitude possibles, de ces faits et circonstances.

Mais les nouvelles que je transmettais au Saint-Siège, par devoir de ma charge, ne tendaient aucunement à provoquer un acte pontifical quelconque en des moments aussi délicats que ceux qui précèdent les élections. Cependant le Saint-Père crut opportun dans sa sagesse de faire de nouveau entendre sa voix, en écrivant le 3 août à Mgr. Lecot, archevêque de Bordeaux, une lettre latine, qui fut traduite et publiée par les journaux français le 13 du même mois, comme nous l'avons dit plus haut. Le langage du Saint-Père fut, comme à l'ordinaire, plein de tact, de clarté et aussi d'énergie. « Nous regardons, disait-il, comme un heureux présage ce que nous croyons reconnaître aujourd'hui: à sa-

voir que la voix de la raison commence à triompher des fausses opinions admises dans certains esprits, qui semblaient considérer l'Eglise comme absolument ennemie de la prospérité du pays. Nous voyons revenir à des sentiments plus modérés de justice, et les esprits les plus intelligents et les hommes du peuple que leur louable simplicité conduit naturellement à des appréciations plus équitables. Cette constatation nous donne l'heureux espoir que le temps approche où la paix, objet de tous nos désirs, s'établira d'une façon solide, et où, grâce à elle, la nation française pourra réunir ses forces dispersées, et les faire servir toutes au bien commun ».

Les symptomes de paix observés par le Saint-Père depuis plusieurs mois ouvraient son cœur à l'espérance d'un meilleur avenir. D'autre part, il avait suivi avec attention et avec peine la conduite blâmable de quelques hommes qui, du titre de catholiques et de conservateurs, se faisaient une arme pour attaquer le Pape, le nonce et les évêques. Contre ces hommes son langage fut justement sévère : « Il semble que ces écrivains, qui sentent bien l'impossibilité de rien obtenir par cette tactique au profit de la cause politique qu'ils défendent, se trouvent suffisamment récompensés de leur travail s'ils peuvent retarder ou gêner par leur action les résultats de nos efforts et paralyser ainsi les dispositions salutaires des esprits qui, fatigués de la lutte, inclinent vers la paix ».

Il reprenait ensuite, en les précisant, ses instructions primitives concernant la politique française : « Une expérience prolongée l'avait clairement appris à tous; l'état du pays s'est tellement modifié, que, dans les conditions où est actuellement la France, il ne paraît pas possible de revenir à l'ancienne forme du pouvoir, sans passer par de graves perturbations. La religion catholique, qu'un grand nombre regar-

dait, quoique bien à tort, comme entretenant des divisions fâcheuses, était appelée à courir de grands risques et l'Eglise était exposée à des vexations de jour en jour plus aiguës ».

Telle était la raison principale pour laquelle le Pape avait donné ses instructions aux catholiques, bien qu'il n'ignorât point « qu'il n'est permis à personne, sans témérité, d'imposer des limites à l'action de la Providence pour ce qui touche l'avenir des nations ». Par ces paroles, le souverain Pontife faisait bien comprendre qu'il n'obligeait personne, comme les monarchistes le prétendaient, à considérer la république comme le gouvernement définitif de la France. Il déclarait en outre formellement qu'il n'avait jamais eu « la pensée de blesser des sentiments intimes auxquels est dû tout respect ».

Ce qu'il avait voulu uniquement empêcher c'était « que quelques hommes, entraînés par l'esprit de parti, se servissent d'une apparence de religion comme d'un bouclier, pour faire plus sûrement opposition au pouvoir depuis longtemps établi. De ces tentatives d'opposition, en effet, on ne pouvait attendre aucun résultat utile, mais seulemenl des conséquences très défavorables pour l'Eglise ». Ce qu'il demandait à tous les Français honnêtes c'était que la religion fût soustraite aux vicissitudes de la politique, par l'acceptation de la constitution du pays ; c'était d'oublier les « vieilles querelles et de travailler énergiquement à ce que le respect et les conditions de la vraie liberté soient assurés à l'Eglise ; et qu'ainsi fraternisant dans les mêmes efforts, ils pourvoient à la prosperité de la commune patrie ».

Ce langage élevé du Saint-Père, cet amour constant qu'il montrait pour la France, et surtout l'abstention de toute allusion électorale, fit bonne impression sur les républicains

modérés. Mais les avertissements et les blâmes adressés aux monarchistes réfractaires ne produisirent aucun effet. Ils continuèrent de suivre la tactique mesquine condamnée par le souverain Pontife. Dans toute leur campagne électorale ils usèrent souvent d'équivoque pour s'attirer les suffrages des électeurs et souvent aussi, ne pouvant faire élire leurs propres candidats, ils n'eurent d'autre ambition que d'empêcher à tout prix le succès des ralliés.

En cette double tactique se distingua par dessus tous le comte d'Haussonville, l'orateur qualifié du parti royaliste. Dans un discours prononcé le 18 juin au banquet de la presse monarchiste, exposant son programme électoral, il suivit (qui le croirait?) exactement le programme tracé par le Saint-Père. En effet, il dit qu'il cherchait à former « la ligue des honnêtes gens sur le terrain de l'honnêteté publique, de la défense sociale et de la liberté religieuse ». Le Saint-Père n'avait pas dit autrement. Mais la question monarchique? Le comte, bien que monarchiste convaincu, l'excluait formellement de son programme électoral. « Je ne crois pas, disait-il, que notre honneur de parti nous commande de soulever la question constitutionnelle dans une élection législative ». Donc le drapeau monarchique devait rester dissimulé durant la période électorale; mais, par cela même, le comte d'Haussonville reconnaissait qu'un programme à base monarchique serait mal vu des populations et que seul le programme tracé par le Pape pouvait avoir des probabilités de succès.

Mais il ajoutait: « Jamais nous ne renoncerons au droit de continuer après comme avant les élections l'action monarchique ». Cette déclaration, ou cette réserve, constituait la différence spécifique entre son programme et celui du Pape; mais chacun convenait qu'elle n'était pas à l'avantage du

programme du comte, puisqu'elle lui enlevait toute franchise, toute efficacité et toute force logique.

M. de Cassagnac suivit la même tactique. Lui, qui tant de fois avait attaqué avec violence les directions pontificales, prenait la précaution de dire aux électeurs : « N'oubliez pas que la forme du gouvernement n'a rien à voir dans le scrutin de ballottage. Il s'agit simplement de choisir entre deux programmes : le mien, qui est le programme de l'honnêteté et de la liberté religieuse, car je n'en ai pas d'autre (*sic*), et le programme de cette république franc-maçonne et juive... qui ne saurait jamais être, telle qu'elle est, la république des chrétiens et des honnêtes gens que vous êtes ».

Mais tandis que les monarchistes étaient ainsi obligés de reconnaître implicitement l'indispensable nécessité de la politique de Léon XIII, ils n'épargnèrent aucun effort, aucun moyen, aucun procédé pour nuire aux ralliés et préparer leur insuccès électoral. La haine qu'ils portaient aux républicains et aux radicaux eux-mêmes fut dépassée par celle qu'ils témoignèrent aux ralliés. Pendant plusieurs semaines, les journaux l'*Autorité,* la *Gazette de France,* le *Gaulois,* etc... reproduits par tous les journaux monarchistes, ne cessèrent de désigner les ralliés à la colère et au mépris des catholiques, les traitant de lâches, de traîtres à la cause monarchique et exhortant les conservateurs à les récompenser par l'indifférence et l'abstention au jour de la lutte électorale.

Ils ne s'en tinrent pas là ; ils voulurent les rendre suspects aux républicains aussi. Le comte d'Haussonville, dans une interview du *Matin,* ne craignit pas d'affirmer que les ralliés continuaient d'avoir des rapports avec les comités monarchiques dont ils recevaient de l'argent, et que lui-même, comte d'Haussonville, avait revu et corrigé leurs programmes électoraux. Les ralliés recouraient donc à une ruse blâ-

mable pour tromper les républicains; en réalité ils étaient toujours unis aux partis monarchiques.

La *Gazette* prit directement à partie M. Piou et le comte de Mun, dans le but d'empêcher leur réélection. Elle prétendit que le premier conservait toujours d'excellentes relations avec le comte de Paris, et que le second avait récemment payé sa contribution annuelle au comité monarchique du Morbihan, dont il faisait partie. Ceci pour les rendre suspects aux républicains. Pour leur porter préjudice devant les catholiques, on répétait tous les jours qu'ils trahissaient les intérêts de l'Eglise avec leur programme minimum, les appelant par mépris les *minimistes,* et insinuant ouvertement qu'ils passaient lentement, mais sûrement, du côté des francs-maçons. Après avoir employé tous les artifices de la perfidie pour provoquer l'insuccès des ralliés, l'*Autorité,* annonçant leur défaite certaine, à laquelle elle n'avait que trop contribué, les rendait responsables de la ruine du parti conservateur! Il n'était donc pas trop sévère le langage du Saint-Père disant dans sa lettre à Mgr. Lecot: « Il semble que ces écrivains, qui sentent bien l'impossibilité de rien obtenir par cette tactique au profit de la cause politique qu'ils défendent, se trouvent suffisamment récompensés de leur travail s'ils peuvent retarder ou gêner par leur action les résultats de nos efforts ».

On arriva enfin au 20 août. Les élections furent pour les catholiques ce que pouvait être une bataille livrée par des troupes divisées entre elles et manquant de discipline. Les ralliés perdirent deux chefs des plus importants, M. de Mun et M. Piou, en minorité l'un de 200 voix, l'autre de 300. Le suffrage universel écartait ces deux hommes intègres et vaillants qui honoraient non seulement leur parti, mais l'as-

semblée législative; il écartait de même l'excellent M. Lamy, un ancien et sincère républicain, et se prononçait en faveur d'hommes moins que médiocres que je ne veux pas nommer.

Les pertes des monarchistes furent plus considérables encore que celles des ralliés. Les radicaux, eux aussi, virent décliner l'étoile de certains de leurs chefs, comme MM. Clemenceau, Pichon et Floquet, qui furent mis en ballottage.

Les socialistes gagnèrent du terrain.

Le second scrutin du 3 septembre fut funeste à M. de Cassagnac qui resta sur le terrain. MM. Clemenceau, Floquet, Pichon et Maujean furent également battus. Pour les adhérents à la politique du Saint-Siège, la journée fut moins défavorable que celle du 20 août. Ils triomphèrent dans quinze circonscriptions, et dans quelques autres ils ne se virent dépassés par leurs adversaires que d'un nombre de voix insignifiant, malgré les attaques et les calomnies dont ils furent l'objet.

A Paris même, qui ne comptait aucun représentant conservateur, M. Berry, rallié, l'emporta de 1150 voix, et MM. Lerolle et Develle ne furent battus que de 250 voix. A Montmartre, dans l'un des plus mauvais quartiers de la capitale, l'abbé Garnier, seul, sans organisation et sans appui, obtint une belle minorité de 4389 voix. Je dois aussi noter que les deux autres candidats catholiques élus à Paris, MM. Binder et Denys Cochin, ne s'étaient pas présentés comme monarchistes, mais comme conservateurs. Seul, M. Calla avait placé sa candidature sur le terrain monarchique, dans le 16e arrondissement; mais il n'obtint que 1790 voix contre 4476 données à son compétiteur, M. Marmottan.

En résumé, le scrutin du 3 septembre ne fut point mauvais pour les ralliés. Ils purent constituer dans la nouvelle Chambre un groupe d'environ 50 députés.

Un catholique sensé et bien au courant des choses, M. Levé, me faisait observer, au sujet des élections, que le parti de droite devait forcément diminuer en cette occasion, car en 1889 il n'avait gagné un certain nombre de sièges que grâce au mouvement boulangiste. On ne pouvait donc pas attribuer ses pertes dans les élections de 1893 à la politique du Saint-Siège, comme le prétendaient certains. En réalité, depuis 1889, le boulangisme ayant disparu, les élections partielles avaient été le plus souvent défavorables au parti conservateur.

Le sénateur Chesnelong, monarchiste, mais loyal, me fit un jour le même aveu.

Quant aux ralliés, M. Levé faisait remarquer comment, encore peu de temps auparavant, ils étaient dénoncés comme antirépublicains, et n'avaient pas encore eu le temps de faire une évolution complète ou d'inspirer pleine confiance au corps électoral. D'autant plus que les monarchistes et les réfractaires les avaient combattus et discrédités avec toutes les armes de la perfidie. Certains d'entre les ralliés, s'ils n'avaient pas été réélus, avaient du moins obtenu un bon nombre de voix ; ce qui prouvait le progrès réalisé par la politique du Saint-Siège. Au moment du célèbre toast du cardinal Lavigerie, presque personne parmi les catholiques n'osait se dire adhérent à la république. En moins de deux ans, les choses avaient notablement changé.

L'insuccès de MM. de Mun et Piou était un fait pénible et que M. Levé déplorait profondément; mais, comme il le faisait remarquer, il était plutôt la conséquence des petites rancunes locales et n'avait point l'importance que certains voulaient lui attribuer. Dans la circonscription de M. de Mun, on avait constaté deux mille abstentions, la plupart de monarchistes réfractaires, comme l'avait observé l'*Univers*; et

dans la circonscription de M. Piou les instigations des journaux monarchistes, tel que l'*Express du Midi*, n'avaient pas été étrangères à son insuccès.

Passant à des considérations d'un ordre plus élevé, M. Levé fit remarquer, et beaucoup d'autres l'avaient fait comme lui, qu'un bon résultat de la politique du Saint-Siège était d'avoir déterminé dans le camp républicain un courant vers la paix religieuse et vers une politique sage et modérée : les radicaux eux-mêmes, dans leurs programmes, s'étaient montrés moins agressifs, résultat appréciable, étant donné l'acharnement avec lequel depuis de longues années on avait conduit la guerre contre les intérêts religieux.

L'atmosphère de la nouvelle Chambre devait donc être un peu plus calme par rapport aux questions religieuses, d'autant plus que le choc entre les républicains et les monarchistes, vu la diminution de ce dernier parti, ne serait plus aussi violent que par le passé, au grand avantage des intérêts de la religion qui, au fond, avaient été les seuls à souffrir de la lutte. Un gouvernement républicain, s'il voulait désormais faire une politique sage et respectueuse de la liberté des catholiques, n'aurait plus l'air de favoriser les ennemis de la république, mais plutôt d'administrer la chose publique avec un esprit d'impartialité et de justice : il pourrait même, s'il avait du bon sens et du courage, constituer une majorité républicaine avec des éléments plus modérés et se soustraire peu à peu à la tyrannie des radicaux.

M. Levé concluait que les résultats électoraux étaient tout autres que décourageants, et prouvaient clairement que la politique du Saint-Siège était l'unique bonne, la seule à adopter pour l'avenir. La politique contraire, ajoutait-il, la politique d'opposition au gouvernement républicain, peut soulever les passions de quelques-uns et a pu même pendant

un certain temps offrir quelque avantage; mais avec le mouvement des années, les souvenirs des anciennes dynasties s'affaiblissent et s'effacent de l'esprit et du cœur des nouvelles générations; les partisans de ces dynasties diminuent nécessairement de nombre et d'influence et finissent par devenir complètement impuissants. Tel était l'avis de M. Levé.

Deux jours après les élections, dans l'audience ordinaire de semaine, j'eus l'occasion de conférer avec M. Develle sur les résultats de ces élections et leur signification.

Avec beaucoup de courtoisie et, je crois, avec une égale sincérité, M. Develle m'assura que l'insuccès de M. Piou et de M. de Mun l'affligeait réellement. Un parlement, ajouta-t-il, ne pouvait être qu'honoré par la présence de deux hommes aussi remarquables. Concernant le résultat pratique des élections, il émit plusieurs réflexions qui se rapprochaient beaucoup de celles de M. Levé. L'idée de la pacification religieuse avait fait, selon lui, un notable progrès, et dans la nouvelle Chambre il y aurait, outre la droite, 100 députés républicains notoirement modérés, et environ 200 anciens opportunistes devenus plus conciliants qu'auparavant; par conséquent, on trouverait dans le futur parlement 300 députés appartenant au parti républicain qui voteraient le maintien du concordat, du budget des cultes et de l'ambassade française près le Saint-Siège. Il concluait donc que si l'on ne pouvait espérer de la nouvelle majorité la correction des lois anciennes, il n'y avait plus à redouter d'autres vexations contre les intérêts religieux, et l'on était fondé à dire que la politique du Saint-Siège avait obtenu un premier résultat qui n'était point de médiocre importance.

Toutefois il me semblait que le ministre, sous l'impulsion de ses propres aspirations conservatrices et pacifiques, était peut-être un peu optimiste dans ses prévisions.

Quant à la formation d'une majorité relativement modérée, il était persuadé que les récentes élections en avaient fourni les éléments nécessaires, et que le gouvernement devait faire tout ce qu'il pouvait pour l'assurer et en profiter. D'après ses calculs, le gouvernement pouvait compter d'une manière certaine sur 280 députés, et en gagner quelques autres encore peu connus, pour former une majorité, sinon considérable, du moins solide et compacte, en laissant de côté les radicaux et les socialistes d'une part, et les monarchistes de l'autre. Il comptait que les ralliés pourraient augmenter cette majorité et acquérir une certaine importance politique. Il ne se dissimulait pas les obstacles qui viendraient du côté des socialistes et des radicaux, car les deux fractions réunies comptaient environ 190 députés; mais il ajoutait que la présence des socialistes servirait d'autre part à inspirer une crainte salutaire à certains députés gouvernementaux un peu ardents, qui manquaient habituellement de discipline.

Du reste l'opinion de M. Levé et de M. Develle était partagée par d'autres hommes intelligents qui considéraient les élections du 1893 comme le début de la formation du grand parti conservateur qui allait opposer une digue puissante aux franc-maçons et aux sectaires de toute espèce et sauver la France. Ce parti, disait le *Monde,* « est né dans le trouble et la confusion au milieu des difficultés, des déchirements et des hésitations, mais il est né : ses contempteurs, ses railleurs seront bientôt forcés de le constater eux-mêmes ».

L'*Univers* faisait remarquer, chiffres en main, la formation modeste, mais pleine d'espérance pour l'avenir, de ce nouveau parti. A Paris, trois sièges étaient passés aux catholiques avec une majorité de 500 et de 1500 voix ; à d'autres candidats il n'avait manqué que quelques voix pour être

élus. En province, disait-il, « la droite républicaine a perdu cinq sièges, encore faudrait-il voir dans quelles conditions, mais elle en gagne onze qui s'ajoutent à ceux de Paris ». Le journal relevait qu'un grand nombre de catholiques constitutionnels n'avaient été battus, malgré une pression énorme, que de quelques voix. M. Barrois, dans le Nord, ne fut dépassé que de 20 voix sur 10400 votants ; M. Prenat, à Givors, de 23 voix sur 17500 votants ; M. Liotard, à Barcelonette, de 80 voix ; à M. de la Tourette, à Tournon, il ne manquait pour être élu que 300 voix sur 19000 votants ; à M. Coatpont, à Brest, 70 voix sur 11500 votants. Et on pourrait multiplier ces exemples. D'où le journal concluait que les débuts de la politique pontificale sur le terrain électoral n'étaient pas de nature à décourager.

Un autre bon résultat des récentes élections était, semble-t-il, la fin de la funeste concentration radicale-opportuniste qui avait tant nui à la religion et à la France. Du moment que l'anticléricalisme n'était plus le pivot d'union entre les républicains, le parti radical, qui vivait surtout de la guerre contre la religion, devait inévitablement décliner. C'était aussi l'opinion du *Temps*, journal gouvernemental. « Il est incontestable, disait-il, que dans la politique républicaine, comme dans le pays, une grande pacification s'est opérée. Là même où la paix n'est pas faite, l'animosité a disparu. Sans doute, on n'a rien sacrifié des lois militaire et scolaire, mais il est bien certain que personne ne demande qu'on en fasse des armes de combat, et que, chez les plus fanatiques de part et d'autre, la raison et l'équité ont gagné ce qu'ont perdu le fanatisme et la passion ».

Mais le succès le plus incontestable et le plus précieux de la politique du Saint-Siège était d'avoir assuré, on pouvait du moins l'espérer, pour cette législature et peut-être

pour de longues années, les principaux fondements de l'édifice politico-religieux en France.

Je crois bon de rapporter une appréciation un peu longue de M. Louis Teste, monarchiste convaincu, mais indépendant, qui, dans une correspondance adressée au *Journal de Bruxelles* le 11 septembre 1893, émettait à ce sujet les considérations suivantes :

« Il n'y a plus aujourd'hui d'illusion à se faire sur la possibilité ou, si vous voulez, sur la proximité d'une restauration orléaniste ou bonapartiste... L'Eglise se trouve en présence du gouvernement des républicains qui sont plus forts que jamais ; par conséquent, c'est avec ce gouvernement et rien qu'avec lui qu'elle a affaire, qu'elle a à tabler ; et c'est non seulement parce que c'est son principe et son devoir de reconnaître les pouvoirs établis et de traiter avec eux, comme avec le pouvoir légitime, mais encore parce que, en face du dit gouvernement, il n'y a aucune espérance prochaine raisonnable. Voilà le fait en toute sa brutalité.

» Ce n'est pas sans une certaine impatience que j'attends le vote du budget de 1895. Je suis curieux de savoir s'il se trouvera une majorité républicaine, en dehors des ralliés, catholiques, conservateurs, bonapartistes, orléanistes, etc., pour voter le maintien de l'ambassade au Vatican, du budget des cultes et du concordat. Si cette majorité républicaine se rencontre, et des républicains très anticléricaux m'assurent qu'elle sera énorme, Sa Sainteté pourra se féliciter de ce résultat, car, dans les précédentes législatures, le maintien de ces trois assises essentielles de l'Eglise n'a jamais été voté que grâce à l'appoint des orléanistes, bonapartistes, conservateurs, catholiques, ralliés, etc....

» Nous avons, jusqu'ici, été nécessaires au maintien de l'Eglise en France : si l'Eglise se maintient désormais sans

nous et en dehors de nous, c'est qu'il y a quelque chose de changé en France, et quelque chose de considérable, quelque chose de capital. Qu'est-ce que ce quelque chose? C'est le commencement effectif et efficace de la conversion, en matière des rapports de l'Etat avec l'Eglise, de ceux que l'Eglise a pu et dû si longtemps considérer comme ses adversaires, comme ses ennemis. L'Eglise est, suivant le mot de l'Evangile, un pêcheur d'hommes, *piscator hominum*. C'est son principe, son génie et sa force. Et j'en suis grand admirateur! Mais il est évident que cette pêcherie d'hommes dérange le plan des partis politiques, et comme monarchiste, on ne saurait s'en réjouir.

» Mais le devoir et l'intérêt de l'Eglise ne sont pas l'intérêt et le devoir des monarchistes. Notre grand tort est de toujours confondre des causes distinctes et souvent contraires. Mais il est hors de doute que si Sa Sainteté réussit à faire maintenir, par une majorité exclusivement républicaine, les trois assises essentielles de l'Eglise en France, elle devra encore un coup se féliciter de cette nouveauté qui aura ce double résultat de la délivrer de la plus grave des préoccupations et de lui permettre de reconquérir la démocratie. Nous autres, je veux dire nos amis, nous ne sommes pas contents, nous crions contre le clergé, contre le Pape et contre l'Eglise, montrant ainsi que nous sommes moins catholiques que nous ne le croyons; mais comme nous le sommes encore plus que nous ne le croyons, nous ne ferons pas, j'aime à l'espérer, ce que nous avons jusqu'à présent reproché aux républicains. Si donc la majorité républicaine émet le triple vote dont je parle, la situation est claire et nette: Sa Sainteté en fera elle-même la base de sa politique, la base de l'action de l'Eglise en notre pays».

Ce raisonnement de M. Louis Teste était lucide, serré, et plein de bon sens. Le Saint-Siège avait bien compris la

situation en France : les partis monarchiques s'affaiblissaient chaque jour davantage et la république gagnait chaque jour du terrain. Il fallait sauver le concordat, le budget des cultes et l'ambassade près le Vatican, « ces trois assises essentielles de l'Eglise en France » et les sauver avec les républicains et au moyen des républicains.

La situation claire et nette désirée par M. Louis Teste apparut dans les discussions qui suivirent et dans les votes du budget des cultes et de l'ambassade près le Saint-Siège (du concordat il ne fut plus question). 350 voix environ se prononcèrent pour, et 190 contre. Or, si des 350 votes favorables on déduisait les 90 provenant des monarchistes, conservateurs, catholiques et ralliés, qui tous ensemble ne dépassaient pas ce chiffre, il restait toujours 240 voix, c'est à dire une majorité purement républicaine et totalement indépendante de la droite.

Mais que serait-il advenu, il est permis de se le demander, si les élections de 1893 s'étaient faites, comme les précédentes, sur un programme nettement anticlérical d'un côté, monarchique et catholique de l'autre ? Le ministère se serait trouvé en face d'une majorité anticléricale immense et d'une infime minorité monarchique, avec laquelle on aurait solidarisé l'Eglise. Or, comme le faisait observer justement M. Teste, « les trois assises essentielles de l'Eglise » n'avaient jamais été votées que grâce à l'appui de la minorité conservatrice, et cette minorité, diminuée environ de moitié dans les élections de 1893, aurait été insuffisante pour contrebalancer l'influence de la majorité anticléricale. Les conséquences, chacun les comprend.

C'est donc avec raison que la *Liberté*, journal républicain et libéral, parlait ainsi de Léon XIII au lendemain des élections. « Ce n'est pas à un détail spécial qu'il a attaché

le plus d'importance, mais à l'état général de l'Eglise dans ses rapports avec la société civile. Il a vu que, si elle persistait dans son opposition et dans sa lutte, elle courait à un désastre. En France notamment, ce qui était le plus important, c'était l'existence même du concordat et le maintien du budget des cultes. Il pouvait éclater là dessus le plus redoutable conflit et la rupture pouvait se faire à jamais entre l'Eglise et l'Etat. C'est pour l'éviter que Léon XIII a inauguré sa politique de conciliation et de ralliement.

» Or il n'est pas vrai de dire que ses efforts ont été infructueux. Si les questions scolaires sont toujours pendantes, il s'est produit un grand apaisement sur le terrain religieux. Les Chambres ne songent plus à discuter ni le concordat, ni le budget des cultes, et des relations bienveillantes se sont partout rétablies entre le gouvernement et le clergé. C'est beaucoup, et les conservateurs devraient une fois pour toutes le comprendre. Non, le but pacifique du Pape n'a pas échoué; il est atteint, au contraire, en grande partie, et il est surprenant que cela puisse être nié par ceux qui auraient le plus d'intérêt à le reconnaître ».

Mais ceux qui auraient eu le plus d'intérêt à reconnaître les avantages indiqués par la *Liberté*, non seulement ne le faisaient pas, mais se redressaient au contraire contre le Pape dans une attitude scandaleuse, le blâmaient, l'accusaient, le rendaient responsable des prétendus dommages causés à la religion, allaient même jusqu'à le déclarer complice des sectaires et des franc-maçons.

Il est douloureux de constater les aberrations de ces soi-disant catholiques; mais l'histoire ne peut moins faire que de les indiquer, afin que les hommes impartiaux puissent tirer de l'attitude du chef de l'Eglise et de celle de certains mo-

narchistes et conservateurs les conclusions légitimes, et rendre à chacun ce qui lui revient.

La même *Liberté*, journal républicain modéré, exposait en ces termes l'état d'esprit de ces catholiques : « Un des résultats très curieux des élections du 20 août est la colère non déguisée que les intransigeants et les vaincus de droite ressentent et expriment contre le souverain Pontife. C'est lui qu'ils accusent hautement d'être la cause de l'échec formidable subi par les candidats monarchiques. Et partant de là, ils ne se gênent guère pour lui adresser de vifs reproches en des termes aussi violents que le font d'habitude les ennemis de l'Eglise.

» Il est vraiment étrange de voir ces catholiques fervents se révolter ainsi contre le chef suprême de la chrétienté. Bien plus, ils mêlent la raillerie au ressentiment ; ils n'ont pas de paroles assez dédaigneuses pour constater, en se réjouissant, l'échec des ralliés, et ils font malignement écho à tout ce qui se dit de malveillant et de caustique à ce sujet, dans les rangs du parti radical. Voilà le spectacle édifiant, à coup sûr instructif, que donnent ceux qui ont toujours affirmé leurs sentiments religieux et leur dévouement à celui qui en est la plus haute expression ».

M. Eugène Tavernier signalait dans l'*Univers* les paroles inconvenantes du *Soleil*, journal monarchiste, qui parlait des « vieux renards italiens du Sacré Collège », invoquait contre le Pape toutes les antiquailles gallicanes, et rappelait que saint Louis « se disait Roi de France par la grâce de Dieu ; M. Carnot reste président de la République panamiste par la grâce du Vatican ». M. Tavernier ajoutait avec raison : « On voit que l'anticléricalisme n'est pas le monopole des matérialistes ni des francs-maçons : il y a un anticléricalisme de droite ».

L'*Alerte,* journal monarchiste, mettait en suspicion les intentions du Pape et posait les injurieuses questions suivantes: « Est-il vrai qu'il existe au Vatican un parti rêvant l'effondrement des monarchies, afin d'asseoir plus aisément la domination romaine sur les ruines et le désordre qui résulterait nécessairement d'une acceptation générale de la république? Je l'ignore. Faut-il croire également que Léon XIII entend s'approprier, en les modifiant pour son usage, ces doctrines internationalistes et fédéralistes subversives des idées de patrie et d'indépendance nationale, que l'on reproche justement au socialisme de prêcher et de propager?... Je ne sais... ».

En ce cortège d'indignes violences, un écrivain voulut se distinguer entre tous. Ce fut M. Drumont: lui, qui avait mené une campagne acerbe contre les monarchistes réfractaires et rendu hommage aux directions pontificales, se retourna, par une inexplicable contradiction, contre le Vicaire de Jésus-Christ. Voici comment il travestit odieusement l'attitude du Pape. « Le Pape a dit simplement et brusquement aux monarchistes: Vous êtes vaincus, conséquemment vous n'êtes plus bons qu'à jeter aux chiens: le succès justifie tout. Je ne crois pas, encore une fois, qu'il y ait rien eu depuis longtemps de plus lamentable, j'allais dire de plus corrupteur pour la conscience humaine que ce *gloria victoribus* entonné par le chef de cette Eglise qui a les paroles de la vie éternelle ». Représentant ensuite, comme l'aurait fait un hérétique ou un gallican d'autrefois, le père commun des fidèles comme un étranger pour les Français, il raille ses compatriotes qui se conforment à la direction donnée à leurs consciences par un italien.

« Ils ne sont plus rien, dit-il, ils trouvent tout naturel de confier la clef du coffre-fort national à un juif de Franc-

fort... ils trouvent tout naturel également de remettre à un italien la clef de leur conscience politique ». Enfin ce catholique se demande où sont les chevaliers français qui auraient encore le gant de fer avec lequel Nogaret souffleta Boniface VIII à Anagni! Pourrait-on tenir un langage plus impie? Mais il ne faut pas attribuer trop de poids aux diatribes de ces insensés, qui n'avaient pas pour but de dire la vérité, mais d'exhaler leur passion, en attaquant, sous n'importe quel prétexte, la politique du Saint-Siège. Non, malgré toutes ces assertions contraires, le Pape n'avait sacrifié aucun principe: il n'avait ni humilié les vaincus, ni flatté les vainqueurs: il avait rappelé un principe traditionnel de l'Eglise catholique, comme l'avait clairement démontré M. Drumont lui-même dans un moment de lucidité.

Du reste, les colères des radicaux et des monarchistes démontraient jusqu'à l'évidence que le Pape avait touché juste, et que le pays, sous l'influence de sa politique, se disposait à la pacification religieuse. Les récentes élections, qui avaient presque généralement perdu leur caractère d'anticléricalisme, en étaient une preuve. Une autre était fournie par les dispositions des hommes qui se trouvaient au pouvoir.

Le 9 octobre, j'eus un long entretien avec M. Dupuy, dont je désirais connaître, après les élections, les tendances en matière religieuse, comme aussi les prévisions relativement à l'attitude de la nouvelle Chambre. Mon dessein était surtout de l'exhorter chaudement à inaugurer une politique sage et respectueuse des intérêts religieux. Ce moment était important pour la politique du Saint-Siège; car bien que bonne et sage en elle-même, si elle n'avait produit aucun résultat concret, elle eût paru, en fait, impuissante, et les monarchistes n'auraient pas manqué de le déclarer haute-

ment. La république en eût aussi souffert quelque désavantage, car on aurait continué à dire, et non sans quelque apparence de raison, que ce régime était en France essentiellement et immuablement persécuteur et sectaire.

Je développai ces diverses idées à M. Dupuy, ajoutant cette délicate pensée que le Saint-Siège, se fiant à la générosité de la nation française, avait voulu inaugurer devant l'Europe et la catholicité une politique nouvelle et toute de bienveillance pour le gouvernement républicain de cette nation. Si cette expérience ne produisait aucun résultat, tandis qu'elle entraînait pour le Saint-Siège de graves inconvénients, il ne resterait au Saint-Père d'autre moyen, pour sauvegarder sa propre dignité, que de déclarer devant l'Europe et le monde catholique que toutes les tentatives de conciliation avec la République française avaient été infructueuses et que la responsabilité des conflits futurs ne pouvait retomber que sur elle-même. Je fis remarquer enfin au ministre que les exigences du Saint-Siège, en retour de sa politique, étaient des plus raisonnables; il ne demandait en effet ni faveurs, ni privilèges, mais la fin d'injustes et mesquines vexations et le libre exercice de la religion catholique, conformément à la lettre et à l'esprit du concordat.

M. Dupuy écouta ces considérations avec beaucoup d'intérêt, et me dit avec l'accent d'une conviction sincère qu'il en comprenait toute la portée et la valeur. Il ne chercha nullement à atténuer et moins encore à nier les services rendus à la république et à la nation par le Saint-Père; il déclara au contraire franchement qu'il professait à son égard, pour ces motifs, la gratitude qui lui était due. Il ajouta encore qu'il comprenait parfaitement toute l'utilité et la nécessité d'une politique modérée sous le rapport religieux pour toutes les raisons politiques et sociales que j'avais indi-

quées. Lui-même n'était pas personnellement hostile à la religion; il partageait au contraire, avec beaucoup d'autres, l'intime conviction qu'un peuple a besoin de principes religieux capables, plus que tout autre moyen, de le maintenir dans la sphère de ses devoirs. Il allait donc s'employer autant qu'il le pourrait à diriger la nouvelle Chambre vers les idées de pacification, et par suite de résistance aux efforts des sectaires.

Il me dit à ce sujet que les sentiments d'un certain nombre de nouveaux députés n'étaient pas encore bien connus; mais il allait s'occuper de les gagner à sa politique. Il ne se dissimulait pas les difficultés qu'il allait rencontrer de la part des radicaux et des socialistes, guidés par M. Goblet, homme doué de réelles capacités, et qui connaissait, ayant été ministre, l'organisme du gouvernement; toutefois M. Dupuy espérait trouver dans la future Chambre une majorité, sinon considérable, du moins suffisante pour permettre au gouvernement de s'opposer efficacement aux prétentions des radicaux.

L'impression qui me resta de cet entretien fut que M. Dupuy avait fait, depuis qu'il était au pouvoir, de sensibles progrès dans les idées de modération, et ne manquait pas personnellement de bonne volonté pour entreprendre une politique religieuse plus sage et répondant mieux aux besoins moraux et aux intérêts politiques du pays.

Mais d'autre part il me parut ne pas sentir toute l'autorité et le prestige qui étaient nécessaires en France pour dominer d'une manière stable la situation. Cette impression, je l'éprouvai, en général, en présence de tous les hommes politiques avec lesquels j'eus à traiter durant ma nonciature; aucun ne put s'imposer par son ascendant et par la fermeté de son caractère aux Chambres et à la nation; tâche d'ailleurs extrêmement difficile dans un pays mobile, nerveux,

intelligent, passionné de liberté jusqu'à l'indiscipline, qui ne se plie que devant un talent et un caractère supérieurs, pouvant lui procurer gloire, prospérité et grandeur. Les autres hommes, bien que doués de grandes qualités, sont contraints de louvoyer selon les différents courants et les sautes très brusques de l'opinion publique; ils restent au pouvoir quelque temps, souvent quelques mois seulement, sentant toujours le terrain vaciller sous leurs pieds, puis disparaissent de l'horizon, tantôt définitivement, tantôt pour reparaître encore.

De là une très grande instabilité ministérielle, et par suite la difficulté pour un diplomate de nouer des rapports intimes, ou même quelque peu efficaces avec les hommes du gouvernement. Durant ma nonciature, j'eus à traiter avec sept ministères différents.

La réouverture de la Chambre eut lieu le 14 novembre.

On se demandait avec impatience de quelle nature serait la majorité: radicale, ou républicaine modérée. Un premier indice fut fourni par l'élection du président provisoire de la Chambre.

M. Brisson obtint 195 voix et M. Casimir Perier 295. Les radicaux et les monarchistes réfractaires prétendirent que la majorité de la Chambre était radicale, soutenant qu'il fallait décompter des 295 votes accordés à M. Casimir Perier ceux de la droite et ceux de quelques radicaux, ennemis personnels de M. Brisson. Le *Temps,* les *Débats,* et beaucoup d'autres journaux, parmi lesquels l'*Univers* et le *Monde,* conclurent, et certes avec plus de raison, que la majorité de la Chambre était antiradicale.

Le 21 novembre, M. Dupuy lut sa déclaration ministérielle. Sous le rapport religieux elle contenait deux points très satisfaisants: la séparation de l'Eglise et de l'Etat était exclue du programme du gouvernement; le pays s'étant

prononcé, disait-il, pour une politique pratique, il était inopportun de soulever des questions irritantes, ou d'inutiles discussions théoriques. Le ministre faisait ensuite allusion à une politique de pacification, tout en considérant « comme acquises la loi scolaire et la loi militaire ».

C'était un sensible progrès. Le gouvernement républicain n'annonçait plus la lutte offensive et la haine contre l'Eglise; mais il se plaçait sur la défensive pour les lois passées et proclamait la pacification religieuse.

Au point de vue social, la déclaration de M. Dupuy était parfaite. Il promettait diverses réformes destinées à améliorer les conditions de la classe ouvrière, et annonçait la répression sévère de tous les attentats contre la loi, la propriété et l'autorité. Le socialisme et l'anarchie étaient condamnés en des paroles nettes et énergiques.

Les journaux républicains modérés se montrèrent dans l'ensemble satisfaits de cette déclaration. Qui le croirait? M. de Cassagnac lui-même exprima son contentement en ces termes: « Un ou deux points exceptés, M. Rouher et M. le duc de Broglie n'eussent pas parlé autrement... ». Sans doute, le fougueux bonapartiste s'exprimait de cette façon, moins pour rendre justice à M. Dupuy que pour exciter contre lui les radicaux; mais enfin, l'évidence même du fait lui avait mis ces mots sur les lèvres.

Les journaux radicaux et socialistes n'avaient point besoin de ce stimulant; ils proclamaient unanimement que la déclaration de M. Dupuy était une déclaration de guerre contre eux. La *Lanterne* affirma tout court que la politique du gouvernement s'identifiait avec celle du Pape. « Cest la politique du Vatican. M. Carnot règne, mais c'est Léon XIII qui gouverne, et M. Piou, s'il était encore de ce monde législatif, souscrirait des deux mains à ce programme ».

L'exagération intéressée de la *Lanterne* était évidente, mais on ne pouvait nier une amélioration notable dans les directions gouvernementales. Il fallait donc que les radicaux et les socialistes fissent tout leur possible pour renverser le ministère. La première attaque fut donnée par M. Jaurés, le leader des socialistes, qui, interpellant le gouvernement le jour même de la déclaration ministérielle, prononça comme à l'ordinaire un discours déclamatoire, mais habile et éloquent, qui produisit une certaine impression.

La réplique de M. Dupuy fut trouvée un peu faible; mais la discussion ayant été reprise les jours suivants, deux orateurs républicains modérés, MM. Barthou et Deschanel, défendirent avec éloquence les idées conservatrices.

Les radicaux eurent alors recours à un procédé qui détermina la démission du ministère Dupuy. Les trois ministres radicaux du Cabinet, MM. Viette, Ferrier et Peytral, comprenant qu'il n'y avait plus de place pour eux dans un cabinet tel que M. Dupuy le concevait, donnèrent leur démission. Toutefois il avait été décidé au sein du cabinet que leur démission serait tenue secrète jusqu'après la discussion de l'interpellation sur la politique générale du ministère, et les trois ministres avaient promis le garder le secret. Mais, malgré leur promesse, ils se rendirent à la Chambre et informèrent les radicaux qu'ils étaient démissionnaires depuis le matin. Ils mettaient ainsi M. Dupuy, qui se présentait devant la Chambre comme ayant un cabinet complet, dans une position fausse et quelque peu ridicule, et ainsi ouvraient immédiatement une crise ministérielle.

Ainsi pris à l'improviste, M. Dupuy donna sa démission. Cet incident, en lui-même très secondaire, avait déterminé la chute du cabinet; mais il avait démontré aussi que la concentration républicaine, repoussée par tous les partis, était

sérieusement compromise, et que la lutte allait surgir, bien nette, dans le sein du parti républicain lui-même, entre les modérés et les radicaux.

C'était le plus beau triomphe de la politique du Saint-Siège, et une espérance fondée d'un avenir meilleur pour le parti conservateur et catholique. Il n'allait plus en effet rencontrer devant lui toute la masse républicaine, qui l'avait constamment écrasé; il pouvait, en se plaçant habilement entre les deux fractions républicaines, de force à peu près égales, vendre chèrement son concours, ou encore, en s'unissant à la fraction républicaine modérée, moyennant les garanties nécessaires, former avec elle, peu à peu, un seul parti conservateur, qui aurait victorieusement fait front aux efforts des radicaux. La victoire ou la défaite n'étaient plus désormais pour les conservateurs qu'une question de stratégie; tandis que, dans le passé, quelque stratégie qu'ils employassent, ils étaient quasi certains d'être battus. Sans doute, pour arriver à une situation nette, il faudrait du temps et aussi le concours de circonstances favorables, mais, pour la première fois, la pacification religieuse devenait possible.

Les radicaux et les monarchistes réfractaires le comprirent; aussi, dès ce moment, se mirent-ils à combattre avec un redoublement de passion et d'ardeur la politique du Saint-Siège et toute tentative de pacification.

Ici commence une nouvelle période, la plus angoissante de ma nonciature, dont j'aborderai le récit, après avoir donné dans le chapitre suivant un court aperçu de quelques autres affaires.

CHAPITRE XI.

Les papiers du cardinal Lavigerie. Les rapports du Saint-Siège avec la Russie.

Le gouvernement prétend s'emparer des papiers du cardinal Lavigerie. — Protestations du Saint-Siège. — Pourparlers avec M. Develle, ministre des affaires étrangères. — L'affaire s'arrange : tous les documents sont rendus, sauf la minute d'une lettre du cardinal à M. Bousquet, directeur des cultes. — Le cardinal Rampolla attire mon attention sur les tracasseries du gouvernement russe envers les catholiques de l'empire. — Entretien avec le comte de Montebello à ce sujet. — MM. Develle et Dupuy promettent également de s'occuper de cette question. — Les rapports officiels sont rétablis entre la Russie et le Saint-Siège.

Pendant le ministère Dupuy, alors que M. Develle était ministre des affaires étrangères, j'eus à traiter différentes affaires que je crois utile de rapporter brièvement.

La première a trait à certains documents appartenant au cardinal Lavigerie et intéressant le Saint-Siège.

Le 8 juin 1893, Mgr. Dusserre, archevêque d'Alger, exposait en ces termes, dans une lettre au cardinal Rampolla, l'état de la question.

« A la mort du cardinal Lavigerie, le ministre de la justice envoya de Paris au procureur général d'Alger l'ordre de mettre les scellés sur les bureaux de l'archevêché et sur les appartements particuliers de Son Eminence, en vue de prendre possession des papiers qui pourraient intéresser l'Etat. Je fis valoir les droits que me conférait à cet égard ma prise de possession immédiate du siège archiépiscopal ;

et m'appuyant sur ce fait, que le siège n'avait pas été un seul instant vacant, je fis, comme dépositaire légal de toutes les archives, opposition à la mesure projetée. Je n'ai pu réussir que pour les archives de la chancellerie. La justice française a passé outre en ce qui concerne les habitations du cardinal et les scellés ont été apposés partout ailleurs qu'à l'archevêché, c'est à dire à Saint-Eugène, à Maison Carrée, à Carthage, à Tunis et jusqu'à Biskra.

» Cette mesure, rigoureusement légale au point de vue de la succession ouverte et des héritiers, était de plus, disait-on, de droit supérieur au point de vue de la raison d'Etat et du caractère politique du cardinal.

» Lors de la rédaction de l'inventaire légal établi en présence des héritiers, le commissaire du gouvernement fit mettre de côté toutes les pièces qui lui parurent répondre aux indications du ministre et que je pris soin de revendiquer au fur et à mesure qu'il en prenait possession. Ces pièces, en petit nombre, il est vrai, ont été placées sur ma demande à l'archevêché, et mises en réserve sous le sceau du commissaire du gouvernement et sous le mien.

» J'espérais qu'elles ne me seraient pas demandées, car à une première tentative faite officieusement auprès de moi pour en obtenir la remise, j'en référai, avec espoir de succès, au gouvernement général pour obtenir son intervention bienveillante dans une affaire pour laquelle une opposition légale ne paraissait pas possible. A la suite de cette démarche, n'entendant plus parler de rien, je croyais tout terminé et les revendications de l'Etat définitivement abandonnées. Mais je reçois aujourd'hui du procureur général, agissant par ordre du ministre de la justice, l'invitation de lui remettre ces papiers. Quoique je n'aie aucune espérance de réussir, je vais tenter un dernier effort pour conserver ces

pièces, mais dès à présent, je crois de mon devoir d'en avertir Votre Eminence et de lui envoyer les indications que j'ai pu me procurer sur la nature des documents dont il s'agit. Peut-être aurait-elle le temps de se rendre compte de leur importance, au moins en ce qui concerne les lettres destinées à Sa Sainteté, qui doivent se trouver à Rome, et de me donner des instructions ».

Les documents indiqués dans la lettre de l'archevêque étaient au nombre de onze, parmi lesquels cinq minutes de lettres adressées au Saint-Père. La première de ces lettres était de 18 pages, et divisée en 4 chapitres: 1° nonciature; 2° titre illisible; 3° le cardinal de Paris; 4° le gouvernement et ses intentions. La question était très délicate. Ces lettres intimes du cardinal Lavigerie adressées au Saint-Père pouvaient contenir des informations et des appréciations qui, tombant entre les mains du gouvernement et livrées probablement ensuite à la connaissance du public. auraient pu susciter de vives polémiques et peut-être de graves difficultés, spécialement en ces moments où les passions étaient encore enflammées et les rancunes contre le cardinal très vivés et très profondes.

Le cardinal Rampolla, qui devait en connaître le contenu, m'adressa le 15 juin la dépêche suivante, n. 12677: « Ci-joint je vous transmets copie d'une lettre que m'a adressée Mgr. l'archevêque d'Alger et le relevé des documents qui y sont indiqués. Vous verrez d'après cette communication comment le gouvernement français a manifesté le dessein d'entrer en possession des papiers appartenant au cardinal Lavigerie et contenant la correspondance entre le cardinal et le Saint-Père. Sa Sainteté a appris cette nouvelle avec un grand étonnement, et elle veut que vous fassiez comprendre au gou-

vernement combien cette manière de procéder est irrégulière et qu'il convient qu'il abandonne son dessein. J'ajoute, pour votre gouverne, que dans ma réponse à l'archevêque je lui ai recommandé de ne pas livrer les papiers en question. En attendant de connaître le résultat de vos démarches, qui sera, je l'espère, conforme aux désirs de Sa Sainteté, je me plais ... ».

De cette dépêche du cardinal Rampolla il apparaissait clairement que ces papiers renfermaient des choses délicates et importantes, et que le Saint-Père ne voulait en aucune manière les laisser tomber sous des regards indiscrets. Je savais d'autre part que la lettre du cardinal Lavigerie divisée en quatre chapitres contenait des appréciations plutôt sévères sur différents ecclésiastiques élevés en dignité, et qu'elle devait par suite rester une communication secrète entre lui et le Saint-Père à qui elle avait été adressée.

J'allai immédiatement trouver M. Develle, ministre des affaires étrangères, et après lui avoir exposé l'état de la question, d'après la lettre de Mgr. l'archevêque d'Alger, je lui fis part de la surprise éprouvée par le Saint-Père. Je lui montrai l'irrégularité de ce procédé, combien était dénuée de raison cette prétention du gouvernement de s'emparer de la correspondance privée d'un cardinal, d'un membre du Sacré Collège, avec le Pape, avec son chef hiérarchique.

Le prétexte, tiré du caractère politique du cardinal, était absolument chimérique, car il n'avait jamais été investi d'aucun mandat officiel du gouvernement et n'avait jamais rempli aucune mission de l'Etat ; du reste, les documents en question, n'étant que des lettres adressées au Pape, n'avaient aucun caractère politique qui pût regarder le gouvernement. On aurait pu admettre de certaine façon la raison d'Etat,

si un indice quelconque avait pu rendre le cardinal Lavigerie suspect d'hostilité envers le gouvernement français; mais étant lui-même un des principaux fauteurs de la politique du Saint-Siège en faveur de la République française, et cette correspondance étant adressée au Pape, auteur de cette même politique, on ne pouvait en aucune manière alléguer la raison d'Etat.

Il ne s'agissait, dans l'espèce, que d'informations et d'appréciations qu'un cardinal, conseiller autorisé du Pape, était en droit, souvent même en devoir, dans l'intérêt de l'Eglise, de faire pervenir au Saint-Père. Cet échange de vues et d'idées entre un cardinal et le Pape doit rester secret et inviolable, et tout attentat contraire, injuste et inconvenant, serait hautement blâmable et enlèverait à l'avenir toute sécurité à la correspondance entre le Pape et les membres du Sacré Collège. Si le gouvernement avait un droit quelconque sur les papiers du cardinal Lavigerie, il l'aurait aussi sur les documents d'autres cardinaux, et même des évêques et des simples prêtres. Or, aucun gouvernement, même despotique, n'a jamais revendiqué un droit de ce genre.

Je fis remarquer en outre à M. Develle qu'il s'agissait d'une correspondance adressée à un souverain, tel qu'est le Pape, et d'un souverain ami, et qu'il serait extrêmement indélicat pour le gouvernement français de s'en emparer contre la volonté expresse de ce souverain, outre que ce serait un affront que toute personne délicate et impartiale réprouverait vivement.

Le ministre se montra convaincu par ces raisons et me promit de conférer sans retard à ce sujet avec ses collègues et spécialement avec le ministre de la justice, afin de pouvoir me donner le lendemain une réponse décisive. Il le fit très

ponctuellement, car le 21 juin, il prit soin de m'assurer que ces documents ne seraient plus réclamés par le gouvernement, mais bien remis à la disposition de Sa Sainteté. Des instructions allaient être envoyées en ce sens aux autorités civiles d'Alger. M. Develle, faisant preuve de bonne volonté et de délicatesse envers le Saint-Siège, avait plaidé efficacement la cause.

J'annonçai cette nouvelle par télégramme au cardinal Rampolla, et dans mon rapport du 23 juin, n. 294, en confirmant la chose, je conseillai au cardinal Secrétaire d'Etat d'inviter Mgr. Dusserre à transmettre ces documents à Rome le plus tôt possible, afin d'empêcher tout incident et tout danger pour l'avenir.

Mais la livraison de ces documents ne se fit pas avec la facilité espérée. M. Develle m'avait assuré en propres termes que Mgr. l'archevêque d'Alger était autorisé à remettre ces documents directement à Rome; mais M. Guérin, ministre de la justice, ordonna au procureur général d'Alger de les faire parvenir à Paris. Mgr. Dusserre se trouva donc en face de deux ordres opposés, car le cardinal Rampolla, sur mon indication, lui avait prescrit aussitôt de les envoyer à Rome. Il écrivit donc au Secrétaire d'Etat pour demander clairement ses instructions.

MM. Develle et Guérin, que j'interrogeai au sujet de ces ordres contradictoires, me répondirent qu'il y avait eu un simple malentendu. Le ministre de la justice avait réclamé ces documents au procureur général pour me les remettre à Paris et par mon intermédiaire les transmettre à Rome; mais puisque Mgr. Dusserre avait reçu du cardinal Rampolla l'invitation de les adresser directement au Saint-Siège, le gouvernement allait donner immédiatement au procureur général l'ordre de ne plus les réclamer.

Un mois s'écoula, et je croyais l'affaire terminée, quand, le 28 août, Mgr. Dusserre m'informa que le procureur général avait en effet reçu l'ordre de lui donner liberté complète pour la transmission des documents à Rome, mais que cet ordre avait été révoqué aussitôt après.

A vrai dire, cette nouvelle me surprit grandement; m'étant rendu immédiatement auprès de M. Develle, je me plaignis du retard inexplicable que l'on mettait à arranger cette affaire, et de la triste figure que l'on me faisait faire vis à vis du Saint-Siège et de Mgr. l'archevêque d'Alger. Le ministre, qui croyait lui aussi que tout était arrangé, fut étonné et même quelque peu confus, et me promit de s'en occuper aussitôt. Deux jours après il me fit savoir que des difficultés avaient été soulevées par le ministère de la justice et des cultes, non plus par rapport à la livraison des documents en général, mais concernant deux ou trois d'entre eux, étrangers à la correspondance entre le cardinal et le Saint-Père; et qui pouvaient intéresser l'Etat français.

On me proposa, pour terminer l'affaire, la combinaison suivante: faire venir le paquet à Paris, l'ouvrir ensemble, retirer les deux ou trois documents réclamés par le ministre de la justice, et expédier les autres à Rome. J'acceptai ce moyen terme, et quelques jours après, Mgr. l'archevêque d'Alger, averti par le ministre des affaires étrangères et par moi-même, envoya les documents, sous pli recommandé, dument fermé et cacheté. Le paquet fut ouvert par moi et par M. Develle. Celui-ci, sans rien lire, prit seulement la minute d'une lettre adressée par le cardinal Lavigerie à l'ancien directeur des cultes, M. Bousquet, et me rendit tout le reste, y compris deux lettres en original qui se trouvaient dans le paquet, l'une de l'empereur Napoléon III, l'autre de Mac-Mahon, alors gouverneur général de l'Algérie, adressées tou-

tes deux au cardinal. M. Develle me demanda une copie de ces deux lettres, qui d'ailleurs avaient déjà été publiées en France.

Le 10 octobre 1893, je renvoyai à Rome le paquet des documents, en l'accompagnant de mon rapport n. 338.

Presque à la même époque le Saint-Siège me chargea d'une affaire beaucoup plus importante.

Par dépêche (n. 14401) du 25 septembre, le cardinal Secrétaire d'Etat m'informait que la situation si triste et si anormale dans laquelle se trouvait l'Eglise catholique en Russie et en Pologne était l'objet des graves préoccupations du Saint-Père.

« Depuis le commencement de son pontificat, disait le cardinal Rampolla, le Saint-Père s'est employé à améliorer les rapports entre le gouvernement russe et le Saint-Siège en se montrant animé de sentiments amicaux et pacifiques. Ces bienveillantes dispositions et les intérêts politiques d'ordre plus général, qui, dans la situation actuelle de l'Europe et de la société, ne peuvent pas ne pas être appréciés à juste titre par le gouvernement russe, faisaient concevoir l'espoir qu'on serait parvenu à assurer la paix religieuse. La correspondance particulière entre le Saint-Père et Sa Majesté l'Empereur Alexandre III, ainsi que l'attitude réservée et pleine d'égards tenue par le Saint-Siège envers la Russie, dans la question bulgare, ajoutaient une plus grande valeur aux espérances conçues.

» Et cependant, alors que dans les rapports extérieurs entre la Russie et le Saint-Siège il n'est rien survenu qui parût de nature à les troubler, l'action intérieure de ce gouvernement, par rapport à l'Eglise catholique, revêt un caractère de spéciale gravité. Les accords conclus en 1882 sont

restés presque entièrement sans effet, et de nouvelles ordonnances gouvernementales sont venues enchaîner toujours davantage l'Eglise, opprimer le clergé, accentuer la persécution.

» Le Saint-Père a fait parvenir à St-Pétersbourg d'opportunes remontrances, mais si elles ne produisent pas des résultats pratiques, il ne pourrait pas garder plus longtemps le silence.

» La parole du Pape dénonçant au monde les persécutions du gouvernement russe contre les catholiques, ses sujets, pourrait amener des conséquences considérables, et même une rupture avec le Saint-Siège, dont profiterait tout au moins la politique hostile à la France. Les excitations ne manquent pas de par ailleurs pour pousser les choses à ce point. Le Saint-Siège ne se laissera pas entraîner dans ses actes par ces influences intéressées, n'ayant en vue que le bien des âmes, mais si la situation religieuse ne s'améliore pas en Russie et en Pologne, l'obligation de remplir des devoirs sacrés, supérieurs à la politique humaine, pourrait exiger du Saint-Père ce qu'il voudrait pouvoir éviter ».

Après ce préambule, le cardinal Secrétaire d'Etat m'invitait, à l'occasion des fêtes que l'on préparait en France à l'escadre russe, de voir quelque personnage qui eût de l'influence à St-Pétersbourg, et surtout le comte de Montebello, ambassadeur de France dans cette capitale, pour qu'il s'employât, dans les limites permises par sa situation officielle, à faire modifier l'attitude du gouvernement russe envers l'Eglise catholique et le Saint-Siège. Le cardinal ajoutait cette réflexion, que « en travaillant dans ce sens, le comte de Montebello rendrait service non seulement à la cause de la religion, mais aussi aux intérêts politiques de la France et de la Russie ».

Quand cette dépêche m'arriva, le comte de Montebello se trouvait en France, en congé. J'étais lié avec lui par des rapports cordiaux déjà anciens, car nous nous étions trouvés ensemble à Bruxelles pendant plusieurs années, lui, comme ministre de France, et moi, comme nonce du Saint-Siège. Nous nous étions rencontrés plusieurs fois dans la suite, lorsqu'il était revenu à Paris, avec son excellente femme, pendant ses congés de Constantinople ou de St-Pétersbourg.

Dans l'une de ces occasions, j'avais même eu le plaisir de lui remettre, par ordre du Saint-Siège, la grand' Croix de Pie IX, que j'avais contribué efficacement à lui faire obtenir. Il en avait été très heureux, et m'avait déclaré plusieurs fois que de toutes les décorations qu'il avait reçues, c'était celle qui lui avait fait le plus de plaisir, parce qu'elle était la plus précieuse à ses yeux, et celle qu'il avait le plus désirée. Déjà autrefois, de ma propre initiative, je l'avais disposé à user de son influence sur le gouvernement russe pour le déterminer à se rapprocher davantage du Saint-Siège et à mieux traiter les catholiques.

Autorisé par ces précédents, je crus opportun, connaissant son domicile non loin de Paris, de lui envoyer un mot le 6 octobre, le priant, quand il serait de retour dans la capitale, de vouloir bien m'en donner avis, ayant à lui parler d'un sujet important. Le comte se montra extrêmement courtois, car, prenant une journée sur son séjour à la campagne, il vint sans retard à la nonciature.

Pendant notre entretien, après avoir donné au comte un court aperçu de la situation pénible où se trouvait l'Eglise catholique en Russie, et des accords de 1882, qui n'avaient été exécutés en aucune manière, je lui fis remarquer que le Pape allait être contraint, par égard pour les catholiques de l'Empire, pour sa conscience et la catholicité tout entière, à

dénoncer publiquement cette persécution, si elle ne venait pas à cesser. Cet acte, et la rupture des rapports entre le Saint-Siège et la Russie, qui allait peut-être s'ensuivre, ne pourraient que nuire à la Russie elle-même et aussi à la France, son amie et alliée, et réjouir la triple alliance. Combien plus habile avait été le gouvernement allemand, qui, renonçant au vieux système de Bismarck, travaillait maintenant à se concilier les sympathies des catholiques polonais, préparant ainsi la paix à l'intérieur de l'Empire, et un terrain favorable au cas d'une guerre avec la Russie, guerre qui se livrerait vraisemblablement sur les confins des deux empires. La Russie avait plus d'intérêt encore que l'Allemagne à se concilier l'amitié des catholiques polonais, qui étaient bien moins nombreux sous la domination allemande que sous la domination russe, où ils atteignaient le chiffre de 14 ou 15 millions.

Le comte de Montebello apprécia toutes ces raisons, et me promit d'agir activement, dans les limites de son influence, pour faire adopter par le gouvernement russe une politique plus conciliante envers l'Eglise catholique et envers le Saint-Siège. « J'aurai pour me stimuler, me dit-il, mon attachement sincère à la religion, l'intérêt politique de la Russie et de la France, et le vif désir que j'ai de prouver mon dévouement et ma reconnaissance envers le Saint-Père, qui, en me décorant de la grand' Croix de Pie IX, m'a donné un témoignage précieux de sa bonté et de sa souveraine considération ».

Le comte ne devant retourner à St-Pétersbourg qu'à la fin de novembre, environ deux mois après, me dit qu'il allait écrire dès maintenant à M. de Giers, chancelier de l'Empire, afin de lui exposer toutes les considérations qui militaient en faveur d'une ligne de conduite plus modérée et plus bienveillante à l'égard des catholiques et du Saint-Siège.

Après cette conversation avec M. de Montebello, je crus bon de me mettre en relation avec d'autres personnes capables d'influer dans le même sens sur le gouvernement russe. Je songeai un instant à m'entretenir de ce sujet avec M. Avellane, vice-amiral de la flotte russe; mais l'amiral ne fit qu'un très court séjour à Paris et fut continuellement retenu par les exigences de sa mission; en outre un militaire ne me paraissait pas très qualifié pour recevoir les ouvertures d'un nonce sur les choses religieuses de son pays. Je crus donc plus opportun d'en parler à M. Develle et à M. Dupuy, que j'exhortai tous deux à vouloir bien profiter de la visite de la flotte russe, ou de toute autre circonstance, pour faire parvenir à St-Pétersbourg quelques bonnes paroles dans le sens indiqué plus haut.

On me dira peut-être que le gouvernement français n'était pas non plus spécialement désigné pour inculquer aux autres une politique religieuse sage et conciliante; mais on voudra bien remarquer qu'il ne m'était pas facile de trouver en France d'autres intermédiaires. D'ailleurs si le gouvernement français, pressé par les radicaux, n'arrivait pas à se montrer équitable et juste pour les intérêts religieux à l'intérieur du pays, il savait parfaitement qu'il devait suivre un autre programme à l'extérieur, selon le fameux axiome de Gambetta: « l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation » ; axiome qui révélait une politique contradictoire, et par suite faible et impuissante, car on ne peut efficacement prêcher aux autres ce que l'on ne pratique pas soi-même, mais qui pouvait m'être utile dans la circonstance.

Je dois ajouter que M. Develle et M. Dupuy, hommes de bon sens et au-dessus des préjugés sectaires, reconnaissaient bien volontiers les grands avantages que le gouvernement français retirerait à l'intérieur et à l'extérieur de

l'appui moral du Saint-Siège; et comme ils ne pouvaient pas, malheureusement, m'accorder de grandes satisfactions dans les questions religieuses en France, ils étaient plus portés à m'en donner d'autres au moins à l'extérieur. M. Develle m'en avait tout récemment encore fourni la preuve en autorisant M. Patenôtre, ambassadeur de France aux Etats-Unis, à favoriser les tentatives de Mgr. Satolli, délégué apostolique à Washington, pour obtenir un rapprochement entre les gouvernements du Mexique et du Nicaragua, ainsi que l'arrangement de diverses questions religieuses. Ces messieurs se rendaient compte que la politique du Saint-Père n'avait pas été étrangère à l'alliance entre la France et la Russie, et qu'une rupture entre celle-ci et le Saint-Siège nuirait, au moins indirectement, aux intérêts politiques français eux-mêmes.

Pour tous ces motifs, M. Develle aussi bien que M. Dupuy accueillirent avec grand intérêt ma communication confidentielle, et me promirent de saisir une occasion de recommander au gouvernement russe les désirs du Saint-Père.

Le cardinal Rampolla, à qui je fis connaître tout ce que je viens d'indiquer, me répondit le 10 octobre (n. 14657) qu'il approuvait et louait ma sollicitude à remplir cette mission, ajoutant que les bonnes dispositions du comte de Montebello avaient été très agréables au souverain Pontife.

Quatre jours après, il m'adressa une lettre confidentielle dans laquelle il m'invitait à exposer au comte un autre désir de Sa Sainteté. Le Saint-Père désirait non seulement « voir améliorer et rendre tolérable la condition des catholiques en Russie, mais encore rétablir les rapports diplomatiques du Saint- Siège avec le cabinet de St-Pétersbourg sur des bases qui conviendraient mieux à leurs intérêts réciproques. Le Saint-Père ne pouvait que s'attrister de ce que le gouvernement russe se contentât depuis cinq ans de n'avoir près

du Saint-Siège qu'un simple agent officieux, bien que dans le principe on n'eût pas exclu la reprise des relations officielles. Dans les circonstances actuelles de l'Europe, il semblait que ce dernier rapprochement dût être très opportun et très avantageux pour les deux parties. Des informations confidentielles de bonne source m'inclinent à croire, continuait le cardinal, que l'Empereur et M. de Giers seraient disposés à faire ce dernier pas, si quelqu'un les y poussait. Essayez donc, avec votre adresse bien connue, d'amener le comte de Montebello à seconder ces vues : la France ne peut qu'en retirer des avantages du côté politique ».

Naturellement, je m'occupai de cette nouvelle question avec M. de Montebello, faisant valoir, outre les raisons indiquées par le cardinal, l'exemple de la Prusse. Celle-ci en effet, comprenant bien la force de la papauté, ne s'était pas contentée de relations officieuses, mais avait cru expédient d'accréditer près le Saint-Siège un véritable représentant officieux avec le titre d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; elle n'avait certainement pas eu à regretter cette mesure. Le comte se montra également bien disposé à seconder ce désir du Pape. Il me fit comprendre que M. Develle, avec qui il en avait conféré, lui avait donné pleine liberté d'exercer son influence près du gouvernement russe.

Une vingtaine de jours après, M. de Montebello revint me voir. Au lieu de s'adresser directement à M. de Giers, il avait cru opportun, après mûre réflexion, d'écrire au secrétaire de l'ambassade française (le comte de Vauvineux, en ce moment chargé d'affaires) le priant de communiquer sa lettre à M. de Giers.

Il me dit que M. de Vauvineux s'était acquitté de sa mission et venait de lui transmettre les nouvelles suivantes. M. de Giers, après avoir écouté attentivement la lecture de

la lettre de l'ambassadeur, avait répondu qu'il venait de recevoir un document officiel du Saint-Siège, exposant les griefs et les demandes de l'Eglise catholique dans l'Empire russe, mais l'ensemble de ce document lui avait gravement déplu, et il avait cru opportun de ne transmettre pour le moment à l'Empereur qu'un simple résumé, dans la crainte que le texte intégral ne produisît sur l'esprit du souverain une impression trop défavorable.

Le ton général du document ne lui avait point paru en harmonie avec l'esprit élevé et large du Saint-Père, et il était porté à croire qu'une influence hostile à la Russie n'avait pas été étrangère à la rédaction de cet acte. Il reconnaissait toutefois que certaines remarques du Saint-Siège n'étaient pas dénuées de fondement, et dit que le gouvernement impérial s'efforcerait par la suite d'adopter des mesures appropriées, car il avait le vif désir de vivre en bonne harmonie avec le Vatican.

M. de Montebello, son congé terminé, retourna à son poste à St-Pétersbourg, et conformément à ses promesses, continua de s'occuper de cette question, faisant valoir plus efficacement encore que par lettre près de M. de Giers les raisons qui devaient conseiller à la Russie de répondre aux légitimes désirs du souverain Pontife.

Au commencement de juin 1894, les journaux d'Europe annoncèrent que le gouvernement russe avait rétabli, après tant d'années, les rapports officiels avec le Vatican, en accréditant M. Iswolski, jusqu'alors simple agent officieux, comme ministre plénipotentiaire. Le journal officiel de St-Pétersbourg fit ressortir toute l'importance de ce fait; les journaux de Rome le firent également, même les journaux libéraux, parmi lesquels le *Popolo Romano,* qui constata le triomphe de la politique du Saint-Siège.

La situation religieuse s'améliora quelque peu, spécialement sous le jeune Empereur, successeur d'Alexandre III, avec lequel j'eus l'honneur de conférer à Paris comme je le dirai dans la suite. De nombreuses causes avaient sans doute contribué à ce résultat, mais l'influence du gouvernement français n'y fut certainement pas étrangère, et spécialement celle du comte de Montebello, à qui je me fais un plaisir de rendre en cette occasion un témoignage public de reconnaissance.

CHAPITRE XII.

Ministère Casimir Perier.
Le monopole des pompes funèbres.
L'esprit nouveau.

Ministère Casimir Perier. — Déclaration ministérielle (4 déc. 1893). — Premier entretien avec M. Casimir Perier (6 déc.) et avec M. Spuller, ministre de l'instruction publique et des cultes. — M. Antonin Dubost et M. Burdeau. — L'anarchiste Vaillant lance une bombe à la Chambre. — Accord commercial conclu entre la France et l'Espagne, après intervention du Saint-Siège. — Les souhaits du premier janvier 1894 à la réception du corps diplomatique. — Premières difficultés soulevées par la loi des fabriques. — La question du monopole des pompes funèbres. — Plan que j'adopte dans cette affaire. — Entretien sur ce sujet avec M. Casimir Perier. — Tactique employée pour faire retarder la discussion, sous le ministère Dupuy en 1894; et en 1895 sous le ministère Bourgeois. — Dans la séance du 3 mars M. Spuller et M. Casimir Perier proclament l'esprit nouveau. — Hommage rendu à M. Spuller.

Après la démission de M. Dupuy, on craignit un moment que M. Carnot, président de la République, n'appelât pour former le nouveau cabinet quelque homme à « double couleur », pour rétablir dans la Chambre la fameuse concentration républicaine qui avait toujours profité aux radicaux. M. Carnot, qui connaissait les tendances conservatrices et pacifiques du pays, ne commit pas cette erreur: il avait d'ailleurs pu observer que cette concentration avait été repoussée par les députés de tous les partis, à peu d'exceptions près, comme l'indiquaient les dernières discussions à la Chambre. Il s'adressa donc à MM. Casimir Perier, Dupuy et Méline, qui déclinèrent le mandat.

Il appela de nouveau Casimir Perier qui fit tout ce qu'il put pour refuser, préférant conserver le poste honorifique et sûr de président de la Chambre; mais la force de l'opinion publique et les instances de M. Carnot l'obligèrent à accepter. M. Carnot avait insisté près de M. Casimir Perier parce qu'il le croyait l'homme le plus indiqué pour prendre le pouvoir en ce moment; mais les malins ne manquèrent pas de dire que M. Carnot avait voulu se défaire d'un dangereux rival à la future présidence de la République, en l'usant avant le temps comme M. Grévy avait fait pour Gambetta.

Le cabinet Casimir Perier marqua incontestablement un progrès sur les cabinets précédents. A part M. Viger qui resta ministre de l'agriculture, aucun radical ne fut appelé à en faire partie[1]. L'*Univers* put dire: « C'est moins mauvais, c'est encore loin d'être bon. Nous pouvons espérer que la persécution ne s'aggravera pas, mais il ne faut pas compter sur des mesures vraiment réparatrices ».

Je signalai au Saint-Siège ce jugement de M. Eugène Veuillot, jugement qui paraissait être aussi celui du public; j'ajoutais textuellement: « Mais il arrive souvent que des personnes relativement modérées ne se conduisent pas comme telles, quand elles sont au pouvoir; aussi, avant d'émettre un jugement, il est nécessaire d'attendre les faits » (rapport du 5 décembre 1893, n. 355).

La première indication sur les tendances modérées du cabinet fut tirée de la déclaration ministérielle, lue à la Chambre le 4 décembre 1893. Elle fut, au fond, identique

[1] « M. Casimir Perier aux affaires étrangères, M. Spuller à l'instruction publique et aux cultes, M. Raynal à l'intérieur, M. Burdeau aux finances, M. Antonin Dubost à la justice, M. Jonnart aux travaux publics, M. Viger à l'agriculture, M. Marty au commerce, le général Mercier à la guerre, l'amiral Lefévre à la marine » (*Le Carnet*, p. 594, II).

à celle de M. Dupuy pour la partie qui concernait les intérêts religieux. En effet, elle excluait du programme gouvernemental la séparation de l'Eglise et de l'Etat, parce que non conforme aux désirs du pays et à la récente manifestation de l'opinion publique. De plus, elle semblait promettre un peu de tranquillité aux catholiques en constatant que la France avait exprimé son respect « pour la liberté de la pensée et de la conscience », phrase très vague évidemment, mais qui, comparée à certaines autres déclarations menaçantes pour les catholiques, pouvait avoir une certaine signification dans le sens de la pacification.

Par rapport aux ralliés, la déclaration de M. Casimir Perier ne manquait pas d'habileté : on ne les accueillait pas explicitement, mais on ne les excluait pas non plus de la majorité ministérielle; le gouvernement disait vouloir se placer « entre les adversaires de la république et ceux qui veulent détruire l'œuvre sociale de la révolution française » c'est à dire entre les monarchistes et les socialistes.

Pour la partie sociale et économique, M. Casimir Perier différait quelque peu de M. Dupuy. Les socialistes y étaient mieux traités, bien qu'on affirmât catégoriquement le droit de la propriété privée. De même les aspirations radicales, par rapport à l'impôt sur le revenu et à l'augmentation des droits de succession, étaient en partie satisfaites.

En résumé, M. Casimir Perier voulut contenter, ou du moins ménager tous les partis, système qui aboutit souvent au résultat diamétralement opposé.

La déclaration fut écoutée avec faveur par la majorité de la Chambre, et il semblait que le ministère allait débuter sous de favorables auspices; mais les choses changèrent d'aspect dans la même séance. Un certain M. Pascal Grousset ayant déposé une demande d'amnistie pleine et entière « en

faveur de tous les condamnés pour faits politiques ou de grèves », le gouvernement se déclara opposé à cette proposition, et demanda que l'on repoussât le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi. Il n'obtint que 31 voix de majorité et, sans l'appui de la droite qui fournit 37 votes, il était renversé dès cette première séance.

Quelques journaux, justement peut-être, attribuèrent ce résultat au langage hautain et peu habile du juif Raynal, le nouveau ministre de l'intérieur; d'autres, comme les *Débats*, crurent que beaucoup parmi les nouveaux députés, dans leur inexpérience de la vie parlementaire, n'avaient pas bien compris l'importance du vote qu'ils devaient émettre. De toute manière, il paraissait résulter de cet incident, comme le remarquait M. Magnard dans le *Figaro* du 5 déc. 1893, qu' « il n'y a pas ce qu'on peut appeler une majorité ferme: elle est nerveuse, hésitante, elle se tâte, elle se cherche, elle s'ignore; il faudra une certaine dextérité de main pour arriver à constituer un gouvernement fort avec elle ».

Ce fut là une des principales raisons pour lesquelles M. Casimir Perier oscilla, dans sa politique religieuse, tantôt à droite, tantôt à gauche, et, bien que modéré par nature et ne manquant pas de bonnes intentions, accomplit des actes arbitraires qui causèrent un vif déplaisir aux catholiques. Quant à moi, je dois déclarer que, sous le ministère Casimir Perier, j'eus à passer des moments très pénibles, et si j'ai conservé de bons souvenirs de l'homme, toujours courtois et de la meilleure éducation, j'en ai conservé de moins bons du ministre des affaires étrangères et président du conseil. Sous les apparences d'un caractère ferme et décidé, il me parut, dès les premiers entretiens, faible et hésitant, extrêmement sensible aux attaques des radicaux et souverainement dominé par la crainte de passer pour clérical.

Il faut reconnaître toutefois, et c'est justice, que la situation parlementaire était très difficile. Sur 500 députés républicains, 100 environ avaient des tendances plus ou moins indécises ; et le gouvernement, pour avoir une majorité modérée stable et sûre, aurait dû s'appuyer sur la minorité catholique. Mais celle-ci était composée, au moins pour la moitié, d'éléments anticonstitutionnels, de sorte que le ministère était, pour ainsi dire, forcé de se tenir comme en équilibre, sans trop incliner ni à droite, ni à gauche. Si au contraire toute la droite avait été composée de catholiques adhérant à la république, le gouvernement aurait pu, comme Bismarck et de Caprivi en Allemagne, chercher son appui auprès d'elle et se soustraire définitivement à la tyrannie radicale.

Le 6 décembre j'eus un premier entretien avec M. Casimir Perier au ministère des affaires étrangères. Je le connaissais déjà personnellement, comme aussi l'excellente et intelligente Mme Casimir Périer qui, dans une soirée à l'ambassade d'Espagne, avait courtoisement demandé à m'être présentée. Tous deux étaient doués d'un savoir-faire gracieux et distingué, tous deux portaient sur leur physionomie l'empreinte de la sincérité ; aussi les rapports avec eux étaient-ils faciles et agréables. Je dois ajouter que leur attitude envers le représentant du Saint-Siège fut toujours pleine de déférence et de respect, telle qu'on la rencontre chez les personnes qui à la bonne éducation sociale joignent la foi catholique et la pratique religieuse.

Je dois faire ces observations préliminaires, par amour de la vérité et de la justice, et afin que l'on ne puisse taxer de dureté et de partialité ce que j'aurai à dire dans la suite de peu flatteur sur l'attitude de M. Casimir Perier.

Dans ce premier entretien, il me déclara avec beaucoup de bonne grâce qu'il désirait contribuer à la pacification religieuse, et qu'il était opposé aux mesures injustes contre le clergé, ainsi qu'aux lois qui pouvaient offenser la liberté de conscience. Il ajouta qu'il appréciait la politique du Saint-Père, pour lequel il professait une grande admiration et un grand respect. Quant aux lois existantes, il me dit qu'il ne croyait pas possible de les révoquer ou de les modifier, mais qu'il était disposé à les appliquer avec modération. Bien qu'il eût annoncé dans sa déclaration ministérielle un projet de loi sur les associations, il me parut qu'il n'avait nullement l'idée de le présenter, car il en comprenait toutes les difficultés.

J'écoutai avec intérêt ces déclarations, et pour en venir à quelque point concret, j'appelai son attention sur la question des fabriques et sur la restitution du traitement de Mgr. l'archevêque d'Aix, deux affaires, l'une de grave importance, l'autre de juste opportunité, qui me paraissaient les plus urgentes en ce moment. Il me promit d'étudier ces deux questions avec les meilleures dispositions possibles, ne me cachant pas toutefois qu'il était obligé de procéder avec grande prudence, parce que les radicaux cherchaient à le faire passer pour clérical. Il ajouta d'un ton amical que le clergé et le Saint-Siège ne pouvaient avoir aucun intérêt à le compromettre, car s'il tombait, il serait remplacé par un ministère moins conciliant.

Je répondis que l'on n'avait nullement l'intention de le compromettre, mais que l'on comptait obtenir de lui ce qui était juste et raisonnable, car l'on ne pouvait concevoir un ministère modéré que dans la mesure où ses actes seraient différents de ceux des ministères radicaux ou panachés. Pour l'encourager dans ses desseins, je lui expliquai, comme je

l'avais déjà fait à M. Dupuy, la politique loyale et bienveillante du Saint-Siège et la nécessité de laisser à l'Eglise la liberté qui lui est due, ainsi que son influence si bienfaisante, surtout de nos jours, pour toutes les nations et spécialement pour la France, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

M. Casimir Perier trouva très justes toutes ces considérations. Je sortis de cet entretien avec une bonne impression sur les dispositions du ministre, mais avec une certaine appréhension sur sa force de caractère. Aussi, après avoir relaté ce que je viens de dire dans mon rapport du 7 décembre, n. 356, je finissais en disant au cardinal Secrétaire d'Etat:

« Et maintenant attendons les faits. Correspondront-ils aux sentiments exprimés dans cet entretien? Aura-t-il la fermeté de caractère nécessaire, ou se laissera-t-il intimider par les radicaux, toujours audacieux, actifs et tapageurs, et cherchera-t-il à les captiver ou du moins à les adoucir par des concessions au détriment de nos intérêts? Et s'il veut résister avec énergie à leurs prétentions, trouvera-t-il dans la Chambre une majorité déterminée à l'appuyer, ou bien sera-t-il bientôt renversé du pouvoir? Ce sont là toutes questions auxquelles il est impossible de répondre en ce moment. Les deux derniers votes, celui relatif à l'amnistie et l'autre pour le choix du président de la Chambre, n'ont donné qu'un maigre résultat pour le gouvernement, car, sans le concours de la droite, la majorité se changeait en minorité ».

Le même jour, je vis M. Spuller, le nouveau ministre de l'instruction publique et des cultes. M. Spuller est trop connu en France pour que je formule sur lui un jugement. Tous savent que si cet homme, remarquable par sa probité naturelle, s'associa dans la première partie de sa carrière poli-

tique, comme député, à toutes les mesures de lutte contre la liberté religieuse, il eut dans la suite des vues plus élevées et plus larges, et les sentiments d'un véritable homme d'Etat; lorsque l'existence de la république lui parut assurée, il eut en vue de pacifier la France et de réconcilier dans la liberté les partis qui la divisaient et l'affaiblissaient. M. Spuller était libre-penseur, ennemi de l'ingérence politique du clergé et jaloux de l'indépendance de l'Etat; d'autre part, il était respectueux des croyances religieuses d'autrui et convaincu de la force et de la grandeur de l'Eglise, dont il avait voulu connaître l'organisation et la doctrine.

Il était d'une nature affable, élevée, philosophique, et par suite au-dessus des vexations mesquines; il admirait la politique large du Pape; mais, convaincu que cette politique avait pour objectif de s'emparer de la démocratie pour étendre sur elle l'autorité et le domaine de l'Eglise, il croyait de son devoir de surveiller les desseins du Saint-Siège et de les combattre, non par des mesures odieuses et vexatoires, mais par les doctrines libérales et une tactique générale inspirée des principes de liberté et de protection constante des droits de l'Etat.

Sur la ligne de conduite du nouveau cabinet, il s'exprima dans les mêmes termes que M. Casimir Perier. Il parla aussi avec sympathie de la politique du Pape, mais il me dit, avec un fin sourire, qu'il croyait en avoir compris le but et la portée, faisant allusion délicatement à ce que j'ai dit plus haut, c'est à dire à l'évolution supposée de l'Eglise vers les peuples, désormais plus puissants que les monarchies et les aristocraties. L'influence de l'Eglise, ajouta-t-il, devient maintenant plus sérieuse, et nous démocrates nous devons la craindre davantage; mais nous lutterons en adversaires loyaux, mettant en ligne de bataille toutes nos

forces respectives : ce sera après tout une lutte où l'humanité ne pourra que gagner, car le peuple ne se donnera qu'à celui qui lui aura rendu le plus de bienfaits.

Je fis remarquer à M. Spuller que la direction actuelle imprimée par le Saint-Siège n'était pas nouvelle, comme il paraissait le croire ; car l'Eglise a respecté en tous les temps et dans tous les lieux les diverses formes de gouvernement, soit monarchiques, soit démocratiques, reconnaissant en elles le principe supérieur de l'autorité qui reste identique dans toutes les formes. L'Eglise considère les actes des gouvernements ; s'ils ne sont pas conformes aux règles de l'équité et de la justice, elle les désapprouve, parce qu'elle a la mission de protéger dans le monde les notions du juste et de l'honnête et les droits de la conscience ; mais elle ne confond pas avec les actes le principe de l'autorité qui pour elle reste toujours sacré.

Je lui fis en outre observer que le domaine de l'Eglise est celui des âmes et des consciences, parce que telle est sa mission sur la terre, et que, par suite, l'autorité civile qui se meut sur un champ tout différent n'a rien à craindre de l'influence de l'Eglise ; que plus l'Eglise aura d'empire sur les âmes, et plus sera profond dans les multitudes le respect de l'autorité civile. L'Eglise et l'Etat ne doivent donc pas être deux pouvoirs rivaux, mais amis, tendant tous les deux au bonheur de l'homme ; c'est se tromper complètement que regarder l'Eglise comme guidée par des intentions étroites, exclusives, égoïstes.

J'ajoutai que le Saint-Siège avait voulu, par sa politique, donner une nouvelle preuve de sa bienveillance envers la France, lui offrant le concours précieux de son influence, contribuant à l'union de tous les citoyens honnêtes. En donnant au régime républicain une espèce de consécration mo-

rale, il avait contribué à lui acquérir la confiance et l'amitié d'une grande puissance. En effet, continuai-je en souriant, la démocratie française, non encore dépouillée de la rudesse et des taches de son origine, pouvait être séduisante aux yeux de ses adeptes en France ; mais elle ne jouissait certainement pas à l'étranger de la même confiance et de la même faveur. C'était donc un acte généreux du Saint-Siège d'avoir regardé avec bienveillance la nation française même sous le manteau démocratique, et le gouvernement se montrerait bien ingrat s'il ne répondait pas à la gracieuse initiative du Saint-Père par des procédés corrects et déférents.

Ce langage franc et sincère ne déplut point à M. Spuller. Il me promit que de son côté il apporterait dans tous ses rapports avec le Saint-Siège et avec moi la délicatesse et la déférence nécessaires, dans toute la mesure compatible avec les droits de l'Etat. Et il ajouta que pour m'en donner une preuve, il s'occuperait au plus tôt de la nomination des évêques.

Le lendemain je vis quelques autres nouveaux ministres, parmi lesquels M. Antonin Dubost, ministre de la justice, et M. Burdeau, ministre des finances. Le premier me parut apprécier les questions religieuses tout autrement que M. Casimir Perier et M. Spuller. Autant que je pus comprendre, il ne différait des radicaux que dans la manière de procéder : ceux-là voulaient arriver plus vite et plus brusquement à la solution suprême ; celui-ci désirait agir plus lentement, avec plus de ménagements. Je dus, dans la conversation, combattre ses principes et ses idées ; mais je m'aperçus bien vite que je perdais mon temps : j'avais affaire à un opportuniste et à un doctrinaire de l'ancien temps, très tenace dans ses préjugés.

M. Burdeau me fit aussi l'effet d'un demi-radical, mais avec des idées plus larges et plus neuves, et un tempérament d'homme d'Etat. Il fut ouvert, courtois, affable dans ses manières, gracieux et sympathique dans ses paroles. Je vis bien que le jeune ministre, s'il lui était donné de vivre assez longtemps, aurait un jour considérablement modifié ses idées, grâce à l'expérience et aux enseignements du pouvoir. J'aurai par la suite l'occasion de reparler de lui.

Le ministère Casimir Perier était à peine formé qu'un grave événement se produisit à la Chambre. Un certain Vaillant lança des tribunes publiques une bombe qui, heureusement, fit explosion avant d'atteindre le sol, de sorte qu'au lieu d'une véritable hécatombe de victimes, il n'y eut qu'une cinquantaine de députés blessés par les éclats et les morceaux de fer que contenait la bombe. L'abbé Lemire, député du Nord, le fut assez grièvement, mais sans danger pour sa vie.

M. Dupuy, le nouveau président de la Chambre, témoigna en cette circonstance d'un admirable sang froid : il prononça, après un instant d'arrêt, les paroles fameuses : « la séance continue » ; et les députés et les spectateurs conservèrent leur calme. Les blessés furent transportés dans une salle voisine où ils reçurent les premiers soins.

Mais l'émotion produite par ce triste et criminel incident fut vive et salutaire ; elle rendit pour un moment M. Casimir Perier maître de la situation. Les députés indécis se jetèrent avec empressement du côté du ministère, et les lois de répression contre les anarchistes furent votées à une énorme majorité. La lumière de la dynamite avait éclairé beaucoup plus que toute autre considération l'esprit d'un grand nombre de députés. Depuis ce jour, il se forma dans les deux Chambres une majorité gouvernementale assez consi-

dérable et on espéra que M. Casimir Perier pourrait gouverner avec la liberté d'esprit propre à un véritable homme d'Etat, en conservant l'impartialité et la modération qu'il avait montrées jusque-là.

Dans les entretiens que j'eus avec lui, il me parut plus confiant dans l'avenir et aussi plus incliné vers la pacification religieuse. Dans une affaire qui fut traitée ces jours-là entre lui et le gouvernement espagnol, il se montra déférent envers le Saint-Siège. A la prière du gouvernement de Madrid, le Saint-Père avait interposé ses bons offices près du gouvernement français pour qu'on arrivât à conclure entre les deux nations un accord commercial et éviter ainsi une guerre de tarifs.

Le cardinal Rampolla, par son télégramme du 16 décembre 1893, m'avait fait savoir que le Saint-Père, qui avait souverainement à cœur que la France et l'Espagne conservassent, pour leur commun avantage, d'amicales relations, désirait vivement que l'on trouvât un moyen d'empêcher ces difficultés tout au moins par un pacte commercial transitoire. Il me chargeait donc de faire connaître sans tarder au ministre des affaires étrangères, au nom du Saint-Père, le vif intérêt que portait Sa Sainteté à un accord amical en faveur duquel il faisait de spéciales instances.

M. Casimir Perier, que je vis le jour même, me déclara courtoisement qu'il attachait la plus grande importance à cette intervention du Saint-Père et qu'il mettrait toute sa bonne volonté pour arriver à une entente. Il ajouta qu'il n'avait pas perdu l'espoir de réussir et avait indiqué, la veille même, à l'ambassadeur d'Espagne la concession de détail que pouvait faire le gouvernement français. Il ne pouvait cependant aller plus loin sans une autorisation de la Chambre ;

celle-ci étant en grande majorité protectionniste, s'y refuserait absolument. En quittant le ministre, je me rendis chez l'ambassadeur d'Espagne qui me dit avoir communiqué dans la journée à son gouvernement les dernières propositions de M. Casimir Perier. Il me sembla que l'ambassadeur avait de sérieuses appréhensions sur le bon résultat des négociations.

Quelques jours après, je revis le président du conseil et le pressai de nouveau d'arriver à une entente.

Un second télégramme du cardinal Rampolla m'avertit que les négociations étaient en bonne voie, mais qu'il restait à résoudre quelques questions secondaires; toutefois le gouvernement espagnol craignait encore, vu la grande influence des protectionnistes en France, que les négociations ne fussent rompues au dernier moment. Grâce au ciel, les choses marchèrent bien, et le 30 décembre 1893, je pus envoyer au cardinal Secrétaire d'Etat le télégramme suivant: « J'apprends à l'instant de bonne source que l'accord commercial entre la France et l'Espagne a été heureusement conclu pour un an ».

Ainsi se termina l'année 1893, ce qui me parut un heureux présage pour 1894. Les menées des anarchistes et les tendances hostiles à la religion que manifestaient les radicaux trouvaient un sérieux contrepoids dans la présence au pouvoir d'un ministère conservateur et modéré. Le public honnête et tranquille reprenait confiance.

La petite allocution que je prononçai à l'Elysée en qualité de doyen du corps diplomatique le 1er janvier 1894, à l'occasion de la réception solennelle accoutumée, s'inspira de cette situation. En voici le texte, ainsi que la réplique très courtoise de M. Carnot, président de la République.

« Deux fois déjà, Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de vous offrir, au nom de nos souverains et chefs d'Etat respectifs, des félicitations et des souhaits de bonheur. Aujourd'hui, je suis d'autant plus heureux de vous renouveler ces vœux que la noble nation à laquelle nous les offrons en votre personne nous en montre déjà la réalisation par cette prospérité toujours croissante dont nous admirons le merveilleux épanouissement.

» Cette prospérité, qui est un des insignes bienfaits de la paix, est, en même temps, un précieux gage pour la nouvelle année dont nous saluons l'aurore et qui, nous n'en doutons point, marquera pour la France et pour toutes les autres nations qui composent la grande famille humaine, un progrès de plus vers les conquêtes, non seulement du bien matériel, mais surtout du bien moral, qui constitue la force, la grandeur et la sécurité des sociétés. Pour les peuples comme pour les individus, une année n'est vraiment heureuse et prospère qu'à ce prix.

» Veuillez donc, Monsieur le Président, agréer avec nos hommages les plus respectueux l'expression de nos souhaits, et puisse la divine Providence, souveraine modératrice des événements humains, les exaucer ».

Le président de la République répondit en ces termes :

« Je remercie le corps diplomatique et son éminent interprète des vœux qu'ils forment pour la prospérité de la France et des sentiments qu'ils témoignent au Président de la République. A mon tour, j'adresse mes souhaits les plus sincères aux gouvernements et nations dont vous êtes ici, Messieurs, les représentants autorisés ; et m'associant aux pensées qui viennent d'être si éloquemment exprimées, je salue avec confiance l'aurore d'une année nouvelle qui doit rapprocher la grande famille humaine du but vers lequel

tendent les sociétés civilisées, le bien moral des peuples et l'amélioration matérielle de leur existence. Vous serez avec nous, Messieurs, dans cette noble cause, en consacrant vos efforts au rapprochement des nations.

» La France lui est fidèle, et n'a qu'à obéir à ses traditions pour attester son amour de l'ordre, comme son invincible attachement à la liberté, son respect pour le droit et la loi, comme sa passion pour tous les progrès pacifiques.

» L'année qui finit, Messieurs, restera dans nos souvenirs ! Notre vœu le plus cher est de voir l'année qui commence confirmer toutes nos espérances de prospérité, bienfait de la paix et de la concorde internationale ».

Ce petit discours plut non seulement au gouvernement (M. Casimir Perier m'en témoigna en son nom de très vifs remerciements), mais aussi au corps diplomatique. On remarqua certaines expressions que j'avais employées : que la prospérité est « un des insignes bienfaits de la paix », que le bien moral « constitue la force, la grandeur et la sécurité des sociétés », enfin « que, pour les peuples comme pour les individus, une année n'est vraiment heureuse et prospère qu'à ce prix ». C'était dire clairement qu'au-dessus de la prospérité matérielle, il faut placer les intérêts moraux, et qu'une nation n'est forte, grande et prospère que dans la mesure où elle les aime et les protège comme son patrimoine.

Le président fit bon accueil à ces idées, d'ailleurs si élémentaires, ce qui fut remarqué comme un bon symptôme, car depuis de longues années, par crainte d'être taxés de cléricaux, les hommes d'Etat n'avaient plus osé s'élever au-dessus des questions d'ordre purement matériel.

Le mois de janvier 1894 fut entièrement consacré aux négociations concernant les nombreux sièges épiscopaux vacants et je pus aboutir à un heureux résultat, comme je le

dirai dans un autre chapitre. Le mois de février ne se présenta pas sous de favorables auspices au point de vue religieux.

La nouvelle loi sur les fabriques avec ses règlements particuliers avait soulevé de vives protestations et un sérieux mécontentement parmi les catholiques ; les monarchistes eurent grand soin de saisir l'occasion et d'aggraver le conflit par leurs polémiques. Leur tâche n'était pas difficile cette fois ; la loi était par elle-même mauvaise, injuste et vexatoire.

Dans le but politique accoutumé d'inspirer l'horreur de la république et de rendre vaine la politique du Saint-Siège, ils se couvrirent du manteau de la religion dont ils se montrèrent les intrépides et zélés champions. D'autre part, les évêques savaient bien, et ils l'avouaient même en particulier, que les attaques des monarchistes étaient intéressées et exagérées ; toutefois, comme il s'agissait d'un intérêt religieux violé par le gouvernement, ils ne pouvaient témoigner moins de zèle que les catholiques à le défendre ; aussi beaucoup d'entre eux se mirent-ils à publier dans les journaux des lettres et des protestations adressées au ministre des cultes, et leurs observations au sujet des susdits règlements. On entra donc de nouveau dans une période d'effervescence qui allait amener avec elle des incidents inévitables dont il était impossible de prévoir la nature et la gravité. Les radicaux, comme de coutume, étaient tout prêts à en profiter, trop heureux de trouver de nouvelles occasions pour compromettre la pacification désirée par le Saint-Siège et pour affaiblir et renverser un ministère qu'ils détestaient.

Le gouvernement n'était l'auteur ni de la loi, ni des règlements, qu'il avait reçus des ministères précédents : il se croyait obligé de les défendre, bien qu'au fond il fût convaincu que la loi ne présentait point tous les caractères de

légitimité et de justice, et que les règlements surtout contenaient des mesures mesquines, inapplicables, vexatoires.

Mais nous parlerons plus longuement de cette question dans la suite.

Pour le moment, je crois opportun de dire un mot d'une autre question déjà ancienne, mais qui se présenta de nouveau à cette époque et vint compliquer beaucoup une situation déjà très embrouillée. Je fais allusion au monopole des pompes funèbres. Cette question avait été tranchée une première fois par la Chambre des députés; mais la loi, modifiée par le Sénat, revenait aujourd'hui devant la Chambre pour une solution définitive. Voici brièvement de quoi il s'agissait.

Les fabriques des églises en France possédaient autrefois des biens considérables, dont les revenus servaient à couvrir les dépenses nécessaires. Mais la Révolution bouleversa de fond en comble toute la situation. La loi du 19 août 1793 enleva d'un coup aux fabriques tous leurs biens; toutefois le législateur s'inspirant, dans son usurpation même, d'un sentiment de justice, disposa que « le trésor paiera à chaque fabrique quatre pour cent l'an du prix de la vente de ces biens ». Mais la situation alors précaire du trésor n'ayant pas permis de donner cette indemnité en argent, deux décrets, des 23 prairial an XII et 18 mai 1806, établirent que les fabriques jouiraient du monopole des pompes funèbres, c'est à dire qu'elles exécuteraient à leur frais et à leur profit le transport des corps, de la maison d'habitation à l'église, et de l'église au cimetière, ainsi que l'inhumation, avec le droit exclusif de fournir tout ce qui est nécessaire pour ce service: corbillard, cercueil, tentures funèbres, etc. Ce ne fut donc pas une concession gracieuse faite

aux fabriques, mais bien une indemnité qui était loin d'équivaloir aux biens confisqués.

Dans les paroisses de campagne, le monopole des pompes funèbres n'avait guère lieu de s'exercer, car le transport des corps s'y fait généralement sans corbillard et sans apparat; mais dans les grandes villes ce monopole a une importance considérable, même au point de vue matériel, car les fabriques, toutes dépenses déduites, en retirent un profit sérieux qui leur permet de faire face aux multiples dépenses qui leur incombent. Dans la seule ville de Paris, ce monopole rapportait au total environ un million net, qui était partagé entre les paroisses; ce qui permettait de pourvoir aux frais du culte et de payer. les vicaires des paroisses urbaines qui, depuis 1885, ne recevaient plus aucune indemnité de l'Etat.

Priver les fabriques de cet avantage, c'était donc une mesure injuste, contraire à l'esprit du concordat qui avait voulu assurer le culte catholique, et nuisible aux intérêts moraux des grandes villes qui ont un plus grand besoin de l'action bienfaisante du clergé. C'est aussi sans doute pour ces mêmes motifs que les sectaires furent d'avis que le monopole des pompes funèbres, pour la partie qui concernait l'extérieur des églises, fût enlevé aux fabriques pour être attribué aux communes.

Déjà, en 1883, la Chambre des députés, après avoir discuté cette question, avait voté une loi qui dépouillait les fabriques paroissiales de ce privilège et l'accordait aux communes, sans aucune compensation. En quoi elle se montrait moins équitable que la Révolution française, qui avait attribué aux fabriques, comme indemnité, l'intérêt de quatre pour cent sur le prix des biens confisqués. Cette spoliation parut trop violente et trop injuste au Sénat qui, n'osant la repousser entièrement, chercha à l'atténuer en permettant aux familles

de s'adresser pour le transport et l'inhumation des corps soit aux fabriques, soit aux communes. De cette manière ce service aurait été exécuté à l'avenir dans les grandes villes à la fois par les fabriques et les communes, qui auraient eu naturellement leur clientèle respective.

Cet expédient, qui impliquait une lésion au moins partielle des droits acquis, ne parut pas très opportun, parce qu'il créait forcément un dualisme fâcheux entre les fabriques et les communes et qu'il entraînait une seconde organisation et l'achat, aux frais des communes, d'un matériel très coûteux, alors que celui dont se servaient les fabriques suffisait largement. Ce projet eut en outre la mauvaise fortune de ne point satisfaire complètement les radicaux qui, toujours insatiables quand il s'agissait de dépouiller l'Eglise, voulaient la priver entièrement de ce monopole. Et ils le firent bien comprendre par leurs agissements.

Le projet, ainsi modifié par le Sénat, revint devant la Chambre, qui, pendant plusieurs années, le laissa dormir, jugeant inopportun sans doute de remettre sur le tapis une question dans laquelle elle se trouvait en désaccord avec le Sénat. Mais au commencement de 1894, la commission parlementaire se livra à un nouvel examen, et au lieu d'accepter la modification votée par le Sénat, résolut de proposer à la Chambre l'ancien projet, c'est à dire la concession pure et simple du monopole aux communes, pour les pompes funèbres extérieures. Elle nomma comme rapporteur M. Rabier, député radical d'Orléans, bien connu par ses sentiments hostiles à la religion.

C'était là un sérieux embarras que les radicaux préparaient au ministère Casimir Perier, et un nouveau désagrément pour les catholiques, dans le dessein de les exaspérer davantage et de les détourner d'adhérer à la politique du

Saint-Siège. Etant donné le conflit suscité par les règlements sur les fabriques, c'était donner au feu un nouvel aliment et compliquer une situation déjà scabreuse. L'on comprend facilement quelles furent mes appréhensions.

L'épiscopat français, soit qu'il ne fût pas au courant du dernier état de la question, soit qu'il fût absorbé par d'autres préoccupations, soit que ce monopole n'eût pas dans toutes les villes la même importance, demeurait silencieux devant ce nouveau péril.

Je me proposai donc d'agir de mon côté avec toute l'activité et la diligence possibles. Je fis tout d'abord appeler M. Hamel, directeur du service des pompes funèbres à Paris, et lui demandai les éclaircissements nécessaires sur la question. Cet excellent catholique avait déjà rédigé en 1883 un substantiel mémoire qui avait été adressé aux députés et aux sénateurs pour expliquer l'origine et la justice de ce monopole des fabriques.

Il fallait utiliser ce mémoire et le compléter en réfutant les arguments produits par les adversaires depuis cette époque. J'appris ainsi que la question intéressait également les juifs et les protestants, pour les mêmes raisons, et qu'en 1893 ils s'étaient joints aux catholiques pour revendiquer la conservation de ce monopole dont jouissaient leurs fabriques. Je conseillai donc à M. Hamel de se mettre de nouveau d'accord avec eux, car il me semblait que leur concours serait d'un avantage sérieux pour la cause commune. Il fut convenu entre nous que, pour le moment, il était préférable de préparer le terrain avec prudence et réserve, sans jeter l'alarme dans le monde catholique.

En effet, une fois que l'opinion publique se serait emparée de la question, les radicaux auraient agi avec plus

d'audace, et il aurait été beaucoup plus difficile au gouvernement d'ajourner la discussion comme c'était notre désir. Si, malgré nos tentatives, la Chambre se décidait à discuter l'affaire, il était toujours temps de faire appel à l'opinion publique. Une autre considération s'imposait. Si la Chambre, adoptant les conclusions de la commission parlementaire, enlevait purement et simplement aux fabriques le monopole pour l'attribuer aux communes, la question n'était pas pour cela résolue définitivement, car elle devait revenir devant le Sénat qui avait déjà pris autrefois une décision différente. Ceci nous donnait naturellement du temps et aussi quelque espérance.

Voici donc quel était notre objectif:

1° Obtenir que la Chambre des députés, grâce à l'action du gouvernement, ajournât la question le plus longtemps possible.

2° Lors de la discussion, faire repousser la proposition de la commission parlementaire qui réclamait l'ancien projet autrefois approuvé par la Chambre, et faire adopter, non pas celui du Sénat qui ne nous souriait guère, mais un autre plus équitable que nous aurions suggéré.

3° Si la Chambre, ce qui n'était pas improbable, votait son ancien projet, tel que le proposait la commission, employer tout notre crédit pour que cette décision fût renvoyée au Sénat le plus tard possible, et enfin, faire réformer par le Sénat la dernière délibération de la Chambre selon les règles de l'équité et de la justice.

Notre plan d'action ayant été ainsi réglé avec M. Hamel, j'eus un premier entretien avec M. Casimir Perier, alors ministre des affaires étrangères. Je lui démontrai, documents en main, que la concession du monopole des pompes funèbres, faite aux fabriques paroissiales, n'était pas un acte

de libéralité, mais de justice; que les ressources provenant de ce monopole pouvaient seules maintenir le culte dans les grandes villes et payer les vicaires paroissiaux; que priver les fabriques de ces ressources serait une spoliation complète que la grande Révolution elle-même n'avait pas voulu accomplir; que les grandes villes, où le personnel ecclésiastique était déjà insuffisant, resteraient dans un état de dénuement déplorable, au grand détriment du bien moral de la population.

Je répondis ensuite aux deux principales difficultés soulevées par les adversaires. La première était celle-ci: il est nécessaire que le monopole des pompes funèbres soit donné aux communes, afin de protéger la liberté de conscience, qui était violée quand le transport et l'inhumation des corps se faisait par les soins des fabriques paroissiales.

La liberté de conscience! Il y avait environ un siècle que le service était accompli par les fabriques, et c'était seulement maintenant, fis-je remarquer, que les radicaux s'apercevaient que leur liberté de conscience était compromise! Mais encore devraient-ils citer un fait pour prouver cette violation, dont jamais personne ne s'était plaint. Il est au contraire bien connu que toutes les précautions sont prises pour qu'on respecte la liberté de chacun. En effet, les emblèmes religieux ne sont placés sur le char funèbre qu'à la demande des familles, et de plus un agent de la municipalité, ordonnateur des pompes funèbres, accompagne toujours le cortège, chargé de veiller à la stricte observation des règlements. Que peuvent désirer de plus les radicaux?

La seconde objection n'était pas mieux fondée: ceux qui ne professaient aucune religion, les libres penseurs (les radicaux n'ont des tendresses que pour eux) ne peuvent per-

mettre que les ressources provenant de leurs funérailles aillent au profit de l'Eglise catholique, ou protestante, ou juive, qu'ils détestent.

A ce compte, fis-je remarquer, les anarchistes ne devraient pas davantage payer des impôts à l'Etat, qu'ils veulent détruire. Mais il y a plus : l'administration des pompes funèbres non seulement ne retire aucun profit des services funèbres des libres penseurs, mais elle subit, à Paris, de leur chef, une perte annuelle d'environ deux cent quarante mille francs, comme le prouve le compte rendu de 1892. La raison en est que les enterrements civils, que les libres penseurs ont l'habitude d'exiger, ont lieu le plus souvent pour des gens de basse condition qui ne peuvent rien ou presque rien donner pour ce service, tandis que l'administration fournit quand même le transport, livre le cercueil, etc. En tout cas, pour remédier à ce prétendu inconvénient, il suffirait d'établir, ce que les fabriques admettraient sans difficulté, que le bénéfice net, qu'elles retireraient de ces services, serait versé dans la caisse de l'assistance publique (et non plus dans celle de l'administration des pompes funèbres). Ainsi les églises ne bénéficieraient plus en aucune manière de l'argent des libres penseurs.

Comme conclusion de ces réflexions, je priai M. Casimir Perier de faire tout son possible pour ajourner la discussion de cette question, et, si cela ne se pouvait, de vouloir bien défendre les droits des fabriques, en proposant, au besoin, un amendement dans le genre de celui que j'indiquais. Le ministre, à qui je remis le mémoire imprimé de M. Hamel, témoigna de ses bonnes dispositions, qu'il manifesta encore dans plusieurs autres entretiens que j'eus avec lui sur ce même sujet. J'en parlai aussi à M. Spuller, ministre des cultes, qui reconnut la justesse de mes observations.

Pour faire renforcer tous ces moyens par l'action du Saint-Siège, j'adressai un rapport détaillé (n. 384) au cardinal Secrétaire d'Etat, lui exposant l'état de la question et les démarches que j'avais faites ; je le priai en même temps d'interposer ses bons offices près de l'ambassadeur de France à Rome, afin que celui-ci prévînt son gouvernement des légitimes désirs du Saint-Siège. Le cardinal ne manqua pas de mettre mon conseil à exécution.

Mais cette question ne me laissa guère de repos. Elle resta constamment à l'ordre du jour de la Chambre et sous les différents ministères. Mon plan, comme je l'ai dit, était de faire différer le plus possible la discussion de cette affaire, car je ne pouvais trop compter, d'après l'avis de personnes expérimentées, sur un vote favorable de la Chambre. Celle-ci s'étant déjà prononcée pour la suppression du monopole, aurait très probablement confirmé sa première décision. Le gouvernement, malgré ses bonnes dispositions, en était également convaincu; c'est pourquoi il s'employait, du mieux qu'il pouvait, à ajourner cette discussion, ne se sentant pas le courage suffisant pour défendre les droits des fabriques contre un vote précédent de la Chambre.

Mais les radicaux avaient éventé cette tactique et s'employaient de mille manières pour faire discuter cette question au plus tôt. Un jour de juillet 1894, en ouvrant, comme de coutume, le *Journal officiel,* je m'aperçus que l'affaire des pompes funèbres était inscrite presqu'au premier rang à l'ordre du jour. Les vacances parlementaires étaient proches, mais il restait peu de questions à discuter. De plus, je me souvenais que les radicaux avaient parfois profité de ces derniers moments pour faire voter rapidement, et comme par surprise, des mesures hostiles à la religion.

Comprenant le danger, je me rendis sans retard près de M. Dupuy, en ce moment président du conseil. Ce dernier me témoigna sa surprise, car il ne s'était pas encore aperçu de l'affaire : il me dit franchement qu'il s'agissait certainement d'une ruse des radicaux pour ennuyer le gouvernement et indisposer les catholiques contre lui ; qu'il ferait donc tout ce qu'il pourrait pour déjouer leur dessein, fallût-il avancer de quelques jours la clôture de la Chambre, à défaut d'autre expédient. Pour le confirmer dans sa résolution, je lui indiquai brièvement les raisons de justice et d'équité qui militaient en faveur des fabriques, l'exhortant, si un jour l'affaire venait en discussion, à repousser les conclusions de la commission parlementaire et à maintenir les fabriques dans la possession si légitime de leur monopole. Je lui remis également le mémoire de M. Hamel, qu'il me promit de lire attentivement.

De M. Dupuy je passai à M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, qui me promit également de s'employer de son côté pour que la Chambre ne pût s'occuper de cette controverse avant les vacances. En effet la Chambre se sépara sans la discuter.

Mais le danger n'avait pas disparu. A la rentrée des Chambres la question figura de nouveau à l'ordre du jour. Toutefois le gouvernement, convaincu de la nécessité de ne pas ajouter cette difficulté aux autres, réussit à faire ajourner la discussion : il parut même pénétré de la justice de notre cause, car le ministre des affaires étrangères et celui des cultes me déclarèrent formellement qu'au besoin le gouvernement combattrait ouvertement les conclusions de la commission parlementaire appuyée par les radicaux et proposerait l'une des solutions suggérées par M. Hamel.

Tel fut probablement le motif pour lequel les radicaux ne se préoccupèrent plus de hâter la discussion du projet.

Il y eut cependant une autre période dans laquelle se renouvelèrent mes craintes. Le parti radical revint au pouvoir, à la fin de 1895, avec M. Léon Bourgeois comme président du conseil. Le programme de ce ministère n'était rien moins que rassurant sous le rapport religieux, et les hommes qui en faisaient partie bien moins rassurants encore. J'appelai de nouveau M. Hamel pour l'exhorter à redoubler de vigilance, et je priai en même temps les députés catholiques M. de Mackau, M. Denys Cochin et Mgr. d'Hulst de se tenir prêts à toute éventualité et de rechercher dans le camp républicain (en s'entendant au besoin avec les juifs et les protestants) quelque habile défenseur du droit des fabriques.

Je profitai aussi d'une heureuse circonstance pour m'entretenir de la question avec M. Bourgeois lui-même, lui exposant les raisons de justice et d'équité qui s'opposaient à la suppression de ce privilège et le priant de ne point ajouter d'autres causes de justes mécontentements pour le Saint-Siège et les catholiques de France.

Je dois dire, par amour de la vérité, que M. Bourgeois ne parut pas insensible aux raisons que j'apportais, et bien qu'il m'eût déclaré à plusieurs reprises qu'il n'avait pas bien étudié la question et ne pouvait par suite rien me dire de précis, je compris parfaitement qu'il ne procèderait pas à la légère et que mes considérations pèseraient sur son esprit. En cette occasion, comme en d'autres, je trouvai M. Bourgeois affable dans ses manières et disposé à discuter avec calme une question donnée. En réalité, pendant les six mois qu'il resta au pouvoir, il ne s'occupa point de soulever cette affaire.

Ce bon résultat fut l'une des consolations de ma nonciature. Le Saint-Siège fut très heureux de son côté de voir

tout au moins ajourner cette nouvelle lésion des droits de l'Eglise, ainsi que le fit remarquer le cardinal Rampolla dans la dépêche n. 19457 qu'il m'adressa à cette époque.

« Nous avons régulièrement reçu le rapport n. 450 dans lequel vous renseignez avec soin le Saint-Siège sur l'état actuel de la question relative au monopole des pompes funèbres. Votre Seigneurie a bien compris l'intérêt qui s'attache à cette affaire et il m'est agréable de lui signifier mon entière satisfaction pour le zèle et la prudence qu'elle a déjà témoignés pour obtenir un résultat complètement favorable, ou pour éloigner tout au moins dans la mesure du possible une discussion dans des circonstances peu propices. J'ai la confiance qu'en continuant d'employer son habileté si connue, Votre Seigneurie réussira à faire respecter ce droit important dont on voudrait contre toute justice dépouiller les paroisses pour le transférer aux communes ».

Le 3 mars 1894 se déroula à la Chambre une séance parlementaire que tout le monde jugea exceptionnellement importante par les proportions inattendues que prit la discussion et surtout par les déclarations du ministre des cultes M. Spuller, et du président du conseil M. Casimir Perier.

Un mot sur l'origine du débat.

En septembre 1892, le maire socialiste de St-Denis, près de Paris, publiait un décret par lequel étaient prohibées sur la voie publique « les cérémonies religieuses à quelque culte qu'elles appartinssent », ainsi que « l'exhibition des emblèmes servant à ces différents cultes ».

Le curé de St-Denis en appela au conseil d'Etat, qui admit la légalité de la première partie de ce décret et se prononça contre la seconde. Sur la fin de février 1894, un journal parisien, après avoir publié cette décision, ajouta que

M. Dumay, directeur des cultes, avait défendu au nom du gouvernement devant le conseil d'Etat la parfaite légalité des deux parties du décret en question. M. Denys Cochin, député de droite, demanda dans la séance du 3 mars à M. Spuller si la nouvelle répandue par le journal concernant l'attitude du directeur des cultes était fondée.

Le ministre couvrit M. Dumay en proclamant que les discussions du conseil d'Etat devaient rester secrètes, mais déclara que le gouvernement approuvait la décision et réprouvait par conséquent la seconde partie du décret du maire de St-Denis. Puis, donnant à la fin de sa réponse une plus grande ampleur à l'incident: « Oui, dit-il, dans ces questions religieuses, un principe supérieur doit nous dominer, le principe de la tolérance, non pas de la tolérance au sens étroit du mot par opposition à la liberté, mais du véritable esprit de la tolérance éclairée, humaine, supérieure, qui a son principe non seulement dans la liberté de l'esprit, mais dans la chaleur du cœur *(applaudissements)*. Il est temps de lutter contre tous les fanatismes et contre tous les sectaires *(très bien! très bien!)*. Vous pouvez compter sur la fermeté avec laquelle nous continuerons la politique conforme aux traditions de ce pays, celle de l'indépendance du pouvoir civil dans son domaine vis à vis de l'Eglise, et aussi sur ce que j'appelle un « esprit nouveau », l'esprit qui tend, dans une société aussi profondément troublée que la nôtre, à ramener tous les Français autour des idées du bon sens, de la justice et de la charité » *(vifs applaudissements)*.

Ces dernières paroles, qui exprimaient une idée « de bon sens, de justice et de charité », éléments indispensables à une société qui veut vivre régulièrement, ne pouvaient être considérées comme une nouveauté, moins encore comme une offense aux principes d'un régime démocratique. Le fait nou-

veau c'était qu'un ministre honnête et courageux osât les prononcer en plein parlement. Quelques voix ayant crié: « Qu'est-ce qui est nouveau? », un député, M. de Montfort, put répondre justement: « Ce qu'il y a de nouveau, c'est d'oser le dire ».

Les radicaux le comprirent parfaitement, et comme mus par un ressort, ils exhalèrent leur colère et leur rage. M. Brisson se fit l'interprète de leurs sentiments, transforma la question en interpellation, et demanda à M. Spuller de s'expliquer clairement sur la signification de ses paroles. Et le ministre, sans fuir le débat, commenta avec plus d'ampleur ses conceptions. Tout en se déclarant libre-penseur, mais non sectaire, ni franc-maçon, il dit vouloir une politique religieuse tolérante, « au lieu de la guerre mesquine, tracassière, vexatoire... Cet esprit nouveau dont je parle, je ne prétends pas que, sous aucun prétexte, il doive être un esprit de faiblesse, de condescendance, d'abandon, d'abdication; je dis au contraire que ce doit être un esprit haut et large de tolérance, de rénovation intellectuelle et morale, tout différent de celui qui a prévalu jusqu'à présent. Telle est, Messieurs, ma conviction profonde... Je dis à M. Goblet qui m'a fait l'honneur de m'interrompre et de me crier, comme on me l'a crié dans les réunions publiques: « Avouez que vous êtes avec le Pape »; je lui dis qu'il ne serait pas plus indigne de moi que de lui-même, de reconnaître dans le Pape actuel un homme qui mérite les plus grands respects, parce qu'il est investi de la plus haute autorité morale ».

M. Goblet n'osa point le contredire et se borna à répondre :

« Monsieur le ministre des cultes disait tout à l'heure qu'il ne serait pas indigne de moi de rendre hommage à la haute sagesse et à la respectabilité du Pape. Je le fais très

volontiers après lui. J'ai toujours parlé de la papauté en termes respectueux. Mais je n'ai jamais accepté que ce fût la papauté qui dirigeât les affaires de ce pays ».

M. Casimir Perier monta à la tribune à son tour et, loin de désavouer M. Spuller, il confirma ses déclarations.

« M. le ministre a dit que dans la conduite à tenir par l'Etat à l'égard des idées religieuses, une politique nouvelle pourrait être appliquée. C'est aussi mon sentiment... N'est-il pas temps de constater qu'il n'y a plus à faire la grande guerre, et n'est-il pas sage de dire qu'il serait tout à fait puéril, ridicule et indigne de la république d'entreprendre une petite guerre de taquineries mesquines?... ».

Ce langage, très courageux dans un pareil moment, était un fait nouveau considérable, comme le faisait remarquer justement M. de Marcère, sénateur républicain modéré, dans un important article de la *Nouvelle Revue:* « Un ministère, disait-il, osant ouvertement se placer à la tête de cette opinion innombrable, blessée, fatiguée et irritée de la politique suivie depuis si longtemps dans les affaires religieuses! Et ce qui ajoutait au dramatique de cette scène vraiment historique, c'est que, en même temps et du même coup, s'est opérée, en face du pays, la scission entre les républicains sectaires et les autres ».

Il est vrai que les deux orateurs du gouvernement diminuèrent le prix de cette déclaration en proclamant l'inviolabilité des deux funestes lois scolaire et militaire, qui sont au fond le vrai champ de bataille de la lutte religieuse en France. M. Spuller avait dit: « L'homme qui vous parle est l'homme qui a secondé, assisté tous les ministres de l'instruction publique dans la préparation des lois que je considère toujours comme nécessaires, comme les lois primordiales de la république et auxquelles il est impossible de toucher ».

M. Casimir Perier avait ajouté de son côté: « Lorsque le ministère s'est constitué, il a déclaré qu'il gouvernerait avec toutes les lois qui constituent le patrimoine de la république, et en prononçant ces paroles, c'était précisement les lois scolaire et militaire que nous avions en vue, car nous entendons les maintenir, et nous ne comprenons pas qu'aucun ministère républicain puisse tenir un autre langage ».

Il est vrai aussi que ces affirmations avaient été accentuées par l'ordre du jour voté par la Chambre : « La Chambre, confiante dans la volonté du gouvernement de maintenir les lois républicaines et de défendre les droits de l'Etat laïque, passe à l'ordre du jour ». Il est vrai encore que cet ordre du jour avait été aggravé par les paroles de son auteur M. Barthou, qui, répondant à M. de Mun, affirmait avoir été volontairement plus loin que les déclarations même des ministres.

Malgré tout, cette séance présentait une réelle importance. En effet, on avait repoussé l'ordre du jour beaucoup plus hostile et plus sectaire de M. Brisson: « La Chambre, persistant dans les principes anticléricaux dont s'est toujours inspirée la politique républicaine, et qui seuls peuvent préserver les droits de l'Etat laïque, passe à l'ordre du jour ». Et cet insuccès faisait dire le lendemain à l'un des hommes les plus importants du parti radical qu'il ne restait plus rien du parti républicain. Il faut observer que, malgré les restrictions des deux ministres, malgré l'ordre du jour proposé par M. Barthou, tous comprirent où était le vrai point de la question, le point culminant de la nouvelle politique, ce que M. Goblet appela non à tort « l'équivoque de cette journée ».

Le programme du gouvernement restait, et les commentaires des deux ministres n'en diminuaient ni la valeur, ni

la portée. Si M. Spuller et M. Casimir Perier estimèrent nécessaire de formuler des observations, « c'était, comme le fit remarquer M. de Marcère, pour faire passer le programme lui-même, auprès d'une majorité qui n'a pas paru l'accepter tout d'abord avec les dispositions que réclame l'esprit nouveau. Mais cet esprit reste. Il est bien celui qui animera un gouvernement d'honnêtes gens qui ne sont pas hommes à revenir sur leur parole. Ç'a été une grande joie de les entendre pour tous ceux qui attendaient avec anxiété l'heure où la république sortirait enfin de la mauvaise voie dans laquelle on l'avait engagée ». Il faut noter que celui qui parlait ainsi était un républicain d'ancienne date, ce qui constituait un signe des temps et la preuve la plus évidente qu'un esprit nouveau soufflait sur beaucoup d'hommes politiques et républicains.

Je me fais un plaisir de reproduire la conclusion de l'article de M. de Marcère, avec lequel j'eus à Paris des rapports cordiaux.

« Voilà, disait-il, la première étape franchie par la république vers son entière émancipation. L'opinion publique, qui l'a puissamment aidée dans cette circonstance, la poussera plus loin encore dans cette voie. Et dès à présent il est permis de penser que les idées émises au sujet des lois scolaire et militaire ont aussi fait leur temps...

» N'est-il pas étrange, d'abord, d'entendre dire que sous un régime républicain il y a des lois intangibles ? Oublie-t-on que les lois sont faites par des majorités qui passent, se succèdent et peuvent ne pas se rassembler ? Si des majorités nouvelles renversent, par exemple, la loi scolaire, ou la modifient, dira-t-on que la république est détruite avec elle ? C'est une idée singulière et dangereuse que d'associer le sort d'un régime politique à celui d'une loi ! ».

Ce que nous venons de rapporter était une nouvelle preuve de la bonté de la politique du Saint-Siège. Cette politique avait déjà créé dans le sein de la nation un désir de paix et de justice, un esprit nouveau, dont M. Spuller, homme intelligent et dégagé des préjugés sectaires, avait découvert les traces profondes; et il avait eu le courage de le proclamer. Que de personnes avaient déclaré la chose impossible, prétendant que le monde républicain, composé en grande majorité de sectaires obstinés et incorrigibles, était incapable d'orienter sa politique autrement que vers l'intolérance et la persécution! Le Saint-Siège, qui avait exploré les couches profondes de la nation, avait compris au contraire que le fond n'était pas irrémissiblement gâté; que les sectaires ne constituaient qu'une minorité, bien qu'ils fussent capables de couvrir de leurs clameurs la voix de la grande majorité; qu'il y avait des français honnêtes et sensés même dans les sphères élevées des républicains, qui, tout en restant éloignés du catholicisme, ne nourrissaient contre lui aucune hostilité sectaire.

Et le Saint-Siège ne s'était pas trompé. Sans faire aucune concession, il avait suivi une politique calme, digne, bienveillante, cherchant à parler au cœur et au bon sens de la nation; et voici que l'esprit nouveau se révélait au grand jour, certes timidement, mais laissant apparaître qu'il avait déjà de profondes racines. C'était le prélude de son triomphe moral.

Mais les changements ne se produisent pas en un instant dans la vie d'une nation. Les idées mûrissent lentement, et quand les nouvelles se rencontrent avec les anciennes, il se produit nécessairement un conflit qui peut durer de nombreuses années. Le gouvernement républicain, soit par esprit sectaire, soit par les fautes graves et nombreuses des con-

servateurs, s'acheminait dans la voie de la persécution, avait recours à des mesures déplorables contre la religion et à des vexations mesquines et injustes contre le clergé. Les radicaux, les francs-maçons, les sectaires de toute espèce trouvaient leur joie, ou la satisfaction de leur haine, à maintenir ou à aggraver la lutte: ils ne comprenaient pas autrement le gouvernement républicain. Aussi, quand le ministère Casimir Perier eut l'audace de faire allusion à un nouveau système, à un changement de programme dans l'avenir, leur surprise fut grande et plus grand encore leur dépit. Les journaux radicaux, et spécialement la *Lanterne,* publièrent des articles violents contre le nouveau ministère qu'ils dépeignirent comme clérical et traître aux véritables intérêts de la république. C'était l'esprit ancien qui s'érigeait contre le nouveau, déterminé à combattre à outrance pour maintenir sa prédominance.

Il ne me fut pas difficile de comprendre que la nonciature se trouverait de nouveau mêlée à ce conflit et que j'aurais à traverser des moments très pénibles. Connaissant déjà le caractère de M. Casimir Perier, je conçus une crainte sérieuse de le voir, pour calmer les colères des radicaux, se livrer à quelques actes déplaisants pour le clergé ou pour la religion.

C'est pourquoi, en donnant connaissance au cardinal Secrétaire d'Etat de la séance du 3 mars (rapport du 5 mars, n. 392), après avoir relevé le bon côté des déclarations des deux ministres, j'ajoutais: « Certes, l'on ne peut nier que les deux ministres aient fait preuve de vrai courage en tenant un langage qui n'avait pas été entendu à la tribune française depuis de nombreuses années. Mais, si cela constitue un bon symptome, l'on ne peut encore être sûr, vu la mobilité des choses en France, que cela produira des résul-

tats sérieux et concrets. Demain mardi, il y aura à la Chambre une interpellation sur les fabriques. C'est M. Baudry d'Asson qui en a pris l'initiative, contre l'avis de nombreux députés de droite. Il ne faudrait pas s'étonner si cette interpellation compromettait en partie l'effet relativement satisfaisant de celle de samedi dernier ». Et, comme je le dirai plus loin, je ne me trompais pas dans mes prévisions.

Pendant ce temps, la presse radicale continuait de hurler comme si elle avait été possédée. M. Spuller spécialement, qui avait osé prononcer une parole de réconciliation et de paix, était devenu l'objet des sarcasmes et des injures des radicaux, qui ne pouvaient comprendre une république autrement que fermée, haineuse et persécutrice. M. Spuller avait contribué, par une infatigable propagande, pendant les dix dernières années de l'empire, à préparer l'avènement du régime républicain ; il l'avait défendu dans la suite de toute son ardeur contre une restauration monarchique ; il avait pris une part active, aux côtés de Gambetta et des autres républicains, à la lutte religieuse dans la première période de la république ; mais tous ces titres n'avaient plus aucune valeur aux yeux des radicaux, du moment qu'il avait osé présager une ère d'un peu de liberté et de justice. Comme M. Jules Simon, comme M. Bardoux, comme M. de Marcère, qui s'étaient également déclarés partisans d'une république ouverte à toutes les bonnes volontés, il devenait suspect à la majorité radicale qui ne le regardait plus que comme un traître.

Je ne sais si M. Spuller s'émut beaucoup de ces attaques ; certains disent que non ; mais d'autres ont assuré qu'il fut profondément désillusionné et attristé de voir des instincts aussi bas et aussi mesquins chez une grande partie des républicains, alors qu'ils les espérait capables de constituer un gouvernement sage et tolérant. Quoi qu'il en soit,

ce programme de paix fut le dernier acte important de sa vie politique.

Le ministère Casimir Perier, comme nous le dirons plus loin, fut renversé au mois de mai, deux mois après, et M. Spuller retourna à son banc au Sénat. Il mourut deux ans après, laissant chez tous les hommes impartiaux la réputation d'un orateur et d'un écrivain de talent, et par dessus tout, celle d'un honnête homme. Le *Monde,* dans son numéro du 25 juillet 1896, lui consacra un article où étaient notés avec beaucoup de justesse les défauts et les qualités de l'homme, et surtout son honnêteté : « Il serait injuste de ne point ajouter qu'il fut d'une honnêteté qui jamais n'a été l'objet d'un soupçon, qu'il fut aussi simple et désintéressé... Il a rendu de grands services à la république dont il fut un des fondateurs. Il en eût rendu de plus grands encore s'il avait pu appliquer cette politique d'apaisement dont il avait compris la nécessité et dont il voulait la réalisation. Homme d'autorité et de liberté, il meurt à un moment où plus que jamais nous avons besoin d'hommes qui sachent en même temps pratiquer l'une et respecter l'autre ».

M. de Cassagnac, lùi aussi (*Autorité,* 26 juillet 1896), bien qu'il voulût prouver que l'« esprit nouveau » de M. Spuller ne fut qu'un beau rêve, dont la manifestation avait été une grossière méprise, rendit hommage à sa probité et à l'élévation de ses vues. « Avec une admirable probité, à laquelle il faut rendre une suprême justice, Spuller avait voulu opérer à l'intérieur ce que tant de braves gens souhaitent pour le dehors, c'est à dire le désarmement. Il estimait qu'il était temps que la république renonçât à l'intolérance et à la persécution ; qu'elle était assez forte pour être clémente et douce aux vaincus ; qu'elle devait avoir l'intelligence haute, large, capable d'admettre toutes les croyances sincères. Il pensait

que la réconciliation dans le pays augmentait la puissance nationale contre l'étranger. Et il croyait loyalement que c'était rendre à la patrie un inestimable service que d'éteindre les haines, de calmer les passions et de réunir toutes les mains dans une étreinte fraternelle... Je le répète, c'était un beau rêve! Un rêve dont il fut cruellement puni, continue M. de Cassagnac, puisque l'implacable et atroce intransigeance de la république l'a tué, comme elle tuera tous ceux qui feront le même rêve... On a tort de se faire républicain quand on est probe, libéral et bon. On y est impitoyablement fauché. Et la seule fleur qui s'épanouisse sur ce fumier, c'est la fleur de la canaillerie et de la cruauté ».

C'était la thèse éternelle des monarchistes réfractaires: La république est essentiellement perverse, et qui veut la modifier est un rêveur. Mais un homme impartial ne pourra jamais accepter pareil jugement. D'autre part, puisque la république existe, et que les monarchistes n'ont jamais pu s'en débarrasser, il semble qu'il était de meilleur conseil de travailler à l'améliorer que de se borner, comme les monarchistes, à d'inutiles lamentations et à des attaques qui ne faisaient qu'aggraver la situation en provoquant des représailles.

CHAPITRE XIII.

La question des fabriques.

Organisation des fabriques sur la base du décret de 1809. — Modifications introduites dans la suite par la loi du 5 avril 1884. — Prétextes allégués pour soumettre les fabriques aux règles de comptabilité des autres établissements publics ; et critique de ces prétextes. — Nouvelle loi du 26 janvier 1892. — Esprit et portée de cette loi et du règlement qui la suivit. — Les avis de l'épiscopat sont partagés. — L'archevêque de Toulouse demande des instructions au Saint-Siège. — Réclamations adressées au gouvernement par le cardinal Richard. — Ligne de conduite adoptée provisoirement par certains évêques. — Je parviens à faire réduire les prétentions du fisc sur les actes des fabriques. — Note diplomatique adressée par le Saint-Père au gouvernement. — Entretiens sur la situation avec M. Spuller et M. Casimir Perier. — Interpellation malencontreuse de M. Baudry d'Asson, et ses résultats. — Circulaire de Mgr. Coullié invitant les fabriques à former le budget de 1895 d'après les anciennes règles. — Longs entretiens avec M. Casimir Perier et M. Spuller. — Le gouvernement supprime le traitement de Mgr. Coullié et défère sa circulaire au conseil d'Etat ; injustice et maladresse de cette mesure. — Circulaire adressée par le gouvernement à tous les évêques. — Examen de la situation.

Le régime administratif et financier des fabriques fut réglé en France par le décret du 30 décembre 1809. D'après ce décret, le conseil, ou assemblée délibérante de la fabrique, se compose du curé ou desservant et du maire qui sont membres de droit, et de 5 conseillers dans les paroisses qui ont moins de 5000 habitants, ou de 9 conseillers dans celles qui ont 5000 habitants ou plus.

Quand le conseil se constitue pour la première fois, les conseillers sont nommés partie par l'évêque, partie par le préfet ; mais l'évêque a le droit de nommer un membre de

plus que le préfet, ce qui donne la prépondérance à l'autorité ecclésiastique.

Le conseil, une fois organisé, se renouvelle partiellement tous les trois ans. Le pouvoir délibérant de la fabrique s'incarne dans le conseil, qui a le droit de choisir trois marguilliers, lesquels avec le curé ou desservant constituent le pouvoir exécutif. Au conseil il appartient de délibérer, principalement sur le budget de la fabrique et sur le compte annuel du trésorier.

Les ressources de la fabrique proviennent des revenus des biens qu'elle possède, du produit spontané des terrains qui servent de cimetière, de la location des bancs et chaises dans les églises, du produit des quêtes faites pour les dépenses du culte, et des oblations volontaires. Si les ressources des fabriques ne suffisent pas aux dépenses, les communes sont obligées de suppléer au déficit, mais sous certaines conditions, c'est à dire dans les cas prévus par la loi.

D'après l'article 37 du décret du 30 décembre 1809, les communes, en cas de besoin, devaient concourir aux dépenses suivantes du culte : réparation et conservation des ornements et vases sacrés, lingerie, ustensiles, luminaire ; honoraires des vicaires, sacristains et personnel de l'église ; rétribution des prédicateurs de l'Avent, du Carême et des autres solennités ; dépenses relatives à la décoration et à l'embellissement intérieur des églises, à l'entretien des églises, presbytères et cimetières.

En outre, la commune était tenue aux dépenses de logement du curé ou desservant, et aux grosses réparations des édifices consacrés au culte, quand les ressources des fabriques étaient insuffisantes.

Le budget de la fabrique, après le vote du conseil, est soumis à l'évêque, qui l'approuve après y avoir introduit, selon

les cas, les changements qu'il juge convenables. Cette approbation est nécessaire pour rendre le budget exécutoire. Telle était, en résumé, l'organisation des fabriques sur la base du décret de 1809.

Quelques modifications furent introduites dans la suite en ce qui concerne particulièrement la gestion financière des conseils. Voici sous quel prétexte. Lorsqu'une fabrique, en raison de l'insuffisance de ses revenus, était obligée de recourir à la bourse des municipalités, celles-ci demandaient à la fabrique de s'expliquer sur la légitimité de ses besoins et sur les circonstances qui avaient produit le déficit. L'on prétend que l'on eut parfois à constater dans ces occasions une absence complète de budget et de comptes de la part des fabriques, ou des comptes mal établis dont la sincérité pouvait paraître douteuse. De là des plaintes des communes et un projet de loi, déposé en 1879 par le député Labuze.

Avant de se prononcer sur ces difficultés, le ministre des cultes, qui était alors M. Lepère, ouvrit une enquête près des évêques et des préfets et en soumit les résultats à une commission nommée par arrêté du 26 février 1880 et composée de six archevêques et d'autant de laïques désignés par le gouvernement. Cette commission élabora un projet qui maintenait l'autonomie réciproque de la fabrique et de la commune, sans rompre les liens d'intérêt qui les unissait depuis 1809. Toutefois elle restreignit beaucoup les cas dans lesquels la fabrique pouvait avoir recours au budget communal et établit un contrôle plus étroit de l'autorité ministérielle et épiscopale sur les budgets et les comptes des fabriques.

L'ensemble de ces dispositions forma l'objet d'un projet de loi déposé le 1er mai 1880 sur le bureau de la Chambre

par le ministre des cultes, M. Lepère. Mais ce projet fut jugé insuffisant au point de vue des intérêts communaux par la commission parlementaire.

En 1884, la question fut reprise incidemment et la loi du 5 avril restreignit à deux cas seulement l'obligation des communes vis à vis des fabriques : indennité de logement due aux curés ou desservants, à défaut de presbytère, et grosses réparations des édifices consacrés au culte. De plus, tandis que cette loi diminuait les obligations des communes en matière de culte, elle augmentait leur droit de contrôle sur la gestion financière des fabriques. L'article 70 ordonnait en effet que les budgets et comptes de la fabrique fussent communiqués au conseil municipal pour qu'il donnât son avis ; tandis que le décret de 1809 n'exigeait cette communication que dans le cas d'une demande de subvention. Il était parfaitement inutile d'ordonner le dépôt d'un double de chaque compte annuel de trésorier à la mairie, puisque l'assemblée communale n'avait point d'avis à émettre sur ce compte.

Mais pour certains républicains, ces garanties accordées aux communes n'étaient pas encore suffisantes. Ils commencèrent à dire que l'exécution de la loi de 1884 était rendue impossible, vu la manière de tenir la comptabilité des fabriques, ou plutôt l'absence de toute comptabilité sérieuse. Les comptes et les projets de budgets, qui étaient soumis aux conseils municipaux, n'étaient presque jamais, prétendaient-ils, de nature à informer exactement ces conseils sur les dépenses des fabriques et à leur permettre un contrôle sérieux. Il fallait, selon eux, parer à cet inconvénient, d'autant plus que le déficit des fabriques, ainsi mis à la charge des communes, ne s'élevait pas annuellement à moins de six millions, et que les communes avaient le droit de contrôler l'exactitude et la légitimité d'une charge aussi lourde.

L'on faisait valoir en outre la situation faite aux créanciers des fabriques: sous le motif ou le prétexte de l'insuffisance des revenus de ces établissements, on leur refusait souvent le paiement des créances liquides et exigibles, auquel cas la loi et la justice étaient mises directement en échec. Le moins que l'on pût demander en pareil cas, ajoutaient-ils, c'est qu'il fût nettement prouvé que la fabrique n'avait pas réellement les fonds nécessaires pour payer ses dettes, et cette preuve ne pouvait être fournie que par des budgets et des comptes munis de toutes les garanties de sincérité et d'exactitude.

Finalement ils mettaient en avant l'intérêt même des fabriques qui, avec une comptabilité régulière et exacte, ne courraient plus le risque de voir repousser par les communes leurs demandes de subvention, qui pouvaient être au fond parfaitement légitimes, mais dont les communes ne pouvaient contrôler la nécessité à cause de cette comptabilité défectueuse. Les fabriques, grâce à un contrôle rigoureux de leur administration financière, éviteraient des pertes et des gaspillages d'argent et obtiendraient une gestion plus soigneuse de leurs revenus.

En résumé, c'est dans le triple intérêt de la fabrique, de ses créanciers et de sa débitrice éventuelle, la commune, qu'ils prétendaient une réforme nécessaire ; et cette réforme, à leur avis, devait consister à soumettre les comptes et budgets des fabriques à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics.

Ce fut cette réforme qui fut adoptée, comme nous le dirons dans la suite.

Mais les raisons alléguées plus haut avaient-elles quelque fondement? Je n'ai pas d'éléments positifs pour émettre un jugement adéquat sur la question de fait.

Il est certain toutefois que, pendant plus de trois quarts de siècle, les inconvénients signalés n'avaient point semblé bien graves; l'on sait aussi que, par la loi de 1884, les communes avaient obtenu une garantie qui pouvait paraître suffisante, et qu'elles avaient été en outre déchargées d'une bonne partie de leurs obligations vis à vis des fabriques. Mais supposé même que ces prétendus inconvénients eussent quelque fondement, était-il juste d'adopter une mesure contraire à l'autonomie des fabriques et qui avait pour effet non seulement de les obliger à des formes budgétaires et comptables très rigoureuses, mais aussi de laïciser l'apurement de la comptabilité de ces établissements en l'attribuant aux conseils de préfecture et à la cour des comptes? Et supposé qu'il fût reconnu nécessaire de remédier à la gestion financière des fabriques, le gouvernement pouvait-il adopter cette mesure sans entente préalable avec l'autorité ecclésiastique, comme s'il était le maître absolu en cette matière?

Je crois qu'aucun juge impartial ne pourrait répondre à ces questions par l'affirmative.

Non seulement la nature des fabriques et celle de leurs revenus, qui, provenant uniquement de la générosité des fidèles, étaient destinés au culte, exigeait un accord préliminaire avec l'autorité ecclésiastique, mais les précédents historiques relatifs à cette question le demandaient aussi.

Quand Mgr. Frayssinous, évêque titulaire d'Hermopolis, et ministre des affaires ecclésiastiques, voulut apporter un remède aux désordres (vrais ou prétendus) qui existaient dans la comptabilité des fabriques, il adressa le 5 juin 1827 une circulaire aux évêques français pour leur demander leur avis concernant le projet qu'il avait conçu de confier la gestion des caisses des fabriques aux comptables des deniers publics. Il disait expressément que si cette mesure exigeait la modi-

fication de quelques articles du décret du 30 décembre 1809, il avait reconnu « qu'elle ne saurait être provoquée qu'après avoir consulté MM. les archevêques et évêques ». Les évêques se prononcèrent, en général, contre ce projet de réforme, et Mgr. de Frayssinous leur adressa alors une nouvelle circulaire dans laquelle, tout en cherchant à justifier la réforme qu'il avait proposée, il déclarait, devant les observations des évêques, en suspendre purement et simplement l'exécution.

En 1837, la commission parlementaire reconnut l'utilité de quelques modifications, mais demanda « un travail réfléchi et concerté avec qui de droit ».

En 1879, sous le gouvernement de la république, M. Lepère, ministre des cultes, crut nécessaire et opportun de nommer une commission composée de membres autorisés de l'épiscopat, des Chambres et du conseil d'Etat, qu'il chargea de faire une étude approfondie sur l'organisation et le fonctionnement des fabriques et sur les réformes désirables. Dans le décret qui établissait cette commission, M. Lepère reconnaissait loyalement que c'était là une matière dans laquelle les deux autorités devaient procéder d'accord; et, en inaugurant, le 5 mars 1880, les séances de la commission, il déclara qu'il avait établi cette commission parce qu'il ne voulait pas modifier les conditions des fabriques d'un culte reconnu sans avoir entendu d'abord les représentants autorisés de ce culte. Après avoir annoncé qu'il avait déjà suivi ce système avec les protestants et les juifs, il ajoutait : « Le culte de la majorité des français a un droit incontestable à obtenir les mêmes égards de la part du gouvernement, comme de la part du parlement lui-même » (*Journal officiel,* 11 mars 1880). Ce court aperçu m'a semblé nécessaire pour faire comprendre l'état de la question, qui d'ailleurs paraîtra plus clair encore par ce que j'en dirai dans la suite.

J'aborde maintenant le récit des difficultés qui surgirent.

Quand j'arrivai en France (14 juillet 1891), le gouvernement avait déjà pris une décision concernant cette réforme. La direction des cultes, pour remédier aux prétendues irrégularités signalées dans la gestion des fabriques, avait rédigé un projet de loi soumettant les fabriques aux règles de comptabilité des autres établissements publics. Sitôt que j'eus connaissance de ce projet, je fis tous mes efforts pour déterminer le gouvernement à ne point le présenter devant les Chambres. Plusieurs fois dans mes rapports, j'avais signalé le danger au Saint-Siège, priant le cardinal Secrétaire d'Etat d'intervenir de son côté près de l'ambassadeur de France pour que le gouvernement abandonnât son dessein. Je conseillai en même temps à différents prélats français, que j'eus l'occasion de voir à cette époque, d'aller trouver M. Fallières, alors ministre des cultes, pour lui présentre leurs justes observations et empêcher que le projet ne fût présenté.

Mon principal objectif était de faire comprendre au gouvernement que cette question, étant de nature ecclésiastique ou tout au moins mixte, ne pouvait être résolue qu'après entente entre les deux autorités. MM. Ribot, de Freycinet et Constans ne parurent point rejeter cette thèse, d'autant plus que je leur fis remarquer qu'il y avait un précédent, c'est à dire la commission mixte nommée par le gouvernement, au temps de M. Lepère.

Malheureusement eut lieu à cette époque l'incident de Mgr. l'archevêque d'Aix, qui ajouta un nouvel aliment aux passions antireligieuses et sectaires; et le projet en question fut présenté comme article additionnel au budget des finances, et passa à une grande majorité à la Chambre le 5 décembre 1891, malgré les justes observations de Mgr. Freppel,

et au Sénat avec une grande majorité également, le 9 janvier 1892, malgré un discours très sensé de M. Buffet.

Pour le justifier devant le public, les ennemis de la religion employèrent trois principaux arguments, parmi lesquels les deux que nous avons cités plus haut, c'est à dire : 1° qu'il y avait dans la gestion financière des fabriques de nombreuses et graves irrégularités, auxquelles il fallait apporter un remède efficace et définitif; 2° que les communes, étant obligées en cas de nécessité de pourvoir de leurs deniers aux grosses réparations des églises paroissiales et à l'indemnité de logement du curé ou desservant, étaient en droit de s'assurer de la comptabilité exacte de toutes les ressources des fabriques ; 3° que la nouvelle règlementation n'apportait aucune modification substantielle au décret de 1809.

Le texte de la loi publiée le 26 janvier 1892 était ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1893, les comptes et budgets des fabriques et consistoires seront soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de cette mesure ».

Cette loi consacrait donc en principe l'assujettissement des comptes et budgets des fabriques à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics ; mais un règlement devait déterminer dans quelles limites et de quelle manière les règles générales de la comptabilité publique seraient adaptées et appropriées à la gestion financière des fabriques. La teneur de ce règlement n'était donc pas indifférente : elle pouvait atténuer ou aggraver considérablement la loi, non dans son esprit, qui restait invariablement mauvais, mais dans ses conséquences. Ce règlement devait être élaboré dans l'espace d'un an, mais en réalité il ne parut que le 27 mars 1893.

Dans l'intervalle, je n'omis aucune occasion de protester hautement contre la violation explicite des droits de l'Eglise, et de faire comprendre que jamais celle-ci ne reconnaîtrait à l'Etat le pouvoir absolu et unilatéral de faire des lois sur une matière concernant la comptabilité des revenus appartenant aux fabriques paroissiales.

Aucun ministre ne put jamais faire une réponse sérieuse à mes observations. Ils s'appuyaient sur cet unique argument : le décret de 1809 avait été fait par l'autorité civile sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique ; l'Etat pouvait donc le modifier. A cela je répondais : il n'est pas du tout certain que ce décret ait été fait sans le concours des évêques : mais, l'aurait-il été, l'on ne pouvait admettre qu'une première violation des droits de l'Eglise (et il y en eut à cette époque plusieurs contre lesquelles protesta le Saint-Siège), donnât le droit d'en faire une seconde. En outre, quand Mgr. Frayssinous, et plus récemment M. Lepère, homme non suspect de cléricalisme, voulurent toucher à ce décret, ils reconnurent qu'il était juste et nécessaire de s'entendre avec l'autorité religieuse. Il était enfin impossible de soutenir que, dans une affaire où il s'agissait de l'administration de biens provenant de la générosité spontanée des fidèles et destinés au culte catholique, l'Etat seul eût le droit absolu et exclusif de légiférer et que l'autorité ecclésiastique dût uniquement subir ces décisions. C'était là une prétention injuste, tyrannique et absolument dépourvue de raison.

Ces réflexions souvent répétées aux différents ministres, et la crainte aussi de voir surgir des difficultés et des oppositions très légitimes, avaient produit une sérieuse impression.

La direction des cultes proposa de créer pour la rédaction du règlement une commission composée d'évêques et de

fonctionnaires de l'Etat; et M. Dumay, suivant en cela les précédents de son administration, prépara même une liste de prélats qui auraient pu en faire partie. Mais M. Ricard, alors ministre des cultes, ne voulut pas en entendre parler, désireux de faire preuve jusqu'au bout de son anticléricalisme.

Le règlement élaboré par le gouvernement parut donc sans aucune coopération de l'autorité ecclésiastique. Il faut reconnaître toutefois qu'il n'aggravait pas la loi, mais cherchait plutôt sur quelques points à en atténuer les conséquences. Ce fut l'opinion d'hommes compétents et impartiaux, parmi lesquels le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, qui tout en jugeant sévèrement, comme de juste, la loi et le règlement, disait explicitement dans un mémoire qu'il m'adressa en avril 1893 et dont je parlerai plus loin: « Il faut le reconnaître, ce décret n'aggrave pas les mesures édictées par la loi; il semble plutôt en atténuer la rigueur ».

Avant d'aller plus loin, je crois opportun de résumer brièvement l'esprit et la portée de la loi et du règlement.

Il faut remarquer avant tout que le caractère de cette réforme était purement comptable: elle n'apportait aucune innovation en ce qui regardait l'organisation, le fonctionnement et les attributions des fabriques. Les règles fixées par le décret du 30 décembre 1809 pour la composition, le mode de nomination, les sessions des conseils de fabrique et des bureaux des marguilliers, les fonctions respectives de ces assemblées, les dépenses et les ressources des fabriques, restaient ce qu'elles étaient. Le titre même du règlement, tel qu'il figure dans le *Journal officiel,* en précisait la portée limitative: « Règlement sur la comptabilité des fabriques ».

L'innovation importante consistait à soumettre les comptes de gestion des comptables à la juridiction des conseils

de préfecture et de la cour des comptes; et c'est cette ingérence de l'autorité civile dans les affaires religieuses qui constituait principalement la nature mauvaise de la loi et du règlement. Il faut noter aussi que cet apurement des comptes par les conseils de préfecture et par la cour des comptes devait être purement mécanique. Ceux-ci n'avaient aucunement le droit de rechercher les motifs des dépenses faites par les fabriques; ils n'avaient à se préoccuper que des questions de forme. Le juge financier « allouera en compte toutes les dépenses régulièrement engagées, ordonnancées, liquidées et acquittées, sans se préoccuper de savoir si au fond ces dépenses ont été décidées à tort ou à raison par les établissements intéressés: en un mot, le contrôle qu'il est appelé à exercer a un caractère purement matériel et ne constitue a aucun degré un contrôle moral ». Ainsi s'exprimait le conseiller d'Etat, Marquès de Braga, dans son *Manuel théorique et pratique de la comptabilité des fabriques,* p. 65 et suiv. Ce contrôle de l'inspection générale des finances n'abolissait point celui que les évêques pouvaient exercer en vertu de l'art. 87 du décret de 1809, dans lequel il était dit: « Les archevêques et évêques en cours de visite, ou leurs vicaires généraux, pourront se faire représenter tous comptes, registres et inventaires et vérifier l'état de caisse ».

Le règlement soumettait d'autre part la comptabilité des fabriques à des formalités et prescriptions minutieuses, rigoureuses, et excessives: un vrai monument de raffinements bureaucratiques. Les fonctions de comptable pouvaient être confiées au trésorier de la fabrique ou à un receveur spécial délégué par le conseil de fabrique. A défaut de l'un ou de l'autre, ces fonctions étaient dévolues au percepteur public (art. 5). Les comptables étaient obligés de fournir une caution; on excepte toutefois de la caution le trésorier de la

fabrique s'il était lui-même comptable (art. 15). En cas de malversations et d'irrégularités, une hypothèque était inscrite sur les biens des comptables (art. 17); mais cette inscription n'avait effet que dans le cas d'une condamnation prononcée par le juge des comptes.

Ce court aperçu permettra au lecteur de comprendre plus facilement ce que nous aurons à raconter concernant l'attitude de l'épiscopat et du Saint-Siège, comme aussi les désagréables incidents auxquels cette question donna lieu.

Je résumerai les faits d'après la correspondance que j'échangeai avec le cardinal Secrétaire d'Etat; c'est là aussi que j'ai puisé en grande partie ce que je viens de rapporter concernant l'origine et le caractère de cette réforme.

Dans mon rapport du 29 avril 1893, n. 280, je résumais en ces termes l'opinion de l'épiscopat: « L'opinion de l'épiscopat est divisée sur cette matière. Certains prélats trouvent que la loi et le règlement constituent un nouvel et grave attentat contre la liberté de l'Eglise et contre les intérêts des fabriques, pour lesquelles ils seront une cause de dommages, d'ennuis et de difficultés sans nombre. D'autres au contraire, tout en réprouvant l'ingérence illégitime de l'Etat, sont d'avis que, à part certains embarras qu'il sera facile de surmonter, le nouveau règlement n'entraînera rien de sérieusement grave, et que si les conseils de fabrique ne se laissent pas épouvanter par le grand apparat des règles prescrites et confient les fonctions de comptable au trésorier de la fabrique, il n'y aura aucune innovation importante dans la gestion de leurs biens. Ils ajoutent que l'ennui de certaines prescriptions sera compensé par une plus grande exactitude, très désirable, dans la comptabilité des fabriques, dont quelques unes se trouvent, sous ce rapport, dans un état quelque peu défectueux.

» A la première catégorie appartiennent les archevêques de Paris, de Rouen, de Toulouse, et l'évêque d'Orléans. Les deux premiers me l'ont dit de vive voix; les deux autres m'ont envoyé une communication par écrit.

» A la seconde catégorie appartiennent les archevêques de Bordeaux et de Cambrai, et les évêques de Bayeux et de Dijon. Le premier a consulté à ce sujet le sulpicien M. Durieu, auteur d'un ouvrage très estimé sur la comptabilité des fabriques, des séminaires, etc.; le second a demandé l'avis de M. Grandclaude, l'un des plus savants canonistes de France. Je ne connais pas l'avis des autres prélats; je sais toutefois qu'il n'est pas uniforme.

» Comme le nouveau système de comptabilité introduit par le règlement n'entrera en vigueur qu'en 1894, j'aurai le temps de connaître plus exactement l'avis de l'épiscopat ».

Quelques jours après l'envoi de ce rapport, m'arrivait une lettre confidentielle, en date du 4 mai 1893, de Mgr. Bourret, évêque de Rodez, où se trouvait indiqué le vrai et principal point de la question. « La gravité de ce document (le règlement), disait le prélat, comme de tous ceux qui lui ressemblent, est moins dans les dispositions particulières qu'il édicte, que dans le principe d'incompétence du pouvoir qui les prend et les impose. Vous connaissez toutes les protestations qui se sont élevées et s'élèvent tous les jours contre ce que nous appelons les lois organiques des cultes, c'est à dire contre les lois de discipline ecclésiastique faites par le seul pouvoir civil. Or le règlement de comptabilité, que l'administration des cultes vient d'imposer aux fabriques paroissiales, est bien tel. La matière étant au moins *res mixta,* il aurait fallu, au minimum, le concours des deux puissances, civile et ecclésiastique, dans la confection de cet acte, ou une entente avec le Saint-Siège pour son approbation ».

Si les évêques n'étaient pas d'accord dans leurs appréciations, ils ne l'étaient pas davantage sur la conduite à adopter vis à vis de l'acte arbitraire du gouvernement.

Le cardinal Richard, dans une visite à la nonciature, après avoir relevé les inconvénients des nouvelles dispositions, me dit qu'à l'occasion de la récente consécration de l'évêque de Nantes, Mgr. Laroche, il avait conféré avec les évêques présents sur la question des fabriques, et avait constaté qu'il existait entre eux une notable divergence d'opinion, de sorte qu'une protestation collective et unanime de l'épiscopat était assez difficile. Il fit remarquer en outre qu'une pareille protestation n'était peut-être pas opportune à l'approche des élections législatives; de plus, que les ennemis du clergé et de la religion ne manqueraient pas d'en diminuer la valeur en faisant entendre au peuple que les évêques, en combattant le nouveau règlement, n'avaient d'autre but que de couvrir l'irrégularité de l'administration des fabriques et d'échapper à un contrôle sérieux et exact.

L'archevêque se proposait donc de recueillir les observations qui lui parviendraient, peu à peu, des conseils des fabriques et de les rassembler dans un mémoire qu'il présenterait au gouvernement, en y ajoutant les observations de droit. Il y ferait ressortir les inconvénients de certaines dispositions du règlement et demanderait au gouvernement d'en suspendre l'application jusqu'à ce qu'on eût trouvé les remèdes opportuns. Ce document pourrait, éventuellement, être publié pour faire connaître aux fidèles qu'on n'avait pas négligé de protéger les intérêts de l'Eglise et qu'on avait fait au gouvernement les observations et les remontrances opportunes. Le cardinal Richard me dit aussi qu'il désirait vivement se concerter à ce sujet avec le cardinal Langénieux, lorsque celui-ci, en juin, serait de retour de son voyage à Jérusalem.

L'archevêque de Rouen, Mgr. Thomas, après en avoir conféré avec le cardinal Richard, et Mgr. Hugonin, évêque de Bayeux, opinèrent également pour un mémoire à remettre au gouvernement dans le sens et le but indiqués ci-dessus.

Presque à la même époque, l'archevêque de Toulouse, en tête d'un mémoire que je lui avais demandé pour connaître son appréciation sur les principaux points du règlement, faisait remarquer la gravité et les conséquences de cette réforme gouvernementale, mais demandait que le Saint-Siège lui indiquât la ligne de conduite à tenir: « Devant cette mesure regrettable à tant de titres, quelle attitude convient-il de prendre? Il est de notre devoir de le demander, par l'entremise de son digne représentant, à celui qui a reçu mission et grâce pour régir non seulement les agneaux mais encore les brebis du troupeau de Jésus Christ. Que le souverain pontife parle. Le moindre de ses désirs sera pour nous un ordre et nous le suivrons à la lettre, persuadés qu'il nous conduit là où se trouve le plus grand bien de la religion ».

Je transmis, comme de juste, cette demande du vénérable cardinal de Toulouse au Secrétaire d'Etat, le priant de m'indiquer ce que je devais répondre à Mgr. Desprez. Par la même occasion, je crus opportun de lui exprimer mon avis, qui était conforme à celui du cardinal Richard que j'ai rapporté plus haut. J'ajoutais qu'il serait bon de faire tout ce qui était possible pour amener le gouvernement à nommer une commission mixte d'évêques et de fonctionnaires de l'Etat, comme il aurait dû le faire dès le commencement; je faisais cependant remarquer qu'il était peu probable que le gouvernement, devant le fait accompli, et après la promulgation du règlement rédigé et approuvé par le

conseil d'Etat, consentît à soumettre la question à un nouvel examen, et surtout devant une commission mixte. Le président du conseil et le ministre des cultes, auxquels j'avais déjà proposé cette mesure, m'avaient déclaré qu'il ne leur était pas possible de l'adopter. Il fallait toutefois insister, puisqu'il n'y avait plus d'autre moyen de résoudre la controverse.

A ce rapport, le cardinal Secrétaire d'Etat répondit par la dépêche suivante du 16 mai 1893, n. 12251.

« Sa Sainteté ne peut pas ne pas déplorer la trop grande ingérence que s'attribue l'Etat sur les biens des fabriques paroissiales, ainsi que les difficultés que l'on crée à leur administration ; toutefois, Elle ne juge pas opportun, dans les circonstances actuelles, que les évêques émettent des protestations ou fassent des actes retentissants qui n'auraient probablement pas d'autre effet que d'irriter le gouvernement et peut-être d'indisposer le pays contre l'épiscopat. Le Saint-Père se réserve de conférer sur ce règlement avec le cardinal Langénieux quand ce dernier viendra à Rome à son retour de Jérusalem, et de préparer un memorandum qui sera présenté au nom de l'épiscopat français au ministre des cultes, par voie privée, et sans publicité d'aucune sorte. Vous en serez informé en son temps, afin que vous puissiez appuyer les réclamations de l'épiscopat, tandis que de mon côté j'agirai auprès de M. l'ambassadeur. Vous pourrez donc répondre à l'archevêque de Toulouse ainsi qu'à tous les prélats qui feraient des demandes analogues, que le Saint-Père a jugé opportun de suspendre pour le moment toute protestation ou réclamation concernant le nouveau règlement, se réservant de donner sous peu les instructions opportunes ».

Cette circonspection du Saint-Siège, qui pouvait théoriquement paraître excessive, était entièrement justifiée par

les circonstances délicates du moment, et par l'agitation à laquelle avaient donné lieu les lettres publiques de l'épiscopat dans la question de l'archevêque d'Aix, dans celle des catéchismes, etc. Il ne fallait pas, surtout à l'approche des élections, ajouter un nouvel aliment aux passions des partis. Il y avait encore un autre motif de conseiller pour le moment l'abstention de tout acte public : le gouvernement, s'il avait un peu de bonne volonté, pouvait tenir compte des observations de l'épiscopat, présentées par voie privée, tandis que si on les lançait d'avance dans le public, il ne pourrait le faire que très difficilement, à cause des clameurs accoutumées des radicaux qui ne manqueraient pas de l'accuser de céder devant les injonctions des évêques. D'ailleurs il serait toujours temps de faire un acte de protestation publique si les observations faites par voie administrative restaient infructueuses.

Le Saint-Père et le cardinal Rampolla ne perdirent pas de vue la question, et quand le cardinal Langénieux fut arrivé à Rome, ils lui conseillèrent de s'entendre avec le cardinal Richard sur la manière de faire connaître au gouvernement les justes observations de l'épiscopat.

Les deux archevêques décidèrent d'exposer leurs réclamations dans une lettre rédigée en termes modérés, mais fermes, qui fut présentée au ministre des cultes le 16 juillet 1893. Ils jugèrent bon, en outre, tout en s'abstenant de communiquer au public la teneur du document, de provoquer l'adhésion de l'épiscopat par lettres individuelles adressées à l'archevêque de Paris ; ce qui fut fait. Le Saint-Père approuva la façon d'agir des deux cardinaux et m'invita à appuyer près du gouvernement, quand je croirais le moment venu, les réclamations des deux prélats qui étaient celles de l'épiscopat français tout entier.

Sa Sainteté avait également chargé le cardinal Langénieux de conférer sur le même sujet avec le président du conseil M. Dupuy, et l'éminent prélat eut avec le ministre un entretien qui parut donner un excellent résultat. En effet le cardinal vint m'annonçer avec grande satisfaction que M. Dupuy lui avait promis de nommer une commission mixte composée d'évêques et de fonctionnaires du gouvernement pour étudier la question, l'autorisant même à donner au Saint-Siège l'annonce confidentielle de cette promesse. Cette communication me fit grand plaisir, mais j'avoue que je ne pus croire à sa réalisation, car MM. Dupuy et Develle, auprès desquels j'avais insisté tant de fois pour la nomination d'une commission mixte, s'étaient toujours tenus sur la plus grande réserve. Je soupçonnais donc, ou que le cardinal avait interprété trop largement les paroles de M. Dupuy, ou que ce dernier, dans un bon mouvement de sa nature conciliante, avait fait une promesse qu'il serait incapable de tenir par crainte des radicaux. Cette dernière hypothèse était la vraie.

En effet, sur la fin de septembre 1893, le cardinal Langénieux envoya à Paris son vicaire général, Mgr. Péchenard, pour rappeler à M. Dupuy sa promesse et en solliciter l'accomplissement. Le président du conseil et le ministre des cultes, M. Poincaré, étant absents, Mgr. Péchenard vit M. Dumay, directeur des cultes, qui lui fit comprendre clairement que le gouvernement ne croyait pas opportun de nommer maintenant une commission mixte, mais voulait que l'on commençât d'abord par appliquer le règlement, afin d'en connaître par l'expérience les défauts et les inconvénients et d'y apporter, au besoin, les modifications nécessaires en pleine connaissance de cause.

M. Dupuy et M. Poincaré donnèrent dans la suite une réponse à peu près pareille à Mgr. Richard.

Le ministre des affaires étrangères et le président du conseil me tinrent à moi-même un langage presque identique, bien que je fisse tous les efforts possibles pour les amener à nommer la commission sans retard. Ils me donnèrent comme principale raison que le gouvernement ne connaissait pas encore assez exactement quelle serait, après les récentes élections, la future majorité de la Chambre. Ils savaient du moins que certains députés, sur lesquels ils croyaient pouvoir compter pour constituer la majorité, ne voulaient pas que l'on modifiât, au moins pour le moment, les lois déjà portées; ils préféraient donc se tenir sur l'expectative afin de pouvoir prendre, quand ils connaîtraient mieux le terrain, l'attitude qu'ils croiraient la plus utile et la plus opportune.

Ce pouvait être une raison: mais je crois qu'il y en avait d'autres beaucoup plus fortes à leurs yeux; leur peu de bonne volonté, leur manque d'énergie, la crainte des radicaux, et l'appréhension accoutumée de passer pour cléricaux.

Il devenait toutefois urgent pour l'épiscopat d'adopter une ligne de conduite par rapport au règlement, car il y était prescrit de communiquer au gouvernement, dans les premiers jours d'octobre 1893, la liste des comptables des fabriques. Les archevêques de Paris, de Reims et de Rouen et plusieurs évêques adoptèrent une mesure de transition qui leur parut ne pas compromettre la question de principe et leur servir d'autre part à éviter le plus grave des inconvénients que l'on pouvait rencontrer. Ils exhortèrent efficacement tous les anciens comptables des fabriques à rester à leur poste, empêchant par là l'ingérence des percepteurs que le gouvernement aurait pu nommer à leur place; puis, cela fait, ils se bornèrent, pour le moment, à informer l'autorité gouvernementale que rien n'avait été changé dans le per-

sonnel des fabriques. Par cette phrase générale, ils se dispensèrent de fournir la liste des comptables exigée. Quant à l'application des autres dispositions secondaires qui devaient être effectuées à cette époque, ils décidèrent d'y surseoir, opposant pour ainsi dire la force d'inertie et se prévalant, pour gagner du temps, des difficultés et des embarras qu'un règlement aussi minutieux et aussi compliqué pouvait créer par la suite.

Cette attitude de temporisation ne pouvait d'ailleurs raisonnablement motiver de reproche, car le ministère des finances n'avait pas encore fait paraître le règlement complémentaire annoncé par une circulaire du ministre des cultes. Cette attitude provisoire des prélats ne déplut nullement au Saint-Siège; et je reçus la charge de communiquer à l'archevêque de Toulouse, qui avait demandé de nouvelles instructions, qu'il pouvait suivre cette ligne de conduite.

Ce fut également l'avis des évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Paris, qui, réunis au nombre de quinze (y compris les archevêques de Reims et de Paris), pour la conférence annuelle, adoptèrent le 15 novembre la même mesure. Ils furent également d'avis, bien qu'on n'eût pas obtenu la nomination d'une commission mixte, qu'il était opportun de s'abstenir de toute protestation publique et d'attendre de mieux connaître les tendances de la nouvelle Chambre et du nouveau ministère et la tournure que prendraient les événements. Le cardinal Langénieux parla en cette réunion des tentatives infructueuses qu'il avait faites auprès du gouvernement par ordre du Saint-Siège. Le cardinal Richard donna de son côté lecture des observations qu'il avait présentées au ministre des cultes et de la réponse qu'il en avait reçue, c'est à dire que le gouvernement, avant d'introduire quelque modification dans le décret du

27 mars 1893, voulait constater les effets de ce règlement sur la pratique. Les observations du cardinal Richard au gouvernement furent approuvées par les évêques présents à la réunion, aussi bien pour le fond, que pour leur forme modérée et correcte.

Je me demandais toutefois s'il n'était pas expédient que le Saint-Siège, qui avait déjà exprimé verbalement ses plaintes au gouvernement français par mon intermédiaire et par celui de l'Em. Secrétaire d'Etat, consignât ses observations dans une note diplomatique rédigée de manière à revendiquer les droits de l'Eglise et à presser le gouvernement d'examiner de nouveau, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, cette importante question des fabriques. Quelques évêques, à qui je communiquai incidemment cette idée, la trouvèrent très opportune ; c'est pourquoi je me permis de la suggérer délicatement au cardinal Rampolla dans mon rapport n. 354, laissant naturellement à sa sagesse le soin de prendre une décision.

Nous avons dit que le gouvernement, malgré toutes nos instances, refusait de nommer une commission mixte, et en général d'apporter aucune modification au décret du 27 mars, avant d'en avoir constaté par la pratique les défauts et les inconvénients. Or, le règlement du 27 mars devait être complété par un autre d'ordre fiscal, qui devait être combiné entre le ministère des finances et celui des cultes, dans le but d'établir les droits du fisc sur les actes administratifs des fabriques, comme les reçus, les quittances, etc. C'était là sans doute une question secondaire, mais qui avait toutefois une certaine importance pour les fabriques.

Le fisc raisonnait ainsi : les fabriques ont été soumises pour leur comptabilité à toutes les règles des établissements

publics ; elles doivent donc au fisc, pour leurs actes de comptabilité, les mêmes émoluments que les établissements publics. En un mot, le fisc réclamait pour toutes les commandes des fabriques un timbre de 60 centimes, et un timbre de 25 centimes pour toutes les quittances. Je ne sais si je m'exprime avec toute la clarté voulue dans cette question de technique fiscale. Il s'agissait en somme d'une nouvelle charge assez lourde pour les fabriques, et qui aurait diminué leurs ressources souvent fort minimes.

Je ne manquai pas, avant que ce règlement ne fût élaboré, de conférer à ce sujet avec MM. Dupuy, Develle et Poincaré, et je leur recommandai chaudement d'avoir égard au moins sur ce point à la situation des fabriques ; car il n'était ni juste, ni équitable qu'elles subissent, à cause de la loi nouvelle, des pertes financières. Je leur persuadai de ne point procéder unilatéralement en cette question, mais de s'entendre avec les représentants de l'autorité ecclésiastique, d'autant plus que le gouvernement avait reçu les représentants des cultes juif et protestant, avant de formuler le règlement concernant leurs fabriques respectives, tandis qu'il avait laissé de côté les catholiques, en sorte que les catholiques, qui constituaient la grande majorité de la nation, avaient été moins bien traités que les juifs et les protestants.

À cette dernière réflexion les ministres répondirent que les juifs et les protestants avaient en effet été entendus, mais qu'on n'avait pas tenu compte de leurs observations, comme le prouvait leur vif mécontentement ; qu'en outre la réforme pour les fabriques catholiques ne concernait que la comptabilité, tandis que celle des fabriques juives et protestantes réglait aussi leur régime financier. Il était facile de le constater, ajoutaient-ils, par le titre même du règlement, lequel pour les fabriques catholiques était : *Règlement sur*

la comptabilité des fabriques; tandis que pour les deux autres cultes, il portait: *Règlement sur le régime financier et la comptabilité.*

Ils eurent toutefois quelque égard à ma demande, car ils invitèrent l'archevêque de Paris à prendre part, en s'y faisant représenter par une personne de confiance, aux réunions d'un comité composé de fonctionnaires publics, chargé d'établir le règlement complémentaire dont je viens de parler. Le cardinal Richard accepta l'invitation du ministre des cultes, et délégua son vicaire général, M. Pelgé. On y invita aussi un ecclésiastique du diocèse de Beauvais, et je crois, d'autres encore; mais mes souvenirs sur ce point ne sont pas très précis.

Au ministère Dupuy succéda le ministère Casimir Perier. Le comité mixte fut maintenu, mais les prétentions du fisc furent, comme à l'ordinaire, exorbitantes, et je dus faire plusieurs démarches pour les modérer. Je trouvai M. Casimir Perier et M. Spuller bien disposés sur ce point, mais tous deux me firent observer que la solution de cette question dépendait principalement de M. Burdeau, ministre des finances. Je demandai donc, le 15 décembre 1893, un entretien avec ce jeune ministre, sur lequel j'ai déjà exprimé sommairement mon appréciation. La conversation se prolongea pendant plus d'une heure. Je pus démontrer à M. Burdeau combien il serait injuste de diminuer les ressources déjà si minimes des fabriques par des aggravations fiscales, et impolitique d'accroître le mécontentement déjà très grand produit parmi les catholiques par la loi du 26 janvier 1892 et le règlement du 27 mars 1893. Je profitai de cette circonstance pour lui représenter à lui aussi les effets bienfaisants de la politique du Saint-Siège pour la France, les précieux services rendus à la République, l'utilité de la pa-

cification religieuse et l'impossibilité de la maintenir si de nouvelles exactions devaient se produire, enfin la responsabilité qui en retomberait sur le gouvernement français.

M. Burdeau non seulement m'écouta avec grande courtoisie, mais me répondit très franchement qu'il comprenait très bien mes raisons. Il rendit sérieusement hommage à la politique du Pape et me dit qu'il considérait cette question comme plus politique que fiscale et ferait tout son possible pour résister aux prétentions du fisc.

Peu de jours après, nous nous rencontrâmes à une soirée au ministère de la guerre; après m'avoir dit gracieusement que mes raisons l'avaient profondément impressionné, il m'annonça avec un visible plaisir qu'il avait fait toutes les concessions possibles, en rendant très légères et quasi nulles les charges fiscales des fabriques. Il ajouta qu'il venait d'envoyer à ce sujet une circulaire à tous les évêques de France, d'accord avec le ministre des cultes, M. Spuller, qui s'était également montré conciliant.

En effet, on avait éliminé complètement le timbre de 60 centimes, pour les commandes, et, pour les reçus et décharges, on conservait celui de 10 centimes comme auparavant. Le timbre de 25 centimes n'était plus obligatoire que dans quelques cas spéciaux, et alors il était mis à la charge, non des fabriques, mais de ceux à qui ces quittances étaient délivrées.

Comme j'étais peu versé dans ces questions de détail, je demandai au cardinal Richard si on pouvait regarder cette solution comme satisfaisante; il me répondit que le gouvernement avait agi réellement avec esprit de modération et d'équité en cette circonstance, en réduisant de beaucoup les prétentions du fisc. Ce fut donc là un petit succès.

Mais le légitime déplaisir causé aux catholiques par la règlementation du 27 mars fit que ceux-ci ne tinrent aucun compte au ministère Casimir Perier de cet acte de bonne volonté. Ils continuèrent leurs ardentes polémiques contre le gouvernement, sans faire aucune distinction entre le ministère précédent qui était l'auteur du règlement des fabriques et le nouveau qui n'y avait pris aucune part et en avait au contraire atténué les conséquences fiscales. MM. Casimir Perier, Spuller et Burdeau se plaignirent plus d'une fois de cette attitude, me faisant observer qu'il leur était inutile de se montrer conciliants, du moment que les catholiques ne les traitaient pas avec plus d'égards que les ministres précédents.

Il me parut qu'il ne fallait pas les décourager au début de leur gestion et que s'ils étaient traités assez durement par les radicaux parce que ceux-ci les considéraient comme cléricaux, il n'était pas mauvais qu'ils reçussent de notre part quelques paroles d'encouragement quand il leur arrivait de le mériter. J'écrivis dans ce sens au cardinal Rampolla, et celui-ci, entrant pleinement dans mes vues, m'envoya une dépêche n. 15920 dans laquelle il exprimait la satisfaction du Saint-Père pour le règlement fiscal ; en même temps il exprimait ses justes doléances pour l'autre règlement et invitait le gouvernement à le modifier, après accord avec l'autorité ecclésiastique. Cet acte était donc une appréciation juste et impartiale des procédés du gouvernement, puisqu'il louait le peu qu'il y avait de bon et censurait tout ce qu'il y avait de mauvais. C'était de plus un acte habile, car le petit éloge ouvrait délicatement la voie aux réclamations contre le règlement du 27 mars, en revendiquant, comme je l'avais suggéré, les droits et les intérêts de l'Eglise.

Cette dépêche du cardinal Rampolla dont j'étais autorisé à donner lecture et à laisser copie, était ainsi conçue :

« Le Saint-Père, à qui j'ai soumis le rapport de Votre Excellence en date du 29 décembre, a appris avec grande satisfaction cette marque de bonne volonté du ministère français. Cela atténue, sous le rapport économique, l'application du décret sur les fabriques du 27 mars de l'année dernière. Il reste toutefois que ce décret a été porté sans accord préalable avec l'autorité ecclésiastique dans une matière qui est indubitablement de sa compétence, puisqu'il s'agit de l'administration de biens de l'Eglise elle-même et des revenus destinés au culte.

» Ce décret soustrait en outre la comptabilité des fabriques à la surveillance des évêques et leur enlève leur caractère spécial en les assimilant aux institutions de bienfaisance publique, contrairement à ce que disposait le décret du 30 décembre 1809. De plus, il soulève de nombreuses difficultés qui pourront faire diminuer les oblations des fidèles au détriment du culte divin. C'est pour cela qu'il a suscité de la part des fidèles et du clergé des plaintes nombreuses que les évêques n'ont pas manqué de faire connaître en temps opportun au gouvernement de la République. Le Saint-Père a pleine confiance que le gouvernement voudra examiner de nouveau cette grave question, et la règlementer après un accord opportun avec l'autorité ecclésiastique, en y introduisant les modifications qui seront jugées convenables. Votre Excellence poursuivra avec l'habileté et l'intelligence qui lui sont propres les démarches nécessaires,... ».

Mais tandis que le Saint-Siège procédait avec juste mesure et fermeté pour amener le gouvernement à modifier le règlement, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, l'évêque de

Séez adressait, à quelques jours de distance, deux lettres publiques à M. Spuller, ministre des cultes, pour protester contre le règlement. En même temps se produisait ça et là dans quelques diocèses un mouvement de résistance ouverte, ce qui mettait le gouvernement dans un sérieux embarras vis à vis des radicaux qui réclamaient avec insistance la répression de ceux qu'ils appellaient des rebelles et l'application rigoureuse et énergique de la loi. Cette attitude était contraire au conseil donné par le Saint-Siège et à la détermination prise par les cardinaux de Paris, de Reims et de Rouen, et par d'autres évêques, tous d'avis qu'il fallait procéder avec fermeté, mais en même temps avec sagesse et prudence, pour les raisons indiquées plus haut.

M. Spuller, avec qui j'eus un entretien le 17 janvier 1894, se plaignit beaucoup de Mgr. Trégaro qui, non content d'employer, disait-il, un langage ironique et inconvenant à l'égard du ministre auquel il s'adressait, n'avait tenu aucun compte de l'esprit conciliant témoigné par le gouvernement pour la partie fiscale de la question et avait en outre déclaré publiquement qu'il ne communiquerait point ces règlements aux fabriques de son diocèse. Il regretta également que Mgr. l'évêque de Coutances eût, d'après les informations du préfet, conseillé à toutes les fabriques de son diocèse de protester contre le règlement en question.

D'une façon générale il parut mécontent et préoccupé du mouvement de résistance ouverte qui s'organisait dans certains diocèses, mouvement excité principalement, croyait-il, par les partis monarchiques dans le dessein de troubler l'œuvre de la pacification religieuse.

Je répondis au ministre en lui montrant par le détail les difficultés et les embarras dans lesquels cette nouvelle réglementation mettait les évêques et le personnel des fabriques ;

l'erreur commise par le gouvernement en faisant des innovations en cette délicate et importante matière sans s'être entendu au préalable avec l'autorité ecclésiastique ; et la nécessité de réparer cette erreur et d'introduire les modifications opportunes.

M. Spuller parut apprécier ces observations, mais ajouta que, comme ministre, il se trouvait *hic et nunc* en face d'une loi et qu'il ne pouvait faire autrement que d'en exiger l'application. Je répondis que cette considération ne me semblait pas inéluctable, car le ministre n'était pas un automate : quand il voyait qu'une loi était défectueuse, il ne pouvait en exiger l'application. Le moyen adéquat et raisonnable de rétablir la calme, c'était de suspendre pour le moment l'exécution du règlement ; et le gouvernement pouvait parfaitement justifier cette mesure devant le public en faisant observer que les catholiques n'avaient pas été préalablement entendus, comme l'avaient été les juifs et les protestants, qu'il croyait devoir réparer cette omission, d'autant plus que les évêques avaient présenté différentes observations qui paraissaient mériter un sérieux examen. M. Spuller demeura pensif et ne répondit rien à ma suggestion.

Le lendemain, à l'audience accoutumée, je conférai avec M. Casimir Perier, et lui donnai lecture de la dernière dépêche du cardinal Rampolla, lui en laissant une copie sur le désir qu'il en exprima lui-même. Le ministre apprit avec satisfaction que le Saint-Siège tenait compte des dispositions conciliantes témoignées par le gouvernement français dans l'arrangement de la partie fiscale de la question, et prit aussi en bonne part les justes réflexions du cardinal Rampolla sur la nature et les conséquences de la loi du 26 janvier 1892 et du règlement du 27 mars 1893. Il apprécia également la formule délicate par laquelle Son Eminence, en terminant sa

dépêche, exprimait la confiance du Saint-Père, que le gouvernement mettrait fin à cette controverse en combinant avec l'autorité ecclésiastique les modifications opportunes. Mais si, d'une part, le ministre trouva calme et mesuré le langage du Saint-Siège, d'autre part il appela mon attention sur les deux récentes lettres adressées au ministre des cultes par Mgr. Trégaro, et sur une note parue le matin même dans le *Figaro*.

On y rapportait que les curés des principales paroisses de Paris avaient décidé de ne communiquer à la cour des comptes que « l'ensemble et non le détail des comptes des fabriques de leurs paroisses », contrairement aux dispositions du règlement. M. Casimir Perier me fit remarquer que si les évêques, suivant l'exemple de Mgr. Trégaro, ou les curés, refusaient d'observer la loi votée par les Chambres, le gouvernement se trouverait dans la dure nécessité de prendre des mesures opportunes pour en assurer l'exécution. En cas de conflit avec le clergé, il lui serait impossible ou tout au moins très difficile d'introduire dans le règlement les modifications que l'expérience aurait montrées pratiquement nécessaires ou convenables.

Il me fit encore observer que les radicaux ne manqueraient pas de profiter de cette occasion pour combattre le ministère, lequel serait en conséquence forcé d'agir pour faire appliquer la loi, beaucoup plus rigoureusement que si les choses se faisaient sans bruit, sans actes publics, et simplement par voie administrative. Le ministre se montra très préoccupé de la tournure que prenait cette question et me recommanda de prier le Saint-Siège, en vue de l'œuvre de pacification que les deux gouvernements avaient à cœur, d'employer son autorité et son influence pour recommander aux évêques et au clergé de s'abstenir de manifestations pu-

bliques et surtout de ne pas se mettre en contradiction avec les dispositions de la loi.

Je fis remarquer à M. Casimir Perier, comme déjà je l'avais fait à M. Spuller, que, jusqu'à présent, parmi les évêques, seul celui de Séez s'était déclaré décidé à ne point communiquer le règlement aux fabriques de son diocèse; beaucoup d'autres prélats, tout en faisant comprendre leur légitime contrariété, en avaient déjà donné communication; quant aux curés de Paris, il fallait, avant de se former un jugement, avoir des informations plus certaines et plus précises que la nouvelle donnée par le *Figaro*. Le mécontentement du clergé et des évêques ne provenait pas d'un esprit d'opposition à l'autorité civile, mais de ce que celle-ci, dans une matière pour le moins *mixte*, avait agi unilatéralement, en lésant des principes incontestables; qu'elle avait compliqué et rendu très difficile, par des formalités minutieuses et onéreuses, l'administration des biens des fabriques, spécialement dans les petites paroisses, qui n'avaient pas ordinairement un personnel compétent et expérimenté. Je lui suggérai enfin le moyen terme que j'avais déjà proposé à M. Spuller, afin de sortir des difficultés; mais lui aussi s'abstint de se prononcer.

De ces deux entretiens, je crus pouvoir conclure que le gouvernement ne se serait point déterminé pour le moment à nommer une commission mixte, ni à faire aucune modification avant que l'expérience n'en eût montré la nécessité certaine. Il me sembla également clair que les protestations publiques et bruyantes de l'épiscopat et une résistance ouverte du clergé, au lieu de rendre le gouvernement plus conciliant, l'auraient au contraire rendu plus intraitable, par peur des radicaux, et que s'il y avait quelque espérance de l'amener à de meilleurs sentiments, c'était au moyen d'une action

assidue et constante exercée par la voie diplomatique et administrative. En résumé, je fus de plus en plus persuadé que la ligne de conduite indiquée par les trois cardinaux était la plus sage, c'est à dire: s'abstenir pour le moment de faire des protestations publiques, et opposer, dans la mesure du possible, la force d'inertie, tout en évitant de se mettre en opposition ouverte et directe avec la loi.

La situation paraissait se prêter à cette tactique, si l'épiscopat entier avait cru bon de l'adopter. D'un côté, le règlement était compliqué, minutieux, et même défectueux en plusieurs points, de l'aveu même du gouvernement; de l'autre, le personnel des fabriques, surtout dans les paroisses rurales, était peu expérimenté et incapable d'observer toutes ces prescriptions bureaucratiques. Les évêques, après avoir en conséquence conseillé aux comptables des fabriques de rester à leur poste, afin d'exclure les percepteurs publics, et après avoir fait parvenir au gouvernement leurs remontrances, en droit et en fait, pouvaient se tenir à l'écart et laisser le gouvernement aux prises avec les 35.000 fabriques de France, avec lesquelles sa tâche n'aurait pas été des plus faciles. Et il sembla en effet que les évêques entraient dans cette idée.

Pendant tout le mois de février 1893, la question parut sommeiller. L'épiscopat garda le silence, et la polémique dans les journaux se fit moins ardente. Mais elle se réveilla avec plus d'âpreté au mois de mars suivant. Le 3 de ce mois eut lieu la fameuse séance dans laquelle M. Spuller parla de l'« esprit nouveau » et réveilla toutes les colères des radicaux et du parti maçonnique. Le ministère Casimir Perier ne fut plus pour ces derniers qu'un ministère clérical, soumis au Pape et au clergé, traître aux véritables intérêts de la république. M. Casimir Perier, au lieu de résister cou-

rageusement à cette levée de boucliers, plus menaçante que dangereuse, voulut calmer les radicaux par des concessions faites au détriment du clergé et des intérêts religieux.

Je pus constater cette faiblesse de caractère dès le lendemain de cette séance. M. Casimir Perier me fit comprendre que M. Spuller aurait bien pu se dispenser de prononcer de belles paroles et donna pour raison qu'il était plus opportun d'agir avec un esprit nouveau que d'en parler publiquement devant une Chambre qui n'était pas encore en état d'apprécier une pareille déclaration. Et peut-être n'avait-il pas tort, du moment que le ministère ne se sentait pas l'énergie nécessaire pour soutenir une pareille politique.

M. Baudry d'Asson, sept jours après la séance du 3 mars, fournit au ministère l'occasion de reculer et de mendier le pardon des radicaux. Contre l'avis de tous les hommes sages, le fougueux député vendéen voulut interpeller le gouvernement sur la question des fabriques, et le fit d'une manière très maladroite. Il donna à son langage le caractère agressif d'une protestation violente et rappela, à ce propos, toute la série des griefs anciens et récents dont l'Eglise avait été victime sous la république. Le but évident du député réfractaire était de détruire les bons effets de la séance du 3 mars, et d'arrêter le courant de pacification religieuse qui s'était manifesté dans le camp gouvernemental et beaucoup plus encore dans le pays.

Malheureusement il atteignit son but, du moins pour le moment. Dans sa réponse à M. Baudry d'Asson, M. Spuller tint un langage très sec et très dur, déclara que la loi sur les fabriques serait appliquée dans son texte et dans son esprit, et proclama, ce qui était plus grave encore, que l'Etat avait le droit exclusif de légiférer sur les matières concernant les fabriques. Il est vrai qu'il y ajouta une phrase con-

ciliante, à savoir, que le gouvernement montrerait en faisant exécuter la loi « une inflexible modération » : il est vrai encore que l'ordre du jour voté par la Chambre avec le concours de la droite fut l'ordre du jour pur et simple, par suite inoffensif, et que les radicaux ne purent point profiter de cette séance pour soulever de nouveau la question religieuse ; mais il n'en est pas moins vrai aussi que le principe proclamé par M. Spuller était absolument funeste, lésait gravement les droits de l'Eglise et détruisait tout le travail fait par le Saint-Siège et la nonciature pour amener le gouvernement à reconnaître la compétence de l'Eglise dans cette question. M. Spuller se montra en cette occasion moins modéré que son prédécesseur M. Poincaré, qui, dans une lettre adressée le 28 octobre 1893 à l'archevêque de Paris, avait déclaré être « tout disposé à examiner les observations que l'application du décret pourrait suggérer et au besoin à proposer les modifications qui pourraient être reconnues nécessaires ».

Mgr. d'Hulst répliqua à M. Spuller par un discours très modéré et très logique ; mais la Chambre, vu l'heure avancée, était pressée de lever la séance, et l'éminent prélat n'eut pas le temps de donner à sa pensée toute l'ampleur désirable.

De mon côté, je pensai qu'il était nécessaire de faire entendre au gouvernement de justes remontrances pour le principe qu'avait émis M. Spuller. Je déclarai nettement à M. Casimir Perier que le langage du ministre m'avait péniblement surpris, surtout après les paroles conciliantes qu'il avait proférées dans la séance du 3 mars. Puis, reprenant la thèse que j'avais déjà développée une autre fois, je lui fis remarquer que le principe établi par M. Spuller, du pouvoir absolu et exclusif de l'Etat en cette matière, était totalement erroné et contraire au bon sens ; aucun homme impartial en effet ne pouvait admettre que l'Eglise n'eût aucune compétence

dans la comptabilité des revenus provenant des oblations volontaires des fidèles, recueillies en grande partie dans l'intérieur même des églises et destinées au culte. L'Etat, ajoutai-je, avait toujours prétendu que l'Eglise devait restreindre son domaine à l'intérieur des temples, l'extérieur appartenant à l'Etat; maintenant l'Etat envahissait également l'intérieur de l'église, ni plus ni moins que Joseph II, l'Empereur-sacristain. Si les communes de France étaient encore obligées de contribuer aux grosses réparations des églises paroissiales, en cas d'insuffisance de ressources des fabriques, et à l'indemnité de logement des curés, l'on pouvait tout au plus en conclure que la matière était, sous certains rapports, *mixte,* et qu'elle devait donc se régler par un accord des deux autorités.

Je rappelai en outre à M. Casimir Perier les précédents historiques de cette question, me prévalant aussi des arguments apportés par Mgr. d'Hulst. Comme M. Spuller avait cité en faveur de sa thèse l'exemple de Mgr. Frayssinous, je lui fis observer que ce fait prouvait précisément le contraire, car il était bien connu que ce prélat s'adressa à l'épiscopat, par sa circulaire du 5 juin 1827, pour lui demander son avis sur la réforme qu'il projetait, et qu'il y renonça complètement, comme le prouvait sa circulaire du 18 août 1827, devant les observations des évêques de France. Je citai aussi le précédent, relativement récent, puisqu'il avait eu lieu sous la république actuelle, de M. Lepère, qui par circulaire du 21 novembre 1879 avait invité l'épiscopat à présenter ses observations concernant la réforme qu'il projetait et établi dans ce but une commission mixte par décret du 26 février 1880.

Je lui fis enfin connaître que, pour l'établissement du règlement du 27 mars 1893, dont il était question actuellement, M. Dumay, directeur actuel des cultes, et certainement peu

suspect de favoritisme envers le clergé, avait proposé (lui-même me l'avait déclaré plus d'une fois) la nomination d'une commission mixte comme en 1880. Cette proposition n'avait pas été acceptée par M. Ricard, mais elle prouvait clairement que la direction des cultes, suivant en cela ses propres traditions, reconnaissait la nécessité de procéder en cette affaire après entente avec l'autorité ecclésiastique. M. Casimir Perier évita de répondre à la thèse de principe, se bornant à écouter mes raisons sans les combattre.

Quant à l'attitude prise par M. Spuller en cette occasion, il me dit que l'interpellation de M. Baudry d'Asson avait été très inopportune, même de l'avis presque unanime de la droite ; que les radicaux se préparaient à en tirer parti contre la politique conciliante annoncée par le ministère dans la séance du 3 mars, et que l'ordre du jour pur et simple réclamé par le gouvernement et voté par la droite était la meilleure solution qu'il fût possible d'espérer. Le ministre des cultes ne pouvait s'exprimer autrement qu'il l'avait fait concernant l'application de la loi ; soit parce qu'il eût été abandonné par la majorité de la Chambre, soit parce qu'un gouvernement ne pouvait, avant qu'une loi fût mise en pratique, annoncer publiquement qu'elle serait modifiée, car personne alors ne l'observerait. M. Spuller avait néanmoins fait pressentir les dispositions conciliantes du gouvernement en déclarant qu'il appliquerait la loi « avec une inflexible modération ». M. Casimir Perier termina en disant que la séance du 10 n'avait pas changé l'état des choses, et que, si le règlement des fabriques était reconnu défectueux après l'expérience des faits, le gouvernement ne refuserait pas d'y apporter les modifications nécessaires ; ce qu'on avait coutume de faire pour toutes les lois qui présentaient dans leur application des inconvénients et des défauts.

Je répliquai à M. Casimir Perier que même en admettant entièrement ces réflexions, il restait toujours dans le discours de M. Spuller un point qu'il était impossible de justifier et qui pour moi était le plus grave, le prétendu domaine absolu de l'Etat en cette matière. Ce principe avait été proclamé sans aucune autre raison que d'obtenir la faveur des radicaux; j'entendais donc protester explicitement contre une théorie erronée de tout point et réserver en entier les droits de l'Eglise.

Pendant le mois d'avril, la question des fabriques prit un caractère beaucoup plus grave encore et plus aigu. Mgr. Coullié, archevêque de Lyon, de retour de Rome, publia une circulaire dans laquelle il conseillait aux fabriques de son vaste diocèse de s'en tenir, pour la préparation du budget de 1895, aux anciennes règles. Ce conseil provoqua une grande surprise et, bien que dans l'esprit du prélat il n'eût pas du tout ce sens, comme on le dira dans la suite, il fut interprété par tous comme une invitation faite aux fabriques de ne tenir aucun compte de la nouvelle loi et des règlements gouvernementaux. Aucun des évêques français n'avait encore agi de cette manière. Quelques uns, c'était le petit nombre, s'étaient abstenus de communiquer les règlements; et en cela je suis d'avis qu'ils restaient parfaitement dans leur droit, car on ne pouvait obliger les évêques à communiquer des dispositions auxquelles l'autorité ecclésiastique n'avait pas contribué; d'autres, au contraire, les avaient communiqués, mais en faisant les réserves et protestations que de droit; mais aucun n'avait dit publiquement aux fabriques de former le budget selon « les anciennes règles », comme si les nouvelles n'avaient pas existé.

Quelques-uns cependant avaient insinué d'une manière confidentielle de dresser le budget avec toute l'exactitude

possible, mais en laissant de côté les formalités qui paraissaient d'une application impossible ou trop difficile. C'était là une manière de procéder certainement habile et qui évitait de nombreux inconvénients, celui surtout de découvrir trop les évêques et de les mettre en conflit ouvert avec le gouvernement et avec les Chambres.

Certains journaux conservateurs, en reproduisant cette circulaire de l'archevêque de Lyon, firent observer, avec leur imprudence habituelle, qu'elle devait certainement refléter les intentions du Saint-Siège, puisque ce prélat était à peine de retour de Rome. Ils se mirent donc à exhorter toutes les fabriques à ne tenir aucun compte des règlements du gouvernement et à opposer une résistance générale et complète. Les journaux monarchistes, comme l'*Autorité* et la *Gazette de France,* ainsi que la *Libre Parole,* trop heureux de ce nouvel incident, se mirent à souffler sur le feu, encourageant les évêques à la résistance, faisant grand éloge de l'attitude de l'archevêque de Lyon et qualifiant les évêques plus prudents de lâches, peureux, vendus au gouvernement, peu soucieux des intérêts et des droits de la religion.

L'exemple de Mgr. Coullié fut suivi aussitôt par Mgr. Fava, évêque de Grenoble, quelques jours après par Mgr. de Cabrières, évêque de Montpellier, puis par d'autres prélats au nombre de 10 ou 12, autant qu'on a pu le savoir. Les journaux radicaux, et surtout la *Lanterne,* ne manquèrent pas de signaler le fait en l'accompagnant des commentaires habituels, sur la prétendue rébellion et provocation de l'épiscopat, réclamèrent des punitions sévères, et menaçant dans le cas contraire d'une interpellation à la Chambre.

Or la Chambre devait s'ouvrir le 24 de ce même mois d'avril, après les fêtes de Pâques. Je compris immédiatement (et ce n'était que trop aisé), que M. Casimir Perier, qu'on

avait à dessein qualifié d'esclave du Saint-Siège et du clergé, allait perdre son sang-froid et prendre quelque mesure de rigueur pour calmer les radicaux, impressionné comme il l'était par leurs attaques incessantes, surtout depuis la fameuse séance de l'« esprit nouveau ». Pour l'encourager, je lui répétais souvent qu'un véritable homme d'Etat devait se former son programme sage et l'exécuter avec prudence sans doute, mais aussi avec fermeté, sans se laisser émouvoir par les efforts intéressés de l'opposition. En deux audiences consécutives, M. Casimir Perier ne me fit aucune allusion à l'attitude de ces prélats et j'espérai un moment que tout se passerait sans autre incident. Mais une note officieuse parue dans le *Temps* du 17 avril me fit perdre cette illusion. On y disait que, dans le conseil des ministres tenu le matin, le gouvernement s'était occupé de l'agitation créée par certains évêques et certains ecclésiastiques concernant la loi sur les fabriques, qu'il attendait des renseignements complémentaires et qu'il déciderait le 19, lors du prochain conseil, les mesures à adopter.

Je me rendis le lendemain chez M. Casimir Perier pour lui demander la signification précise de cette note. Il me répondit que quinze évêques, par circulaires ou lettres pastorales, avaient conseillé aux fabriques de considérer la loi comme non avenue, et de régler le budget « selon les règles anciennes » ; que c'était là une rébellion ouverte contre la loi, et que le gouvernement ne pouvait la laisser impunie sans perdre toute autorité vis à vis de la Chambre et du pays ; car il serait impuissant à faire respecter les lois par les socialistes et les autres s'il ne les faisait aussi respecter par le clergé. Ces prélats étaient ceux-là même qui combattaient le gouvernement républicain et la politique pontificale. Le Saint-Siège, ajouta-t-il, tenait une attitude bien différente

quand il s'agissait de faire valoir les droits de l'Eglise vis à vis du gouvernement.

A ce sujet, il me donna lecture d'une note du cardinal Rampolla que lui avait transmise l'ambassadeur et dans laquelle on parlait en termes calmes et modérés des projets de loi relatifs au monopole des pompes funèbres et à l'impôt sur les congrégations religieuses. Le gouvernement admettait sans difficulté que les évêques protestassent contre la loi sur la comptabilité des fabriques, mais il ne pouvait leur permettre d'en conseiller la transgression ou d'agir comme si elle n'existait pas. La loi n'était certainement pas parfaite, mais le gouvernement, qui était toujours disposé à la modifier quand, après expérience faite, on en aurait constaté les inconvénients, ne pouvait permettre que les évêques la considérassent *a priori* comme nulle et non avenue. Pour maintenir le principe de l'autorité, le gouvernement devait agir contre tous ceux qui violaient la loi, fussent-ils évêques ou laïcs ; aussi le conseil des ministres était-il d'avis unanime de supprimer le traitement de tous ces prélats et de déférer comme d'abus leurs actes au conseil d'Etat. Le gouvernement prendrait, le lendemain 19, une détermination définitive.

On comprendra facilement la vive émotion que me causa cette nouvelle, ainsi que le langage de M. Casimir Perier. Cette suppression du traitement de quinze évêques à la fois et la délation de leurs actes au conseil d'Etat ne pouvaient que rallumer violemment la lutte religieuse et donner lieu Dieu sait à combien d'autres incidents.

Je répondis avec beaucoup d'énergie que j'était surpris et vivement peiné de ces dispositions du gouvernement, qui n'étaient nullement justifiées et qui étaient de toute manière prématurées, puisque ces prélats n'avaient pas été invités à donner des explications sur leur attitude. Il ne fallait pas

dans cette affaire intervertir les rôles, puisque les coupables n'étaient pas les évêques, mais bien le gouvernement, qui avait fait une loi injuste, vexatoire et impossible à exécuter. Les évêques, aussi bien que le Saint-Siège, avaient prévenu plus de cent fois les autorités de l'injustice de ces règlements et de l'impossibilité de les observer, longtemps même avant qu'ils ne fussent promulgués. Tandis que dans cette matière on avait entendu les juifs et les protestants, seuls les catholiques, qui constituaient cependant la grande majorité de la nation et avaient vis à vis du gouvernement des droits concordataires, avaient été traités comme des parias.

Le gouvernement n'avait-il pas d'autre part fourni aux prélats le motif de prendre l'attitude dont il se plaignait, en ne donnant aucune suite aux justes observations qui lui avaient été présentées par voie administrative, et alors qu'il avouait lui-même que la loi était imparfaite et d'une exécution impossible? Quant à la comparaison qu'il établissait entre les socialistes et le clergé, elle était d'une ironie quelque peu amère et trop peu sérieuse, car les socialistes s'insurgeaient contre les lois sacrées et immuables de la société, tandis que les évêques n'avaient fait que suspendre l'application d'une loi injuste, vexatoire, impraticable, faite contre les droits incontestables de l'Eglise et sur une matière où ils avaient pour le moins un droit égal à celui du gouvernement.

Après ces réflexions, prenant un ton plus confidentiel, je priai le ministre d'agir avec esprit de modération et de justice, de ne point compromettre de nouveau la paix religieuse, de se bien pénétrer des efforts faits par le Saint-Siège et par moi-même pour le bien de la France; de ne point perdre de vue que les évêques en question avaient recommandé aux fabriques de tenir une comptabilité exacte et rigoureuse,

ce qui au fond constituait le but principal que le gouvernement s'était proposé en établissant cette loi ; qu'ils n'avaient conseillé à leurs fabriques de suivre provisoirement les règles anciennes que parce que les nouvelles étaient trop compliquées et trop difficiles pour ces personnes peu au courant de toutes ces formalités bureaucratiques.

Je conclus en disant que, de toute manière, ce n'était pas le cas de prendre une mesure *ab irato* en déférant les évêques au conseil d'Etat, et en les privant de leur traitement concordataire. Il était juste et opportun de les entendre d'abord et si, par hypothèse, ils ne pouvaient se justifier, de leur faire connaître la volonté du gouvernement et d'arranger les choses sans bruit. Le ministère aussi avait intérêt à ne pas soulever de conflit. Notre conversation fut longue et animée : il y eut même certains moments où nous échangeâmes des paroles plutôt vives.

Je sortis du quai d'Orsay persuadé que, si j'avais produit une certaine impression sur l'esprit du ministre, je ne l'avais point entièrement détourné de sa détermination. Il me parut imbu de tous les faux principes régaliens et pénétré uniquement de cette idée, qu'étant au pouvoir il devait faire observer la loi, quelle qu'elle fût. Mais le véritable, ou du moins le principal motif qui le faisait agir, c'était sa position ministérielle et parlementaire. Une mesure prise contre les évêques le lavait du reproche de cléricalisme, le mettait à couvert d'une interpellation probable à la Chambre, lui gagnait l'adhésion de quelques opportunistes qui inclinaient vers le radicalisme: ce qui était finalement conforme au plan que, d'après certains, il s'était proposé, c'est à dire quitter le pouvoir sur un vote contraire de la droite plutôt que de la gauche, ce qui lui aurait assuré pour l'avenir l'appui de cette dernière, beaucoup plus puissant que l'autre.

Je me rendis ensuite chez M. Spuller, pour faire également une tentative auprès de lui. Je le trouvai plus calme, mais très préoccupé de l'attitude des évêques, et convaincu lui aussi que le ministère devait, devant la Chambre et le pays, faire respecter la loi. Il avoua ouvertement et franchement que cette loi n'était pas bonne, mais il soutint que le gouvernement actuel, bien qu'il n'en fût pas l'auteur, était obligé de la faire respecter. « Si nous agissions autrement, dit-il, nous serions brisés; la Chambre nous dirait: Si vous ne voulez, ou ne pouvez pas appliquer la loi, allez-vous-en ». Il fit ensuite grand éloge du Saint-Père et se déclara de nouveau partisan convaincu d'une politique de tolérance et de paix, mais se plaignit amèrement que certains évêques, ne comprenant pas la sagesse de la politique pontificale et les exigences de la situation, excités par le parti monarchique, soulevassent des difficultés qui pouvaient facilement être évitées avec un peu de tact et de prudence. En agissant ainsi, ajouta-t-il, ils préparent les voies à un nouveau ministère de concentration qui, naturellement, rendra inutiles tous les efforts faits jusqu'ici par le Saint-Siège et par le gouvernement en vue de la pacification religieuse.

Je répondis longuement à M. Spuller par des observations générales et particulières que je ne reproduirai point ici pour ne pas allonger ce récit. Quelques-unes parurent produire bonne impression sur l'esprit de cet homme porté à l'équité et ennemi des mesures vexatoires. Il me promit, pour finir, qu'au conseil des ministres qui devait avoir lieu le lendemain 19 avril, il ferait tout son possible pour adoucir la rigueur des mesures projetées par le gouvernement.

Le lendemain, le *Temps* et les autres journaux du soir annonçaient la décision prise par le gouvernement. Mgr. Coullié,

archevêque de Lyon, voyait son traitement supprimé et sa circulaire était déférée comme d'abus au conseil d'Etat. Il n'était point question des autres évêques; j'en conclus que le gouvernement avait renoncé, au moins pour le moment, à frapper les autres prélats. A ce point de vue, je pus me dire que mes deux entretiens n'avaient pas été complètement inutiles.

Cependant cette mesure, bien que circonscrite à un seul prélat, était suprêmement injuste et même impolitique. Elle était injuste, car, à ne considérer que les raisons intrinsèques, la circulaire de l'archevêque de Lyon ne pouvait être appelée une rébellion contre la loi. Voici les paroles mêmes du prélat, telles que les publièrent dans la suite les journaux: « En ce qui concerne la comptabilité des fabriques, confiant dans la justesse des observations que nous avons adressées au gouvernement et persuadés que la lumière se fera sur une question aussi importante que délicate, nous maintenons nos instructions précédentes et vous demandons, pour le moment, de préparer vos comptes et de former les budgets dans la prochaine séance de Quasimodo, suivant les anciennes règles ».

L'archevêque faisait donc appel aux observations qu'il avait présentées et avait confiance qu'elles seraient bien accueillies; il exprimait sa persuasion que la lumière se ferait sur cette question; enfin il ne donnait pas un conseil définitif, mais provisoire, « pour le moment ». Comment ce langage réservé et modéré pouvait-il être appelé une révolte contre la loi? Comment une formule si remplie de restrictions pouvait-elle mériter une punition grave et éclatante, avant même que l'on eût demandé au prélat des explications sur le véritable sens de ses paroles? Du reste Mgr. Coullié, interrogé par un rédacteur de l'*Express de Lyon* s'il avait eu

l'intention d'inviter les conseils de fabrique à résister à la loi, répondit catégoriquement: « En aucune façon. Mon désir a toujours été la continuation de mes dix-sept années d'épiscopat à Orléans, où j'ai toujours cherché à faire œuvre de conciliation ». Et après avoir dit qu'il avait adressé quatre lettres au ministre des cultes, deux de Rome, et deux de Lyon, il ajoutait: « Comme la réponse que j'attendais chaque jour du ministre n'arrivait pas, j'ai cru devoir simplement prévenir les conseils de fabrique de préparer leurs budgets comme les années précédentes, mais il était bien convenu que ceci n'était que subordonné à l'acceptation ou au refus du gouvernement ».

Cette interview, qui ne fut point démentie, reproduisait exactement la pensée de l'archevêque. Etant venu à Paris le 12 mai, après avoir présidé les fêtes en l'honneur de Jeanne d'Arc à Orléans, il me dit qu'il avait agi de bonne foi et sans aucune intention de s'insurger contre la loi, en conseillant aux conseils de fabrique d'établir le nouveau budget selon les anciennes règles; car il avait la ferme confiance que le gouvernement se serait entendu sous peu avec l'autorité ecclésiastique.

Peut-être l'éminent prélat se fit-il quelque illusion sur le résultat pratique de ses lettres au ministre des cultes, et donna-t-il une interprétation trop favorable au silence gardé par celui-ci. Mais en cela il était digne d'excuse. Il avait reçu à Rome, comme il me le dit plus tard, de bonnes espérances de l'ambassadeur, le comte Lefebvre de Béhaine, c'est pourquoi il croyait fermement que le gouvernement se déciderait à changer le règlement. Cet espoir était certainement excessif, mais conforme au caractère de cet éminent prélat. J'eus moi-même une preuve de sa confiance exagérée en cette affaire. Il m'avait envoyé à moi-même une des lettres qu'il

destinait au ministre des cultes, me priant de la remettre à destination. Je lui répondis aussitôt que j'exécuterais sa commission et que « je faisais des vœux avec lui » pour que le gouvernement se décidât à changer la loi d'accord avec l'autorité ecclésiastique. Or il me dit plus tard que dans ces paroles il avait trouvé une confirmation de ses « espérances et quasi une certitude ». Son bon cœur lui avait fait forcer le sens de mes paroles.

Mais cette petite observation ne diminue en rien la justesse de ce que nous avons dit plus haut. Avant d'infliger à un prélat, et à un prélat aussi remarquable et aussi estimé, une punition quelconque, le gouvernement aurait dû se faire un devoir de justice de l'interroger. Un article très sensé paru dans le *Figaro* du 19, dû à la plume de son directeur en chef, M. Magnard, relevait avec une juste et mordante ironie l'ardeur du gouvernement contre les évêques, les prêtres, les fabriques inoffensives, et sa grande tolérance envers les députés socialistes, fauteurs et instigateurs de grèves et de rébellions tout autrement dangereuses.

La mesure du gouvernement était en outre impolitique.

Parmi les 12 ou 15 prélats qui avaient pris la même attitude, il frappait le plus doux, le plus réservé, le plus populaire de tous, le primat des Gaules, très aimé de tous dans son important diocèse.

M. Louis Joubert (de Lacombe), dans la chronique politique du *Correspondant,* faisait ressortir en ces termes (25 avril 1894) l'injustice et la maladresse de cette mesure: « La mesure prise contre l'archevêque de Lyon est d'autant plus criante qu'elle s'adresse à un prélat dont tout le monde connaît la sagesse, la modération, l'esprit de douceur et de conciliation. Dans cette lettre pastorale que M. Spuller incrimine, Mgr. Coullié parle, avec une confiance qui est un hom-

mage aux pouvoirs publics, de l'accueil que fera le gouvernement à ses observations. Et quelle décision les ministres prennent-ils contre l'archevêque? Ils le défèrent au conseil d'Etat, en commençant par suspendre son traitement. La suspension du traitement, mesure vile et basse en soi, est de plus illégale. Mais fût-elle légale, il faut vraiment avoir perdu toute notion, non seulement de la justice, mais des convenances, mais de la dignité même des juges pour l'avoir prise avant que les juges aient prononcé. Comment! Vous infligez une peine avant la condamnation! Vous connaissez donc d'avance l'arrêt des juges! C'est donc que vous l'avez dicté! Et quelle idée nous donnez-vous alors de leur indépendance?...

» On est pris de stupeur devant l'incohérence d'idées que laisse entrevoir l'acte du gouvernement. Voilà des ministres qui, sans que rien les y force, proclament sur les toits l' « esprit nouveau ». On suppose qu'ils ont un plan, et qu'avec les gradations nécessaires on va le voir se dérouler. Non, ils tombent d'un coup dans ce que l'esprit ancien a de plus inique et de plus brutal. Que veulent-ils donc et quelle est leur pensée? ».

Mais cette mesure ne suffit pas encore au gouvernement affolé par la peur des radicaux. Il estima opportun que M. Spuller envoyât à tout l'épiscopat une circulaire conçue en termes hautains et qui ne cadrait en aucune façon avec le caractère modéré et courtois de ce ministre. On y invitait les évêques à envoyer au ministre des cultes, dans le délai de huit jours, une copie des instructions qu'ils avaient envoyées aux fabriques. De quel droit? Les évêques avaient reçu les règlements gouvernementaux pour les transmettre aux fabriques, et c'était déjà de leur part un acte de grande condescendance que d'exécuter cette commission; mais comment pouvait-on les obliger à donner ensuite communication

au gouvernement des instructions particulières qu'ils avaient données à ce sujet ? La circulaire avait cependant un bon côté : on invitait également les évêques à transmettre leurs observations concernant le règlement. M. Spuller, à qui je fis remarquer le ton hautain et l'inopportunité de ce document, me répondit, peut-être de bonne foi, que son principal objectif avait été précisément d'ouvrir la voie à une solution équitable de la controverse. « Les évêques, me dit-il, en répondant à ma circulaire, feront connaître les difficultés et les inconvénients de la loi ; je les examinerai avec soin, et dans le dessein de nommer dans la suite une commission que je changerai de rechercher les remèdes opportuns. Mais il faut toutefois que ces difficultés soient constatées par la pratique, que les fabriques s'efforcent d'exécuter la loi le mieux possible et ne prennent pas contre elle une attitude de révolte ».

Le gouvernement faisait en même temps annoncer dans quelques journaux la menace à peine voilée de poursuivre les conseils de fabrique qui auraient agi contrairement aux règlements, prenant ainsi une attitude sévère et menaçante dans le but de désarmer l'opposition de la Chambre et d'empêcher une interpellation. Et ce but fut atteint. La *Lanterne,* le *Voltaire,* la *Justice* et autres journaux radicaux témoignèrent leur satisfaction, tout en n'épargnant pas de mordantes ironies au gouvernement qui de l'esprit nouveau était contraint à passer à des mesures de rigueur contre le clergé rebelle, juste punition de son cléricalisme, ajoutaient-ils.

Mais les journaux républicains sérieux et modérés, tels que les *Débats* et le *Temps,* eurent le courage de blâmer la conduite du gouvernement, tout en lui reconnaissant le droit de légiférer sur les fabriques. Le *Journal des Débats* faisait ressortir que la suppression du traitement, accordée par le

concordat, était une mesure illégale. Et le *Temps* constatait mélancoliquement que l'on allait troubler de nouveau la paix religieuse par une question administrative, qu'il y aurait à la Chambre d'autres luttes dont bénéficieraient seuls les radicaux, avec lesquels la droite ferait cause commune. Le règlement sur les fabriques n'était point d'ailleurs intangible, puisqu'il venait du conseil d'Etat et non des pouvoirs législatifs; il contenait des formalités minutieuses et inapplicables dans les petites paroisses qui étaient les plus nombreuses; l'on pouvait très bien établir une commission impartiale pour le réformer, etc. Le *Temps* donnait toutefois aux évêques des conseils de prudence pour ne pas aller à l'encontre de conséquences graves et à la suppression même du budget des cultes.

Ces deux journaux reflétaient l'opinion du monde républicain modéré qui ne pouvait s'expliquer comment M. Casimir Perier, arrivé au pouvoir avec un programme de modération, changeait tout d'un coup sa ligne de conduite et recourait à des mesures anticléricales, comme les ministres précédents.

Ce n'était guère un mystère pour moi, qui connaissais déjà la nature et le caractère de M. Casimir Perier. Un entretien que j'eus avec M. Raynal, ministre de l'intérieur, à côté duquel je dînai le 21 avril avec le corps diplomatique, me fit comprendre mieux encore le motif de cette évolution du président du conseil. Après m'avoir déclaré qu'il était lui aussi grand admirateur du Saint-Père et de sa politique, et que, avec M. Spuller, il désirait travailler à la pacification religieuse, il ajouta que les déclarations publiques faites par M. Spuller relativement à l'esprit nouveau avaient fait grand tort au cabinet, en fournissant aux radicaux une arme puissante pour le combattre. Les préfets de presque tous les

départements avaient averti qu'un certain nombre de républicains influents étaient très mécontents de ces déclarations. Divers députés autrefois ministériels revenaient de province, après les vacances de Pâques, résolus à se séparer du ministère si celui-ci ne changeait pas d'attitude dans les questions religieuses. M. Raynal ne tira pas la conclusion, mais ce n'était pas nécessaire. Il résultait clairement de ces paroles que, si le ministère avait pris, à la veille de la réouverture des Chambres, cette mesure contre l'archevêque de Lyon, c'était surtout pour parer à ce danger.

Mais si cette mesure et la circulaire de M. Spuller avaient satisfait le parti radical, elles avaient d'autre part soulevé une vive exaspération parmi les catholiques. L'*Univers,* le *Monde* et la *Croix* élevèrent hautement la voix. Le Saint-Père surtout fut très affligé de cette attitude imprévue du ministère.

« La récente circulaire du ministre Spuller sur les fabriques et les mesures vexatoires prises par le gouvernement contre l'archevêque de Lyon ont fait sur l'esprit du Saint-Père la plus pénible impression » : me télégraphiait le 23 avril le Secrétaire d'Etat. Deux jours après, revenant sur la question, il m'envoyait un autre télégramme ainsi conçu : « Reçu votre rapport n. 416. Le Saint-Père est grandement attristé. Dans l'audience d'hier j'ai fait à l'ambassadeur de vives remontrances non seulement pour la portée de la mesure, mais encore pour la manière d'agir du gouvernement, précipitée et peu correcte. L'on attendait de sa part une réponse à une note du Saint-Siège conçue dans les termes les plus conciliants, et l'on ne pouvait supposer que, sans tenir aucun compte des difficultés, on adopterait à l'improviste une résolution aussi grave. Le gouvernement ne répond point de cette manière à ses promesses publiques et et répétées de modération ; il ne sait pas apprécier la lon-

ganimité et les grands efforts du Saint-Père pour la pacification de la France; il portera la responsabilité des conséquences. Que Votre Excellence renouvelle au ministre des affaires étrangères ces plaintes très légitimes, et qu'elle s'efforce d'arrêter le gouvernement sur cette mauvaise voie ».

Mais le cardinal Secrétaire d'Etat m'avertissait d'autre part que, à certain prélat qui lui avait demandé s'il convenait d'adhérer à Mgr. Coullié et de protester, il avait répondu d'attendre des instructions; puis il terminait en disant: « Efforcez-vous aussi d'empêcher de nouvelles démarches peu mesurées de l'épiscopat ».

Ainsi le Saint-Siège manifestait son déplaisir et réclamait contre une mesure évidemment injuste, mais comprenant d'autre part que la matière était très délicate et que pour un incident, tout grave qu'il fut, il ne fallait pas compromettre des intérêts plus importants, il recommandait la prudence et le calme. Une circonstance extrinsèque, que nous avons indiquée plus haut, rendait cette question plus délicate encore. Mgr. Coullié avait adressé ses instructions aux fabriques à son retour de Rome, et M. Dumay, directeur des cultes, à qui cette coïncidence n'avait pas échappé, avait noté malicieusement que certains évêques avaient précisément suivi l'exemple de l'archevêque de Lyon, parce qu'ils le croyaient conforme aux conseils du Saint-Siège. Cette supposition, faisait-il observer, prenait quelque vraisemblance du fait que l'archevêque formulait ses instructions aux fabriques dans la même lettre pastorale où il rendait compte de son voyage à Rome.

Cette coïncidence avait été naturellement remarquée aussi par M. Casimir Perier, mais celui-ci, peut-être par habileté diplomatique, se montra pleinement convaincu que l'acte de l'archevêque de Lyon lui était totalement personnel et n'avait

nullement été inspiré par le Saint-Siège. C'était d'ailleurs la pure vérité. Mais le ministre en tirait un argument de plus contre ces prélats en comparant leur attitude violente avec celle si modérée et si calme du Saint-Père dans les questions religieuses. Comme je l'ai dit, il me faisait observer que dans la note récente qui lui avait été adressée par le Saint-Siège concernant le monopole des pompes funèbres et l'impôt sur les congrégations religieuses, la question des fabriques n'avait été touchée que d'une manière tout incidente. Il ajouta que l'ambassadeur, en lui transmettant ce document, lui avait signalé aussi comme preuve indirecte de l'esprit conciliant du Vatican un article de l'*Osservatore Romano* (si je ne me trompe), dans lequel ce journal conseillait aux catholiques de France de se placer, pour la question des fabriques, « sur le terrain de la légalité ».

Il est facile de comprendre les déductions qu'en tirait M. Casimir Perier, et pourquoi je m'efforçais de modifier ses idées. Je n'avais certes pas à contester l'esprit de modération du Saint-Siège, mais je lui rappelai que la question des fabriques avait déjà fait l'objet d'une note spéciale du Secrétaire d'Etat en date du 19 janvier 1894: qu'il ne devait donc pas s'étonner si dans cette note plus récente cette question n'était plus indiquée qu'incidemment. Quant à l'*Osservatore Romano,* je lui fis remarquer que ce journal, à part certains cas particuliers qu'il est facile de distinguer, reflétait ses idées propres et non celles du Saint-Siège; et qu'en outre, par les paroles citées plus haut, il avait voulu très probablement inviter les catholiques, non pas précisément à accepter la loi sur les fabriques, mais à user des moyens légaux pour en obtenir l'abrogation ou la modification.

En résumé, je m'efforçai de convaincre le ministre que le Saint-Siège réprouvait de toute son énergie la loi sur les

fabriques, comme aussi la mesure prise contre Mgr. l'archevêque de Lyon; en même temps je le laissai dans la persuasion, d'ailleurs conforme à la vérité, que l'archevêque avait agi de sa propre initiative et indépendamment de toute inspiration de Rome. Et la raison en est claire. Il fallait montrer que l'archevêque de Lyon avait été frappé injustement; mais il eût été nuisible de laisser croire que le Saint-Père avait conseillé un acte dont l'opportunité était très contestable. Le Saint-Siège devait se cantonner sur la question de principe, où il avait tout le bon droit de son côté, et éviter d'assumer la responsabilité d'actes particuliers, fussent-ils accomplis par les prélats les plus dignes. Il était également opportun que l'épiscopat s'abstînt d'adhérer à l'archevêque de Lyon, et en cela la pensée du Saint-Siège était parfaitement conforme à la mienne. Dans ces adhésions publiques, en effet. on n'observait pas toujours la juste mesure ni pour les paroles ni pour les idées, comme on l'a vu en d'autres occasions, et l'on n'obtenait pas l'avantage que l'on espérait. En outre, l'acte de l'archevêque de Lyon était jugé par beaucoup, certainement à tort, comme un acte de défi, ou tout au moins d'opposition directe contre la loi. Or en France, pays très soumis à la légalité, une opposition directe à une loi ne recevrait jamais l'approbation du monde républicain, ni peut-être même de tous les catholiques. En effet, il me fut toujours inutile de faire remarquer que la loi sur les fabriques était injuste et inapplicable; on me répondait invariablement que c'était une loi, et qu'il fallait employer des moyens légaux pour en obtenir une modification quelconque; que toute autre manière de procéder ne pouvait que produire un résultat contraire aux désirs des catholiques.

Il était donc nécessaire d'éviter une opposition directe et d'opposer plutôt la force d'inertie, comme je l'ai d'ail-

leurs expliqué plus haut. Les évêques en répondant à la circulaire ministérielle, les invitant à transmettre leurs observations, pouvaient se borner à indiquer en termes décidés, mais calmes, les multiples inconvénients de la loi, tant au point de vue des principes que de l'application pratique, laissant ensuite le gouvernement en présence des 32 ou 33000 conseils de fabrique qu'il y avait en France. Si certains évêques avaient estimé opportun de donner des conseils aux fabriques, ce n'était pas le cas de faire des circulaires publiques pour émouvoir l'opinion; ils devaient se borner à donner avec prudence des instructions réservées et secrètes, de manière à ne pas engager, du moins pour le moment, leur responsabilité et surtout celle du Saint-Siège. Telle fut ma manière de voir en ces circonstances, et mon avis était partagé par le Saint-Père, comme l'indique le télégramme du cardinal Rampolla. Je dis: en ces circonstances, car le ministère Casimir Perier, qui avait annoncé à son arrivée au pouvoir des idées modérées, voyait déjà son prestige ébranlé devant la Chambre en raison des déclarations de M. Spuller et avait déjà fait comprendre suffisamment que, pour obtenir la faveur de quelques républicains anticléricaux, il allait changer de tactique au détriment des catholiques. Ainsi la pacification religieuse, qui était en passe de s'établir dans le pays, allait être compromise par l'œuvre d'un ministère considéré comme plus modéré que tous ceux qui l'avaient précédé.

J'exprimai ces idées à différents évêques qui vinrent me consulter, et elles leur parurent justes. Mais les évêques sont en France au nombre de 90 environ, tous différents de caractère et de tempérament; aussi n'était-il guère possible de prévoir quelle serait leur attitude et la réponse qu'ils donneraient à la circulaire du ministre. Il fallait craindre un incident semblable à celui de l'archevêque de Lyon, et

de nature à faire surgir de nouvelles complications, d'autant plus que les opinions des évêques étaient assez divergentes en la matière, comme nous l'avons dit au commencement de ce chapitre.

Dans mon rapport n. 417, du 24 avril 1894, après avoir informé minutieusement le cardinal Secrétaire d'Etat de toutes les particularités de cette controverse, je concluais : « Peut-être sera-t-il nécessaire que le Saint-Siège examine la chose et intervienne avec son autorité pour tracer à tous une ligne de conduite, qui sera suivie sans aucune difficulté, car au fond tous ces prélats sont très dociles aux prescriptions ou conseils du Saint-Siège ».

CHAPITRE XIV.

La loi des fabriques.
Divers incidents auxquels elle donna lieu.

Le cardinalat de Mgr. Perraud. — M. Casimir Perier se rend à Lyon à la cérémonie d'ouverture de l'Exposition (28 avril 1894). — Une correspondance romaine du *Monde* (1er mai 1894) soulève un légitime émoi. — Solution proposée au Saint-Siège par Mgr. Bourret. — Le nonce en propose une autre qui est acceptée par le Saint-Siège. — Entre temps il s'efforce d'éviter à d'autres prélats la condamnation infligée à Mgr. Coullié. — Le nonce envoie par ordre du Saint-Siège une circulaire confidentielle à tous les évêques. — Divulgation de cette circulaire. — Commentaires des journaux. — Grave incident soulevé à la Chambre à ce sujet. — Déclaration concertée entre M. Casimir Perier et le nonce pour clore l'incident. — Circulaire de M. Poincaré (août 1895).

Le premier incident concerne le cardinalat de Mgr. Perraud, évêque d'Autun, l'illustre membre de l'Académie française.

Le Saint-Père désirait ardemment promouvoir aux honneurs de la pourpre ce prélat, l'honneur de l'épiscopat, aussi distingué par ses vertus que par ses mérites doctrinaux et littéraires. Les catholiques de France auraient salué cette promotion avec joie, les savants et tous les hommes impartiaux y auraient certainement applaudi. Toutefois les hommes politiques, spécialement dans le monde républicain avancé, ne la voyaient pas aussi volontiers. A leurs yeux, Mgr. Perraud était un prélat orléaniste et hostile à la république. Les radicaux le haïssaient cordialement, soit pour ce motif, soit

parce que le savant évêque, dans un opuscule publié à l'occasion des funérailles de Renan, avait pris à partie, avec des paroles justes mais sévères, la personne de M. Bourgeois. Celui-ci, en effet, en sa qualité de ministre, avait tenu à prendre part avec ostentation aux honneurs rendus à cet homme qui avait nié la divinité de notre adorable Rédempteur.

Durant leur ministère, MM. de Freycinet et Ribot, se mettant au-dessus de ces mesquines rancunes, avaient eu l'idée de demander au Saint-Siège la promotion de ce prélat; et plus d'une fois je les avais engagés à donner suite à leur pensée, leur montrant tout l'honneur que cette promotion apporterait à l'Académie française, à l'épiscopat, au groupe des cardinaux français, et l'accroissement d'autorité et d'influence que ce dernier acquerrait dans les conseils du Saint-Siège. Ils parurent un moment bien décidés à demander la promotion, mais lorsque eut paru l'opuscule dont nous venons de parler, M. Ribot me dit dans une des audiences accoutumées: « Comment voulez-vous que le gouvernement propose au Saint-Siège d'élever aux honneurs de la pourpre un prélat qui a si vivement attaqué un membre du ministère? ». Il fallut pour le moment renoncer à ce projet et attendre que l'incident Bourgeois fût oublié. Quand le ministère Casimir Perier fut constitué, le Saint-Père, persévérant dans son idée, et comptant sur les dispositions favorables des ministres Casimir Perier et Spuller, que l'ambassadeur M. Lefebvre de Béhaine lui avait manifestées, fit annoncer, le 7 avril, par voie confidentielle, au gouvernement français son intention d'élever Mgr. Perraud au cardinalat dans le prochain consistoire.

Le gouvernement ne répondit rien pour le moment, voulant d'abord connaître l'attitude de ce prélat dans la question

des fabriques; puis, ayant appris par le préfet de Saône-et-Loire qu'il n'y avait rien à relever à ce sujet, il confirma par l'organe de l'ambassade ses dispositions favorables, se réservant toutefois d'envoyer la demande formelle accoutumée que le président de la République adresse au Saint-Père quand il s'agit d'obtenir du Saint-Siège un chapeau cardinalice.

Sur ces entrefaites, M. Spuller envoya la circulaire demandant aux évêques une copie des instructions qu'ils avaient données aux fabriques.

Mgr. Perraud répondit en toute loyauté et simplicité que ses instructions avaient été exactement celles que l'archevêque de Lyon avait adressées aux fabriques de son diocèse, instructions qui avaient valu à ce prélat, comme on se le rappelle, la suspension de traitement. M. Casimir Perier fut consterné de cette réponse. Dans l'audience du 22, il me dit que le gouvernement, qui avait supprimé le traitement de Mgr. Coullié, pourrait peut-être s'abstenir de prendre la même mesure contre Mgr. Perraud en faisant remarquer que ce prélat, étant suffragant de l'archevêque de Lyon, avait été moralement forcé de suivre l'exemple de son chef hiérarchique, mais qu'il lui était impossible désormais de demander pour lui le cardinalat; il se mettrait en complète contradiction avec lui-même et s'exposerait aux plus véhémentes attaques des radicaux. Je m'efforçai de combattre ces raisons, mais je sentis bien que le ministre n'avait pas changé d'avis.

Un nouvel incident vint compliquer le premier. Le cardinal Secrétaire d'Etat, qui attendait une réponse du gouvernement, ne la voyant pas arriver, crut nécessaire, vu la proximité du consistoire, tout en prévenant l'ambassadeur et par suite le gouvernement, d'envoyer au candidat l'avis con-

fidentiel accoutumé, c'est à dire le billet qui informe le prélat de la détermination prise par le souverain Pontife de l'élever au cardinalat. Ce billet est envoyé ordinairement un mois avant le consistoire, afin que celui qui doit être promu ait le temps de faire les préparatifs nécessaires. Mgr. Perraud, qui ignorait ce qui se passait dans les sphères du gouvernement, et n'était pas davantage au courant des usages qui s'observent lors d'une promotion cardinalice, aussitôt la réception du billet, fit annoncer dans la *Semaine religieuse* d'Autun que la nouvelle de sa promotion au cardinalat était exacte. Il crut même opportun de communiquer cette bonne nouvelle à ses collègues de l'Académie française.

D'autre part, le gouvernement, qui n'avait pas encore expédié la demande officielle du président de la République, apprenant que le Saint-Siège avait déjà envoyé le billet à Mgr. Perraud et que celui-ci annonçait publiquement sa promotion, en fut surpris et choqué ; il soupçonna que l'on voulût déroger aux anciennes coutumes et violer ses prérogatives, puisque le Saint-Siège et le candidat regardaient cette communication comme déjà faite dès avant l'envoi de la lettre présidentielle. Ce motif confirma davantage encore M. Casimir Perier dans son dessein de renoncer à ses premières dispositions au sujet du cardinalat de Mgr. Perraud. En effet, dans un entretien que j'eus avec lui le 25 avril, après m'avoir fait remarquer la conduite anormale tenue par le Saint-Siège et par l'évêque d'Autun en cette circonstance, il m'annonça que le 23, c'est à dire deux jours auparavant, il avait télégraphié à l'ambassadeur à Rome pour retirer l'assentiment officieux donné à cette promotion.

Je fis ressortir à M. Casimir Perier toute l'énormité de cette mesure, surtout après que le Secrétaire d'Etat avait déjà expédié le billet d'usage à Mgr. Perraud, et que ce

prélat avait en toute bonne foi annoncé sa promotion dans sa *Semaine religieuse.* C'était là, ajoutai-je, un acte très indélicat envers le Saint-Père lui-même, un acte enfin qui tournerait au détriment de la France, puisqu'elle n'aurait aucun nouveau cardinal au prochain consistoire, à la satisfaction des autres gouvernements qui probablement en obtiendraient un de plus. Je lui fis remarquer encore que la lettre du président de la République n'était qu'une simple formalité, du moment que le gouvernement avait déjà manifesté au Saint-Siège par voie officieuse ses dispositions favorables pour le candidat. Changer maintenant ces dispositions pour des motifs de pareille nature, et surtout quand il s'agissait d'une chose beaucoup plus utile à la France qu'au Saint-Siège, n'était ni opportun, ni sage, ni juste.

M. Casimir Perier comprit évidemment la portée de ces réflexions, mais s'obstina dans sa résolution. Il proposa quelques jours après au Saint-Siège d'élever à la pourpre cardinalice, au prochain consistoire, Mgr. Boyer, archevêque de Bourges, sur lequel on était d'accord, et de remettre à plus tard la promotion de Mgr. Perraud. Le Saint-Siège, par un sentiment trop légitime de sa dignité, ne crut pas opportun d'accueillir ce projet, et le consistoire eut lieu sans la promotion d'aucun évêque français. Les deux prélats ne furent promus qu'au consistoire du 29 novembre 1895 ; toutefois le cardinal Perraud avait été créé cardinal *in pectore* dans le consistoire du 16 janvier 1893.

M. Casimir Perier, ayant ainsi satisfait aux exigences radicales en suspendant le traitement de l'archevêque de Lyon et en ajournant le cardinalat de Mgr. Perraud, parut comprendre qu'il n'était pas nécessaire d'aller plus loin dans cette voie, car plusieurs républicains modérés avaient ouver-

tement censuré sa conduite. Peut-être aussi sentait-il que, modéré par nature, il n'était plus d'accord avec lui-même. Il avait en outre en perspective une circonstance qui paraissait lui conseiller un peu plus de modération. Le 28 avril allait s'ouvrir l'exposition de Lyon, et il devait se rendre en cette ville pour la cérémonie d'ouverture. Les diocésains de Mgr. Coullié aimaient beaucoup leur archevêque et avaient en grande majorité désapprouvé l'injuste punition que lui avait infligée le gouvernement. Comment M. Casimir Perier allait-il être accueilli à Lyon? Il me sembla que le ministre se préoccupait de cette question.

Dans l'audience du 25 avril, notre entretien avait d'abord été quelque peu vif, car j'avais prouvé par les faits à M. Casimir Perier que sa politique ne différait pas de celle des républicains avancés. Ceci l'avait quelque peu irrité et il s'était écrié que, si sa politique modérée ne devait lui attirer aucune reconnaissance de la part du Saint-Siège, alors qu'elle lui créait d'autre part de si grands embarras, ce n'était pas la peine de la continuer. Toutefois, vers la fin de l'entretien, il devint plus courtois et plus affable, et après m'avoir annoncé qu'il se rendrait à Lyon le 28 de ce mois, il me dit qu'on lui avait rapporté que Mgr. l'archevêque prendrait part aux fêtes officielles s'il était assuré d'y trouver un accueil correct et bienveillant; le ministre lui avait donc immédiatement fait donner à ce sujet l'assurance la plus explicite. Il me fit en outre comprendre qu'il verrait avec plaisir l'archevêque assister à ces fêtes, ce qui, me dit-il, pouvait beaucoup atténuer les choses; et il me parut désirer que j'écrivisse à Mgr. Coullié dans ce sens. Je me tins naturellement sur une grande réserve à ce sujet, et me bornai à lui faire remarquer que ce prélat était meilleur juge que moi de ce qui était compatible avec les convenances et sa dignité.

Toutefois, de retour chez moi, j'estimai opportun de faire connaître confidentiellement à Mgr. Coullié ce désir du ministre, en laissant complètement à sa prudence et à sa sagesse la détermination qui lui paraîtrait la plus utile et la plus convenable. Ma lettre n'arriva entre les mains de l'archevêque que lorsque tout était terminé. Il faisait une tournée de confirmation, qu'il ne crut pas nécessaire de suspendre pour revenir à Lyon. Et il eut parfaitement raison. Mais pour que son absence ne fût pas mal interprétée par la population de Lyon, il avait écrit le 26 avril au maire de la ville, lui disant que, ne pouvant en raison de la tournée pastorale assister à l'inauguration de l'exposition, il y serait présent d'esprit, et bénissait de tout cœur cette grande entreprise.

En même temps un communiqué de l'archevêché annonçait au public que Mgr. l'archevêque désirait voir tous les habitants de Lyon unis dans la même pensée et dans le même élan pour célébrer les fêtes de l'exposition, et qu'il lui serait très désagréable que, dans le dessein de continuer à lui témoigner leur sympathie, ils fissent des manifestations capables de troubler l'union. Mgr. Coullié me dit quelques jours plus tard, lors de son voyage à Paris, le 12 mai, qu'il n'avait pas cru devoir se trouver présent, par un sentiment de délicatesse envers le ministre, qui, par suite du mécontentement de la population, se serait trouvé dans une position peu avantageuse vis à vis de l'archevêque.

En effet l'accueil que firent les Lyonnais à M. Casimir Perier et à ses collègues fut plutôt froid. L'on jeta dans les rues quantité de bandes de papier portant l'inscription : « Vive l'archevêque ! ». Ça et là divers groupes sifflèrent les ministres, criant : « Vive l'archevêque ! à bas les juifs ! à bas la franc-maçonnerie ! ». L'on opéra une trentaine d'arrestations qui ne furent pas maintenues.

Le clergé catholique ne se présenta point pour saluer les représentants du gouvernement; il n'y eut que les ministres protestants et juifs. Cette abstention du clergé fut naturellement très commentée.

M. Casimir Perier parut comprendre la leçon, et s'efforça de reconquérir les sympathies du public catholique en prononçant un discours politique dans lequel il parla de l'union de tous les citoyens. On applaudit beaucoup cette dernière partie.

Presque à la même date, le 1er mai 1894, parut dans le *Monde* une correspondance de Rome signée F. B. V. (Vuillaume), qui me causa une vive appréhension.

On y disait : 1° « Le Saint-Siège déplore et condamne l'acte inique dont l'archevêque de Lyon a été victime, autant qu'il approuve la ferme attitude de Mgr. Coullié et de tous les catholiques français qui ont pris sa défense » ; 2° ces sentiments sont motivés : « par l'esprit et les tendances hostiles de la loi sur les fabriques et par la façon dont on a voulu l'appliquer sans tenir compte des justes réclamations de l'épiscopat, sans même se soucier de mettre cette application d'accord avec les déclarations officielles sur l'« esprit nouveau » ; 3° loin de blâmer en quoi que ce soit les énergiques protestations des catholiques et de leurs organes contre la conduite absolument condamnable et contradictoire du gouvernement de la République dans toute cette question, le Saint-Siège estime que les catholiques français doivent de plus en plus désormais se tenir en garde contre de vaines paroles de conciliation et d'apaisement, et réclamer des actes, attendu que l'on a à faire avec un gouvernement qui semble se laisser se dominer et mener par les sectaires ; 4° la ferme attitude des catholiques, loin de contredire aux instructions

pontificales, concernant l'adhésion à la forme de gouvernement, est en complète harmonie avec elle : le Pape ayant toujours distingué la forme de gouvernement et la législation, disant de respecter la première et de faire tous les efforts pour changer la seconde. « Et si des actes iniques de la part du gouvernement, ajoutait la correspondance, devenaient pour quelques-uns l'occasion de rouvrir l'ancien débat sur la question constitutionnelle, le gouvernement ne pourrait s'en prendre qu'à lui-même » ; 5° finalement l'on mettait les catholiques en garde contre les paroles optimistes que l'on faisait circuler relativement aux dispositions soit du gouvernement, soit de l'autorité ecclésiastique, cherchant à trouver ce que l'on appelle une voie d'accommodement, alors qu'il s'agit purement et simplement d'une réparation.

Le ton tranchant et militant de cette correspondance fit croire à une partie du public que le Saint-Siège était décidé à brusquer les choses et à ouvrir un conflit avec le gouvernement, d'autant plus que le correspondant déclarait explicitement que, relativement à ces nouvelles, il n'avait pas à « craindre de démenti ». Toutefois, pour les hommes sensés, il était évident que le correspondant du *Monde* avait tout au moins beaucoup exagéré les nuances.

Le Saint-Siège, comme nous l'avons vu, procédait avec plus de circonspection et de prudence, ne voulant pas, pour une question de personnes, si délicate et si grave qu'elle fût, précipiter les choses. Peut-être avait-on cherché, si je ne me trompe, à détruire l'impression produite par un article du *Figaro* du 27 avril, dans lequel M. Ernest Daudet, parlant de la question des fabriques, mettait dans la bouche du Pape, avec une impardonnable légèreté, un langage des plus inconvenants. Le Saint-Père, d'après M. Daudet, avait dit que ce n'était là qu'une question « de bedeau et de sacristie », et

avait conseillé aux évêques de se soumettre, ne voulant pas compromettre pour une « chose si secondaire » les résultats obtenus par sa politique.

Dans le même article, M. Daudet me prenait également à partie, affirmant que j'étais entièrement inféodé à l'archevêque de Paris, et que le Pape en apprenant cette nouvelle attitude avait dit : « Je ne reconnais plus Ferrata. Ce n'est plus mon nonce ». Quelle singulière fable ! Je crois que l'un des inspirateurs de ce dernier article fut un certain Denis Guibert qui, après m'avoir un moment témoigné de l'estime et de la bienveillance, s'était ensuite retourné contre moi pour de futiles et imaginaires motifs, me reprochant surtout d'avoir de bons rapports avec le cardinal Richard, envers lequel il nourrissait, je ne sais pourquoi, d'anciennes et irréductibles rancunes. Mon soupçon est fondé sur différents indices, mais spécialement sur ce fait, que l'*Observateur Français*, dont Denis Guibert était le directeur, reproduisit la partie de l'article du *Figaro* qui concernait l'archevêque de Paris et moi, et fit observer malicieusement que M. Ernest Daudet, étant légitimiste, devait être bien au courant des choses.

La correspondance romaine du *Monde* n'avait pas échappé au gouvernement. En effet, le lendemain paraissait dans le *Matin* un petit article qui avait tout l'air d'un communiqué ; il disait que l'on ne pouvait guère ajouter foi aux nouvelles insérées dans cette correspondance ; il ajoutait cependant, sur un ton de menace, que le moindre encouragement donné par Rome aux évêques français aurait amené de graves conséquences, comme le rappel de l'ambassadeur, ou le renvoi du nonce, ou même la suppression du budget des cultes. Excusez du peu !

Naturellement les journaux de toutes les couleurs se mirent aussitôt à discuter au sujet de cette correspondance du

Monde et de la note comminatoire du *Matin*. Les journaux monarchistes réfractaires, voyant qu'il y avait dans l'air un danger de conflit et peut-être de rupture entre le gouvernement français et le Saint-Siège, ne dissimulèrent point leur satisfaction. Mais cela ne dura pas longtemps, car presque aussitôt les journaux catholiques de Rome désavouèrent les nouvelles données par la correspondance, bien que l'auteur s'obstinât à les maintenir ; et ainsi fut clos ce petit incident.

La délicate question des fabriques continuait à préoccuper l'épiscopat qui, divisé de sentiments, ne savait quelle ligne de conduite pratique adopter. Et il n'était pas facile de lui en indiquer une, étant donné spécialement l'exaspération des catholiques, la faiblesse du gouvernement et la tactique des radicaux et des monarchistes qui entretenaient l'agitation. Une action énergique du Saint-Siège, outre qu'elle eût été dangereuse, n'eût pas été conforme à la manière de voir de nombreux prélats qui, comme nous l'avons dit, non seulement ne considéraient pas, en pratique, le règlement comme très nuisible, mais le croyaient au contraire utile sous certain rapport, ayant constaté dans l'administration des fabriques quelques négligences et quelques abus.

Il fallait défendre avec netteté et énergie le principe ; mais pour ne pas aller au devant de funestes conséquences, il semblait d'autre part opportun, au lieu de faire des sacrifices pour éviter une opposition directe à la loi, de conseiller l'emploi de tous les moyens, directs et indirects, mais d'une manière habile, pour amener le gouvernement à modifier la loi, d'accord avec l'autorité ecclésiastique. L'un des évêques les plus intelligents et les plus zélés de France, le cardinal Bourret, s'occupait d'une manière spéciale de la solution de cette controverse et désirait par dessus tout la voir

trancher par le Saint-Siège, afin que l'épiscopat adoptât uniformement la même ligne de conduite.

L'éminent cardinal, dans une lettre qu'il m'adressa le 25 mars 1894, proposa le « biais suivant » pour résoudre la controverse : « Votre Excellence, disait-il, n'ignore pas que beaucoup d'entre nous ont consulté le Saint-Père sur ce qu'il y aurait à faire ; la présente lettre est même une de ces consultations. Le Saint-Siège ne pourrait-il pas répondre à l'un de nous une lettre destinée à la publicité, qui aurait deux parties : une première partie exposerait et sauvegarderait doctrinalement et avec quelques développements les droits de l'Eglise sur la matière ; la seconde prendrait acte des bonnes paroles et des bonnes dispositions du gouvernement français touchant la révision de cette nouvelle législation et se baserait là-dessus pour tolérer l'essai de son application pratique ».

Mais, comme plusieurs jours auparavant M. Spuller, ministre des cultes, avait déclaré à la tribune de la Chambre que la loi sur les fabriques devait être appliquée « dans sa lettre et dans son esprit », sans parler d'aucune révision, et avait en outre revendiqué pour le pouvoir civil le droit exclusif de légiférer en cette matière, il me parut que le biais proposé par l'évêque de Rodez manquait de base ; je m'abstins donc de transmettre sa lettre à Rome et me bornai à lui répondre qu'en raison des derniers incidents parlementaires le moyen terme qu'il proposait pouvait donner lieu à des inconvénients que, dans les circonstances actuelles, il importait d'éviter. J'ajoutai que puisque Son Eminence devait se rendre très prochainement à Rome pour recevoir le chapeau cardinalice (on disait alors que le consistoire aurait lieu le mois suivant), elle pourrait conférer de vive voix sur cette matière avec le Saint-Père et le cardinal Secrétaire d'Etat.

Un mois environ se passa avant que Mgr. Bourret ne revînt sur cette question; mais l'affaire s'étant compliquée par la suspension de traitement de l'archevêque de Lyon et par d'autres incidents, le prélat m'invita par lettre du 22 avril à transmettre à Rome sa lettre du 25 mars. Je le fis dans mon rapport de 27 du même mois n. 418; mais après avoir rapporté la première réponse que j'avais faite à Mgr. Bourret le mois précédent, j'ajoutais quelques réflexions concernant l'expédient proposé. A ce qu'il me semblait, il y avait bien des raisons d'hésiter. Mgr. Bourret lui-même en indiquait une: le Saint-Siège, en déclarant explicitement et publiquement que la loi pouvait être tolérée provisoirement, aurait l'air de céder devant les mesures de rigueur adoptées tout récemment par le gouvernement.

Il était en outre à craindre que le gouvernement et le public ne donnassent à cet acte une interprétation beaucoup trop large. En effet, bien que le Saint-Siège pût entourer le *tolerari posse* provisoire de toutes les restrictions et réserves nécessaires, et de l'affirmation nette du principe, il y avait grand danger que cet acte ne fût interprété comme un acquiescement déguisé et définitif aux prescriptions de la loi; de là de nouvelles attaques contre le Saint-Siège, des accusations de faiblesse, d'abandon des intérêts de l'Eglise, etc.

Ces deux observations faites, je proposais au cardinal Secrétaire d'Etat un autre projet: au lieu de faire un acte public quelconque, je conseillais de donner pour le moment aux évêques « de vive voix » une direction sur les bases suivantes: « leur recommander:

» 1° de continuer à défendre les droits et les intérêts de l'Eglise sur les fabriques, en évitant toutefois de se mettre en opposition directe contre la loi;

» 2° de faire tout ce qui dépendait d'eux pour obtenir la modification des règlements, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, en signalant au gouvernement toutes les difficultés générales et locales que soulevait leur application;

» 3° assurer enfin les évêques que le Saint-Siège ne cessera d'agir, comme par le passé, de toute son énergie pour obtenir ce même résultat ».

Quant au moyen de faire parvenir ces instructions aux évêques, je proposai au Secrétaire d'Etat de se servir du cardinal Bourret. Ce dernier les recevrait du Saint-Siège à son voyage à Rome et serait chargé de les communiquer aux autres prélats « en voie confidentielle ».

Ne voulant pas toutefois exclure complètement et pour toujours l'expédient proposé par Mgr. Bourret, j'ajoutais qu'il pourrait être examiné au cas où la situation s'aggraverait. En vue de cette hypothèse, j'analysais brièvement les deux parties de l'acte qu'il conseillait. La première, disais-je, la partie doctrinale, ne présente point de difficulté et peut avoir l'avantage d'éclairer les fidèles; mais il n'en est pas de même de la seconde. L'évêque de Rodez propose en effet de « trouver des preuves concluantes des bonnes dispositions du gouvernement, afin de ne point encourir le reproche de crédulité excessive ». Or ce n'est certes pas dans le langage tenu par les ministres à la Chambre que l'on peut le constater. Je ne crois pas davantage que l'on puisse les extraire avec quelque certitude des déclarations faites par un ministre ou par un autre dans des conversations privées.

Il y a toutefois deux documents publics, ajoutais-je, qui pourraient constituer une preuve un peu plus solide: l'un est la lettre de M. Poincaré, ministre des cultes, adressée à l'archevêque de Paris en date du 28 octobre 1893, dans laquelle il se déclare « tout disposé à examiner les observa-

tions que l'application du décret pourrait suggérer et, au besoin, à proposer les modifications qui pourraient être reconnues nécessaires ». L'autre est la récente circulaire de M. Spuller, par laquelle les évêques sont invités à présenter leurs observations sur l'application des règlements, indice que l'on a l'intention d'en tenir compte. S'appuyant sur ces documents et sur le bon droit de l'Eglise, le Saint-Siège pourrait à la fin de l'acte exprimer la confiance que le gouvernement, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, se décidera à modifier les dispositions sur les fabriques dont quelques unes sont impraticables, conformément à ce qui fut fait dans une autre circonstance, en 1880, sous le même régime républicain.

Ce long rapport du 27 avril fixa le Saint-Siège sur la détermination à prendre. Il écarta le moyen proposé par le cardinal Bourret et adopta mon projet. Seulement, au lieu d'attendre l'arrivée à Rome de ce prélat ou de se servir d'un autre intermédiaire, pour communiquer ses instructions aux évêques de vive voix, comme je l'avais proposé, le Saint-Siège estima opportun, voyant peut-être la situation s'aggraver, d'agir rapidement et de transmettre ces instructions aux évêques par le moyen de la nonciature ; ce qui produisit le grave incident que je vais avoir à raconter.

Tandis que le Saint-Siège hâtait ainsi les instructions à donner aux évêques, j'avais de mon côté une autre tâche à remplir : détourner le gouvernement d'appliquer aux prélats qui avaient adopté l'attitude de l'archevêque de Lyon, la même mesure de rigueur, la suppression du traitement, ce qui aurait beaucoup compliqué la situation.

M. Casimir Perier était revenu de Lyon, peut-être avec des idées plus modérées. Le 2 mai, j'eus avec lui une longue conversation. Je lui présentai les observations et les plaintes contenues dans le télégramme du Secrétaire d'Etat du 25 avril,

et je les appuyai d'autres réflexions suggérées par les circonstances présentes, et spécialement par le mécontentement qu'avait produit parmi les catholiques la mesure prise contre le digne archevêque de Lyon, mécontentement dont il avait pu constater lui-même des signes non équivoques.

M. Casimir Perier regretta que des incidents de ce genre vinssent troubler la paix religieuse, mais soutint, comme à l'ordinaire, que n'importe quel gouvernement, fût-ce le plus modéré, ne pouvait permettre que les évêques se missent en opposition directe contre la loi. Il ajouta que si l'on n'avait pris aucune mesure contre Mgr. Coullié, il y aurait eu certainement une interpellation à la Chambre et les conséquences en auraient été beaucoup plus graves. Il admit de nouveau que les règlements sur les fabriques n'étaient pas exempts d'imperfections et que l'on pourrait les modifier dans la suite, après que l'expérience pratique en aurait démontré la nécessité; mais il déclara que l'attitude prise par certains évêques rendait la chose plus difficile et compliquait sérieusement la situation.

Pour les évêques de Grenoble et d'Autun, suffragants de Lyon, me dit-il ensuite, le gouvernement s'abstiendrait de mesures de rigueur, se basant sur cette considération, qu'on pouvait les excuser d'avoir suivi l'exemple de leur supérieur hiérarchique. Il croyait par là donner une preuve de modération, au moins relative. Quant à l'évêque de Montpellier, qui avait tenu la même conduite que l'archevêque de Lyon, et l'évêque de Viviers qui s'était refusé de donner communication des règlements aux fabriques, il jugeait qu'il serait difficile pour le gouvernement de ne prendre aucune mesure contre eux.

Il est inutile de reproduire les observations que je fis pour lui prouver le contraire: chacun les devinera facilement.

M. Casimir Perier se plaignit ensuite, en thèse générale, de ce que son programme de modération fût mal compris par certains prélats qui, ne se rendant pas compte des difficultés et opposant une résistance directe à la loi, avaient cru pouvoir compter sur une tolérance qu'aucun gouvernement ne pouvait accorder en France. Il prévoyait, au cas où les évêques n'agiraient pas avec prudence et réserve, une recrudescence de la lutte religieuse. Dans ce cas, ajouta-t-il, je suis décidé à me retirer du pouvoir, ne voulant pas être taxé de clérical par les uns et, par les autres, d'ennemi de la religion. L'on aura alors un ministère de concentration républicaine qui renouvellera les anciennes vexations contre le clergé et préparera la voie à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'un des principaux articles du programme radical.

A ces considérations de M. Casimir Perier j'opposai différentes réflexions, lui faisant surtout remarquer que le gouvernement lui-même rendait incompréhensible son programme de pacification et de modération, puisque certains de ses actes ne se trouvaient point en harmonie avec ses déclarations. Il y eut naturellement sur ce point diverses répliques de part et d'autre. A la fin de l'entretien, M. Casimir Perier fit une rapide allusion à la correspondance du *Monde* et en rejeta toute la responsabilité sur l'auteur de l'article. Et au sujet des journaux qui ne parlaient pas toujours à propos, il cita un article du *Nouveau Moniteur de Rome*, écrit certainement avec bonne intention, et dans lequel on insinuait que si le ministère français prenait en public une attitude anticléricale, il tenait toutefois en privé une conduite plus conciliante. Il ajouta en souriant qu'un pareil langage le compromettait bien plus encore que cette correspondance du *Monde*.

De retour à la nonciature, je reçus quelques heures plus tard, à 9 heures du soir, un télégramme chiffré du cardinal Rampolla concernant la question des fabriques. Il était ainsi conçu : « Le Saint-Père, désirant que l'épiscopat tienne dans l'affaire des fabriques une conduite uniforme, dans le but d'éviter des conflits nuisibles et pour faciliter aussi l'action du gouvernement, veut que Votre Eminence adresse immédiatement une circulaire confidentielle à tous les Ordinaires sur les bases suivantes ».

Le cardinal Rampolla indiquait ensuite ces bases qui étaient, en substance, celles que j'avais indiquées.

Le lendemain 3 mai, fête de l'Ascension, je rédigeai la circulaire confidentielle ordonnée par le Saint-Siège, en reproduisant, avec quelques légères modifications qui me parurent opportunes, les paroles du télégramme.

Voici le texte de cette circulaire :

NONCIATURE APOSTOLIQUE
EN
FRANCE
—
58, RUE DE VARENNE

Paris, le 3 mai 1894.
(*Circulaire confidentielle*).

Le Saint-Père, désirant vivement que l'épiscopat français garde une attitude uniforme dans la question des fabriques, afin d'éviter des conflits dangereux, m'a chargé d'exposer ce qui suit, en voie confidentielle et réservée, à tous les Ordinaires des diocèses de France :

1° le Saint-Siège n'a pas omis de soutenir, vis à vis du gouvernement, les droits de l'Eglise, affirmant que cette question est au moins mixte et qu'elle doit être résolue par un accord des deux pouvoirs : le Saint-Siège continuera à défendre ces principes avec fermeté ;

2° le gouvernement français a fait déclarer au Saint-Siège qu'il est disposé à tenir compte des observations de l'épiscopat pour les modifications à apporter aux règlements dont il s'agit : le Saint-Siège aura soin d'insister pour que ces promesses soient mises à exécution ;

3° le Saint-Père désire que les évêques, dans leurs réponses au gouvernement, tout en évitant de se mettre en opposition directe avec la loi, formulent les réserves nécessaires et opportunes et fassent tous leurs efforts en vue d'obtenir la modification des règlements et la réforme de la loi sur la comptabilité des fabriques, s'appuyant à cet effet sur les difficultés générales et locales que rencontre l'application de cette loi.

Je saisis, avec empressement, l'occasion de renouveler à Votre......, l'assurance de mes plus respectueux et dévoués sentiments.

DOMINIQUE, *Arch. de Thessalonique*
Nonce Apostolique.

Dans cette même journée du 3 mai, au moyen d'une petite machine à lithographier, on tira environ 90 exemplaires de ce document, et le soir, vers 6 heures, elles furent signées, puis mises à la poste, non par les domestiques de la nonciature, mais par le secrétaire et par l'auditeur. Pour ne point trop attirer l'attention des employés de la poste sur ces nombreux plis, on les jeta dans les boîtes aux lettres de divers points de la ville.

Le cardinal Rampolla ne m'ayant point dit si je devais donner avis de cette circulaire au gouvernement, j'hésitai un moment. Je me décidai toutefois à le faire pour deux raisons : d'abord parce que le gouvernement en aurait sans aucun doute connaissance, soit par la poste, soit par quelque

évêque qui n'aurait point su garder strictement le secret: ensuite, comme le gouvernement méditait encore quelque mesure de rigueur contre l'évêque de Montpellier et les autres évêques qui se trouvaient dans le même cas, il me parut opportun de lui donner un aperçu des instructions du Saint-Siège, afin qu'il s'abstînt de toute nouvelle mesure de ce genre.

Pour ne pas donner un caractère officiel à ma communication, je me rendis non point chez M. Casimir Perier, ministre des affaires étrangères, mais chez M. Spuller, sous un prétexte quelconque; au cours de la conversation je lui dis que le Saint-Siège avait décidé de donner quelques instructions aux évêques dans un sens conciliant, et je lui résumai la teneur de la circulaire, sans lui dire toutefois que je l'avais envoyée moi-même.

M. Spuller fut très heureux de cette nouvelle, et me pria d'en faire part à M. Casimir Perier. Je lui répondis que, puisqu'il devait le voir dans la journée, il pouvait le mettre facilement au courant d'une manière confidentielle et réservée. Profitant de cette occasion, je démontrai de nouveau à M. Spuller la nécessité de réformer, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, la loi et le règlement sur les fabriques. M. Spuller, dans sa loyauté, reconnut que l'on avait mal fait de ne pas établir dès le commencement une commission mixte, que la loi au fond n'était pas nécessaire, et que les règlements étaient réellement imparfaits. Il conclut en promettant que les observations des évêques seraient examinées avec grand soin et que, s'il y avait lieu, on reviendrait sur ces règlements pour les modifier.

Le lendemain, 4 mai, je vis moi-même M. Casimir Perier, et lui donnai un résumé des instructions du Saint-Siège, lui faisant bien remarquer que, à raison de ces mêmes ins-

tructions, le Saint-Siège et l'épiscopat insisteraient désormais plus que jamais, le gouvernement ne devait pas se faire d'illusion à ce sujet, pour que la loi et les règlements fussent modifiés. Le ministre, comme M. Spuller, se montra très satisfait de la teneur de ces instructions et avoua que le Saint-Siège et l'épiscopat étaient parfaitement en droit de réclamer la modification des lois et règlements, qui n'étaient pas immuables; il reconnut lui aussi l'imperfection de ces règlements. Quant aux évêques, il m'assura qu'on s'abstiendrait d'autres mesures de rigueur, s'ils suivaient les instructions du Saint-Père; il loua la sagesse et l'esprit conciliant du souverain Pontife, ajoutant que, malgré la belliqueuse correspondance du *Monde,* il était persuadé que le Pape ne se départirait pas de son habituelle modération.

Dans l'espace de quelques jours, tous les évêques français m'accusèrent réception de la circulaire et se déclarèrent prêts à y conformer leur conduite: aucun d'eux ne fit la moindre objection ou remarque; beaucoup de prélats distingués, comme le cardinal Bourret et Mgr. l'archevêque de Bourges, louèrent la sagesse et l'opportunité de ces instructions.

Il semblait donc que la chose prenait pour le moment bonne tournure et que là controverse marchait vers une solution calme et équitable. Mais le démon devait susciter un nouvel incident très grave, qui m'occasionna à moi-même de grands ennuis et me mit à deux doigts d'un conflit aigu avec le gouvernement. Voici de quoi il s'agit.

Le 12 mai au matin, ma circulaire confidentielle aux évêques était publiée par le *Journal* sous la signature d'un certain Jean de Bonnefon. Je n'ai jamais pu savoir d'où vint cette coupable indiscrétion. Le texte de la circulaire produisit dans le public une impression profonde: d'aucuns l'in-

terprétèrent dans un sens modéré, d'autres y virent un encouragement à la résistance.

Quelques heures après cette publication, le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, qui avait conféré avec M. Casimir Perier, me rapporta que la circulaire avait produit bonne impression sur le ministre.

En même temps, M. Ernest Daudet publiait dans le *Figaro* un article malveillant contre moi, m'accusant d'avoir changé d'attitude, d'encourager la résistance des évêques, de me laisser guider entièrement par l'archevêque de Paris. Toutes ces inventions d'un réfractaire de mauvaise foi, la *France Nouvelle* les réfutait péremptoirement et de sa propre initiative dans son numéro du soir de ce même jour.

Quant aux vrais catholiques, ils furent très heureux de la teneur de ce document. L'*Univers* y trouvait les deux notes principales de la politique du Saint-Siège: fermeté dans la défense des principes, et souci d'éviter de dangereux conflits. « Nous ignorons si ce document est authentique; nous faisons donc nos réserves à cet égard. S'il l'était, on y retrouverait, il nous semble, la pensée principale de la politique du Saint-Siège, politique qui consiste à défendre les principes avec fermeté, tout en évitant des conflits dangereux ». Le *Monde* publiait le soir même un article plein de bon sens, dans lequel on mettait en relief la véritable signification de la circulaire. « La lecture de ce document est faite pour réjouir et rassurer les catholiques, que les insinuations de la presse officieuse et de ses auxiliaires imprévus avaient pu attrister et inquiéter. Le ton très posé et très conciliant du document ne fait que mieux ressortir la fermeté de la pensée. Le souverain Pontife, par l'organe de son représentant, y exprime d'abord le désir si éminemment apostolique, et dont la réalisation serait si souhaitable et si salutaire, que

« l'épiscopat français garde une attitude uniforme dans la » question des fabriques ». Les droits de l'Eglise sont nettement affirmés et maintenus par la déclaration d'importance capitale, « que cette question est au moins mixte et qu'elle » doit être résolue par un accord des deux pouvoirs », et par cette assurance infinement précieuse, mais sur laquelle, d'avance, les catholiques devaient tous compter avec une confiance filiale, c'est à dire que « le Saint-Siège continuera à » défendre ces principes avec fermeté ».

» Cela dit, la circulaire nous apprend que le gouvernement français « est disposé à tenir compte des observations » de l'épiscopat pour les modifications à apporter aux règle» ments dont il s'agit ». C'est, tout au moins en pratique et en fait, la reconnaissance de la part du gouvernement du principe de la commission mixte. Quand ensuite la circulaire ajoute que le Saint-Père, tout en conseillant aux évêques d'éviter « de se mettre en opposition directe avec la » loi », les exhorte à formuler « les réserves nécessaires et op» portunes » et à faire « tous leurs efforts en vue d'obtenir la » modification des règlements et la réforme de la loi sur la » comptabilité des fabriques », la précision et la fermeté de ces conseils ne sont pas moins évidents que leur esprit conciliant et leur accent pacifique ».

Quelques jours après, dans la chronique politique du *Correspondant* (25 mai 1894), on émettait un jugement semblable : « Une indiscrétion, qu'on ne peut assez condamner, avait livré aux journaux une circulaire confidentielle adressée aux évêques par le nonce apostolique. Cette circulaire, qui touchait la question des fabriques, traçait aux évêques une ligne de conduite qui. tout en faisant valoir les droits méconnus de l'Eglise, fût de nature à éviter « des conflits dan» gereux » et à faciliter l'accord des deux pouvoirs. Elle rap-

pelait la promesse qu'avait faite le gouvernement de tenir compte des observations de l'épiscopat, et engageait les évêques à réunir toutes leurs informations sur « les difficultés » générales et locales que rencontre l'application de la loi », afin de mettre le gouvernement en mesure de réaliser les dispositions qu'il avait lui-même manifestées au Saint-Siège.

» Tout était vrai dans cette circulaire. Elle indiquait des deux parts une pensée de conciliation ».

Mais la note des journaux républicains était bien différente. Le *Temps* et les *Débats* reproduisaient le document sans aucun commentaire; l'*Estafette* en arguait que le Pape ne voulait pas déclarer la guerre, dans l'espoir que le gouvernement français viendrait à composition, ce qui serait possible, ajoutait-il, dans les limites de la légalité. Le *Rappel* notait que le Pape, en donnant ces instructions, se montrait plus habile que le clergé français, et qu'au fond, tout en conseillant de faire les observations voulues, il ne voulait pas que les évêques s'insurgeassent contre la loi; c'était un indice que, à un certain point de vue, il acceptait le fait accompli.

Tout cela était inoffensif. Mais le lendemain, 13 mai, la *Lanterne* publiait un article d'une violence extrême. Ce n'était pas la teneur de la circulaire qui la mettait en fureur, mais le fait que l'ambassadeur d'une puissance étrangère avait osé écrire à toute une catégorie de fonctionnaires français (pour la *Lanterne* les évêques ne sont que des fonctionnaires du gouvernement), pour leur dicter l'attitude à prendre vis à vis d'une loi française. D'après elle, le gouvernement aurait dû me donner purement et simplement mes passeports. Rien que cela! Voici ses paroles: « Si nous avions un gouvernement, l'auteur de cette circulaire, dont l'authenticité n'a pas été contestée et qui dès lors, doit être considérée comme authentique, aurait déjà reçu ses passeports.

» S'imagine-t-on, en effet, l'ambassadeur d'une puissance étrangère écrivant à toute une catégorie de fonctionnaires français pour leur tracer, au nom de son souverain, l'attitude qu'il entend leur voir prendre en présence d'une loi française? Il y aurait d'un bout à l'autre du pays un soulèvement unanime de l'opinion, qui verrait là une offense à la dignité nationale.

» La circulaire du nonce n'est pas autre chose. Elle constitue un acte d'ingérence dans nos affaires intérieures, qu'un gouvernement soucieux de l'indépendance de son pays ne peut tolérer ».

La *Justice* de M. Clemenceau, dans son numéro du 15 mai, bien que dans un langage moins violent, reprochait sévèrement au nonce d'avoir outrepassé ses attributions, et citait différents précédents sous la monarchie, après lesquels les nonces avaient été rappelés à leur devoir. Parmi ces précédents, on en notait deux, qui s'étaient passés sous l'empire, relatifs à Mgr. Chigi, alors nonce pontifical en France, l'un en 1865, l'autre en 1870.

Bien que les journaux républicains modérés, comme le *Matin,* le *Temps* et quelques autres, eussent pris la défense du nonce, les journaux radicaux n'en continuèrent pas moins leurs violentes attaques. C'était là pour eux une bonne occasion de mettre le ministère à une dure épreuve, et de causer des ennuis au nonce et au Saint-Siège; je crois même que le premier motif les excitait plus encore que le second, car leur principal objectif était de renverser le cabinet pour en prendre la succession.

Etant donné les circonstances, cette affaire présentait une sérieuse gravité, et différents personnages politiques que je vis à la nonciature s'en montrèrent préoccupés, d'autant plus qu'on annonça presque immédiatement trois interpellations

à la Chambre sur cette question, une de M. Raiberti, député de Nice, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, les autres de M. Goujat et de M. Pourquery de Boisserin. Ces trois députés appartenaient au parti radical.

Pendant quatre jours, je ne sus rien des intentions du gouvernement, et je me gardai bien de m'en enquérir, pour ne pas laisser croire que je doutais de mon bon droit. Je connaissais d'un côté la faiblesse de M. Casimir Perier devant les exigences des radicaux, et je craignais que leurs violents articles ne l'amenassent, malgré lui, à exiger de moi quelque déclaration concernant l'envoi de ma circulaire ; mais d'autre part, comme il s'agissait d'un acte que le parti républicain modéré et le ministre lui-même avaient approuvé, d'un acte fait par le Saint-Siège pour épargner un conflit au gouvernement et résoudre une question que ce même gouvernement avait maladroitement suscitée, j'espérais que M. Casimir Perier allait prendre une attitude énergique et mépriser les clameurs intéressées et grotesques des radicaux. Mais je dus bien vite me persuader du contraire.

Dans l'audience hebdomadaire accoutumée, le 16 mai, le ministre me donna communication de deux télégrammes qu'il avait adressés, coup sur coup, à l'ambassadeur près le Saint-Siège, par lesquels il le chargeait de faire connaître au Saint-Père la gravité de la situation. Il y notait les précédents survenus à l'époque de Mgr. Chigi et concluait qu'il était nécessaire que je fisse une déclaration analogue à celle que fit ce prélat pour éviter des conséquences graves.

Je connaissais parfaitement ces précédents de Mgr. Chigi.

En 1865, il avait félicité Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans, au sujet de son opuscule sur la convention du 15 septembre, et Mgr. Pie, évêque de Poitiers, au sujet de sa *lettre pastorale* par laquelle il avait publié le *Syllabus*. En 1870, il

avait remercié les évêques qui avaient voté le dogme de l'infallibilité pontificale. Ces actes du nonce avaient déplu au gouvernement de Napoléon III parce que, en substance, ils étaient une approbation éclatante et explicite de ce qu'il avait lui-même désapprouvé et combattu.

Il voulut donc témoigner son dépit et força le nonce, dans les deux circonstances, à faire une déclaration de regret; cette déclaration, l'une spécialement, en raison des phrases dont le ministre des affaires étrangères la fit précéder, était humiliante pour le nonce et avait tout l'air de reconnaître la valeur des fameux articles organiques et des circulaires ministérielles de 1823 et 1824. D'après ces circulaires, le nonce n'a pas, selon le gouvernement, le droit de faire des communications aux évêques sans passer par le gouvernement ou tout au moins sans son assentiment. En effet, dans une espèce de note ou de déclaration, l'on disait que le ministre des affaires étrangères avait fait connaître au nonce que son acte était contraire au droit international et aux lois intérieures de l'Etat et que le nonce avait exprimé son regret.

Pour en revenir à mon entretien avec M. Casimir Perier, j'avoue que sa prétention me surprit beaucoup, et je lui déclarai en toute franchise que je ne ferais jamais aucune déclaration qui pût blesser nos principes, ou ne fût conforme à ma dignité de nonce. Si le gouvernement exigeait une déclaration de ce genre, je préférais demander au Saint-Siège d'être rappelé.

Quant à la question en elle-même, je lui fis observer:

1° que le Saint-Siège avait, par cet acte, rendu au gouvernement un service signalé, dont le ministre lui-même avait été très satisfait; ce serait une véritable ironie si le gouvernement voulait maintenant le retourner contre le Saint-Père

et en faire un motif d'humiliation pour le nonce qui, par un sentiment de déférence envers le gouvernement et par désir de la paix, avait contribué à l'obtenir du Saint-Siège ;

2° qu'il ne fallait pas confondre la mission toute spéciale d'un nonce avec celle d'un ambassadeur d'une puissance civile. Le nonce est le représentant du Pape, qui est le véritable souverain spirituel des catholiques d'une nation, et a, comme tel, le devoir et le droit de les instruire, de les diriger, par le moyen du clergé local et par l'intermédiaire de son légat ou nonce ; tandis que les autres ambassadeurs, étant les représentants de souverains qui n'ont aucun droit, aucune juridiction sur les citoyens d'un autre pays, ne peuvent accomplir aucun acte intérieur concernant ces citoyens et doivent se borner à traiter les affaires extérieures concernant les rapports entre les deux gouvernements. Si le nonce n'avait pas le droit de s'intéresser à tout ce qui concernait la vie catholique dans un pays et aux questions intérieures qui surgissaient entre les catholiques et les gouvernements, sa mission, maintenant surtout, après la perte du domaine temporel du Pape, se réduirait à presque rien ;

3° que le Saint-Siège n'a jamais reconnu la valeur intrinsèque des articles organiques, contre lesquels il a toujours protesté, pas plus qu'il n'a reconnu la valeur des circulaires ministérielles de 1823 et 1824. Mais même en faisant abstraction de cette considération, je fis remarquer au ministre que ce document ne pouvait tomber sous les dispositions des articles organiques ou des circulaires ministérielles, parce qu'elles visaient les communications officielles et publiques, et non les communications confidentielles et réservées, telle qu'était ma circulaire, qui n'était point destinée à la publicité et concernait de plus une matière que l'on ne peut qualifier de politique. Des commentateurs français, comme Mgr. André,

qui n'était en rien lié au Saint-Siège, admettaient en effet que le nonce pouvait, même selon la législation française, correspondre avec le clergé; et M. Gaudry (*Traité de la législation des cultes*) interprétait le deuxième article organique et les circulaires ministérielles de 1823 et 1824 dans le sens que le nonce « doit s'abstenir de communications ayant un caractère officiel » :

4° que supposé même que la circulaire eût un caractère officiel, ce serait une mesquinerie pour un gouvernement républicain d'évoquer les précédents des anciennes monarchies; les temps et les circonstances étaient alors tout différents; de plus les deux actes du nonce Chigi sous l'empire étaient contraires aux vues du gouvernement et ne pouvaient venir à l'appui de la thèse. La république actuelle, en plusieurs circonstances et notamment en 1884, sous le ministère Ferry, ne réclama point contre une circulaire publique envoyée par Mgr. Di Rende et relative à une certaine presse catholique qui se permettait de censurer l'œuvre des évêques.

Comme conclusion de ces réflexions, j'exhortai M. Casimir Perier à se montrer énergique et à ne pas s'en laisser imposer par les radicaux. Il pouvait très bien dire à la Chambre que, si dans la circulaire il s'était agi d'ordres ou de conseils politiques, ou contraires aux lois et aux intérêts de l'Etat, il aurait été le premier à faire au nonce les observations nécessaires, mais qu'il s'agissait au contraire d'un document de nature confidentielle et rédigé dans le but d'éviter un conflit en donnant aux évêques des conseils de sagesse et de prudence, et qu'il ne voyait aucune raison de faire des représentations pour ce motif.

Mais tous mes raisonnements furent inutiles. M. Casimir Perier reconnaissait l'opportunité et l'esprit conciliant de la circulaire; il était très affligé que cet incident eût été sou-

levé; il aurait voulu ardemment m'épargner cet ennui; mais il soutenait que, sans une déclaration de ma part, le ministère était en très grave danger et que l'incident pouvait avoir de très sérieuses conséquences. Je répondis toujours nettement que, sûr de mon droit, je ne me prêterais à aucune déclaration et que je ne pouvais en aucune manière être responsable de ce qui arriverait.

Je retournai à la nonciature l'esprit profondément attristé, regrettant surtout qu'un service rendu au gouvernement et à la pacification religieuse fût ainsi retourné contre moi.

Le Saint-Siège, averti avant moi par l'ambassadeur des prétentions du gouvernement, ne me faisait point parvenir des instructions. Le cardinal Rampolla, habituellement si diligent et si soigneux dans ses informations, oublia en cette circonstance, sans doute par suite de la multiplicité des affaires, de me communiquer une nouvelle qui était d'une importance capitale et qui m'aurait donné une force énorme vis à vis de M. Casimir Perier.

Voici ce que le cardinal me communiqua dans la suite, une fois l'incident terminé, dans sa dépêche du 29 mai, n. 18342. Je rapporte textuellement ses paroles: « Avant de vous envoyer le télégramme qui forme la base de votre circulaire confidentielle aux évêques, j'en donnai lecture à l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, et lui permis, d'après son désir, d'en prendre un résumé qu'il transmit immédiatement à son gouvernement. Cette communication fut si loin de déplaire au gouvernement, que M. Lefebvre de Béhaine fut chargé, au nom de M. Casimir Perier, de m'en exprimer ses sentiments de gratitude et de reconnaissance ».

Comment donc le gouvernement pouvait-il faire des observations et prétendre obtenir des déclarations pour un acte

que non seulement il connaissait avant qu'il eût été expédié, mais pour lequel il avait déjà fait présenter des remerciements au Saint-Siège? Si cette circonstance avait été connue du public, dans quelle situation M. Casimir Perier se serait-il trouvé devant la Chambre?

Mais continuons notre récit.

Les interpellations devaient avoir lieu le 17 mai. Le matin de ce jour, M. Casimir Perier m'adressa un billet pour me prier d'aller le voir à une heure de l'après-midi, c'est à dire une heure avant la séance de la Chambre. J'y allai à l'heure indiquée, après avoir sérieusement réfléchi sur l'attitude que je prendrais et avoir prié Dieu de m'inspirer.

Le ministre me donna lecture d'un télégramme reçu le matin même de l'ambassadeur; on y disait que le cardinal Rampolla désirait que l'incident s'arrangeât entre M. Casimir Perier et moi avant la séance de la Chambre, moyennant une déclaration dans laquelle je pouvais dire que la publicité donnée au document avait eu lieu contre ma volonté et à mon grand regret.

M. Casimir Perier, après avoir lu ce télégramme, ajouta qu'une pareille déclaration n'était pas suffisante dans l'état et qu'il ne pouvait point l'accepter. Il me montra alors une formule qui avait été rédigée en conseil des ministres et me pria de la signer. Je m'y refusai formellement, car j'avais trouvé qu'elle blessait nos principes. Je lui déclarai ensuite explicitement que je n'avais reçu aucune instruction de mon gouvernement et que l'indication indirecte qui m'arrivait ainsi par le moyen de l'ambassadeur ne pouvait me suffire; mais que toutefois, pour prouver ma bonne volonté, j'acceptais de faire la déclaration indiquée par le cardinal Rampolla.

M. Casimir Perier me répéta et m'expliqua que celle-là n'était pas suffisante et m'invita à signer au moins l'une de

celles de Mgr. Chigi, me donnant la liberté de choisir entre les deux celle qui me paraissait la moins accentuée.

Je m'y refusai nettement, lui démontrant que le cas était bien différent, et que, pour un service que j'avais rendu au gouvernement de la République, il n'avait pas le droit de me demander une déclaration semblable à celle que le gouvernement impérial avait exigée de mon prédécesseur.

Le ministre me répliqua que, devant mon refus, il ne prenait point la responsabilité de l'issue de la discussion à la Chambre, et qu'avant la séance il télégraphierait à l'ambassadeur pour décliner toute responsabilité devant le Saint-Siège.

Je répondis qu'en cela il était libre, mais qu'on ne se déchargeait pas d'une responsabilité au moyen d'un télégramme. « Depuis plusieurs mois, ajoutai-je, c'est le gouvernement qui, malgré tous les efforts du Saint-Siège pour aboutir à la pacification religieuse, soulève les plus désagréables incidents pour la troubler. Je suis découragé de voir comment on récompense les efforts du Saint-Siège et les miens. Je suis persuadé qu'après cet incident le gouvernement en soulèvera un autre ; je préfère en finir une bonne fois et demander au Saint-Siège de me rappeler : en définitive cette détermination ne me coûtera pas beaucoup, car je considère le jour de mon départ comme celui de ma délivrance ».

M. Casimir Perier parut impressionné de ce langage ; et d'un ton doux et affable il me dit que lui aussi se trouvait dans des conditions bien difficiles vis à vis de la Chambre, et fatigué du pouvoir ; que, cet incident terminé, il s'emploierait de toutes ses forces, il m'en donnait l'assurance formelle, pour ramener les choses au calme. La situation n'était pas telle que je dusse prendre une pareille résolution. Enfin il me pria vivement de vouloir bien l'aider à sortir de ce grave embarras.

Je demeurai ferme dans ma résolution; et nous nous levâmes tous les deux, comme on a coutume de faire à la fin d'une conversation quand le sujet à traiter est épuisé de part et d'autre. Toutefois nous étions agités et perplexes, et nous continuions de parler: mais l'heure était arrivée pour lui de se rendre à la Chambre, et de conclure définitivement et brièvement dans un sens ou dans un autre. Alors, du ton le plus courtois, il me fit deux réflexions qui me parurent sérieuses. Il me fit observer d'abord que, s'il n'apportait pas à la Chambre une solution, il devrait ajourner la réponse aux interpellations et négocier avec le Saint-Siège la manière de terminer cet incident: dans ce cas, il y aurait deux séances parlementaires, toujours périlleuses sur de pareilles questions. En second lieu, avant la séance, il était possible de combiner librement entre lui et moi une formule satisfaisante pour tous les deux; tandis que si la Chambre fixait elle-même le sens de la déclaration ou de la satisfaction à donner, il serait lié par la délibération de la Chambre, et la solution de l'incident deviendrait beaucoup plus difficile.

Cette seconde réflexion, spécialement, me frappa beaucoup, car je connaissais bien l'esprit anticlérical de la Chambre française. Nous nous mîmes alors à rechercher quelque formule; mais nos idées étaient trop divergentes pour que nous puissions tomber d'accord. Il voulait naturellement que j'exprimasse le regret d'avoir envoyé la circulaire, tandis que je voulais absolument que ce regret visât, non l'envoi du document, mais seulement la publicité qui lui avait été donnée par le fait de l'indiscrétion commise. Je n'étais pas pris au dépourvu par rapport à la rédaction d'une formule qui ne fût pas compromettante, car pendant la matinée, j'avais réfléchi, avec le personnel de la nonciature et Mgr. Gasparri,

professeur de droit canonique à l'Institut catholique de Paris, sur les termes d'une déclaration éventuelle.

Finalement, je proposai au ministre la formule suivante :

« Le nonce a déclaré que le document, conçu dans une pensée d'apaisement et de conciliation, a été publié contre son gré, qu'il regrette cette publication et qu'il aura soin qu'un pareil incident ne se reproduise pas ».

M. Casimir Perier fit remarquer aussitôt que cette déclaration, qui ne visait que la publicité donnée au document, ne signifiait rien ; mais je lui répondis que je n'y consentais que pour cette raison, et lui déclarai en même temps que je n'ajouterais pas un iota à cette formule. Le ministre me dit alors qu'il se résignait à l'accepter et qu'il ferait tous ses efforts pour la faire passer à la Chambre.

Il fut convenu, à ma demande, que cette déclaration, bien que limitée à la seule publicité, ne serait pas signée par moi ; c'était assez que j'eusse autorisé de vive voix le ministre à la faire devant la Chambre. Je lui demandai aussi de me promettre formellement qu'il annoncerait ma déclaration sans faire aucun commentaire qui pût en altérer la signification. Le ministre m'en donna la promesse formelle. Cette précaution me parut nécessaire, parce que les deux déclarations de Mgr. Chigi paraissaient quelque peu compromettantes, du moins à mon avis, en raison du préambule dont les fit précéder le ministre des affaires étrangères de cette époque.

De retour à la nonciature, j'expédiai au cardinal Rampolla un long télégramme chiffré pour le mettre au courant de tout ; puis j'attendis la fin de la séance avec une certaine anxiété, car dans une Chambre si nerveuse, si oscillante et en grande partie hostile à l'Eglise, il pouvait surgir quelque désagréable incident qui eût compliqué la situation. Le

débat dura cinq heures, car les radicaux prirent prétexte de ma déclaration pour attaquer violemment la politique du gouvernement vis à vis de l'Eglise.

Mgr. Gasparri, que j'avais prié d'assister à la discussion, revint à la nonciature à 7 heures et me rapporta que les radicaux, comprenant immédiatement que ma déclaration se rapportait à la seule publicité donnée au document, avaient jeté les hauts cris, la déclarant insuffisante et illusoire, mais que M. Casimir Perier était demeuré ferme et avait réussi, non sans de grands efforts, à la faire passer.

Quelques minutes après arrivait à la nonciature le comte de Levy-Mirepoix, député de la droite, qui m'assura que le résultat de la séance avait été relativement satisfaisant, de l'aveu même de la droite monarchique. M. Casimir Perier, ajouta-t-il, a affirmé avec trop d'insistance et avec une exagération évidente les prétendus droits de l'Etat; mais il a été très convenable dans son langage, soit quand il a parlé du Pape, soit quand il a parlé du nonce. Quant à ma déclaration, le comte me dit qu'elle avait été trouvée très habile et inoffensive par rapport aux principes; la preuve la plus évidente en avait été fournie par les radicaux eux-mêmes qui l'avaient proclamée complètement illusoire. Ce jugement fut confirmé le lendemain par tous les catholiques qui lurent le texte de ma déclaration. Aucun d'eux n'en fit la critique; plusieurs catholiques de Paris m'envoyèrent même leurs félicitations. En province, l'impression fut la même: ma déclaration fut jugée diplomatiquement fine et compatible avec nos principes.

La *Lanterne* du lendemain (18 mai) se montra très mécontente du résultat de la séance et constata avec dépit que tous les honneurs avaient été pour le nonce. Cette appréciation, bien qu'exagérée à dessein, avait cependant quelque

fondement de vérité. Comme le faisait remarquer le *Correspondant* du 25 mai 1894, dans sa chronique politique, il était vraiment à noter que, malgré les passions religieuses dont ils étaient animés, aucun des orateurs radicaux n'avait dit une parole blessante à l'égard du Saint-Siège. M. Pourquery de Boisserin, tout en parlant de l'autorité pontificale comme d'une puissance étrangère, ne put s'empêcher de dire : « Le Chef qui dirige cette puissance avec une habileté remarquable, je dirai même avec un grand génie, Léon XIII, mérite le respect de tous ceux qui appartiennent à la religion catholique et même des autres; je dirai plus: il l'impose ».

Il rendit ensuite à la personne du représentant pontifical un hommage très significatif dans la bouche d'un radical. « Quelle que soit l'autorité, dit-il en parlant du nonce, qui s'attache à sa qualité de prêtre et à sa personne si justement estimée, même par ses adversaires... ».

M. Dupuy, président de la Chambre, constata publiquement, pendant la séance, que « les orateurs qui se sont succédés à la tribune et qui ont parlé du nonce apostolique l'ont fait dans des termes qui n'avaient absolument rien de blessant à aucun point de vue, et que notamment M. Pourquery de Boisserin a rendu hommage non seulement à sa fonction, mais à sa personne » (*marques d'assentiment*).

Entendant ces paroles, M. Casimir Perier qui se trouvait à la tribune ajouta : « Il m'aurait appartenu assurément à moi aussi, comme ministre des affaires étrangères, de protester contre tout ce qui aurait pu être dit contre une puissance étrangère, ou son ambassadeur. Mais je rends cet hommage à la Chambre que, malgré la vivacité des opinions, on n'a pas prononcé une parole qui ait été de nature à porter ombrage au nonce apostolique. Je tiens à constater que la discussion ne s'est jamais départie du caractère de courtoisie

qu'elle devait conserver » (*très bien! très bien!*). Puis, parlant de l'esprit conciliant dont le nonce avait été animé en envoyant la circulaire, M. Casimir Perier déclara : « Je rends absolument justice à qui en est digne », et comme les radicaux l'interrompaient en ricanant, il ajouta : « Je vous assure, Messieurs, que je n'ai pas l'habitude de calculer mon langage sur ce que je puis lire sur les visages : ce que je pense, je le dis » (*vifs applaudissements à gauche et au centre*).

Le moment le plus curieux et le plus important fut celui où le ministre lut ma déclaration. M. Millerand s'écria aussitôt : « L'incident, c'est la publicité ». Et M. Camille Pelletan s'écria à son tour : « Elle est un peu équivoque, cette déclaration ». Mais M. Casimir Perier répondit nettement à tous les deux : « Quant à moi, comme chef du gouvernement, j'estime que l'incident est clos ». Mais ce n'était pas l'avis du radical Alphonse Hubard qui insista avec ténacité sur le sens équivoque de la déclaration. Il faut dire toutefois que M. Casimir Perier ne se laissa pas ébranler et répondit sèchement : « J'ai dit tout à l'heure que je regardais l'incident comme clos. J'ajoute qu'il me paraît impossible d'engager ici un débat pour savoir quelle rédaction pouvait être exigée ou pouvait être obtenue. Si l'on estime que la solution est mauvaise, vous avez, Messieurs, une manière toute naturelle d'exprimer votre opinion, c'est de trouver d'autres négociateurs (*mouvements divers*). Pour ma part, je le déclare et je le répète encore, l'incident est clos » (*applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche*).

Ainsi se termina la discussion. On ne peut nier que M. Casimir Perier n'ait montré dans cette circonstance une certaine énergie. Il garda aussi, en vrai gentilhomme, la promesse qu'il m'avait faite de n'altérer le sens de ma déclaration par aucun préambule ou commentaire.

Son attitude et l'esprit anticlérical d'un bon nombre de députés peuvent aider à excuser, au moins en partie, les théories erronées et gallicanes de son discours. Le *Correspondant,* dans l'article déjà cité, faisait ces réflexions : « On n'apprécierait pas équitablement la réponse de M. Casimir Perier, si l'on ne tenait compte de l'auditoire à qui il avait affaire et du but qu'il se proposait. Son but était évidemment de sauver la situation, en obtenant un vote qui ne fût pas une rupture ouverte de la France avec le Saint-Siège. Mais, pour l'atteindre, il avait besoin de rallier une majorité dont les membres en sont encore pour un grand nombre à ce cri de Gambetta : « L'ennemi c'est le cléricalisme ».

Et plus loin, le *Correspondant* ajoutait : « Nous reconnaissons volontiers l'art avec lequel, dans ce laborieux débat du 17 mai, le président du conseil a fait valoir, entendant « rendre justice à qui en est digne », les intentions louables du représentant du Saint-Siège, la fermeté qu'il a mise à repousser toute discussion sur la note acceptée par le nonce, note dans laquelle les regrets exprimés par Mgr. Ferrata ne touchaient évidemment que la publicité donnée, malgré lui, à la circulaire, et nullement le fait ou les termes de cette circulaire ».

En somme, le résultat de la séance, étant donné le coup monté par les radicaux, fut satisfaisant, au jugement de tous les hommes compétents et impartiaux.

Mais l'*Agence Havas,* qui était souvent malveillante quand il s'agissait de questions religieuses, publia un télégramme dans lequel on affirmait que le nonce avait dû présenter des excuses et émettre une espèce de rétractation de sa manière d'agir. Ce télégramme, qui donnait une nouvelle erronée et viciait le sens de ma déclaration, produisit au premier mo-

ment à Rome une impression pénible. Mais l'arrivée des journaux radicaux qui exhalaient leur mécontentement, et surtout le compte-rendu officiel de la séance, firent cesser toute équivoque. Le Saint-Père, comme je l'appris par lettre particulière, fut content de mon attitude, et déclara formellement que j'avais agi comme je le devais et le mieux qu'il était possible en cette circonstance.

Ceci me fut du reste confirmé par la dépêche du cardinal Rampolla du 29 mai, n. 18312. Le cardinal faisait remarquer d'abord l'attitude inexplicable de M. Casimir Perier qui, après avoir fait remercier le Saint-Siège des instructions contenues dans la circulaire, avait censuré devant les Chambres l'envoi de ce même document; puis, il ajoutait: « Toutefois, si de ce côté Sa Sainteté a regretté ce déplorable incident, Elle s'est plu d'autre part à constater que dans le débat parlementaire la personne de son représentant a été respectée et que les adversaires eux-mêmes n'ont eu dans leurs discours que des paroles d'éloges à son adresse. Que cela serve de réconfort et d'encouragement à Votre Excellence au milieu des difficultés dans lesquelles Elle se trouve et qui lui occasionnent des ennuis et des peines pour lesquelles nous lui présentons notre entière sympathie. Je suis persuadé que Votre Excellence ne se laissera pas abattre outre mesure, mais qu'au contraire, confiant dans la bienveillance du Saint-Père, elle puisera dans les difficultés et les obstacles une plus grande vigueur pour continuer à servir le Saint-Siège avec zèle et empressement ».

La séance du 17 mai marqua le point le plus aigu de la question des fabriques dans ses rapports avec l'action du Saint-Siège. Du côté du gouvernement, on eut une nouvelle circulaire, au mois d'août de l'année suivante 1895. Ayant remarqué que beaucoup de fabriques ne s'étaient pas encore

conformées aux formalités prescrites par les règlements, le ministre des cultes M. Poincaré envoya une lettre à tous les préfets pour les inviter à prendre les mesures opportunes pour que les fabriques ne tardassent pas à observer les prescriptions.

M. Poincaré, après avoir rappelé toutes les conséquences auxquelles s'exposaient les comptables des fabriques et les fabriques elles-mêmes en n'observant pas les règlements, concluait en ces termes : « Ce n'est qu'après cette exécution, comme l'ont indiqué à diverses reprises mes honorables prédécesseurs, notamment dans la circulaire aux évêques du 19 avril 1894, que pourraient être examinées les simplifications et modifications de détails dont l'examen des conseils de préfecture aurait démontré l'utilité ». Quelle générosité en ces paroles ! Après cette exécution, pourraient être examinées les simplifications de détails, et non pas les détails, reconnues utiles, non par les évêques ou les conseils de fabrique, mais par les conseils de préfecture !

Le *Journal des Débats* lui-même, dans son numéro du 27 août, ne put s'empêcher de faire cette juste observation concernant ces paroles de M. Poincaré : « Nous ne doutons nullement, disait-il, de la bonne volonté du ministre. Mais il est permis de faire remarquer que, si la loi a besoin de simplifications, c'est précisément parce que ses exigences au point de vue de la comptabilité embarrassent grandement beaucoup de petites fabriques (et même les grandes), qui ne peuvent entretenir un employé suffisamment instruit pour tenir leurs livres. C'est donc créer un cercle vicieux que de leur demander d'établir ces comptes d'après une méthode compliquée, puisqu'elles ne peuvent le faire, et de leur promettre des simplifications ensuite. S'il est vrai que la loi doit être modifiée dans certains détails, ces modifications, semble-t-il,

doivent être faites avant l'application ». Et d'accord avec l'autorité ecclésiastique, aurait dû ajouter le journal.

Du côté des catholiques, la loi sur les fabriques rencontra encore dans la suite une juste et légitime opposition, mais qui, malheureusement, fut loin d'être générale, et pas toujours habile. Dans quelques diocèses, les évêques conseillèrent aux fabriques, et spécialement à celles qui ne pouvaient faire face à leurs dépenses sans le concours des communes, d'observer, autant qu'il leur était possible, les règlements du gouvernement. Dans d'autres, on demanda aux fabriques de les exécuter, mais non dans toutes leurs exigences; l'on défendit par exemple, et avec raison, de rendre compte du casuel du clergé. Dans d'autres enfin, on essaya de continuer l'ancien système de comptabilité, en redoublant de soin et de diligence dans l'administration, mais sans tenir compte des récentes prescriptions.

Pour atteindre le but, il aurait fallu une attitude calme, silencieuse et unanime de toutes les fabriques. Il aurait fallu faire valoir auprès du gouvernement, comme l'avait conseillé le Saint-Siège, les mille difficultés pratiques que soulevait l'application d'une comptabilité bureaucratique et minutieuse, faire une espèce d'obstruction et démontrer par les faits, ou par la force d'inertie, que les fabriques n'étaient pas en mesure d'exécuter les prescriptions du règlement, que l'on n'arrivait même pas à comprendre, surtout dans les petites paroisses où il y a très peu de personnes instruites. M. Marquès de Braga, conseiller d'Etat, aurait pu fournir un bon argument contre les prétentions du gouvernement. Comme nous l'avons dit, il avait dû publier tout un volume pour commenter la loi et les règlements sur les fabriques, et il en préparait un second. Comment le personnel des fabriques, surtout dans les petites paroisses qui ont un bilan

de 100 ou 200 francs, aurait-il pu digérer tout cet amas de dispositions plus ou moins obscures, et remplir quatre ou cinq registres pour une somme aussi modeste?

Au lieu de cela, les catholiques jetèrent quelque cris isolés, écrivirent des articles dans les journaux, émirent des protestations bruyantes; quelques-uns publièrent leur résolution d'opposer à la loi la résistance passive; mais tout cela sans ordre, sans discipline, sans unité et, par suite, sans aucun résultat concret. Il est probable toutefois qu'avec le temps les prétentions excessives du gouvernement se modéreront par la force des choses, et que l'on trouvera une combinaison moyenne conforme au bon sens et à cet esprit d'équité et de justice qui doit régner en de semblables controverses.

CHAPITRE XV.

Ministère Dupuy.
Mort de M. Carnot, président de la République.
Election de M. Casimir Perier.

Chute du ministère Casimir Perier (22 mai 1894). — M. Dupuy constitue le nouveau ministère (30 mai). — Dispositions favorables du ministère: conversation avec M. Dupuy et M. Hanotaux: indices de pacification. — Assassinat de M. Carnot à Lyon (24 juin 1894). — Election de M. Casimir Perier à la présidence de la République (27 juin). — Funérailles solennelles de M. Carnot (1er juillet). — Réception solennelle du corps diplomatique. — Visite de condoléance à Mme Carnot. — M. Casimir Perier à la nonciature. — Le nonce détourne le Saint-Père de son projet d'écrire une lettre au président de la République. — Vacances en Italie. — Le Saint-Père me confie la mission de voir M. Casimir Perier. — Bonnes dispositions de M. Casimir Perier. — Important entretien avec M. Hanotaux. — La question du remplacement des Lazaristes français par des capucins italiens, dans l'Erythrée. — M. Brisson est élu président de la Chambre. — Réception à l'Elysée du 1er janvier 1895. — Entretien avec M. Dupuy, président du conseil. — Chute du ministère.

La chute du ministère Casimir Perier fut si rapide et si inopinée que tous se demandèrent quels en furent les véritables motifs. L'une des raisons principales fut certainement le désir de M. Casimir Perier d'abandonner le pouvoir. D'une nature un peu nerveuse, supportant difficilement l'opposition continuelle que lui suscitaient des adversaires déloyaux et tenaces, il était certainement fatigué d'être à la présidence du conseil. Mais je crois qu'une autre raison contribua à le déterminer à se retirer. Le ministère Casimir Perier, à raison des convictions personnelles de son chef et des dé-

clarations de M. Spuller, avait éte étiqueté par les radicaux comme conservateur et quasi clérical. C'était sa note distinctive et caractéristique dans le public, note substantielle et indélébile.

M. Casimir Perier avait tout fait pour la modifier, ou tout au moins pour l'atténuer, s'abandonnant à des actes vexatoires contre le clergé, tels que les ministères anticléricaux ont coutume d'en accomplir; mais il n'y avait point réussi, et il répugnait à son caractère noble et honnête de continuer dans cette voie. D'autre part, s'orienter vers une politique de pacification religieuse, conforme à l'esprit nouveau, c'était accréditer davantage, et d'une manière définitive, l'accusation de cléricalisme, ce qui était contraire à ses goûts personnels, et probablement à ses vues et à ses aspirations politiques.

Il préféra donc profiter de la première occasion quelconque pour se retirer. Je dis une occasion quelconque, car celle qu'il choisit dans la séance parlementaire du 22 mai parut à tous bien petite et tout à fait disproportionnée. Il s'agissait d'une question relative à un congrès d'employés des chemins de fer. Les employés des grandes compagnies seraient-ils, ou non, autorisés à s'y rendre et les conditions qu'on leur ferait seraient-elles également accordées aux employés des chemins de fer de l'Etat? C'était toute la question. Le ministre des travaux publics ne fut pas très habile et tomba dans le piège que lui tendaient ses adversaires; il fit une distinction difficile à justifier entre les employés des grandes compagnies et ceux de l'Etat, distinction que la Chambre ne voulut pas admettre. Mais l'incident ne parut à personne assez grave pour produire une crise ministérielle.

Les membres du cabinet donnèrent leur démission, qui fut acceptée.

La *Croix,* en commentant cette chute, l'appela une punition de Dieu, parce que M. Casimir Perier avait voulu manger du Pape. Ce jugement me paraît trop sévère.

Beaucoup plus juste et plus impartiale me parut l'appréciation du *Correspondant* du 25 mai, dans sa chronique politique. M. de Lacombe, écrivain remarquable et judicieux, s'exprimait ainsi (p. 842): « La chute du cabinet est un triomphe pour les socialistes; elle rend l'espérance aux partisans de la concentration; elle achève la défaite de l'esprit nouveau (ceci est peut-être un peu exagéré). Quelques reproches que, dans sa courte carrière, ait mérité le cabinet, nous doutons que les conservateurs aient beaucoup à se réjouir de son renversement.

» Mais oubliez-vous, nous dira-t-on, les démentis que ces ministres donnaient dans leur langage et dans leurs actes à cette formule de l'esprit nouveau? Nous ne les oublions point et nous n'avons pas manqué, ici même, au devoir de les relever. Seulement quand un grand parti veut renverser un ministère, il doit, à notre avis, se demander deux choses: qui remplacera ce ministère? et quelle signification sa chute aura-t-elle devant le pays?

» Encore bien qu'il lui fût trop souvent infidèle, le dernier ministère représentait fatalement l'esprit nouveau. Ses victoires profitaient à la politique modérée, quoique n'étant pas gagnées pour elle, et les cris de colère qu'elles arrachaient aux sectaires montraient bien tout ce qu'à leurs yeux la durée du cabinet faisait perdre à l'esprit nouveau... Le cabinet croyait devoir frapper de suspension de traitement un archevêque et parler des catholiques sur un ton que n'eût supporté aucune autre opinion; mais en même temps la force des choses l'obligeait à lutter à outrance contre les anarchistes, et les anarchistes tenaient de trop près aux socia-

listes, les socialistes aux radicaux, les radicaux à bon nombre d'opportunistes pour que ces nuances diverses ne se sentissent pas atteintes par les coups portés contre l'une d'elles. Toute mesure prise contre les anarchistes, toute résistance essayée contre les socialistes, était un pas vers l'ordre, et comme il n'y a pour représenter dans leur ensemble les conditions nécessaires de l'ordre que les idées religieuses et conservatrices, on ne pouvait tenter de rétablir l'ordre sur un point sans favoriser le développement de ces idées.

» L'orientation contre les factions révolutionnaires menait, qu'on le voulût ou non, au triomphe de l'esprit nouveau. Les radicaux avaient conscience de ces conséquences, et c'est pourquoi, en dépit des déclarations de M. Casimir Perier, en dépit de la lettre du 7 mars à M. de Béhaine, ils dénonçaient dans le vote du 17 mai qui avait sauvé le cabinet, « le gouvernement du nonce » et bientôt « le gouvernement des curés ». Aujourdhui, après le vote qui a renversé le ministère, l'*Intransigeant* écrit en grosses lettres : « Revanche du socialisme », et les socialistes de la Chambre, voyant passer les ministres démissionnaires, crient triomphants : « Vive la commune ! ».

La chute du ministère Casimir Perier fut une surprise même pour ceux qui l'avaient provoquée. La Chambre n'avait été guidée par aucune idée fixe, par aucun projet bien défini ; c'est pourquoi, lorsqu'il s'agit de trouver de nouveaux ministres, aucun des chefs du parti victorieux, bien que l'ambition ne leur manquât point, ne voulut accepter la responsabilité du pouvoir. MM. Brisson, Bourgeois et Peytral, invités à plusieurs reprises par M. Carnot à former un nouveau cabinet, déclinèrent le mandat. Et cependant les journaux radicaux n'avaient point cessé pendant plusieurs jours de proclamer que la grande majorité de la Chambre parta-

geait leur programme. M. Dupuy, après le refus des radicaux, accepta de former le nouveau ministère. Ce fut certes pour lui un sacrifice de quitter la présidence de la Chambre, poste beaucoup plus tranquille; mais il ne s'y refusa pas, et le 30 mai le nouveau cabinet était constitué. M. Casimir Perier était en même temps élevé à la présidence de la Chambre, de cette même assemblée qui l'avait forcé, quelques jours auparavant, à abandonner le pouvoir. De plus, les nouveaux ministres sortaient des rangs de la minorité, puisqu'ils avaient presque tous voté l'ordre du jour pur et simple, qu'avait voulu le cabinet précédent et qui avait été repoussé par la Chambre. Contradictions ordinaires du régime parlementaire!

Au point de vue religieux et conservateur, le ministère Dupuy était le plus modéré que l'on pût attendre après la chute de M. Casimir Perier. Son programme ne pouvait que ressembler beaucoup à celui de son prédécesseur.

Toutefois ces deux hommes différaient beaucoup entre eux. M. de Lacombe le faisait remarquer en ces termes dans le *Correspondant* du 10 juin 1894 (chronique politique, p. 1061): « Quelque opinion qu'on ait sur la ligne politique de M. Casimir Perier, on ne saurait nier qu'il avait relevé l'allure du gouvernement. Il avait de la gravité dans l'accent et une sorte de cohésion au moins apparente, qui imprimait à son attitude et à son langage une réelle autorité. Ce qui le gênait dans l'intérieur du parlement, c'était ce qui faisait sa force au dehors: son nom, sa fortune, sa situation sociale, les souvenirs ou les tendances que rappelait un passé de famille, dont il n'avait qu'à s'honorer.

» C'étaient là, pour lui, autant de titres aux soupçons des républicains; il semblait toujours hanté par le désir de les rassurer. M. Dupuy ne peut éprouver ces appréhensions. Fils

de ses œuvres, il a toujours été républicain, au moins depuis que son nom est connu du public, et la modestie de ses antécédents le protège contre les ombrages de son parti. Il pourrait aller plus loin dans le sens conservateur que M. Casimir Perier en éveillant moins de soupçons. Mais M. Dupuy est affligé d'un défaut que nous avions eu plus d'une fois à relever dans son précédent ministère et dont la persistance vient de se révéler dès ses premières explications: c'est une extraordinaire incohérence. Dans quelque voie qu'il s'engage, on ne sait jamais s'il y restera. Fait-il un acte conservateur, on ne peut s'y fier; donne-t-il un gage aux radicaux, on n'est pas sûr que le lendemain il ne se retournera pas contre eux ».

Il faut faire remarquer, pour être juste, que M. Casimir Perier ne fut pas exempt de ce défaut; tous deux pouvaient trouver quelque excuse dans le caractère variable, ondoyant, incertain de la majorité parlementaire, qu'un ministre, à moins de posséder des qualités supérieures et un ascendant exceptionnel, ne parvient pas à dominer.

L'élément jeune était largement représenté dans le nouveau cabinet et en constituait même la majorité. Les deux personnages les plus saillants étaient M. Hanotaux et M. Poincaré. Ce dernier, quoique plus jeune que M. Hanotaux, avait déjà été ministre. J'eus à traiter avec lui plus d'une fois, mais non d'une manière intime; je ne puis porter sur lui un jugement adéquat; mais tous lui reconnaissaient beaucoup de finesse oratoire, un esprit subtil, une grande lucidité dans les idées, une circonspection et une prudence supérieures à son âge.

M. Hanotaux (né en 1853) avait fait partie de la Chambre comme député de l'Aisne de 1886 à 1889. Il venait du camp radical; je craignais par suite, dans les premiers temps, de trouver en lui un homme à idées antireligieuses et sectaires,

conformément à la réputation qui l'avait précédé auprès des catholiques. Mais je dois dire que, dès les premières conversations, je m'aperçus qu'on avait exagéré son radicalisme, ou que du moins celui-ci n'avait rien de cette crudité sectaire qui fait désespérer de tout changement. Je remarquai au contraire dans ce jeune ministre une nature riche et très fine, un esprit ouvert aux considérations larges et élevées, une connaissance peu commune de l'histoire du passé et de la situation présente du monde ; il me parut en outre sympathique, gracieux et séduisant. En fait de religion toutefois, je le trouvai complètement dépourvu des notions même les plus élémentaires, mais porté cependant, par son éducation et sa culture, à la respecter, comme une chose respectable.

Parmi tous les hommes politiques que je connus en France, c'est avec lui que j'eus les rapports les plus intimes, et j'en ai toujours gardé le plus agréable souvenir. Une certaine confiance, une sympathie réciproque nous rapprocha dès le commencement, et ceci nous aida beaucoup à résoudre et, plus d'une fois, à notre commune satisfaction, des controverses épineuses. Nos conversations ordinaires et extraordinaires furent toujours cordiales, souvent assez prolongées, et si je ne me fais illusion, elles contribuèrent à lui donner une conception plus juste du Saint-Siège et de la religion, comme aussi de l'utilité et de la nécessité pour les nations et les gouvernements de bien profiter de l'influence bienfaisante et de la force politique et sociale que procurent l'un et l'autre. Lui aussi m'honora de son estime et de son amitié, et continua de m'en donner des preuves après mon départ de France.

Un fait spécial attira mon attention dans la formation du nouveau ministère ; le ministère des cultes fut détaché de

l'instruction publique, et réuni à celui de l'intérieur. De cette manière M. Dupuy, outre la présidence du conseil, eut le ministère de l'intérieur ainsi que celui des cultes. Je vis un bon augure dans ce changement, pensant que M. Dupuy avait voulu se réserver le ministère des cultes pour éliminer le plus possible les questions religieuses toujours dangereuses pour le gouvernement devant la Chambre. Le mécontentement que témoignèrent les radicaux de ce changement me confirma dans cette persuasion. De plus, M. Dupuy ne fit, dans sa déclaration ministérielle, aucune allusion au moins directe aux controverses religieuses. Ce silence me parut très habile et en même temps très prudent de la part du chef du cabinet, qui voulut probablement éviter les difficultés et les attaques passionnées qu'avaient values au précédent ministère les déclarations de M. Spuller sur l' « esprit nouveau ».

Il eut du reste l'occasion d'exprimer sa pensée à ce sujet dans la séance du 4 juin, en répondant à une interpellation de M. Goblet; toutefois il ne me sembla ni très clair, ni très cohérent avec lui-même. Il déclara en effet que le gouvernement, dans sa politique religieuse, « s'inspirerait de la tradition nationale de l'esprit français lui-même qui, à toutes les époques... a maintenu deux principes: le premier, que les affaires de la conscience seraient en dehors de la politique, et le second, qu'il n'y eût aucune ingérence du clergé dans la politique ». Il résuma ensuite sa pensée dans cette formule: « respect aux lois de l'Etat, respect des consciences ».

Après cette déclaration, que l'on pouvait qualifier d'assez vague mais peut-être prudente, M. Dupuy accepta un ordre du jour proposé par M. Isambert et ainsi conçu: « La Chambre, confiante dans le gouvernement pour faire aboutir, par l'union des républicains, une politique de réformes démocra-

tiques et de défense des droits de la société laïque, passe à l'ordre du jour ».

Cet ordre du jour paraissait indiquer dans la politique du gouvernement une tendance marquée à ressusciter la fameuse concentration républicaine au profit spécial de la gauche radicale ; M. Dupuy vit, par conséquent, se retourner contre lui toute la droite, la quasi totalité des constitutionnels, et, chose plus grave pour lui, les républicains modérés.

Connaissant les précédents de M. Dupuy, je ne pus me persuader qu'il avait voulu incliner décidément vers la gauche ; je crus qu'il n'avait accepté que par tactique parlementaire l'ordre du jour de M. Isambert, plutôt que celui de M. Berger, député de la Seine, qui exprimait purement et simplement la confiance de la Chambre dans les déclarations du ministère. D'autres aussi furent de cet avis. M. de Lacombe disait dans la chronique politique du *Correspondant:* « Est-ce à dire que M. Dupuy ait, comme on l'annonce, orienté décidément sa politique à gauche et qu'on doive s'attendre à le voir s'enfoncer plus avant dans le radicalisme ? Nous sommes loin de le penser. La poussée socialiste, que ses premières faiblesses auront encouragée, lui révèlera le péril vers lequel il court, et nous ne serions pas surpris qu'il ne se jetât tout à coup, avec une mobilité emportée, du côté de la résistance ».

Mais de toute façon, il était pour moi nécessaire de connaître les véritables intentions de M. Dupuy ; et le soir même de cette séance du 4 juin, l'ayant rencontré à l'ambassade d'Espagne, je lui demandai la véritable signification de ses déclarations à la Chambre et pourquoi il avait préféré l'ordre du jour de M. Isambert. Il me fit comprendre clairement que la formule qu'il avait adoptée, « respect aux lois de l'Etat et respect des consciences », signifiait une politique de

modération et, par suite, la résolution d'éliminer dans la mesure du possible les questions religieuses. Il ajouta qu'il avait précisément pour ce motif pris pour lui-même le ministère des cultes. Quant à l'ordre du jour, il avait préféré celui de M. Isambert par suite de certaines nécessités parlementaires auxquelles il n'avait pu se soustraire. Puis il conclut en disant que dans une dizaine de jours il viendrait à la nonciature, désirant m'entretenir de la situation religieuse et de plusieurs autres questions qui s'y rattachaient.

Trois jours après, M. Hanotaux me fit des déclarations identiques. « Le gouvernement, me dit-il, se propose de suivre une politique modérée, laissant de côté, autant que possible, les questions religieuses, évitant de prononcer des paroles susceptibles de provoquer des polémiques (allusion à l'« esprit nouveau ») et cherchant à résoudre d'une manière équitable les controverses qui pourront surgir ».

M. Hanotaux me donna aussi un aperçu de ses dispositions personnelles. A ce propos, il me raconta que durant son séjour à Constantinople, en qualité de conseiller de l'ambassade française et chargé d'affaires, il avait contribué efficacement à faire résoudre en faveur des catholiques une question relative au lieu appelé « Viri Galilaei » ; il avait pour cela tiré parti de la bienveillance que lui avait témoignée le Sultan à raison de quelques services spéciaux rendus au gouvernement turc. Il ajouta que dans l'ouvrage qu'il avait publié sur le cardinal de Richelieu, il avait pris soin de mettre en relief l'utilité et l'opportunité pour la France de s'appuyer sur l'influence catholique à l'exclusion de l'influence protestante, thèse qui lui avait attiré des observations et des remarques de la part de certains pasteurs protestants.

Je répondis que j'étais heureux d'entendre ces paroles, d'autant plus que l'ordre du jour adopté par le gouverne-

ment m'avait donné quelque appréhension; et que le Saint-Siège, qui avait éprouvé dans ces derniers temps des motifs de déplaisir, verrait avec joie réaliser dans les faits les bonnes intentions du gouvernement. La conversation ayant pris une plus large tournure, j'expliquai à M. Hanotaux les avantages que la France recevait à l'intérieur et à l'extérieur de la politique du Saint-Siège, et ceux qu'elle pourrait en recevoir encore, si elle voulait comprendre cette politique dans son véritable sens, la seconder aussi en assurant à l'Eglise et à la religion la liberté et l'usage pacifique de leurs droits.

Il arrive au contraire souvent, ajoutai-je, que nous sommes contraints de nous demander si notre politique n'est pas entièrement stérile et s'il vaut la peine de la continuer, du moment qu'elle ne nous procure d'un côté que des haines, des rancœurs et des embarras sans fin, et que d'autre part elle ne produit pas les bons résultats que nous en attendions.

Le ministre me répondit que, malgré les incidents de caractère secondaire auxquels je faisais allusion, l'on ne pouvait dire que la politique du Saint-Siège fût restée sans effet, car il était incontestable que les idées de pacification avaient sensiblement progressé dans le camp républicain, surtout si l'on réfléchit à quel degré d'acuïté étaient arrivées les passions en ces derniers temps. Il y avait donc un motif fondé d'espérer que peu à peu, moyennant une action calme et persévérante, l'on pourrait arriver à une situation plus satisfaisante. Il emploierait du reste toute sa bonne volonté pour obtenir ce résultat.

Je n'attachai naturellement qu'une importance relative à ces déclarations du ministre; car elles pouvaient provenir de la courtoisie habituelle des diplomates, spécialement dans une première rencontre et lorsque aucune question concrète n'a encore été soulevée. Je résolus donc d'en prendre note

et d'attendre les faits; mais je compris dès lors que M. Hanotaux, quelles que fussent ses convictions religieuses personnelles, possédait le tempérament d'un homme d'Etat, sage, avisé, au dessus des préjugés communs, qui ne néglige aucun élément de force et d'influence pour le bien politique et social de son pays.

Les bonnes dispositions du ministère me furent confirmées par quelques faits d'une certaine importance. M. Dupuy, qui, dans la séance du 4 juin, semblait s'orienter vers la gauche, changeait de direction le lendemain. Appelé à exprimer au Sénat son opinion concernant la proposition du sénateur Fabre, qui voulait établir une fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc, il se prononça, dans un discours plein d'élévation et de patriotisme, en faveur de cette fête.

La proposition fut votée, malgré l'opposition d'une centaine de sénateurs, en grande partie francs-maçons, qui se coalisèrent pour empêcher cet hommage à l'illustre héroïne. J'avais en outre demandé que l'on ajournât indéfiniment la décision du conseil d'Etat relativement à la lettre de l'archevêque de Lyon sur les fabriques. M. Hanotaux m'annonça le 13 juin que le gouvernement, déférant à mes désirs, avait pris la résolution d'enterrer cette affaire, ajoutant que c'était là une petite preuve de la bonne volonté du gouvernement. La *Lanterne* demandait précisément le lendemain ce qu'il était advenu de cette lettre et pourquoi le conseil d'Etat n'avait pas encore émis son avis; mais le gouvernement ne se laissa pas émouvoir et la chose en resta là. La *Lanterne* demandait aussi quelles réponses les évêques avaient données à la circulaire de M. Spuller sur les fabriques; et le gouvernement eut la sagesse de faire la sourde oreille devant ces exigences de la feuille radicale.

Le député Lebon déposa à la même époque à la Chambre un projet de loi en vertu duquel les fabriques qui ne se seraient pas conformées aux nouveaux règlements avant le 31 décembre 1894, perdraient le droit de recourir aux communes pour obtenir les subsides dans les cas prévus par la loi.

M. Hanotaux, à qui je manifestai mes appréhensions à ce sujet, me dit que ce projet ne pouvait venir en discussion qu'après les vacances de la Chambre, et il me laissa entendre que le gouvernement ferait tout son possible pour l'écarter.

Le baron de Mackau me fit savoir que M. Dupuy n'avait pas fait insérer à l'ordre du jour de la Chambre la question concernant le monopole des pompes funèbres, dont nous avons parlé plus haut, dans le but d'ajourner la discussion. Le gouvernement, par cette conduite, manifestait sa bonne intention de ne pas soulever de questions religieuses; étant donné les circonstances et l'esprit anticlérical de la Chambre, ce n'était pas sans quelque mérite. De toute façon, il différait déjà beaucoup de ces gouvernements sectaires qui non seulement ne faisaient rien pour empêcher les lois mauvaises, mais s'en rendaient eux-mêmes les principaux promoteurs.

Quelqu'un me dit que M. Dupuy usait de quelque égard envers les intérêts catholiques parce qu'il aspirait à la présidence de la République et qu'il désirait obtenir dans ce but les votes de la droite. Il m'importait peu de rechercher quel était le véritable mobile de son attitude; l'essentiel était de le voir épargner de nouvelles offenses aux droits de l'Eglise. D'ailleurs, après tout ce que je pus connaître de M. Dupuy, je reste persuadé que son attitude dans les matières religieuses correspondait aux instincts de sa nature modérée et opposée aux vexations mesquines, comme aussi à son intelligence politique perfectionnée par l'expérience.

Mais un événement des plus tragiques et des plus lugubres vint bien vite occuper entièrement l'opinion publique et la distraire des questions parlementaires, de quelque genre qu'elles fussent.

La nation en fut émue profondément, presque stupéfiée.

Le 24 juin 1894, à 9 heures et demie du soir, M. Carnot, président de la République, était poignardé à Lyon par un certain Caserio et expirait peu après, à minuit cinquante. Le ministre des affaires étrangères communiqua pendant la nuit cette funeste nouvelle au corps diplomatique : « J'ai la profonde douleur de porter à votre connaissance que M. le Président de la République vient de mourir à Lyon des suites d'un attentat commis contre lui. L'assassin a été immédiatement arrêté. Je n'ai pas manqué de prescrire par le télégraphe aux représentants de la France à l'étranger de porter cette funeste nouvelle à la connaissance des gouvernements auprès desquels ils sont accrédités ».

Je fus profondément ému à cette triste nouvelle, d'autant plus que j'appris presque aussitôt que cet exécrable forfait avait été accompli par un italien. Certes, de pareils scélérats n'ont pas de patrie et, s'ils en ont une, on ne peut en tout cas la rendre responsable de leurs crimes ; mais il n'en est pas moins souverainement douloureux de savoir que le pays où l'on est né a donné le jour à pareil criminel.

A 8 heures du matin, je répondis dans les termes suivants au ministre des affaires étrangères : « J'apprends avec la plus vive émotion la triste nouvelle que Votre Excellence me notifie concernant l'abominable attentat dont l'illustre Président de la République M. Carnot vient d'être malheureusement victime à Lyon. J'ai hâte d'exprimer à Votre Excellence mes plus profondes et sympathiques condoléances, ainsi que les vœux très ardents que j'adresse à la divine Providence pour

qu'elle daigne protéger la noble nation française dans une épreuve si douloureuse pour elle-même et si pénible pour le monde civilisé tout entier ».

L'attentat de Lyon eut un écho dans tous les cœurs. Partout se produisirent les mêmes témoignages d'horreur pour l'assassin, de regrets pour la victime, de sympathie pour une famille désolée et une veuve digne de tout respect, qu'un exécrable forfait avait plongée dans le deuil.

Le public français, toujours chevaleresque, omit toute appréciation sur la politique suivie par M. Carnot. Laissant à l'histoire de porter un jugement calme et impartial, il fut unanime à rendre hommage, sans distinction de parti, à la dignité avec laquelle le président défunt avait exercé ses hautes fonctions, à son intégrité, à son désinteressement, à ses vertus domestiques, vertus dont tous les chefs d'Etat, quel que soit le nom qu'ils portent, doivent, spécialement de nos jours, donner l'exemple aux peuples. Mgr. l'archevêque de Lyon, dès qu'il fut averti de cet exécrable attentat, se rendit aussitôt près de M. Carnot à qui il put donner les derniers secours de la religion que permettait l'état du mourant. Mgr. Coullié me dit dans la suite à Paris que le président le reconnut et l'accueillit avec des marques de respect et de satisfaction; qu'il comprit parfaitement, lui serrant la main à plusieurs reprises, les paroles de réconciliation avec Dieu et de pardon pour l'assassin que le prélat prononçait; qu'en résumé, il expira avec des actes et des sentiments chrétiens.

Que le Seigneur l'appelle à son héritage, je le désire ardemment en raison aussi de l'accueil toujours courtois et bienveillant que je trouvai près de lui. Les Français connaissent mieux que moi la vie publique et privée de M. Carnot; mais ce que je puis ajouter de science personnelle, c'est que

dans les entretiens que j'eus avec lui, je pus constater le respect qu'il avait pour la religion, son admiration pour le Pape Léon XIII, son vif désir de voir aboutir en France la pacification religieuse. Je pus savoir aussi que plus d'une fois il avait usé de son influence, bien que d'une manière discrète, pour détourner les ministres de telle ou telle injuste vexation contre le clergé.

A Lyon, comme dans le reste de la France, le forfait de Caserio provoqua un certain ressentiment, du reste très naturel, contre les italiens; mais la presse française, avec une sagesse et un calme louables, s'attacha à dissiper ces rancœurs, et l'on n'eut à déplorer aucun accident regrettable. Je me souviens avec plaisir qu'un industriel de Paris, M. Claude Delin, qui occupait dans son commerce de statues religieuses une centaine d'ouvriers italiens, tint à honneur de calmer le ressentiment de ses ouvriers français en leur imposant le calme et en leur défendant toute parole offensante.

L'assassinat de M. Carnot produisit à l'étranger la même stupeur qu'en France. Le Saint-Père, les autres souverains, les ministres, les parlements, les populations adressèrent à la France et à la famille du président de la République l'expression de leurs vives condoléances et de leur profonde sympathie. La manifestation la plus délicate et la plus courtoise dans sa forme fut celle de l'empereur d'Allemagne qui, outre qu'il adressait un touchant télégramme à Madame Carnot, choisit le jour des funérailles solennelles de M. Carnot pour faire grâce à des officiers français condamnés par le tribunal de Leipzig pour espionnage militaire, et détenus prisonniers à Glotz. Cette généreuse décision de l'empereur d'Allemagne fut notifiée aux ministres du gouvernement français pendant qu'ils se trouvaient réunis, avec le corps diplomatique, au palais de l'Elysée, pour accompagner le cortège funèbre de

M. Carnot. Tous les Français en furent impressionnés ; l'un d'eux me dit en souriant : « Encore quelques actes de ce genre et la réconciliation entre nous et les Allemands est faite ».

Madame Carnot, personne de distinction remarquable, m'avait donné en toute occasion des preuves de déférence et d'estime, me manifestant, mais sans aucune ostentation, ses sentiments religieux. Ceci me faisait éprouver doublement peine et compassion pour l'immense malheur qui l'avait frappée. Le jour même où l'on apprit l'attentat, je me rendis à l'Elysée pour lui exprimer mes condoléances, mais Madame Carnot était déjà partie pour Lyon. A son retour, je lui adressai le billet suivant : « Madame, hier, pendant votre absence, j'ai été porter à l'Elysée l'expression de mes plus sincères et respectueuses condoléances pour l'exécrable attentat dont votre bien aimé et illustre époux a été la victime. A votre retour, je tiens à vous redire, Madame, toute la part que je prends au terrible malheur qui vous frappe, ainsi que votre famille, dans vos affections les plus chères. Dieu seul peut vous soutenir et vous consoler dans une épreuve si cruelle ; c'est la prière que je lui adresse de tout mon cœur, en vous offrant, Madame, ainsi qu'à votre respectable famille, l'assurance de mes plus sympathiques regrets et de mon plus profond dévouement ».

Madame Carnot me répondit de sa propre main le 3 juillet. C'était la première lettre, comme elle me le dit dans la suite, qu'elle écrivait après son terrible malheur. Elle me priait de me faire l'interprète de sa vive reconnaissance auprès du Saint-Père et du cardinal Secrétaire d'Etat pour la sympathie qu'ils lui avaient manifestée en cette circonstance. Puis elle ajoutait : « Enfin, laissez-moi vous dire, Monseigneur, combien votre lettre m'a été au cœur. J'ai bien besoin que

vous demandiez pour moi la résignation, car l'épreuve est dure à supporter. Recevez, je vous prie, avec les respectueux remerciements de mes enfants, l'expression de mes sentiments reconnaissants ».

L'odieux forfait accompli par Caserio révéla à la nation française le très grave péril auquel le socialisme et l'anarchie exposaient la société. Il y eut comme un réveil soudain du sentiment de la conservation et d'une résistance énergique contre les partis subversifs.

L'élection du nouveau président de la République s'inspira de ce sentiment. Le 27 juin, la Chambre et le Sénat se réunirent à Versailles et M. Casimir Perier fut élu au premier scrutin par 451 voix, avec 51 voix de majorité. La pensée unanime de la majorité fut de mettre à la tête de la nation un homme de caractère énergique, capable d'assurer l'ordre social contre quiconque aurait osé le troubler. L'extrême gauche salua cette élection par des hurlements de rage ; mais tandis que les jours précédents elle avait proféré des paroles de menace, faisant même entrevoir le spectre de la guerre civile dans le cas où on aurait élu M. Casimir Perier ou M. Dupuy, après l'élection, elle n'estima pas opportun de s'agiter et se contenta d'exhaler sa colère dans les journaux, où elle appela le nouveau président « un président de combat, l'élu des cléricaux, des ralliés et des capitalistes coalisés, le représentant de l'aristocratie cléricale et de la ploutocratie financière, le roi de la monarchie ralliée ».

Les journaux radicaux et socialistes savaient parfaitement que tout cela était faux, puisqu'il était connu de tous que M. Casimir Perier, de convictions républicaines, n'avait personnellement servi que la république et lui était toujours

resté fidèle. Mais leur but était évident : ils voulaient le rendre suspect aux républicains en sapant dès le commencement son prestige et son autorité. Ils savaient très bien que M. Casimir Perier était si peu l'homme de la droite monarchique du Sénat et de la Chambre, que celle-ci, aussi peu habile qu'à l'ordinaire, n'avait en aucune manière contribué à son élection. En effet, d'après une décision prise dans une réunion préparatoire, la droite monarchique voulut faire une démonstration platonique en votant au premier scrutin pour le général Février, grand chancelier de la Légion d'honneur, laissant à ses membres toute liberté de voter dans les scrutins suivants pour celui des candidats qui présenterait les meilleures garanties au point de vue des principes représentés par la droite. L'on n'avait pas réfléchi que M. Casimir Perier pouvait être élu au premier tour, comme le prévoyaient les plus compétents. De cette manière ils n'eurent aucun mérite dans l'élection. Déjà, lors de l'élection de M. Carnot, ils avaient tenu la même attitude en votant pour le général Saussier, qui n'avait aucune probabilité d'être élu. Heureusement la droite constitutionnelle vota pour M. Casimir Perier et cet appui assura son élection au premier scrutin.

Ce n'est plus le lieu d'énumérer les qualités et les défauts de M. Casimir Perier. J'en ai déjà parlé précédemment en toute sincérité : je me bornerai donc à reproduire l'appréciation que je donnai à cette occasion au cardinal Secrétaire d'Etat dans mon rapport n. 438 du 29 juin : « M. Casimir Perier n'est pas franc-maçon ; il accomplit même régulièrement ses devoirs religieux. Sa femme, qui est une personne des plus distinguées, s'occupe sérieusement de l'éducation chrétienne de ses enfants. Il n'est pas l'homme de la concentration républicaine, comme le défunt M. Carnot ; mais il

personnifie en quelque manière aux yeux du public la politique qui a été résumée et proclamée, peut-être un peu trop prématurement, par M. Spuller dans les deux mots fameux: l'esprit nouveau.

» Au point de vue social et politique, il est nettement conservateur. Ce serait toutefois une illusion de croire que l'Eglise et le Saint-Siège peuvent attendre de lui quelque juste réparation. Imbu des erreurs régaliennes, il considère l'Etat comme une puissance souveraine en tout; et du moment qu'une loi existe, fût-elle de toute évidence contraire aux intérêts religieux, il prétend que le clergé et les catholiques doivent l'observer.

» Tout considéré, le jugement émis par l'*Univers* dans son numéro du 29 courant me semble loin d'être inexact: « De tous les candidats possibles, M. Casimir Perier était » le plus acceptable, le seul acceptable... ». M. Casimir Perier, c'est le triomphe du parlementarisme bourgeois, n'ayant guère pour préoccupation que l'ordre matériel et la bonne tenue extérieure ».

Après l'élection du nouveau président, qui se fit rapidement et tranquillement, la France rentra dans son état normal. Elle s'occupa alors d'honorer solennellement le président défunt qui avait été assassiné dans l'exercice de ses fonctions présidentielles. Les funérailles, fixées au 1er juillet, furent imposantes, grandioses, et l'immense population parisienne massée le long du parcours garda une attitude calme et respectueuse.

M. Casimir Perier inaugura ses fonctions de président par un acte de courage et de convenance qui lui fait honneur. Rompant avec les règles de l'étiquette officielle, il voulut suivre à pied le convoi de son prédécesseur.

Il me sembla que cet exemple devait être suivi par le corps diplomatique. Le ministre des affaires étrangères avait pris la décision de le convoquer à l'église de Notre-Dame, après l'observation faite par quelques ambassadeurs, comme ceux d'Allemagne, de Russie et d'Espagne, qui avaient déclaré ne pouvoir faire, en raison de leur âge et de leur état de santé, le long trajet depuis l'Elysée, d'où partait le cortège, jusqu'à cette église. Je pensai toutefois qu'il serait agréable au gouvernement et à la population parisienne que le corps diplomatique en grand uniforme se joignît aux corps de l'Etat et accompagnât à pied le cortège depuis l'Elysée jusqu'à l'église ; quant aux moins valides, il pouvaient se rendre à Notre-Dame en voiture. Ce serait là un public et éclatant témoignage de sympathie que les représentants des puissances étrangères donneraient au défunt et à la France. Cette idée plut beaucoup au ministre des affaires étrangères qui l'adopta avec plaisir.

Le nonce n'a point coutume à Paris de suivre les cortèges funèbres à travers les rues de la ville ; il se rend directement à l'église et prend, comme doyen, la première place parmi les membres du corps diplomatique. Cette fois, je crus opportun de faire une exception et de parcourir à pied tout le trajet, à la tête du corps diplomatique, malgré la chaleur vraiment excessive de cette journée, et la nécessité de faire plusieurs kilomètres exposé aux rayons d'un soleil brûlant. Plusieurs personnes, parmi lesquelles des soldats, furent frappées d'insolation et transportées dans les pharmacies voisines. M. d'Antas, ministre du Portugal à Bruxelles, venu expressément pour assister aux funérailles, était sur le point de subir le même sort, quand je lui donnai le conseil de placer à l'intérieur de son chapeau un ou deux mouchoirs blancs pour diminuer l'action du soleil sur la tête ; grâce à cette

précaution il put continuer son chemin. Plus tard, ayant été nommé ambassadeur près le Saint-Siège, il me parla plusieurs fois avec gratitude de cet incident.

Ma présence le long des rues de Paris fut très remarquée et produisit une excellente impression. C'était peut-être la première fois que cette population voyait en public une nonce revêtu de ses ornements de prélat, au milieu des représentants des grandes puissances; et c'etait peut-être aussi l'unique occasion où il pouvait se montrer sans aucun inconvénient.

M. Hanotaux me remercia au nom du gouvernement d'avoir accompagné le cercueil et déclara avoir beaucoup apprécié cet acte de délicatesse et de déference exceptionnelles; le cardinal de Paris et de nombreux catholiques m'en exprimèrent également leur satisfaction. La presse de la ville, interprète du sentiment général, parla de ma démarche avec sympathie, et fit la description de mon costume et de mes décorations. Un journaliste dit même avoir remarqué dans la houppe de mon chapeau des perles fines et des pierres précieuses!

La vaste église métropolitaine ne put pas même contenir les représentants officiels de la nation, tellement fut considérable l'apparat de ces funérailles. Le cardinal Richard, qui y assistait pontificalement, lut un bref discours inspiré par les plus nobles sentiments chrétiens. On remarqua également la présence de Mgr. Langénieux, de l'archevêque de Sens, des évêques de Blois et de Beauvais.

Après la messe de requiem et l'absoute, le cortège se dirigea vers le Panthéon où devait être inhumé M. Carnot. Je ne suivis pas le cortège, car cette église ayant été enlevée au culte sans le consentement de l'autorité ecclésiastique, quelques années auparavant, il ne convenait pas que j'y

misse les pieds. Cette réserve fut trouvée toute naturelle par le ministre des affaires étrangères lui-même, à qui j'avais fait part précédemment, en toute franchise, de cette résolution.

Le gouvernement donna en ces mêmes jours une légère preuve de justice à l'égard de l'archevêque de Lyon qui avait eu une conduite digne et édifiante dans les circonstances qui accompagnèrent la mort de M. Carnot. Poussé par l'opinion publique, il révoqua l'odieuse décision par laquelle on lui avait enlevé son traitement; et cette mesure fut accueillie avec une vive satisfaction par tous les hommes impartiaux et honnêtes.

Le message du nouveau président, lu à la Chambre et au Sénat le 3 juillet, produisit également bonne impression. Les catholiques remarquèrent justement que M. Casimir Perier n'avait pas prononcé le nom de Dieu et de la Providence, comme aurait dû le faire le chef d'une nation catholique, et comme le réclamaient les pensées et les manifestations provoquées par le tragique événement; ils notèrent toutefois qu'il avait fait allusion à la tolérance et au progrès moral. M. Casimir Perier annonçait qu'il ne serait pas l'homme d'un parti, qu'il entendait être le chef de la nation, et qu'il ne laisserait pas « méconnaître ni prescrire les droits que la constitution lui confère », voulant assurer au pays « les deux forces sociales sans lesquelles les peuples périssent: la liberté et un gouvernement ». C'était là précisément ce que lui demandait la nation en ces circonstances, et tous les conservateurs et les amis de l'ordre applaudirent à ses paroles.

Le même jour, à 4 heures et demie, M. Casimir Perier reçut solennellement le corps diplomatique au ministère des affaires étrangères qui était en ce moment la résidence officielle du président de la République. Les ambassadeurs et

les ministres accrédités près du gouvernement de la République française, avec tout leur personnel respectif, furent introduits dans le grand salon par le comte de Bourqueney, directeur du protocole, assisté de M. Mollard, sous-directeur. Les membres du corps diplomatique étaient tous en grand uniforme. Quand le cercle fut formé, le comte de Bourqueney annonça le président de la République au moment où celui-ci faisait son entrée, et le président vint se placer au centre. Il portait la plaque et le grand cordon de la Légion d'honneur. A ses côtés prirent place M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères et les officiers de sa maison civile et militaire.

Comme doyen du corps diplomatique, je prononçai cette petite allocution, à laquelle le président répondit très courtoisement:

« Monsieur le Président,

» Le corps diplomatique n'est resté étranger à aucune des émotions de la crise douloureuse que la France vient de traverser.

» La profonde horreur excitée dans toute la nation par le crime abominable qui atteignait d'une façon si tragique son premier magistrat, entouré de l'estime et du respect de tous, s'est accrue, pour chacun de nous, des sentiments de douleur dont nos gouvernements n'ont cessé, pendant ces derniers jours, de nous envoyer, à plusieurs reprises, l'expression émue.

» Mais, malgré la stupeur du premier moment et au milieu même de son deuil trop légitime, la France a su garder le calme qui convient à une grande nation et, par le jeu régulier des institutions qu'elle s'est données, elle vient de faire passer en de dignes mains l'autorité qui survit quand même aux plus odieux attentats.

» Au nom de nos souverains et chefs d'Etat et en notre nom personnel, nous venons donc offrir nos sincères et respectueuses félicitations à l'homme éminent que ses hautes qualités, déjà si appréciées de chacun de nous, viennent de désigner au choix de ses concitoyens. A ces félicitations, nous joignons de tout cœur, au début de cette grande magistrature dont vous venez d'être investi, les vœux que nous formons pour vous, M. le Président, et qui s'unissent, dans notre pensée, à ceux que nous formons pour la France. Puisse ce noble pays voir se développer, de plus en plus, sous votre sage direction, non seulement cette prospérité d'ordre matériel que le monde admire, mais aussi ces biens d'ordre supérieur, qui sont la plus solide garantie de salut pour les sociétés humaines !

» Dans ce but, permettez à celui qui a l'honneur et qui se félicite d'avoir à vous adresser en ce jour la parole, d'appeler les bénédictions divines sur vous, M. le Président, et sur cette généreuse nation française dont les destinées intéressent au plus haut point la cause de la civilisation et de l'humanité ».

Le président de la République répondit :

« Je suis profondément touché des paroles que Votre Excellence vient de m'adresser. Les sympathies dont elle s'est fait l'éloquent interprète trouveront leur écho dans le pays tout entier.

» En présence de l'unanime et douloureuse émotion qui a accueilli l'attentat commis sur son chef vénéré et des hommages universellement rendus à une mémoire qui lui restera chère entre toutes, la France a éprouvé la force des sentiments qui l'unissent aux autres nations ; la part que le monde civilisé a prise à son deuil est un adoucissement à sa douleur.

» En portant leur choix sur l'un de ceux qui ont eu à diriger la politique extérieure de la France, les représentants du pays ont marqué avec éclat le prix que le gouvernement de la République attache au maintien des relations amicales, des amitiés précieuses, qui sont le plus sûr gage de la paix et du progrès.

» Aussi ne puis-je qu'être particulièrement sensible aux vœux du corps diplomatique. Ils m'affermissent dans l'espoir que les rapports de mutuelle confiance, inaugurés avec chacun de vous, Messieurs, contribueront à me faciliter l'accomplissement de la grande et lourde tache que vient de m'assigner le suffrage des élus de la nation ».

Mes paroles furent accueillies avec satisfaction, et le ministre des affaires étrangères me présenta ses félicitations au nom du président et de tous les membres du corps diplomatique, qui avaient déjà donné, pendant la lecture, des signes de complète approbation. Les évêques et les catholiques trouvèrent mon discours très opportun, et spécialement la phrase où je souhaitais à la France, sous la direction du nouveau président, non seulement l'accroissement de la prospérité matérielle, mais aussi de « ces biens d'ordre supérieur, qui sont la plus solide garantie de salut pour les sociétés humaines ». L'on agréa également l'invocation des bénédictions divines sur le président « et sur cette généreuse nation française dont les destinées intéressent au plus haut point la cause de la civilisation et de l'humanité ». Les catholiques comprirent que le nonce avait voulu combler la lacune que l'on avait remarquée dans le message du président.

Le *Correspondant* écrivait le 10 juillet (p. 195) à ce propos: « Nous en trouverions la portée plus haute si, dans ce document où il est parlé du mieux moral, que la république doit assurer au pays, nous ne regrettions de ne point voir

le nom dont la mention eût été le premier symbole de ce « mieux moral », le nom de Dieu, que le nonce apostolique, interprète de tous ses collègues du corps diplomatique, c'est à dire du monde entier, invoquait devant le nouveau président ». Après l'échange de ces deux allocutions, M. Casimir Perier fit le tour du salon, trouvant à l'adresse de chaque membre du corps diplomatique des paroles courtoises et aimables qui firent la meilleure impression.

Le lendemain, M. Hanotaux me fit comprendre que Madame Carnot recevrait volontiers ma visite. Je répondis que je m'empresserais de répondre à son désir, et que je ne m'en étais abstenu jusque-là que pour ne point la troubler en des moments si pénibles. J'ajoutai que j'avais songé à prendre quelques jours de repos au monastère de Grandbourg, près des religieux de N. D. de Sion ; mais que sitôt mon retour, le mercredi 11 juillet au plus tard, je ferais demander à Madame Carnot le jour et l'heure où elle pourrait me recevoir. Mais elle prévint mes intentions et m'écrivit qu'elle me recevrait ce même mercredi 11 juillet à 5 heures et demie du soir.

Madame Carnot m'accueillit avec la grâce la plus exquise, me disant à deux reprises que la visite qui lui était la plus agréable était certainement la mienne, qu'elle l'espérait et la désirait.

Nous eumes un long entrêtien intime, et je fus vraiment édifié de la résignation chrétienne et de la noblesse de sentiments de cette pauvre dame, qui, pendant toute cette conversation, n'eut pas une seule parole de récrimination contre personne, pas même contre le vil meurtier de son mari. Elle me dit seulement qu'à Lyon ceux qui étaient chargés de ce soin avaient omis quelques-unes des précau-

tions nécessaires pour protéger la vie du chef de l'Etat. Jamais, ajouta-t-elle, elle n'avait songé à un attentat de ce genre; elle avait craint parfois que le président de la République ne fût victime d'une bombe ou d'un coup de révolver, mais jamais elle n'avait pensé qu'il pût être frappé d'un coup de poignard. Levant vers le ciel des yeux pleins de larmes, elle dit qu'elle offrait ce sacrifice à Dieu, ajoutant qu'en cette circonstance elle comprenait mieux encore le malheur de ceux qui n'ont point de religion, l'unique source de réconfort et de consolation dans de pareilles catastrophes.

Je la félicitai de ces sentiments et m'efforçai de l'encourager par d'autres considérations analogues. Je lui fis remarquer que dans sa douleur, elle avait deux motifs spéciaux de réconfort: l'un très surnaturel, dans ce fait que son mari, bien que mortellement atteint, n'était pas mort sur le coup et avait eu le temps de se réconcilier avec Dieu par les sacrements de l'Eglise; l'autre, plus humain, dans les manifestations unanimes et extraordinaires de sympathie qui lui avaient été adressées non seulement de la France entière, mais de tout le monde civilisé. Elle me dit à ce sujet combien elle avait agréé la part que le Saint-Père, le cardinal Rampolla et moi nous avions prise à sa douleur en cette pénible circonstance; aussi, avant l'écrire à d'autres, elle avait tenu à m'exprimer sa vive reconnaissance par sa lettre du 3 juillet.

Le lendemain M. Casimir Perier qui, les jours précédents, durant mon absence, avait envoyé à la nonciature un officier de sa maison pour m'annoncer sa visite, ayant appris mon retour à Paris, me fit prévenir de nouveau qu'il se rendrait à la nonciature vers les 5 heures et demie du soir. Le nouveau président voulut donner à tous les ambassadeurs

une marque de courtoisie et de déférence, en les honorant d'une visite personnelle, ce qui fut extrêmement agréé de tous.

Notre conversation fut cordiale, je dirai même quasi amicale, comme lorsqu'il était ministre des affaires étrangères. On parla longuement de la situation sociale et religieuse, et je ne lui cachai pas que la France et l'Europe, qui avaient salué avec grande faveur son arrivée au pouvoir, plaçaient en lui des grandes espérances. Je lui recommandai d'une manière toute spéciale les intérêts religieux auxquels étaient étroitement unis ceux de la société et la sécurité publique elle-même.

Il se montra convaincu de cette vérité et me promit de contribuer à la pacification religieuse pour autant que cela dépendait de lui, ajoutant qu'il comptait également sur mon appui. Il déclara toutefois qu'il était difficile de revenir en arrière et de modifier certaines lois dont se plaignaient principalement les catholiques. A cela je répondis qu'il fallait du moins préparer dès maintenant l'opinion publique à un régime plus équitable et plus juste pour les catholiques, qu'il était urgent d'appliquer avec plus de modération les lois existantes, et d'empêcher de nouvelles mesures vexatoires, devant lesquelles la politique de pacification suivie par le Saint-Siège devenait stérile et impuissante. Et à ce sujet je lui parlai du projet relatif au monopole des pompes funèbres qui se trouvait depuis peu à l'ordre du jour de la Chambre.

Il m'assura que l'on n'aurait pas le temps de discuter cette question avant les vacances parlementaires; et que du reste le gouvernement, après le vote des quatre contributions directes et de la loi sur la sécurité publique, avait la faculté de renvoyer la Chambre quand il le voudrait. En

somme, il se montra bien disposé. Il me remercia enfin des paroles gracieuses que je lui avais adressées dans ma petite allocution, et comme je lui répondais que j'en aurais dit de plus gracieuses encore si je n'avais craint de le compromettre vis à vis des radicaux, il ajouta que la note de mon discours était prudente, discrète et telle absolument qu'il le désirait.

La conversation dura une heure environ, et il la termina par des paroles de grande courtoisie.

Les prévisions de M. Casimir Perier par rapport à la discussion sur le monopole des pompes funèbres se réalisèrent exactement. Les Chambres se séparèrent à la fin de juillet sans s'occuper de cette question.

L'élection de M. Casimir Perier avait fait naître dans l'esprit du Saint-Père l'espoir d'une amélioration dans la situation religieuse de la France. Il pensa qu'une lettre au nouveau président de la République raffermirait les bonnes dispositions qu'il croyait apercevoir en lui. Mais, avant de mettre son projet à exécution, il se plut à demander mon avis par l'intermédiaire de son secrétaire particulier Mgr. Rinaldo Angeli. Ce dernier m'écrivit confidentiellement le 23 juillet 1894 la lettre suivante: « Depuis plusieurs jours il passe par l'esprit du Saint-Père l'idée d'écrire une lettre au nouveau président de la République française, M. Casimir Perier. Il prendrait naturellement motif de sa récente élévation à la suprême dignité de l'Etat pour lui manifester les espérances qu'il fonde sur ses sentiments conciliants dans l'intérêt commun de la France et de l'Eglise. Toutefois, avant de mettre cette idée à exécution, le Saint-Père désirerait connaître à ce sujet, très confidentiellement, l'avis de Votre Excellence. Croit-elle un pareil acte opportun? Dans la né-

gative, rien ne sera fait. En cas affirmatif, l'on désire que Votre Excellence m'indique les points que, à son avis, il serait bon de toucher.

» Telle est la charge très délicate que m'a confiée le Saint-Père, et dans l'attente... ».

Avant de répondre, je pesai bien les raisons de part et d'autre. Une lettre du souverain Pontife à M. Casimir Perier était-elle opportune en ce moment? Produirait-elle sur l'esprit du président une impression salutaire et efficace? Provoquerait-elle une réponse concrète et correspondant aux désirs du Pape? J'inclinai pour la négative, ou mieux pour un délai, en suggérant toutefois au Saint-Père un autre projet qui me semblait ne pas présenter les inconvénients que pouvait avoir en ce moment une lettre pontificale spéciale. Je répondis donc à Mgr. Angeli en le priant d'abord d'offrir au Saint-Père mes remerciements pour cette nouvelle marque de confiance dont il m'honorait; puis je lui exposai en toute simplicité mon avis sur cette délicate question. « C'est, lui dis-je, sous la présidence ministérielle de M. Casimir Perier que fut prononcée par M. Spuller la célèbre phrase sur « l'esprit nouveau », et M. Casimir Perier a toujours été représenté et combattu par les radicaux, comme clérical, rétrograde et inféodé au Saint-Siège. Or, il s'est efforcé en toute occasion de donner un démenti à cette accusation, en émettant des principes gallicans et régaliens et en affirmant l'inviolabilité des mauvaises lois votées sous la république.

» Cette attitude ne provient pas seulement du désir de se garder des attaques des radicaux, mais peut-être aussi de ses convictions personnelles, plutôt erronées, en ce qui concerne les droits de l'Eglise. Ceci étant, je crois qu'il ferait à la lettre pontificale une réponse courtoise, mais très réservée, générale, et quasi évasive, par crainte, dans le cas

où elle viendrait à être publiée, de se compromettre devant les radicaux.

» Le Saint-Père, ajoutais-je, peut se rappeler la dépêche envoyée par M. Casimir Perier à l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, M. Lefebvre de Béhaine, au moment où furent soulevées les polémiques sur l'« esprit nouveau ». Il est très probable que cette dépêche, que tous trouvèrent dure et hautaine envers le clergé, fut écrite spécialement dans le but de produire à un moment donné sur le public une impression capable de détruire la tache de ce prétendu cléricalisme. Et les faits ont paru confirmer cette supposition, car dans la célèbre séance parlementaire dans laquelle on discuta l'envoi de la circulaire de la nonciature sur les fabriques, M. Casimir Perier se prévalut de cette dépêche pour montrer son énergie à défendre les droits de l'Etat.

» Les attaques des radicaux contre son cléricalisme supposé étant toutes récentes et se reproduisant même encore maintenant, il est à craindre qu'il ne prenne la précaution, pour l'éventualité où sa réponse au Pape tomberait dans le domaine public, de la rédiger en termes certainement corrects, mais rigoureusement constitutionnels et réservés.

» Le Saint-Père n'atteindrait pas dans ce cas le but qu'il se propose. De plus, dans une lettre spéciale, Sa Sainteté, voulant toucher quelque point déterminé, ne pourrait faire moins, à mon avis, que de dire un mot des lois existantes, scolaire et militaire, comme aussi de certaines questions déjà anciennes, mais qui reviennent de nouveau sur le tapis, comme le monopole des pompes funèbres, l'impôt sur les congrégations religieuses et la loi sur les fabriques. Or, sur les lois existantes, M. Casimir Perier s'est prononcé bien des fois dans le sens de leur conservation intégrale; sur les autres, qui furent l'objet d'une note du Secrétaire d'Etat, il ne pour-

rait donner d'autre réponse que celle qu'il a donnée déjà quand il était ministre des affaires étrangères.

» Par ces réflexions je veux dire seulement que *hic et nunc,* se trouvant dans une situation très délicate, il prendrait toutes ses mesures pour donner au document pontifical une réponse anodine et sans aucune conclusion pratique. Plus tard, quand il sera plus solidement assis au pouvoir, ou mieux, quand les événements et l'expérience l'auront rendu moins enclin à donner une importance excessive à certaines attaques intéressées, une lettre du souverain Pontife pourra, peut-être, produire un meilleur effet. Ces considérations, que je soumets naturellement à la haute sagesse du Saint-Père, se rapportent au projet d'une lettre pontificale spéciale. Mais il y a, selon moi, un autre procédé que l'on pourrait adopter dès maintenant sans inconvénient.

» M. Casimir Perier a déjà écrit, ou écrira sous peu, au souverain Pontife la lettre d'usage par laquelle il annoncera son élection à la présidence de la République. Sa Sainteté, conformément à la coutume, répondra par l'intermédiaire de la Secrétairerie des Brefs aux princes. C'est dans cette réponse que l'on pourrait recommander à M. Casimir Perier les intérêts religieux en France. L'occasion est toute naturelle, et personne ne pourrait s'étonner que le Saint-Père en ait profité pour montrer sa sollicitude apostolique pour le bien de l'Eglise.

» J'ai sous les yeux la lettre adressée par Sa Sainteté le 30 décembre 1887 à M. Carnot. Dans cette lettre, la note religieuse n'est touchée qu'au vol ; mais dans celle à M. Casimir Perier, le Saint-Père pourrait l'accentuer un peu plus avec cette habileté délicate dont il a le secret.

» L'on pourrait, par exemple, féliciter le nouveau président de son élection; résumer les circonstances pénibles et

difficiles dans lesquelles il a été appelé au pouvoir, circonstances qui ne sont pas cependant au-dessus de ses qualités et de ses talents; rappeler la nécessité de la religion pour la défense de l'ordre, de la tranquillité et du bien-être des peuples, en montrant comment, dans la conscience éclairée par la religion, se trouvent le respect de l'autorité, de la prospérité et de la vie même des citoyens. L'on pourrait ensuite exprimer l'espoir que M. le président, placé à la tête d'une nation généreuse et catholique, contribuera efficacement à faire respecter les intérêts de la religion, bien suprême d'un peuple; que le Saint-Père est préoccupé de certaines questions pendantes, très importantes pour l'Eglise, mais qu'il a la ferme confiance qu'elles seront résolues dans un esprit d'équité et de modération (M. Casimir Perier comprendra immédiatement à quelles questions le Pape fait allusion).

» Enfin l'on pourrait ajouter un mot sur le désir qu'a le Saint-Père de la pacification religieuse, sur l'affection particulière qu'il éprouve pour la nation française et sur les preuves constantes qu'il en a données, sur les vœux sincères qu'il forme pour la prospérité toujours plus grande de la France...

» Je crois qu'une lettre de ce genre serait suffisante pour maintenant. M. Casimir Perier comprendrait ce langage et en tirerait profit, et le souverain Pontife, tout en atteignant son but, éviterait les inconvénients que j'ai indiqués plus haut; d'autant plus que la lettre pontificale, étant dans l'hypothèse une réponse, M. Casimir Perier n'aurait pas besoin de répliquer, et n'aurait qu'à tenir compte des recommandations faites.

» Telle est, disais-je en terminant, mon avis, que je n'ai osé exprimer que pour obéir aux ordres vénérés du Saint-Père ».

Conformément à ce que m'écrivit Mgr. Angeli le 1er août, le souverain Pontife trouva ces réflexions justes et sages. « Le Saint-Père, disait-il, a lu, examiné soigneusement et apprécié les justes et sages réflexions de Votre Excellence. Se tenant à ce que vous avez suggéré, le Saint-Père attendra l'occasion indiquée pour toucher délicatement la question et dans les formes accoutumées ».

Pendant les vacances, la vie politique reste comme suspendue à Paris. Les députés, les sénateurs, le ministres, chacun à leur tour, partent pour la province. Les diplomates étrangers retournent, en général, dans leurs pays respectifs. Je demandai moi aussi au Saint-Père un congé pour l'Italie, estimant utile de conférer de vive voix avec Sa Sainteté et le cardinal Secrétaire d'Etat sur les choses de France, et voulant d'autre part rétablir ma santé quelque peu ébranlée par le climat et plus encore par les fatigues supportées dans l'accomplissement de ma difficile et épineuse mission.

Je partis le 10 août pour l'Italie, et j'arrivai après un heureux voyage à Borgo a Buggiano, dans la Toscane, où vinrent me rejoindre quelques heures après mes deux frères Paul et Nazzareno. Nous fumes reçus chez les RR. Pères Augustins, qui m'avaient invité plusieurs fois. Je séjournai très agréablement et tranquillement dans ce couvent jusqu'au 20, allant prendre le matin les eaux de Montecatini, et, l'après midi, faisant des promenades en voiture ou en chemin de fer dans ces lieux agréables et pittoresques de la fertile vallée de Nievoli.

Je visitai ainsi Pise, la belle ville de Collodi, Monte Carlo et autres localités. Près du couvent des PP. Augustins se trouve le vaste palais Bellevue, propriété de la baronne Kanzler, qui nous fit, avec une exquise courtoisie, les hon-

neurs de sa magnifique résidence. A Montecatini je rencontrai le cardinal Galimberti, qui partit le lendemain, ayant terminé sa cure.

Le 20 août, je partis pour Florence, dont je visitai de nouveau les incomparables monuments, parmi lesquels la Grande Chartreuse où je rencontrai le P. Stefano Pajoletti, mon ami d'enfance, que je n'avais pas vu depuis de longues années.

De là je me rendis à Gradoli, ma patrie, où je demeurai jusqu'au 23 septembre, me promenant chaque jour dans la campagne et respirant l'air pur de ces collines brillantes, dorées par le soleil, qui entourent le lac de Bolsena, toujours si séduisant par l'azur de ses eaux, la charme de ses rives et des deux petites îles qui semblent en émerger pour en contempler la beauté.

Le 24 septembre, arrivé à Rome, j'eus un long entretien avec le cardinal Rampolla, et le lendemain une audience du Saint-Père qui daigna me retenir pendant une heure et demie. Comme on le comprend facilement, l'on parla surtout de la France et, de proche en proche, de la situation politico-religieuse de quelques autres pays.

Concernant la France, le Saint-Père entendit avec un vif intérêt le rapport détaillé que je lui fis sur les hommes et sur les choses, ainsi que sur le progrès, bien que lent et constamment contrarié, de notre politique; il exprima son espoir en un meilleur avenir. Il l'attendait, non seulement de la grâce de Dieu, et de la bonté de la cause, mais aussi du bon sens de la nation qui tôt ou tard reviendrait à de meilleurs sentiments, et romprait les liens dans lesquels l'avaient enchaînée des hommes ambitieux, égoïstes et sectaires. Il comptait aussi sur une direction plus conservatrice que le nouveau président de la République saurait imprimer à la nation.

A ce sujet, il me confia la mission de parler en son nom à M. Casimir Perier; j'aurais à lui faire remarquer tout ce que le Pape avait fait pour la république et pour la France, dès le commencement de son pontificat, surtout par sa récente encyclique et d'autres actes analogues; en prescrivant aux catholiques d'adhérer à la forme républicaine, il avait préparé l'union politique de tous les Français et par suite un accroissement de force pour la république et pour la nation. Cette politique avait soulevé de graves mécontentements parmi les catholiques de France, et chez certains gouvernements de l'Europe, particulièrement l'Autriche et l'Allemagne; cependant, malgré les déplaisirs et les embarras qu'en avait éprouvés le Saint-Siège, il avait voulu la maintenir avec fermeté et constance; il avait donc le droit d'attendre, en retour, du gouvernement de la République une attitude toute déférente et une bienveillante reconnaissance.

Si le gouvernement français n'était pas en mesure, pour le moment, d'abolir les lois hostiles, qui étaient une source de discordes et de dommages religieux et moraux pour la nation, il devait au moins en atténuer les conséquences par une application modérée et discrète, et empêcher toute nouvelle mesure nuisible aux intérêts de l'Eglise, comme la suppression du monopole des pompes funèbres, la loi fiscale contre les congrégations, la loi sur les fabriques, etc. M. Casimir Perier comprendrait sans peine que la France avait besoin de s'appuyer sur la force morale de la religion pour combattre à l'intérieur le socialisme et l'anarchie, et pour augmenter à l'extérieur son autorité et son prestige; il saurait donc assurer non seulement l'ordre matériel, mais aussi la paix des consciences, ces deux facteurs qui constituent la force et la grandeur d'un peuple.

Le Saint-Père développa longuement ces idées, qui étaient d'ailleurs celles-là mêmes que j'avais déjà exprimées plusieurs fois à M. Casimir Perier et aux ministres du gouvernement. Il avait encore, ajouta-t-il, beaucoup d'autres choses à me dire, mais comme il était déjà tard, il me congédia en exprimant son désir de me revoir avant mon départ.

Je passai encore quelques jours à Rome, et j'en profitai pour rendre visite à quelques cardinaux, auxquels je tenais à exposer le véritable état des choses en France; car des hommes passionnés ou partiaux leur communiquaient parfois des nouvelles ou complètement fausses ou du moins gravement altérées. Le Saint-Père avait vivement agréé mon projet de faire ces visites; je crois qu'elles furent de quelque utilité, parce que je pus répondre de vive voix aux questions de ces cardinaux et les informer exactement de la situation.

Le 2 octobre, le Saint-Père me fit appeler de nouveau et eut la bonté de me retenir encore pendant une heure et demie. Il semblait que la France fût pour lui un sujet inépuisable. Et il avait bien raison, car le relèvement moral de ce pays est d'une importance capitale pour l'Eglise. C'était chez moi une conviction profondément enracinée; aussi nos idées se trouvaient-elles en parfaite harmonie.

A la fin de l'audience, le Pape daigna me demander quelle était la personne qui pourrait le mieux me succéder en France en qualité de nonce. Je répondis que je n'étais pas en mesure de lui donner une réponse adéquate, parce que je ne connaissais pas suffisamment le personnel diplomatique du Saint-Siège; je lui désignai toutefois, parmi les prélats de carrière, le nonce de... qui me paraissait le mieux préparé. Le Saint-Père me dit qu'il était heureux de recevoir cette indication, qui s'accordait avec sa propre pensée. De fait, quand arriva le moment opportun, il se souvint de cet

entretien, et me fit demander de nouveau par l'intermédiaire du cardinal Secrétaire d'Etat si je croyais en conscience que ce prélat pouvait me remplacer. Divers incidents survenus depuis avaient rendu le Saint-Père hésitant et avaient également modifié mon opinion. Je dus donc répondre en conscience qu'à mon avis il était préférable de destiner ce prélat à une autre nonciature, et j'en indiquai les raisons. Le Saint-Père se plut à suivre ce conseil.

Cette question concernant la personne de mon successeur me fit supposer que mon rappel serait assez prochain, et peut-être le Saint-Père le pensait-il à ce moment ; mais il n'en fut pas ainsi. Ma mission en France dura encore plus de deux ans et ce fut peut-être la période la plus difficile et la plus pénible.

Parti de Rome le 3 octobre, je passai deux jours à Offagna, dans le magnifique château de Montegallo, propriété du comte Edouard Soderini, qui m'accueillit avec grande courtoisie avec mon frère Nazzareno. De là je visitai le célèbre sanctuaire de Notre-Dame de Lorette, où je priai ardemment la douce et puissante reine du Ciel de prendre sous sa protection ma nonciature et la France.

De retour à Paris, je fis part à M. Hanotaux des désirs que m'avait exprimés le Saint-Père. Mais j'étais spécialement chargé de les communiquer à M. Casimir Perier, ce que je fis très exactement le 16 octobre, où je fus reçu par le président de la République.

M. Casimir Perier m'accueillit avec sa cordialité habituelle ; sa conversation fut simple, dégagée, comme lorsqu'il était ministre des affaires étrangères, preuve évidente qu'il n'était pas un parvenu, et que la suprême dignité que lui avait conférée la nation n'avait pas changé ses habitudes. Il me demanda avec empressement des nouvelles du Saint-Père

et se montra très heureux de le savoir en bonne santé. Il ajouta quelques paroles très expressives concernant la sagesse du Pape, et les grands avantages que pouvait produire la continuation de son glorieux pontificat. Après cet exorde, il me fut facile de lui manifester en toute exactitude les pensées et les légitimes aspirations du Saint-Père, que j'étais chargé de lui exposer.

M. Casimir Perier m'écouta sans m'interrompre, avec une respectueuse attention, comme on a coutume d'entendre une communication sérieuse et importante. Prenant ensuite la parole, il me pria avant tout de remercier le Saint-Père de la confiance qu'il plaçait en lui et dont il s'estimait très honoré. Il ajouta que je connaissais ses idées modérées, qui ne changeraient jamais; il ferait pour sa part tout ce qui était possible pour que le gouvernement de la République s'inspirât dans les questions religieuses des règles de l'équité et de la justice. Il reconnut franchement l'attitude constamment bienveillante du Pape envers la France, et déclara qu'il comprenait parfaitement l'utilité de travailler à l'union politique de tous les citoyens et à la pacification religieuse, comme aussi l'importance de maintenir dans les masses les notions de la saine morale et de la religion.

D'autre part, il était convaincu que le souverain Pontife, dans sa profonde connaissance des choses politiques, se rendait compte des graves difficultés que rencontrerait un gouvernement constitutionnel, enchaîné par les exigences des Chambres et continuellement exposé à des contrariétés et à des attaques de tout genre. Le président de la République lui-même n'en est pas exempt, reprit-il mélancoliquement; sur quoi il parla des attaques personnelles que lançaient contre lui tous les jours les journaux radicaux, et cela sans aucune raison, à cause de ses équipages, des livrées de ses servi-

teurs, de ses prétendues tendances à la souveraineté, etc. Et ce n'était que trop vrai. Du moment qu'il avait été élevé à la présidence, le devoir des républicains, pour peu qu'ils fussent patriotes, était de cesser toutes ces attaques de parti, de tenir le président en dehors de leurs querelles et de leurs disputes, dans une sphère neutre et supérieure où l'étranger pourrait reconnaître le représentant respecté de la nation française.

Mais il arriva tout le contraire. A peine installé au palais de l'Elysée, M. Casimir Perier vit s'organiser contre lui une immonde campagne d'invectives et de calomnies odieuses, alimentée par les rancunes, les jalousies et les ambitions déçues. La personne de M. Casimir Perier, sa famille, ses relations, sa fortune, ses origines, tout en un mot fut l'objet d'insulte, de critique, de diffamation.

Cette digression du thème principal de notre conversation me fournit l'occasion d'encourager M. Casimir Perier. Je lui dis que les attaques, même les plus stupides, étaient l'apanage des hommes qui sont au pouvoir ; que ceux-ci montrent précisément leur supériorité en les dédaignant et en suivant courageusement la ligne de conduite tracée par leur conscience, leur devoir et le bien de la nation. Celles que l'on dirigeait contre lui, tous les jugeaient viles et abjectes, et loin d'affaiblir son autorité et son prestige, elles n'avaient d'autre effet que de provoquer le dégoût général et retomberaient sur leurs auteurs. Ces paroles parurent le réconforter et la conversation reprit le fil interrompu. Il m'importait surtout de connaître son avis sur des points plus concrets.

Concernant les anciennes lois, il me promit qu'il recommanderait au gouvernement de les appliquer dans un esprit d'équité et de modération, car il ne fallait pas songer pour

le moment à les modifier. Quant à la loi des fabriques, les choses resteraient en l'état jusqu'à Pâques, époque où les conseils de fabrique transmettent le bilan de l'année; l'on adopterait à ce moment quelque mesure opportune. Cette loi rappela à notre pensée les difficultés qu'elle nous avait occasionnées à tous deux, et il me redit à cette occasion que mon inoffensive déclaration relative à la publicité donnée à ma circulaire avait été éminemment sage, car sans elle on se serait heurté aux plus sérieuses et plus graves complications.

La question relative au monopole des pompes funèbres ne pourrait venir en discussion au plus tôt qu'au début de l'année suivante, et le gouvernement actuel, tenant compte de mes observations, était disposé à rechercher quelque moyen de conciliation. Concernant la loi fiscale sur les biens des congrégations, je lui donnai lecture d'un mémoire rédigé, à ma demande, par des personnes compétentes, pour prouver que le projet du gouvernement manquait d'équité et de justice. Ce document produisit sur son esprit une certaine impression, et il me conseilla d'en remettre une copie à M. Poincaré, ministre des finances, de qui dépendait spécialement la solution de cette question.

Ainsi prit fin notre conversation. Si je ne pus en retirer des assurances positives, il me parut toutefois qu'il en résultait certaines bonnes dispositions, ce qui n'était pas sans quelque importance. Ces espérances étaient du reste confirmées par le langage que tenait publiquement le président de la République. C'est ainsi que, dans le cours de ses visites à différents corps d'armée, il avait proféré d'excellentes paroles d'union et de concorde entre tous les citoyens. Il les avait noblement résumées en ces termes dans un banquet à Châteaudum. « C'est dans une pensée d'union et de concorde

que je fais appel, Messieurs, à tous les bons citoyens, à tous ceux qui aiment la France; je leur demande de nous aider à faire de la république un régime où la passion du bien inspire les paroles et les actes, où les humbles et les déshérités de la fortune aient la première place dans la sollicitude des pouvoirs publics; je leur demande d'oublier les vieilles luttes et les querelles passées. Tous ont ici, il y a vingt-quatre ans, combattu serrés autour du même drapeau; aujourd'hui la république convie tous ses enfants à se donner la main pour une œuvre de paix et de progrès social ». Paroles éminemment sages et dignes d'un chef d'Etat d'une grande nation.

M. Casimir Perier tint ce même langage en répondant aux évêques, ce qui constituait une innovation heureuse. A Mgr. Lagrange, évêque de Chartres, qui lui avait adressé un noble et patriotique discours à l'ossuaire de Loigny, M. Casimir Perier répondit en rendant hommage « aux éloquentes et sages paroles d'un évêque chez qui tout, dans le passé et dans le langage, atteste le patriotisme, et qui sait servir l'Eglise et la patrie ». Cette attitude sage et modérée eut une influence bienfaisante sur les ministres qui se dépouillèrent peu à peu de leurs anciens préjugés, s'acheminant vers cette politique de concorde et de pacification religieuse si odieuse aux radicaux.

Le premier qui me parut entrer dans cette voie large, vraiment nationale et démocratique, fut M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères. La pénétration de son esprit, son séjour à Constantinople, l'étude de l'histoire et plus encore la responsabilité du pouvoir et les rapports avec les gouvernements étrangers, lui avaient ouvert un horizon plus vaste et plus serein. Le 23 novembre 1894, j'eus avec lui une longue et intime conversation qui me fournit une preuve certaine du changement qui s'opérait dans ses idées. Il parla

d'abord d'une récente séance parlementaire dans laquelle avaient été repoussés le collectivisme du député socialiste Guesde et la tentative de concentration républicaine de Léon Bourgeois.

M. Hanotaux me dit que la majorité républicaine gouvernementale se consolidait, se séparait peu à peu non seulement du socialisme, mais aussi du radicalisme. Quand cette séparation sera complète et définitive, ajouta-t-il, ce qui ne tardera pas beaucoup, le gouvernement, disposant d'une majorité propre et indépendante, pourra suivre une politique plus ferme et plus coordonnée dans toutes les questions qui concernent l'ordre, la prospérité et la tranquillité du pays, et de cette politique dériveront aussi de réels avantages pour la religion. En attendant, c'est déjà un résultat appréciable de voir brisée la fameuse concentration républicaine qui a été l'une des causes principales du conflit religieux. En outre, depuis plusieurs mois, ajouta le ministre, les rapports entre les autorités civiles et ecclésiastiques deviennent plus faciles et plus courtois (divers évêques avaient réellement constaté ce changement), et le désir de la pacification religieuse s'étend dans toutes les classes de la société, au grand dépit de certains sectaires qui voudraient la continuation de la lutte. Pour le moment, reprit-il, il est nécessaire que le gouvernement agisse avec beaucoup de circonspection et de prudence, et que les catholiques de leur côté ne se montrent pas trop exigents; car la modification des esprits doit suivre son cours naturel, et il ne faut pas l'entraver par des actes inopportuns et imprudents.

Ces paroles de M. Hanotaux me parurent de bon augure pour l'avenir; et je les crois sincères, car très intelligent et instruit, il était en mesure de comprendre tout l'intérêt politique et social que pouvait avoir la France à supprimer

les discordes intérieures. Ses paroles dénotaient un sentiment de respect pour l'Eglise catholique et d'admiration pour le Saint-Père; il suivait avec habileté le plan patriotique et politique d'utiliser au bénéfice de sa patrie les forces de la religion et de se rendre favorables le clergé et le Saint-Siège, au lieu de les irriter par d'inutiles et mesquines vexations.

Sous ce rapport, je n'avais pas encore trouvé en France un ministre des affaires étrangères qui fût aussi porté que lui à maintenir et à développer l'influence française à l'étranger, ni aussi persuadé que la France ne pouvait acquérir cette influence que par la religion catholique. Dès son arrivée au pouvoir, il avait fait rétablir par le gouvernement chinois, qui tergiversait depuis de longues années, nos missions au Thibet; il avait augmenté les subsides annuels aux PP. Jésuites de Madagascar; il avait pressé et presque terminé les négociations avec l'Angleterre pour indemniser les religieux du cardinal Lavigerie qui avaient subi de graves dommages dans l'Ouganda; il avait accordé des secours plus considérables aux établissements catholiques de Syrie. Plus d'une fois il me dit qu'il aurait fait davantage si les ressources de son ministère des affaires étrangères le lui avaient permis.

A propos de Madagascar, il me fit remarquer, dans cette même conversation, le grand bien qui résulterait pour la religion catholique de la récente occupation française. Dans cette vaste région, ajouta-t-il, qui ne contient à présent que quatre millions d'habitants et qui pourra en avoir trente dans l'avenir, les missions catholiques prendront, sous l'égide du protectorat français, un plus large développement, tandis que c'est actuellement l'influence protestante qui prédomine.

De ces considérations il déduisait que la France, malgré tout, agissait catholiquement, et que si, à l'intérieur, par

suite des passions politiques, il y avait eu des heurts, des conflits, le gouvernement français n'avait pas dévié, à l'extérieur, de ses anciennes et constantes traditions. Il en concluait que le Saint-Siège avait tout intérêt à s'appuyer sur la France et sur les autres puissances catholiques, et qu'il serait moins bien inspiré s'il cherchait à l'occasion appui et faveur près des puissances non catholiques; celles-ci pouvaient donner de bonnes paroles, mais, en réalité, elles ne cesseraient jamais de travailler pour l'accroissement de leurs religions respectives, au détriment de la religion catholique. Je compris facilement que cette dernière réflexion de M. Hanotaux devait avoir dans son esprit une signification précise et viser quelque fait sur lequel il voulait appeler mon attention: je le priai donc de s'en ouvrir en toute franchise. Il reprit alors que le Saint-Père comprenait parfaitement les vrais intérêts du Saint-Siège, comme le démontrait la sage politique qu'il avait inaugurée et défendue; mais que, de certaines nouvelles parvenues au gouvernement français et corroborées par les faits, il résultait que les dispositions de la Curie romaine étaient quelque peu changées à l'égard de la France. Cela lui paraissait d'autant plus inexplicable que depuis six mois aucune difficulté n'avait surgi entre les deux gouvernements et que la situation religieuse en France tendait à s'améliorer, ce qui était précisément l'objectif de la politique sage et prévoyante du Saint-Siège.

Tout cela ayant été dit par M. Hanotaux sur un ton tout à fait amical et familier, je lui demandai sur le même ton à quoi il voulait faire allusion. Il rappela alors l'incident de l'Erythrée, c'est à dire la substitution des PP. Capucins italiens aux PP. Lazaristes français, et le vicariat du Congo français qui, malgré toutes les promesses faites, n'avait pas encore été organisé par la Propagande et placé en entier

sous la juridiction de prélats français. Il me dit enfin avoir remarqué dans l'attitude du Saint-Siège « certaines nuances » différentes du passé, et avoir appris qu'il y avait à Rome des cardinaux et des prélats qui travaillaient assidument à influencer l'esprit du Saint-Père dans un sens hostile à la France et favorable à d'autres puissances catholiques.

Je répondis à M. Hanotaux que, relativement à l'Erytrhée, il était bien connu que les rapports entre les autorités italiennes et les Lazaristes français étaient devenus très difficiles, au grand détriment de leur ministère spirituel, et que ces bons religieux, ayant en vue par dessus tout le bien des âmes, avajent déjà pris d'eux-mêmes la décision de se retirer. D'ailleurs un fait absolument semblable à celui de l'Erythrée s'était passé quelques années auparavant en Tunisie, où le gouvernement français avait exprimé le désir que les PP. Capucins italiens fussent remplacés par des ecclésiastiques français : et le Saint-Siège s'était prêté de bonne grâce à ce changement. Pour le vicariat du Congo, je pus lui assurer que j'avais appris de bonne source, lors de mon récent voyage à Rome, que les désirs du gouvernement français auraient été satisfaits aussitôt qu'il aurait lui-même fait connaître avec précision les limites, encore incertaines sur quelques points, de ses possessions congolaises.

Quant au reste, à ce que le ministère indiquait d'une manière vague et indéterminée sous le nom de nuances, j'eus soin de lui faire observer que rien, à ma connaissance, ne pouvait justifier ses appréhensions, que d'ailleurs j'avais pu constater, en d'autres circonstances, que des nouvelles de ce genre, de prétendue provenance romaine, n'avaient pas le moindre fondement.

Malgré ces affirmations, M. Hanotaux répliqua que les renseignements qu'il avait reçus de différentes sources lui

paraissaient fondés, mais qu'il m'avait fait cette ouverture d'une manière tout à fait confidentielle et sans aucune idée de récrimination; en quoi il était mû uniquement par le désir de ne pas voir s'altérer, même légèrement, les bons rapports entre les deux gouvernements, surtout en un moment où le public français, en raison de ses tendances et de ses aspirations coloniales, serait très sensible au moindre signe de défaveur provenant du Saint-Siège.

Telle est en somme la teneur de cet entretien tout confidentiel que j'eus avec M. Hanotaux. J'en fis un résumé très exact au Secrétaire d'Etat dans mon rapport réservé n. 500 du 23 novembre 1894. En terminant, je disais au cardinal Rampolla: « Cet entretien vous indique les susceptibilités du gouvernement français, et démontre en même temps, si je ne me trompe, qu'il y a à Rome, en dehors certainement de l'ambassade, des personnes qui, pour se faire bien venir et se rendre intéressantes, communiquent des nouvelles et des insinuations suspectes en s'appuyant sur des conjectures et des hypothèses imaginaires. Quoi qu'il en soit, si Votre Eminence juge opportun de me donner quelque assurance positive de nature à enlever tout doute à M. le ministre, je pourrai revenir, d'une manière confidentielle, sur cette question; sinon, je n'ajouterai rien aux explications que je lui ai données dans cet entretien ».

Le cardinal Secrétaire d'Etat jugea utile de ne laisser subsister aucun doute dans l'esprit du ministre et me répondit ce qui suit (dépêche du 26 novembre, n. 21354): « J'ai lu avec un vif intérêt la lettre réservée que Votre Excellence m'a adressée le 23 courant, et j'en ai fait part immédiatement au Saint-Père. Sa Sainteté s'est beaucoup réjouie avec moi des déclarations du ministre des affaires étrangères, M. Hanotaux, concernant la politique que le gouvernement

se propose de suivre à l'égard de l'Eglise et du Saint-Siège. Quant aux craintes qu'il a manifestées, et au changement qu'il a cru découvrir dans l'attitude bienveillante du Saint-Siège envers la France, tout en approuvant les déclarations par lesquelles vous avez rassuré sur ce point votre interlocuteur, je vous autorise à déclarer à M. Hanotaux, au nom de Sa Sainteté, que ses craintes n'ont aucun fondement réel, et que l'on n'a ici aucun motif d'adopter une ligne de conduite différente de celle qui a été tracée et suivie depuis longtemps à l'égard de la France.

» D'autre part, ne manquez pas d'ajouter que le Saint-Père et moi nous avons la ferme confiance que le gouvernement français saura reconnaître d'une manière pratique l'attitude et l'action souverainement bienveillantes du Saint-Siège à l'égard de cette nation ».

Cette assurance formelle fut très agréable à M. Hanotaux, qui me remercia de l'avoir provoquée.

A la Chambre française la majorité fut loin d'être aussi compacte en faveur du gouvernement que le croyait M. Hanotaux. Le 18 décembre, avant les vacances de Noël et du nouvel an, l'on eut à choisir un nouveau président de la Chambre, en remplacement de M. Dupuy appelé à la présidence du conseil. Deux candidats étaient en présence: M. Méline, favorisé par le gouvernement et les modérés, et M. Brisson, patronné par les radicaux et l'extrême gauche. M. Brisson fut élu par 242 voix contre 213.

Ce fut, de la part de la Chambre, un acte d'évidente incohérence. Elle avait précédemment confié sa présidence à deux hommes qui personnifiaient une certaine modération, et maintenant elle passait d'un bond à l'extrémité opposée. Les radicaux se prévalurent de ce changement inexplicable

pour relever la tête et prétendre qu'il était désormais prouvé que les préférences de la Chambre étaient pour la politique de gauche.

Ces appréciations étaient certainement exagérées, car l'élection de M. Brisson était due, d'après plusieurs, à des motifs d'ordre secondaire, spécialement à l'opposition d'un certain nombre de républicains même modérés contre M. Méline, le chef du parti protectionniste ; quelques députés de la droite lui étaient défavorables pour le même motif, de sorte que 50 d'entre eux environ s'étaient abstenus ou avaient voté contre. Selon d'autres, il fallait surtout attribuer cette élection à la confusion qui dominait dans la Chambre ; manquant de discipline, de principes, d'un programme bien net, elle procédait par caprices et sans se rendre bien compte de ce qu'elle faisait. Quoi qu'il en soit, tous comprirent que si M. Brisson était confirmé dans sa présidence par le vote définitif qui devait avoir lieu après les vacances du nouvel an, cette élection prendrait une signification et une importance qu'il serait puéril de méconnaître ; ce serait la réponse au congrès de Versailles qui avait récemment élu M. Casimir Perier, un défi et une menace lancés au président de la République ; ce serait aussi sans doute le rétablissement de la fameuse concentration républicaine, qui ne durerait probablement point longtemps, mais qui pouvait arrêter le cours de la politique relativement modérée inaugurée en ces derniers temps.

Ces prévisions hypothétiques, que je fis connaître au Saint-Siège dans mon rapport n. 515 du 20 décembre 1894, se vérifièrent presque exactement. M. Brisson fut élu définitivement président de la Chambre ; le ministère Dupuy fut renversé presque aussitôt et M. Casimir Perier donna sa démission de président de la République. Ces événements se succédèrent dans l'espace de moins d'un mois.

Mais, avant de parler de ces faits, arrêtons-nous un instant au début de la nouvelle année 1895, qui s'annonçait sous de tels auspices.

Le 1er janvier, le corps diplomatique fut reçu comme de coutume à l'Elysée; en ma qualité de doyen, je prononçai la petite allocution suivante, à laquelle le président de la République répondit par des paroles aimables et élevées, mais sans vouloir encore cette fois y nommer Dieu ni sa Providence, bien que mes paroles y fussent une claire invitation.

« Quand nous venions, il y a quelques mois, saluer l'homme éminent à qui la France, au lendemain d'un exécrable attentat, s'était empressée de transmettre l'honneur et le fardeau du pouvoir, c'est d'un cœur unanime qu'à nos félicitations pour le nouvel élu nous ajoutions des vœux pour ce noble pays, dont nous apprenons chaque jour à mieux apprécier la gracieuse hospitalité.

» Ces félicitations et ces vœux, nous sommes heureux, à l'entrée de cette année, dont le tranquille début nous offre un présage favorable pour son cours tout entier, au nom de nos souverains et chefs d'Etat, et en notre nom personnel, de vous en apporter la nouvelle expression.

» Et c'est avec la même unanimité que nous les faisons, car quelle que soit la diversité des intérêts qui divisent souvent les nations, il est un intérêt supérieur, un idéal de paix et de justice, qui les réunit toutes par dessus les frontières, dans un sentiment commun de fraternité, et c'est l'honneur et la gloire de tous les peuples civilisés d'en faire le premier objet de leurs aspirations et de leurs efforts.

» Dans cette émulation pacifique, la France a son rôle marqué, celui que lui assignent les instincts élevés de sa race et les merveilleuses qualités de son génie.

» Puisse la Providence, sans laquelle tous les efforts humains demeureraient stériles, la seconder toujours dans l'accomplissement de sa grande mission! C'est ce que demande de tout cœur à Dieu, Monsieur le Président, celui qui a encore une fois l'honneur de vous adresser la parole; et c'est le souhait dont nous vous prions tous d'agréer, en ce jour, le sincère et respectueux hommage ».

M. Casimir Perier répondit:

« Au nom du gouvernement de la République, je remercie le corps diplomatique et son éminent interprète.

» Je ne puis me rappeler sans une douloureuse émotion que, l'année dernière, en ce même jour, j'étais ici aux côtés de mon regretté prédécesseur; mais j'ai gardé de mes relations avec le corps diplomatique un si bon souvenir que je me félicite de pouvoir, Messieurs, vous exprimer mes souhaits personnels.

» Les vœux que vous formez pour la France et pour la république répondent à ceux que nous adressons aux souverains, aux chefs d'Etat, aux nations que vous représentez ici.

» Un pays qui est maître de ses destinées, qui a conscience de ce qu'il vaut et de ce qu'il peut, s'honore en affirmant son amour de la paix et sa volonté de se consacrer tout entier à des œuvres de liberté, de justice et de fraternité sociale. Ce sont les sentiments et les espérances de la France. Elle atteste ainsi que, fidèle à son passé et à son génie, elle veut servir la cause de la civilisation et de l'humanité ».

Dans son article de fond, le *Monde,* du 2 janvier, appela l'attention sur ces deux discours. « Nous nous permettons, disait-il, de recommander la lecture des deux allocutions qu'ont prononcées, hier, à l'occasion du nouvel an,

S. E. Mgr. Ferrata, nonce apostolique, et M. le Président de la République.

» Dans les paroles que l'éminent représentant du Saint-Siège a adressées à M. Casimir Perier, au nom du corps diplomatique, on remarquera la formule élégante et heureuse que Mgr. Ferrata a su donner à cet échange officiel de vœux et de félicitations, et on louera le tact parfait avec lequel il a su y introduire l'expression religieuse des sentiments élevés qui doivent présider aux relations des peuples ».

Le *Monde* remarquait ensuite avec déplaisir que M. le président, dans sa réponse, avait évité toute parole religieuse.

Le *Correspondant* du 10 janvier exprima ce même sentiment: « Ainsi les nations du monde entier, par l'organe de leurs représentants, s'adressant à celui qui a lui-même l'honneur de représenter la France, s'unissaient pour lui parler de Dieu. Il y avait là évidemment une invite qui appelait une réponse; cette réponse, qui donc en France ne la faisait dans son cœur? Qui donc parmi nous ne croit pas en Dieu? Ce n'est point assurément le président de la République. Pourtant ce mot que chacun attendait, le premier magistrat de la France, cette fois encore, n'a pas osé le dire ».

Le *Temps,* journal libéral officieux, loua dans un article de fond la pensée que j'avais exprimée relativement à un intérêt supérieur, à un objectif de paix, de concorde et de justice, qui devait réunir tous les peuples, bien que divisés sur d'autres points. « Le nonce apostolique a parfaitement exprimé, hier, dans l'allocution qu'il a prononcée au nom du corps diplomatique, ce sentiment si vrai, si juste, si nécessaire: « quelle que soit la diversité des intérêts qui divise » souvent les nations, il y a un intérêt supérieur, un idéal de » paix et de justice, qui les réunit toutes par dessus les fron-

» tières dans un sentiment commun de fraternité, et c'est l'hon-
» neur et la gloire de tous les peuples civilisés d'en faire le
» premier objet de leurs aspirations et de leurs efforts ». On ne saurait vraiment mieux dire; pourquoi faut-il que, dans la pratique, cet objet qui devrait être au premier rang passe au dernier? ».

Et le journal terminait son article en exhortant les gouvernements à faire régner dans les rapports internationaux un peu de cette cordialité qui se manifestait le premier jour de l'an: de nombreuses contestations, de grandes difficultés seraient ainsi évitées.

Ma petite allocution plut à M. Casimir Perier, aux ministres et aux membres du corps diplomatique qui s'empressèrent de me féliciter.

L'épiscopat témoigna le même sentiment. Mgr. Boyer, archevêque de Bourges, m'écrivit le 4 janvier: « Magnifique discours en un splendide langage; félicitations les plus vives ». Mgr. Laroche, évêque de Nantes, avait la bonté de m'envoyer ces mots le 5 du même mois: « Je félicite Votre Excellence pour le discours si noble, si élevé et si délicat qu'elle a adressé à M. le Président de la République ».

La nouvelle année pouvait, à des yeux inexpérimentés, se présenter sous les meilleurs auspices; les intérêts publics étaient confiés à des hommes relativement sages et modérés; le pays avait des tendances marquées pour la concorde et la paix. Mais, que valent en France les calculs et les prévisions? Un événement inopiné, imprévu, change en un instant tout l'horizon. C'est pour cela que ma conversation avec M. Dupuy, le 2 janvier, bien que très satisfaisante, ne m'enleva pas mes appréhensions pour l'avenir.

M. Hanotaux se trouvant en congé pour raison de santé, ce fut M. Dupuy qui reçut ce jour là le corps diplomatique.

Ce fut pour moi un véritable plaisir de m'entretenir pendant une heure environ avec cet homme intelligent qui, se dépouillant peu à peu de ses anciens préjugés, commençait à comprendre la nécessité de mettre fin à la lutte religieuse.

Sa bonhomie naturelle et sa sincérité rendaient sa conversation plus séduisante encore. Il m'exprima de nouveau ses bonnes intentions de laisser de côté toutes les questions irritantes, afin de rétablir la paix et l'union dans le pays et de correspondre aux vues du Saint-Siège. Il ajouta que, en qualité de ministre des cultes, il allait s'occuper, quand cela lui serait possible, de restituer aux prêtres, au nombre de 50 environ, le traitement que le gouvernement précédent leur avait enlevé : il avait donné à M. Dumay et aux préfets des instructions explicites de se conduire, dans leurs rapports avec le clergé, avec délicatesse et prudence ; lui-même, en recevant les évêques, employait les manières les plus respectueuses et les plus courtoises, persuadé que beaucoup d'affaires s'arrangent par les bonnes relations avec les personnes en provoquant une confiance réciproque.

A ce sujet, il se plaignit que le cardinal Richard n'eût pas envoyé une représentation du clergé au ministère des cultes pour les souhaits du premier jour de l'an, selon l'invitation qu'il lui en avait faite. Il avait voulu, disait-il, rétablir par là un ancien usage interrompu et prouver publiquement les bons rapports qui doivent exister ou qui existent entre les deux autorités.

Je ne pus répondre sur ce point, car j'ignorais le motif pour lequel le cardinal n'avait pas cru devoir déférer à cette invitation. J'appris, dans la suite, du cardinal lui-même que cette innovation lui avait paru suspecte, parce qu'elle tendait, selon lui, à assimiler les membres du clergé aux fonction-

naires de l'Etat et à les considérer comme tels, selon la théorie qui prévalait dans le monde républicain.

Un échange préalable d'idées aurait sans doute permis d'éclaircir les choses; mais, cet échange n'ayant pas eu lieu, il me semble que le cardinal n'eut pas tort de s'abstenir. Je crois toutefois, d'autre part, que M. Dupuy, en faisant cette invitation, était animé de bonnes intentions. En réalité, ce désir de traiter le clergé avec plus de déférence me paraît ressortir d'autres indices que je pus relever au cours de cette même conversation. C'est ainsi, par exemple, que le ministre me confirma la promesse, qu'il m'avait faite quelques semaines auparavant, de rendre à Mgr. l'archevêque d'Aix son traitement, aussitôt que la discussion du budget des cultes serait terminée. Il fit de même bon accueil à ma demande d'autoriser le supérieur de l'abbaye de Mondaye, de nationalité belge, qui avait été expulsé lors des fameux décrets, à retourner près de sa communauté, au moins provisoirement. L'autorisation fut réellement accordée quelque temps après.

Passant ensuite à la situation politique, M. Dupuy regretta que la droite constitutionnelle de la Chambre n'appuyât pas le gouvernement dans les questions où elle pouvait le faire sans manquer à ses principes. En cela il n'avait ni tout à fait tort, ni complètement raison : il n'avait pas tout à fait tort, car le ministère Dupuy, valant beaucoup mieux qu'un ministère radical, la droite constitutionnelle aurait dû l'appuyer, comme elle soutint, dans la suite, le ministère Méline; il n'avait pas complètement raison, car la droite, en plus d'une circonstance, avait appuyé les gouvernements républicains, et n'en avait jamais reçu aucun avantage sérieux. Les temps étaient différents, il est vrai, mais les défiances n'avaient pas encore disparu, et on avait conservé l'ancienne tactique.

M. Dupuy me parut être l'un des premiers à comprendre que l'axe parlementaire se déplaçait, et que, du moment que les radicaux et un certain nombre d'opportunistes se tournaient vers l'extrême gauche et recherchaient son appui, il ne restait aux gouvernements républicains d'autre parti à prendre que de se tourner vers la droite. C'était là une solution que tous les hommes intelligents prévoyaient et sur laquelle le Saint-Siège avait beaucoup compté en inaugurant sa politique. M. Dupuy me dit d'une façon suffisamment claire que, si la droite constitutionnelle avait formé un groupe compact et avait eu un chef autorisé avec qui on eût pu traiter, il n'aurait pas fait de difficulté pour s'entendre avec elle.

Cette conversation, dont j'ai à peine donné un rapide aperçu, avait lieu, comme je l'ai dit, le 2 janvier; six jours après, le ministère subissait une forte secousse et les radicaux reprenaient une nouvelle vigueur et plus d'ardeur à la lutte. La Chambre élisait, ou plutôt réélisait, comme président M. Brisson, par 272 voix. Ce vote n'était pas des plus brillants pour les radicaux, si l'on tient compte du nombre des députés, 580 environ; mais le fait même qu'aucun candidat n'avait été opposé à M. Brisson était très significatif. Le gouvernement ne s'était pas senti la force de barrer la route à l'un des principaux chefs du parti radical.

M. Dupuy essaya de relever la force et le prestige du ministère dans la séance du 10 janvier. Il s'opposa avec énergie à la prétention des radicaux et des socialistes qui voulaient faire mettre en liberté un certain Gérault-Richard, condamné et mis en prison pour injures envers le président de la République, et qui venait d'être élu par les socialistes député du XIIe arrondissement de Paris.

La Chambre donna raison à M. Dupuy; mais ce succès ne suffit pas pour le sauver de la chute qui le menaçait.

Quatre jours après, dans la séance du 14, pour une question concernant la durée de la garantie de l'Etat à deux compagnies de chemin de fer, et que le conseil d'Etat avait tranchée en faveur de ces dernières, M. Dupuy était abandonné par la majorité de la Chambre, et aussi par un de ses collègues, M. Barthou, ministre des travaux publics. Celui-ci, mécontent de la décision du conseil d'Etat, avait donné sa démission la veille; il était venu contester devant la Chambre l'autorité du tribunal auquel il avait lui-même déclaré vouloir soumettre cette question, se retournant ainsi contre ses anciens collègues du gouvernement qu'il frappait dans le dos, selon l'énergique expression de M. Millerand, le vainqueur de cette journée.

Ainsi tomba le ministère Dupuy. Mais les conséquences de cette chute prirent des proportions vraiment extraordinaires et imprévues; elles entraînèrent avec elle, à la surprise de tous, la démission du président de la République.

Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE IV.

NONCIATURE DE FRANCE

CHAPITRE PREMIER. — **Préparation et genèse de la nouvelle politique de Léon XIII** . . . . pag. 7

Opportunité des nouvelles directions pontificales données à la France. — Le Pape explique son dessein devant le Collège des Cardinaux et dans une lettre adressée à Mgr. Mathieu. — Premières indications de la nouvelle politique pendant les nonciatures de Mgr. Czacki, de Mgr. Di Rende, de Mgr. Rotelli. — Tentative d'union des catholiques faite par M. de Mun. — Le Saint-Père me demande un rapport sur la situation politico-religieuse en France. — Il consulte Mgr. Richard, Mgr. Foulon, Mgr. Place.

CHAPITRE II. — **Le toast d'Alger. — La lettre du cardinal Rampolla** 31

Le cardinal Lavigerie à Rome. — Comment il accepte la mission du Pape. — Comment il l'exécute: le toast du 12 nov. 1890. — Appréciation du toast à Rome, en France. — L'évêque de Saint-Flour demande des explications au Saint-Siège. — Réponse du cardinal Rampolla. — Premières adhésions des évêques. — Lettre du cardinal Richard. — Incident provoqué au Sénat par le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Comment la politique du Saint-Père est accueillie par les républicains. — Tactique que les francs-maçons employèrent pour la combattre. — Attitude des monarchistes.

Chapitre III. — **Les débuts de ma nonciature à Paris (juillet 1891)** . . . . pag. 55

Rappel de Mgr. Rotelli. — Le Saint-Père m'envoie comme nonce à Paris. — Premier entretien avec M. Ribot, ministre des affaires étrangères. — Remise des lettres de créance. — Première réception officielle. — Visites aux ministres pendant les vacances parlementaires.

Chapitre IV. — **Les groupements catholiques. — Une réunion d'évêques** 70

M. Piou et la droite constitutionnelle. — L'union de la France chrétienne. — Tendances monarchistes de son comité. — Conversation avec le cardinal Richard, son fondateur. — Comment organiser l'union de l'épiscopat. — Le cardinal Rampolla approuve pleinement mes vues à ce sujet. — Mon projet de réunion des métropolitains. — Réunion des évêques protecteurs de l'Institut catholique de Paris (18 et 19 nov. 1891). — Une indiscrétion fâcheuse. — Entretien avec M. Ribot. — Nécessité de l'union des catholiques : mon rapport au Saint-Siège à ce sujet. — Premiers symptômes de dispositions meilleures chez les ministres : les fêtes de Carpentras. — Entrevue de Mgr. Bourret et de M. Constans.

Chapitre V. — **Le procès de Mgr. Gouthe-Soulard** 97

Les incidents du pèlerinage ouvrier français à Rome. — Circulaire de M. Fallières aux évêques. — Réponse de Mgr. Gouthe-Soulard. — Protestations du nonce près le gouvernement. — Entrevue avec M. Fallières avant les poursuites. — Préoccupation des catholiques ; opinion de Mgr. Freppel. — Discussion à la Chambre sur le maintien de l'ambassade près le Vatican : affirmations erronées de M. Ribot. — Le procès est décidé : on combine différents accommodements pour arrêter le procès. — Une nouvelle lettre de Mgr. Gouthe-Soulard à l'évêque de Nancy fait tout échouer. — Pour ne point exciter davantage les passions, le Saint-Siège met fin aux lettres d'adhésion des évêques. — Procès et condamnation de Mgr. Gouthe-Soulard. — Le silence improbateur de Rome. — M. de Cassagnac désavoué par le Saint-Siège. — Lettre de M. Ribot à M. Lefebvre de Béhaine. — Les radicaux interpellent le gouvernement sur les manifestations épiscopales.

CHAPITRE VI. — **La déclaration des cinq cardinaux** . . pag. 139

La politique du Saint-Siège au milieu de ces incidents. — La déclaration des cinq cardinaux. — Le Saint-Siège et la nonciature n'y coopérèrent en aucune manière. — Appréciations diverses. — Entretien avec M. Ribot. — Le gouvernement se décide à déférer la déclaration au conseil d'Etat. — Sur mes observations le gouvernement retire sa plainte. — Attitude de M. Ribot et de M. Bourgeois.

CHAPITRE VII. — **Les suppléments de catéchisme (novembre 1891)** 158

Un monarchiste met le feu aux poudres en dénonçant au Sénat les suppléments catéchistiques. — M. Ribot fait connaître au nonce les préoccupations du gouvernement. — Le nonce refusant d'intervenir, le gouvernement demande l'intervention du Saint-Siège. — Ce dernier me demande mon avis. — Entretien avec le cardinal Richard: exposé complet de la question et avis du cardinal. — Le Saint-Père charge le cardinal Richard de conseiller aux évêques de suspendre l'enseignement des suppléments catéchistiques. — Discussion avec M. Ribot: vagues promesses du gouvernement. — Hésitations du cardinal Richard. — Le vote de la loi des fabriques et un nouveau projet de loi hostile aggravent les difficultés d'intervention. — Le cardinal Richard accepte la mission, mais ne se résout pas à l'accomplir. — Le Saint-Siège finit par s'occuper lui-même directement de cette question. — Note du cardinal Richard à M. Ribot. — Deux faits retardent la solution de la question. — L'évêque de Grenoble retire son supplément sur les instances du Saint-Siège. — Chute du ministère Freycinet: M. Loubet choisit pour ministre des cultes M. Ricard. — Attitude hostile du ministère dans l'affaire de l'évêque de Mende. — Article de l'*Osservatore Romano*. — Le gouvernement défère cinq évêques au conseil d'Etat. — Les prélats retirent leurs suppléments.

CHAPITRE VIII. — **L'Encyclique pontificale “Au milieu des sollicitudes„ (16 février 1892)** 203

La déclaration des cardinaux n'ayant pas atteint son but, le nonce propose au Saint-Père d'élever lui-même la voix. — Il facilite l'interview du *Petit Journal*. — L'Ency-

clique aux Français du 16 février 1892. — Premières appréciations. — M. de Cassagnac et l'*Autorité*. — Pourquoi la politique du Saint-Siège ne pouvait produire immédiatement tous ses fruits. — Rôle que la droite aurait pu jouer à la Chambre. — Instructions du cardinal Rampolla au lendemain de l'encyclique. — Quelques appréciations et commentaires des évêques. — La lettre pastorale des évêques de la province d'Avignon. — Entrevue avec M. Ricard et M. Loubet. — Le Saint-Siège me demande un rapport détaillé sur l'attitude de l'épiscopat par rapport aux directions pontificales.

CHAPITRE IX. — **Lettre pontificale (3 mai 1892)** . . pag. 238

Résumé de la lettre pontificale du 3 mai 1892. — Accueil fait par les radicaux et les monarchistes. — L'*Union de la France chrétienne*. — Lettre du cardinal Rampolla à Mgr. Richard, président de l'Union. — Dissolution de l'Union. — L'opposition des monarchistes : la déclaration de la droite monarchique. — Les objections de M. Emile Ollivier. — Lettre de Léon XIII à l'évêque de Grenoble. — Impression qu'elle produit sur les monarchistes, les juifs, les radicaux, les républicains modérés. — Entretien avec M. de Rothschild, M. Brisson, M. Carnot, président de la République.

CHAPITRE X. — **Le ministère Dupuy. — Les élections législatives de 1893** 263

Je passe quelques semaines en Italie. — Prétendue interview du *Gil Blas*. — Les souhaits du premier janvier 1893 à l'Elysée. — Ministère Ribot. — Premiers indices d'apaisement. — Attitude de M. Dupuy et de M. Develle. — Les traitements supprimés sont rendus aux évêques. — Discours de MM. Dupuy, Léon Say et Constans. — Le radicalisme et M. Clemenceau. — Coup d'œil général à la veille des élections. — Impressions de M. Dupuy. — Important discours du président du Conseil au Puy. — Lettre du souverain Pontife à Mgr. Lecot, archevêque de Bordeaux. — Artifices des monarchistes avant les élections. — Les scrutins du 20 août et du 3 septembre. — Appréciations diverses : M. Levé et M. Develle. — Premiers résultats de la politique du Saint-Siège. — Récriminations des monarchistes. — M. Dupuy promet de travailler à la pacification religieuse. — Allure

plus libérale de la nouvelle déclaration ministérielle à la rentrée des Chambres. — Un incident provoque la chute du ministère.

CHAPITRE XI. — **Les papiers du cardinal Lavigerie. — Les rapports du Saint-Siège avec la Russie** . . . . . pag. 320

Le gouvernement prétend s'emparer des papiers du cardinal Lavigerie. — Protestations du Saint-Siège. — Pourparlers avec M. Develle, ministre des affaires étrangères. — L'affaire s'arrange: tous les documents sont rendus, sauf la minute d'une lettre du cardinal à M. Bousquet, directeur des cultes. — Le cardinal Rampolla attire mon attention sur les tracasseries du gouvernement russe envers les catholiques de l'empire. — Entretien avec le comte de Montebello à ce sujet. — MM. Develle et Dupuy promettent également de s'occuper de cette question. — Les rapports officiels sont rétablis entre la Russie et le Saint-Siège.

CHAPITRE XII. — **Ministère Casimir Perier. — Le monopole des pompes funèbres. — L'esprit nouveau** 336

Ministère Casimir Perier. — Déclaration ministérielle (4 déc. 1893). — Premier entretien avec M. CasimirPerier (6 déc.) et avec M. Spuller, ministre de l'instruction publique et des cultes. — M. Antonin Dubost et M. Burdeau. — L'anarchiste Vaillant lance une bombe à la Chambre. — Accord commercial conclu entre la France et l'Espagne, après intervention du Saint-Siège. — Les souhaits du premier janvier 1894 à la réception du corps diplomatique. — Premières difficultés soulevées par la loi des fabriques. — La question du monopole des pompes funèbres. — Plan que j'adopte dans cette affaire. — Entretien sur ce sujet avec M. Casimir Perier. — Tactique employée pour faire retarder la discussion, sous le ministère Dupuy en 1894; et en 1895 sous le ministère Bourgeois. — Dans la séance du 3 mars M. Spuller et M. Casimir Perier proclament l'esprit nouveau. — Hommage rendu à M. Spuller.

CHAPITRE XIII. — **La question des fabriques** 373

Organisation des fabriques sur la base du décret de 1809. — Modifications introduites dans la suite par la loi du 5 avril 1884. — Prétextes allégués pour soumettre les

fabriques aux règles de comptabilité des autres établissements publics ; et critique de ces prétextes. — Nouvelle loi du 26 janvier 1892. — Esprit et portée de cette loi et du règlement qui la suivit. — Les avis de l'épiscopat sont partagés. — L'archevêque de Toulouse demande des instructions au Saint-Siège. — Réclamations adressées au gouvernement par le cardinal Richard. — Ligne de conduite adoptée provisoirement par certains évêques. — Je parviens à faire réduire les prétentions du fisc sur les actes des fabriques. — Note diplomatique adressée par le Saint-Père au gouvernement. — Entretiens sur la situation avec M. Spuller et M. Casimir Perier. — Interpellation malencontreuse de M. Baudry d'Asson, et ses résultats. — Circulaire de Mgr. Coullié invitant les fabriques à former le budget de 1895 d'après les anciennes règles. — Longs entretiens avec M. Casimir Perier et M. Spuller. — Le gouvernement supprime le traitement de Mgr. Coullié et défère sa circulaire au conseil d'Etat ; injustice et maladresse de cette mesure. — Circulaire adressée par le gouvernement à tous les évêques. — Examen de la situation.

Chapitre XIV. — **La loi des fabriques. — Divers incidents auxquels elle donna lieu** . . . . pag. 428

Le cardinalat de Mgr. Perraud. — M. Casimir Perier se rend à Lyon à la cérémonie d'ouverture de l'Exposition (28 avril 1894). — Une correspondance romaine du *Monde* (1er mai 1894) soulève un légitime émoi. — Solution proposée au Saint-Siège par Mgr. Bourret. — Le nonce en propose une autre qui est acceptée par le Saint-Siège. — Entre temps il s'efforce d'éviter à d'autres prélats la condamnation infligée à Mgr. Coullié. — Le nonce envoie par ordre du Saint-Siège une circulaire confidentielle à tous les évêques. — Divulgation de cette circulaire. — Commentaires des journaux. — Grave incident soulevé à la Chambre à ce sujet. — Déclaration concertée entre M. Casimir Perier et le nonce pour clore l'incident. — Circulaire de M. Poincaré (août 1895).

Chapitre XV. — **Ministère Dupuy. — Mort de M. Carnot, président de la République. — Election de M. Casimir Perier.** 470

Chute du ministère Casimir Perier (22 mai 1894). — M. Dupuy constitue le nouveau ministère (30 mai). — Dispositions favorables du ministère : conversation avec M. Dupuy

et M. Hanotaux : indices de pacification. — Assassinat de M. Carnot à Lyon (24 juin 1894). — Election de M. Casimir Perier à la présidence de la République (27 juin). — Funérailles solennelles de M. Carnot (1er juillet). — Réception solennelle du corps diplomatique. — Visite de condoléance à Mme Carnot. — M. Casimir Perier à la nonciature. — Le nonce détourne le Saint-Père de son projet d'écrire une lettre au président de la République. — Vacances en Italie. — Le Saint-Père me confie la mission de voir M. Casimir Perier. — Bonnes dispositions de M. Casimir Perier. — Important entretien avec M. Hanotaux. — La question du remplacement des Lazaristes français par des capucins italiens, dans l'Erythrée. — M. Brisson est élu président de la Chambre. — Réception à l'Elysée du 1er janvier 1895. — Entretien avec M. Dupuy, président du conseil. — Chute du ministère.